



HAL
open science

La contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire

Jules-Alain Ngan

► **To cite this version:**

Jules-Alain Ngan. La contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire. Sciences de l'Homme et Société. UNIVERSITE DE STRASBOURG, 2020. Français. NNT: . tel-03093094

HAL Id: tel-03093094

<https://theses.hal.science/tel-03093094v1>

Submitted on 3 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



École Doctorale Sciences Humaines et Sociales
Perspectives Européennes
LISEC – EA 2310

THÈSE présentée par :
Jules-Alain NGAN

soutenue le 12 novembre 2020

pour obtenir le grade de : Docteur de l'université de Strasbourg

Discipline/ Spécialité : **Sciences de l'éducation**

**LA CONTRIBUTION DES SECTIONS SPORTIVES
SCOLAIRES À LA DÉMOCRATISATION SCOLAIRE:
LE CAS DES COLLÈGES ET LYCÉES ALSACIENS**

THÈSE dirigée par :

Monsieur AUDRAN Jacques

Professeur, université de Strasbourg.

RAPPORTEURS :

Monsieur COMBAZ Gilles

Professeur, université de Lyon 2.

Monsieur LÉZIART Yvon

Professeur, université de Rennes 2.

AUTRES MEMBRES DU JURY :

Madame VERSCHEURE Ingrid

MCF HDR, université Jean Jaurès Toulouse.

Madame REGNAULT Élisabeth

MCF HDR, université de Strasbourg.

Monsieur FLAVIER Éric

Professeur, université de Strasbourg.

REMERCIEMENTS

Je remercie toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de cette thèse de doctorat en sciences de l'éducation. Je pense en particulier au Professeur Jacques Audran qui a dirigé cette recherche doctorale. Mais je n'oublie pas les Professeurs Gilles VIEILLE-MARCHISET et Éric FLAVIER — membres du Comité de suivi de thèses (CST) — pour leur rigueur dans l'évaluation annuelle de ce travail de recherche de 2017 à 2020. Je leur en suis très reconnaissant.

Je remercie les Professeurs Yvon LÉZIART (Université de Rennes 2) et Gilles COMBAZ (Université de Lyon 2), Madame Ingrid VERSCHEURE (Université de Toulouse) et Madame Élisabeth REGNAULT (Université de Strasbourg) pour leur participation au jury de cette thèse.

Je remercie également tous les élèves-sportifs, parents d'élèves-sportifs, entraîneurs, enseignants et chefs d'établissements ayant participé à l'enquête quali-quantitative par questionnaire en ligne sur le rôle des sections sportives scolaires alsaciennes en matière de démocratisation scolaire.

Je ne saurais oublier mes étudiants de Master de sciences de l'éducation (Université de Strasbourg) qui ont été une source complémentaire de motivation entre 2018 et 2020. Les questions qu'ils m'ont posées sur mon parcours ont « aiguisé » mes ambitions d'enseigner à l'Université.

J'adresse une pensée spéciale à mes trois enfants — Jonathan, Antoine et Nicolas — avec qui j'ai partagé l'ordinateur pendant la crise sanitaire du Corona virus. La gestion de la « classe à la maison » et la rédaction de cette thèse de doctorat ont été un réel défi. Je les remercie pour leur patience, car je n'étais pas toujours disponible pour répondre à toutes leurs sollicitations.

Je pense aussi à Sophie Rouvel, Caroline Larrive, Rachel Perrel, Coralie Lessard, Laurence Bour, Leila Maiza, Sherley Brunache, Rose André, Sana Haddoumi, Laurence Sonntag, Anastasie Ngo Gweth, Gérard Humbert, Jean-Marc Ducret, Emmanuel Manguèlè, Nicolas Demuth, Jacques-Alain Ngambeket, Jean-Jacques Étamè, Régis Kaminski, Yannick Langlois, Afour Bouhenda, Jean Hoffarth, Dagobert Bethnja, Romain Lory, Achille Mbogne, Bruno Vaubien, Patrice Koama, Sébastien Chardin, Serge Azébazé, Jean-René Eba, Ousmane Schneider, Bibi Ondoua, Aymane Dahane, Paul-Gérald Nguy, Pierre Fancello, Patrick Heiwy, Gilles Occansey, David Dupré, Françoise Müller, Martine Steyer, Yvon Riemer, Stéphane Lass, Collins Ngapout, Henri Toumaleu, Bernard Songué, Maxime Maire, Baptiste Ribier, Stéphane Durand, Hervé Nguessand, Etienne Moumeni, Wissam Chakrouni, Ahmed Eddouaissi, Adriatou Fall, la chanteuse Gaïa... qui m'ont encouragé.

À mes enfants Jonathan, Antoine et Nicolas.



Jules-Alain NGAN
La contribution des sections sportives scolaires à la
démocratisation scolaire : le cas des collèges et lycées alsaciens



RÉSUMÉ

L'objectif de cette thèse de doctorat en sciences de l'éducation est de démontrer que les sections sportives scolaires contribuent à la démocratisation scolaire. L'enjeu de cette démonstration est de comprendre le projet de prévention du décrochage scolaire sous-jacent à la signature d'un contrat d'engagement par tous les élèves-sportifs. Le problème est que les sections sportives sont inégalement implantées en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Il est donc utile de comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives. Notre étude de cas menée en Alsace montre que pour les participants hors éducation prioritaire, celles-ci ne devraient pas être ouvertes dans tous les collèges et lycées ni à tous les élèves, de peur de les « banaliser ». Or, l'engagement de l'élève-sportif est un facteur d'émulation sportive et scolaire. Ce qui justifie une démocratisation des sections sportives, les élèves-sportifs signant tous un contrat d'engagement qui les responsabilise pour se concentrer sur la pratique sportive et les études. La thèse ouvre quatre pistes de recherche en lien avec le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » : recrutement « rationnel » des élèves-sportifs, association des vocations sportive et éducative aux sections sportives d'éducation prioritaire, massification des sections sportives et diversification des offres de pratique sportive renforcée, engagement « anticipé » des élèves de CM1 et CM2 pour optimiser leurs chances d'entrer et de séjourner durablement en section sportive à partir de la 6^{ème}, grâce au soutien scolaire et au perfectionnement technique. L'objectif est de répondre à la question suivante : comment développer une « culture » de l'excellence en éducation prioritaire ?

Mots-clés : section sportive scolaire, démocratisation scolaire, engagement, étude de cas.

ABSTRACT

The Objective of this doctoral Thesis in Educational Sciences is to demonstrate that the School Sports Sections contribute to the Democratization of Schools. The Aim of this Demonstration is to understand the Project to prevent School Dropout underlying the Signing of a Contract of Engagement by all the Student-Athletes. The Problem is that the Sports Sections are unevenly established in Priority Education and outside Priority Education. It is therefore useful to understand the Student-Athlete's Commitment and the Challenges of democratizing Sports Sections. Our Case Study made in Alsace shows that for Participants outside Priority Education, these Devices should not be opened in all Middle Schools and High Schools or to all Students, for Fear of « trivializing » them. The Commitment of the Student-Athlete is a Factor of Sports and School Emulation. This justifies a Democratization of the Sports Sections, all the Student-Athletes signing a Contract of Engagement which empowers them to focus on Sports and Studies. The doctoral Thesis opens Four Avenues of Research linked to the Common Foundation of Knowledge, Skills and Culture : "rational" Recruitment of the Student-Athletes, Association of Sports and educational Vocations with Priority Education Sports Sections, Massification of Sports Sections and Diversification of Offers of reinforced Sports Practice, « anticipated » Engagement of the Pupils of CM1 and CM2 to optimize their Chances to enter and stay durably in School Sports Section from the 6th, thanks to the academic Support and the Sports technical Improvement. The Objective is to answer the following Question : how to develop a « Culture » of Excellence in Priority Education ?

Keywords : School Sports Section, School Democratization, Engagement, Case Study.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction générale	p.11
 Première partie :	
Les sections sportives des établissements scolaires alsaciens et leur démocratisation.....	p.21
 Chapitre 1. Les enjeux d’une démocratisation des sections sportives scolaires	
.....	p.22
Introduction.....	p.22
1. Problématique expérimentielle.....	p.23
2. Vers un premier cadre théorique.....	p.25
3. Question de recherche.....	p.32
4. Hypothèse générale.....	p.33
Conclusion.....	p.33
 Chapitre 2. Des concepts en tension	
.....	p.35
Introduction.....	p.35
1. La démocratisation scolaire.....	p.35
1.1. Définition de la démocratisation scolaire.....	p.37
1.2. Principes de la démocratisation scolaire.....	p.37
1.2.1. Démocratisation scolaire et mobilité sociale.....	p.38
1.2.2. Démocratisation scolaire et reconnaissance des « talents »... ..	p.38
1.2.3. Démocratisation scolaire et évaluation par le mérite.....	p.39
1.2.4. Démocratisation scolaire et socle commun de compétences.....	p.41
1.3. Approches de la démocratisation scolaire.....	p.42
1.3.1. Démocratisation scolaire « qualitative ».....	p.43
1.3.2. Démocratisation scolaire « quantitative ».....	p.43
1.3.3. Démocratisation scolaire « uniforme ».....	p.43
1.3.4. Démocratisation scolaire « ségrégative ».....	p.43
1.4. Mesure de la démocratisation scolaire.....	p.44
2. L’engagement.....	p.45
2.1. Définition de l’engagement.....	p.45
2.2. Mesure de l’engagement.....	p.46
3. La réussite scolaire.....	p.47
3.1. Définition de la réussite scolaire.....	p.47
3.2. Facteurs de réussite scolaire.....	p.48
3.2.1. L’auto-détermination comme facteur de réussite scolaire.....	p.48
3.2.2. Les politiques d’éducation prioritaire, facteurs de réussite scolaire	p.49
4. Politiques d’éducation prioritaire.....	p.49
4.1. Définition des politiques d’éducation prioritaire.....	p.49
4.2. Modèles des politiques d’éducation prioritaire.....	p.50
4.2.1. Modèle de la compensation.....	p.50
4.2.2. Modèle de la lutte contre l’exclusion sociale.....	p.50
4.2.3. Modèle de promotion des « talents ».....	p.50
5. Le décrochage scolaire.....	p.52
5.1. Le décrochage scolaire, une première définition.....	p.52
5.2. Le décrochage scolaire à l’étranger (États-Unis, Canada, Pays-Bas).....	p.53
5.3. Décrochage scolaire en France.....	p.54
5.4. Décrochage scolaire en Alsace.....	p.56
6. Le dispositif.....	p.57
6.1. Définition du dispositif.....	p.57
6.2. Fonctions normative et dynamique du dispositif.....	p.58
6.2.1. Fonction normative du dispositif.....	p.58
6.2.2. Fonction dynamique du dispositif.....	p.59
Conclusion.....	p.62

Chapitre 3. Les recherches sur les sections sportives au secondaire : une revue de la littérature	p.63
Introduction.....	p.63
1. Conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée.....	p.64
1.1. Pratique sportive renforcée et développement cognitif.....	p.64
1.2. Pratique sportive renforcée et décrochage scolaire.....	p.70
2. Réussite au brevet des collèges et au baccalauréat des élèves-sportifs...	p.74
3. Pratique sportive dans les quartiers dits « défavorisés ».....	p.75
Conclusion.....	p.79
Chapitre 4. Contextualisation de la recherche	p.81
Introduction.....	p.81
1. Le système éducatif français.....	p.82
1.1. Enseignement secondaire : collège et lycée.....	p.82
1.1.1. Le collège : élèves de 11 à 15 ans.....	p.82
1.1.2. Le lycée : élèves de 16 à 18 ans.....	p.83
1.2. Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.....	p.83
2. Sections sportives scolaires.....	p.84
2.1. Circulaire du 13 décembre 1996.....	p.85
2.1.1. Les aspects pédagogiques.....	p.87
2.1.2. Les conditions d'ouverture d'une section sportive scolaire.....	p.87
2.1.3. Les moyens d'une section sportive scolaire.....	p.88
2.2. Charte du 13 juin 2002.....	p.88
2.3. Circulaire de 2011 remplaçant celle de 1996 et la charte de 2002.....	p.89
2.4. Statistiques sur les sections sportives scolaires.....	p.90
2.4.1. Cadre français des sections sportives scolaires.....	p.90
2.4.2. Cadre alsacien des sections sportives scolaires.....	p.92
2.4.2.1. Les principales activités physiques sportives et/ou artistiques...	p.93
2.4.2.2. Place des filles dans les sections sportives scolaire.....	p.94
2.4.2.3. La réussite au brevet des collèges et au baccalauréat.....	p.95
3. Filières du sport de haut niveau.....	p.95
3.1. Circulaire du 07 novembre 1995.....	p.96
3.2. Circulaire du 1er août 2006 sur le sport de haut niveau.....	p.96
3.2.1. Le Pôle France.....	p.97
3.2.2. Le Pôle Espoir.....	p.97
Conclusion.....	p.97
Chapitre 5. Dispositif théorique construit avant le terrain	p.98
Introduction.....	p.98
1. Origines de la problématique.....	p.99
2. Intérêt d'une hypothèse générale.....	p.99
3. Enjeux d'une mise en tension des concepts.....	p.100
4. Construction d'un cadre théorique.....	p.100
5. Exploration d'un contexte de recherche pour mieux situer l'action.....	p.100
Conclusion.....	p.102
Deuxième partie : méthodologie	
Le rôle des sections sportives dans la démocratisation scolaire : une étude de cas.....	
	p.104
Chapitre 6. Conception de la méthodologie	p.105
Introduction.....	p.105
1. Dispositif méthodologique.....	p.106
2. Posture de chercheur.....	p.107
3. L'étude de cas comme méthode de recherche.....	p.109
3.1. Définition de l'étude de cas.....	p.110
3.2. Démarche de l'étude de cas.....	p.111
3.3. Limites de l'étude de cas comme méthode de recherche.....	p.111
3.4. Choix de l'étude de cas comme méthode de recherche.....	p.112
Conclusion.....	p.114

Chapitre 7. Enquête empirique sur le rôle des sections sportives alsaciennes dans la démocratisation scolaire.....	p.115
Introduction.....	p.115
1. Le questionnaire d'enquête quali - quantitative.....	p.116
1.1. Identification des participants.....	p.116
1.2. Les questions ouvertes.....	p.116
1.3. Les questions fermées.....	p.117
1.4. Les questions mixtes.....	p.117
2. Pré-enquête: test du questionnaire.....	p.118
2.1. Les participants.....	p.118
2.2. Le questionnaire testé en ligne.....	p.119
3. Contexte et objectifs de l'enquête proprement dite.....	p.120
3.1. Établissements scolaires ciblés.....	p.121
3.2. Profils ciblés par l'enquête empirique.....	p.121
4. Enquête proprement dite et difficultés de terrain.....	p.122
4.1. Enquête proprement dite.....	p.122
4.2. Difficultés de terrain.....	p.122
4.3. Intention de recherche.....	p.123
4.4. Questions de base formulées pour l'enquête en ligne.....	p.123
4.5. Échantillons indépendants.....	p.124
4.5.1. Échantillon indépendant en éducation prioritaire.....	p.125
4.5.2. Échantillon indépendant hors éducation prioritaire.....	p.125
Conclusion.....	p.126
Chapitre 8. Traitement des données quantitatives.....	p.127
Introduction.....	p.127
1. Fondements de l'étude de cas sur les sections sportives en Alsace.....	p.127
2. Une combinaison originale des méthodes quantitative et qualitative.....	p.128
3. Structure du questionnaire d'enquête quali - quantitative.....	p.128
3.1. Les questions fermées formulées et leurs finalités.....	p.131
3.2. Les questions mixtes formulées et leurs finalités.....	p.132
3.3. Les questions ouvertes formulées et leurs finalités.....	p.134
4. Tri à plat par question, effectif, réponse.....	p.136
4.1. Identification des participants.....	p.137
4.2. Traitement des réponses aux questions fermées.....	p.138
4.3. Traitement des réponses aux questions mixtes.....	p.139
4.4. Tendances se dégageant des données quantitatives.....	p.145
Conclusion.....	p.146
Chapitre 9. Traitement des données qualitatives.....	p.147
Introduction.....	p.147
1. Présentation des 14 cas recensés en éducation prioritaire.....	p.148
2. Présentation des 19 cas recensés hors éducation prioritaire.....	p.162
Conclusion.....	p.181
Chapitre 10. Articulation des données quantitatives et qualitatives.....	p.182
Introduction.....	p.182
1. La démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace.....	p.182
2. Opinions des participants en éducation prioritaire.....	p.183
3. Opinions des participants hors éducation prioritaire.....	p.183
4. Rapport à la démocratisation des sections sportives.....	p.184
Conclusion.....	p.185
Troisième partie : Résultats de l'enquête empirique sur le rôle des sections sportives dans la démocratisation scolaire.....	p.186
Chapitre 11. Dispositif d'analyse et d'interprétation des résultats.....	p.187
Introduction.....	p.187
1. Prévisions de l'enquête empirique en ligne.....	p.187
2. Stratégie d'analyse des résultats.....	p.187
3. Stratégie d'interprétation des résultats.....	p.188
Conclusion.....	p.188

Chapitre 12. Analyse quantitative des résultats	p.189
Introduction.....	p.189
1. Analyse quantitative des résultats par catégorie.....	p.189
2. Tests statistiques sur les réponses et les âges.....	p.202
2.1. Comparaison des moyennes des réponses.....	p.202
2.2. Analyse de la corrélation simple entre les âges et les réponses.....	p.204
Conclusion.....	p.206
Chapitre 13. Analyse qualitative des résultats	p.207
Introduction.....	p.207
1. Analyse qualitative globale des 33 cas recensés.....	p.207
2. Analyse de 20 cas sélectionnés par famille de profils.....	p.209
3. Analyse comparée des 20 cas sélectionnés.....	p.224
Conclusion.....	p.229
Chapitre 14. Interprétation des résultats	p.231
Introduction.....	p.231
1. Résultats attendus à l'issue de l'enquête en ligne.....	p.231
1.1. Questionnements.....	p.231
1.2. Principales réponses attendues.....	p.232
2. Comparaison des résultats attendus et obtenus.....	p.233
3. Limites de la recherche sur les sections sportives scolaires.....	p.234
Conclusion.....	p.236
Chapitre 15. Perspectives de la thèse et nouvelles pistes de recherche	p.238
Introduction.....	p.238
1. L'éducation comparée comme perspective de la thèse.....	p.238
1.1. Approche pragmatique de l'éducation comparée.....	p.239
1.2. Approche compréhensive de l'éducation comparée.....	p.239
2. Le Québec comme futur terrain de recherche.....	p.240
2.1. Le système éducatif du Québec.....	p.240
2.1.1. L'enseignement secondaire.....	p.241
2.1.2. L'enseignement collégial.....	p.241
2.2. Le programme sport-études québécois.....	p.242
2.2.1. Le volet scolaire des règles de reconnaissance.....	p.243
2.2.2. Le volet sportif des règles de reconnaissance.....	p.243
2.2.3. L'harmonisation des interventions locales.....	p.244
2.2.4. Statistiques sur le programme sport-études du Québec.....	p.244
3. Question de recherche et hypothèse générale découlant de la thèse.....	p.246
3.1. Question de recherche.....	p.246
3.2. Hypothèse de recherche.....	p.247
4. Pistes de recherche ouvertes par la thèse.....	p.247
Conclusion.....	p.248
Conclusion générale.....	p.250
Bibliographie.....	p.254
Index des auteurs.....	p.276
Liste des figures.....	p.283
Liste des extraits.....	p.284
Liste des tableaux.....	p.285
Liste des sigles et abréviations.....	p.287
Liste des 33 cas recensés en Alsace.....	p.288
Liste des 20 cas sélectionnés en Alsace.....	p.289
Résumés.....	p.290
Annexes.....	p.291

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'objectif de cette thèse de doctorat en sciences de l'éducation est de démontrer que les sections sportives scolaires contribuent à la démocratisation scolaire. L'enjeu de cette démonstration est de comprendre le projet de prévention du décrochage scolaire sous-jacent à la signature d'un contrat d'engagement par tous les élèves-sportifs. Le problème est qu'elles sont inégalement implantées en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire (DEP, 2016, Académie de Lyon, 2014). De plus, elles sont toutes soumises au respect de la vocation sportive depuis 2011 (MEN, 2011). Or, leurs contextes ne sont pas les mêmes. En effet, l'« éducation prioritaire est depuis son origine un laboratoire des politiques publiques d'éducation. Elle est la principale politique mise en place par le ministère de l'Éducation nationale pour répondre aux besoins éducatifs et pédagogiques des enfants des milieux populaires. Cette politique est le fruit d'une volonté de transformer le système éducatif dans le sens de sa démocratisation et donc d'abord une politique sociale et pédagogique pour l'égalité des individus » (Bablet, 2019, p. 77). Par ailleurs, les classes de CM1, CM2 et 6^{ème} font désormais partie du cycle 3 du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » (MENESR, 2015). Pourtant, les sections sportives scolaires recrutent à partir de la classe de 6^{ème}, les élèves de CM1-CM2 n'étant pas encore concernés. Il semble donc avoir un vide institutionnel à ce niveau.

Selon nous, « démocratiser » les sections sportives scolaires, c'est tout d'abord tenir compte du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » pour « agir en amont » des dispositifs d'éducation prioritaire, en préparant les élèves de l'école élémentaire (CM1-CM2) à y accéder dès la 6^{ème} par un accompagnement axé sur le soutien scolaire et le perfectionnement technique, tant qu'ils ne font pas encore partie des effectifs des sections sportives scolaires, un lien étant établi entre l'école élémentaire et le collège. Ensuite, une « massification » des dispositifs sport-études serait utile. Enfin, une « diversification » des offres de pratique sportive renforcée pourrait favoriser l'émergence d'une « culture » de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée dès le cycle 3 en éducation prioritaire. Cette variante de la « culture » est un « état d'esprit », « un marqueur de la jeunesse » (Augustin et Fuchs, 2014) qui pourrait façonner les aspirations des élèves en matière de scolarisation au même titre que la « culture scientifique » (Albe, 2011) ou la « culture scolaire » en tant que « processus de sélection, de hiérarchisation et de justification des éléments culturels choisis pour faire l'objet d'une transmission à l'école » (Combaz et Hoibian, 2009, p. 189). Ce qui serait plus cohérent avec la théorie de la « discrimination positive » consistant à donner plus à ceux qui en ont moins (Calvès, 2016 ; Toulemonde, 2004). Dès lors, « il faut soit viser une plus grande homogénéité sociale des écoles, soit s'efforcer d'améliorer la qualité des écoles

fréquentées par les plus défavorisés » (Meuret et Morlaix, 2006, p. 50). Nous souscrivons pour le deuxième choix. En effet, comme l'indiquent des participants à notre enquête empirique, une section sportive peut rendre plus attractif un établissement. De plus, les collèges et les lycées se distinguent par leur réputation dans la « compétition scolaire », certains sortant de l'éducation prioritaire (Académie de Strasbourg, 2014). Nous comparons donc des dispositifs sport-études pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires.

Cette thèse de doctorat est le prolongement de notre recherche de Master. La portée des résultats présentés se limitait au contexte de l'éducation prioritaire, les motivations et les projets de réussite scolaire de deux groupes d'élèves (élèves-sportifs et anciens élèves-sportifs) d'un même collège d'éducation prioritaire de Schiltigheim ayant été analysés (Ngan, 2015a). Mais dans le cadre de la thèse, nous comparons quelques sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire en Alsace, la vocation de ces dispositifs étant la même depuis la mise en œuvre de la circulaire du 29 septembre 2011 sur les sections sportives scolaires, remplaçant celle de 1996 et la charte des sections sportives scolaires de 2002 (MEN, 2011). Les sections sportives d'éducation prioritaire, des milieux « défavorisés », surtout parrainées par des clubs amateurs, sont classées en catégorie A. Or, leurs élèves n'ont pas toujours un niveau technique moyen, certains pouvant « sortir du lot » (Ngan, 2015a). Toutefois, des élèves justifiant d'un « potentiel athlétique » intéressant échouent à l'entrée des sections sportives, faute de résultats scolaires satisfaisants, car ils n'ont pas « anticipé » le côté scolaire. Un dispositif « alternatif » d'accompagnement des élèves de l'éducation prioritaire dès le cycle 3 (CM1-CM2, 6^{ème}) du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » semble donc utile pour préparer ces élèves à accéder à une section sportive scolaire. Raison pour laquelle la quatrième piste de recherche ouverte par notre thèse serait à explorer dès lors que la théorie de la « discrimination positive » reste d'actualité. Les sections sportives hors éducation prioritaire, assimilées aux dispositifs des milieux « favorisés » ou « d'élite » sont classées en catégorie B et composées d'élèves-sportifs justifiant d'un niveau technique « élevé ». Elles sont surtout parrainées par des clubs professionnels. La vocation sportive prescrite par la circulaire de 2011 semble leur correspondre (Annexe 8). D'autres régions disposent de sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Par exemple, l'Académie de Lyon (Rhône-Alpes) disposait de 43 sections sportives d'éducation prioritaire contre 193 hors éducation prioritaire en 2013 (Académie de Lyon, 2014). L'Académie d'Orléans-Tours comptait 110 sections sportives de collèges à la rentrée 2014. Toutefois, « moins de 10% des sections sportives scolaires sont situées dans les établissements classés en REP et REP+ » (DEP, 2016, p. 1). Mais, notre thèse se limite à la comparaison des sections sportives d'éducation prioritaire, des milieux dits « défavorisés » et celles situées hors éducation prioritaire (« élite ») dans l'Académie de Strasbourg (Alsace). Un milieu « défavorisé » désigne un ensemble de populations caractérisé par un statut socio-économique précarisé selon Vulbeau (2007).

L'originalité de cette thèse de doctorat est de comparer des « cas extrêmes » soumis au respect d'une même vocation sportive : les sections sportives scolaires des réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺) et celles des établissements non classés en réseaux d'éducation prioritaire. L'objectif est de comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives. De plus, l'enquête menée en ligne correspond à une « méthode mixte » de recherche par questionnaire, pour éviter des interférences entre le chercheur et les participants.

Nous considérons que les sections sportives scolaires sont des « dispositifs de prévention du décrochage scolaire », tous les élèves-sportifs signant un contrat d'engagement dont la finalité est de les responsabiliser, en les « incitant » à se concentrer sur leurs études et pratique sportive renforcée au secondaire. En effet, le « préjudice psychologique du décrochage scolaire est important notamment sur l'estime de soi et la qualité de vie. La non valorisation des talents représente incontestablement aussi un gâchis individuel et collectif [...] Du point de vue économique, le décrochage scolaire menace la compétitivité du pays et génère des coûts sociaux importants nettement supérieurs à ceux correspondant à l'action des politiques publiques dans ce domaine » (MSS, 2020, p. 1).

Notre hypothèse générale est formulée pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives. On s'intéresse alors particulièrement à la double formation sportive et scolaire dispensée au sein de ces dispositifs pour analyser les effets du contrat d'engagement sur les performances scolaires et sportives des élèves-sportifs alsaciens.

Cette recherche prend sa source dans notre parcours alternant interventions de moniteur de football (Sporting Club de Schiltigheim), de médiateur sportif (Ville de Schiltigheim) et reprise d'études de 2013 à 2020 après une dizaine d'années de pratique d'éducation par le sport en club et de médiation sportive dans un quartier sensible de Schiltigheim, la licence et la maîtrise en sciences de l'éducation ayant été obtenues respectivement en 1998 et en 2001 (Université de Strasbourg 1).

Réaliser une thèse de doctorat en sciences de l'éducation sur la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire à l'Université de Strasbourg, couronne un parcours LMD (Licence-Master-Doctorat) et s'inspire de nos pratiques professionnelles, les enquêtes de Master et de Doctorat ayant été menées au sein de sections sportives scolaires. Le Sporting Club de Schiltigheim — club support de la section football-études où nous avons effectué notre stage de Master — est un club amateur dont les joueurs de moins de 16 ans sont souvent recrutés sur concours par le Pôle Espoir du Grand Est, basé à Nancy (Filière du sport de haut niveau) et par des sections sportives scolaires parrainées par le Racing Club de Strasbourg Alsace (Club professionnel).

Le stage de Master portait sur les projets de réussite scolaire et les motivations des élèves d'une section football-études d'éducation prioritaire (Ngan, 2015b). Notre ambition était alors de comprendre les raisons pour lesquelles certains élèves quittaient cette section sportive avant la 3^{ème} et d'autres non. Pour ce faire, nous avons intégré temporairement l'équipe pédagogique de la section

football-études de Schiltigheim pour observer 192 séquences d'entraînement auprès de 24 élèves-sportifs. Ce qui nous a permis de constater que certains élèves concilient pratique sportive renforcée et études de la 6^{ème} à la 3^{ème} et réussissent le brevet des collèges. Ce résultat semble en accord avec ceux de la littérature récente, même si ceux-ci ont une portée générale (DEPP, 2018), peu de travaux portant sur la comparaison des sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire (DEP, 2016). Les bilans de la section football-études de Schiltigheim, mis à notre disposition pendant le stage de Master, nous ont permis de conclure d'une part que le taux de réussite au brevet des collèges des élèves-sportifs est souvent supérieur à celui des élèves non sportifs. D'autre part, des élèves-sportifs d'éducation prioritaire de Schiltigheim sont parfois sollicités par les sections sportives hors éducation prioritaire de Strasbourg en cas de « progression fulgurante » dans leurs études et pratique sportive renforcée. L'enquête complémentaire, par entretiens semi-directifs, menée auprès d'élèves-sportifs et d'anciens élèves-sportifs de Schiltigheim a mis en lumière les projets scolaires et sportifs de certains élèves-sportifs ainsi que les principales raisons pour lesquelles d'anciens élèves-sportifs avaient quitté eux-mêmes cette section sportive d'éducation prioritaire avant la classe de 3^{ème}.

La recherche de Master basée sur une étude de cas au sein d'une section sportive d'éducation prioritaire de Schiltigheim — par analyse documentaire, observation participante et entretiens semi-directifs auprès d'élèves sportifs et d'anciens élèves-sportifs du même collège — s'est poursuivie en thèse de doctorat pour trois raisons. En premier lieu, très peu de recherches portent sur les sections sportives d'éducation prioritaire (Académie de Lyon, 2014). Il est donc important de comprendre pour quelles raisons celles-ci sont faiblement documentées. De plus, les élèves de l'éducation prioritaire sont considérés comme des élèves courant des risques de décrochage scolaire (Moulin et al., 2017 ; Bruno, 2015 ; Blaya, 2012 ; Fortin et Picard, 1999). Or, même si on rencontre des sportifs « talentueux » en milieu dit « défavorisé », la piste des sections sportives scolaires y est peu explorée comme instrument de prévention du décrochage scolaire, le volet sportif de l'accompagnement éducatif leur étant le plus souvent proposé (MEN, 2010) plutôt que des « dispositifs alternatifs » axés sur l'association du perfectionnement technique et du soutien scolaire « en amont » des sections sportives scolaires. Deuxièmement, la prévention du décrochage scolaire est une priorité en Alsace (Frydel, Lèbre et Sigwald, 2015). Dès lors, une recherche portant sur la contribution des sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire à la démocratisation scolaire pourrait fournir des informations utiles à la prévention du décrochage scolaire ainsi qu'à une nouvelle approche de la démocratisation scolaire, à travers une démocratisation des sections sportives puisque le taux de décrochage scolaire (indicateur) permet d'évaluer la démocratisation scolaire. Enfin, l'éducation par le sport fait l'objet des politiques de la ville en faveur des quartiers populaires — quartiers se caractérisant par une population précarisée (Vulbeau, 2007 ; Bordet, Champagne et Dubost, 2006 ; Bilek, 2005) — comme moyen d'intégration sociale, de prévention de la violence et

comme instrument du « vivre ensemble » (Tinti, 2015 ; Gasparini et Vieille-Marchiset, 2008 ; Pantaléon, 2003). Mais, l'accent est mis sur les animations plutôt que sur les sections sportives.

En articulant les aspects scolaires et sportifs de l'éducation, cette thèse de doctorat a pour ambition d'analyser la démocratisation scolaire à partir des sections sportives en Alsace où près de 3000 élèves sont toujours concernés chaque année par le phénomène du décrochage scolaire (Frydel et al., 2015). Il est donc important de savoir comment les élèves-sportifs, entraîneurs, parents d'élèves-sportifs, enseignants et chefs d'établissements alsaciens s'approprient les sections sportives, quel que soit le dispositif sport-études observé : éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire. On comparera alors, d'une part les sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire en mettant en évidence leurs spécificités et similitudes par rapport à la vocation sportive prescrite par le ministère de l'Éducation nationale. D'autre part, il est important de savoir si les sections sportives ont le même impact sur les élèves-sportifs en éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire, les finalités de ces dispositifs étant désormais « institutionnellement » les mêmes par rapport à la circulaire du 29 septembre 2011 qui réaffirme la vocation sportive de toutes les sections sportives scolaires françaises, à la suite des confusions et dérives autour de la charte des sections sportives scolaires de 2002. Cette circulaire remplace en effet celle de 1996 et la charte des sections sportives scolaires de 2002 qui suggérait le recrutement d'élèves-sportifs justifiant de capacités sportives à valoriser, malgré un dossier scolaire modeste ou peu satisfaisant ainsi que la création de sections sportives à vocation éducative et des sections sportives scolaires à vocation sportive. Les sections sportives deviendraient ainsi un support de réussite scolaire (MEN, 2008).

Toutefois, il ne suffit pas d'accéder à une section sportive pour réussir sa scolarité. L'élève doit en effet disposer de « capacités requises » pour concilier pratique sportive renforcée et études. Notre propos n'est donc pas de réfléchir à l'accès de tous les élèves de l'éducation prioritaire aux sections sportives pour atteindre un objectif de démocratisation. Mais il s'agit bien de comprendre les enjeux d'une « approche préventive » avant l'entrée en section sportive, ceux d'une « massification » des dispositifs et ceux d'une « diversification » des offres de pratique sportive renforcée, sans remettre en cause le principe fondamental de « sélection des candidats », pour permettre au maximum d'élèves de concilier études et pratique sportive renforcée au sein de dispositifs adaptés à leurs besoins et au contexte local. L'école de la République doit donc permettre à chaque élève de s'exprimer en révélant son « potentiel » dès lors que « le critère d'une démocratie, c'est d'être en mesure d'inventorier les divergences, c'est-à-dire toutes les solutions possibles, pour parvenir, au vu des finalités et dans le respect des valeurs, à une solution à la fois acceptable et aléatoire » (Mougnotte, 1997). La démocratisation scolaire pourrait même se « réinventer » en fonction du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » en y intégrant en amont la pratique sportive renforcée.

Entre 2011 et 2012, on comptait plus de 3000 sections sportives scolaires dont 60000 élèves-sportifs en France (Winkler, Thoreux et Lhuissier, 2016). Mais, leur fonctionnement n'est pas toujours analysé en profondeur. C'est pourquoi il est important de comprendre les dynamiques des sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire (finalités, projets éducatifs, etc.). La mise en tension de six concepts — démocratisation scolaire, engagement, réussite scolaire, politique d'éducation prioritaire, décrochage scolaire et dispositif — semble également très utile.

Les sections sportives scolaires étant envisagées — dans cette thèse de doctorat — comme des dispositifs de prévention du décrochage scolaire, notre question de recherche est donc la suivante :

En quoi les sections sportives scolaires alsaciennes contribuent-elles à la démocratisation scolaire ? Autrement dit, en quel sens le contrat d'engagement signé par tous les élèves-sportifs alsaciens peut-il être considéré comme un instrument de démocratisation scolaire ? Quels sont les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace ? Quel est le rôle des sections sportives scolaires dans la prévention du décrochage scolaire en Alsace ?

Pour y répondre, une hypothèse générale qui nous sert de fil conducteur est émise :

Le contrat d'engagement signé à l'entrée des sections sportives scolaires par tous les élèves-sportifs alsaciens est un instrument de démocratisation scolaire, car il implique de se concentrer sur les études et sur la pratique sportive renforcée pour obtenir des résultats scolaires et sportifs satisfaisants et se mettre ainsi à l'abri du décrochage scolaire.

La thèse que nous défendons est donc la suivante :

La massification des sections sportives scolaires, la diversification des offres de pratique sportive renforcée adaptées aux projets d'établissements scolaires et aux besoins des élèves ainsi que l'engagement « anticipé » des élèves du cycle 3 (CM1-CM2) du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » contribuent à la démocratisation scolaire, à condition que tous les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement qui les responsabilise en les incitant à se concentrer à la fois sur leurs études et sur leur pratique sportive renforcée.

Ce manuscrit de la thèse de doctorat en sciences de l'éducation compte trois parties.

La première partie de la thèse est construite autour de cinq chapitres. *Le chapitre 1* est axé sur une problématique portant sur les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires, à partir de notre expérience de moniteur de football et de médiateur sportif. L'accent est mis sur nos questionnements résultant des contradictions entre nos observations de terrain et certains textes

officiels relatifs à la conciliation d'une pratique sportive renforcée et des études. C'est pourquoi nous examinerons la charte des sections sportives scolaires de 2002, les circulaires de 1996 et 2011 sur les sections sportives scolaires ainsi que celles de 1995 et 2006 sur le sport de haut niveau. **Le chapitre 2**, quant à lui, porte sur la mise en tension de six concepts : démocratisation scolaire, engagement, réussite scolaire, politique d'éducation prioritaire, décrochage scolaire et dispositif. Par exemple, une analyse des concepts de décrochage scolaire, démocratisation scolaire et politique d'éducation prioritaire montre qu'il existe une tension entre ces concepts, le premier étant un outil d'évaluation du deuxième, la démocratisation scolaire étant loin d'être convaincante si les dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire sont peu efficaces (Normand, 2006). Le troisième permet de mettre en évidence le contraste entre certaines directives générales du ministère de l'Éducation nationale sur les sections sportives scolaires et les trajectoires des élèves-sportifs (Figure 1). **Le chapitre 3** propose une revue de la littérature sur les sections sportives scolaires. Les travaux que nous avons consultés en ce sens comparent les élèves-sportifs et les élèves non sportifs en mettant en évidence l'impact des dispositifs sport-études sur la réussite scolaire et sur les comportements socio-éducatifs des élèves des sections sportives scolaires (Woods et al., 2019 ; Jennings et al., 2018 ; Rabin et Moses, 2017 ; Wentzel et Wigfield, 1998), celles-ci apparaissant comme des « outils protecteurs » du décrochage scolaire (Lumpkin et Favor, 2012) ou comme un facteur de développement des capacités cognitives des élèves-sportifs (Yeung, 2015 ; Bailey, 2006 ; Perreault et al., 2005 ; Pascarella et al., 1999 ; Zaugg, 1998). Cependant, les élèves de l'éducation prioritaire semblent les moins concernés dans ces travaux selon nous, car peu de sections sportives scolaires sont étudiées en milieu dit « défavorisé » malgré la réussite scolaire de nombre d'élèves-sportifs (DEP, 2016 ; Académie de Lyon, 2014) et les politiques sportives semblent surtout axées sur la recherche de l'excellence plutôt que sur la réussite de tous les élèves, les dispositifs sport-études d'éducation prioritaire étant « curieusement » calqués sur le modèle hors éducation prioritaire, souvent assimilé à l'« élite » sportive et intellectuelle. Par exemple, en France, les sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire ont une vocation sportive depuis l'abrogation de la circulaire de 1996 et de la charte de 2002 par la circulaire de 2011 sur les sections sportives scolaires. Au Québec, pour faire partie d'un programme sport-études du secondaire, l'élève doit être préalablement reconnu comme un « sportif de haut niveau », qu'il évolue en milieu « défavorisé » ou « favorisé » (Commission scolaire Marie-Victorin, 2016 ; Plouffe et al., 2011 ; Plouffe, 2010). Or, ces deux types de section sportive scolaire ne relèvent pas des mêmes contextes. Il semble donc avoir un contraste entre la réalité de terrain et les politiques publiques, les « dispositifs alternatifs » étant rares. C'est pourquoi une évaluation des politiques d'éducation prioritaire peut être utile (Rochex, 2016 ; Meuret, 2012 ; Demeuse, 2011). Un des enjeux de cette évaluation serait de tirer davantage de leçons de la révolte de novembre 2005 des jeunes des quartiers « défavorisés » : « Après coup de ces

événements, il est important de mener un travail de réflexion collectif et de ne pas laisser se réinstaller un silence et un isolement à propos de ces jeunes et de ces quartiers où vivent des personnes dans des processus de précarisation depuis de nombreuses années, jusqu'à ce qu'une prochaine flambée de violences vienne réactiver les peurs, et les paroles de rejet et de stigmatisation de ces jeunes et de leurs façons d'agir » (Bordet, Champagne et Dubost, 2006, p. 119-120). Nous accordons donc une place de choix à l'éducation par le sport, compte tenu de l'importance de la pratique sportive dans les « quartiers défavorisés » (Charrier et Jourdan, 2015 ; Charrier et al., 2012 ; Vieille-Marchiset, 2010 ; Gasparini et Vieille-Marchiset, 2008 ; Clément et Louveau, 2003 ; Pantaléon, 2003). **Le chapitre 4** est axé sur la contextualisation de la recherche. Nous analysons l'organisation des études secondaires et des sections sportives scolaires car les dispositifs sport-études de collèges et de lycées ne répondent pas nécessairement aux mêmes besoins. De plus, la nécessité de concevoir des « dispositifs alternatifs » destinés à accompagner les élèves-sportifs dans leurs projets de conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée se signale notamment en éducation prioritaire. Soulignons que les effectifs de certaines sections sportives sont décroissants au fur et à mesure qu'on avance vers les classes d'examens (Ngan, 2015b ; Bertrand, 2008 ; Perreault et al., 2005). Les filières du sport de haut niveau (Pôles Espoir, Jeune et France) sont évoquées comme perspectives pour les meilleurs élèves-sportifs (Guyot, 2016). **Le chapitre 5** présente les étapes suivies pour construire la première partie de la thèse avant l'enquête empirique prévue dans des collèges et lycées alsaciens. Ce dispositif théorique permet de découvrir ce qui suscite un questionnement dans la littérature sur les sections sportives et la démocratisation scolaire que nous avons consultée pour y apporter notre contribution, l'objectif étant d'« atteindre la frontière de ce qui est connu et de ce qui ne l'est pas et de dépasser cette limite [...] en proposant une idée originale » (Olivier, Bédard et Ferron, 2005, p. 55).

La deuxième partie de la thèse est consacrée à la méthodologie. Elle compte cinq chapitres. **Le chapitre 6** rappelle les enjeux et porte sur la conception de notre méthodologie : posture de chercheur et méthode de recherche. L'étude de cas est choisie comme méthode de recherche parmi d'autres approches pour une comparaison de 20 cas représentatifs des profils, à sélectionner parmi 33 cas en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Il existe deux types d'étude de cas : l'étude de cas probatoire et l'étude de cas ouverte. L'une consiste à tester des hypothèses à partir d'une théorie. L'autre fait émerger des propositions théoriques au fur et à mesure que se densifie la description, cette démarche étant proche d'une « théorisation ancrée » (Lejeune, 2014). Celle-ci tient compte de la « perspective dans laquelle se situent les acteurs ». Le chercheur détermine du point de vue des acteurs des analogies en comparant les cas pour faire ressortir leurs similitudes et différences (Mucchielli, 2007). L'autre variante de l'étude de cas est proche de l'ethnographie (Becker, 2005). L'ethnographie « est sans doute la science de l'homme et de la société où le chercheur est le plus étroitement impliqué dans le monde qu'il étudie, et où il est amené à établir les relations les plus étroites avec les personnes

auprès de qui il mène l'enquête » (Marchive, 2012, p. 8). Plus largement, nous essayons de comprendre le poids du contrat d'engagement signé par tous les élèves-sportifs à l'entrée des sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire sur la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée en Alsace. **Le chapitre 7** présente l'enquête empirique sur le rôle des sections sportives alsaciennes en matière de démocratisation scolaire. Celle-ci a une visée compréhensive (Charmillot et Dayer, 2007). Les résultats de la pré-enquête auprès de 20 participants sont indiqués. À la suite de la rubrique consacrée à l'identification des participants, des questions ouvertes, fermées et mixtes sont formulées pour rendre possible l'analyse de données quantitatives et qualitatives relatives aux sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire à l'aide d'un questionnaire en ligne (Guegan, Moliner et Vidal, 2013 ; Fripiat et Marquis, 2010). Les participants à notre enquête proprement dite proviennent de deux sections sportives d'éducation prioritaire et de quatre sections sportives hors éducation prioritaire (Académie de Strasbourg, 2014). Les élèves-sportifs, entraîneurs, enseignants, parents d'élèves-sportifs et chefs d'établissements sont les publics visés pour comprendre le sens de l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives. Leurs prénoms ont été changés pour préserver leur anonymat. L'approche par l'étude de cas semble appropriée pour accéder aux données qualitatives et quantitatives dans un but de compréhension (Yin, 1994). Soulignons qu'une étude de cas ne consiste pas à « récolter le maximum de données, sur tout et sur n'importe quoi. Cela serait d'ailleurs tâche impossible étant donné l'infinie complexité du réel » (Albarello, 2011, p. 30-31). **Le chapitre 8** porte sur le traitement des données quantitatives issues de 7 questions fermées et de 10 questions mixtes qui seront analysées statistiquement, des tableaux de contingence étant d'une grande utilité pour décrire les données récoltées auprès de 33 participants que nous considérons comme des cas, chacun devant rendre compte de ses expériences scolaires et sportives. **Le chapitre 9** porte sur le traitement des données qualitatives récoltées à l'aide de 22 questions ouvertes auprès de 33 participants, les réponses à ces questions devant être traitées comme des entretiens semi-directifs, par analyse thématique ou catégorielle (Ranjard, 2001). **Le chapitre 10** concerne le croisement des données quantitatives et qualitatives sur le rapport des participants à la démocratisation des sections sportives. Les cas indécis, favorables ou non à cette démocratisation sont alors identifiés. En éducation prioritaire, les participants se prononcent majoritairement en faveur d'une démocratisation des sections sportives. Ce qui n'est pas le cas de ceux répertoriés hors éducation prioritaire et qui « redoutent » plutôt une « banalisation » de ces dispositifs sport-études en cas de démocratisation.

La troisième partie de la thèse concerne l'analyse et l'interprétation des résultats. Elle compte cinq chapitres. **Le chapitre 11** présente les étapes à suivre pour construire notre dispositif d'analyse et d'interprétation des résultats : prévisions de l'enquête, stratégie d'analyse et d'interprétation des résultats. L'accent est mis sur les résultats envisagés avant l'enquête auprès de personnes fréquentant

les sections sportives alsaciennes. On insiste sur la nécessité d'une analyse mixte des résultats, les partisans des approches quantitative et qualitative s'opposant au sujet des biais méthodologiques et de la portée des résultats issus des études quantitatives ou qualitatives (Lemercier, Ollivier et Zalc, 2013 ; Lemercier et Ollivier, 2011 ; Onwuegbuzie et Collins, 2007 ; Rihoux et al., 2004). **Le chapitre 12** concerne l'analyse des résultats quantitatifs : analyse statistique (comparaison des moyennes des réponses aux questions fermées et mixtes, test de *Student*, etc.). Les résultats statistiques montrent que les réponses et les âges des participants sont corrélés en éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire. Les adultes s'impliquent plus que les mineurs à l'enquête empirique, leurs commentaires alimentent la partie qualitative de l'analyse. **Le chapitre 13** est axé sur l'analyse qualitative des résultats. L'analyse situationnelle phénoménologique et structurale est abordée (Paillé et Mucchielli, 2012 ; Mukamurera et al., 2006). Cette démarche compréhensive permet de rapporter des actions à des « situations typiques » du point de vue des participants : des cas décrivant les actions menées par les participants sont alors analysés. **Le chapitre 14** concerne l'interprétation des résultats. Les résultats quantitatifs et qualitatifs sur le rôle des sections sportives dans la démocratisation scolaire sont articulés. Après avoir présenté les résultats attendus, nous les comparons ensuite aux résultats obtenus, ces derniers devant être confrontés à ceux de la littérature. Enfin, nous indiquons les limites de notre recherche, les participants n'ayant pas toujours respecté les consignes en répondant aux questions à distance : ces limites sont relatives à notre méthodologie qui n'a pas résolu tous les problèmes soulevés par les enquêtes en face à face, car l'enquête en ligne produit aussi des biais que le chercheur doit corriger. **Le chapitre 15** est consacré aux perspectives et aux pistes de recherche ouvertes par la thèse. Une question de recherche et une hypothèse générale sont formulées en termes de perspectives de la thèse. Quatre pistes de recherche découlant de la thèse sont présentées. L'une d'elles se fonde sur la théorie de l'engagement « anticipé » : accompagnement des élèves du cycle 3 de l'école primaire (CM1-CM2) « aspirant » à une section sportive pour « optimiser » leurs chances de l'intégrer et d'y séjourner durablement grâce à un dispositif « alternatif » couplant soutien scolaire et perfectionnement technique. En effet, le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » établit un lien entre le primaire et le collège, les CM1, CM2 et 6^{ème} faisant partie du cycle 3 de consolidation des acquis initiés au cycle 2 (Durand, 2018 ; Reiss et Clauss, 2018 ; MENESR, 2015). Ce qui permettrait de prévenir les « sorties précoces » des sections sportives scolaires, les élèves de CM1 et CM2 se préparant à y entrer dès la 6^{ème} et surtout à y séjourner durablement, grâce à une « culture » de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée acquise « par anticipation ». Des études longitudinales pourraient alors être utiles pour évaluer leur progression (Daniels et Leaper, 2006). Par ailleurs, si la portée de la thèse se limite au contexte alsacien, nous envisageons de comparer, lors de nos travaux postdoctoraux, des sections sportives scolaires d'Alsace et des programmes sport-études d'autres pays, notamment Nord-Américains.

PREMIÈRE PARTIE

LES SECTIONS SPORTIVES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ALSACIENS ET LEUR DÉMOCRATISATION

CHAPITRE I

LES ENJEUX D'UNE DÉMOCRATISATION DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Introduction

Le concept de section sportive scolaire est apparu dans la littérature française à la fin des années 1990 (MEN, 1996). Les premiers dispositifs sport-études français créés en novembre 1973, étaient appelés « sections sport-études » (Hauswald, 1991). Mais, l'expression « sport-études » reste utilisée par « l'homme de la rue » pour désigner les sections sportives scolaires. Leur fonctionnement n'est pas toujours compris par le grand public, même si elles ont pour objectif de favoriser la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée. Leurs véritables enjeux et implications sont parfois méconnus du grand public, car les meilleurs sportifs sont souvent censés intégrer les sections sportives scolaires. Or, font partie de ces dispositifs uniquement les élèves justifiant de résultats scolaires et sportifs satisfaisants. On peut donc être un bon sportif et passer à côté d'une préparation au sport de haut niveau si les performances scolaires sont peu satisfaisantes, car ces dispositifs exigent la mobilisation de l'expérience scolaire, de l'expérience sportive et de l'histoire familiale. Derrière un projet d'accès à une section sportive scolaire se cachent donc des mobiles qu'il est important de comprendre : quels élèves sont concernés par ce dispositif et comment se l'approprient-ils ?

Certains enfants de sportifs suivent les « traces » de leurs parents auxquels ils s'identifient (Bois et Sarrazin, 2006). On peut donc voir à travers les sections sportives, l'occasion de se préparer au sport de haut niveau en négligeant les études alors qu'il s'agit de pratiquer plus de sport que ses camarades dans un cadre dans lequel les études ont une importance capitale, un équilibre devant être trouvé par l'élève-sportif pour réussir sa scolarité et sa pratique sportive renforcée, sous peine d'exclusion de ces dispositifs sport-études (Ngan, 2015a ; MEN, 2008 ; Perreault et al., 2005).

Les élèves-sportifs signant un contrat d'engagement, notre ambition est de comprendre le sens qu'ils lui attribuent en éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire car chaque individu (élève-sportif, entraîneur, enseignant, chef d'établissement, parent) qui les fréquente y imprime ses rêves, ambitions, craintes et doutes. Selon Rochex (1995, p. 9-10), l'expérience scolaire se forme, se transforme, se développe ou se perd dans des rapports entre activité et subjectivité, entre histoire scolaire et histoire familiale, car « l'histoire et l'expérience scolaires de chaque jeune, son rapport à l'avenir et à la scolarité, aux activités d'apprentissages et leurs contenus, laissent toujours entendre l'écho d'une autre histoire qui les aborde ». Les trajectoires scolaires sont présentées dans la littérature

comme des cheminements liés à de multiples facteurs individuels et socio-économiques, le territoire et l'établissement scolaire, la famille, l'entourage, les pairs, l'élève lui-même, étant des déterminants d'échec ou de réussite scolaire (Courtinet-Camp et Prêteur, 2012 ; Cuche et al., 2010). Il serait donc utile de les comprendre pour mieux cerner les implications du contrat d'engagement comme instrument de démocratisation scolaire, à partir des données d'une étude de cas exploratoire (33 cas).

Les performances des élèves-sportifs¹ et celles des élèves non-sportifs sont habituellement comparées dans la littérature pour mettre en évidence l'effet des sections sportives scolaires sur la réussite scolaire des élèves-sportifs, l'appartenance à ces dispositifs sport-études étant souvent perçue comme une plus-value (Eldridge et al., 2014 ; Lumpkin et Favor, 2012 ; Milton, Freeman et Williamson, 2012 ; Jonker et al., 2011 ; Chen, Snyder et Magner, 2010 ; Rees et Sabia, 2010 ; Perreault et al., 2005 ; Marsh et Kleitman, 2003 ; Pascarella et al., 1999 ; Zaugg, 1998).

Les comportements des élèves-sportifs et des élèves non sportifs sont aussi l'objet de comparaisons surtout dans la littérature anglophone (Gayles, Rockenbach et Davis, 2012 ; Gayles et Hu, 2009). Mais, les résultats de la littérature ont une portée générale, très peu d'auteurs distinguant dispositifs d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire (DEPP, 2018). De plus, les sections sportives scolaires sont inégalement implantées en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire (DEP, 2016). Dès lors, la question de la démocratisation des sections sportives mérite d'être traitée.

Ce chapitre est construit de la manière suivante. D'abord, nous indiquons les observations issues de notre pratique professionnelle. Ensuite, l'accent est mis sur les questionnements issus de notre lecture de la littérature sur les sections sportives scolaires. Enfin, nous formulons la question de recherche et l'hypothèse générale qui nous servira de fil conducteur tout au long de la thèse.

1. Problématique expérientielle

Moniteur de football et médiateur sportif, nous avons eu l'occasion d'encadrer des élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} au cours de notre stage de Master de sciences de l'éducation en 2015 (Section football-études de Schiltigheim). Nous avons observé que tous les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement à l'entrée en section sportive scolaire (Ngan, 2015b). Les discours des acteurs et nos propres doutes nous conduisent donc à nous intéresser à l'engagement de l'élève-sportif en éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire, les sections sportives d'éducation prioritaire étant peu étudiées dans la littérature que nous avons consultée (DEP, 2016 ; Académie de Lyon, 2014).

1. Certains auteurs emploient les expressions « athlète-élève », « non athlète-élève » (Perreault et al., 2005), « élève-athlète », « élève-non athlète » (Plouffe et al., 2011 ; Plouffe, 2010) qui sont proches des termes anglo-saxons « Student-Athlete » et « Student-Non Athlete » (Gayles et al., 2012 ; Comeaux, 2011 ; Aries et al., 2004). D'autres auteurs emploient les expressions « étudiants-sportifs » et « étudiants non-sportifs » (Lacassagne et al., 2006). Mais nous préférons les termes « élève-sportif » et « élève non sportif » qui nous semblent plus conformes au secondaire. Est considéré comme élève-sportif, tout élève engagé dans la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée au secondaire.

Pour certains auteurs, les résultats scolaires des élèves-sportifs sont meilleurs que ceux des élèves non sportifs. Plus l'élève-sportif se concentre sur ses études et sa pratique sportive renforcée, plus ses chances de réussite scolaire augmentent. Dans ces conditions, le séjour en section sportive favoriserait la réussite scolaire grâce à l'encadrement proposé (Perreault et al., 2005). Or, nombre de jeunes des quartiers populaires finissent par décrocher, faute d'adaptation au système éducatif alors qu'ils sont de « bons sportifs ». Il semble donc qu'il manque de « dispositifs alternatifs » susceptibles de permettre aux élèves de l'éducation prioritaire de s'appuyer sur des valeurs sportives pour réussir leur scolarité et se mettre ainsi à l'abri du décrochage scolaire. Le constat est alarmant en milieu « défavorisé » où l'on rencontre d'anciens élèves-sportifs devenus délinquants. Nous mettons donc l'accent sur la pratique sportive en milieu dit « défavorisé » (Charrier et Jourdan, 2015 ; Gasparini et Vieille-Marchiset, 2008 ; Pantaléon, 2003), l'analyse pouvant conduire vers la compréhension de l'engagement de l'élève-sportif en milieu « défavorisé » (éducation prioritaire), qu'on pourrait alors comparer à celui de l'élève-sportif d'un milieu plus « favorisé » (hors éducation prioritaire ou élite).

L'objet de notre thèse est donc bien de démontrer que les sections sportives scolaires contribuent à la démocratisation scolaire, car derrière la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée, se cache un projet de prévention du décrochage scolaire que la massification des sections sportives, la diversification des offres de pratique sportive renforcée, l'implication des élèves du cycle 3 (CM1-CM2) de l'éducation prioritaire, pourraient concrétiser, le contrat d'engagement « anticipé » en étant une des garanties pour optimiser les chances d'accès à l'excellence des élèves souvent considérés comme des élèves à risques de décrochage scolaire (Blaya et Fortin, 2011).

Le problème est que si la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée se couronne souvent par des succès même en éducation prioritaire (DEP, 2016), les sections sportives scolaires sont inégalement réparties en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire, les statistiques sur la réussite scolaire des élèves-sportifs ayant une portée générale (DEPP, 2018).

Nous cherchons donc à savoir en quel sens les sections sportives scolaires contribuent à la démocratisation scolaire. Autrement dit, en quoi la signature d'un contrat d'engagement par tous les élèves-sportifs alsaciens justifie-t-elle une massification des sections sportives scolaires et une diversification des offres de pratique sportive renforcée, voire une implication des CM1 et CM2 ?

Des sections sportives scolaires sont également implantées en milieu « défavorisé » mais celles-ci sont rares. Par exemple la DEP (2016, p. 2) a mené une étude sur les sections sportives scolaires auprès de 426 élèves de 3^{ème} inscrits dans les collèges de l'Académie d'Orléans-Tours. Cette étude concernait six départements : Cher (25 élèves), Eure-et-Loir (73 élèves), Indre (91 élèves), Indre-et-Loire (133 élèves), Loir-et-Cher (28 élèves), Loiret (76 élèves). Mais seuls quatre collèges d'éducation prioritaire sur 28 disposaient d'une section sportive à la rentrée 2014. De plus, les élèves-sportifs de l'éducation prioritaire sont rarement recrutés par les sections sportives hors éducation

prioritaire (Ngan, 2015 a). La piste de la « massification » des dispositifs semble alors intéressante pour analyser la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire. Par ailleurs, la sélection est utile pour « détecter » les élèves justifiant d'un « potentiel » de conciliation d'une pratique sportive renforcée et des études. Le principe de recrutement est le même en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire (tests sportifs, consultation des bulletins scolaires, respect de la vocation sportive). L'ouverture des sections sportives hors éducation prioritaire et en éducation prioritaire est déjà une forme de démocratisation, même si elles sont inégalement implantées dans les quartiers populaires et ceux ne bénéficiant pas d'un classement particulier (hors éducation prioritaire).

Comprendre le rôle du contrat d'engagement dans la démocratisation scolaire est utile, la massification des sections sportives, la diversification des offres de pratique sportive renforcée et l'anticipation des parcours scolaires étant envisagées comme des fondements de la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire. La démocratisation scolaire par l'accès des jeunes des quartiers populaires aux dispositifs d'« élite » classiques a montré ses limites en termes d'intégration (Prost et Baudry, 2012 ; Bongrand, 2011). Il est donc important de réfléchir à la création de dispositifs d'excellence dans les quartiers populaires. Dès lors, nous défendons la thèse suivante :

La massification des sections sportives scolaires, la diversification des offres de pratique sportive renforcée adaptées aux projets d'établissements scolaires et aux besoins des élèves ainsi que l'engagement « anticipé » des élèves du cycle 3 (CM1-CM2) du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » contribuent à la démocratisation scolaire, à condition que tous les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement qui les responsabilise en les incitant à se concentrer à la fois sur leurs études et sur leur pratique sportive renforcée.

2. Vers un premier cadre théorique

La littérature portant sur les sections sportives scolaires semble concentrée sur les dispositifs hors éducation prioritaire, ceux-ci étant le plus souvent calqués sur un « modèle élitiste », c'est-à-dire réservés à une minorité (Plouffe et al., 2011). En effet, il faut souvent être reconnu comme un sportif de haut niveau et justifier simultanément d'un « rendement scolaire » satisfaisant pour en faire partie (Perreault et al., 2005) ou correspondre à la vocation sportive de ces dispositifs tout en ayant un dossier scolaire satisfaisant pour intégrer une section sportive (MEN, 2011). Peu de recherches sont disponibles sur les sections sportives d'éducation prioritaire (DEP, 2016 ; Académie de Lyon, 2014). Or, certains auteurs estiment que la pratique sportive renforcée réduit la propension au décrochage scolaire (Lumpkin et Favor, 2012). Pour d'autres, cette pratique développe le « potentiel cognitif » des élèves-sportifs (Jonker et al., 2011 ; Perreault et al., 2005 ; Pascarella et al., 1999). Bien d'autres encore mettent en avant le rôle de l'environnement de l'élève-sportif (Perreault et al., 2005), celui de

l'engagement de l'élève-sportif (Gayles et Hu, 2009) et des bourses scolaires (Milton et al., 2012 ; Medic et al., 2007) dans la conciliation de la pratique sportive renforcée et des études. Mais, les bienfaits de l'éducation physique et sportive (Gayles et al., 2012) diffèrent de ceux générés par la pratique sportive renforcée (DEPP, 2018), car il ne suffit pas de pratiquer un sport à l'école pour réussir sa scolarité. La signature d'un contrat d'engagement en section sportive scolaire par tous les élèves-sportifs peut aussi être déterminante en Alsace, zone géographique où nous mènerons notre étude de cas afin de démontrer la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire.

L'enjeu est de taille pour les élèves de l'éducation prioritaire souvent présentés comme des « élèves à risque de décrochage scolaire » (Moulin et al., 2017 ; Bruno, 2015 ; Blaya, 2012 ; Blaya et Fortin, 2011 ; Fortin et Picard, 1999), car certains élèves justifient d'un « potentiel sportif » intéressant mais rencontrent une barrière à l'entrée d'une section sportive scolaire, faute de résultats scolaires satisfaisants ou suffisants, le dispositif sport-études étant conçu pour les élèves justifiant de bonnes performances sportives et scolaires. Il s'en suit une forte sélection à l'entrée (Bertrand, 2009 ; Hauswald, 1991). Ceci nous conduit à examiner les liens entre politiques d'éducation prioritaire et sections sportives scolaires car si tous les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement et sont tenus au respect de la vocation sportive prescrite par la circulaire du 29 septembre 2011, il n'existe pas de « mesure alternative » axée sur la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée susceptible de correspondre aux « besoins spécifiques » de l'éducation prioritaire qui relèverait alors de la « discrimination positive ». Dans le cadre du chapitre 15 de cette thèse, nous proposerons une piste de recherche allant dans le sens de l'engagement « anticipé » de l'élève-sportif qui consiste à accompagner dès le cycle 3 de l'école élémentaire (CM1-CM2), le « futur » élève-sportif d'éducation prioritaire vers l'accès aux sections sportives scolaires. L'élève-sportif (secondaire) quant à lui, est accompagné pour séjourner durablement dans ces dispositifs, les deux publics bénéficiant du soutien scolaire et du perfectionnement technique en cas de besoin. Soulignons que le cycle 3 de l'école élémentaire est un cycle de consolidation des acquis au même titre que la classe de 6^{ème} (MENESR, 2015). Il nous paraît donc utile de préparer dès les CM1-CM2, le « future » élève-sportif à l'accès aux sections sportives scolaires. La théorie de la « discrimination positive » signifierait donc d'adopter des politiques créant des inégalités pour mieux tendre vers un objectif d'égalité, et ainsi tenir compte des handicaps ou des avantages des individus, en donnant plus à ceux qui ont moins (Kessler, 2005). Pour Bilek (2005, p. 647), la politique d'éducation prioritaire « est la principale intervention publique basée sur le principe de la discrimination positive » en France pour lutter contre l'inégalité des chances à l'école depuis les années 1980. Cette politique s'appuie sur l'hypothèse selon laquelle l'« environnement social conditionne la réussite scolaire », les populations cumulant des difficultés socio-économiques étant plus exposées au décrochage scolaire que les autres. Ce projet de démocratisation scolaire par identification des quartiers dits « défavorisés » est basé sur l'attribution

de moyens humain et matériel supplémentaires aux établissements scolaires situés en milieu sensible. Mais les résultats de cette politique sont discutables et « mitigés » (Rochex, 2016 ; Bilek, 2005). C'est pourquoi l'analyse des enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires peut être utile.

Comme le soulignent Augustin et Fuchs (2014, p. 61), la pratique sportive « s'impose » comme un vecteur de socialisation : « L'activité sportive, loin d'être seulement une pratique, est bien en effet le creuset d'une socialisation, l'expression de manières d'être au monde, le lien d'une construction de représentations et de valeurs ». Notre thèse essaie donc de répondre globalement à quatre questions essentielles : qu'est-ce qu'une section sportive scolaire ? Qu'est-ce qu'une démocratisation scolaire ? Quelle est la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire ? Comment développer une « culture » de l'excellence au sein des établissements de l'éducation prioritaire ?

Pour y répondre, notre réflexion sur la démocratisation des sections sportives scolaires va dans le sens de la massification des dispositifs sport-études, de la diversification des pratiques sportives renforcées et de l'engagement « anticipé » des élèves de CM1-CM2 (Cycle 3) en lien avec « le socle commun de connaissances, de compétences et de culture » plutôt que sur l'accès de tous les élèves de l'éducation prioritaire à ces dispositifs sport-études. C'est la raison pour laquelle, partant du fait que tous les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement, nous essayons de comprendre l'engagement des élèves-sportifs alsaciens et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires. Il ne s'agit donc pas de savoir si tout élève doit accéder à une section sportive scolaire pour que l'objectif de démocratisation soit atteint. La question est de savoir si chaque établissement d'enseignement secondaire peut se doter d'une section sportive scolaire adaptée aux besoins de ses élèves en diversifiant ses offres de pratique sportive renforcée. Dès lors, des débats sur la démocratisation scolaire, nous retenons les idées de massification des dispositifs, de diversification des offres de pratique et de prévention du décrochage scolaire que nous appliquons à notre thèse de doctorat sur la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire.

Cette recherche doctorale interroge par ailleurs les politiques d'éducation prioritaire en se centrant sur le modèle de la promotion des « talents » (Rochex, 2011, p. 6), l'accent étant mis sur la valorisation du « potentiel » de l'élève (Ledu, 2009) dès les classes de CM1-CM2. Celui-ci peut en effet s'appuyer sur des valeurs sportives pour réussir sa scolarité même si ces valeurs ne sont pas toujours simples à mettre en évidence sous forme de variables ou de facteurs mesurables : attitude gagnante, confiance en soi, esprit de compétition, estime de soi, ambition, rage de vaincre, discipline, auto-détermination (Billy et al., 2015 ; Plouffe et al., 2011 ; Plouffe, 2010). En effet, certains sportifs ne franchissent pas la barrière à l'entrée des sections sportives due à un recrutement calqué sur un modèle « élitiste » : tests sportifs et consultation des bulletins scolaires (excellence sportive et intellectuelle, directives nationales et non locales). Les sections sportives scolaires étant rares en éducation prioritaire, leur rôle dans la démocratisation scolaire semble peu significatif si les offres de

pratique sportive renforcée ne sont pas diversifiées et surtout si on n'implique pas « en amont » les élèves de l'école élémentaire par une « préparation spécifique » à l'accès à ces dispositifs sport-études. Nous explorons donc le phénomène de démocratisation des sections sportives en Alsace à partir des notions d'émulation et d'engagement contractuel. Les tensions entre démocratisation scolaire et éducation prioritaire méritent aussi d'être analysées, les élèves-sportifs de l'éducation prioritaire et ceux hors éducation prioritaire étant soumis à une même vocation : la vocation sportive.

En France, les politiques d'éducation prioritaire concernent les quartiers populaires encore appelés « milieux défavorisés » et se proposent de favoriser la réussite scolaire de tous les élèves, en donnant plus à ceux qui ont le moins (Demeuse, 2011 ; Frandji, 2011 ; Frandji et Rochex, 2011 ; Rochex, 2011). Des aides sont ainsi attribuées aux établissements scolaires des milieux dits « défavorisés » (aides financières, dotations en matériels, moyens humains) en dehors de celles versées individuellement aux élèves (bourses, repas, etc.). Leur objectif officiel est de réduire les inégalités, les taux d'échecs affectant les élèves des quartiers les moins « favorisés » [Frandji, 2008], même si leurs résultats semblent « mitigés » (Bilek, 2005) ou sont remis en question (Rochex, 2016).

Pour Broccolichi (2011), les élèves progressent un peu moins en éducation prioritaire qu'ailleurs. Les écarts se creusent car les élèves les plus en difficulté sur le plan scolaire proviennent surtout des milieux dits « défavorisés » (échec scolaire territorialisé). Dès lors, les politiques sportives devraient suivre le modèle des politiques d'éducation prioritaire selon nous. Pourtant, les sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire reposent sur un modèle standard mettant en avant la vocation sportive. Toutes les sections sportives scolaires sont tenues au respect de la vocation sportive (Annexe 8). Or, une pratique sportive renforcée peut aussi être utile comme outil d'accroche scolaire si la « culture » de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée se développe au sein des établissements scolaires grâce à une diversification des offres de pratique sportive renforcée et à la multiplication des dispositifs sport-études. On peut donc légitimement envisager de préparer « en amont » des élèves en fin du primaire (CM1-CM2) à intégrer des sections sportives et à aider ceux qui en font partie (secondaire) à y séjourner à long terme grâce au soutien scolaire et au perfectionnement technique afin d'anticiper les « sorties précoces » de ces dispositifs. Ce qui permettrait de développer une « culture » de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée en donnant au maximum d'élèves la possibilité d'accompagner leur scolarité par leur passion sportive. Ce qui suppose aussi qu'un établissement diversifie ses offres de pratique sportive renforcée et mette à la disposition des élèves-sportifs des encadrants diplômés, la section sportive scolaire faisant partie intégrante des programmes scolaires comme l'est par exemple l'éducation physique et sportive. Les pays nord-américains comme les États-Unis et le Canada attribuent des bourses aux élèves-sportifs pour inciter les élèves à aspirer à l'excellence sportive et intellectuelle. Toutefois, ces programmes concernent surtout des établissements hors éducation

prioritaire. Au Québec, les programmes sport-études ont été ouverts en éducation prioritaire au début des années 2000 (Commission scolaire Marie-Victorin, 2016). Mais le recrutement des élèves-sportifs d'éducation prioritaire semble calqué sur le modèle des dispositifs hors éducation prioritaire : « être d'abord reconnu comme sportif de haut niveau » par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour faire partie d'un programme sport-études, que l'on soit en milieu « défavorisé » ou « favorisé ». L'accès à ce programme reste donc très sélectif. La tendance est la même en France dès lors que toutes les sections sportives sont tenues au respect de la vocation sportive et qu'il n'existe pas de « dispositif alternatif » pour préparer et accompagner les jeunes vers l'acquisition d'une « culture » de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée.

Selon Frandji (2008) les politiques d'éducation prioritaire sont directement liées à la démocratisation scolaire, autrement dit à l'accès aux savoirs pour tous, à la lutte contre les inégalités d'apprentissage et contre le décrochage scolaire. Ces politiques spécifiques de l'éducation permettraient de répondre aux problèmes des élèves : répartition inégalitaire des moyens éducatifs afin d'accroître les chances de réussite scolaire des élèves des milieux dits « défavorisés ».

Selon nous, les sections sportives peuvent contribuer à la démocratisation scolaire, car il s'agit de sélectionner les élèves ayant les « capacités requises » pour concilier études et pratique sportive renforcée. La démocratisation des sections sportives est effective si elles sont « équitablement » ouvertes en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Mais, la question ne se pose pas en termes d'accès de tous les élèves aux dispositifs sport-études comme aux études (approche classique de la démocratisation scolaire). Dès lors, parler de contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire revient à raisonner en termes de massification des dispositifs sport-études, de diversification des offres de sportive renforcée et d'« anticipation » des parcours scolaires et sportifs dès le cycle 3 du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR, 2006, p. 5-10) révèle le caractère préoccupant des « sorties sans qualification » qui accroissent les risques de chômage et montrent comment les différences scolaires sont liées aux milieux d'appartenance. On observe que les élèves des milieux dits « défavorisés », quelles que soient les manières de définir et de délimiter ces populations (éducation prioritaire), fournissent toujours le « contingent principal » de ce qui se désigne et s'homogénéise, ainsi comme groupes à risques du point de vue de l'échec scolaire et de ses conséquences sociales (pauvreté, délinquance, chômage, exclusion sociale, marginalisation). C'est la raison pour laquelle les politiques d'éducation prioritaire sont des politiques élaborées pour agir sur un désavantage scolaire à travers des dispositifs d'action ciblés, en proposant aux populations concernées d'accéder à quelque chose de plus, de mieux, ou même de différent. Ces politiques ne visent pas des cas individuels mais plutôt des territoires spécifiques. Ainsi, la création des « Zones d'éducation Prioritaires » (ZEP) dans les années 1980 a

été un signe de « territorialisation » de l'action de l'État en faveur de la réussite scolaire des élèves des milieux « défavorisés ». La politique ZEP s'inspire des « Aires d'Éducation Prioritaires » (Education Priority Areas) britanniques créées en 1967 à la suite du rapport Plowden sur les désavantages que subissent les élèves de la « Working Class » et des « Ethnic Minorities » (Classe ouvrière et minorités ethniques). L'expression « Zone d'Éducation Prioritaire » (ZEP) apparaît dans la lettre ministérielle du 08 juillet 1988 et celle d'« Éducation Prioritaire » (EP), dans la circulaire du 10 juillet 1998 qui crée les « Réseaux d'Éducation Prioritaire » (REP). La circulaire du 30 mars 2006 prévoyait la structuration de l'éducation prioritaire autour de 249 réseaux « Ambition-Réussite » et des « Réseaux de réussite scolaire ». L'expression « Égalité des chances » apparaît pour la première fois le 07 février 1986 (Discours du ministre Jean-Pierre Chevènement), la politique « Zone prioritaire » étant considérée comme une politique pour la « France moderne » (Frاندji, 2008).

Pour Demeuse (2011, p. 285-289), une approche comparative des systèmes éducatifs peut être utile pour évaluer les politiques d'éducation prioritaire, si elle est axée sur l'homogénéisation des variables à mesurer et la création de concepts communs applicables à plusieurs contextes. Elle est valable si des « indicateurs *ad hoc* de nature typologique » permettent de rendre compte des similitudes des politiques éducatives. S'appuyant sur le cas de l'Europe — où la notion de « bonnes pratiques » est parfois utilisée abusivement dans les comparaisons internationales —, il estime que les politiques d'éducation doivent s'évaluer au-delà du critère d'efficacité en abordant d'autres indicateurs : équité, diversité des performances, etc. « Les résultats doivent être interprétés dans une perspective relativiste, privilégiant une forme de généralisation contextualisée ».

Notre thèse de doctorat s'inspire du modèle québécois des programmes sport-études des milieux « défavorisés », qui propose une diversité de pratiques sportives renforcées aux élèves-sportifs par établissement scolaire du secondaire, même si ces dispositifs sont rares en milieu « défavorisé » et qu'il faut être reconnu comme sportif de haut niveau par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour en faire partie en éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire. Le basket-ball, l'athlétisme, le volleyball, le judo, la natation, la nage synchronisée, la gymnastique et le triathlon sont les pratiques sportives renforcées de l'école secondaire Gérard-Filion de Longueuil (Québec). Or, en Alsace, peu de sections sportives d'éducation prioritaire sont ainsi diversifiées. Or, à défaut d'une massification des dispositifs sport-études, une diversification des offres de pratique sportive renforcée et une implication des CM1-CM2 pourraient être efficaces en éducation prioritaire.

L'enquête empirique réalisée en Alsace présentera une section sportive d'éducation prioritaire proposant quatre pratiques sportives renforcées : football, handball, kayak et yoseikan budo (art martial). C'est l'un des sens que nous donnons à la démocratisation des sections sportives (diversification des pratiques sportives renforcées), la massification des dispositifs en éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire étant l'autre sens de la démocratisation des sections

sportives. Mais la démocratisation des sections sportives scolaires peut aussi avoir un sens si un « dispositif alternatif » couplant soutien scolaire et perfectionnement technique est proposé aux élèves-sportifs ou à ceux qui aspirent au dispositif sport-études afin de multiplier leurs chances d'en faire partie ou d'y séjourner durablement. Comme le soulignent Charrier et Jourdan (2015, p. 60), « dans les quartiers cumulant les difficultés économiques et sociales, le sport est massivement convoqué au titre de ses valeurs pour son "potentiel socio-éducatif". C'est sûrement trop lui demander. L'analyse montre la richesse et les limites des réponses sportives et insiste sur l'importance du contexte local et sur la complexité du jeu partenarial ». Le sport prend de plus en plus de place dans les dispositifs publics d'intervention sociale (Leyondre, 2015). Mais selon nous, il faudrait encore rechercher plus de lien avec la formation des jeunes afin que la pratique sportive soit plus efficace dans les quartiers populaires. Dès lors, nous questionnons l'articulation entre les politiques d'éducation prioritaire et les politiques sportives en insistant sur l'intérêt des actions préventives (Potvin, 2015) et l'implication des parents (Meuret, 2009). Par exemple, il existe de plus en plus de sections sportives d'éducation prioritaire en Alsace. C'est déjà une forme de démocratisation. Mais on comptait 45 dispositifs sport-études en éducation prioritaire contre 110 hors éducation prioritaire en 2015 (Bas-Rhin et Haut-Rhin). Dans le Bas-Rhin, les collèges Rouget de Lisle (Schiltigheim), Solignac (Strasbourg), Lezay-Marnésia (Strasbourg) disposent de sections sportives. Dans le Haut-Rhin, les collèges Saint-Exupéry, Bel-Air, Kennedy (Mulhouse), Pfeffel (Colmar) sont aussi concernés par les sections sportives. Certains lycées du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en disposent également (Annexe 5). Toutefois, la littérature n'abonde pas de travaux sur la démocratisation des sections sportives, même si, de son côté, la question de la démocratisation scolaire est largement documentée en termes d'accès de tous au savoir et non au sport-études. Or, les sections sportives pourraient également y contribuer.

On pourrait alors se demander si la démocratisation des sections sportives est réalisable en termes d'égalité de répartition en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire, de diversification des offres de pratique sportive renforcée au sein de collèges et lycées, voire d'« engagement anticipé » des élèves de CM1-CM2 pour prévenir les « sorties précoces » des dispositifs sport-études.

La charte des sections sportives scolaires de 2002 (MEN, 2002b) précise que les établissements scolaires de l'éducation prioritaire sont incités à ouvrir des sections sportives scolaires. Mais, la circulaire de 2011 (MEN, 2011) indique que les sections sportives scolaires ont désormais toutes une vocation purement sportive et se distinguent du volet sportif de l'accompagnement éducatif et des filières du sport de haut niveau (Pôles France, Jeune et Espoir). Ce changement de finalité des sections sportives scolaires est dû aux dérives et confusions qu'avaient généré les interprétations de la charte de 2002, car celle-ci stipulait que des élèves présentant un dossier scolaire non satisfaisant mais justifiant d'un niveau sportif intéressant pouvaient intégrer, « sous certaines conditions », le dispositif sport-études pour favoriser leur accrochage scolaire (MEN, 2008). Les dérives qui ont été constatées

étaient liées notamment au recrutement d'élèves d'un niveau sportif et scolaire moyen et à l'accès au dispositif sport-études des élèves perturbateurs. La section sportive devenait ainsi un « fourre-tout », le « recrutement par défaut » permettant de composer les effectifs des sections sportives à vocation éducative ou à vocation sportive, comme s'il suffisait de pratiquer du sport pour réussir sa scolarité. On a donc tendance à trop demander au sport au lieu d'explorer d'autres pistes (Pantaléon, 2003).

De 1974 à 1995, le dispositif sport-études français créé en novembre 1973 était lié au sport de haut niveau, les élèves-sportifs étant recrutés à partir de la classe de 4^{ème} (Hauswald, 1991). Mais, depuis 1996, les sections sportives scolaires concernent tous les élèves du secondaire : 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère}, T^{le}. Elles préparent à l'accès aux filières du sport de haut niveau (Pôles France, Jeune et Espoir), les meilleurs élèves-sportifs étant recrutés sur concours à partir de l'âge de 12 ans.

3. Question de recherche

Comme nous l'avons signalé précédemment, à partir de quelques exemples, il existe des sections sportives en réseau d'éducation prioritaire (REP) et en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺) en Alsace. Celles-ci nous intéressent dans le cadre de cette thèse et nous allons les comparer aux sections sportives hors éducation prioritaire, la circulaire de 2011 sur les sections sportives scolaires prescrivant une vocation sportive à toutes les sections sportives. Or, celles-ci ne relèvent pas des mêmes contextes et ne répondent pas forcément aux mêmes besoins. Raison pour laquelle il est utile de comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives en Alsace où 3000 élèves sont toujours concernés chaque année par le décrochage scolaire. Dès lors, notre question de recherche, de forme compréhensive, est la suivante :

En quoi les sections sportives scolaires alsaciennes contribuent-elles à la démocratisation scolaire ? Autrement dit, en quel sens le contrat d'engagement signé par tous les élèves-sportifs alsaciens peut-il être considéré comme un instrument de démocratisation scolaire ? Quels sont les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace ? Quel est le rôle des sections sportives scolaires dans la prévention du décrochage scolaire en Alsace ?

Pour y répondre, une hypothèse générale a été formulée pour nous servir de fil conducteur.

4. Hypothèse générale

Bien que notre démarche soit plutôt compréhensive, notre expérience professionnelle de moniteur de football et de médiateur sportif, le contexte alsacien caractérisé par un fort taux de décrochage scolaire (Frydel et al., 2015), les limites des textes officiels et publications de recherche sur les sections sportives scolaires et les tensions entre concepts — démocratisation scolaire,

engagement, réussite scolaire, politique d'éducation prioritaire, décrochage scolaire et dispositif — nous conduisent à émettre une hypothèse générale servant de fil conducteur pour enquêter sur le sens de l'engagement de l'élève-sportif et sur les enjeux d'une démocratisation des sections sportives.

Le contexte alsacien des sections sportives scolaires permet d'envisager l'existence de similitudes entre les dispositifs sport-études d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire, compte tenu de la circulaire du 29 septembre 2011 relative à la vocation sportive de toutes les sections sportives scolaires françaises et qui justifierait une sélection de candidats disposant de réelles capacités sportives à valoriser. Notre hypothèse générale émerge donc de la problématisation, du cadre théorique et du contexte de l'étude de cas envisagée en Alsace pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires.

Le contrat d'engagement semble être un facteur d'émulation sportive qui entraîne une émulation scolaire et qui favorise la prévention du décrochage scolaire, la dimension contractuelle étant incitative à la concentration sur les études et sur la pratique sportive renforcée au secondaire, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de la section sportive. On se demande alors en quel sens les élèves-sportifs peuvent-ils mobiliser des valeurs sportives, acquises en section sportive scolaire, dans leur scolarité pour la réussir et se mettre ainsi à l'abri du décrochage scolaire en Alsace.

Hypothèse générale

Le contrat d'engagement signé à l'entrée des sections sportives scolaires par tous les élèves-sportifs alsaciens est un instrument de démocratisation scolaire car il implique de se concentrer sur les études et sur la pratique sportive renforcée pour obtenir des résultats scolaires et sportifs satisfaisants et se mettre ainsi à l'abri du décrochage scolaire.

Conclusion

Cette problématisation initiale s'est nourrie de notre expérience professionnelle de moniteur de football et de médiateur sportif. Elle est ancrée dans le contexte alsacien et prend en compte quelques travaux récents sur les sections sportives scolaires ainsi que les textes officiels qui les régissent. Elle permet de s'interroger sur l'engagement de l'élève-sportif et sur les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires. Soulignons que nombre de recherches disponibles sur les sections sportives scolaires ont une portée générale, très peu de travaux étant axés sur les sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire (comparaison). La question de la démocratisation des dispositifs sport-études est même très rarement posée. C'est pourquoi nous comparons les sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire alsaciennes pour comprendre leur contribution à la démocratisation scolaire. Une hypothèse générale a été construite en ce sens, en

nous appuyant sur deux constats. D'une part, peu de recherches font une distinction entre les sections sportives d'éducation prioritaire et celles hors éducation prioritaire. D'autre part, les sections sportives d'éducation prioritaire sont aussi tenues au respect de la vocation sportive prescrite par la circulaire du 29 septembre 2011 (MEN, 2011). Or, celles-ci ne relèvent pas des mêmes contextes et suscitent une réflexion nouvelle relative à la création de « dispositifs alternatifs » comme par exemple, l'accompagnement des élèves de CM1-CM2 dans leurs projets d'accès aux sections sportives scolaires ou celui des élèves-sportifs (collégiens et lycéens) dans leurs projets de maintien en section sportive scolaire par du soutien scolaire et du perfectionnement technique « hors école ».

CHAPITRE II

DES CONCEPTS EN TENSION

Introduction

Ce chapitre est consacré à l'analyse des concepts en tension dans le cadre de notre recherche sur la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire. Les six concepts retenus pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives en Alsace sont les suivants : démocratisation scolaire, engagement, réussite scolaire, politique d'éducation prioritaire, décrochage scolaire et dispositif (Figure 1). Il est donc utile de les éclairer avant d'aborder la revue de la littérature sur les sections sportives scolaires.

Le chapitre est construit de la manière suivante. Nous mettons d'abord en tension trois concepts : démocratisation scolaire, engagement et réussite scolaire. Le premier permet de se focaliser sur les enjeux d'une démocratisation des sections sportives en retenant du concept de démocratisation ses dimensions « massification », « diversification » et « prévention ». Le deuxième concept est utile car l'accent est mis sur l'aspect incitatif du contrat d'engagement signé par tous les élèves-sportifs comme instrument de démocratisation scolaire. Le troisième concept est un indicateur de démocratisation scolaire, la réussite de tous étant visée (Thélot, 2004). Ensuite, les concepts tels que les politiques d'éducation prioritaire, le décrochage scolaire et le dispositif sont analysés pour les articuler avec les sections sportives scolaires qui sont des dispositifs de conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée et de prévention du décrochage scolaire (Lumpkin et Favor, 2012). En effet, le décrochage scolaire « s'imbrique avec d'autres problèmes liés aux jeunes issus des quartiers « sensibles », notamment ceux de la délinquance. Il est donc important « d'interroger les enjeux qui découlent de cette imbrication pour l'intervention socio-éducative auprès des jeunes » (Baillergeau, 2008, p. 198). Des dispositifs d'accompagnement semblent aussi utiles « en amont ».

1. La démocratisation scolaire

Avant d'aborder la question de la démocratisation scolaire, il est important de définir le concept de démocratie. Dans son ouvrage *De la démocratie en Amérique* publié en 1835 et en 1840, Alexis de Tocqueville (1805-1859) définissait la démocratie comme un système politique caractérisé par la tendance à l'égalisation des conditions économiques et sociales. Il s'agit d'abolir les privilèges aristocratiques liés à la naissance, aux écarts de fortune, à l'inégalité des droits, à l'instabilité de la

hiérarchie sociale. La possibilité de tous les citoyens de participer au pouvoir politique ou à un « nivellement culturel » par l'accès de tous à l'éducation est vivement prônée (Lazorthes, 2006).

Selon Keslassy (2005, p. 26), la démocratie est un « État social animé par l'égalité des conditions : l'égalité politique s'accompagne notamment de l'égalité des chances au-delà du régime politique (État de droit, souveraineté populaire consacrée par le vote au suffrage universel, absence de concentration des pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif) ». C'est pourquoi la politique de la discrimination positive semble intéressante. Elle consiste à « donner plus à ceux qui ont moins ». Toutefois, l'égalité dont il est question chez Tocqueville n'est pas synonyme d'égalité réelle et stricte des conditions économiques et sociales. Il s'agit de prendre en considération la décentralisation des pouvoirs, les intermédiaires, les libertés individuelles dans le sens de la défense de l'intérêt collectif, car mal appliquée, la démocratie peut se transformer en dictature générée par la perte du lien social et l'amplification des comportements individualistes au détriment des intérêts collectifs. La démocratie est donc une « dynamique de transformation sociale aux effets politiques incertains, pouvant aussi bien engendrer un type de despotisme inédit que favoriser le déploiement de la liberté... Chaque individu se rapporte aux choses et les évalue sans cesse, qu'il s'agisse de la société, de la famille, de la religion... » (Lazorthes, 2006, p. 41). C'est pourquoi, la démocratie repose sur le partage des valeurs liées au respect des droits et devoirs et qui favorisent le « vivre ensemble » d'après nous : respect de soi et d'autrui, etc. La démocratisation couvre les idées de « massification » et de justice dont la dimension préventive consiste à prévenir la violence (Bordet, Champagne et Dubost, 2006). Démocratiser, c'est supprimer les privilèges, donner accès au grand nombre, favoriser l'autonomie et la diversité. Nous retenons donc les idées de « massification », de « diversification » et de « prévention » qui semblent plus conformes à notre thèse sur les sections sportives scolaires.

La démocratisation scolaire est l'objet de nombreuses recherches en sciences sociales (Calvès, 2016 ; Dubet et Duru-Bellat, 2015 ; Dubet, 2011 ; Hlaimi et Salladarré, 2011 ; Seguy, 2010 ; Merle, 2009 ; Grenet, 2008 ; Roche, 2007 ; Gurgand et Maurin, 2006 ; Duru-Bellat et Merle, 2002 ; Bulle, 2001 ; Prost, 2001 ; Duru-Bellat et Kieffer, 2000 a, b ; Duru-Bellat et Kieffer, 1999). Elle est étudiée sous l'angle de l'accès aux diplômes de niveau élevé et d'allongement des études (Felouzis, 2014 ; Merle, 2012). Ce concept est également analysé comme facteur de mobilité sociale (Eckert, 2010) et d'évaluation par le mérite (Dubet, 2004). De plus en plus de jeunes obtiennent un diplôme élevé. Mais des différences s'observent encore au niveau des trajectoires scolaires, l'accès aux filières du baccalauréat (Dubet, 2004) et au marché du travail (Duru-Bellat, 2006) restant très aléatoire.

1.1. Définition de la démocratisation scolaire

Le concept de démocratisation scolaire est polysémique (Garcia et Poupeau, 2003). C'est « l'extension progressive à toute la population de scolarités initialement réservées à une minorité ; la démocratisation de l'enseignement s'apparente alors à celle des vacances ou de l'automobile et elle se confond avec la croissance des effectifs scolaires et l'allongement des scolarités ; l'augmentation des taux de scolarisation aux divers âges en fournit un bon indicateur ». Elle peut être qualitative ou quantitative (Prost, 2001, p. 73). Mais « la psychologisation de l'échec scolaire » rend de plus en plus difficile l'analyse de la démocratisation scolaire (Terrail, 2006).

Pour certains auteurs, démocratiser l'école c'est la rendre accessible à tous les citoyens (Navarro, 2012 ; Merle, 2009). Pour d'autres, une démocratisation scolaire n'est possible que si l'école permet la réussite de tous (Feloulzis, 2014). C'est cette deuxième approche que nous allons considérer dans le cadre de notre thèse consacrée à la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire, car pour nous, il ne suffit pas d'accéder aux études, il faut aussi les réussir. La démocratisation scolaire signifie donc diversifier les dispositifs, les adapter aux contextes et aux besoins des élèves pour favoriser leur réussite scolaire. Donner accès à un dispositif n'est pas synonyme d'accompagner vers la réussite scolaire. La démocratisation des sections sportives signifie massification des dispositifs sport-études, diversification des pratiques sportives renforcées et accompagnement au maintien en section sportive ou vers l'accès à ce dispositif. D'une part, les sections sportives d'éducation prioritaire sont rares. D'autre part, un seul sport est souvent proposé aux élèves, ce qui ne permet pas au maximum d'élèves d'avoir le choix entre plusieurs pratiques renforcées pour concilier pratique sportive renforcée et études. Toutefois, comme le souligne Terrail (2006), « la psychologisation de l'échec scolaire » rend complexe la démocratisation scolaire. Il semble donc difficile d'atteindre tous les objectifs de démocratisation.

Pour Garcia et Poupeau (2003), la notion de démocratisation renvoie à deux réalités : phénomène historique de diffusion de l'instruction et projet de réduction des inégalités à l'école, résultant de l'origine sociale, nationale, géographique ou de genre. La démocratisation scolaire est ainsi associée à la lutte contre l'échec scolaire et les inégalités sociales hors système scolaire, les pouvoirs publics « imputant au système éducatif la responsabilité de l'insertion professionnelle ».

1.2. Principes de la démocratisation scolaire

Le concept de démocratisation scolaire est controversé, la démocratisation de l'école étant perfectible. Trois principes de la démocratisation scolaire sont analysés dans la littérature — que nous avons consultée — comme facteurs de mobilité sociale (Duru-Bellat, 2006), de reconnaissance des « talents » individuels (Feloulzis, 2014) ou d'évaluation des élèves par le mérite (Dubet, 2004).

Les progrès réalisés dans l'accès au savoir de tous et sur l'allongement des études sont indéniables. Mais, les inégalités persistent, les diplômes perdant davantage de leur valeur sur le marché du travail. Ces inégalités se seraient déplacées vers l'enseignement supérieur (Merle, 2012).

1.2.1. Démocratisation scolaire et mobilité sociale

La démocratisation scolaire est analysée comme facteur de mobilité sociale. Mais le diplôme semble mal distribué. Les inégalités scolaires seraient renforcées par la déqualification des certifications les moins recherchées sur le marché du travail (Merle, 2009 ; Duru-Bellat, 2006).

La démocratisation scolaire est effective si l'accès au savoir est ouvert à tous : le taux de bacheliers par génération est passé de 5% en 1950 à plus de 60% au début du 21^{ème} siècle. Mais l'accès aux Grandes Écoles et à l'Université reste inégal selon l'origine sociale. La « démocratisation de l'école est acquise si l'accès aux études est de moins en moins dépendant des variables du déterminisme social et héréditaire telles que le milieu social, le sexe, etc. » (Merle, 2009, p. 3).

Dans le cadre de notre thèse, la démocratisation des sections sportives scolaires signifie aussi « anticiper » les parcours des élèves de l'éducation prioritaire dès l'école élémentaire (Cycle 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture) par du soutien scolaire et du perfectionnement technique auprès des élèves de CM1-CM2 « hors école » pour multiplier leurs chances d'accès à une section sportive scolaire dès la classe de 6^{ème}. Un tel dispositif complémentaire pourrait aussi favoriser le maintien des élèves-sportifs dans un dispositif sport-études très sélectif.

1.2.2. Démocratisation scolaire et reconnaissance des « talents »

L'école fait une distinction entre les individus en leur attribuant des diplômes reflétant leurs « talents ». Mais les inégalités persistent et la valorisation des « talents » est un vrai défi à relever. C'est pourquoi la démocratisation de l'école reste d'actualité (Viger, 2007 ; Van Zanten, 2006).

La démocratisation scolaire doit tenir compte de la « séparation » des élèves pour accroître les chances des uns et des autres de développer leurs « potentiels cognitifs », la « ségrégation scolaire » permettant à chacun de s'exprimer. Les inégalités scolaires permettent de comprendre comment et pourquoi les acquis scolaires, les orientations, l'accès aux filières, les diplômes sont statistiquement liés aux caractéristiques individuelles (origine sociale et statut socio-économique, sexe, etc.). Ces inégalités s'ancrent dans la société et dans le processus de transmission familiale, de compétences sociales et de savoirs scolaires. La démocratisation scolaire implique donc la prise en compte des « discriminations systémiques » [Merle, 2012, p. 5], qui ne constitue rien d'autre qu'une inégale qualité de l'offre scolaire et de leur rôle dans la construction des inégalités scolaires que « les politiques publiques d'éducation prioritaire ne parviennent pas à effacer » (Felouzis, 2014, p. 119).

1.2.3. Démocratisation scolaire et évaluation par le mérite

La démocratisation scolaire est un facteur d'évaluation par le mérite, l'école étant un lieu de compétition. L'accent est mis sur l'égalité des chances : valorisation du mérite plutôt que l'origine sociale (Le Mener et al., 2017 ; Boulin, 2013 ; Merle, 2012 ; Dubet, 2004 ; Merle, 2004).

Dubet (2004) analyse l'égalité des chances à l'école sous l'angle du mérite et de la « compétition scolaire » dans laquelle tout le monde a ses chances de réussite. Son analyse est centrée sur quatre points : « égalité méritocratique des chances », « égalité distributive des chances », « égalité sociale des chances » et « égalité individuelle des chances ». L'« égalité méritocratique des chances » suppose qu'on se soucie des vainqueurs et des vaincus de la « compétition scolaire ».

Comme nous l'indiquerons à travers les pistes de recherche ouvertes par notre thèse de doctorat, nous nous intéressons à la fois aux élèves qui font déjà partie des sections sportives scolaires et à ceux qui « aspirent » à y entrer (CM1-CM2) et qui présentent des risques d'y séjourner ponctuellement. Raison pour laquelle une des questions posées aux participants concerne la promotion des sections sportives scolaires auprès des ami(e)s : « Pourriez-vous conseiller la section sportive scolaire à un (e) ami(e) ? » La « massification » des sections sportives scolaires ou l'ouverture des sections sportives scolaires dans tous les collèges et lycées pour permettre au maximum d'élèves de concilier pratique sportive renforcée et études secondaires est également une réflexion ouverte par notre thèse.

Pour Dubet (2004), l'« égalité des chances » et la « valorisation du mérite » permettent de concilier l'égalité entre les individus et la division du travail. Si les inégalités liées à la naissance et à l'héritage sont injustes, l'égalité des chances à l'école établit des « inégalités justes » en ouvrant à tous une compétition pour les diplômes et les positions sociales. Il est alors question de « distribuer les individus dans des positions sociales où leurs compétences seront les plus utiles à la collectivité, mais aussi d'une façon de rendre légitimes les inégalités dès lors qu'elles procèdent d'une compétition elle-même juste ». Si l'école parvient à construire une véritable égalité des chances, les inégalités qui en découleront seront aussi peu contestables que celles qui résultent d'une compétition sportive objectivement organisée. L'égalité des chances est individuellement juste et collectivement utile. L'« égalité distributive des chances » est synonyme de distribution maîtrisée et raisonnée des ressources attribuées à l'éducation publique et privée, afin de construire une plus grande égalité dans la compétition scolaire. Il faut donner plus à ceux qui ont le moins (éducation prioritaire).

L'égalité sociale des chances est en accord avec l'obligation scolaire. On garantit une « culture commune » à tous les élèves pour leur permettre de bénéficier d'un « socle de connaissances de base » avant de quitter l'école. L'« égalité individuelle des chances » suppose la « formation des individus capables de maîtriser leur vie », de construire leurs « capacités de confiance en soi et en autrui » (Dubet, 2004, p. 13-74). Or, les sections sportives scolaires sont peu implantées en éducation prioritaire. La distribution des ressources ou des dispositifs n'y semble donc pas « raisonnée ».

Nous questionnons donc la « culture » de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée, car elle implique de multiplier les sections sportives scolaires, de diversifier les offres de pratique sportive renforcée et d'« anticiper » l'engagement de l'élève-sportif dès le cycle 3 de l'école élémentaire (CM1-CM2). Certes, tout le monde ne peut pas être élève-sportif, mais plus les sections sportives scolaires seront réparties équitablement, plus la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée deviendra une « affaire de tous » et non celle d'une « minorité » au secondaire car peu d'établissements scolaires disposent de sections sportives en éducation prioritaire (DEP, 2016).

La démocratisation scolaire implique l'étude de l'égalité et de l'inégalité des individus à l'école et hors école. Ce concept a été associé à la « sélection par le mérite » par les Compagnons de l'Université nouvelle en 1918, le mérite étant « une propriété de l'histoire de l'individu indifféremment du milieu social » (Merle, 2004, p. 139). Ce qui semble bien justifier l'ouverture de « dispositifs alternatifs » dont la finalité serait d'accompagner les élèves du primaire aspirant aux sections sportives scolaires à les intégrer et pour aider les élèves-sportifs à s'y maintenir. La démocratisation scolaire a fait un grand pas en avant au début des années 2000 avec la création en 2008 des « internats d'excellence » destinés aux « méritants pauvres » dans le cadre de la « dynamique Espoir banlieues » (Boulin, 2013, p. 61). Ce projet a prolongé les « internats de réussite éducative » créés en 2005. L'objectif était de favoriser l'« égalité des chances » et la « mixité sociale » des élèves les plus méritants mais fréquentant les établissements n'offrant pas de meilleures conditions de réussite scolaire (Merle, 2012, p. 40-41). Ce qui a introduit de l'excellence dans la politique d'éducation prioritaire. Certains établissements d'enseignement supérieur « occupant une place centrale dans la production des élites mettent en œuvre des dispositifs visant à élargir et à faciliter le recrutement des élèves issus d'établissements scolaires défavorisés » (Bongrand, 2011, p. 11). Mais, la stratégie d'accès des « minorités » aux dispositifs d'« élite » a montré ses limites (Prost, 2001). Selon nous, des dispositifs d'accompagnement n'ont pas été pensés pour favoriser le maintien des élèves des « quartiers populaires » dans ces dispositifs d'excellence. De plus, le devenir des élèves des « quartiers défavorisés » n'a pas été « anticipé » pour leur véritable intégration dans l'élite.

Certaines sections sportives situées hors éducation prioritaire recrutent les « meilleurs élèves-sportifs » d'éducation prioritaire qui peuvent ainsi passer de la catégorie A à la catégorie B (Ngan, 2015 a). Certes, il est encore question de « forte sélection des meilleurs ». Mais la sélection ne peut être contradictoire à la démocratisation si les pratiques sportives renforcées se diversifient et si les établissements scolaires élaborent des projets permettant au maximum d'élèves de concilier études et pratique sportive renforcée en « anticipant » leurs parcours scolaires et sportifs. Les sections sportives pourraient ainsi contribuer à la démocratisation scolaire. Mais nous pensons que celles de l'éducation prioritaire, des « quartiers défavorisés » pourraient être efficaces si elles sont soutenues par des dispositifs d'accompagnement complémentaires « hors école », couplant soutien scolaire et

perfectionnement technique afin de préparer les élèves de CM1-CM2 aspirant à ces dispositifs sport-études à y accéder et à y séjourner durablement, le concept d'engagement « anticipé » étant central dans ce processus dès lors que la 6^{ème} fait partie du cycle 3 du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » qui rapproche désormais l'école élémentaire du collège en France.

1.2.4. Démocratisation scolaire et socle commun de compétences

Pour plus d'efficacité, la démocratisation de l'école française pourrait reposer sur une « approche systémique » des reformes, une stabilité des enseignants, un socle commun de compétences plutôt que des connaissances, une égalité de résultats plutôt que de chances, une école ouverte aux parents et au périscolaire où on apprend à vivre ensemble (Dubet et Duru-Bellat, 2015).

Le livre de Dubet et Duru-Bellat (2015) est un hymne à la démocratisation scolaire. Il occupe une place centrale dans cette thèse de doctorat en sciences de l'éducation. L'apport des acteurs externes à l'école (parents, périscolaire) est abordé à travers une « approche systémique » de la démocratisation scolaire (Ngan, 2018). Ce qui semble bien en accord avec la « lecture atomique » du système éducatif que nous développons pour démontrer la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire, en essayant de comprendre le sens de l'engagement de l'élève-sportif alsacien et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires (Figure 1). Dix propositions sont relatives à la mise en œuvre d'une démocratisation de l'école axée sur la formation du citoyen à partir d'un « socle commun de compétences » et l'« égalité des résultats » plutôt que l'« égalité des chances ». Ce livre soulève des contradictions liées au fonctionnement du système éducatif français qui connaît des réformes au gré des gouvernements qui se succèdent : réformes d'un dispositif abandonnées et reprises. La réforme des rythmes scolaires en est un exemple (Gaulène et Chevalier, 2016). La réflexion sur les paradoxes de l'égalité des chances à l'école relève les tensions entre élitisme et démocratisation (Mosconi, 2016 ; Van Zanten, 2016, 2014, 2013, 2010). Les auteurs se demandent alors si l'école peut progresser à coup d'adaptations successives ou faut-il changer de cap et de modèle. Faut-il se focaliser sur les acquis des élèves à 15 ans (brevet des collèges), sur leur tendance à ne pas décrocher ou se préoccuper de leur bien-être, leur insertion professionnelle future ?

Notre thèse de doctorat en sciences de l'éducation aborde les questions du rapport au métier à travers la mise en évidence des « aspirations professionnelles des élèves-sportifs ». Il est question de démontrer que les sections sportives scolaires contribuent à la démocratisation scolaire à travers la diversification des offres de pratique sportive renforcée et la massification des dispositifs sport-études, le contrat d'engagement signé par tous les élèves-sportifs alsaciens étant considéré comme un instrument de démocratisation scolaire ; l'émulation sportive entraînant l'émulation scolaire et la prévention du décrochage scolaire en éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire.

Dans le cadre de cette thèse, nous envisageons donc une égalisation des chances d'accès aux sections sportives par engagement « anticipé » des élèves du cycle 3 (CM1-CM2) du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » en éducation prioritaire. C'est pourquoi notre réflexion porte sur l'accompagnement des élèves de l'école élémentaire dans la concrétisation de leurs projets de conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée dès la 6^{ème}, celle-ci faisant partie du cycle 3 de consolidation des acquis fondamentaux au même titre que le CM1 et le CM2.

Les élèves peuvent être accompagnés dans leurs scolarité et pratique sportive renforcée afin de les préparer à intégrer une sections sportive scolaire dès la 6^{ème}, leurs progrès scolaires et sportifs étant évalués chaque année afin de développer ainsi une « culture » de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée dès l'école élémentaire en éducation prioritaire. Repérés en réseau d'éducation prioritaire, les élèves justifiant d'un « potentiel sportif » intéressant malgré des résultats scolaires moins satisfaisants pourraient alors être entraînés pour progresser dans leur scolarité et dans leur pratique sportive grâce à un accompagnement « hors scolaire » : soutien scolaire et perfectionnement technique. Ils pourraient être ainsi suivis pour intégrer le dispositif sport-études en 6^{ème}. Ce projet peut être intégré au fonctionnement d'une section sportive d'éducation prioritaire afin que les parcours scolaires et sportifs des élèves-sportifs soient moins « aléatoires », plus cohérents et mieux protégés du décrochage scolaire. Il devra faire l'objet d'études longitudinales et d'évaluations, des bilans annuels étant effectués auprès de ce groupe d'élèves. Il est également possible d'impliquer d'autres acteurs dans le fonctionnement de ce dispositif : ministère de l'Éducation nationale, fédérations sportives, communes, sponsors, etc. Cette piste de recherche « appliquée » se fonde sur une théorie de l'engagement « anticipé » de l'élève-sportif. En effet, l'enquête empirique menée sur le rôle des sections sportives dans la démocratisation scolaire a produit des résultats surprenants. Elle suggère que l'engagement de l'élève-sportif se « construise » depuis l'école primaire pour se développer au collège et au lycée. En effet, tous les élèves du secondaire ne sont pas suivis dans leurs scolarité et pratique sportive. Un « dispositif alternatif » permettrait donc de les accompagner progressivement vers les sections sportives scolaires, les élèves concernés signant un contrat d'engagement dont la dimension incitative serait qu'ils se concentrent sur leur scolarité et sur leur pratique sportive dès l'école primaire. On donnerait alors plus aux élèves de l'éducation prioritaire en « anticipant » leurs parcours dès le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}). C'est ainsi que le contrat d'engagement peut être considéré comme un instrument de démocratisation scolaire selon nous.

1.3. Approches de la démocratisation scolaire

Plusieurs approches de la démocratisation scolaire sont présentées. Celle-ci est abordée du point de vue qualitatif, quantitatif, uniforme ou ségréatif (Merle, 2012 ; Navarro, 2012 ; Seguy, 2010).

1.3.1. La démocratisation scolaire « qualitative »

La démocratisation scolaire « qualitative » repose sur l'augmentation de la durée des études, l'affaiblissement du lien entre origine sociale et réussite scolaire (Garcia et Poupeau, 2003), le destin scolaire dépendant du mérite individuel plutôt que du déterminisme social (Merle, 2009).

La démocratisation scolaire « qualitative » rend le destin scolaire moins dépendant de l'origine sociale, l'accent étant mis sur le mérite individuel. On sélectionne par le mérite pour affaiblir le « lien entre l'origine sociale et le destin scolaire » (Merle, 2009, p. 76). Mais les réformes engagées par les Compagnons de l'Université nouvelle en 1918 n'avaient pas initialement pour objet d'augmenter le nombre de bacheliers (Seguy, 2010). Elles devaient tout simplement favoriser l'accès aux études longues d'enfants de « milieux modestes » par la gratuité du secondaire dès 1930 (Merle, 2004).

1.3.2. La démocratisation « quantitative »

La démocratisation « quantitative » est liée à l'augmentation de la durée des études et à l'obtention de diplômes de plus en plus élevés par les élèves de toute origine sociale (Merle, 2004). Elle correspond à « l'allongement généralisé des études » (Garcia et Poupeau, 2003, p. 75).

La démocratisation « quantitative » est la diffusion égalitaire et massive du savoir (Prost, 2001), les élèves de tout milieu poursuivant des études longues pour obtenir des diplômes de plus en plus élevés. Elle est notamment liée à l'allongement de la durée des études, les enfants des milieux dits « défavorisés » n'étant plus condamnés à suivre des cursus courts (Merle, 2004).

1.3.3. La démocratisation « uniforme »

La démocratisation « uniforme » révèle la persistance des inégalités qui se déplacent en gardant la même ampleur. Même si les élèves de tout milieu poursuivent des études plus longues et obtiennent des diplômes élevés, des différences s'observent entre les séries du baccalauréat (Merle, 2009).

1.3.4. La démocratisation « ségrégative »

La démocratisation « ségrégative » est liée à l'élargissement social de l'accès au baccalauréat et à la divergence croissante du recrutement entre les séries du baccalauréat général. Elle prend en compte l'accès inégalitaire des élèves à ce diplôme donnant accès à l'Université (Merle, 2012).

Si la « ségrégation » consiste à séparer des individus ou des groupes en fonction de l'origine sociale, géographique, etc., la « ségrégation scolaire » est liée à l'accès inégalitaire au baccalauréat (Merle, 2012). Elle se combine avec la « ségrégation urbaine » et se lie à d'autres facteurs : « évitement, stratégies familiales ou politiques séparatistes » (Rayou et Van Zanten, 2011, p. 102).

Pour Merle (2004), l'analyse des inégalités des trajectoires scolaires soulève des difficultés de méthode, ces inégalités devant être comparées avec celles des revenus des individus. En effet, la

suppression du concours d'entrée en 6^{ème}, la généralisation de l'entrée en 2^{nde} ou au baccalauréat sont des avancées notables en termes de démocratisation de l'enseignement en France. Mais elles ne permettent plus de poser la « démocratisation globale » de l'école et la réduction des inégalités scolaires que l'augmentation du SMIC (Salaire minimum de croissance) est un indicateur d'une répartition plus égalitaire des revenus, les inégalités se déplaçant vers l'enseignement supérieur.

Notre analyse des trajectoires scolaires s'associe à l'engagement de l'élève-sportif et aux enjeux de la démocratisation des sections sportives car notre approche de la démocratisation scolaire s'intéresse aux élèves de l'éducation prioritaire souvent considérés comme des élèves à risques de décrochage scolaire en insistant sur leur accompagnement « en amont » des dispositifs classiques.

1.4. Mesure de la démocratisation scolaire

Des indicateurs statistiques permettent de mesurer la démocratisation scolaire comme phénomène historique de diffusion de l'instruction et projet de réduction des inégalités scolaires en lien avec l'origine sociale, nationale, géographique ou le genre (Rochex, 2016, 2013 ; Roche, 2007). Mais, les méthodes utilisées sont le plus souvent une source de biais affectant l'analyse des aspects qualitatif et quantitatif de la démocratisation scolaire (Garcia et Poupeau, 2003).

La démocratisation scolaire se mesure à partir des indicateurs statistiques de réussite scolaire, de décrochage scolaire ou d'insertion professionnelle. Les pouvoirs publics ont d'ailleurs fixé l'objectif de réussite scolaire à « 80% d'une tranche d'âge au niveau du bac » (Garcia et Poupeau, 2003, p. 74). Mais, la mesure de la démocratisation scolaire à partir des données statistiques souffre souvent de trois biais méthodologiques. D'abord, les données utilisées ne concernent que l'accès au plus haut diplôme. Or, atteindre un haut niveau de diplôme ne signifie pas l'obtenir selon nous, car permettre aux étudiants des milieux populaires de préparer un diplôme n'est pas synonyme de mettre à leur disposition les moyens de réussite scolaire (encadrement, ressources pédagogiques). Ensuite, en dehors du diplôme, les conditions sociales de la certification sont oubliées. Enfin, le « capital culturel » et le « capital économique » sont mal intégrés dans l'analyse de la démocratisation scolaire. Or, « les ressources culturelles et économiques jouent un rôle important dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'accompagnement de ces stratégies, ce qui renforce les inégalités entre groupes sociaux dans les types de choix envisageables et possibles en matière d'établissements d'enseignement. Parce qu'il s'agit des catégories les plus enclines à choisir et les plus armées pour le faire » (Van Zanten, 2010, p. 35). Plus les parents disposent de moyens financiers et d'un bon niveau intellectuel, plus ils voudront que leurs enfants se distinguent des autres. L'affaiblissement du lien entre niveau de diplôme et origine sociale est un indicateur de démocratisation « qualitative », l'allongement des études étant un indicateur de la démocratisation « quantitative ». Mais l'analyse de la démocratisation scolaire reste perfectible, certaines variables étant ignorées (Garcia et Poupeau, 2003, p. 74-85).

2. L'engagement

L'engagement personnel peut être associé à une grande satisfaction. Mais on parle aussi d'engagement moral ou social découlant du sens du devoir et des responsabilités d'une personne ou d'un groupe ou encore d'engagement structurel relevant des contraintes sociales. Certains auteurs font un lien entre engagement et motivation (Brault-Labbé et Dubé, 2009). D'autres le mesurent pour en déceler les caractéristiques dans divers champs d'activités (Joule et Beauvois, 1989).

2.1. Définition de l'engagement

L'engagement est l'intention de persistance de l'individu dans une action donnée. Il se caractérise par l'énergie, l'investissement, l'enthousiasme, la persévérance et l'implication d'un individu dans une action individuelle ou collective (Brault-Labbé et Dubé, 2009). Lien existant entre l'individu et ses actes, il permet de le rendre résistant au changement (Joule et Beauvois, 1989). C'est aussi une persistance comportementale liée à la nécessité d'être cohérent avec les croyances et choix. Il est l'expression d'un intérêt pour une personne ou pour un objet (Brault-Labbé et Dubé, 2010).

Selon Brault-Labbé et Dubé (2009), la psychologie associe l'engagement au bien-être qui se manifeste à travers une relation amoureuse, une activité sportive ou associative, une relation professionnelle, une vie scolaire ou universitaire, un projet, etc. La « motivation » est centrale dans la persistance de l'accord conclu entre une personne et une autre, entre une personne et une structure. Le concept d'engagement semble ainsi lié à l'affectif, à la cognition, au comportement (Brault-Labbé, 2006). Son lien avec des mobiles internes et externes à l'individu rend complexe son analyse. Mais d'une manière générale, l'engagement est une persistance comportementale associée à une nécessité ressentie par une personne d'être cohérente avec ses propres choix : on est motivé et on s'engage.

Pour Brault-Labbé et Dubé (2009), l'étude de l'engagement est intéressante, car elle permet de comprendre comment et pourquoi une personne développe et maintient durablement une ligne de conduite, un lien vis-à-vis d'une autre personne, d'une activité ou d'un projet. L'engagement se matérialise par un contrat écrit, une convention ou une licence dans le cadre sportif. Il implique une adhésion à une institution, une appartenance à un groupe. Mais il peut aussi y avoir engagement sans signature écrite d'un contrat visible. On parle alors d'engagement moral exprimé par un accord verbal. Mais, celui-ci est souvent difficile à respecter, étant donné l'absence de trace écrite impliquant des droits et des devoirs individuels ou collectifs, l'engagement impliquant au préalable l'analyse des avantages et des inconvénients de l'action pour laquelle un individu a donné initialement son accord.

Pour nous, l'engagement est un processus qui permet de mobiliser ou de canaliser des rêves, ambitions et besoins associés aux décisions individuelles ou collectives. Sa version commerciale nous informe que l'individu qui donne son accord écrit ou verbal peut le rompre à tout moment. On parle

alors de contrat sans engagement lorsque l'individu n'est pas tenu de respecter une contrainte temporelle précise dans le cadre de ce contrat qui peut être écrit ou verbal. Dès lors, l'engagement exprime l'intérêt à court terme ou à long terme qu'un individu peut avoir pour une pratique ou un projet impliquant le respect des règles validées au départ mais aussi l'évaluation des avantages et des inconvénients de l'action ou de l'objet pour lequel il a donné son accord. Plus l'individu est engagé plus il s'efforcera de réaliser le projet pour lequel il a donné son accord, à respecter ce contrat, la durée de l'engagement étant fonction des « intérêts actualisés » qui maintiennent le respect des clauses du contrat signé à l'entrée des sections sportives scolaires par exemple. C'est pourquoi, nous souhaitons comprendre l'engagement de l'élève-sportif alsacien et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires. Il est donc utile de comprendre comment il se mesure.

2.2. Mesure de l'engagement

L'engagement peut être faible ou très fort (Bertrand, Mennesson et Court, 2014). Plusieurs techniques permettent d'obtenir ce que l'on souhaite d'un individu sans faire appel à l'argumentation ou à l'autorité : amorçage, leurre, pied-dans-la porte, etc. (Joule et Beauvois, 1989). On demande d'abord peu à un individu pour obtenir plus après quelques temps (Joule et Beauvois, 2003).

Bertrand, Mennesson et Court (2014) ont étudié l'engagement auprès d'enfants ne pratiquant aucun sport de compétition en France. Ils ont observé que l'absence d'engagement chez les garçons qui « restent à distance » de la compétition sportive est liée aux conditions familiales de socialisation. Les parcours sportifs de ces enfants sont marqués par des « abandons répétitifs » d'activités sportives, certains ne pratiquant plus aucune activité sportive à la sortie du CM2. Ces enfants redoutent toute forme d'évaluation de leurs efforts et déclarent avoir un « faible goût » pour l'effort physique ou pour le « perfectionnement physique ». Certains de leurs parents ont pourtant fait de la compétition. Ce qui montre que les enfants ne « suivent » pas nécessairement les « pas » de leurs parents en ce qui concerne le sport de compétition. Cette recherche est à l'opposé de notre thèse de doctorat qui concerne les élèves souhaitant accéder à une section sportive scolaire (élèves de CM1-CM2) et ceux qui en font partie (secondaire). Ceux-ci s'engagent à concilier pratique sportive renforcée et études.

Joule et Beauvois (2003) ont défini huit critères pour obtenir l'engagement intensif d'un individu sans recourir à l'autorité : le contexte de liberté ; le caractère public ; le caractère explicite ; l'irrévocabilité ; la répétition ; les conséquences ; le coût ; les raisons intrinsèques. Pour mesurer l'engagement, deux techniques sont habituellement utilisées : le « leurre » et l'« amorçage ». L'un consiste à inciter un individu à opérer un « choix de substitution », ne pouvant pas concrétiser son « choix initial ». Par exemple, pendant la période des soldes, un client entre dans un magasin pour acheter une paire de chaussure « soldée ». Mais, ne trouvant pas sa pointure, le vendeur l'« incite » à acheter une paire de chaussure « non soldée ». L'autre technique consiste à demander peu dans un

premier temps pour tenter d'obtenir beaucoup dans un second temps, la première décision préparant la seconde. Par exemple, une ménagère accepte dans un premier temps de participer à une enquête par téléphone. À la fin de l'enquête, elle est invitée à recevoir plusieurs enquêteurs à son domicile pour participer à une « enquête plus logue ». L'engagement a donc pour effet de rendre « probable » les « comportements similaires ». Il induit une « consolidation » des attitudes préalables d'un individu. Deux décisions sont mises en jeu concernant deux comportements distincts, la première décision préparant la deuxième (Joule et Beauvois, 1989). L'engagement peut prendre le sens d'un recrutement : on engage un individu pour occuper un poste. Mais, c'est l'engagement en tant qu'adhésion qui nous intéresse particulièrement dans le cadre de notre thèse de doctorat.

Dans le cadre de cette thèse, l'engagement de l'élève-sportif consiste à signer un contrat dans lequel il accepte de respecter les règles de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée, sous peine d'exclusion de la section sportive scolaire. Ces règles sont les suivantes : se concentrer sur les études et sur la pratique sportive renforcée et se discipliner pour réussir dans les deux domaines, sous peine d'exclusion du dispositif sport-études. L'échec scolaire entraîne la sortie de la section sportive tout comme l'échec sportif. Pour s'y maintenir, il est impératif d'être performant dans les deux domaines, l'élève-sportif pouvant transférer des valeurs sportives dans sa scolarité et se responsabiliser pour réussir dans les domaines sportif et scolaire. L'engagement de l'élève-sportif sera mesuré par la réussite ou l'échec scolaire (indicateurs mesurables par les notes, les diplômes).

Pour ce qui est de l'élève du cycle 3 de l'école élémentaire (CM1-CM2) d'éducation prioritaire, la signature « anticipée » d'un contrat d'engagement aurait pour enjeu de le préparer à intégrer une section sportive scolaire dès la classe de 6^{ème} en l'accompagnant à l'aide d'un « dispositif alternatif » couplant soutien scolaire et perfectionnement technique « hors école » afin qu'il « optimise » ses chances de réussite aux tests de sélection, celle-ci portant sur les bulletins scolaires et tests sportifs.

3. La réussite scolaire

La réussite scolaire est souvent analysée du point de vue contextuel, le contexte social ayant un impact sur le succès des élèves. Mais, elle l'est aussi par rapport à la situation des familles (Baatouche, 2018 ; Pierrel, 2015 ; Bissonnette et al., 2006 ; Kanouté, 2006) et à l'attitude même des élèves : ambition, auto-détermination (Billy et al., 2015 ; Lagrange, 2010 ; Murat, 2009 ; Revah-Levy, 2000).

3.1. Définition de la réussite scolaire

Un individu réussit sa scolarité lorsqu'il obtient la moyenne requise à un examen, à un concours ou à une épreuve se sanctionnant par l'obtention d'un diplôme, d'une certification ou d'une admission en classe supérieure. Un lien peut aussi être établi entre réussite scolaire et mobilité sociale si l'on tient compte des aspirations et des ambitions professionnelles des individus (Billy et al., 2015).

3.2. Facteurs de réussite scolaire

La réussite scolaire peut être conditionnée par des facteurs internes (auto-détermination, rage de vaincre, ambition, persévérance, confiance en soi, perfectionnisme, etc.) externes à l'individu (matériel, consignes, règlement intérieur, contrat d'engagement, etc.), le milieu dans lequel il évolue pouvant avoir une influence sur ses performances scolaires. L'environnement peut être inhibiteur ou stimulant : il peut empêcher une personne de s'épanouir sur le plan scolaire ou au contraire, le « galvaniser » pour fournir des efforts optimisant ses chances de succès (Billy et al., 2015).

3.2.1. L'auto-détermination comme facteur de réussite scolaire

L'école représente parfois un « ascenseur social » pour les familles des quartiers populaires, malgré les conditions précaires dans lesquelles elles vivent. C'est ainsi que les enfants sont encouragés à réussir leur scolarité, susceptible de favoriser leur « mobilité sociale ». L'auto-détermination est alors analysée comme facteur de réussite, l'individu ne comptant que sur les moyens dont il dispose pour s'engager dans une action précise et la réaliser (Billy et al., 2015).

Billy et al. (2015) ont mené une recherche sur la réussite scolaire auprès de jeunes Haïtiens de 16 à 20 ans. Les données exploitées concernent l'année scolaire 2011-2012. Le concept de « rage narcissique » sur lequel repose leur recherche s'apparente à l'« auto-détermination ». C'est le concept central de cette étude qui s'appuie sur l'hypothèse selon laquelle la réussite scolaire des élèves des milieux populaires peut résulter de la volonté de sortir d'une situation sociale et familiale précarisée par un « acharnement » au travail scolaire pour deux raisons. D'une part, ces élèves doivent puiser dans les valeurs telles que l'« estime de soi », la « persévérance » et l'« ambition » pour les transférer dans leur scolarité. Ces valeurs seront par ailleurs analysées dans le cadre de notre thèse comme des « manifestations » de l'engagement de l'élève-sportif pour concilier pratique sportive renforcée et études secondaires. D'autre part, la « haine de la précarité », le rejet de la situation sociale de leurs parents qu'ils refusent de reproduire est une « source de motivation supplémentaire » et le fondement de leurs « ambitions scolaires ». Les résultats de cette recherche indiquent que la réussite scolaire des jeunes des milieux dits « défavorisés » peut être le produit de la « cristallisation » et de la « restauration de soi ». Leur engagement scolaire se nourrit d'un « engouement » et d'une « persévérance » impulsifs émanant de la « rage narcissique », un mécanisme socio-psychique activé par la « haine de la pauvreté ». L'analyse de l'engagement scolaire par Billy et ses collègues montre que la précarité ne freine pas nécessairement la réussite scolaire. Elle peut même devenir, au contraire, un facteur de réussite scolaire, tout dépendant du sens que l'élève donne lui-même à l'école, à son « expérience scolaire » (Rochex, 1995). Les « styles éducatifs parentaux » sont aussi déterminants dans la réussite scolaire de l'enfant, « une relation positive entre développement cognitif de l'enfant

et une pratique éducative parentale souple, quel que soit le milieu social favorisant ainsi une meilleure réussite scolaire et sociale [...] Or, peu de travaux ont été axés sur la signification donnée à l'école par le jeune élève » (Baatouche, 2018, p. 41). Les élèves des milieux populaires n'étant pas voués au décrochage scolaire, il est utile de comprendre leur engagement scolaire et sportif. C'est pourquoi ces résultats alimentent notre thèse, notamment à propos de l'engagement de l'élève-sportif alsacien.

3.2.2. Les politiques d'éducation prioritaire comme facteurs de réussite scolaire

Les politiques d'éducation prioritaire axées sur la démocratisation scolaire ont pour rôle « institutionnel » de favoriser la réussite scolaire et par extension, la prévention du décrochage scolaire qui est considéré comme un outil d'évaluation de la démocratisation scolaire. Celle-ci est réussie si le taux de décrochage scolaire est faible. On donne plus à ceux qui ont moins d'après la théorie de la « discrimination positive » qui fonde l'éducation prioritaire : moyens financiers, matériels et humains attribués aux établissements des milieux dits « défavorisés » (Calvès, 2016).

4. Les politiques d'éducation prioritaire

Dans le cadre de cette thèse axée sur la comparaison des sections sportives scolaires d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire, nous tentons de mieux définir les politiques éducatives en faveur des élèves des milieux dits « défavorisés », avant de pouvoir les comparer à celles des milieux qui ne font pas l'objet de classement particulier en matière de politique éducative.

4.1. Définition des politiques d'éducation prioritaire

Les politiques d'éducation prioritaire permettent de lutter contre le décrochage scolaire (Heurdier, 2011, 2008 ; Kherroubi et Rochex, 2004, a, b). Elles sont *a priori* au service de « la démocratisation scolaire ». Mais, leurs résultats sont peu visibles dans les territoires ciblés pour lutter contre le décrochage scolaire (Bilek, 2005). Ces politiques sont parfois contestées, le décrochage scolaire ne concernant pas que l'éducation prioritaire (Rochex, 2016 ; Heurdier, 2014 ; Prost, 2001).

Mises en œuvre pour lutter contre le décrochage scolaire, les politiques d'éducation prioritaire sont censées augmenter les chances de réussite des élèves des milieux « défavorisés », souvent considérés comme des élèves courant des risques de décrochage scolaire. On se demande en quoi le décrochage est un « problème » et ce qu'on attend d'une « action publique » (Bernard, 2011 ; Robert, 2009). L'éducation prioritaire concerne les établissements scolarisant les élèves des milieux dits « défavorisés » (Bilek, 2005). Or, le décrochage scolaire ne concerne pas seulement les jeunes des quartiers ciblés comme « défavorisés ». La priorité est donc donnée à ces territoires sensibles (Prost, 2001). Il nous semble dès lors utile d'examiner les modèles qui fondent ces politiques sociales.

4.2. Modèles des politiques d'éducation prioritaire

Les politiques d'éducation prioritaire suivent notamment des modèles de la compensation (Robert, 2009), de lutte contre l'exclusion et de promotion des « talents » (Rochex, 2011). Elles ciblent certaines catégories sociales et se proposent « d'agir sur le désavantage scolaire ainsi que de réduire les inégalités de scolarisation et de réussite scolaire dont elles sont victimes au travers d'un traitement préférentiel consistant à donner plus [...] à ceux qui ont le moins » (Rochex, 2011, p. 5).

4.2.1. Modèle de la compensation

Le modèle de la compensation devrait combler les inégalités scolaires par le renforcement de l'action, des moyens et de la pertinence sociale de l'institution scolaire, les désavantages ou les déficits culturels, linguistiques ou intellectuels pénalisant les populations touchées par les inégalités et l'échec scolaires (Heurdier, 2012 ; Meuret, 2012 ; Rochex, 2011 ; Robert, 2007 ; Meuret, 1994).

Les résultats des politiques publiques sont plutôt « mitigés » (Rochex, 2016 ; Merle, 2015 a, b ; Meuret, 2012 ; Bilek, 2005). Raison pour laquelle nous abordons la question de la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire en insistant sur l'apport du contrat d'engagement. Le modèle de compensation est utilisé en France et aux États-Unis (Robert, 2007).

4.2.2. Modèle de lutte contre l'exclusion sociale

Le modèle de la lutte contre l'exclusion sociale préconise l'accès aux savoirs et compétences de base par les catégories sociales dites « défavorisées » (Rochex, 2011 ; Robert, 2009, 2002).

Ce modèle cible les milieux dans lesquels évoluent les jeunes à risques pour leur garantir des « compétences » susceptibles de les protéger contre la marginalisation. Il est axé sur l'acquisition des connaissances fondamentales permettant aux personnes en difficulté de « mener une vie réussie dans une société au fonctionnement harmonieux » (Rochex, 2011, p. 6).

4.2.3. Modèle de promotion des « talents »

Le modèle de promotion des « talents » est une approche par la prévention des risques de marginalisation. Il est centré sur l'individu et vise à lutter contre les inégalités en favorisant la réussite des publics « défavorisés » par la découverte de leur « excellence » (Rochex, 2011, p. 6).

Le modèle de promotion des « talents » est utilisé en France, Belgique, au Canada et aux États-Unis (Berthet, 2019 ; Duval, Larivée et Dumoulin, 2019 ; Maillard, 2018 ; Bell et Bernard, 2016 ; Deniger, 2012 ; Soussi et al., 2012 ; Blaya et Fortin, 2011 ; Dorey et al., 2011 ; Rumberger, 2011 ; Fortin et al., 2005). Il est axé sur la lutte contre le décrochage scolaire en France (Rochex, 2011) et

dans d'autres pays comme l'Italie (Berthet, 2019). Mais les deux premiers modèles sont plus fréquents, le troisième pouvant être testé à travers la démocratisation des sections sportives scolaires.

La politique de l'éducation prioritaire existe en France depuis les années 1980 pour lutter contre l'inégalité des chances à l'école. On considère que l'environnement social conditionne la réussite scolaire. La concentration des difficultés économiques et sociales dans certaines zones géographiques sert de base à la mise en place des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Cette politique de « discrimination positive » consiste à donner plus à ceux qui en ont moins. On attribue plus de moyens aux réseaux d'éducation prioritaire. Mais son bilan est « mitigé » sur le plan pédagogique et de la « ségrégation sociale », les interactions entre les ménages, les collectivités territoriales étant peu efficaces. Les effets « mitigés » de la politique des REP résultent de l'efficacité relative des facteurs de production et des effets locaux associés (Bilek, 2005, p. 648). Le modèle de la promotion des « talents » (Rochex, 2011) peut être emprunté pour analyser la démocratisation des sections sportives dès lors qu'on accueille dans une section sportive des élèves identifiés comme des élèves à risques de décrochage scolaire, mais disposant d'un « potentiel » sportif à développer dans un dispositif de conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée tenu au respect de la vocation sportive.

Les politiques d'éducation prioritaire ont été initialement conçues comme le résultat d'une « construction » où interviennent des responsables politiques, médias, professionnels de l'éducation dans un processus « complexe » de traduction des faits sociaux en problème public. Les actions publiques de traitement du décrochage scolaire qui s'appuient sur les programmes scolaires et l'orientation des élèves s'adressent aux jeunes de milieux dits « défavorisés » (Bernard, 2011, p. 94). Mais on y rencontre peu de dispositifs efficaces. C'est pourquoi nous explorons la piste de la conciliation d'une pratique sportive renforcée et des études dans le cadre de notre thèse de doctorat.

La politique d'éducation prioritaire poursuit « un double objectif de rupture normative et organisationnelle ». Sa mise en œuvre est une entrée privilégiée pour éclairer le « changement » dans le système éducatif (Robert, 2009, p. 4). Ce concept éclaire notre thèse, les sections sportives françaises étant tenues au respect de la vocation sportive alors que les établissements pourraient ouvrir des sections sportives en tenant compte de leurs propres besoins. Une contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire passe donc, à notre sens, par l'adaptation de ces dispositifs au contexte de l'éducation prioritaire. Raison pour laquelle, il serait intéressant d'« anticiper » les parcours des élèves de l'éducation prioritaire en préparant très tôt les élèves de CM1-CM2 à la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée. Ils pourraient alors s'accrocher aux études grâce à un « dispositif alternatif » leur permettant d'obtenir de bons résultats scolaires et de se perfectionner dans leur sport préféré avant d'intégrer une section sportive en 6^{ème} et d'y séjourner durablement plutôt que de cumuler des difficultés scolaires ou sportives qui les éloigneraient de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée et les exposeraient au décrochage scolaire.

5. Le décrochage scolaire

Notre terrain se situant dans le Grand Est de la France (Orange, 2019), nous présentons la situation de l'Alsace par rapport au décrochage scolaire (Frydel et al., 2015). Le décrochage scolaire — qui caractérise les milieux « défavorisés » — est analysé comme l'abandon prématuré par un élève de son parcours scolaire (Maillard, 2018). C'est un indicateur de réussite ou d'échec d'un système éducatif (Bruno et al., 2013 ; Hugon, 2010). Le décrochage scolaire est un phénomène mesurable et un outil d'évaluation de la démocratisation scolaire. Il existe des facteurs de risque de décrochage scolaire dont le territoire (Gaudreault et al., 2018 ; Garnier, 2014 ; Lerhum et Dubois, 2013), les dispositifs (Gonzalès, 2015 ; Barrère, 2013 a, b ; Glasman, 2010) ; l'établissement scolaire, l'environnement proche de l'élève, l'élève lui-même (Bernard et Michaut, 2016), les conditions socio-éducatives, etc. (Blaya, 2010 b ; Esterle-Hedibel, 2006), les politiques publiques (Bernard, 2015, 2014). La prévention et la lutte contre le décrochage sont devenues « une priorité nationale » (Baatouche, 2018, p. 40). Raison pour laquelle il faut multiplier des pistes de recherche sur le sujet.

5.1. Le décrochage scolaire, une première définition

Le « décrochage scolaire désigne le processus de sortie plus ou moins long qui n'est pas nécessairement marqué par une information explicite entérinant la sortie de l'institution. Il est différent de la démission, qui est une rupture volontaire déclarée, et de l'exclusion qui est une décision administrative ». La prévention du décrochage repose sur la consignation des absences (Boudesseul et Vivent, 2012, p. 1). L'accompagnement scolaire à l'école et hors école est aussi utile pour lutter contre ce phénomène. Mais ces actions restent perfectibles (Duval, Larivée et Dumoulin, 2019 ; Maillard, 2018 ; Bruno, Félix et Saujat, 2017 ; Bell et Bernard, 2016 ; Bernard et Michaut, 2016 ; Khouaja et Moullet, 2016 ; Bernard, 2015 ; Bruno, 2015 ; Landès et Lefevre, 2014 ; Lecocq, Fortin et Lessard, 2014 ; Poncelet et al., 2014 ; Bruno, Méard et Walter, 2013 ; Lerhum et Dubois, 2013 ; Bardou, Oubrayrie-Roussel et Lescarret, 2012 ; Deniger, 2012 ; Maurin, 2012 ; Rumberger, 2011 ; Glasman, 2010 ; Hugon, 2010 ; Vulbeau, 2010 ; Bergonnier-Dupuy et Esparbès-Pistre, 2007). Il est donc utile d'impliquer les parents et les élèves dans la lutte contre le décrochage scolaire (Potvin, 2015 ; Poncelet et al., 2014 ; Navarro, 2012 ; Meuret, 2009 ; Larguèze et Mathey-Pierre, 2008). C'est pourquoi notre questionnaire sera construit avec des questions ouvertes, mixtes et fermées relatives au suivi particulier de la scolarité des élèves-sportifs par les parents et à l'accès au soutien scolaire.

Cette définition du décrochage scolaire est partielle. Mais, elle nous permet de discuter les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre ce phénomène. Selon nous, la promotion d'une « culture » de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée est utile en référence au « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », en mettant l'accent sur l'apport des

« valeurs sportives » dans la scolarité à travers une « responsabilisation » des élèves par contrat d'engagement « anticipé » dès le cycle 3 de ce socle concernant les élèves de CM1-CM2-6^{ème}.

5.2. Le décrochage scolaire à l'étranger (États-Unis, Canada, Pays-Bas)

Aux États-Unis et au Canada, des chercheurs préconisent le monitorat et l'aide pour les élèves à risques de décrochage scolaire, des réformes renforçant les compétences en mathématiques et littératie associées à une meilleure orientation et à une prise en compte des problèmes extrascolaires pouvant entraver le déroulement des études secondaires (Rumberger, 2011 ; Fortin et al., 2013).

Rumberger (2011) recommande la lutte contre la « ségrégation scolaire » aux États-Unis, la redéfinition des critères de réussite scolaire, le soutien aux familles et aux communautés ainsi que la scolarisation précoce des enfants pour prévenir le décrochage scolaire. Les programmes proposés visent l'amélioration des performances scolaires, car les faibles résultats scolaires sont un facteur de risque le plus prédictif du décrochage scolaire comme le soulignent Fortin et al. (2013) en ce qui concerne le Québec. Le développement du tutorat et des relations d'aide, le développement des compétences psychosociales, la formation des enseignants à la gestion des comportements problématiques des élèves sont aussi considérés comme des programmes de prévention du décrochage scolaire. D'autres programmes sont présentés comme outils de prévention du décrochage scolaire : augmentation de l'offre d'activités parascolaires ; prévention de l'absentéisme (mise en place de petites unités, ouverture sur le monde professionnel, cours supplémentaires pour élèves en difficulté, programmes adaptés pour les absentéistes ; punitions, récompenses touchant individuellement les élèves ; mesures s'adressant aux familles en mettant en place des partenariats avec d'autres structures : travailleurs sociaux, professionnels de santé, etc.).

Aux Pays-Bas, les politiques publiques de lutte de contre le décrochage scolaire sont axées sur des actions préventives et curatives. On prend en charge les élèves à risques de décrochages et ceux qui sortent à 16 ans du système éducatif sans « qualification de base » (Baillergeau, 2008, p. 199).

L'échelle locale semble pertinente pour évaluer l'efficacité des dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage car le processus de décrochage scolaire est situé et dépendant du contexte. D'après Rumberger (1995), aux États-Unis, les dispositifs de prévention du décrochage scolaire semblent plus efficaces que ceux de la remédiation car il est plus facile de maintenir les élèves à l'école que de les y ramener. Les actions auprès des jeunes sont donc prometteuses. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut tirer profit de la passion sportive en l'instrumentant dans la lutte et la prévention du décrochage scolaire. Dès lors, la diversification des offres de pratique sportive renforcée pourrait contribuer à la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée. On peut y ajouter la massification des sections sportives scolaires et l'engagement « anticipé » des élèves.

Pour Christenson et Thurlow (2004), quatre facteurs ont un effet positif sur la réduction du décrochage scolaire aux États-Unis : mise en place de petits groupes, intensité de l'intervention ; individualisation de l'intervention, collaboration avec les familles et éducateurs. Les dispositifs axés sur la relation enseignant-élève à risques semblent efficaces pour prévenir le décrochage scolaire.

Au Canada, Fortin et al. (2013) estiment qu'il faut insister sur la relation entre l'interaction facteurs de risque et dispositifs multifonctionnels et flexibles pour les adapter aux contraintes locales.

Aux Pays-Bas, les politiques de lutte contre le décrochage scolaire ciblent des jeunes de moins de 16 ans et ceux âgés de 17 ans et plus, au-delà de l'obligation scolaire fixée à 16 ans comme en France. Les actions mises en œuvre sont préventives (repérage des élèves en difficulté depuis l'école primaire, accompagnement éducatif) et curatives (obligation scolaire, obligation de formation). Les jeunes de 17 ans et plus sortant du système éducatif sans titre à finalité professionnelle ou sans diplôme leur permettant de s'insérer sur le marché du travail avec une « qualification de base », ont pour obligation de suivre une formation ou de reprendre leurs études. Baillergeau (2008) montre que les programmes de lutte contre le décrochage sont basés sur l'enregistrement des absences au sein des établissements comme en France où les politiques de la ville sont impliquées dans la lutte contre le décrochage scolaire en termes de « revitalisation » des quartiers « défavorisés » (MSS, 2020, p. 1).

Tous ces programmes de prévention du décrochage scolaire visent chez l'élève, le développement d'intérêts autres que scolaires et le développement de relations positives avec les adultes et les pairs au sein de l'établissement. Mais, il n'existe pas de « vision consensuelle et globale » sur les politiques de prévention du décrochage scolaire (Bruno et al., 2015, p. 92) qui présentent souvent des lacunes méthodologiques ou ciblent mal les élèves à risques (Hugon, 2010).

Pour nous, une section sportive est un dispositif de prévention du décrochage scolaire car les élèves-sportifs signent tous un contrat d'engagement qui les contraint à se concentrer sur les études et pratique sportive renforcée pour obtenir de bons résultats, sous peine d'être exclus du dispositif.

5.3. Le décrochage scolaire en France

En France, tout jeune quittant le système de formation initiale sans le niveau de qualification minimum requis par la loi est considéré comme un décrocheur. Le décret n° 2010-1781 du 31 décembre 2010 fixe en effet ce niveau de qualification au baccalauréat général ou à un diplôme à finalité professionnelle de niveau V ou IV (Boudesseul et Vivent, 2012 ; Boudesseul et al., 2012). La nomenclature du 21 mars 1969 correspond depuis le 8 janvier 2019 à une nouvelle classification nationale des certifications professionnelles : le niveau V devient niveau 3 et le niveau IV ne change pas car il s'agit toujours du baccalauréat (MT, 2019). L'annexe 12 indique le décret de référence.

Des travaux sur le décrochage insistent sur l'obligation scolaire, le renoncement individuel, l'enregistrement des absences et les politiques de la Ville (Boudesseul et Vivent, 2012 ; Boudesseul

et al., 2012). La lutte contre le décrochage scolaire suit trois volets : prévention, intervention et compensation. Or, la prévention du décrochage scolaire ne fait pas encore l'objet d'une définition convergente en Europe, les enseignants et les entraîneurs y étant peu associés. De plus, les politiques d'éducation prioritaire se concentrent surtout sur l'intervention et la compensation (Maillard, 2018). C'est ainsi que le problème du décrochage scolaire est souvent traité après coup. La prévention « hors école » est intéressante (Glasman, 2010 ; Monnier, 2010). Mais elle ne suffit pas. La question du décrochage scolaire pourrait davantage se traiter au sein des établissements pour plus d'efficacité auprès d'élèves rencontrant des difficultés passagères (Hugon, 2010). En effet certaines familles ont peu de moyens pour contribuer efficacement à la lutte contre le décrochage : les parents ne suivent pas toujours la scolarité de leurs enfants (Blaya, 2010 b). Ce point sera abordé dans notre enquête.

La prévention du décrochage scolaire revêt trois dimensions. D'abord, elle est primaire en agissant « en amont » des dispositifs ou d'événements négatifs par des moyens dont « l'éducation et l'information ». Ensuite, la dimension secondaire consiste à détecter et à dépister les carences pour éviter leur développement. Enfin, la dimension tertiaire « a pour but d'éviter les conséquences, séquelles et rechutes de pathologies ou plus largement de troubles sociaux » (Vulbeau, 2010, p. 4).

La lutte contre le décrochage scolaire étant une priorité nationale, il est important de se pencher sur l'apport des dispositifs socio-éducatifs, la pratique sportive renforcée pouvant être utile en milieu « défavorisé » où la prévention est indispensable. Soulignons que la politique de l'éducation prioritaire vise les populations précarisées et doit « agir sur le désavantage scolaire ainsi que de réduire les inégalités de scolarisation et de réussite scolaire dont elles sont victimes au travers d'un traitement préférentiel consistant à donner plus à ceux qui en ont le moins » (Rochex, 2011, p. 5-6).

Pour Bernard (2011), il faut développer des « actions structurelles » plus prometteuses que les actions spécifiques car une lutte efficace contre le décrochage scolaire implique de restructurer l'école sous une forme moins compétitive et plus intégrative, la notion de territoire à risque étant à considérer pour agir auprès des jeunes concernés par le décrochage scolaire (Bell et Bernard, 2016).

En France, on observe souvent un manque de visibilité et de pilotage des « dispositifs locaux » découlant des préconisations ministérielles, ces dispositifs étant temporaires, mal pilotés et mal présentés aux familles et aux personnels chargés de leur fonctionnement (Félix et al., 2012).

Le décrochage scolaire se calculait jusqu'en 2009 en fonction de l'âge de l'obligation scolaire (16 ans). Mais depuis 2010, est considéré comme décrocheur tout jeune sortant du système éducatif sans baccalauréat d'enseignement général ou sans diplôme à finalité professionnelle de niveau V ou IV (Boudesseul et Vivent, 2012). Donc la lutte contre le décrochage scolaire va désormais au-delà de l'obligation scolaire. Elle n'est pas efficace sans la mise en œuvre de dispositifs adaptés aux besoins des élèves (Duval, Larivée et Dumoulin, 2019 ; Stéfanou, 2017 ; Khouaja et Moullet, 2016 ; Landès et Lefeuvre, 2014 ; Soussi et al., 2012 ; Larguèze et Mathey-Pierre ; 2008 ; Normand, 2006).

Selon Bruno et al. (2015), les politiques d'éducation prioritaire ou de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire suivent trois principales approches : les approches ciblées sur les élèves considérés comme des élèves à risques de décrochage scolaire (Fortin et al., 2004) ; les approches compréhensives proposant des alternatives à l'enseignement traditionnel ; les approches systémiques reposant sur des réformes du système scolaire. Plusieurs mesures de lutte contre le décrochage scolaire sont également identifiées ces dernières années : relèvement de l'âge de la scolarité obligatoire ; promotion de l'éducation préscolaire ; augmentation de la perméabilité entre les parcours scolaires, l'aide financière à la scolarité pour les élèves des milieux « défavorisés », augmentation du niveau de formation pour les enseignants ; mesures compensatoires et préventives au sein des cursus scolaires, modules de réorientation ; mesures complémentaires à l'instruction.

Le ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) se préoccupe également de la situation des décrocheurs 16-18 ans comme aux Pays-Bas. Un rapport récent signale que 62% des décrocheurs sortent à 16 ou 17 ans de la formation initiale sans diplôme ou uniquement avec le brevet des collèges. Le constat est alarmant dans les « quartiers populaires », car les jeunes sortant du système éducatif sans diplôme sont les « premières » victimes de la pauvreté : « 15% des 16-29 ans (29% dans les quartiers prioritaires de la ville) sont aujourd'hui des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation, 19% des 20-29 ans sont en situation de pauvreté contre 14,5% pour l'ensemble de la population. La réduction des sorties précoces du système fait partie des objectifs prioritaires européens » (MSS, 2020, p. 1). C'est pourquoi la formation des jeunes de 16-18 ans sera obligatoire, le décrochage scolaire étant perçu comme un facteur de risque de chômage ou d'exclusion sociale.

En France, des mesures en direction de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée sont rares en milieu « défavorisé », l'accent étant surtout mis sur l'animation socio-éducative. Il est donc utile de présenter la situation de l'Alsace par rapport au décrochage scolaire, celle-ci étant préoccupante (Frydel et al., 2015). La prévention du décrochage scolaire nous intéresse donc à travers l'analyse des sections sportives comme outils de prévention du décrochage scolaire.

5.4. Le décrochage scolaire en Alsace

Le décrochage scolaire s'observe surtout dans les villes. Si son taux était de 8% en 2003 en France, en Alsace, plus de 3000 jeunes de 16 à 24 ans sont sortis du système éducatif sans diplôme entre 2012 et 2014. Cette situation est relativement préoccupante (Frydel et al., 2015).

Frydel et al. (2015) ont mené une recherche dans quelques villes du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (Alsace). Ils ont constaté que le taux de décrochage scolaire des 16-24 ans était de 7% à Strasbourg et de 10% à Mulhouse entre 2012 et 2014. Ces jeunes avaient quitté le système scolaire sans certificat d'aptitude professionnelle (CAP), sans brevet d'études professionnelles (BEP) ou sans baccalauréat. Si le décrochage scolaire est fréquent avant le lycée, ses causes sont d'abord attribuées à la situation

des parents et à une mauvaise orientation à la fin de la 3^{ème}. Mais elles peuvent aussi être extra-scolaires et difficiles à mesurer (mal-être, exclusion, harcèlement) ou relever du système éducatif : jeunes en situation d'échec au diplôme, redoublement, dispositifs, etc. selon ces auteurs.

Pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif alsacien et les enjeux de la démocratisation des sections sportives scolaires, il est utile de définir le dispositif et d'analyser ses fonctions normative (Foucault, 1975) et dynamique (Agamben, 2007 ; Linard, 2002 ; Peeters et Charlier, 1999).

6. Le dispositif

Le concept de dispositif est polysémique. Il est utilisé en droit, sciences expérimentales et sciences humaines et sociales. Le dispositif est l'énoncé final d'un jugement en droit. En langage militaire, on parle d'agencement de moyens selon un plan d'action, de défense ou de sécurité. Il se caractérise par des finalités, moyens, ressources et pratiques (Gonzalez, 2015 ; Aït-Ali, 2014 ; Barrère, 2013 a, b ; Bruno et al., 2013 ; Agamben, 2007 ; Beuscart et Peerbaye, 2006 ; Linard, 2002 ; Peeters et Charlier, 1999 ; Lochard, 1999 ; Foucault, 1975). En sciences physiques et expérimentales, le dispositif est un moyen, un outil (protocole, instrument de mesure, appareil, processus). Dans le domaine de la recherche, il s'agit de procédés ou de modèles (Rouaud, 2013 ; Chaudet, 2009).

Le concept de dispositif a retenu notre attention car les sections sportives scolaires sont des dispositifs de conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée qui sont structurants et fonctionnent sur la base d'un contrat d'engagement qui contraint les élèves-sportifs à se maintenir à un niveau d'études et de pratique sportive renforcée satisfaisant, faute de quoi les risques d'exclusion de ces dispositifs augmentent. L'élève-sportif doit en effet se responsabiliser pour réussir dans les deux domaines. Nous démontrerons qu'il transfère des valeurs sportives dans sa scolarité tout au long de son séjour en section sportive scolaire. L'émulation sportive pouvant entraîner l'émulation scolaire, un engagement « anticipé » des élèves de CM1-CM2 pourrait aussi induire une « culture » de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée dans les « quartiers populaires » où des actions de prévention semblent indispensables pour mieux lutter contre le décrochage scolaire.

6.1. Définition du dispositif

Dispositif vient du latin « dispositio » qui signifie « disposer, arranger ». Si un dispositif se caractérise par ses finalités, moyens et pratiques, il met en tension les actes et les objectifs. C'est un ensemble de mesures en lien avec un projet ou un programme donné (Agamben, 2007, p. 26).

Le dispositif est un ensemble de discours, d'institutions, d'aménagements architecturaux, de règles, de réseaux, de mesures administratives, d'énoncés scientifiques ou moraux au service d'une intention (Foucault, 1975). C'est un outil de médiation entre individus et institutions (Linard, 2002).

6.2. Fonctions normative et dynamique des dispositifs

Le dispositif a plusieurs fonctions. Aït-Ali (2014) en dénombre quatre. La fonction stratégique est portée par le concepteur du dispositif. Elle permet de mobiliser de manière pragmatique les acteurs (concepteur, usagers et administrateur). L'incertitude pouvant exister entre l'intention du concepteur et la réception de l'utilisateur qui s'approprie le dispositif est à évaluer. Il est utile de cerner la « dimension spatiale » du dispositif pour définir l'espace, la rencontre entre l'intention du concepteur et la réalité.

D'après Agamben (2007), la vie sociale s'organise autour des dispositifs qui revêtent une fonction instrumentale. C'est le cas des dispositifs politiques, de santé, de formation, de sécurité, de communication qui capturent, orientent, déterminent, contrôlent les conduites des individus pour assurer la stabilité de la société. Les dispositifs sont des processus historiques qui s'imposent pour modeler, assujettir et gouverner les individus. Ils peuvent avoir un impact positif ou négatif sur les acteurs. Par exemple Bonnery (2009) a mené une recherche sur les dispositifs pédagogiques au primaire et observé que certains contribuent aux inégalités scolaires et sociales. Pour lui, les inégalités sociales d'apprentissage découlent aussi de la pédagogie. Il cherche donc à savoir quels mécanismes de savoirs peuvent être simultanément enseignés à tous les élèves mais qui peuvent être inégalement transmis aux élèves. L'auteur conclue que ce qui agit au niveau pédagogique peut expliquer partiellement les inégalités sociales de réussite dans le système éducatif. C'est le cas des internats que chaque élève appréhende en fonction de son histoire personnelle et de ses propres aspirations (Romulus, 2019 ; Boulin, 2018 ; Bertrand et al., 2016 ; Joly-Rissoan et Glasman, 2014).

Cette approche du dispositif est utile à notre thèse, car les sections sportives scolaires sont contraignantes, l'élève-sportif devant se maintenir à un certain niveau d'études et de pratique sportive satisfaisant pour être conservé dans ce dispositif qui exige une concentration dans le sport et les études. De plus, le contrat d'engagement peut induire une discipline favorable à la réussite scolaire.

Pour nous, le dispositif joue aussi un rôle de modelage, de formatage, car l'élève-sportif doit se conformer à un cadre rigoureux sous peine de sanction et de sortie de la section sportive scolaire. Il est présenté dans la littérature sur le sujet comme un outil de formatage, de conditionnement, une norme à laquelle il faudrait s'adapter pour évoluer dans un contexte donné, ses fonctions répressives étant redoutées mais nécessaires. Deux approches du dispositif sont analysées : l'approche normative (Peeters et Charlier, 1999 ; Foucault, 1975) et l'approche dynamique (Agamben, 2007 ; Linard, 2002). Selon nous, les sections sportives scolaires ont des fonctions normatives et dynamiques.

6.2.1. Fonction normative du dispositif

Le dispositif prépare à l'acceptation de quelque chose. C'est un instrument de contrôle social, d'aliénation et de pouvoir mû par un rapport de force (Foucault, 1975). Cette fonction répressive est

utile pour assurer la stabilité de la société. Mais elle ne suffit pas car elle ne semble pas adaptée à un contexte démocratique, la fonction dynamique étant indispensable dès lors les normes ne sont pas nécessairement subies par les individus qui fréquentent ou font partie des dispositifs.

Selon nous, en tant que dispositifs sport-études, les sections sportives scolaires ont pour rôle de mettre en œuvre des actions spécifiques favorisant la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée à travers le respect du contrat d'engagement signé par les élèves-sportifs : aménagement des temps de pratique sportive renforcée, des temps scolaires et d'accompagnement à la scolarité. La « dimension contractuelle » concerne tous les élèves-sportifs : discipline, responsabilité, etc. Elle serait aussi utile pour préparer « en amont » les élèves du cycle 3 de l'école élémentaire (CM1-CM2) « par anticipation » à devenir des élèves-sportifs. Elle peut être considérée comme un instrument de démocratisation scolaire dès lors que des « dispositifs alternatifs » favorisent la préparation à l'accès aux sections sportives et au maintien dans ces dispositifs des élèves bénéficiant de soutien scolaire et de perfectionnement technique pour progresser dans les domaines scolaire et sportif au secondaire.

6.2.2. Fonction dynamique du dispositif

Le dispositif peut induire des rationalités susceptibles de contribuer à l'épanouissement de l'individu. Il optimise les conditions de réalisation de soi, l'individu ayant la possibilité d'interpréter les normes en usant de son intelligence et des moyens disponibles plutôt que de les subir. L'autonomie et la construction identitaire sont instrumentées au sein des dispositifs qui n'orientent pas toujours les conduites mais facilitent le développement personnel si l'autonomie des acteurs y est encouragée. Les acteurs peuvent alors se servir des moyens disponibles pour construire leurs projets de réussite scolaire et sportive, les dispositifs ayant une fonction de balise (Peeters et Charlier, 1999).

Pour Linard (2002), le dispositif est un objet intermédiaire de médiation, technique, symbolique, logique, empirique, utilitaire et esthétique qui organise le champ d'action des acteurs entre buts et moyens, intentions et actions. Il peut apparaître dans une certaine mesure comme un objet idéal de manipulation et d'exploration ou comme une occasion pour son concepteur de matérialiser sa stratégie et pour les usagers de l'expérimenter. C'est un instrument qui permet de rendre compte des contradictions entre les intentions des concepteurs et la réalité dès lors que l'autonomie des acteurs est prise en compte et que ceux-ci agissent également sur le dispositif et peuvent contribuer ainsi à sa transformation. Cette approche du dispositif nous intéresse car notre thèse de doctorat est fondée sur la comparaison des dispositifs sport-études des milieux dits « défavorisé » et « favorisé », l'accent étant mis sur l'engagement de l'élève-sportif alsacien. Le dispositif sport-études est analysé comme un support de réussite scolaire et de prévention du décrochage, l'élève s'appuyant sur des valeurs sportives véhiculées, pour réussir sa scolarité. C'est le volet dynamique des sections sportives scolaires, l'élève-sportif cherchant à s'y épanouir également.

Les concepts discutés plus haut semblent liés (Figure 1). Par exemple, les dispositifs stimulants favorisent l'engagement et la réussite scolaire des élèves. Cela implique la mise en œuvre de directives nationales cohérentes avec les réseaux d'éducation prioritaire. Un lien est établi entre école élémentaire et collège à travers le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », les classes de CM1-CM2 et 6^{ème} faisant partie du cycle 3 de consolidation des acquis. Mais, il n'existe pas de lien entre ce cycle 3 et le collège en termes d'accès des CM1-CM2 aux sections sportives scolaires. On pourrait alors « innover » en construisant un dispositif dans lequel ces dispositifs seraient ouverts aux élèves de CM1-CM2. Dès lors la première classe des sections sportives serait celle des élèves de CM1-CM2 plutôt que celle de 6^{ème}. Ce qui serait une innovation en lien avec le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». On s'intéresse au sens que les élèves donnent aux sections sportives, mais aussi aux stratégies qu'ils mobilisent pour concilier sport et études afin d'éviter le décrochage scolaire. C'est pourquoi on interrogera les élèves-sportifs sur les valeurs sportives qu'ils transfèrent dans leur scolarité et sur les métiers qu'ils souhaitent exercer à la fin de leurs études. L'objectif est de comprendre l'impact du contrat d'engagement signé par les élèves-sportifs à l'entrée des sections sportives en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire.

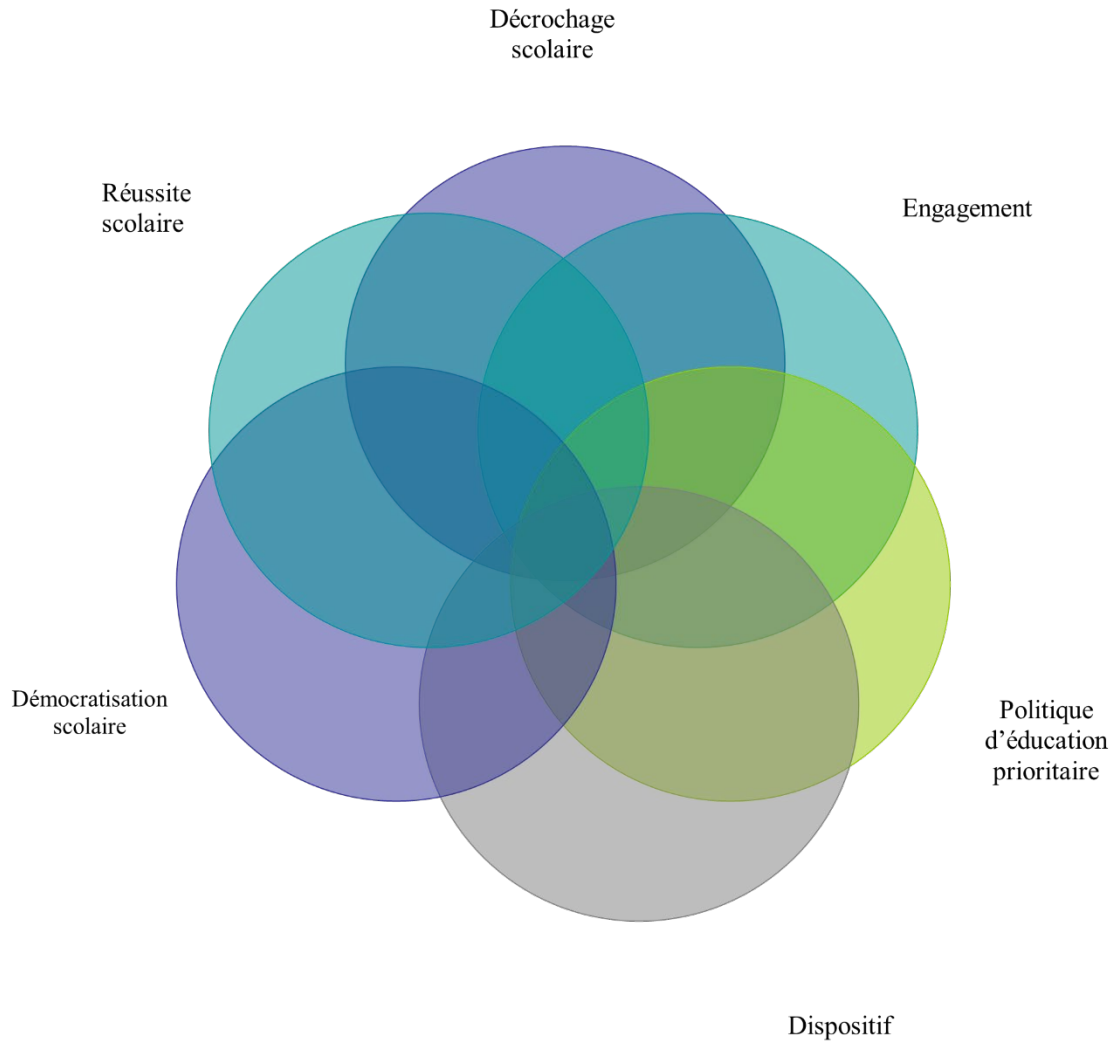


Figure 1 : *articulation des concepts en tension sous forme atomique*

La **figure 1** montre que les six concepts en tension se réunissent autour d'un noyau dur. Ainsi, une analyse de la démocratisation scolaire tiendra-t-elle compte de la complexité du décrochage scolaire en explorant des concepts connexes : réussite scolaire, engagement, politique d'éducation prioritaire et dispositif (Baillergeau, 2008). Les zones situées dans l'axe de l'atome représentent la « robustesse » du système éducatif, les concepts fonctionnant en autonomie tout en restant liés.

Conclusion

Trois principes et quatre approches de la démocratisation scolaire ont été présentés. D'une part, la démocratisation scolaire a été analysée du point de vue de la mobilité sociale, de la reconnaissance des talents individuels, de l'évaluation par le mérite. D'autre part, les approches qualitative, quantitative, uniforme et ségrégative butent sur la persistance des inégalités scolaires, malgré des progrès observés en termes d'allongement des études et de l'accès de tous aux diplômes élevés. Des tensions existent entre décrochage scolaire, politique d'éducation prioritaire, démocratisation scolaire, dispositif, engagement et réussite scolaire. Une analyse des concepts de démocratisation scolaire et de décrochage scolaire montre que la démocratisation scolaire est loin de produire des résultats convaincants, compte tenu des limites des dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, celui-ci étant un outil d'évaluation de la démocratisation scolaire. Les politiques d'éducation prioritaire peuvent être perçues comme des facteurs de réussite scolaire. Mais elles peuvent aussi se présenter comme des freins à la démocratisation scolaire si elles ne sont pas coordonnées avec les politiques éducatives nationales. De plus, la réussite scolaire ne dépend pas seulement des politiques de démocratisation scolaire. Elle est aussi fonction des stratégies individuelles des élèves qui peuvent élaborer des projets de mobilité sociale par l'école, en puisant dans leurs ressources mentales, malgré les conditions d'existence précarisées (Billy et al., 2015).

CHAPITRE III

LES RECHERCHES SUR LES SECTIONS SPORTIVES AU SECONDAIRE : UNE REVUE DE LA LITTÉRATURE

Introduction

Ce chapitre rend compte des recherches portant sur la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée au secondaire. Son objectif est de permettre la compréhension des enjeux de la démocratisation des sections sportives scolaires à partir de la littérature disponible.² Les articles publiés entre 1996 et 2019 ont été retenus, l'année 1996 correspondant au lancement des premières sections sportives scolaires françaises ou à la transformation des anciennes sections sport-études en sections sportives scolaires. En France, les sections sportives scolaires sont gérées par le ministère de l'Éducation nationale depuis 1996 et se distinguent des filières du sport de haut niveau : pôles France, jeune et espoir (MEN, 2006). Elles permettent aux sportifs d'un bon niveau de se consacrer à leur passion sportive sans sacrifier leurs études (MEN, 1996). Il existe des sections sportives hors éducation prioritaire (Bertrand, 2015) et des sections sportives d'éducation prioritaire (DEP, 2016 ; Académie de Lyon, 2014). Classées en catégorie B, les unes sont surtout supervisées par des clubs professionnels. Les autres sont identifiées comme relevant de la catégorie A et ayant pour clubs support des clubs amateurs. Or, elles doivent toutes respecter la vocation sportive prescrite par la circulaire du 29 septembre 2011 (MEN, 2011). Nous démontrerons qu'une vocation éducative peut être associée à une vocation sportive en milieu dit « défavorisé » (éducation prioritaire).

La question est donc de savoir en quel sens peut-on parler d'une démocratisation des sections sportives scolaires à la lumière des recherches disponibles sur ces dispositifs sport-études.

Ce chapitre présente les recherches sélectionnées de la manière suivante. Les travaux sur la comparaison des élèves-sportifs et des non-sportifs sont examinés en premier (Eldridge et al., 2014 ; Lumpkin et Favor, 2012 ; Chen et al., 2010 ; Perreault et al., 2005 ; Aries et al., 2004 ; Zaugg, 1998). Les liens entre pratique sportive renforcée, développement cognitif et réussite scolaire sont ensuite analysés (Yeung, 2015 ; Khan et al., 2012 ; Bailey, 2006 ; Perreault et al., 2005 ; Pascarella et al.,

² Les travaux exploités dans le cadre de cette thèse de doctorat ont été consultés à partir des bases de données francophones et anglophones suivantes : Cairn info, JSTOR, Cambridge University Press, Erudit, Persee, Eric, Francis, Sage Publications, Oxford Journals, The University of Chicago Press, BASE (Bielefeld Academic Search Engine), SERVAL (Serveur académique lausannois), Google, etc. Les bibliographies des articles, ouvrages et thèses consultés nous ont été également utiles. Nous avons utilisé les mots clés « section sportive scolaire », « School Sport Section », « School Sport Device », « Sport Participation », « Student-Athlete », « élève-sportif », « programme sport-études », « section sport-études », « pratique sportive dans les quartiers populaires », « sport scolaire », « éducation prioritaire ».

1999). Les résultats au brevet des collèges et au baccalauréat général des élèves-sportifs sont présentés (DEPP, 2018). L'accent est mis sur les enjeux de la démocratisation des sections sportives, la pratique sportive dans les quartiers dits « défavorisés » ainsi que sur les limites de la littérature.

1. Conciliation d'une pratique sportive renforcée et des études secondaires

Les travaux sur la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée concernent les sections sportives hors éducation prioritaire et d'éducation prioritaire. Mais, très peu de recherches portent sur les dispositifs sport-études des milieux « défavorisés » (DEP, 2016 ; Académie de Lyon, 2014). Or, une démocratisation des sections sportives scolaires pourrait induire une « culture » de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée afin de prévenir le décrochage scolaire.

Les résultats scolaires des élèves-sportifs et ceux des élèves non sportifs sont comparés (Yeung, 2015 ; Eldridge et al., 2014 ; Lumpkin et Favor, 2012 ; Perreault et al., 2005 ; Pascarella et al., 1999). Pour certains auteurs, le dispositif sport-études contribue au développement cognitif des élèves-sportifs (Khan et al., 2012 ; Bailey, 2006 ; Pascarella et al., 1999). Pour d'autres auteurs, ce dispositif les protégerait du décrochage scolaire (Khan et al., 2012 ; Lumpkin et Favor, 2012).

Ces résultats alimentent notre thèse car nous allons les tester, les questions fermées, mixtes et ouvertes formulées dans le cadre de notre enquête empirique étant « inspirées » de la littérature sur les sections sportives scolaires. Pascarella et al. (1999) et Yeung (2015) suggèrent justement que des études empiriques et longitudinales futures soient menées pour vérifier leurs résultats. C'est pourquoi certains résultats de cette littérature liés au décrochage scolaire et aux valeurs sportives transférables à la scolarité seront testés en Alsace (en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire).

1.1. Pratique sportive renforcée et développement cognitif

Nous examinons les travaux portant sur le lien entre pratique sportive renforcée et développement des capacités cognitives des élèves-sportifs (Yeung, 2015 ; Bailey, 2006 ; Perreault et al., 2005 ; Pascarella et al., 1999), les résultats de cette littérature devant être testés en Alsace.

Perreault et al. (2005) présentent le dispositif sport-études du Québec. Ils comparent les résultats d'histoire et de mathématiques des élèves-sportifs avec ceux des élèves non-sportifs. L'échantillon global construit à l'aide des banques de données du ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport compte 929 athlètes-élèves inscrits au programme sport-études, 974 parents, 148 enseignants, 105 entraîneurs et 14 coordonnateurs d'écoles secondaires. 250 à 350 élèves de 4^{ème} secondaire (Histoire et mathématiques) ou de 5^{ème} secondaire (français) pour chaque épreuve ministérielle font également partie de cet échantillon. Selon Perreault et al. (2005), ce dispositif permet à l'élève d'acquérir de nouvelles habiletés cognitives qui s'appliquent à l'école et suscitent un meilleur « rendement scolaire ». Mais, celui-ci doit « s'engager à maintenir une moyenne générale

bien précise pendant son séjour dans le programme sport-études, contrairement à celui qui n'a pas à satisfaire cette exigence dans son programme. Même si la sélection de bons candidats est déterminante à l'entrée du dispositif, elle ne suffit pas, car il faut tenir également compte de l'entourage de l'élève. Si les partenaires du dispositif sport-études s'accordent à favoriser la réussite scolaire des élèves-sportifs plutôt que de privilégier des objectifs sportifs, il y a de fortes chances que les élèves concilient études et pratique sportive renforcée. Les candidats sélectionnés pour le dispositif sport-études doivent être capables de supporter un degré d'entraînement et de compétition intense. Ils doivent justifier d'une excellence sportive dans une discipline donnée et être encadrés par un entraîneur certifié de niveau III (diplôme équivalent au brevet d'entraîneur). L'établissement accueille l'élève-sportif déjà reconnu par la fédération sportive partenaire comme sportif de haut niveau — ce qui n'est pas le cas par exemple en Alsace où chaque élève peut faire partie d'une section sportive scolaire du moment où il fait partie d'un club civil, réussit les tests sportifs et justifie d'un bon bulletin scolaire — et lui propose un encadrement lui permettant de concilier études et pratique sportive renforcée. Le programme sport-études doit respecter les normes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) du Québec. Il s'agit de parvenir à l'excellence sportive tout en étudiant au secondaire. L'objectif est de savoir comment les élèves-sportifs concilient leurs études et une pratique sportive renforcée. Les auteurs posent alors l'hypothèse selon laquelle si les partenaires impliqués dans le fonctionnement du dispositif sport-études respectent les règles établies, les élèves parviennent à concilier pratique sportive renforcée et études. Pour la tester, ils mesurent le niveau de satisfaction des élèves, des parents, des enseignants et des entraîneurs par rapport au programme sport-études. Les variables associées à la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée sont les suivantes : encadrement pédagogique, encadrement sportif, capacité de l'élève à se concentrer sur ses études et sur sa pratique sportive, et participation des parents. D'après ces auteurs, si l'élève fait le choix du programme sport-études par défaut, il risque d'épuiser ses ressources et d'éprouver des difficultés autant à l'école que dans le sport. Perreault et al. (2005, p. 24-36) cherchent également à vérifier si les élèves-sportifs diffèrent des autres élèves en supposant que leur « rendement scolaire » est plus élevé que celui des non-sportifs. Ils concluent qu'il y a une influence positive de la pratique sportive renforcée sur le rendement scolaire des élèves-sportifs. Mais selon eux, les tests de sélection ne suffisent pas pour garantir la réussite scolaire de ces élèves car les pairs, les parents, les entraîneurs, les enseignants et le contexte sont aussi à prendre en compte pour analyser la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée. Ces auteurs estiment que le dispositif sport-études est stimulant car il propose un encadrement pédagogique adapté à la pratique sportive renforcée et d'autres services qui facilitent la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée : tutorat, horaires aménagés, soutien scolaire, etc. Pour eux, les élèves-sportifs sont satisfaits du dispositif sport-études. Ils obtiennent de meilleurs résultats scolaires que les non-sportifs et ont « le sentiment de bien

concilier sport et études : 75,4% » parce qu'ils ont un horaire adapté au sport et aux études, sont satisfaits de leur charge de travail à l'entraînement, reconnaissent que les parents, les enseignants, les entraîneurs et la « philosophie de l'école » valorisent avant tout la réussite scolaire. Les filles concilient mieux leurs études avec une pratique sportive renforcée que les garçons. Mais plus les élèves avancent dans la pyramide compétitive (Espoir, Relève, Élite, Excellence), plus ils se détachent du sport pour se consacrer à leurs études au Québec comme le soulignent Perreault et al. (2005). Ce résultat est en contradiction avec ceux de Bertrand (2008) et Bertrand (2015) en France, le niveau du club support de la section sportive scolaire et la représentation du sport pratiqué ayant leur impact sur les trajectoires des élèves-sportifs. En France, les élèves-sportifs dont le club support de la section sportive scolaire est un club de football professionnel ont tendance à se détacher de la scolarité pour se consacrer à la carrière sportive, le football professionnel étant le « sport roi ». Les élèves-sportifs ne sont pas d'abord reconnus par la fédération comme des sportifs de haut niveau avant d'intégrer un dispositif sport-études comme au Québec. Ils peuvent évoluer au niveau départemental, réussir les tests sportifs et justifier d'un bon dossier scolaire. Ceci alimente notre thèse sur la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire, car si dans certains pays, les élèves doivent d'abord être reconnus comme des sportifs de haut niveau pour faire partie des sections sportives (Plouffe et al., 2011 ; Plouffe, 2010 ; Perreault et al., 2005), nombre d'élèves souhaitant concilier sport et études restent sur la touche si on n'agit pas en amont des sections sportives, selon nous. De plus, peu de programmes sport-études sont implantés en milieu dit « défavorisé » au Québec. Il est donc difficile d'y voir une véritable démocratisation. En France la réussite aux tests sportifs et la justification de résultats scolaires satisfaisants sont des critères de recrutement. Mais le problème est que ces dispositifs sport-études sont inégalement répartis en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire (DEP, 2016). Pourtant, certains auteurs affirment qu'ils contribuent au développement cognitif des élèves (Perreault et al., 2005) et permettent de prévenir le décrochage scolaire (Lumpkin et Favor, 2012). C'est pourquoi il est intéressant, d'explorer le phénomène de démocratisation des sections sportives en comparant des dispositifs d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire.

Bailey (2006), quant à lui, examine les travaux sur l'impact du sport scolaire et de l'éducation physique sur le développement cognitif et physique des élèves au secondaire. Les variables analysées sont les suivantes : physique, affectif, style de vie, social et développement cognitif. Pour lui, les activités physiques et sportives réalisées à l'école peuvent contribuer à l'épanouissement des élèves. Mais tout dépend de l'engagement des élèves, des enseignants, des entraîneurs et du contexte dans lequel ces activités sont mises en œuvre. Il reconnaît l'importance des interactions entre les élèves-sportifs, les enseignants, les entraîneurs et les parents, car le sport scolaire entretient la santé et génère des compétences — auto-détermination, fair-play, projection, ambition, discipline, respect de soi et d'autrui, goût pour l'effort, dépassement de soi, maîtrise de soi et estime de soi — transférables à la

scolarité. Nous allons également analyser ces variables pour comprendre les enjeux des sections sportives scolaires. Dans le cadre de notre thèse, ces variables sont perçues comme des valeurs sportives : auto-détermination, discipline, persévérance, concentration, estime de soi, projection, attitude gagnante. Selon Plouffe et al. (2011), l'attitude gagnante est un processus psychosociologique favorisant le développement d'un état d'esprit positif et qui tend vers l'épanouissement du « plein potentiel » des élèves-sportifs. Ce processus est en constante évolution et s'améliore avec les années de pratique. Il est relié à une situation, une performance, à une force mentale, etc. Le concept de « potentiel » est emprunté à la physique. Il est lié à la « performance individuelle » et à la « réalisation de soi ». Il est difficile à mesurer car on lui attribue plusieurs sens : « Dans le champ scolaire, les limitations, réelles ou supposées, du potentiel de tel ou tel élève sont souvent mentionnées, parfois de manière euphémisée, parfois de manière brutale (élève limité, peu doué) » (Ledu, 2009, p. 85).

Yeung (2015) a mené une recherche aux États-Unis sur les liens entre pratique sportive renforcée et réussite scolaire ; entre pratique sportive renforcée et leadership en comparant les performances des élèves-sportifs et celles des élèves non-sportifs aux tests de mathématiques, lecture, grammaire, sciences, éducation civique, analyse de texte. Les élèves-sportifs ont obtenu de meilleurs scores que les non-sportifs. Pour l'auteur, les élèves-sportifs se comportant comme des leaders dans leurs équipes du sport scolaire peuvent occuper plus tard une fonction semblable. Il essaie de répondre aux questions suivantes : la pratique sportive renforcée contribue-t-elle à la réussite scolaire ou la freine-t-elle ? Le sport scolaire influence-t-il positivement le travail scolaire des élèves-sportifs à l'école et à la maison ? Existe-t-il un lien entre pratique sportive renforcée et développement du leadership des élèves-sportifs ? Il part alors de l'hypothèse suivant laquelle les élèves des sections sportives scolaires sont recrutés en subissant des tests sportifs et scolaires rigoureux. Les candidats ainsi sélectionnés ont donc le « potentiel » pour concilier sport et études. Mais, tous les dispositifs sport-études n'utilisent pas de tests cognitifs et des épreuves sportives à l'entrée du dispositif, les bulletins scolaires étant considérés comme un signal du « potentiel » du candidat à concilier sport et études. Cette pratique est contestable, compte tenu des choix par défaut souvent effectués à l'entrée des sections sportives et des « sorties précoces » observées en éducation prioritaire (Ngan, 2015a).

D'après nous, les sections sportives scolaires pourraient mettre en place des tests sportifs et cognitifs (épreuves scolaires et tests de motivation) pour « anticiper » ces « sorties précoces ».

Selon Yeung (2015), les élèves-sportifs apprennent à être disciplinés, rigoureux, compétiteurs, développent des compétences telles que la confiance en soi, la maîtrise de soi, le fair-play, le respect des valeurs citoyennes qui les conduisent à acquérir un statut social respectable. Les entraîneurs leur transmettent des valeurs supplémentaires par rapport aux élèves non sportifs. Les matières analysées sont les suivantes : lecture, mathématiques, instruction civique, sciences et vocabulaire. Les élèves lisent un texte et répondent aux questions de compréhension, d'analyse et d'interprétation. Les

épreuves de mathématiques concernent l'égalité ou l'inégalité. En sciences, la culture et le raisonnement scientifiques sont évalués. L'auteur enregistre les données socio-professionnelles des parents d'élèves. Les problèmes rencontrés par les élèves à l'école et le climat de la classe sont pris en compte. Les scores des élèves-sportifs sont supérieurs à ceux des non-sportifs. Mais il suggère que des études longitudinales et qualitatives soient menées sur la conciliation du sport et des études.

Nous essayerons donc de comprendre l'engagement de l'élève-sportif alsacien et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires en tenant compte de l'environnement de l'élève-sportif : parents d'élèves-sportifs, entraîneurs, enseignants, chefs d'établissements, etc.

Pascarella et al. (1999) ont mené une étude longitudinale aux États-Unis sur l'impact du dispositif sport-études sur le « rendement scolaire » auprès de deux groupes d'élèves. Le premier groupe était composé de 1618 élèves dont 1056 filles et 562 garçons de 2^{ème} année du secondaire. Le deuxième groupe comptait 1137 élèves dont 747 filles et 390 garçons de 3^{ème} année du secondaire. Les auteurs voulaient déterminer les facteurs influençant le développement cognitif et les apprentissages au cours de l'enseignement secondaire. Les participants étaient rémunérés à la fin de chaque expérience : de 25 \$ à 50 \$ (US), la rémunération augmentant à chaque fois de 10 \$ pour « motiver » les sujets. Plusieurs épreuves ont été organisées de 1992 à 1995 avec des items ou des questions à choix multiples en mathématiques, étude de texte, expression écrite, analyse critique, raisonnement scientifique. Les résultats ont été contrastés car sur certaines épreuves, des différences ont été significatives et sur d'autres, les auteurs n'ont relevé aucune différence entre les élèves-sportifs et les non-sportifs. Ils supposent que les différences observées peuvent être dues à des caractéristiques individuelles et à l'expérience scolaire des participants et non pas à la pratique sportive renforcée. D'après Pascarella et al. (1999), la participation au programme sport-études aurait une incidence sur la carrière future des élèves-sportifs. Ceux-ci auraient plus de facilités à trouver un emploi à l'issue du cursus scolaire ou universitaire que les non-sportifs. Ils seraient même plus « motivés » dans leurs apprentissages que les non-sportifs. Toutefois, les anciens élèves-sportifs déclarent souvent n'avoir pas eu de vie sociale au cours de leurs parcours en section sportive scolaire. Certes, les premières années dans le dispositif sport-études sont souvent couronnées de succès. Mais au fur et à mesure que les élèves avancent dans le cursus, des différences se signalent entre eux. Une étude longitudinale permettrait de vérifier les effets de ce dispositif sur le comportement des élèves-sportifs d'une année à l'autre. Les auteurs précisent alors que si des chercheurs présentent souvent les avantages intellectuels et sportifs de l'appartenance à un dispositif sport-études, ils oublient bien souvent les inconvénients liés à une socialisation manquée. Si certains élèves-sportifs rencontrent des difficultés scolaires, cela est souvent dû non pas à l'intensité de la pratique sportive, mais au fait qu'ils intègrent une section sportive scolaire le avec des « lacunes légères » qui peuvent s'accroître progressivement.

Mais ce n'est pas parce qu'un élève-sportif rencontre des difficultés en 2^{ème} année que ce sera nécessairement le cas en 3^{ème} année ou à la fin du cursus, l'encadrement ayant un impact significatif sur le rendement scolaire (Bonnerly, 2009). Pascarella et al. (1999) se demandent alors si l'origine sociale et ethnique, le potentiel individuel, l'expérience scolaire n'influencent pas la scolarité. Ils suggèrent finalement de vérifier si le dispositif sport-études a les mêmes effets sur les filles que sur les garçons et si l'on obtient les mêmes résultats avec n'importe quel sport. Ces résultats alimentent notre thèse de doctorat en sciences de l'éducation, car notre objectif est de comprendre les enjeux de la démocratisation des sections sportives scolaires en mettant l'accent sur le sens que les élèves-sportifs, parents, entraîneurs, enseignants et chefs d'établissements leur attribuent.

Zaugg (1998) compare les performances scolaires et sportives au Canada ainsi que les comportements (discipline et absentéisme) d'élèves de lycées pratiquant le basket-ball et le volley-ball avec ceux des élèves ne pratiquant aucune activité sportive intensive. La recherche se réalise au sein d'un établissement rural canadien au cours de l'année scolaire 1996-1997 et concerne un échantillon de 134 élèves : 52 sportifs et 82 non-sportifs âgés de 15 à 19 ans. Le groupe des sportifs compte 24 garçons et 28 filles. Le groupe des non-sportifs compte 42 garçons et 40 filles. Les résultats de mi-parcours et de fin d'année sont pris en compte pour comparer les deux groupes. Les disciplines retenues sont les suivantes : mathématiques, anglais, sciences sociales et sciences. Pour l'auteur, il est possible de concilier pratique sportive renforcée et études. Il compare alors les moyennes obtenues en mathématiques, anglais, sciences sociales et sciences par les élèves-sportifs et les non sportifs et observe leurs comportements. Aucune différence significative n'est signalée entre les élèves-sportifs et les non-sportifs en mathématiques, anglais et sciences sociales. Or, en sciences, les élèves-sportifs ont de meilleures notes que les élèves non sportifs. Les élèves-sportifs sont moins convoqués en conseil de discipline que les non-sportifs. Ils réussissent leurs études mieux que les non-sportifs.

Notre thèse démontrera que le respect du contrat d'engagement est incontournable pour concilier pratique sportive renforcée et études notamment en éducation prioritaire, car il conduit les élèves-sportifs à se responsabiliser et à se discipliner pour réussir dans les domaines scolaire et sportif.

Chen et al. (2010) ont réalisé une étude aux États-Unis sur l'impact de la pratique sportive renforcée sur la vie sociale et la construction identitaire des élèves-sportifs et des non-sportifs au secondaire. Un échantillon de 275 élèves a été établi (163 élèves-sportifs et 112 élèves non-sportifs) dont 172 garçons et 103 filles. 70% des élèves pratiquaient un sport en club (football, basket-ball, volley-ball, base-ball). 223 sujets étaient des élèves-sportifs. 52 élèves ne pratiquaient aucun sport. Le questionnaire utilisé explorait le potentiel athlétique, la pratique sportive, le rôle social de l'élève et l'impact de la pratique sportive renforcée sur sa vie sociale. Les auteurs posent que la pratique sportive renforcée a une influence positive sur le comportement des élèves qui se vérifie sur plusieurs plans : santé, surplus d'énergie, adaptation à l'esprit de compétition, prévention de la délinquance et

de la violence, respect de soi et d'autrui, formation du caractère. Pour Chen et al. (2010), les élèves-sportifs sont motivés pour concilier pratique sportive renforcée et études. Ils sont mis dans des conditions optimales de réussite scolaire et d'orientation vers une carrière sportive. Les élèves-sportifs concernés associent bien souvent une image positive à leur titre de sportif au secondaire.

Nous montrerons que le contrat d'engagement signé par les élèves-sportifs alsaciens les contraint à se concentrer à la fois sur la pratique sportive renforcée et sur les études et que cela contribue également à leur épanouissement au sein de l'établissement scolaire et en dehors.

Khan et al. (2012) ont mené une étude sur le lien entre la pratique sportive renforcée et la réussite scolaire des élèves d'un collège du Pakistan. La recherche a été réalisée auprès de 200 élèves et de 60 enseignants à partir d'un questionnaire, celui-ci étant construit autour de l'intérêt de la pratique sportive au secondaire. La plupart des répondants ont signalé un lien entre performances scolaires et pratique sportive renforcée. Celle-ci influencerait le développement cognitif des élèves-sportifs. Concentration, pensée, apprentissage, jugement, traitement de l'information seraient les processus cognitifs particulièrement « stimulés » par une pratique sportive renforcée au secondaire. Celle-ci permettrait aux élèves-sportifs de se maintenir dans le système éducatif car ils sont contraints d'obtenir des notes satisfaisantes pour entrer et rester dans la section sportive. Ce résultat rejoint ceux de Perreault et al. (2005) et de Lumpkin et Favor (2012) selon lesquels la pratique sportive renforcée procure des habiletés cognitives transférables à la scolarité, les élèves-sportifs devant se maintenir à un bon niveau scolaire et sportif pour réussir et être conservés en section sportive scolaire.

Remarquons que pour tous ces auteurs la pratique sportive renforcée a un effet significatif sur les comportements des élèves-sportifs. Autrement dit, l'émulation sportive entraîne l'émulation scolaire. Nous allons donc construire un questionnaire sur la base de leurs résultats pour les vérifier en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire en Alsace. Nous verrons alors quelles valeurs sportives sont transférées dans la scolarité des élèves-sportifs en éducation prioritaire et en dehors.

1.2. Pratique sportive renforcée et décrochage scolaire

Les travaux mettant en évidence le lien entre pratique sportive renforcée et prévention du décrochage scolaire sont maintenant examinés. L'accent va désormais être mis sur les recherches portant sur la réussite scolaire des élèves-sportifs du secondaire.

Bertrand (2008) s'intéresse à la préparation au métier de footballeur à travers l'analyse de la socialisation professionnelle des 12-18 ans conciliant pratique sportive renforcée au sein d'un club professionnel et études au collège ou au lycée. L'auteur s'appuie sur des entretiens, des observations et l'examen des dossiers scolaires des apprentis footballeurs d'un centre de formation français. Pour lui, le projet de professionnalisation est basé sur l'engagement de l'apprenti footballeur à l'entrée en formation, l'engagement intensif du joueur étant perçu comme une vocation. Il réalise des entretiens

auprès d'apprentis footballeurs en abordant 8 thématiques : parcours antérieurs du jeune joueur, parcours scolaire, apprentissage dans le centre de formation, capital corporel et sa gestion, professionnalisation, usages du temps libre et loisirs, relations de sociabilité et propriétés sociales familiales. L'organisation pédagogique est décrite. Les jugements, corrections des entraîneurs et les catégories d'évaluation des gestes sont observés. L'accent est mis sur le mode d'exercice de l'autorité, la place de la compétition, la gestion et la représentation du corps chez le jeune footballeur (Viaud, 2008). Les interactions entre joueurs, entre joueurs et entraîneurs sont également analysées. Soulignons que ces relations jouent un rôle important dans la pratique du sport de haut niveau en termes de « motivation et de performance sportive » (Rémy, Manfredini et Cloes, 2015). L'examen des dossiers scolaires permet de mettre en évidence les parcours des élèves-footballeurs : orientation, redoublement, diplômes, notes, moyennes annuelles et leur écart par rapport à la moyenne de classe, sanctions, appréciations des enseignants et absences. Pour Bertrand (2008), contrairement à une idée répandue selon laquelle « le désintérêt scolaire serait le moteur principal des investissements sportifs, fragilité des perspectives scolaires et investissement footballistique sont très loin d'aller systématiquement de pair ». Très peu d'élèves-sportifs sont concernés par le décrochage scolaire. Mais, les élèves-footballeurs s'orientent généralement vers le baccalauréat technologique qui accueille le plus grand nombre d'apprentis footballeurs : « plus de la moitié des élèves du lycée général et technologique ». La fréquence de cette orientation est un indicateur des effets de l'engagement sportif des joueurs qui choisissent une voie de préparation au baccalauréat moins exigeante afin de pouvoir concilier études et pratique sportive. Mais les résultats scolaires des élèves-footballeurs sont déclinants au fur et à mesure qu'on s'approche du baccalauréat : « 56,4% des apprentis ont obtenu le BEP (Brevet d'enseignement professionnel) ou un baccalauréat. Environ 1/3 ont obtenu le baccalauréat ». L'école devient une concurrente de la passion sportive quand celle-ci s'intensifie, les joueurs arrêtant souvent leurs études après le baccalauréat (Bertrand, 2008, p. 34-36).

Certains centres de formation ouvrent des écoles privées hors contrat pour permettre aux élèves-sportifs n'ayant pas de prédisposition pour suivre certains cursus scolaires de poursuivre leur scolarité tout en se concentrant sur leur pratique sportive renforcée, les filières générales et technologiques des établissements publics étant redoutées par ces élèves. Mais, derrière cette possibilité de concilier études et pratique sportive renforcée, se cachent des enjeux sportifs qui ne favorisent pas toujours la réussite scolaire des élèves-sportifs : « La situation hors contrat permet au club de disposer d'une organisation souple, c'est-à-dire plus facilement subordonnée à ses exigences sportives...C'est un choix pour avoir la possibilité de scolariser, j'allais le dire, un peu tout le monde et faire un peu ce qu'on veut » (Bertrand, 2014 a, p. 178). Dès lors, les désinvestissements au travail scolaire au profit de l'activité sportive sont favorisés par la course à la performance sportive. Quand le football devient une préoccupation centrale, l'entrée des jeunes dans un centre de formation est orientée vers la

performance sportive. Les élèves-sportifs ou sportives de 13/14 ans ont généralement 4 à 8 séances d'entraînement par semaine, les horaires du collège ou du lycée étant adaptés aux contraintes sportives et le baccalauréat se préparant généralement en quatre ans. Les sections sportives scolaires d'« élite » dont il s'agit ici sont mises en œuvre en fonction des objectifs des centres de formation dont elles dépendent. Les élèves-sportifs sont d'abord concentrés sur les enjeux sportifs renforcés par l'organisation sélective de la formation professionnelle : « au moins un quart des équipes est renouvelé chaque année ». Ce qui accentue la pression des performances sportives. Si concurrence interne et sélection sont récurrentes au sein des sections sportives scolaires d'« élite », le souci scolaire décroît au fur et à mesure que les élèves avancent dans le cursus sportif. Bertrand (2011) observe alors que les cas de décrochage scolaire sont rares à l'entrée en formation. Mais vers l'âge de 15 ans, les investissements scolaires baissent chez les apprentis footballeurs. C'est pourquoi ils sont souvent orientés vers des filières moins compliquées, leurs résultats scolaires étant en baisse. Dans un contexte d'intensification des contraintes sportives, l'école semble devenir une concurrente de la formation sportive, les élèves-sportifs ayant du mal à se projeter vers des carrières non sportives : « Alors que les élèves les plus en difficulté abandonnent parfois la formation scolaire, ceux qui disposent d'acquis importants poursuivent leur cursus tout en voyant leurs résultats diminuer ». Les élèves-sportifs s'impliquent dans leur scolarité comme des sportifs et sont porteurs d'un capital symbolique hautement distinctif : ils bénéficient d'aménagements d'horaires en tant qu'élèves sport-études. Leur statut privilégié leur attire souvent de la jalousie de la part de leurs camarades non-sportifs, mais aussi de la souplesse vis-à-vis de leurs enseignants car ils représentent leurs établissements dans des compétitions scolaires. Ce qui peut être une des causes de la baisse des attentes scolaires, la réussite sociale étant liée aux exploits sportifs (Bertrand, 2011, p. 92).

On constate que les sections sportives scolaires ne protègent pas nécessairement du décrochage scolaire. Mais selon nous, la contrainte apportée par la signature d'un contrat d'engagement est déterminante car elle permet à nombre d'élèves-sportifs de s'accrocher aux études. Soulignons que Julien Bertrand s'intéresse aux sections sportives scolaires supervisées par des clubs professionnels. Ses résultats ne concernent pas les dispositifs sport-études parrainées par des clubs amateurs (sections sportives d'éducation prioritaire). Or notre thèse de doctorat compare les sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire pour comprendre les enjeux d'une démocratisation de ces dispositifs et le sens de l'engagement de l'élève-sportif alsacien. Elle constitue donc un dépassement de l'approche « élitiste » contenue dans certains travaux de cet auteur.

S'intéressant à l'apprentissage du footballeur professionnel, Bertrand (2009) a réalisé une enquête ethnographique entre 2001 et 2004 dans un centre de formation de football professionnel accueillant des joueurs de 12 à 19 ans. L'enquête a été menée auprès de 33 aspirants professionnels de 16 à 19 ans. Elle est complétée par des entretiens auprès de 4 parents et 2 anciens pensionnaires

du centre de formation. Les joueurs en fin de cursus concilient sport et études au lycée et en centre de formation. L'auteur analyse 36 dossiers scolaires pour mettre en évidence les trajectoires scolaires des joueurs. 200 observations sont réalisées en assistant aux entraînements, matches, séances de soins et en accédant aux vestiaires du centre de formation. Trois types de contrat avec salaire minimum sont signés par les joueurs : contrat aspirant (à partir de 16 ans, d'une durée de 1 à 2 ans et rémunéré 635 € par mois) ; contrat stagiaire (à partir de 18 ans, d'une durée de 1 à 2 ans et rémunéré 1080 € par mois) ; contrat espoir (à partir de 17 ans, d'une durée de 5 ans et rémunéré 1524 € par mois). Les joueurs sont hébergés au centre de formation et leurs frais de scolarité sont pris en charge par le club. Ils s'approprient le métier de footballeur impliquant un fort engagement personnel mais une grande incertitude face à l'avenir. Si Julien Bertrand s'intéresse aux sections sportives parrainées par des clubs professionnels, notre thèse prend aussi en compte celles dont les clubs support sont des clubs amateurs, nos 33 cas concernant les dispositifs d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire.

Eldridge et al. (2014) ont réalisé aux États-Unis, une étude sur les effets de la pratique sportive renforcée sur la scolarité et les comportements des élèves-sportifs au secondaire en comparant les scores obtenus par 11139 élèves-sportifs et 23891 élèves non-sportifs à différentes épreuves scolaires. 18357 garçons et 16673 filles étaient concernés. L'échantillon d'étude était composé d'Américains, Asiatiques, Blancs, Noirs et Hispaniques. Leur analyse statistique et quasi-expérimentale était fondée sur les résultats aux tests de mathématiques, anglais, lecture, écriture, sciences et sciences sociales. Les auteurs ont analysé les risques d'abandon scolaire par les élèves-sportifs et les non-sportifs. Les élèves-sportifs asiatiques présentent moins de risque d'abandon scolaire que les élèves asiatiques non-sportifs. La tendance est la même pour les Hispaniques, les Noirs et les Blancs. Pour les Américains, il n'y a pas de différence entre les élèves-sportifs et les non-sportifs. Les scores des élèves-sportifs aux épreuves scolaires sont supérieurs à ceux des non-sportifs. Les résultats obtenus sont proches de ceux de Lumpkin et Favor (2012) sur le décrochage scolaire. Les élèves-sportifs présenteraient moins de risques de décrochage scolaire que les non-sportifs, les uns développant plus que les autres des qualités (valeurs) telles que la confiance en soi, la discipline et le sentiment d'appartenance à l'établissement scolaire (Eldridge et al., 2014). Nous testerons ces valeurs sportives pour comprendre l'intérêt d'une « culture » de la conciliation d'une pratique sportive renforcée et des études.

Lumpkin et Favor (2012) ont mené une recherche sur les effets de la pratique sportive renforcée sur les performances scolaires des élèves en comparant les résultats scolaires des élèves-sportifs avec ceux des non-sportifs des lycées du Kansas au cours de l'année scolaire 2008-2009. L'objectif était d'examiner les performances des élèves-sportifs et des non-sportifs pour savoir si la pratique sportive renforcée freine ou non le rendement scolaire. La recherche s'appuie sur les résultats scolaires de 139000 élèves, les données étant fournies par l'association des sports scolaires du Kansas. 44,7% des élèves étaient des sportifs contre 55,3% de non-sportifs. 48,5% des élèves étaient des filles contre

51,5% de garçons. Parmi les élèves, on comptait 74,3% de Blancs contre 25,7% de Noirs. 88,1% des non-sportifs ont réussi leurs examens contre 97,6% des sportifs. Les élèves-sportifs ont obtenu de meilleures notes en mathématiques et en anglais. Les filles sportives ont été meilleures en mathématiques, anglais et sciences que celles qui n'étaient pas concernées par une pratique sportive renforcée. Les non-sportifs blancs ont été meilleurs en mathématiques et anglais que les élèves-sportifs blancs. Parmi les élèves ayant abandonné leurs études, près de 94% étaient des élèves non sportifs. La différence a été significative entre les élèves-sportifs et les non-sportifs concernant le décrochage scolaire. Pour les auteurs, la participation au dispositif sport-études minimise les risques d'abandon scolaire car les élèves pratiquant une activité sportive renforcée peuvent se maintenir à un niveau scolaire leur permettant de rester dans une section sportive scolaire. L'obtention de notes satisfaisantes est obligatoire pour se maintenir en section sportive. Mais, elle ne suffit pas car les notes de perfectionnement technique comptent aussi. Un équilibre doit donc être trouvé par l'élève-sportif. Les liens que les élèves-sportifs tissent avec leurs collègues de la section sportive développeraient en eux le sentiment d'appartenance à l'établissement et réduiraient leur propension à décrocher. C'est pourquoi les élèves-sportifs abandonneraient moins les études que les autres. Mais, des données empiriques seraient utiles pour justifier l'impact de la pratique sportive renforcée sur la réussite scolaire. Ces auteurs suggèrent donc que des recherches soient axées sur la capacité des élèves à concilier sport et études et sur l'influence de la famille et du statut socio-économique des parents.

Mais pour nous, tout dépend du « potentiel », des ambitions des élèves, du dispositif, de l'appropriation de ce dispositif par les élèves-sportifs, de l'implication des enseignants et de la « réputation » des établissements scolaires. Raison pour laquelle nous insisterons sur le sens que les élèves-sportifs attribuent au contrat d'engagement qu'ils signent à l'entrée en section sportive scolaire.

2. Réussite au brevet des collèges et au baccalauréat des élèves-sportifs

Nous présentons maintenant, en soulignant leurs limites, quelques recherches portant sur la réussite au brevet des collèges et au baccalauréat des élèves-sportifs (DEPP, 2015 ; Académie de Lyon, 2014). Cette présentation suit la logique de progression par cycle (collège – lycée), les sections sportives scolaires étant ouvertes aux élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère} et T^{le} (MEN, 1996).

En France, la DEPP [Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance] (2015) a publié une note sur les sections sportives scolaires de l'Académie de Strasbourg en présentant des statistiques sur la réussite au brevet des collèges et au baccalauréat des élèves-sportifs. Cette note montre qu'en 2014, le taux de réussite des élèves-sportifs était supérieur de 8,1 points à celui de l'ensemble des élèves de l'Académie de Strasbourg. Leur taux de réussite au brevet des collèges était de 94,0% pour 481 élèves de la série générale contre 85,9% pour tous les élèves de cette académie. Pour le baccalauréat général, le taux de réussite des élèves-sportifs était de 92,8% sur 152 élèves dont

112 en série scientifique et 38 en série littéraire. La note souligne qu'en Alsace, les élèves sont plus souvent inscrits en sections sportives scolaires que ceux de l'ensemble de la France (2,2% contre 1,1%). Les collégiens sont plus nombreux que les lycéens (2,8 % de l'ensemble des élèves). Les élèves-sportifs sont plus nombreux en 6^{ème} (3,2%) et en 5^{ème} (3,1%). Les sections sportives scolaires sont rares en filières professionnelles : « 22 élèves dans 3 sections en 2014. Près de 3160 élèves étaient en sections sportives scolaires dans un établissement de second degré public ou privé sous contrat de l'académie de Strasbourg à la rentrée 2014. Sur 3160 élèves des sections, 32,5 % étaient des filles (+9 % à la rentrée 2014) ». On décompte 141 sections dans 72 établissements et 32 activités physiques sportives et/artistiques en sections sportives scolaires, le football étant le sport le plus pratiqué (DEPP, 2015, p. 1-4). Mais cette note a une portée générale car elle ne mentionne pas les résultats des élèves-sportifs d'éducation prioritaire. On ne sait donc pas si les élèves-sportifs alsaciens obtiennent aussi de bons résultats au brevet des collèges et au baccalauréat. Il serait donc intéressant d'analyser leurs performances pour évaluer l'effet de la pratique sportive renforcée sur leur scolarité.

Dans son rapport sur la réussite scolaire des élèves-sportifs, l'Académie de Lyon (2014) inclut dans son analyse, celle des élèves des dispositifs sport-études de l'éducation prioritaire qui concerne les milieux dits « défavorisés ». Mais sur 236 sections, il n'en existait que 43 en milieu dit « défavorisé » en 2013 même si 32,6 % des élèves-sportifs fréquentent un établissement d'éducation prioritaire et que 67,4% d'élèves-sportifs font partie des sections sportives scolaires des milieux dits « favorisés ». Le taux de réussite au brevet des collèges des élèves des sections sportives scolaires est de 94,3 %. Ce résultat est en accord avec celui de la DEPP (2015). Les élèves-sportifs sont orientés vers une seconde générale et technologique (82,5%), une seconde professionnelle (12,5%) ou un CAP (1,1%). Le taux de redoublement est de 4,0%. Le taux de réussite au brevet des collèges des élèves-sportifs étant élevé, on peut s'interroger sur la rareté des sections sportives en éducation prioritaire.

3. Pratique sportive dans les quartiers dits « défavorisés »

Les enjeux de la pratique sportive en milieu « défavorisé » sont analysés pour évaluer les politiques de la ville en faveur des jeunes des quartiers populaires : politiques d'intégration et de prévention de la violence par le sport (Vieille-Marchiset, 2010 ; Gasparini et Vieille-Marchiset, 2008). Certains travaux signalent la faible implantation des sections sportives scolaires en milieu « défavorisé » (DEP, 2016, Académie de Lyon, 2014). Ce constat est le fondement de notre thèse de doctorat sur les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires.

Les sections sportives des milieux « défavorisés » sont peu étudiées dans la littérature que nous avons consultée. Or, selon nous, elles pourraient répondre à la problématique de la prévention du décrochage scolaire en milieu « défavorisé ». En s'appuyant sur le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » mis en œuvre en France, des innovations sont possibles. En effet,

lorsque des recherches portent sur les sections sportives, peu de travaux disponibles font une nette distinction entre dispositifs d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire alors qu'ils relèvent de contextes différents (DEP, 2016 ; Académie de Lyon, 2014).

En Alsace, les résultats au brevet de collèges et au baccalauréat des élèves-sportifs sont souvent présentés dans leur globalité, dispositifs d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire confondus. La DEPP présente habituellement les résultats au brevet des collèges et au baccalauréat des élèves-sportifs de l'Académie de Strasbourg et l'Alsace en fait partie, son analyse concernant les élèves-sportifs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Les résultats aux diplômes nationaux étant présentés dans leur globalité, on ne sait donc pas quelle est la proportion des élèves-sportifs d'éducation prioritaire qui réussissent ni celle des élèves-sportifs hors éducation prioritaire. La proportion de réussite concerne les deux publics qui répondent à la même vocation sportive depuis la mise en œuvre de la circulaire du 29 septembre 2011. Ce flou méthodologique ne permet donc pas de s'interroger sur la question de la démocratisation des sections sportives scolaires puisque les élèves-sportifs réussissent leur scolarité. Or parmi eux combien représentent l'éducation prioritaire ? Combien ne sont pas concernés par l'éducation prioritaire ? Telles sont les principales questions qui aiguissent notre « curiosité » dans le cadre de notre thèse de doctorat en sciences de l'éducation. De plus, l'accent est peu mis sur la projection scolaire et le maintien en section sportive scolaire. Les élèves quittent souvent la section sportive scolaire pour problème de comportement ou parce qu'ils ne concilient pas sport et études (Perreault et al., 2005). Peu de recherches insistent sur les stratégies de réussite scolaire et de maintien en section sportive scolaire, les statistiques sur la réussite scolaire des élèves-sportifs apparaissant comme une « promotion des sections sportives scolaires » qui restent très sélectives, car fondées sur un modèle « élitiste » et derrière lequel se cachent des phénomènes à comprendre : parcours scolaires des élèves-sportifs de l'éducation prioritaire, dimension contractuelle de l'engagement des élèves-sportifs, implication des parents (Hurtel et Lacassagne, 2009 ; Delforge et Schnaff, 2006), compétence des entraîneurs (Remy, Manfredini et Cloes, 2015), engagement des enseignants et des chefs d'établissements et stratégies des élèves-sportifs, etc. (Ngan, 2015a).

Les politiques de la ville sont souvent axées sur l'intégration par le sport des jeunes de quartiers « défavorisés », le sport y représentant un « ascenseur social ». Mais les clubs d'« élite » disposent rarement des compétences utiles à l'encadrement des publics difficiles. Les jeunes des quartiers « défavorisés » exclus des clubs d'« élite » peuvent se contenter des animations organisées pour créer une dynamique du vivre ensemble (Gasparini et Vieille-Marchiset, 2008). L'ouverture d'une section sportive d'éducation prioritaire dont le club support est un club d'« élite » est peu courante. De plus, les dispositifs sport-études sont peu implantés en milieu « défavorisé » (DEP, 2016 ; Académie de Lyon, 2014). Or, si on se réfère aux principes de la théorie de la « discrimination positive » (Calvès, 2016), on devrait rencontrer autant de sections sportives en éducation prioritaire que hors éducation

prioritaire ou plus de sections sportives scolaires en éducation prioritaire que hors éducation prioritaire. Ce qui n'est bien entendu pas le cas. Comme le souligne Pantaléon (2003), la pratique sportive dans les quartiers populaires est souvent « instrumentalisée » comme un « vecteur de resocialisation » en termes de prévention de la délinquance par le sport. Selon nous, les dispositifs de formation par la pratique sportive renforcée sont rarement implantés dans ces quartiers. Lorsque les jeunes sont exclus des clubs d'« élite », ils sont accueillis finalement par des structures d'animation dont le projet ne concerne pas le perfectionnement technique mais le « vivre ensemble ». L'école devient alors la seule structure où une pratique sportive renforcée est envisageable, à travers les sections sportives scolaires. Or, il existe peu de sections sportives d'éducation prioritaire et les critères de sélection restent calqués sur un modèle « élitiste » (Fleuriel, 1997), la vocation sportive étant d'ailleurs prescrite depuis 2011 par une circulaire du ministère de l'Éducation nationale. Par ailleurs, le Québec où le taux de décrochage scolaire est aussi important qu'en Alsace réfléchit également à trouver une solution à travers la pratique sportive renforcée. Toutefois, cette réflexion est récente. En effet, le premier programme sport-études québécois d'éducation prioritaire date de 2013 et concerne l'école secondaire Gérard-Fillion, Longueuil (Commission scolaire Marie-Victorin, 2016). Avant 2013, la question de la conciliation des études secondaires et d'une pratique sportive renforcée était plutôt posée hors milieu dit « défavorisé » (Plouffe et al., 2011). Mais la lutte contre le décrochage a conduit à rechercher des solutions en se tournant vers la pratique sportive renforcée.

Notre thèse de doctorat n'a pas pour objet d'analyser la démocratisation des sections sportives en termes d'accès de tous les élèves du secondaire aux sections sportives scolaires. Ce serait une « aberration ». Il s'agit plutôt de réfléchir aux enjeux de l'ouverture des sections sportives scolaires dans tous les établissements du secondaire, de diversifier les offres de pratique sportive renforcée, d'adapter ces dispositifs aux parcours scolaires des élèves (Stéfanou, 2017 ; Courtinet-Camps et Prêteur, 2012), aux besoins et aux projets d'établissements situés en milieu dit « défavorisé », ces dispositifs restant sélectifs pour éviter des « sorties précoces » et des « recrutements par défaut » (Ngan, 2015a). Une autre piste de recherche serait d'« anticiper » l'engagement des élèves de l'école élémentaire en les préparant « en amont » dans le cadre de l'éducation prioritaire (Discrimination positive). Tel est le sens que nous donnons à la démocratisation des sections sportives. Raison pour laquelle on peut se demander si la signature d'un contrat d'engagement justifie cette démocratisation.

Bertrand (2015) s'interroge sur les enjeux de l'apprentissage du football professionnel en termes d'ascenseur social, car le football professionnel emploie des joueurs issus des milieux « défavorisés » et des milieux « favorisés ». Mais cet auteur a mis l'accent sur l'origine sociale des footballeurs professionnels, la majorité des joueurs provenant des quartiers « défavorisés » : « Les enquêtes successives sur les apprentis footballeurs situent entre 50 et 60% la proportion des fils d'ouvriers et d'employés et environ 30% la proportion de ceux dont le père appartient aux catégories

de cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires. [...] ceux issus des catégories populaires représentent environ la moitié des effectifs ». Alors que les sections sportives scolaires sont peu implantées en milieu « défavorisé », les centres de formation recrutent paradoxalement « un public majoritairement d'origine populaire, qui risque le plus de connaître des difficultés scolaires. Pour un certain nombre d'entre eux, la formation footballistique joue d'ailleurs le rôle d'une voie de substitution et de refuge symbolique face aux échecs vécus à l'école » (Bertrand, 2015, p. 82). Toutefois, notre approche est différente dans la mesure où il ne s'agit pas d'analyser l'accès des jeunes issus des quartiers populaires aux dispositifs d'« élite », ce modèle ayant montré ses limites (Bongrand, 2011 ; Dutercq et Daverne, 2009 ; Prost, 2001). Il s'agit plutôt d'envisager l'excellence sportive et scolaire au sein même des quartiers populaires en anticipant et en « renforçant » les parcours des élèves de l'éducation prioritaire souvent fortement concernés par le décrochage scolaire (Blaya et Fortin, 2011 ; Fortin et Picard, 1999). Cette réflexion nous conduit vers un modèle de l'engagement « anticipé » basé sur la responsabilisation de l'élève d'éducation prioritaire dès les CM1-CM2 et son accompagnement tout au long de son séjour en section sportive par du soutien scolaire et du perfectionnement technique. L'engagement a fait l'objet de publications dans les domaines associatif (Skandrani-Marzouki, Halimi-Falkowicz et Joule, 2013), commercial (Joule et Beauvois, 1989) et universitaire (Brault-Labbé et Dubé, 2010, 2009, 2008 ; Brault-Labbé, 2006 ; Bourgeois, 1998). En ce qui concerne le sport, les chercheurs s'intéressent surtout aux sportifs de haut niveau (Ledon, Debois et Rosnet, 2015 ; Clément et Louveau, 2013 ; Forté, 2006) et aux élèves-sportifs d'« élite » (Woods, Price et Grosby, 2019 ; Gayles et Hu, 2009). Pour ce qui est de l'école, les élèves au « haut potentiel » sont plus souvent étudiés que les autres (Cuhe et al., 2010). L'idée du soutien scolaire auprès d'élèves-sportifs est ancienne (Duval, Larivée et Dumoulin, 2019 ; Felix, Saujat et Combes, 2012 ; Galand, 2006 ; Perrault et al., 2005). L'engagement est utile dans la conception et la réalisation des projets, car il est indispensable de s'impliquer pour les mener à terme.

Bertrand (2014 b) se demande même si, au fond, « la fabrique des footballeurs » n'est pas « la fabrique de “mauvais garçons” ». À cette interrogation, nous pourrions émettre l'hypothèse selon laquelle la massification des sections sportives scolaires, la diversification des offres de pratiques sportives renforcées et l'« anticipation » de l'engagement des élèves-sportifs permettent de prévenir le décrochage scolaire. La piste de recherche sur l'« anticipation » des parcours sportifs et scolaires dès l'école élémentaire pour préparer les élèves à intégrer une section sportive scolaire est nouvelle. Elle est fondée sur la prévention du décrochage scolaire par la conciliation des études et d'une pratique sportive dès le cycle 3 (CM1-CM2) du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». C'est pourquoi nous construisons un questionnaire portant sur les valeurs sportives transférables dans la scolarité ainsi que sur les métiers souhaités par les élèves-sportifs en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. L'accent sera mis sur le suivi scolaire par les parents (Tazouti,

Dlieller et Vrignaud, 2015 ; Poncelet et al., 2014 ; Feyfant, 2011 ; Blaya, 2010 b ; Murat, 2009 ; Kanouté, 2006). Des limites de cette recherche sur la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée naît l'« anticipation » des parcours sportifs et scolaires des élèves en éducation prioritaire.

La question qui se pose en lisant les travaux disponibles sur les sections sportives scolaires est donc de savoir comment « anticiper » les échecs vécus par des élèves en éducation prioritaire.

En termes de synthèse de cette revue de littérature sur les sections sportives scolaires, soulignons que la plupart des travaux que nous avons consultés pour construire le cadre théorique de notre thèse portent sur les dispositifs sport-études hors éducation prioritaire que nous avons appelés, à la suite de Van Zanten, « d'élites ». La littérature anglophone est abondante sur ce sujet (Aries et al., 2004). Mais comme le souligne Van Zanten (2015, p. 73), « les recherches sur l'éducation scolaire des élites sont néanmoins essentielles non seulement pour comprendre les processus qui permettent à des personnes et à des établissements d'enseignement de bénéficier d'un statut privilégié, mais aussi pour saisir les effets de ces processus sur l'ensemble des groupes sociaux et du système d'enseignement ». Pour certains auteurs, l'appartenance à une section sportive scolaire minimise les risques de décrochage scolaire, le dispositif sport-études étant un moyen de concilier scolarité et pratique sportive renforcée (Lumpkin et Favor, 2012). Les capacités cognitives des élèves-sportifs se développeraient grâce à une pratique sportive renforcée autour de la discipline, du sens des responsabilités, de la confiance en soi, de l'auto-détermination, de l'attitude gagnante et de bien d'autres valeurs sportives (Yeung, 2015 ; Bailey, 2006 ; Perreault et al., 2005 ; Pascarella et al., 1999 ; Zaugg, 1998). Toutefois, ces résultats s'appliquent-ils réellement à l'éducation prioritaire ? Les élèves concernés par la conciliation d'une pratique sportive renforcée et des études secondaires doivent en effet justifier de bonnes performances scolaires et sportives pour intégrer une section sportive scolaire et se maintenir dans ce dispositif qui aurait des effets positifs sur leurs comportements socio-éducatifs et sur leurs études. Les élèves-sportifs seraient moins convoqués aux conseils de discipline et réussiraient mieux que les élèves non sportifs au brevet des collèges et au baccalauréat général. Mais nombre de travaux que nous avons consultés ne précisent pas si les sections sportives relèvent des milieux dits « favorisés » ou « défavorisés » (DEPP, 2018). Ils ont donc une portée générale, les sections sportives scolaires étant inégalement réparties en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire (DEP, 2016 ; Académie de Lyon, 2014). C'est pourquoi cette thèse de doctorat est axée sur la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire.

Conclusion

L'accès à un dispositif sport-études semble minimiser les risques de décrochage scolaire, les dispositifs sport-études étant un moyen de concilier scolarité et pratique sportive renforcée. Les élèves-sportifs justifient de bonnes performances scolaires et sportives pour intégrer ou rester dans

ces dispositifs qui ont des effets positifs sur leurs comportements, les élèves-sportifs étant moins convoqués aux conseils de discipline et réussissant mieux que les non-sportifs le brevet des collèges et le baccalauréat. Mais les auteurs ne précisent pas toujours si ces dispositifs relèvent des milieux « favorisés » ou « défavorisés ». Leurs résultats ont une portée générale, les dispositifs hors éducation prioritaire étant les plus répandus et plus étudiés comme le montre notre revue de la littérature. Dans tous les cas, il est utile de procéder à une spécification des sections sportives scolaires d'éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire pour mesurer leurs effets sur les performances des élèves-sportifs. On ne peut pas se contenter de présenter des résultats statistiques concernant tous les élèves-sportifs alors qu'ils ne correspondent pas aux mêmes problématiques. Une comparaison des sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire nous semble donc utile pour comprendre les enjeux de la démocratisation des sections sportives scolaires et l'engagement de l'élève-sportif alsacien. Selon, nous, il est important de comparer les sections sportives des milieux « défavorisés » et « favorisés » pour apporter des conclusions objectives concernant ces dispositifs. Or, la plupart des travaux consultés dans le cadre de la revue de la littérature ne comparent pas ces deux types de section sportive. Certes la comparaison des élèves-sportifs et des non sportifs est utile. Mais, il faudrait préciser de quel type de section sportive scolaire il est question (éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire) pour comprendre la plus-value d'être élève-sportif. Par exemple, si 3 élèves-sportifs d'éducation prioritaire obtiennent leur brevet de collèges alors qu'ils sont les seuls élèves de 3^{ème} dans l'effectif de la section sportive scolaire, il faudrait le signaler plutôt que de les classer parmi les élèves-sportifs, sans aucune spécification. Cela donnerait une idée claire de l'intérêt de ces dispositifs en éducation prioritaire, l'objectif étant d'améliorer leur fonctionnement. La mise en œuvre de dispositifs d'excellence sportive et intellectuelle au sein des quartiers populaires en dépend.

CHAPITRE IV

CONTEXTUALISATION DE LA RECHERCHE

Introduction

Dans ce chapitre consacré à la contextualisation de notre recherche, nous présentons l'organisation des études et celle des sections sportives. Nous nous centrons sur les cycles d'études secondaires et sur le fonctionnement des dispositifs sport-études de collèges et de lycées parce que ceux-ci n'ont pas nécessairement un même mode de fonctionnement, même si la finalité est désormais la même en éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire : le respect de la vocation sportive. Ils ne sont d'ailleurs pas implantés dans tous les collèges et les lycées. De plus, la charge de travail n'est pas la même. Il est donc utile de tenir compte de chaque réalité pour comprendre les enjeux de la démocratisation des sections sportives scolaires ainsi que l'engagement de l'élève-sportif alsacien.

Depuis 1996, les élèves volontaires du secondaire peuvent accéder aux sections sportives hors éducation prioritaire ou d'éducation prioritaire en France dès lors qu'ils font partie d'un club civil local, qu'ils réussissent les tests de sélection sportive et qu'ils justifient de résultats scolaires satisfaisants (MEN, 1996). Les unes, classées en catégorie B, recrutent les meilleurs sportifs locaux ayant le « potentiel » pour intégrer plus tard un parcours d'excellence sportive ou une filière de sport de haut niveau (Pôles France, Jeune et Espoir). Les autres, classées en catégorie A, sont composées d'élèves-sportifs conciliant pratique sportive renforcée et scolarité avec possibilité d'accéder aux dispositifs sport-études hors éducation prioritaire ou aux filières du sport de haut niveau en cas de progression « fulgurante » dans les domaines sportif et scolaire. Ces deux cas ne sont plus directement liés au sport de haut niveau depuis 1996, mais aux filières du sport de haut niveau créées comme centres de perfectionnement technique pour la préparation au sport de haut niveau. Le sport de haut niveau dont les filières sont des Pôles France, Jeune et Espoir — gérés par le ministère des Sports — se distingue des sections sportives scolaires, relevant du ministère de l'Éducation nationale. Les sections sport-études intégrées au sport de haut niveau avant 1996 ont perdu ce statut en devenant des filières du sport de haut niveau ou parcours d'excellence sportive (Pôles France, jeune et Espoir). La décision de validation d'une filière du sport de haut niveau relève du ministre des Sports. Les pôles préparent aux compétitions nationales et internationales (DEPP, 2018 ; MEN, 2006 ; Honta, 2003). Il est donc utile de présenter le contexte des milieux « défavorisés », en insistant sur les pratiques sportives et politiques du sport. L'objectif est de comprendre l'importance de l'éducation par le sport

dans la prévention du décrochage scolaire. Mais, une présentation du système éducatif est utile pour comprendre son fonctionnement, l'Alsace ne disposant pas de son propre système éducatif.

1. Le système éducatif français

L'Alsace fait partie de la Région du Grand Est depuis 2015 (Orange, 2019). Elle applique les directives du ministère de l'Éducation Nationale. La loi de 2005 a institué un « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » pour mieux évaluer les élèves. L'annexe 11 présente le socle entré en vigueur à la rentrée 2016. Il concerne les élèves de 6 à 16 ans et met l'accent sur les connaissances et les compétences à acquérir dans le cadre de l'école obligatoire (MENESR, 2015).

Le système éducatif est fondé sur les principes de la Révolution française de 1789, les lois de 1881 et 1889, la Constitution du 04 octobre 1958 sur la gratuité et la laïcité de l'enseignement public (Mougniotte, 1997) ainsi que sur le « socle commun des compétences et de la culture » depuis le début des années 2000. Les établissements publics et privés sous contrat dispensent des enseignements contrôlés par l'État qui délivre des diplômes et grades scolaires et universitaires et réglemente les diplômes nationaux, même s'il existe bien entendu des diplômes d'université (DU).

1.1. L'enseignement secondaire : collège et lycée

Le secondaire concerne le collège et le lycée. Les élèves de 11 à 18 ans y suivent un enseignement général, technique ou professionnel. Nous rappelons l'organisation des études en France et les textes officiels qui prévalent en matière d'organisation des sections sportives scolaires.

1.1.1. Le collège : élèves de 11 à 15 ans

Le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été mis en œuvre récemment en France. Il fait un lien entre l'école élémentaire et le collège à travers le cycle 3 (CM1, CM2 et 6^{ème}) consacré à la consolidation des acquis fondamentaux initiés au cycle 2 (MENESR, 2015). Or, les élèves de CM1 et CM2 ne sont pas encore concernés par les sections sportives scolaires.

Les collégiens sont accueillis et scolarisés dans un cadre unique (mixité scolaire). Les enseignements y sont repartis en disciplines : français, mathématiques, histoire-géographie, éducation civique, sciences de la vie et de la terre, technologie, arts plastiques, éducation musicale, éducation physique et sportive, physique-chimie, etc. Les objectifs sont fixés par les programmes nationaux et la scolarité est organisée par cycle. La classe de 6^{ème} est un cycle d'adaptation, l'objectif étant de consolider les acquis des CM1 et CM2 et d'initier les élèves aux méthodes de travail du collège. Les classes de 5^{ème} et 4^{ème} correspondent à un cycle d'approfondissement des connaissances acquises en 6^{ème}. La 3^{ème} permet de compléter les acquis en 4^{ème} et de se préparer aux formations générales, technologiques, et professionnelles. Cette présentation permet de comprendre pourquoi le nombre

d'élèves-sportifs décroît au fur à mesure qu'on tend vers le baccalauréat. Selon nous, plus les sections sportives scolaires ont une vocation sportive, moins leurs effectifs sont croissants en avançant vers les classes d'examens. De plus, les élèves de CM1-CM2 devraient constituer la première classe des sections sportives scolaires et non la 6^{ème} pour plus de cohérence avec le « socle de connaissances, de compétences et de culture ». La mise en œuvre de « dispositifs alternatifs » semble donc très utile.

1.1.2. Le lycée : élèves de 16 à 18 ans

Les élèves sortant du collège poursuivent leur scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou dans un lycée professionnel.

En fin de seconde, les élèves optent pour le baccalauréat général ou technologique. D'autres classes préparent aux brevets de technicien (BT) et aux baccalauréats technologiques [(Hôtellerie et techniques de musique ou de danse (TMD)]. Les classes de Première et Terminale forment le cycle final. Les élèves ayant choisi le baccalauréat général s'orientent vers l'économie sociale (ES), la littérature (L) ou les sciences (S). Ceux qui passent le baccalauréat technologique visent les sciences et technologies de laboratoire (STL), les sciences et technologies industrielles (STI), les sciences et technologies de la gestion (STG), les sciences et technologies de la santé et du social (STSS), les techniques de la musique et de la danse (TMD) ou les sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV). L'orientation vers les voies générale ou technologique se fait en seconde, certaines épreuves du baccalauréat se déroulant en Première, l'examen final ayant lieu en T^{le}. Ce qui peut avoir des incidences sur les parcours des élèves-sportifs. On peut donc se demander si les sorties des sections sportives scolaires sont dues à la charge du travail scolaire ou à celle des entraînements.

Pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif, il est donc important de cerner d'abord le contexte scolaire dans lequel il évolue. C'est pourquoi nous présentons les compétences visées par le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » (MENESR, 2015).

1.2. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » (Annexe 11) porte sur cinq compétences : maîtrise des langages pour penser et communiquer ; méthodes et outils pour apprendre ; formation de la personne et du citoyen ; maîtrise des systèmes naturels et techniques ; maîtrise des représentations du monde et de l'activité humaine (MENESR, 2015).

Le développement de cinq compétences est attendu chez l'élève : « les langages pour penser et communiquer (ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps ») ; « les méthodes et outils pour apprendre : (ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils

numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ») ; « la formation de la personne et du citoyen (ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ») ; « les systèmes naturels et les systèmes techniques (ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers) ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes » ; « les représentations du monde et l'activité humaine (ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain »). Les élèves du collège sont évalués en fin de 3^{ème}, la maîtrise des cinq compétences attendues étant attestée comme préalable au diplôme national du brevet (MENESR, 2015). Cette évaluation influencerait-elle sur la pratique sportive renforcée ? Comment les établissements procèdent-ils pour permettre aux élèves-sportifs de concilier sport scolaire et études ? Nous répondrons à ces questions à partir d'une étude de cas menée en Alsace.

2. Les sections sportives scolaires

Comme cela a été dit, les sections sportives scolaires sont nées de l'ambition du ministère de l'Éducation nationale d'accompagner les politiques du sport de haut niveau en France. Créées par la circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996 (Annexe 6) — en remplacement des sections sport-études ouvertes au début des années 1970 et qui étaient liées au sport de haut niveau — ces dispositifs préparent aujourd'hui à l'accès aux filières du sport de haut niveau (MEN, 1996). Les sections sportives scolaires sont désormais régies par la circulaire du 29 septembre 2011 qui réaffirme leur vocation sportive à la suite des dérives découlant d'une mauvaise application de la charte de 2002 sur les sections sportives scolaires (MEN, 2011). L'annexe 8 présente les directives de cette circulaire.

Les sections sportives « offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire » (MEN, 2011, p. 22). Comme le souligne Hauswald (1991, p. 28), la nécessité « d'une structure pédagogique adaptée aux élèves-sportifs de haut niveau découle de la présence d'athlètes de plus en plus jeunes à des compétitions nationales ou internationales, au niveau de performance de plus en plus élevé pour accéder à ces compétitions, à l'accroissement important du temps d'entraînement nécessaire pour atteindre ce niveau élevé (généralement au détriment du temps consacré aux études), le choix toujours mutilant proposé à l'adolescent en conséquence de ces éléments (abandon de la compétition ou renoncement à une scolarité normale) ». Compte tenu de la sélection indispensable, les dispositifs sport-études

regroupent un nombre limité de sportifs pratiquant une même spécialité sportive, intégrés à une communauté scolaire normale et répartis dans des classes de niveaux. L'objectif est de « permettre à des Espoirs sportifs des conditions de scolarisation telles qu'elles leur assurent une poursuite normale des études secondaires et les meilleures chances d'obtenir les diplômes sanctionnant le cycle secondaire tout en permettant la participation aux entraînements physiques adaptés à la pratique sportive de haut niveau et l'accès aux compétitions ». Les premiers dispositifs sport-études des années 1970 étaient directement liés au sport de haut niveau et concernaient surtout les élèves de lycées, la sélection des élèves de collèges débutant en 4^{ème}/3^{ème}. L'initiative d'ouverture d'une section sport-études émanait de la ligue sportive locale, du ministère de la Jeunesse et des sports, du rectorat, etc. Il fallait obtenir l'accord de la fédération sportive et respecter les critères suivants : présence d'installations sportives, d'un club support et d'un centre médico-sportif à proximité de l'établissement ainsi que l'aide de la municipalité concernant les installations sportives. Le dossier d'ouverture d'une section sportive scolaire présentait le contexte général, le cadre sportif et pédagogique de l'établissement scolaire. Il était visé par le ministère de la jeunesse et des Sports, le recrutement étant très électif à partir de la 4^{ème} : dossier scolaire satisfaisant et réussite aux tests sportifs. Or, depuis 1996, les sections sportives scolaires permettent aux élèves de collèges (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) et lycées (2^{nde}, 1^{ère}, T^{le}) de profiter d'un entraînement intensif dans une activité physique sportive et/ou artistique proposée par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale (MEN, 1996). Les élèves-sportifs bénéficient de 3 à 8 heures d'entraînements par semaine, l'emploi de temps étant aménagé pour leur permettre de concilier sport et études (DEPP, 2017). Ce qui implique que les politiques éducatives soient mieux articulées avec celles du sport selon nous. La circulaire du 13 décembre 1996 et la charte des sections sportives scolaires du 13 juin 2002 encadraient ces dispositifs jusqu'à la mise en œuvre de la circulaire du 29 septembre 2011 (MEN, 2011).

Selon nous, la démocratisation des sections sportives scolaires suppose que tous les établissements du secondaire en disposent et que les offres de pratiques sportives renforcées soient diversifiées pour donner la possibilité au maximum d'élèves de concilier passion sportive et études. Examinons à présent chaque texte officiel relatif au fonctionnement des sections sportives scolaires.

2.1. Circulaire du 13 décembre 1996 sur les sections sportives scolaires

La circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996 (Annexe 6) est à l'origine de la création des sections sportives scolaires (MEN, 1996). Le dispositif sport-études créé au début des années 1970 était lié au sport de haut niveau et visait surtout les lycéens, ces derniers pouvant être recrutés à 16-18 ans par des centres de formation de clubs professionnels ou par des Instituts nationaux (Hauswald, 1991). Mais depuis 1996, tous les élèves volontaires de collèges et lycées peuvent accéder aux sections sportives scolaires, remplaçant les sections sport-études, à condition de réussir les tests

sportifs et de justifier d'un dossier scolaire satisfaisant, alors qu'entre 1973 et 1996, la sélection débutait en classe de 4^{ème}, les lycéens étant prioritaires, les élèves de 6^{ème}, 5^{ème} n'étant pas concernés. Dès lors, on ne pouvait y observer qu'un début de démocratisation des dispositifs sport-études.

La circulaire du 13 décembre 1996 crée une certaine rupture avec le dispositif initial en précisant que les sections sportives scolaires concernent un « autre champ de pratique approfondie d'activités sportives ». Elles ne s'inscrivent plus dans le sport de haut niveau, la finalité étant de pratiquer plus de sport que les autres élèves. L'accent est mis sur la pédagogie, la procédure d'ouverture et les moyens d'une section sportive scolaire. Ce qui peut permettre de comprendre les enjeux et les implications de ces dispositifs sport-études. Dans le cadre de la pédagogie, on s'attend à ce que les élèves retenus pour faire partie des sections sportives scolaires trouvent un équilibre entre pratique sportive renforcée et scolarité. Les horaires d'entraînement (perfectionnement technique) sont donc aménagés pour que l'objectif de conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée soit atteint. Un accompagnement est parfois proposé aux élèves-sportifs rencontrant des difficultés scolaires passagères, sachant que ceux qui ne parviennent pas à obtenir des notes satisfaisantes en pratique sportive renforcée ou dans leur scolarité peuvent être exclus de ces dispositifs. En ce qui concerne les procédures d'ouverture et les moyens d'une section sportive scolaire, un dossier visé par le chef d'établissement est adressé au rectorat et à la fédération de référence. Si les conditions le permettent (installations, encadrements, etc.), le projet d'ouverture d'une section sportive peut être validé. Un bilan annuel transmis au recteur conditionne la reconduction d'une section sportive.

Les sections sportives ont habituellement des effectifs réduits, compte tenu du fait que les candidats sont sélectionnés pour faire partie du dispositif, ceux qui justifient de performances sportives et scolaires satisfaisantes étant peu nombreux. Par exemple, la section football-études de Strasbourg comptait 14 élèves : 8 élèves de seconde et 6 élèves de 3^{ème} en 1975. Les élèves recrutés par détection régionale ou à l'issue des tests de sélection (tests sportifs et consultation des bulletins scolaires) mis en œuvre par les établissements scolaires du secondaire étaient souvent âgés de 16 à 18 ans, les lycéens étant concernés en priorité. Soulignons que les sections sport-études étaient alors directement liées au sport de haut niveau. Or, la probabilité de signer un contrat de football professionnel à 16 ans était faible (Hauswald, 1991). Ce qui n'est plus vraiment le cas aujourd'hui.

Depuis 1996, les sections sportives scolaires sont ouvertes aux élèves de la 6^{ème} en T^{le}. Elles ne sont plus directement liées au sport de haut niveau mais aux filières du sport de haut niveau dont l'accès est ouvert sur concours aux meilleurs élèves-sportifs âgés d'au moins 12 ans (Guyot, 2016).

Entre 1975 et 1989, la section sport-études de Strasbourg comptait en moyenne 14 élèves par an. En 14 ans, seuls 189 élèves ont fréquenté ce dispositif. 63 % des élèves de la section football d'« élite » de Strasbourg ont obtenu le baccalauréat. Ce dispositif aurait obtenu le plus gros pourcentage de réussite à ce diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire en France. Très peu d'élèves

ont signé un contrat de football professionnel (Hauswald, 1991, p. 44-47). Cette section sportive scolaire fait également partie de notre échantillon de recherche hors éducation prioritaire.

Hauswald (1991) montre que l'appartenance à une section sportive scolaire ne donne pas nécessairement accès à une carrière de sportif professionnel. Mais ce dispositif permet à nombre d'élèves de se concentrer sur leurs études, sans sacrifier leur passion sportive. C'est pourquoi il serait utile d'explorer les valeurs sportives que les élèves-sportifs transfèrent dans leur scolarité selon nous.

2.1.1. Les aspects pédagogiques

La section sportive scolaire est liée au projet du collège ou du lycée. Elle permet aux élèves justifiant de performances sportives et scolaires satisfaisantes, de bénéficier d'entraînements et d'horaires aménagés pour concilier études normales et pratique sportive renforcée (MEN, 2002 a).

Les entraînements sont dispensés par des spécialistes de la discipline sportive, des entraîneurs titulaires d'un brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré (BEES 1) ou d'un titre équivalent — Brevet de moniteur de football (BMF) — au moins. Une section sportive est le plus souvent coordonnée par un enseignant d'éducation physique et sportive (EPS) assisté par des intervenants extérieurs titulaires au moins du brevet de moniteur en ce qui concerne le football (Ngan, 2015b).

2.1.2. Les conditions d'ouverture d'une section sportive scolaire

L'ouverture d'une section sportive scolaire n'est autorisée que si les horaires d'éducation physique et sportive sont assurés pour toutes les classes d'un collège ou d'un lycée. Ce dispositif ne conditionne pas le « fonctionnement statutaire » de l'association sportive de l'établissement. Il existe des collèges et lycées sans section sportive scolaire (MEN, 2008).

Le dossier d'ouverture d'une section sportive scolaire indique le nombre d'heures de pratique sportive renforcée, le nombre d'élèves sélectionnés, l'emploi du temps aménagé, la durée de fonctionnement et les objectifs de la section sportive scolaire pour permettre la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée. Ce dossier est transmis au rectorat après validation par le conseil d'administration de l'établissement scolaire. Ensuite, l'inspection régionale d'éducation physique et sportive examine l'intérêt pédagogique du projet, les moyens envisagés, la cohérence avec la politique sportive locale et la répartition des sections sportives scolaires. Le recrutement des élèves-sportifs se fait dans le respect de la carte scolaire. Si toutes les conditions sont réunies, le recteur d'académie donne son accord pour l'ouverture d'une section sportive scolaire (MEN, 2011).

2.1.3. Les moyens d'une section sportive scolaire

Les moyens nécessaires au bon fonctionnement d'une section sportive scolaire proviennent de la « dotation académique globale » et s'inscrivent dans une « politique déconcentrée ». Des

partenariats sont mis en œuvre avec des services extérieurs du ministère des Sports, collectivités territoriales, centre national pour le développement du sport (CNDS), ligues, fédérations et associations, etc. Le bilan du dispositif conditionne la reconduction d'une section sportive scolaire.

Le dossier d'ouverture d'une section sportive scolaire précise les conditions de recrutement : matériel, encadrement, etc. Mais ces directives ont une portée générale. Il serait donc utile de les adapter aux dispositifs locaux. C'est pourquoi nous essayerons de comprendre l'engagement de deux types d'élèves-sportifs : celui de l'éducation prioritaire et celui hors éducation prioritaire.

2.2. Charte du 13 juin 2002 sur les sections sportives scolaires

La charte du 13 juin 2002 précise que les sections sportives scolaires font partie du projet d'établissement et du projet académique, participent à l'éclosion de futurs sportifs de haut niveau. Mais, elles peuvent aussi donner une chance de réussite aux jeunes en rupture scolaire ou présentant des risques de décrochage, la pratique sportive renforcée étant un support de réussite scolaire (MEN, 2002b). Elle lance le débat « houleux » sur la pratique sportive renforcée (Articles 2 et 4) :

Les sections sportives doivent-elles suivre une vocation éducative ou une vocation sportive ? (MEN, 2008). Selon nous, les vocations sportive et éducative devraient être associées aux sections sportives afin de concevoir des « dispositifs alternatifs » de conciliation des études et du sport. C'est l'un des objets de notre thèse sur la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire. L'annexe 7 présente les grandes lignes de la charte de 2002 des sections sportives scolaires. L'article 2 précise que les sections sportives proposent aux élèves « motivés » une pratique sportive renforcée et leur permet de suivre une scolarité normale, d'accéder à des performances de niveau départemental, régional ou d'aborder le haut niveau de pratique. Il ouvre une nouvelle piste de réflexion : « La section sportive scolaire peut être proposée comme dispositif de remédiation et de nouvelle chance de réussite à un jeune qui se trouverait en rupture avec le système scolaire [...]. L'accueil dans ces sections peut être également envisagé pour des jeunes dont les performances sportives sont à valoriser malgré des résultats scolaires plus modestes » (MEN, 2002b, p. 1676).

La charte des sections sportives de 2002 préconise un suivi médical des sportifs, la définition d'un emploi du temps respectant l'équilibre entre les temps d'études, de sport et de repos, ainsi que la création de sections sportives à vocation sportive et des sections sportives à vocation éducative. Les établissements de l'éducation prioritaire sont incités à créer des sections sportives, comme dispositifs d'accroche des élèves en difficulté scolaire. Elle précise que « les sections sportives scolaires constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. En outre, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre du sport de haut niveau, elles peuvent néanmoins donner à l'élève la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique » (MEN, 2002b, p. 1675). Elles sont ouvertes pour une durée de 3 ans, renouvelables et participent aux compétitions de

l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) organisées en collèges et lycées publics ou à celles de l'UGSEL (Union générale sportive de l'enseignement libre) pour les établissements privés. Les collèges, lycées, fédérations et collectivités territoriales sont impliqués (MEN, 2008). L'annexe 9 présente les grandes lignes du sport scolaire en France : sport à l'école et section sportive scolaire.

Dans le cadre de cette thèse, nous analysons l'accès des élèves du secondaire à un dispositif sport-études situé en milieu « défavorisé » comme en milieu « favorisé » en Alsace. L'objectif est d'évaluer les effets d'une section sportive scolaire sur la scolarité des élèves justifiant d'un « potentiel » athlétique à développer par une pratique sportive renforcée. On se demande donc finalement s'il ne faudrait pas « anticiper » l'engagement de l'élève-sportif dès le cycle 3 du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » pour prévenir le décrochage scolaire.

2.3. Circulaire de 2011 remplaçant celle de 1996 et la charte de 2002

Les sections sportives participent à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau même si les meilleurs élèves peuvent accéder aux filières du sport de haut niveau ou intégrer des clubs professionnels. La circulaire de 2011 remplace celle de 1996 et la charte de 2002 (MEN, 2011).

La circulaire du 29 septembre 2011 (Annexe 8) « réaffirme le caractère sportif des sections sportives scolaires, vis-à-vis des membres de la communauté scolaire, du milieu sportif et des collectivités territoriales afin d'éviter toute confusion avec d'autres dispositifs existants. Les sections sportives scolaires sont inscrites dans les projets d'établissement et doivent obligatoirement être validées par le recteur, conformément au cahier des charges » (MEN, 2011, p. 22). Elles se distinguent du volet sportif de l'accompagnement éducatif et des parcours de l'excellence sportive (MEN, 2006). Cette circulaire a été élaborée à la suite de dérives observées après le lancement de la charte de 2002. Celle-ci suggérait le recrutement d'élèves -sportifs justifiant de capacités sportives intéressantes, à valoriser malgré un dossier scolaire signalant une probable rupture avec le système scolaire. Les sections sportives devaient alors devenir un support de réussite scolaire. Ce qui a conduit à l'ouverture de sections sportives à vocation éducative ou à vocation sportive. Mais, on assiste au recrutement d'élèves ne justifiant ni de capacités sportives ni de dossiers scolaires satisfaisants (MEN, 2008).

2.4. Statistiques sur les sections sportives scolaires

Nous présentons le contexte français des sections sportives en distinguant les dispositifs des milieux « favorisés » et ceux des milieux dits « défavorisés », même si une comparaison de ces dispositifs est envisagée plus loin. Dans un premier temps, nous présenterons le cadre général des

sections sportives. Dans un second temps, l'accent sera mis sur la comparaison des dispositifs de quelques collèges et lycées alsaciens en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire.

2.4.1. Cadre français des sections sportives scolaires

Les sections sportives scolaires sont souvent massivement implantées dans les régions dans lesquelles on rencontre de nombreux clubs professionnels en ce qui concerne les sports collectifs comme le football. Mais d'autres sports sont concernés : Rugby, handball, basket-ball, badminton, volley-ball, natation, équitation, kayak, tennis, etc. Le tableau 1 indique la répartition des sections sportives entre 2006 et 2007. L'annexe 4 dresse une liste de sections sportives entre 2010 et 2011.

Tableau 1 : répartition des sections sportives scolaires par académie en 2006-2007 en France (données issues de MEN, 2008).

Académies	Sections sportives scolaires	Élèves des sections	% d'élèves en sections
Aix-Marseille	101	3200	2,3
Amiens	115	2300	2,4
Besançon	120	2800	4,8
Bordeaux	150	2748	1,9
Caen	49	1179	1,6
Clermont-Ferrand	83	1796	3,1
Corse	11	406	3,1
Créteil	93	2585	1,2
Dijon	101	1458	1,9
Grenoble	145	4462	2,8
Lille	159	3861	1,8
Limoges	35	1052	3,6
Lyon	141	3313	2,2
Montpellier	122	2371	1,9
Nancy-Metz	171	3550	3,0
Nantes	359	7850	4,5
Nice	52	1848	1,8
Orléans-Tours	143	1901	1,6
Paris	15	610	0,7
Poitiers	48	669	0,8
Reims	110	1950	3,0
Rennes	200	4800	3,2
Rouen	45	1169	1,2
Strasbourg	95	2159	2,4
Toulouse	116	2388	1,9

Versailles	136	3680	1,3
Ensemble	2913	66105	2,2
Source : Direction générale de l'enseignement scolaire (MEN, 2008)			

Le **tableau 1** montre qu'il existait 2913 sections sportives scolaires et 66105 élèves-sportifs en France entre 2006 et 2007. Il dessine le nombre de sections sportives scolaires, d'élèves-sportifs par académie et par section sportive scolaire. On observe par exemple que l'Académie de Strasbourg qui nous concerne par rapport à notre recherche sur le rôle des sections sportives scolaires en Alsace en matière de démocratisation scolaire, comptait 95 sections sportives scolaires, 2159 élèves-sportifs et 2,4 % d'élèves-sportifs par section sportive scolaire en 2006-2007. L'Académie de Nantes comptait plus de sections sportives scolaires (359) pour 7850 élèves-sportifs, le pourcentage d'élèves par sections sportive scolaire étant le plus élevé (4,5%). L'Académie de Rennes se classait en deuxième position avec 200 sections sportives scolaires, 4800 élèves-sportifs et 3,2 % d'élèves-sportifs par section sportive scolaire. Toutefois, ce tableau présente les sections sportives scolaires dans leur globalité par académie. Il n'y a pas de distinction entre sections sportives d'éducation prioritaire et sections sportives hors éducation prioritaire. L'Académie de Corse comptait 11 sections sportives scolaires, 406 élèves-sportifs, mais le taux d'élèves-sportifs par section sportive était relativement élevé (3,1%). L'Académie de Paris comptait curieusement seulement 15 sections sportives scolaires, 610 élèves-sportifs et 0,7 % d'élèves par section sportive scolaire. Ce qui montre que la « culture de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée » n'y était pas encore développée par rapport aux pays américains comme le Canada ou les États-Unis où la pratique sportive renforcée est préconisée de façon optimale. Malgré la présence de clubs de football professionnel (Paris Saint-Germain, Paris Football Club), l'Académie de Paris était moins lotie en dispositifs sport-études. Cette statistique représente l'ensemble des sports pratiqués en section sportive scolaires hors éducation prioritaire et en éducation prioritaire, les sections sportives scolaires étant très sélectives.

2.4.2. Cadre alsacien des sections sportives scolaires

En Alsace, les élèves sont plus souvent inscrits en sections sportives scolaires que ceux de l'ensemble de la France (2,2% contre 1,1%). Nous présentons les résultats des élèves-sportifs alsaciens au brevet des collèges et au baccalauréat général (DEPP, 2015).

Les collégiens sont plus nombreux en sections sportives scolaires que les lycéens (2,8 % de l'ensemble des élèves), en 6^{ème} (3,2%) et en 5^{ème} (3,1%). Le Haut-Rhin accueille plus d'élèves que le Bas-Rhin (2,6% des élèves dans 74 sections sportives contre 1,9 % des élèves dans 67 sections). Au lycée général et technologique, le nombre d'élèves est plus important dans le Haut-Rhin (2,5 % contre 1,3%). Les sections sportives sont rares en filières professionnelles : 22 élèves dans 3 sections

sportives scolaires en 2014. 3160 élèves étaient en sections dans un établissement de second degré public ou privé sous contrat de l'académie de Strasbourg à la rentrée 2014. Parmi eux, 32,5 % étaient des filles (+9 % à la rentrée 2014). On compte 141 sections sportives scolaires dans 72 établissements et 32 activités physiques sportives et/artistiques en sections sportives scolaires (DEPP, 2015). Le tableau 2 présente les effectifs des sections sportives scolaires alsaciennes en 2013-2014.

Tableau 2 : élèves-sportifs par niveau en 2013-2014 (Source : DEPP, 2015)

	Bas-Rhin			Haut-Rhin			Académie		
	Effectif 2014	% par rapport au total cycle	Évolution 2013-2014 (%)	Effectif 2014	% par rapport au total cycle	Évolution 2013-2014 (%)	Effectif 2014	% par rapport au total cycle	Évolution 2013-2014 (%)
1 ^{er} cycle	1322	2,6	+3,6	1091	3,1	+8,9	2413	2,8	+5,9
2 nd cycle GT	315	1,3	+13,3	410	2,5	+28,5	725	1,8	+21,4
2 nd cycle pro	10	0,1	+66,7	12	0,2	-29,4	22	0,1	-4,3
Total	1647	1,9	+5,6	1513	2,6	+13,1	3160	2,2	+9,0
MEN - Scolarité – Élèves scolarisés sous statut (public et privé sous contrat)									

Le **tableau 2** montre qu'en 2014, le nombre d'élèves-sportifs du Bas-Rhin (1647) était supérieur à celui du Haut-Rhin (1513), l'Académie de Strasbourg comptant 3160 élèves-sportifs. Il n'y a pas de différence significative entre les effectifs des élèves-sportifs de second cycle professionnel : 10 élèves dans le Bas-Rhin contre 12 dans le Haut-Rhin. En ce qui concerne le second cycle secondaire général, les élèves-sportifs du Haut-Rhin (410) sont plus nombreux que ceux du Bas-Rhin (315). Par contre les élèves-sportifs de premier cycle du Bas-Rhin (1322) sont plus nombreux que ceux du Haut-Rhin (1091). L'Académie de Strasbourg compte donc plus d'élèves-sportifs de premier cycle que ceux du second cycle. Cela signifie peut-être que plus, on s'approche du baccalauréat, plus l'intérêt pour la pratique sportive renforcée diminue, les élèves se consacrant davantage à l'obtention de ce diplôme donnant accès l'université. Ce constat invite à une réflexion sur la création de dispositifs « alternatifs » pouvant favoriser l'équilibre entre les études et le sport. Les sections sportives ont été créées pour permettre aux élèves-sportifs de poursuivre leurs études sans sacrifier leur passion sportive. Or, des statistiques récentes montrent une baisse des effectifs en section sportive dès le brevet des collèges. Un lien peut donc être fait entre pratique sportive renforcée et réussite scolaire. Mais les résultats aux brevet et baccalauréat des élèves-sportifs sont parfois trompeurs car le pourcentage de réussite peut être élevé alors que l'effectif d'élèves-sportifs est faible (Ngan, 2015a).

2.4.2.1. Les principales activités physiques sportives et/ou artistiques

Près de 25 activités physiques sportives et/ou artistiques (APSA) étaient proposées à la rentrée 2014 dans 54 collèges de l'académie de Strasbourg (dont 16 dans le Bas-Rhin) dont 27 établissements dans chaque Département pour 96 sections sportives scolaires (48 dans le Bas-Rhin et 48 dans le Haut-Rhin). 26 activités physiques sportives et/ou artistiques (dont 15 dans le Haut-Rhin) étaient proposées dans 18 établissements scolaires de l'académie (10 dans le Bas-Rhin et 8 dans le Haut-Rhin) pour 45 sections sportives scolaires : 19 dans le Bas-Rhin et 26 dans le Haut-Rhin (Tableau 3).

À la rentrée 2014, les sports collectifs des sections sportives étaient les suivants : football, volley-ball, handball, basket-ball. Athlétisme, triathlon, judo et danse étaient les sports individuels. Sur 264 collèges et lycées, 72 établissements (54 collèges) proposaient 32 activités physiques sportives et/ou artistiques (DEPP, 2015). Le tableau 3 indique les pratiques sportives en 2013-2014.

Tableau 3 : activités physiques sportives et/ou artistiques (APSA)

APSA	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Académie	Part des filles
Football	598	440	1038	7,0%
Volley-ball	243	42	285	58,6%
Handball	123	131	254	24,0%
Basket-ball	97	113	210	36,7%
Athlétisme	104	43	147	52,4%
Triathlon	110	13	123	39,0%
Judo	24	90	114	39,5%
Danse	21	91	112	92,9%
Ski, ski de fond	0	108	108	33,3%
Natation	70	29	99	58,6%
MEN - Scolarité. Élèves scolarisés sous statut scolaire (public et privé sous contrat)				

Le **tableau 3** montre horizontalement qu'en 2013-2014, le football était le sport le plus pratiqué en section sportive scolaire en Alsace. Les effectifs du Bas-Rhin (598) étaient supérieurs à ceux du Haut-Rhin (440). Aucune pratique de ski n'est signalée en section sportive scolaire dans le Bas-Rhin (0) alors que dans le Haut-Rhin, cette pratique est connue (108). Les effectifs des sections football-études sont élevés dans l'Académie de Strasbourg (1038) par rapport aux autres sections sportives scolaires. Le volley-ball suit avec 285 élèves. Des études ont montré que ce sport est « approprié aux deux sexes » (Verscheure, Elandoulsi et Amade-Escot, 2014, p. 136). La part des filles est de 58%, celle des garçons étant de 42% en volley-ball. Le groupe est assez homogène. Ce qui correspond bien à la tendance indiquée par Verscheure et al. (2014) pour cette pratique sportive renforcée. L'écart de pratique sportive renforcée est significatif entre le football et les autres sports. Les filles sont plus

présentes dans sections sportives dans lesquelles la danse est pratiquée (92,9%). Elles sont moins présentes dans les sections football-études mixtes (7,1%). L'inconvénient de ce tableau est qu'il n'indique pas le nombre de filles ni celui des garçons dans le Bas-Rhin ni dans le Haut-Rhin. Il est donc difficile de comparer le Bas-Rhin et le Haut-Rhin à partir de ces données statistiques.

2.4.2.2. Place des filles dans les sections sportives scolaires

À la rentrée 2014, 32,5% des élèves des sections sportives étaient des filles. Elles étaient 73 à pratiquer du football sur 1038 élèves inscrits en section football-études. Ce qui représentait 7% des élèves. Les filles étaient, en revanche majoritaires en natation synchronisée (100%), gymnastique rythmique (97,8%), danse (92,9%), volley-ball (58,6%), athlétisme : 52,4% (DEPP, 2015).

Le tableau 3 ci-dessus montre que la participation des filles est faible dans certaines pratiques sportives scolaires en Alsace comme le football. Mais les clubs de football ont l'obligation d'ouvrir des sections féminines depuis le début des années 2000 en France, afin de développer cette pratique comme en Amérique du Nord (États-Unis, Canada) où le « soccer » fait partie de la plupart des programmes sport-études (MELS, 2015b ; Perreault et al., 2005). Ce qui permettrait peut-être de promouvoir une « culture » de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée.

2.4.2.3. La réussite au brevet des collèges et au baccalauréat général

La littérature récente montre que les élèves-sportifs réussissent mieux au brevet des collèges et au baccalauréat général que les élèves non sportifs (DEP, 2016 ; DEPP, 2015).

En 2014, le taux de réussite des élèves-sportifs était supérieur de 8,1 points à celui de l'ensemble des élèves. Le taux de réussite au brevet des collèges était de 94,0% pour 481 élèves de la série générale contre 85,9% pour tous les élèves de l'Académie de Strasbourg. Pour le baccalauréat général, le taux de réussite des élèves-sportifs était de 92,8% sur 152 élèves dont 112 en série scientifique et 38 en série littéraire. Les résultats au brevet des collèges et au baccalauréat général des élèves-sportifs (Tableau 4). Mais, ils concernent les élèves-sportifs et non sportifs de l'Académie de Strasbourg. Les résultats obtenus par les élèves-sportifs d'éducation prioritaire ne sont pas spécifiés (DEPP, 2015). Or, peut-on étudier la démocratisation des sections sportives en ignorant leurs profils ?

Tableau 4 : résultats au brevet des collèges et au baccalauréat des élèves-sportifs

	Élèves des sections sportives scolaires (%)		Ensemble des élèves (%)	
	Admissions	Avec mention	Admissions	Avec mention
Brevet des collèges	94,0	64,7	85,9	57,2
Baccalauréat général	92,8	50,0	92,7	58,3

MEN-OCEAN — Système d'information Scolarité au 03.10.2014

Une lecture horizontale et verticale du **tableau 4** montre que 64,7% des élèves-sportifs de collèges réussissent le brevet des collèges avec mention en 2014. Dans la même période, 50% des élèves-sportifs des lycées obtiennent leur baccalauréat général avec mention. Le pourcentage de réussite élèves-sportifs au diplôme national du brevet (94,0%) est supérieur à celui de l'ensemble des collégiens de l'Académie de Strasbourg (85,9%). Le pourcentage de réussite des élèves-sportifs au baccalauréat diplôme (92,8%) est sensiblement le même que celui de l'ensemble des lycéens de l'Académie de Strasbourg (92,7%). Mais ces résultats sont trompeurs, car ils ne spécifient pas les performances des élèves-sportifs de l'éducation prioritaire ni celles des élèves-sportifs d'élite en Alsace. Le seul indicateur pris en compte est d'être élève-sportif ou simple élève. Or, cette procédure statistique masque la problématique de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée dès lors que les acteurs ne sont pas identifiés en fonction du contexte. Dans ces conditions, on ne peut pas comprendre les fréquentations des sections sportives scolaires alsaciennes. Cette limite justifie d'après nous, une recherche empirique basée sur la comparaison des sections sportives scolaires.

3. Les filières du sport de haut niveau

En France, les meilleurs élèves sortant des sections sportives peuvent intégrer sur concours des filières du sport de haut niveau — Pôles France, jeune et Espoir (Parcours d'excellence) — qui accueillent des jeunes d'au moins 12 ans étant que structures de perfectionnement technique préparant au sport de haut niveau. Nous examinons donc chacune des circulaires de 1995 et 2006.

Pour Honta (2003), le sport de haut niveau relève d'une compétence nationale faisant l'objet d'une collaboration entre l'État et le mouvement sportif. Il se distingue du sport professionnel. Les critères du sport de haut niveau sont les suivants : reconnaissance des disciplines de haut niveau par la Commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN) ; compétitions internationales (Jeux olympiques, championnats du Monde, championnats d'Europe) ; listes des sportifs de haut niveau des catégories « Élite », « Senior », « Jeune » et « Reconversion ». Les sportifs des catégories « Espoirs » et « Partenaires d'entraînement » ne sont pas considérés comme des sportifs de haut niveau mais comme des élèves des filières de haut niveau. Le sport professionnel forme ses sportifs dans ses centres de formation. Les filières du sport de haut niveau placent simplement le sportif au centre du système de préparation et d'accès à l'excellence sportive (Guyot, 2016 ; Fleuriel, 1997).

À la rentrée 2014, 186 élèves des établissements de l'académie de Strasbourg étaient en filières du sport de haut niveau : 161 lycéens et 25 collégiens. Le judo (65 élèves), le hand-ball (38 élèves), le badminton (13 élèves), le volley-ball (12 élèves) et la natation synchronisée (11 élèves) sont les sports les plus pratiqués dans les filières du sport de haut niveau. Les Pôles France, Jeune et Espoir accueillent des sportifs inscrits sur la liste Espoir, puis sur celle des sportifs de haut niveau (DEPP,

2015). Les circulaires du 07 novembre 1995 et du 1^{er} août 2006 relevant du ministère des Sports sous-tendent le sport de haut niveau en France. Nous résumons respectivement leurs contenus :

3.1. Circulaire du 07 novembre 1995 sur le sport de haut niveau

La circulaire n° 95-244 du ministère des Sports redéfinit le sport de haut niveau et précise le rôle des établissements scolaire (collège et lycées) dans la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée. Elle sera remplacée par celle de 2006 (Annexe 10).

D'après la circulaire du 07 novembre 1995, les sections sport-études rattachées aux centres régionaux d'éducation populaire et de sport (CREPS) sont devenues des Pôles France, Jeunes, Espoirs. Elles ne sont plus considérées comme des sections sportives scolaires (Lozach, 2010). Les rôles des ministères des Sports et de l'Éducation nationale sont redéfinis. L'un est chargé de la gestion des filières du sport de haut niveau. L'autre ministère gère les sections sportives scolaires.

3.2. Circulaire du 1^{er} août 2006 sur le sport de haut niveau

La circulaire n° 2006-123 DU du 1^{er} août 2006 sur le sport de haut niveau remplace celle du 07 novembre 1995 (MEN, 2006). Sont reconnus par le ministère des Sports comme sportifs des filières de haut niveau, les sportifs inscrits en Pôles France, Jeune et Espoir par rapport à leurs performances de niveau international (Jeux olympiques, paralympiques) ou national et pris en charge par les centres régionaux d'éducation populaire et de sport (Lozach, 2010).

Concurrence internationale et nouvelles règles de qualification aux jeux olympiques et paralympiques augmentent les contraintes sportives (activités physiques biquotidiennes, stages intensifs, compétitions). C'est pourquoi la scolarité des sportifs des Pôles France, Jeune et Espoir est aménagée. Ces « aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à ceux classé(e)s Espoirs de mener à bien leur carrière sportive » (MEN, 2006, p. 1712). En 2014, il existait un Pôle France Jeunes, 6 Pôles Espoirs féminins et 15 Pôles Espoirs masculins en France métropolitaine. Les élèves de ces filières sont admis sur proposition des directeurs techniques nationaux (DTN) et des fédérations sportives. Ils sont scolarisés dans des établissements scolaires proches des lieux d'entraînements (Lozach, 2010). Qu'entend-on par Pôles France et Espoir ?

3.2.1. Le Pôle France

Est considéré comme Pôle France, toute structure ou tout groupe de structures permanentes liées par convention et accueillant, à titre principal, des sportifs âgés d'au moins 12 ans au cours de l'année d'inscription, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau dans les catégories « Élite »,

« Senior » ou « Jeune » et leur permettant de bénéficier d'une préparation sportive de haut niveau, d'une formation scolaire ou universitaire aménagée, d'une surveillance médicale adaptée.

3.2.2. Le Pôle Espoir

Un Pôle Espoir est une structure permanente ou tout groupe de structures permanentes liées entre-elles, par convention, accueillant des élèves-sportifs et leur permettant de bénéficier d'une préparation au sport de haut niveau. Il accueille des sportifs d'au moins 12 ans (Guyot, 2016).

Les meilleurs espoirs du football d'au moins 12 ans peuvent intégrer le Pôle Espoir du Grand Est (Nancy) pour la Région Alsace-Lorraine-Champagne Ardenne par exemple. Un Pôle Espoir féminin de football est basé au CREPS de Strasbourg. Mais, le recrutement se fait sur concours.

Conclusion

Les filières du sport de haut niveau ont été évoquées comme perspectives pour les meilleurs élèves des sections sportives. L'enseignement secondaire et les sections sportives scolaires ont été présentés pour contextualiser notre recherche doctorale. Il existe des sections sportives de collèges et celles de lycées, les charges de travail n'étant pas les mêmes. Des tableaux statistiques ont permis de poser la problématique de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée. Les circulaires sous-tendant le fonctionnement des sections sportives scolaires et des filières du sport de haut niveau ou parcours d'excellence sportive ont éclairé le contexte de recherche avant le terrain.

CHAPITRE V

DISPOSITIF THÉORIQUE CONSTRUIT AVANT LE TERRAIN

Introduction

Dans ce chapitre, nous exposons ce qui nous a mené de notre problématique expérientielle à la construction d'un cadre théorique portant sur la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée au secondaire et à l'exploration du contexte alsacien. Le chapitre présente notre dispositif théorique, c'est-à-dire, les étapes suivies avant l'enquête sur le rôle des sections sportives scolaires alsaciennes dans la démocratisation scolaire : problématisation, conceptualisation, cadre théorique, contextualisation. L'engagement et d'émulation étant au cœur de nos questionnements, notre ambition est de comprendre l'engagement de l'élève-sportif alsacien et ses implications en termes de démocratisation des sections sportives scolaires, compte tenu de la rareté des travaux sur le sujet.

Le texte est construit de la manière suivante. D'abord, nous précisons les origines de la problématique et l'hypothèse générale. Ensuite, la nécessité d'une mise en tension de concepts avant la revue de la littérature sur les sections sportives est justifiée. Enfin, l'intérêt d'explorer le contexte de recherche est souligné : secondaire, sections sportives scolaires et filières du sport de haut niveau.

1. Origines de la problématisation

Deux problématiques ont été construites : problématique expérientielle et problématique théorique. L'une émanait de nos observations et questionnements pendant notre pratique professionnelle de moniteur de football et de médiateur sportif. Elle a été axée sur le sens que les personnes fréquentant les sections sportives scolaires donnent au contrat d'engagement et ses implications. L'autre était liée à la synthèse des travaux existant sur les sections sportives scolaires.

2. Intérêt d'une hypothèse générale

La thèse portant sur la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire, il est important de comprendre l'engagement de l'élève-sportif. Notre hypothèse générale porte alors sur le contrat d'engagement signé par tous les élèves-sportifs. Elle suppose que ce contrat est un facteur d'émulation sportive et scolaire, un outil de prévention du décrochage scolaire et un instrument de démocratisation scolaire, car l'élève-sportif s'engage à se concentrer à la fois sur ses études et sur sa pratique sportive renforcée pour réussir et être conservé en section sportive scolaire.

Comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives est utile, le taux de décrochage scolaire étant élevé en Alsace. La contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire passe donc par la prévention du décrochage scolaire. Certes, les sections sportives scolaires préviennent le décrochage scolaire (Lumpkin et Favor, 2012). Mais, plus les collèges et lycées alsaciens ouvrent des sections sportives scolaires en diversifiant leurs offres de pratique sportive renforcée, plus ils contribuent à la démocratisation scolaire, car elles sont inégalement réparties en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Ce qui freine la prévention du décrochage scolaire. Il serait donc utile d'anticiper les parcours scolaires et sportifs des élèves dès les classes de CM1-CM2 du cycle 3 du « socle commun des connaissances, de compétences et de culture » pour être plus efficace en termes de prévention du décrochage scolaire.

3. Enjeux d'une mise en tension des concepts

Les concepts permettent de construire une hypothèse générale et de comprendre le cadre théorique. Avant de construire le cadre théorique, à partir de l'état de l'art sur la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée au secondaire, nous avons analysé « astucieusement » les concepts en tension dans la recherche sur la démocratisation des sections sportives. Six concepts ont été discutés : démocratisation scolaire, engagement, réussite scolaire, politique d'éducation prioritaire, décrochage scolaire et dispositif. Après avoir défini ces concepts, nous avons mis en évidence leurs liens pour simplifier le cadre théorique, certains permettant d'évaluer d'autres.

Les concepts discutés sont interdépendants et permettent de clarifier le cadre théorique. L'engagement et la démocratisation scolaire sont des concepts clés car nous cherchons à comprendre l'engagement de l'élève-sportif alsacien et la contribution des sections sportives scolaires alsaciennes à la démocratisation scolaire. L'accent a été mis sur la mesure de la démocratisation scolaire et de l'engagement. La mise en évidence des indicateurs de ces phénomènes présentés dans la littérature est utile, le décrochage scolaire et la réussite scolaire permettant d'évaluer la démocratisation scolaire.

4. Construction d'un cadre théorique

Le cadre théorique rend compte de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée au secondaire : les recherches portant sur les sections sportives ou programmes sport-études ont été discutées. Il nous a permis de développer une argumentation sur la question de la démocratisation des sections sportives scolaires à partir de la littérature disponible.

5. Exploration d'un contexte de recherche pour mieux situer l'action

Le contexte de recherche portait sur les cycles de l'enseignement secondaire, les statistiques et circulaires sur les sections sportives en France et en Alsace, les filières du sport de haut niveau étant

présentées comme une perspective pour les meilleurs élèves-sportifs. Les collèges et lycées sont concernés car les sections sportives scolaires sont des dispositifs conçus pour les élèves du secondaire souhaitant pratiquer plus de sport que les autres élèves sans négliger leurs études (MEN, 2011). Les meilleurs élèves-sportifs peuvent accéder sur concours aux filières de sport de haut niveau (Pôle France, Jeune, Espoir), l'éducation prioritaire étant aussi concernée par les dispositifs d'excellence depuis le début des années 2000 même si les résultats sont mitigés (Bongrand, 2011).

Une comparaison des sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire permettra d'évaluer l'efficacité de ces dispositifs : les élèves des milieux dits « défavorisés » intégrant ce dispositif réussissent-ils leur scolarité comme ceux des milieux dits « favorisés » ? Y aurait-il une différence entre les profils des élèves-sportifs de l'éducation prioritaire et ceux recensés hors éducation prioritaire Alsace ? L'enquête empirique sur le site **Askabox.com** permettra d'y répondre.

La première partie de cette thèse a débuté en 2015, certains points ayant été actualisés entre 2016 et 2019 (Figure 2). Comme le souligne Lejeune (2014), plutôt que de réaliser une recherche de façon séquentielle, une organisation parallèle est plus efficace grâce à la méthode par « théorisation ancrée » qui préconise une conduite simultanée et parallèle impliquant des interactions entre la problématique, la collecte, l'analyse et la rédaction. La lecture des documents accompagne le terrain et l'analyse. Or, la recherche séquentielle débute par une période consacrée à l'état de l'art.

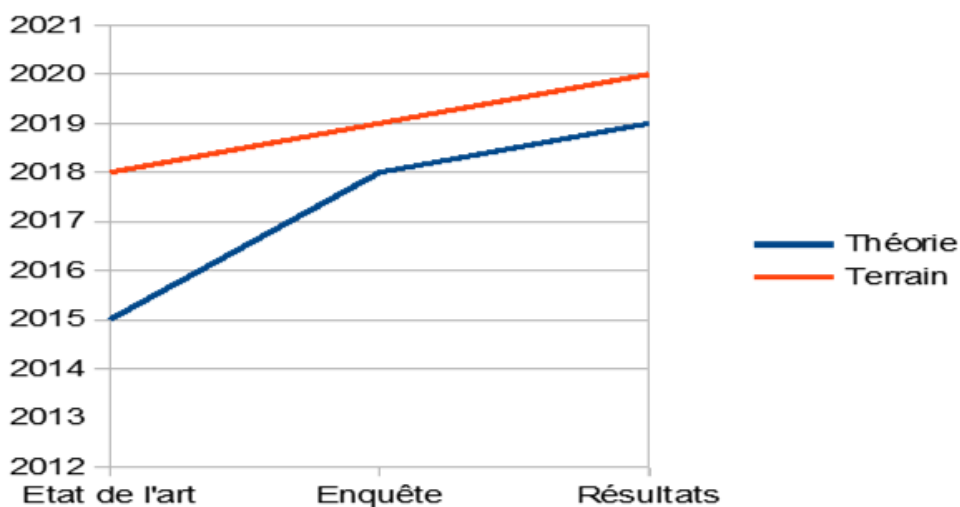


Figure 2 : du projet au dispositif théorique de la thèse

La **figure 2** présente notre parcours depuis octobre 2015, date de démarrage de notre thèse de doctorat en sciences de l'éducation. Elle permet de dessiner les étapes suivies dans le cadre de la partie théorique, mais elle indique aussi une projection vers le terrain et l'analyse des résultats. Les étapes de la partie théorique sont les suivantes : problématisation, conceptualisation, cadre théorique, contextualisation. Tout est parti de la conception du projet de thèse de doctorat en tant que prolongement de la recherche de Master en sciences de l'éducation (Université de Strasbourg). Les

recherches disponibles à partir de 1996 permettront de construire notre cadre théorique en référence à la création des sections sportives en France. Mais, nous n'avons trouvé aucun article sur la démocratisation des sections sportives. De plus, peu de travaux portent sur les sections sportives des milieux « défavorisés » (DEP, 2016), la littérature abondant de textes sur l'élite sportive (Aries et al., 2004). La démocratisation des sections sportives est donc un axe de recherche à explorer.

De 2015 à 2017, notre ambition était de comparer les sections sportives d'éducation prioritaire d'Alsace avec celles du Québec tout en abordant la question de la démocratisation des sections sportives scolaires. Or, devant l'impossibilité de nous rendre au Québec, nous avons recentré la recherche sur l'Alsace pour y comparer les sections sportives scolaires d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Avant de nous rendre sur le terrain alsacien, une problématisation sur l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires a été nécessaire. L'objectif de comprendre l'impact des valeurs sportives sur la scolarité des élèves-sportifs alsaciens s'inspire de l'anthropologie cognitive [(Brown, 1999 ; Despringre et Lestel, 1997)].

Conclusion

Le dispositif théorique a été construit en mettant l'accent sur l'origine de la problématique, l'hypothèse générale, la mise en tension des concepts, la construction d'un cadre théorique et l'exploration du contexte de recherche. Il nous permettra de confronter les résultats empiriques à ceux de la littérature sur les sections sportives pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif d'éducation prioritaire et celui de l'élève-sportif hors éducation prioritaire. Soulignons que « la démocratisation vise à réduire les inégalités sociales en donnant à tous les enfants les mêmes chances devant l'école, quel que soit le milieu auquel ils appartiennent...L'idée de démocratisation naît de la prise de conscience des inégalités sociales devant l'école » comme le souligne Prost (2001, p. 74). L'enquête sur le rôle des sections sportives alsaciennes en matière de démocratisation scolaire, débutera en 2018 et s'achèvera en 2019, l'analyse et l'interprétation des résultats suivra en 2020.

DEUXIÈME PARTIE : MÉTHODOLOGIE

LE RÔLE DES SECTIONS SPORTIVES DANS LA DÉMOCRATISATION SCOLAIRE : UNE ÉTUDE DE CAS EN ALSACE

CHAPITRE VI

CONCEPTION DE LA MÉTHODOLOGIE

Introduction

La conception de la méthodologie qui fait l'objet de ce chapitre est centrée sur trois phases essentielles : dispositif méthodologique, posture de chercheur et étude de cas comme méthode de recherche. Nous présentons donc les fondements de notre démarche de recherche. Les précautions prises pour éviter des interférences avec nos publics-cibles constituent notre posture épistémologique. Une place de choix est accordée à la procédure suivie pour construire une méthodologie susceptible de rendre compte de l'expérience scolaire et sportive des personnes fréquentant des sections sportives.

Le travail de recherche sur la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire débute en octobre 2015 par une recherche bibliographique sur les études et les aspects contextuels des sections sportives scolaires (circulaires, statistiques, territoires). La démocratisation des sections sportives scolaires n'étant pas documentée, nous avons envisagé une étude de cas dont le site serait l'Alsace. Les problématiques expérientielle et théorique élaborées portaient notamment sur la compréhension de l'engagement de l'élève-sportif et des enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires. Les concepts en tension ont été analysés pour clarifier notre cadre théorique avant de mener une enquête quali-quantitative par questionnaire sur le site **Askabox.com**. Ce site internet est un support payant destiné à la réalisation d'enquêtes quantitative, qualitative ou quali-quantitative. Nous l'avons choisi car il disposait de rubriques préconstruites que nous pouvions adapter à notre enquête sur le rôle des sections sportives scolaires dans la démocratisation scolaire. Ces rubriques permettaient de formuler des questions fermées, mixtes et ouvertes. La possibilité d'obtenir des résultats chiffrés et textuels en ligne nous a beaucoup motivé (Annexes 2 a, 2 b, 3).

L'étude de cas par questionnaire ouvert en ligne nous permettra de récolter des données quantitatives et qualitatives auprès des mêmes publics cibles suivants : élèves-sportifs, parents, entraîneurs, enseignants et chefs d'établissements (Mêmes établissements ciblés), évitant ainsi certains biais méthodologiques liés à la juxtaposition des outils d'enquête. En effet, au lieu d'utiliser plusieurs outils de recueil d'informations pour procéder à une triangulation des données comme dans les recherches mixtes classiques (Ait Abdeslam et Merad, 2013 ; Albarello, 2011), un seul outil d'enquête permettant de procéder à une triangulation des données a été choisi : le questionnaire.

Ce chapitre est organisé de la manière suivante. Le dispositif méthodologique est d'abord présenté. L'accent est ensuite mis sur notre posture de chercheur et l'étude de cas comme méthode.

Enfin, nous justifions le choix de cette méthode malgré ses limites, en proposant une démarche originale permettant de combler certaines limites : l'étude de cas par questionnaire quali-quantitatif.

1. Dispositif méthodologique

Après un travail théorique qui a duré environ trois ans (2015-2018), la deuxième partie de cette thèse qui est consacrée à la méthodologie débutera en janvier 2018 par une réflexion sur la méthode de recherche et l'outil d'enquête à appliquer. L'étude de cas a été choisie parmi d'autres méthodes pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif alsacien ainsi que les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires. L'idée s'est renforcée par l'intérêt de comparer deux types de section sportive scolaire : éducation prioritaire et hors éducation prioritaire pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif alsacien en référence à l'anthropologie cognitive. Celle-ci consiste à analyser les liens entre la cognition, le contexte et la culture (Affergan, 2007 ; Brown, 1999 ; Despringre et Lestel, 1997). Il fallait donc prévoir une pré-enquête sur la démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace. Un questionnaire quali-quantitatif à dominante qualitative a été construit en ligne à cet effet et testé en mars 2018 dans un collège de Schiltigheim disposant d'une section football-études. 20 individus ont rempli le questionnaire en ligne en mars 2018. Ce qui nous a permis d'améliorer notre outil d'enquête avant de lancer en avril 2018, l'enquête proprement dite dans six établissements scolaires dont deux collèges d'éducation prioritaire, deux collèges et deux lycées hors éducation prioritaire. Avant de mener notre enquête empirique en ligne, nous avons visité le site internet de l'Académie de Strasbourg pour identifier les classifications des établissements scolaires en éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire, même si nous avons exploité certaines publications disponibles à ce sujet au début de notre thèse en octobre 2015, les établissements sortant parfois de l'éducation prioritaire (Académie de Strasbourg, 2014). L'enquête a duré deux ans (2018 et 2019).

Notre posture de chercheur a été mise à l'épreuve, car notre problématique expérimentale est liée à notre parcours professionnel de moniteur de football et médiateur sportif. Mais nous avons pris de la distance entre notre activité professionnelle et notre travail de recherche doctorale, car même si nous avons effectué un stage de Master dans une section sportive scolaire en tant que moniteur de football pendant trois mois en 2015, nous intervenons désormais comme entraîneur de club auprès des moins de 18 ans (U18). De plus, nous avons pris des précautions éthiques en choisissant l'enquête en ligne pour éviter le contact en face à face avec les participants (Ngan, 2015b). La figure 3 indique les étapes de récolte de données quantitatives et qualitatives auprès d'élèves-sportifs, parents, entraîneurs, enseignants et chefs d'établissements (éducation prioritaire et hors éducation prioritaire).

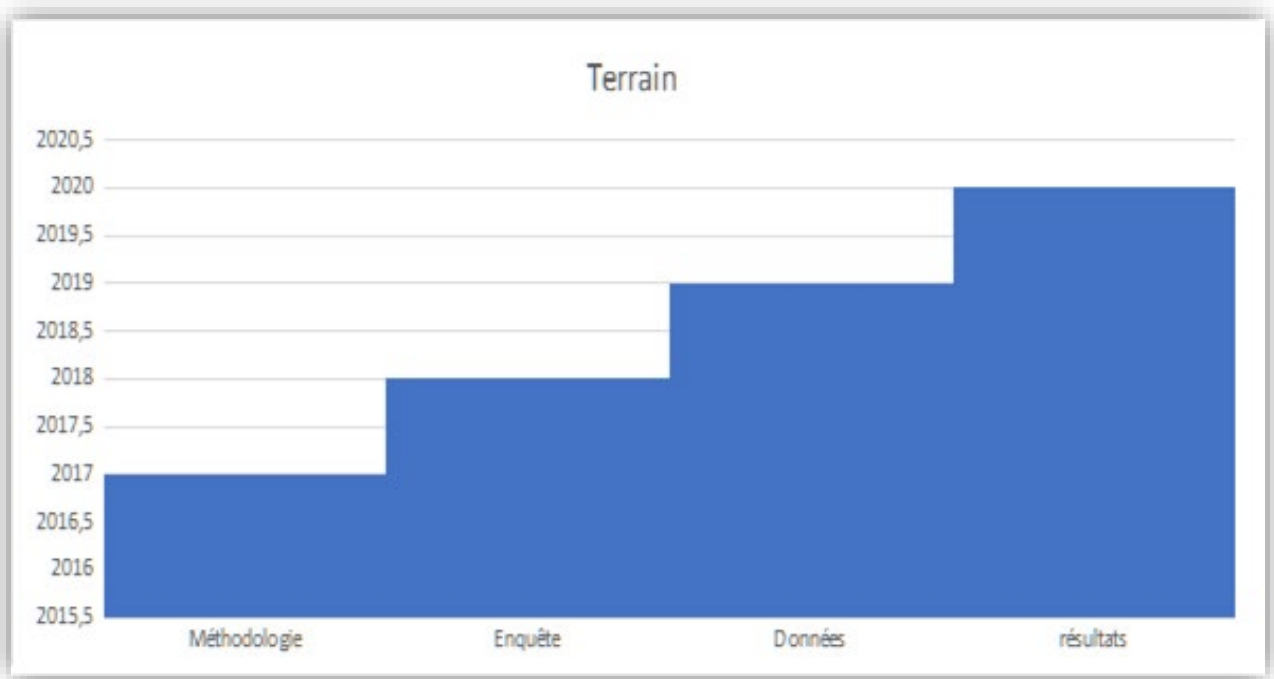


Figure 3 : cheminement à suivre pour obtenir des données quali-quantitatives

La **figure 3** en escalier représente la trajectoire suivie pour obtenir des données qualitatives et quantitatives entre 2018 et 2019 à l'aide d'un questionnaire inséré dans un site internet payant et dédié aux enquêtes professionnelles (**Askabox.com**). Après avoir choisi une méthode de recherche (étude de cas), il fallait choisir aussi un outil de recueil de données adapté à notre thème de recherche. Après avoir analysé les textes sur les méthodes mixtes de recherche qui juxtaposent des données récoltées à partir de plusieurs sources d'informations et qui s'accompagnent de biais méthodologiques liés aux approches en face à face (enquêtes par entretiens), nous avons opté pour une approche à distance, à partir d'un questionnaire en ligne à visée qualitative et quantitative. Les données obtenues correspondent à notre ambition de recherche : mener une enquête empirique quali-quantitative à dominante qualitative en ligne. Il est donc utile d'évoquer les précautions prises à cet effet.

2. Posture de chercheur

La posture de chercheur dépend du sujet de recherche, de la personnalité, de l'implication, de l'engagement et de la pratique professionnelle du chercheur (Dayer, 2013 ; Lelubre, 2013 ; Paturel, 2008). Dans le cadre de notre thèse de doctorat, notre posture de chercheur est fonction de notre profession et du rapport que nous entretenons avec la pratique sportive renforcée au secondaire, le sujet étant lié aux sections sportives scolaires dans lesquelles nous avons eu à intervenir pendant notre stage de Master (Ngan, 2015 b). Toutefois, cette expérience n'influence pas significativement notre

propos sur la contribution des sections sportives scolaires alsaciennes à la démocratisation scolaire. Elle nous permet simplement de ne pas découvrir le dispositif sport-études pour la première fois.

Notre positionnement épistémologique est surtout nourri par nos ambitions universitaires. La première ambition est que nous abordons autrement la question de la démocratisation scolaire en explorant la piste de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée à travers le contrat d'engagement signé par tous les élèves-sportifs et qui apparaît comme un instrument de démocratisation scolaire. La deuxième ambition est de comprendre les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires en proposant une variante des recherches mixtes contraire à la juxtaposition des données issues d'outils différents. Celle-ci procède par triangulation des données quantitatives et qualitatives, à la seule différence qu'un seul outil d'enquête est emprunté : il s'agit d'un questionnaire quali-quantitatif en ligne. L'intérêt de cette « démarche originale » est d'impliquer les mêmes participants, dans la même période, dans une même enquête empirique à deux volets : quantitatif (questions fermées et mixtes) et qualitatif (questions ouvertes). La dominante étant qualitative, le nombre de questions ouvertes est important (22 questions ouvertes sur 39 questions).

La posture de chercheur dépend du statut de chercheur, de chercheur-praticien ou de praticien-chercheur auquel on s'identifie au sein de l'institution universitaire : « Il s'agit souvent des relations entre le sujet connaissant et l'objet à connaître ; cela renvoie au constructivisme [...] Comment tenir dans ce balancement entre l'imprégnation de terrain quotidien et une mise à distance nécessaire à la recherche ? » (Paturel, 2008, p. 52-53). Mais le passé du doctorant peut également avoir un impact sérieux sur ses performances universitaires dans le cadre d'une reprise d'études (thèse de doctorat).

Pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives, une distinction entre nos activités professionnelles et notre recherche est utile. Ayant suivi des formations sur l'épistémologie et l'éthique de la recherche avant et pendant la thèse de doctorat en sciences de l'éducation, nous n'avons pas eu de difficulté à articuler thèse et activité professionnelle de moniteur de football et de médiateur sportif. En effet, nous avons réalisé avec succès, une recherche sur le travail à temps partiel et la mobilité professionnelle, en vue de l'obtention du diplôme de recherche spécialisée en sciences (Ngan, 2006). Les questions d'éthique et de déontologie de la recherche n'ont donc pas été difficiles à aborder lors de notre thèse de doctorat sur la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire, car nous avons été formés à la déontologie de la recherche au Pôle européen de gestion et d'économie (PEGE) entre 2002 et 2006. Toutefois, les formations doctorales suivies entre 2015 et 2017 avant de nous rendre sur le terrain en 2018 nous ont sensibilisé aussi sur la posture à adopter vis-à-vis de nos publics cibles : élèves-sportifs, parents, entraîneurs, enseignants, chefs d'établissements. De plus, pendant la thèse de doctorat en sciences de l'éducation, nous avons publié quelques articles dans des revues à comité de lecture qui nous ont davantage formaté au respect de l'éthique de la recherche. Dayer (2009) estime que publier

pendant sa thèse fait partie des « modes d'existence dans la recherche », les publications contribuant à la recherche de ces modes d'existence comme futur chercheur au sein du laboratoire de recherche, dans l'université d'accueil ou en dehors, à travers les réseaux que le doctorant se crée lui-même avant la soutenance. D'autres activités telles que l'évaluation de projets de publication (articles, communications) contribuent aussi au respect de la déontologie du chercheur ainsi qu'à l'épanouissement même du doctorant. Ayant parcouru toutes ces étapes avec succès, notre investissement dans les enquêtes relatives à notre thèse de doctorat a été nourri par l'expérience acquise depuis l'obtention du diplôme de recherche spécialisée en 2006 (Université de Strasbourg 1).

Entre 2018 et 2019, notre stratégie d'enquête était de construire un outil d'enquête en ligne, c'est-à-dire de concevoir et de mener une enquête empirique à distance, consistant à comprendre l'engagement de l'élève-sportif alsacien, en évitant toute interférence avec le terrain sportif sur lequel se déroule notre activité de moniteur de football et de médiateur sportif. Des précautions ont donc été prises. Par exemple, le collège de Schiltigheim concerné par la pré-enquête n'a plus été sollicité pour l'enquête proprement dite. Les données récoltées à Schiltigheim en 2018 ne sont donc pas utilisées pour l'analyse du rôle des sections sportives dans la démocratisation scolaire. Seuls les établissements de Mulhouse, Molsheim et de Strasbourg participeront finalement à l'enquête proprement dite.

Notre objectif étant de comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives en Alsace, la thèse de doctorat s'inscrit dans une approche compréhensive dans laquelle le chercheur distingue ce qui relève du qualitatif et du quantitatif tout en respectant l'éthique et la déontologie de la recherche scientifique (Dayer et Charmillot, 2012 ; Charmillot et Dayer, 2007). L'épistémologie de la description et de l'explication s'applique (Granger, 1992). En effet, selon Miles et Huberman (2003), décrire, c'est rendre compréhensibles les réalités complexes en les réduisant à leurs composantes, c'est réaliser un compte rendu clair du phénomène étudié. Expliquer, c'est rendre compréhensibles les réalités complexes en montrant comment leurs composantes sont associées : la progression analytique va du « Quoi ? » au « Comment ? » et du « Comment ? » au « Pourquoi ? ». La question est de savoir pourquoi avons-nous choisi l'étude de cas.

3. L'étude de cas comme méthode de recherche

L'étude de cas est peu utilisée en sciences humaines et sociales. Mais elle est fréquente en sciences de gestion, en management et en sciences politiques (Albarello, 2011). Elle peut suivre une approche qualitative ou quantitative, voire les deux (Yin, 1981 a, b). Cette méthode est utile en sciences de l'éducation et ne se circonscrit pas à une analyse descriptive ou exploratoire (Fischer, 2011). Elle permet de vérifier des hypothèses de recherche ou de construire des théories en tant qu'étude en profondeur d'un phénomène, d'un programme, d'un groupe, etc. (Eisenhardt, 1991).

Le chercheur peut s'appuyer sur une ou plusieurs sources d'information pour analyser la vie d'un groupe ou d'une organisation (Yin, 1994). Mais l'usage de plusieurs sources de données génère souvent des biais d'ordre méthodologique. C'est pourquoi nous choisissons d'utiliser un seul outil d'enquête pour récolter auprès de nos publics cibles (élèves-sportifs, parents, entraîneurs, enseignants et chefs d'établissements) des données qualitatives et quantitatives susceptibles de nous permettre de comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires. Un questionnaire sera donc utilisé en ligne pour cerner le sens que les participants attribuent au contrat d'engagement et à une démocratisation des sections sportives scolaires.

L'étude de cas est utile pour comprendre des situations contradictoires ou conflictuelles émergeant de la vie sociale, l'expérience des participants étant utile pour faire émerger des phénomènes. Comme le souligne Lejeune (2014, p. 20), « toute recherche scientifique implique quatre étapes : une problématisation induite par la consultation de la littérature sur le sujet ; une collecte du matériau empirique ; une analyse du matériau collecté, une rédaction des résultats de l'analyse ». Certaines études de cas sont fondées sur la méthode par « théorisation ancrée » qui vise la production de théories à partir du matériau empirique et se réfère à l'expérience des acteurs en restituant fidèlement ce matériau pour créer de nouvelles théories. L'étude de cas convient à toute recherche dont l'objectif est de comprendre les acteurs en partant de ce qu'ils vivent, de la façon dont ils vivent et appréhendent leur vécu. Elle est très utile en sciences appliquées (Becker, 2005).

3.1. Définition de l'étude de cas

L'étude de cas est axée sur la description, l'explication, la prédiction et le contrôle de processus inhérents aux phénomènes individuels ou collectifs. Elle permet de comprendre des phénomènes peu explorés mais qui suscitent des questionnements (Yin, 1994 ; Eisenhardt, 1989 ; Yin, 1981a, b).

L'étude de cas est appropriée pour répondre à des questions pratiques où l'expérience des participants est déterminante. Elle permet de construire ou de vérifier des théories (Eisenhardt et Graebner, 2007). Les théories construites concernent un phénomène ou l'un de ses processus spécifiques. Mais cette « enquête empirique » se prête peu à la généralisation statistique des résultats car elle repose d'abord sur l'analyse des spécificités et de la diversité des phénomènes et non sur leur universalité. L'échantillon d'étude correspond à un échantillon théorique dont la représentativité statistique est secondaire, l'accent étant mis sur la représentativité analytique ou théorique (Hamel, 2000). On a tendance à la considérer simplement comme une méthode qualitative. Or il existe des études de cas qualitatives, des études de cas quantitatives et des études de cas quali-quantitatives (Yin, 1981 a, b). Nous souscrivons pour une démarche mixte en ligne pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace.

Les données récoltées à partir d'un questionnaire fermé et d'un entretien en face à face sont souvent juxtaposées, créant des biais méthodologiques, les données récoltées étant additionnées (Johnson et Onwuegbuzie, 2004). Mais pour nous, il est plus cohérent d'utiliser un même outil pour recueillir des données qualitatives et quantitatives. Le questionnaire en ligne est alors utile. Le cas ne se limitant pas à des lieux physiques, l'étude de cas est une méthode surtout utilisée en recherche « appliquée » pour évaluer des dispositifs et aider à l'évaluation de leurs limites ou à la prise de décision. Elle peut être exploratoire ou empirique brute (Dooley, 2002). Il existe des études de cas uniques et des études de cas multiples. Les unes permettent d'analyser un phénomène à partir d'une seule situation. Les autres contribuent à la compréhension de l'ensemble des cas (Rihoux et al., 2004).

3.2. Démarche de l'étude de cas

L'étude de cas suit six étapes essentielles : pertinence de l'étude de cas ; véracité des résultats ; cadre de recherche ; recrutement des cas ; collecte et traitement des données ; interprétations et diffusion des résultats (Alexandre, 2013 ; Duxbury, 2012 ; Albarello, 2011 ; Dooley, 2002).

Les personnes, les choses et les événements étant considérés comme des cas, diverses sources d'information peuvent être examinées : personnes, journaux, registres, etc. L'étude de cas est une méthode de recherche ancienne. Mais, l'usage des méthodes basées sur de grands échantillons aléatoires et les statistiques complexes l'a fait un peu oublier. Or, elle permet d'étudier en profondeur une personne, une communauté, un dispositif, une école, une région, un événement, etc. La récolte de données empiriques se fait grâce aux techniques qualitative ou quantitative, voire les deux (Yin, 1981 a, b). Nous empruntons l'approche de l'étude de cas de Yin (1994, 1981 a, b) car elle semble pertinente pour comprendre des phénomènes éducatifs dont l'engagement de l'élève-sportif alsacien.

3.3. Limites de l'étude de cas comme méthode de recherche

L'étude de cas est souvent synonyme de démarche qualitative (Albarello, 2011). Or, cette méthode de recherche peut aussi être utile à une approche quantitative ou mixte et permettre une triangulation des données (Yin, 1981, a, b). Sa réalisation peut présenter plusieurs limites : durée longue, lourdeur des données à analyser pour atteindre la saturation, difficulté de la triangulation des données (Van Der Maren, 1996), usage de plusieurs outils de recueil de données conduisant à juxtaposer les informations issues de sources différentes et qui peuvent introduire des biais dans l'analyse et l'interprétation des résultats. La généralisation des résultats est souvent contestée à cause de la taille de l'échantillon (moins de 5 cas). La question des limites de l'étude de cas alimente les débats entre partisans de la démarche qualitative et ceux de la démarche quantitative (Laflamme, 2007 ; Rossman et Wilson, 1994 ; Poisson, 1983). Toutefois, bien conçue et rigoureusement menée, l'étude de cas pourrait devenir une « alternative » en tant que méthode mixte de recherche.

La première limite de cette méthode de recherche est qu'elle nécessite une période de réalisation importante (Messaoui, 2019), l'objectif étant d'analyser en profondeur un phénomène : analyse intra-cas et analyse inter-cas (Miles et Huberman, 2003). L'autre limite concerne l'analyse des « traces », parfois « dénaturées » si la triangulation est mal comprise (Van Der Maren, 1996).

Selon Van Der Maren (1996, p. 5-6), « les opérations de triangulation qui tentent à établir la fidélité des traces devraient comporter une double série de comparaisons : les comparaisons de traces, sur un même objet ou événement, obtenues par la même technique de collecte de données avec des informateurs différents permettant d'estimer l'incertitude (ou la relativité) due aux informateurs ; les comparaisons de traces sur un même objet ou événement obtenues du même informateur avec des techniques de collecte différentes permettant d'estimer l'incertitude (ou la relativité) due aux instruments ». Mais nous pensons qu'un questionnaire avec des questions ouvertes, mixtes et fermées peut permettre une triangulation plus fine des données mieux qu'une juxtaposition d'outils de recueil de données. Une telle démarche peut simplifier la compréhension du phénomène étudié. En effet, comme le souligne Fenneteau (2002, p. 63-77), l'usage des questions ouvertes est conseillé quand on veut obtenir des « réponses spontanées » de la part des participants. Elles donnent des « indications qualitatives complémentaires afin d'expliquer les réponses obtenues avec une question fermée ». La standardisation des réponses obtenues à partir des questions fermées permet de procéder à une analyse statistique pour mesurer le phénomène étudié. « Les questions mixtes s'apparentent aux questions fermées parce qu'elles sont accompagnées d'une liste de modalités de réponse ». Elles sont partiellement ouvertes, la dernière modalité invitant à apporter des précisions pouvant être intégrées à l'approche qualitative rendue possible dans notre thèse par l'usage de 22 questions ouvertes.

3.4. Choix de l'étude de cas comme méthode de recherche

Le contexte de l'étude correspond à l'ensemble des établissements du secondaire des milieux dits « défavorisés » et « favorisés » disposant d'une section sportive scolaire en Alsace. Or, compte tenu de la rareté des sections sportives en éducation prioritaire, l'étude de cas est utile pour comprendre en profondeur l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives. Nous comparons donc les sections sportives scolaires de six établissements scolaires, le phénomène étudié étant l'impact du contrat d'engagement dans la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire en Alsace.

Malgré les limites évoquées, l'étude de cas peut servir à faire émerger des phénomènes, leur évolution et la signification qu'ils ont pour les acteurs concernés, tout comme elle peut servir à vérifier si une élaboration théorique rend compte adéquatement des phénomènes présents dans diverses situations (Miles et Huberman, 2003). Elle permettra donc de comparer les sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Le choix de l'étude de cas comme méthode de

recherche sur la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire est motivé par la « rareté » des dispositifs sport-études d'éducation prioritaire et la nécessité de comparer deux dispositifs relevant de contextes opposés mais reposant sur une même vocation prescrite par la circulaire de 2011, abrogeant celle de 1996 et la charte de 2002 sur les sections sportives : la vocation sportive.

Les sections sportives scolaires proposent une ou plusieurs pratiques sportives renforcées par collège ou par lycée, le football étant majoritairement pratiqué (DEPP, 2018). Mais, comme il existe peu de dispositifs de conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée en éducation prioritaire (DEP, 2016), il serait utile de savoir quelles pratiques sportives renforcées sont proposées dans les sections sportives ciblées et d'analyser leur impact sur la réussite scolaire. Mais, il ne suffit pas de réussir sa scolarité lorsqu'on fait partie d'une section sportive scolaire. La préparation à un métier est aussi utile : arbitres, dirigeant, sportif professionnel, médecin du sport, kinésithérapeute, etc. C'est pourquoi nous allons répertorier les différents métiers souhaités par les élèves-sportifs.

L'accent sera mis sur les tensions entre élitisme et démocratisation, à travers le sens de l'engagement de l'élève-sportif alsacien. Les données seront recueillies au sein d'établissements situés en milieux « défavorisés » et « favorisés ». L'enquête en ligne tournera autour de l'engagement de l'élève-sportif, de la pratique sportive renforcée et de l'accès aux dispositifs sport-études. Les points de vue des élèves, entraîneurs, enseignants, parents et chefs d'établissements seront analysés.

Dans le cadre de notre thèse, nous utilisons un matériau quali-quantitatif pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires. C'est pourquoi nous mettrons en ligne un questionnaire quali-quantitatif entre 2018 et 2019. L'enquête quali-quantitative débutera en avril 2018 et sera bouclée en juin 2019 sur le site **Askabox.com**. Certes, la tâche demandée aux participants est lourde : répondre à trois types de questions (fermées, mixtes et ouvertes) pour produire des données qualitatives et quantitatives, cette enquête empirique ayant une dominante qualitative (22 questions ouvertes, 10 questions mixtes et 7 questions fermées). Mais, cette procédure permettrait d'analyser des résultats issus du traitement de données quantitatives et qualitatives. Nous nous attendons donc à recenser au moins 30 cas représentant les sections sportives alsaciennes pour pratiquer des tests statistiques et un relevé qualitatif sur les cas recensés. Selon Miles et Huberman (2003), le participant utilise « son propre langage » pour répondre aux questions ouvertes alors qu'une question fermée donne le choix entre plusieurs modalités de réponses. Le nombre élevé de questions ouvertes (22) dans ce questionnaire indique tout simplement notre volonté de mettre le participant dans des conditions lui permettant de s'exprimer librement, loin des yeux de l'enquêteur, afin de rendre compte de son expérience sportive et scolaire en tant qu'élève-sportif, parent d'élève-sportif, entraîneur, enseignant ou chef d'établissement. Soulignons que les expériences sportives ou scolaires « négatives » peuvent en effet

s'avérer « douloureuses » à relater en face à face (Ngan, 2015a). C'est pourquoi il est utile de concevoir une méthodologie originale : l'étude de cas par questionnaire quali-quantitatif en ligne.

L'étude de cas quali-quantitative sur la base d'un questionnaire en ligne avec 22 questions ouvertes, 10 questions mixtes et 7 questions fermées, nous permettra de comprendre l'engagement de l'élève-sportif alsacien et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires à la lumière des données récoltées auprès d'élèves-sportifs, parents, entraîneurs, enseignants et chefs d'établissements. Cette technique d'enquête nous conduira à savoir si ces participants sont favorables ou non à la démocratisation des sections sportives scolaires en analysant 33 profils, les cas indécis étant aussi pris en compte. Précisons que le questionnaire se conçoit en fonction des résultats attendus : ce que le chercheur souhaite savoir en termes de résultats (Ranjard, 2001). De plus, la combinaison des méthodes quantitative et qualitative est utile en éducation physique et sportive pour observer et analyser les « stratégies d'apprentissage » des élèves (Kermarrec et Guinard, 2006).

L'enquête devrait donc nous permettre de répondre aux questions suivantes : quels sont les métiers auxquels aspirent les élèves-sportifs alsaciens ? Y a-t-il des points de convergence entre les aspirations des élèves-sportifs d'éducation prioritaire et celles des élèves-sportifs hors éducation prioritaire ? Quels sont les sports pratiqués en section sportive ? Quelles sont les attentes des publics cibles vis-à-vis des sections sportives ? Quelles valeurs sportives sont-elles transférées dans la scolarité des élèves-sportifs ? Y a-t-il des résistances à la démocratisation des sections sportives en Alsace ? En quoi ces sections sportives scolaires contribuent-elles à la démocratisation scolaire ?

Conclusion

Cette recherche s'appuie sur le courant des recherches employant des méthodes mixtes, son originalité étant de traiter des « traces » récoltées en ligne, sur un site internet où nous avons inséré un questionnaire quali-quantitatif (22 questions ouvertes, 10 questions mixtes et 7 questions fermées). Or, nombre de travaux se réclamant de l'approche mixte se fondent sur des enquêtes additionnant des données obtenues à l'aide d'outils de recherche différents (questionnaire fermé, entretien en face à face, observation, etc.). Les études de cas menées en sociologie s'appuient habituellement sur plusieurs outils d'enquête pour réaliser une triangulation des données empiriques. De plus, les participants ne sont pas nécessairement les mêmes qui répondent à un questionnaire et qui sont interviewés. Cette variante de l'étude de cas est souvent source de biais car les outils d'enquête ne sont pas forcément standardisés : un groupe peut remplir un questionnaire et l'autre participe aux entretiens. Raison pour laquelle nous nous appuyons sur les données quantitatives et qualitatives provenant d'une enquête par questionnaire en ligne auprès d'un même public cible entre 2018 et 2019 (élèves-sportifs, parents d'élèves-sportifs, entraîneurs, enseignants, chefs d'établissements) pour réaliser une « triangulation » des données empiriques. Dans notre recherche, les participants en

éducation prioritaire et ceux répertoriés hors éducation prioritaire répondent aux questions fermées, mixtes et ouvertes à partir d'un questionnaire ouvert au cours de la même enquête empirique en ligne sur le site **Askabox.com**. Ce qui est original. Le chapitre suivant sera consacré à l'enquête empirique en ligne sur le rôle des sections sportives scolaires alsaciennes dans la démocratisation scolaire.

CHAPITRE VII

ENQUÊTE EMPIRIQUE SUR LE RÔLE DES SECTIONS SPORTIVES ALSACIENNES DANS LA DÉMOCRATISATION SCOLAIRE

Introduction

L'étude de cas peut emprunter des outils d'enquête qualitative ou quantitative, voire les deux (Yin, 1981 a, b). Elle s'inscrit dans une approche compréhensive consistant à expliquer une réalité complexe par l'analyse des relations entre ses composantes : comprendre comment est constituée cette réalité en progressant du « quoi ? » au « comment ? » et du « comment ? » au « pourquoi ? ». Le chercheur procède par analyses intra-site et inter-sites, un cas représentant un individu, un petit groupe, une unité plus large, un service, un événement, etc. (Miles et Huberman, 2003, p. 171-255).

Notre étude de cas portera sur les individus en tant que porteurs d'expérience scolaire et sportive, les établissements qu'ils fréquentent étant pris en compte pour bien situer l'action qui est la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée au secondaire et sa contribution à la démocratisation scolaire. Dès lors, les discours des participants seront analysés en fonction des établissements scolaires qu'ils fréquentent (éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire). On s'appuiera sur un questionnaire quali-quantitatif en ligne pour ne pas juxtaposer des données récoltées à l'aide d'outils différents (par exemple les données du questionnaire et celles issues d'entretiens) et pour éviter certains biais d'ordre méthodologique dus aux enquêtes en face à face (Guegan et al., 2013). La partie qualitative étayera le volet quantitatif, le questionnaire ayant une dominante qualitative. Une enquête empirique quali-quantitative par questionnaire a été lancée en ligne sur le rôle des sections sportives dans la démocratisation scolaire : deux collèges d'éducation prioritaire, deux collèges et deux lycées hors éducation prioritaire ont été impliqués (6 établissements scolaires).

La mise en ligne d'un questionnaire est un nouveau type d'instrument d'enquête (Guegan et al., 2013 ; Frippiat et Marquis, 2010). Cette procédure d'enquête permet d'obtenir rapidement des données, celles-ci étant disponibles dès que les participants ont répondu. Un courriel est envoyé aux personnes concernées afin de leur proposer de se rendre sur le site web pour y remplir un questionnaire (Thompson et al., 2013 ; Gigliotti, 2011 ; Vaske, 2011). Après avoir conçu l'enquête en ligne, nous avons sollicité la collaboration des chefs d'établissements pour la piloter auprès des enseignants, entraîneurs, élèves-sportifs et parents. Nous allons donc présenter le questionnaire, la pré-enquête, le contexte et les objectifs de l'enquête proprement dite envisagés avant le terrain.

1. Le questionnaire comme outil d'enquête quali-quantitative

L'enquête empirique en ligne sur la contribution des sections sportives scolaires alsaciennes à la démocratisation scolaire a pour outil un questionnaire quali-quantitatif. Un accès à internet est utile pour y participer volontairement. Après avoir créé une rubrique sur l'identification des participants, nous avons construit trois types de questions : questions ouvertes, fermées et mixtes. L'objectif était de recueillir des données relatives à la structure et au fonctionnement des sections sportives. Les opinions des élèves-sportifs, entraîneurs, enseignants, parents d'élèves-sportifs et chefs d'établissements ont donc été recueillies en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire.

1.1. Identification des participants

Le questionnaire possédait une rubrique « identification » dans laquelle les participants devaient inscrire leurs statuts, âge, sexe, classe, sport pratiqué en section sportive scolaire, profession.

La rubrique « identification » devait nous permettre de recenser les caractéristiques des participants : combien d'hommes, de femmes, d'élèves, de parents d'élèves-sportifs, d'enseignants, d'entraîneurs et de chefs d'établissements sont intéressés par cette enquête empirique ? Quels sont leurs âges ? Quelles classes et quels établissements fréquentent-ils ? Quels sont leurs statuts ?

1.2. Les questions ouvertes

Les questions ouvertes sont intéressantes car la personne interrogée peut dire ce qu'elle veut, aucune suggestion ne lui étant proposée. Elles peuvent fournir des indications sur la cognition des individus. Mais un grand nombre de questions ouvertes peut nuire à la collecte des données si le questionnaire est auto-administré, les participants n'étant pas toujours disponibles pour répondre aux questions exigeant une forte implication. Le nombre de questions ouvertes a donc été réduit, car « les réponses obtenues sont parfois superficielles ». De plus, certaines réponses obtenues grâce aux questions ouvertes peuvent être inutilisables (Fenneteau, 2002, p. 61-62).

Nous avons formulé des questions ouvertes pour obtenir des données qualitatives conduisant à cerner les « processus cognitifs » qui ressortent des réponses des participants en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Cette démarche est proche d'une anthropologie cognitive de l'élève-sportif alsacien : quelles valeurs sportives transfère-t-il dans sa scolarité ? L'anthropologie cognitive est née en Amérique du Nord à la fin des années 1950 d'une analyse des liens entre langage et pensée ou entre langage et processus organisationnels (Affergan, 2007 ; Brown, 1999 ; Despringre et Lestel, 1997). Les « processus mentaux » se manifestant au cours de la pratique sportive renforcée et transférés dans la scolarité des élèves-sportifs sous forme de valeurs sportives nous intéressent. Les questions formulées devaient nous permettre de « décomposer » les liens entre pratique sportive renforcée et réussite scolaire. Raison pour laquelle, nous avons utilisé le terme « pourquoi ? » en nous

attendant à récolter des réponses commençant par « parce que ». Selon Miles et Huberman (2003, p. 255), « la question du pourquoi des événements vient au premier plan de l'expérience de recherche, une fois qu'on a dépassé le problème de base qui est de comprendre précisément de quoi sont fait ces événements ». C'est le fondement de l'analyse intra-site. Par exemple, un chercheur pose la question suivante aux enquêtés : « Pourquoi trouve-t-on des graffitis dans les wagons de métro ? ». Il s'attend donc à obtenir des réponses cohérentes en enchaînant des questions commençant par « pourquoi » du genre : « parce que les jeunes veulent affirmer leur identité » ; « parce qu'ils se sentent exclus » ; « parce qu'ils n'ont pas d'emploi » ; « parce qu'ils ne sont pas qualifiés ». La réponse qui suit est liée à la première sans en être une variante. Notre ambition était bien de permettre à chaque participant de répondre au questionnaire tout en analysant sa pratique sportive renforcée et sa scolarité, des réponses précises sur la conciliation d'une pratique sportive renforcée et des études étant attendues.

1.3. Les questions fermées

Les questions fermées ont été également formulées. Il existe des « questions fermées simples à choix unique » et des « questions fermées à réponses multiples » (Ranjard, 2001, p. 18).

En posant des questions fermées, l'objectif était de collecter des données fiables et simples, la codification des réponses étant immédiate car les questions fermées simples ou à choix multiples « incitent à réfléchir [...] et limitent les efforts de mémorisation que les personnes interrogées doivent effectuer » (Fenneteau, 2002, p. 71).

1.4. Les questions mixtes

En dehors des questions ouvertes et fermées, nous avons formulé également des questions mixtes pour obtenir des informations sur la « cognition » des participants, en mettant l'accent sur le transfert des valeurs sportives sur la scolarité des élèves-sportifs. La modalité « Autre réponse » devrait permettre au participant de s'exprimer sans fournir un effort important de mémorisation.

Nous avons mis en œuvre une enquête par questionnaire en ligne pour permettre, d'une part aux participants de répondre aux questions selon leur disponibilité. D'autre part, nous souhaitons gagner du temps, le traitement des données étant immédiat. De plus, le questionnaire est un outil qui permet de créer une enquête qualitative et quantitative par l'usage de questions fermées et mixtes pour récolter des données quantitatives. Les questions ouvertes sont utiles pour le recueil de données qualitatives. Elles peuvent être traitées comme des entretiens semi-directifs en donnant lieu à des analyses textuelles : lexicométrie, analyse thématique ou linguistique (Ranjard, 2001). Nous allons mener une analyse thématique des données qualitatives en suivant la même logique adoptée avec les données quantitatives. Comme le soulignent Guével et Pommier (2012), les données empiriques peuvent être « quantitatives » ou « qualitatives » selon la stratégie d'enquête du chercheur.

2. Pré-enquête : test du questionnaire

La pré-enquête correspond au test du questionnaire. On peut demander à un expert de relire le questionnaire pour détecter et corriger certaines anomalies. Mais cela ne permet pas de faire des tests. C'est pourquoi il faut solliciter un nombre limité de participants. La pré-enquête est donc une étape primordiale pour savoir si les questions sont bien construites et comprises. Le chercheur se pose un certain nombre de questions avant de construire un questionnaire : le questionnaire fournit-il des informations utilisables ? Quelles difficultés peut-on prévoir ? Dès lors, le temps consacré à la pré-enquête est déterminant pour assurer la qualité des réponses. Cet outil d'enquête doit être testé auprès d'au moins 20 personnes, celles-ci n'étant plus interrogées par la suite, le mode d'administration étant le même que pour l'enquête proprement dite (Berthier, 2006).

Pour affiner notre problématique de recherche sur la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire, nous avons construit et testé un questionnaire du 1^{er} au 30 mars 2018. 20 participants ont été recensés : élèves-sportifs, entraîneurs, enseignants et parents d'élèves-sportifs.

2.1. Les participants

Le questionnaire de la pré-enquête sur le rôle des sections sportives scolaires en matière de démocratisation scolaire a été mis en ligne en mars 2018. Nous avons clôturé la pré-enquête après l'obtention de 20 réponses le 30 mars 2018 pour améliorer le questionnaire et lancer l'enquête empirique en ligne proprement dite en avril 2018. Le tableau 5 indique la répartition de l'échantillon.

Tableau 5 : échantillon de la pré-enquête destinée au test du questionnaire

Collège d'éducation prioritaire de Schiltigheim					
Participants	Élèves-sportifs	Entraîneurs	Enseignants	Parents	Total
Hommes	10	2	2	2	16
Femmes	0	0	2	2	4
Total	10	2	4	4	20

Le *tableau 5* montre que 10 élèves-sportifs, 2 entraîneurs, 4 parents et 4 enseignants ont fait partie de l'échantillon de la pré-enquête sur le rôle des sections sportives scolaires alsaciennes en matière de démocratisation scolaire. Aucune élève-sportive n'a participé à cette pré-enquête ni aucun chef d'établissement. Aucun de ces participants n'a été recontacté pour l'enquête proprement dite entre avril 2018 et juin 2019. L'analyse ne concerne donc pas cette pré-enquête. Nous avons récolté des données relatives à l'effectif de la section football-études de Schiltigheim ainsi que sur les

représentations de la section football-études et sur le fonctionnement de ce dispositif sport-études d'éducation prioritaire. Mais, très peu de participants ont répondu aux questions, certaines étant mal comprises ou même mal posées. Ce qui nous a conduit à les améliorer, à en supprimer certaines ou à en proposer de nouvelles. Pour l'année scolaire 2017-2018, par exemple, la section football-études d'éducation prioritaire de Schiltigheim comptait 42 élèves-sportifs, 2 entraîneurs diplômés et un professeur d'éducation physique et sportive (coordinateur de la section football-études). Les effectifs des sections sportives ayant participé à l'enquête proprement dite à Mulhouse, à Molsheim et à Strasbourg étaient également réduits. Compte tenu de la durée de réalisation de la thèse et du taux de participation, nous avons choisi l'étude de cas comme méthode de recherche. En nous référant à la participation de la pré-enquête (20 individus pour un établissement) et en envisageant une participation d'un établissement scolaire du Bas-Rhin et d'un établissement scolaire du Haut-Rhin, nous comptons sur la participation d'au moins 50 individus à l'enquête empirique proprement dite. Mais l'échantillon global de l'étude de cas exploratoire ne comptera finalement que 33 participants.

2.2. Le questionnaire testé en ligne

Le test du questionnaire est une démarche scientifique qui permet d'évaluer le questionnaire pour l'améliorer. Dans le cadre de la pré-enquête, on cherche à savoir si les questions sont comprises par les participants (Berthier, 2006). Les enquêtés ont-ils du mal à répondre ? Donnent-ils plusieurs réponses à la même question ? Écrivent-ils spontanément des commentaires ? Quelles questions provoquent la gêne des enquêtés ? L'information demandée est-elle appropriée aux répondants ? Le vocabulaire utilisé est-il adapté ? Y a-t-il des mots qui nécessitent une explication ? A-t-on clairement indiqué aux participants de quelle façon répondre au questionnaire ? Les enquêtés se conforment-ils aux consignes ? Les questions ouvertes peuvent-elles être transformées en questions fermées ou mixtes ? Le nombre de questions est-il adapté au public visé ? Le chercheur doit prendre certaines précautions pour faciliter le remplissage du questionnaire en évitant de formuler plus de 50 questions pour ne pas l'alourdir. Il doit également respecter l'anonymat des participants : aucune identité ne devra être conservée ni aucune adresse électronique à l'issue de l'enquête (Ranjard, 2001).

Le questionnaire testé sur le rôle des sections sportives dans la démocratisation scolaire contenait initialement 30 questions. Certaines questions ouvertes, fermées ou mixtes étaient mal comprises par les participants ou mal formulées. La pré-enquête a permis de les améliorer et à d'en produire neuf autres. À l'issue de la pré-enquête, nous avons constaté par exemple que la question relative à la « sortie volontaire » de la section sportive scolaire par les élèves était mal comprise. Ce qui nous a permis de la libeller autrement, en ajoutant entre parenthèses « départ volontaire ». D'autres questions ouvertes ont été transformées en questions fermées ou en questions mixtes.

Le questionnaire quali-quantitatif en ligne sur **Askabox.com** a été amélioré en passant de 30 questions au départ à 39 questions au final. Il nous a semblé utile de le détailler pour faciliter la compréhension des questions fermées, mixtes ou ouvertes. Par exemple, la question sur les cas de sortie volontaire de la section sportive scolaire avait été mal comprise lors du test questionnaire. « Existe-t-il des cas de sortie volontaire du programme sport-études ? » Nous avons obtenu comme réponse « Oui. Pour diversifier nos activités » alors qu'il fallait parler des élèves qui quittaient définitivement et volontairement ce dispositif. Nous avons donc ajouté une précision entre parenthèse, pour l'enquête proprement dite (Question 15). La question concernant les représentations sociales des sections sportives scolaires (Pré-enquête) a été remplacée par celle de la définition d'une section sportive : « que représente la section sportive scolaire pour vous ? » est devenu « La section sportive scolaire est : choix multiples » (Question 23) pour permettre aux participants (élèves, parents, enseignants, entraîneurs et chefs d'établissements de s'exprimer en cochant une réponse ou en formulant leurs propres réponses. Les questions ouvertes se terminaient par « pourquoi ? », car nous nous sommes positionnés dans une approche compréhensive en décomposant le phénomène étudié (Miles et Huberman, 2003). La rubrique « Identification » n'a pas subi de modification.

Les questions posées en ligne ont été formulées à partir de notre lecture de la revue de la littérature sur les sections sportives scolaires. C'est ainsi que l'accent a été mis sur l'engagement, le transfert des valeurs sportives dans la scolarité, la prévention du décrochage scolaire, la réussite scolaire, la préparation aux métiers sportifs, la démocratisation scolaire. À l'issue de la pré-enquête, 9 questions ont été ajoutées à notre outil d'enquête : questionnaire quali-quantitatif en ligne.

Les résultats de la pré-enquête montrent qu'il était nécessaire de tester le questionnaire dans un établissement d'enseignement secondaire avant de lancer l'enquête proprement dite auprès des publics cibles : élèves-sportifs, parents d'élèves-sportifs, entraîneurs, enseignants, chefs d'établissements en Alsace. L'établissement dans lequel le questionnaire a été testé ne fera plus partie de l'échantillon final pour éviter de biaiser l'enquête empirique (précaution éthique). Les 20 participants de la pré-enquête ont donc été exclus de l'enquête empirique proprement dite en ligne pour ne pas la biaiser, ces participants de Schiltigheim étant familiarisés avec le questionnaire testé.

3. Contexte et objectifs de l'enquête proprement dite

L'enquête proprement dite en ligne par questionnaire sur le rôle des sections sportives en matière de démocratisation scolaire a été menée auprès de participants fréquentant des collèges et lycées situés en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2019. L'enquête en ligne concernait deux types de sections sportives scolaires : dispositifs sport-études d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Les six établissements ayant participé à cette enquête empirique ont été représentés par les élèves-sportifs, parents d'élèves-sportifs, entraîneurs,

enseignants et chefs d'établissements. L'objectif était de recueillir des données susceptibles de nous permettre de comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace. La contrainte était la suivante : être élève-sportif, parent d'élève-sportif, entraîneur, enseignant ou chef d'établissement disposant d'une section sportive scolaire d'éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire en Alsace uniquement.

3.1. Établissements scolaires ciblés

L'enquête proprement dite qui a débuté le 1^{er} avril 2018 sur un site internet payant ciblait les établissements scolaires disposant d'une section sportive scolaire en Alsace. Elle s'est clôturée le 30 juin 2019. Nous avons sollicité des collèges et lycées pour une participation volontaire à l'enquête par questionnaire en ligne. 33 individus ont participé à cette enquête empirique pour rendre compte de leurs expériences scolaire et sportive : 14 en éducation prioritaire et 19 hors éducation prioritaire.

3.2. Profils ciblés par l'enquête empirique

L'enquête ciblait les personnes en lien direct avec une section sportive scolaire. Ces personnes devaient fréquenter une section sportive scolaire, être élève-sportif, chef d'établissement, avoir un enfant en section sportive scolaire, être enseignant, entraîneur dans un collège ou un lycée disposant d'une section sportive scolaire en Alsace. Aucune autre région de France n'a été visée.

Les personnes qui ont participé à l'enquête en ligne avaient un lien avec une section sportive scolaire en tant qu'élève-sportif, parent d'élève, entraîneur, enseignant, principal du collège ou du lycée concerné. Il n'y avait aucune restriction d'âge ni de sexe. Les élèves-sportifs des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère} et T^{le} ont été visés par l'enquête proprement dite. Tous les collèges et lycées alsaciens disposant d'une section sportive scolaire pouvaient participer à l'enquête en ligne sur le rôle des sections sportives dans la démocratisation scolaire, même si seuls six établissements ont participé à notre enquête après avoir impliqué le rectorat de Strasbourg qui devait initialement piloter cette enquête. La participation n'était ni une obligation ni une évaluation. Mais seuls les collèges et les lycées que nous avons sollicités nous-mêmes par mail nous ont permis de recenser les 33 cas sur lesquels portera notre recherche sur la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire. Nous présentons à présent l'enquête proprement dite, notre intention de recherche, les questions auxquelles il était impératif d'apporter des réponses. Nos deux échantillons indépendants de moins de 20 individus sont aussi décrits : éducation prioritaire (échantillon 1) et hors éducation prioritaire (échantillon 2). Nous indiquons aussi les difficultés rencontrées sur le terrain.

4. Enquête proprement dite et difficultés de terrain

L'enquête proprement dite par questionnaire quali-quantitatif en ligne s'est réalisée auprès d'élèves-sportifs, parents d'élèves-sportifs, entraîneurs, enseignants et chefs d'établissements en milieu « défavorisé » et « favorisé » en Alsace du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2019. Le groupe d'éducation prioritaire était composé de 14 cas et le groupe hors éducation prioritaire comptait 19 cas. 20 cas représentatifs sur 33 seront donc comparés pour produire des connaissances sur la contribution des sections sportives scolaires alsaciennes à la démocratisation scolaire.

4.1. Enquête empirique proprement dite

Nous avons sollicité une autorisation d'enquête auprès de l'Académie de Strasbourg. Mais après avoir attendu en vain, nous avons finalement pris contact avec certains chefs d'établissements et élèves-sportifs à travers leurs clubs ou leurs établissements scolaires pour les inviter à participer à l'enquête en ligne. Le lien dédié à l'enquête en ligne a été ainsi partagé pour recueillir les discours des personnes ciblées : élèves-sportifs, parents, enseignants, entraîneurs, chefs d'établissements.

Un message électronique invitant les personnes cibles à participer à l'enquête empirique en ligne sur le site **Askabox.com** était envoyé aux élèves-sportifs qui répondaient aux questions posées en impliquant ou non leurs parents, amis, entraîneurs, enseignants ou chefs d'établissements. Mais nous nous sommes aussi adressés à certaines sections sportives scolaires en passant par exemple par la Ligue d'Alsace de Football Association (LAFA). Cela nous a permis d'atteindre quelques entraîneurs de football. Pour ce qui est des autres sports tels que le basket-ball, le handball ou le kayak, nous nous sommes adressés aux entraîneurs sur les sites des collèges et lycées. Un chef d'établissement a participé à l'enquête dans le Haut-Rhin. Mais ce n'était pas le cas dans le Bas-Rhin. L'enquête en ligne sur le rôle des sections sportives scolaires en matière de démocratisation scolaire était fascinante. Mais, nous avons rencontré certaines difficultés sur le terrain d'enquête empirique.

4.2. Difficultés rencontrées sur le terrain

Nous avons choisi l'enquête en ligne en espérant une collecte rapide de nombreuses données, chaque participant utilisant un code pour répondre de façon anonyme au questionnaire inséré sur un site internet. Mais, le taux de participation a été faible entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 juin 2019. Il a fallu relancer les personnes cibles en les invitant à se rendre sur le site d'enquête, l'Académie de Strasbourg n'étant pas impliquée dans cette enquête, malgré la demande adressée au Rectorat.

Certaines personnes remplissaient le questionnaire sans enregistrer leurs réponses. C'est lors de la relance qu'elles nous informaient qu'elles n'avaient probablement pas enregistré leurs réponses sur le site. Certains parents remplissaient le questionnaire sans impliquer leurs enfants ou en leur

demandant des réponses, peut-être par peur des travers de la toile ? Au lieu d’obtenir deux questionnaires remplis par famille (parents, enfants), un seul membre de la famille était finalement comptabilisé. Rares ont été les cas où un parent et son enfant répondaient séparément. D’où le décalage entre le taux de réponses attendu et le taux de réponses effectif. Comme le souligne Ranjard (2001), le taux de réponses à l’issue d’une enquête en ligne est généralement faible. Mais le chercheur, par quelques relances, peut néanmoins obtenir des réponses consistantes. L’enquête proprement dite sur le site internet a coûté 200 € (pré-enquête et enquête proprement dite). Elle a été consécutive à deux abonnements : 2018 et 2019. Mais nous avons recensé 33 cas via internet. Ce petit échantillon n’entrave en rien la qualité des données obtenues en ligne, les individus masquant rarement leurs opinions sensibles lorsqu’ils participent à une enquête en ligne et de façon anonyme. Nous préférons donc analyser les données qualitatives fournies grâce aux réponses aux questions ouvertes plutôt que de les accompagner de celles qui pourraient être récoltées à partir d’entretiens, les participants adoptant souvent des positions socialement acceptables en face à face (Guégan, Moliner et Vidal, 2013). Toutefois, cette enquête empirique « mixte » en ligne a permis de récolter des données quantitatives et qualitatives auprès des mêmes participants à l’aide d’un questionnaire ouvert alors que les chercheurs procèdent surtout par questionnaire et par entretien en juxtaposant des données ne concernant pas toujours les mêmes participants (Ait Abdeslam et Merad, 2013 ; Ranjard, 2001).

4.3. Intention de recherche

Nous indiquons notre intention de recherche : approche quali-quantitative de l’étude de cas via internet. Les principales questions liées à notre hypothèse générale sont présentées. Les autres questions formulées permettent de compléter l’analyse de la contribution des sections sportives scolaires d’éducation prioritaire et hors éducation prioritaire à la démocratisation scolaire.

4.4. Questions de base formulées pour l’enquête en ligne

15 questions de base seront posées aux élèves sportifs, entraîneurs, enseignants, parents et chefs d’établissements. Certaines questions sont spécifiques et d’autres générales. C’est-à-dire que certains publics sont particulièrement visés d’une part. D’autre part, tous les participants peuvent répondre aux questions en rapport avec leur fréquentation des sections sportives scolaires. Cette stratégie d’enquête empirique en ligne permet d’envisager une approche quali-quantitative de la recherche sur la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire (Tableau 6).

Tableau 6 : principales questions prévues pour l’enquête proprement dite

Questions ouvertes (Approche qualitative)	Questions fermées ou mixtes (Approche quantitative)
Les élèves-sportifs signent-ils un contrat d’engagement pour entrer en section sportive scolaire ? Pourquoi ? (Question générale).	Les élèves sportifs font-ils partie des élèves perturbateurs de votre classe ? (Question générale).

<p>Votre enfant parvient-il à concilier études et pratique sportive intensive ? Pourquoi ? (Questions adressée aux parents d'élèves).</p>	<p>Les élèves sportifs sont-ils disciplinés lors des séances d'entraînement ? (Question générale).</p>
<p>Votre enfant vous semble-t-il plus épanoui dans sa scolarité depuis qu'il est en sport-études ? Pourquoi ? (Parents d'élèves)</p>	<p>Quelles valeurs sportives transférez-vous ou utilisez-vous dans votre scolarité ? (Élèves-sportifs).</p>
<p>Êtes-vous plus exigeant avec votre enfant depuis qu'il fait partie du programme sport-études ? Pourquoi ? (Parents d'élèves)</p>	<p>Quelles sont les finalités du programme sport-études (section sportive scolaire) ? (Question générale).</p>
<p>Votre enfant bénéficie-t-il de cours particuliers (à la maison) depuis qu'il est en sport-études ? Pourquoi ? (Parents d'élèves)</p>	<p>Quelles sont les grandes lignes du projet éducatif de la section sportive scolaire ? (Question générale).</p>
<p>Bénéficiez-vous du soutien scolaire dans votre établissement en cas de difficulté scolaire ? Pourquoi ? (Élèves-sportifs).</p>	<p>Avez-vous de bonnes notes depuis que vous êtes en sport-études ? (Élèves-sportifs).</p>
	<p>Existe-t-il un écart significatif entre les résultats scolaires des élèves sportifs et les non sportifs ? (Question générale).</p>
	<p>Les notes des élèves sportifs sont-elles meilleures que celles de leurs camarades non sportifs ? Si oui dans quelles disciplines ? (Question générale).</p>
	<p>Le taux de réussite au brevet des collèges ou au baccalauréat d'élèves sportifs est-il supérieur à celui des non sportifs ?</p>

Le **tableau 6** présente les principales questions prévues pour la construction du questionnaire auxquelles il sera impératif de trouver des réponses pertinentes auprès des participants. Ces questions sont liées à notre hypothèse générale qui nous sert de fil conducteur et qui est axée sur la compréhension de l'engagement de l'élève-sportif et des enjeux d'une démocratisation des sections sportives, le contrat d'engagement étant considéré comme un instrument de démocratisation scolaire.

4.5. Échantillons indépendants

Deux échantillons indépendants ont été construits, aucun individu ne faisant partie des deux. Ils étaient composés d'individus fréquentant des établissements scolaires disposant d'une section sportive et participant à l'enquête en Alsace. Nous avons procédé à un échantillonnage intentionnel basé sur le volontariat (Turcotte, Otis et Gaudreau, 2007). Il fallait répondre à cinq critères pour participer à cette enquête empirique : être élève-sportif, parent d'élève-sportif, enseignant, entraîneur dans un collège ou lycée disposant d'une section sportive scolaire, être chef d'établissement disposant d'une section sportive scolaire en Alsace. Compte tenu des fondements de l'étude de cas, il n'était pas nécessaire de récolter un grand nombre de cas pour comparer les sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. La triangulation des données a été visée, l'analyse portant sur 20 cas sélectionnés parmi 33. Les réponses des participants ayant répondu au maximum de questions

ouvertes, fermées et mixtes ont été prioritaires dans notre stratégie de sélection des cas représentatifs par famille de profils. La recherche sur le rôle des sections sportives dans la démocratisation scolaire vise cinq publics en milieux dits « défavorisé » et « favorisés », les objectifs, finalités, projets et résultats des sections sportives scolaires devant être comparés pour comprendre les fréquentations de ces dispositifs. Soulignons que « moins de 10 % des sections sportives scolaires de collèges sont situées dans des établissements classés REP ou REP+ » (DEP, 2016, p. 1). L'échantillon global compte 22 élèves-sportifs, sept parents, deux enseignants, un entraîneur, un chef d'établissement (22 mineurs et 11 adultes). Deux échantillons indépendants sont construits en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Il ne s'agit pas de comparer toutes les sections sportives scolaires alsaciennes. Quelques dispositifs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin suffisent pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif alsacien et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires.

4.5.1. Échantillon en éducation prioritaire (échantillon 1)

Plusieurs sections sportives d'éducation prioritaire ont été sollicitées pour participer à l'enquête empirique en ligne sur le rôle des sections sportives en matière de démocratisation scolaire. Mais l'échantillon compte finalement 14 individus : 10 hommes et 4 femmes (Tableau 7).

Tableau 7 : échantillon en éducation prioritaire (échantillon 1)

Participants	Élèves sportifs	Entraîneurs	Enseignants	Chefs d'établissements	Parents	Total
Hommes	7	0	1	1	1	10
Femmes	3	0	0	0	1	4
Total	10	0	1	1	2	14

Le *tableau 7* montre qu'en éducation prioritaire, 10 hommes et 4 femmes ont participé à notre enquête. Sa lecture indique que 7 élèves-sportifs sur 10 sont des garçons contre 3 filles. Ce qui est représentatif des effectifs des sections sportives scolaires en Alsace. En effet, à la rentrée 2017, les sections sportives scolaires alsaciennes comptaient 31,9 % de filles, le football enregistrant 6,0 % de filles (DEPP, 2018, p. 4). Les enseignants, chefs d'établissements et parents d'élèves-sportifs sont moins nombreux. Le seul enseignant enregistré entraîne dans une section féminine football-études.

4.5.2. Échantillon hors éducation prioritaire (échantillon 2)

Plusieurs sections sportives hors éducation prioritaire ont été sollicitées pour participer à l'enquête sur le rôle des sections sportives scolaires alsaciennes en matière de démocratisation scolaire. Mais l'échantillon compte seulement 19 individus : 17 hommes et 2 femmes (Tableau 8).

Tableau 8 : échantillon hors éducation prioritaire (échantillon 2)

Participants	Élèves sportifs	Entraîneurs	Enseignants	Chefs d'établissements	Parents	Total
Hommes	11	1	1	0	4	17
Femmes	1	0	0	0	1	2
Total	12	1	1	0	5	19

Le **tableau 8** indique que hors éducation prioritaire, 17 hommes et 2 femmes ont participé à notre enquête. Sa lecture verticale montre que 11 élèves-sportifs sur 12 sont des garçons contre une seule fille. Ce qui est représentatif des effectifs des sections sportives scolaires en Alsace. Par exemple, à la rentrée 2017, les sections sportives scolaires alsaciennes comptaient 31,9 % de filles contre 68,1% de garçons (DEPP, 2018, p. 4). Les parents sont plus nombreux que les enseignants et entraîneurs dans notre deuxième échantillon. Aucun chef d'établissement n'a été enregistré.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons présenté notre pré-enquête, nos stratégies et technique d'enquête et l'enquête proprement dite. Un questionnaire a été testé en mars 2018. L'enquête proprement dite a débuté le 1^{er} avril 2018 et s'est clôturée le 30 juin 2019. Elle concernait des établissements d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. L'objectif est de comprendre l'engagement de l'élève-sportif alsacien et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires. Le chapitre suivant est axé sur le traitement des données quantitatives récoltées auprès de 33 participants.

CHAPITRE VIII

TRAITEMENT DES DONNÉES QUANTITATIVES

Introduction

Comme cela a été dit, notre thèse s'appuie sur la méthode de l'étude de cas (Waldbled, 2016 ; Starman, 2013 ; Easton, 2010 ; Seawright et Gerring, 2008 ; Roten et al., 2007 ; Flyvbjerg, 2006 ; Gerring, 2004 ; Dooley, 2002 ; Rowley, 2002 ; Eisenhardt, 1989 ; Yin, 1981 a, b). L'objectif est de comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires à partir d'une étude de cas réalisée auprès de 33 individus fréquentant les sections sportives de quatre collèges et deux lycées alsaciens. Il est donc important de préciser les fondements de l'étude de cas comme méthode de recherche, l'intérêt d'une combinaison de méthodes quantitative et qualitative ainsi que la structure de notre questionnaire d'enquête empirique, chaque questionnaire rempli ayant donné lieu à la production d'une fiche d'étude de cas indiquant le sexe, l'âge, le statut, le niveau de satisfaction, la valeur sportive transférée dans la scolarité par l'élève-sportif, le type de section sportive fréquenté, le métier souhaité ainsi que le rapport à la démocratisation scolaire.

1. Fondements de l'étude de cas sur les sections sportives scolaires en Alsace

Rappelons que l'étude de cas peut faire usage d'outils quantitatifs ou qualitatifs, voire les deux (Seawright et Gerring, 2008 ; Yin, 1981 a) et qu'il existe des études de cas qualitatives (Fischer, 2011), quantitatives (Yin, 1981b), quali-quantitatives et quanti-qualitatives (Rihoux et al., 2004). Elles peuvent avoir deux variantes. L'une consiste à tester des hypothèses (démarche déductive). L'autre fait émerger des hypothèses : démarche inductive (Becker, 2005). Les études de cas suivent généralement 6 étapes essentielles : choix du cas, finalité de l'étude de cas, recueil de données, traitement des données, analyse, interprétation et généralisation des résultats (Yin, 1994).

Cette thèse de doctorat a pour ambition d'articuler les approches qualitative et quantitative des données et des résultats (Moats et Borra, 2018 ; Lemercier et al., 2013 ; Guével et Pommier, 2012 ; Lemercier et Ollivier, 2011 ; Östlung et al., 2011 ; Onwuegbuzie et Collins, 2007 ; Bryman, 2006 ; Ercikan et Roth, 2006 ; Onwuegbuzie et Leech, 2006 ; Pinard, Potvin et Rousseau, 2004 ; Rihoux et al., 2004 ; Sandelowski, 2000). Mais sa dominante est qualitative, notre questionnaire comptant 22 questions ouvertes pour récolter de données qualitatives pouvant faciliter la compréhension de l'engagement de l'élève-sportif ainsi que les enjeux d'une démocratisation des sections sportives.

2. Une combinaison originale des méthodes quantitative et qualitative

Les méthodes quantitatives et qualitatives sont souvent combinées dans une logique quali-quantitative, en sciences de l'éducation, psychologie, sociologie, management, etc. Ainsi réunies, elles correspondent à des méthodes mixtes de recherche (Kaplan et Duchon, 1988). L'approche « quali-quantitative » peut en effet se définir comme une « troisième démarche de recherche » après les démarches quantitatives et qualitatives. Elle résulte des limites des unes et des autres, souvent considérées respectivement comme des études manquant de finesse, présentant des résultats chiffrés et difficiles à interpréter, avec des variations statistiques complexes, des résultats ne permettant pas d'appréhender le vécu et les opinions des individus — illusion d'objectivité, opinions masquées — pour les études quantitatives. Les résultats des études qualitatives sont souvent considérés comme manquant de crédibilité (études avec moins de 5 cas), sont contestés pour une forte dimension subjective due aux effets d'influence entre les participants dans un groupe ou entre l'interviewé et l'enquêteur lors des entretiens en face à face. On reproche aussi à ces études qualitatives d'être trop littéraires et éloignées de la culture chiffrée (Rihoux et al., 2004). Or, dans une approche « quali-quantitative », les données récoltées à partir d'un outil quantitatif peuvent être converties en données narratives et analysées qualitativement. Le questionnaire permettant de poser des questions ouvertes, les thèmes identifiés sont transformés en variables binaires — présence ou absence d'un individu — et intégrés à la base de données quantitatives [...] « L'approche par assimilation suggère que les résultats qualitatifs et quantitatifs soient assimilés sous une seule forme, qualitative ou quantitative, c'est-à-dire que les données sont quantitativées ou qualitativées » (Guével et Pommier, 2012, p. 32).

La logique « quali-quantitative » à laquelle se réfère notre thèse implique l'usage d'un questionnaire avec plus de 20 questions ouvertes et de quelques questions fermées et mixtes. La logique quanti-qualitative qui ne nous intéresse pas dans le cadre de cette thèse de doctorat nécessite l'usage de 30-50 entretiens. 30 à 50 cas sont utiles pour appliquer des tests statistiques : test de *Student*, test de comparaison des moyennes, analyse de la variance, test de corrélation linéaire simple, etc. (Rihoux et al., 2004). Le chercheur peut en effet procéder à des traitements statistiques même avec un petit échantillon (Lemercier, Ollivier et Zalc, 2013). Mais nous n'avons pas voulu alourdir notre questionnaire, car plus le questionnaire est court, plus il y a des chances qu'il soit rempli, le taux de réponse étant de 5 % pour une enquête spontanée comme le souligne Ranjard (2001).

3. Structure du questionnaire d'enquête quali-quantitative

L'approche quantitative de notre étude de cas concerne les questions fermées et mixtes. L'approche qualitative est liée aux questions ouvertes et aux commentaires extraits des réponses aux questions fermées et mixtes (Guével et Pommier, 2012). Pour respecter la logique « quali-quantitative

» qui consiste à formuler 20 à 30 questions ouvertes et quelques questions fermées et mixtes, 22 questions ouvertes, 10 questions mixtes et 7 questions fermées sont posées (Annexe 1).

La mise en ligne d'un questionnaire avec questions ouvertes, mixtes et fermées du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2019 a permis de mener une enquête originale auprès de 33 individus ayant un lien avec une section sportive en Alsace en tant qu'élèves-sportifs, entraîneurs, enseignants, chefs d'établissements ou parents d'élèves. Les participants ont été dirigés vers un site internet pilotant des enquêtes « quali-quantitatives » (**Askabox.com**). Ce questionnaire quali-quantitatif a été construit à partir d'un logiciel contenant des rubriques consacrées aux questions fermées, mixtes et ouvertes.

Les cinq publics visés par l'enquête devaient chacun répondre à des questions spécifiques (élèves-sportifs, entraîneurs, enseignants, chefs d'établissements, parents). Mais il y avait également des questions d'ordre général auxquelles tous les participants pouvaient répondre. Cette conception du questionnaire nous a été inspirée par Perreault et al. (2005) qui ont mené une recherche sur la conciliation d'une pratique sportive renforcée et des études secondaires au Québec. Ces auteurs ont cherché à comprendre notamment la satisfaction des parents, des « élèves-athlètes », des entraîneurs et des enseignants à propos du programme sport-études (section sportive scolaire). Selon eux, la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée est liée à plusieurs facteurs, l'impact de l'entourage, des parents et des pairs étant considérable pour favoriser la réussite scolaire et sportive des élèves-athlètes. C'est pourquoi notre enquête empirique en ligne compte cinq publics cibles.

Notre hypothèse générale présente donc le contrat d'engagement comme une source d'émulation sportive entraînant une émulation scolaire et la prévention du décrochage scolaire. L'objectif est de défendre la thèse suivant laquelle une démocratisation des sections sportives scolaires contribue à la démocratisation scolaire dont le contrat d'engagement est l'instrument.

Les enquêtes par internet se sont multipliées ces dernières années et ont fait l'objet de nombreuses publications (Guegan et al., 2013 ; Vaske, 2011, Fricker Jr. et Schonlau, 2002). L'enquête en ligne permet une « démocratisation » de la recherche car ses coûts de réalisation sont généralement faibles par rapport à une enquête classique : pas de déplacement du chercheur vers les participants, pas d'envoi de courriers par voie postale, pas de présence physique du chercheur pour administrer en face à face un questionnaire ou pour mener des interviews, etc. La mise en ligne d'un questionnaire permet d'abord de recueillir des données qualitatives et quantitatives grâce aux questions ouvertes, mixtes et fermées. Ensuite, les résultats sont disponibles dès que les réponses ont été enregistrées. Enfin, Internet permet de « toucher » un public que le chercheur aurait eu du mal à atteindre, les enquêtes étant personnalisées à moindre coût et à distance (Frippiat et Marquis, 2010). Les réponses des participants sont souvent pertinentes par rapport à celles obtenues en face à face, car ceux-ci « masqueraient peu » leurs opinions et adopteraient rarement une « posture socialement acceptable » en répondant « librement » aux questions loin du regard de l'enquêteur et selon leur disponibilité.

Mais, l'outil informatique et Internet étant indispensable, certaines données se perdent si le participant n'enregistre pas ses réponses. Le taux de participation en ligne est parfois faible lorsque des mineurs et des familles sont ciblés, certains parents se méfiant des « dangers de la toile ». Mais, il est préférable d'exploiter quelques opinions conformes à la réalité plutôt que plusieurs « opinions masquées » récoltées grâce aux entretiens en face à face (Guegan et al., 2013 ; Gigliotti, 2011).

L'originalité de notre étude de cas est d'utiliser un questionnaire en ligne avec des questions fermées, mixtes et ouvertes (Fenneteau, 2002). L'objectif est de récolter des données qualitatives et quantitatives à l'aide d'un même outil d'enquête auprès de personnes fréquentant les sections sportives alsaciennes. Le matériau est standardisé : un même questionnaire pour tous les participants, chacun étant concerné par une rubrique précise, même s'il peut répondre aux questions d'ordre général. Les approches quantitative et qualitative sont articulées à partir d'un même outil d'enquête composé de questions fermées, mixtes et ouvertes. Or, les études « quali-quantitatives » classiques se limitent à la combinaison des questions fermées et ouvertes dans un questionnaire ou à une juxtaposition d'une enquête par questionnaire fermé et d'une enquête par entretien en face à face. Ce qui peut être une source de biais dus aux entretiens en face à face (Guégan et al., 2013). En statistique, « on appelle biais d'information ou biais de réponse, une tendance générale à la surestimation ou à la sous-estimation de la variable valeur par la méthode de mesure » (Champely, 2004, p. 16).

Le traitement des données débute par une approche quantitative consistant à traiter, de manière statistique, les réponses issues des questions fermées et mixtes. Un tri à plat a donc été envisagé. En statistique, le tri à plat consiste à mettre en évidence les profils des répondants à l'aide de chiffres (Ranjard, 2001). Les 33 cas d'études recensés sont ensuite présentés par type de section sportive scolaire avec fiches d'études de cas, des prénoms fictifs étant donnés aux participants pour préserver leur anonymat dans une approche qualitative construite à partir de 22 questions ouvertes, les commentaires issus des réponses aux questions fermées et mixtes étant exploités. L'enquête a permis de recenser 19 cas dans deux collèges et deux lycées hors éducation prioritaire, 14 cas dans deux collèges d'éducation prioritaire et cinq pratiques sportives renforcées (football, basket-ball, handball, kayak, triathlon). Certaines sections sportives hors éducation prioritaire ayant participé à notre enquête ont pour structures support des clubs de football professionnel. 20 cas représentatifs des familles de profils seront sélectionnés parmi 33 provenant de deux types de section sportive scolaire : section sportive d'éducation prioritaire et section sportive hors éducation prioritaire, la classification des sections sportives scolaires ayant été observée sur le site internet de l'Académie de Strasbourg. Toutes les sections sportives d'éducation prioritaire relèvent des réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺). Deux contextes très opposés seront donc comparés pour démontrer et comprendre le contraste entre les politiques éducatives et la réalité de terrain. Les thématiques abordées dans le questionnaire sont les suivantes : identification des participants, finalités, projets éducatifs, effectifs,

pratiques sportives renforcées, niveau de satisfaction des participants, contrat d’engagement des élèves-sportifs, valeurs sportives transférables dans la scolarité, suivi scolaire des élèves-sportifs par leurs parents, soutien scolaire, impact des sections sportives scolaires sur la réussite scolaire et la prévention du décrochage scolaire et sur le rayonnement des collèges et lycées, recrutement, comportements et aspirations des élèves-sportifs, ambitions à l’ouverture des sections sportives, comparaison des résultats des élèves-sportifs et des non-sportifs, accès de tous les élèves aux sections sportives scolaires, massification des sections sportives, métiers souhaités par les élèves-sportifs.

3.1. Les questions fermées formulées et leurs finalités

Des questions fermées ont été aussi formulées dans le cadre de notre enquête en ligne. Plusieurs modalités de réponse ont été proposées aux participants. En posant des questions fermées, l’objectif était de collecter des données quantitatives fiables et simples, la codification des réponses étant immédiate. Ces questions « incitent à réfléchir [...] et limitent les efforts de mémorisation que les personnes interrogées doivent effectuer » (Fenneteau, 2002, p. 71).

Les questions fermées 6, 7, 11 et 12 ciblaient les élèves-sportifs (Tableau 9).

Tableau 9 : les 7 questions fermées posées et leurs finalités

Questions	Finalités
Êtes-vous considéré (e) comme un sportif ou une sportive de haut niveau au collège ou au lycée et en dehors ? (Question 6).	Savoir si les élèves-sportifs ont un statut particulier au sein de leurs établissements scolaires ou pas.
Obtenez-vous de bons résultats scolaires depuis que vous êtes en sport-études ? (Question 7).	Cerner l’impact positif ou négatif de l’appartenance à une section sportive d’éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire en Alsace.
Bénéficiez-vous du soutien scolaire dans votre établissement en cas de difficulté scolaire depuis que vous êtes en sport-études ? (Question 11).	L’objectif est de savoir si l’encadrement des élèves-sportifs anticipe les difficultés scolaires en s’accompagnant d’autres dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire. On vise les élèves-sportifs .
Vos parents suivent-ils particulièrement votre scolarité depuis que vous êtes en sport-études ? (Question 12).	Cette question est adressée aux élèves-sportifs . L’objectif est de savoir si les parents sont plus présents pour permettre à leurs enfants de se concentrer sur leurs études et sur leur pratique sportive renforcée ou si le dispositif sport-études en lui-même conduit les élèves à être plus autonomes dans leurs apprentissages après signature d’un contrat d’engagement.
Si vous êtes entraîneur(e) le dispositif sport-études est-il ouvert aux élèves non reconnu (e)s comme des sportifs ou sportives de haut niveau ? (Question 13).	Les entraîneurs y répondent pour permettre de comprendre dans quel type de section sportive ils interviennent : éducation prioritaire (club amateur comme club support) ou hors éducation prioritaire (Club support : souvent un club professionnel).

<p>Avez-vous déjà été convoqué (e) en conseil de discipline au collège ou au lycée depuis que votre enfant est en sport-études ? (Question 30).</p>	<p>Les parents y répondent pour permettre de comprendre leur degré d'implication dans la pratique sportive renforcée et la scolarité de leurs enfants. Leurs réponses nous donnent des indications sur les effets de la pratique sportive renforcée sur les comportements de leurs enfants.</p>
<p>D'après vous, une section sportive scolaire (programme sport-études) peut-elle rendre plus attractif un établissement scolaire ? (Question 38).</p>	<p>On cherche à savoir si l'appartenance à une section sportive a un impact sur les comportements des élèves-sportifs (sérieux, discipline). L'objectif est aussi de savoir en quel sens une section sportive scolaire peut contribuer au rayonnement d'un collège ou d'un lycée. Un collège d'éducation prioritaire dont la section sportive participe aux compétitions de niveau excellence, espoir ou élite et qui les remporte pourrait rendre plus attractif l'établissement dont elle dépend et devenir une « pépinière » pour les clubs d'« élite ». La présentation du questionnaire par rubriques spécifique et générale produit des réponses variées. Le questionnaire ainsi construit permet à chaque participant de se distinguer des autres, même si des points communs sont visés. Cette stratégie ressort les catégories représentatives des cas, la comparaison des cas pouvant induire un modèle de l'engagement de l'élève-sportif alsacien, les participants répondant à certaines questions sans « dénaturer » l'enquête empirique (Ranjard, 2001).</p>

3.2. Les questions mixtes formulées et leurs finalités

En dehors des questions fermées et ouvertes, il était utile de formuler aussi des questions mixtes pour obtenir des informations portant sur la cognition des participants (Tableau 10). La modalité « Autre » leur permettrait de s'exprimer sans fournir d'effort de mémorisation (Fenneteau, 2002).

Tableau 10 : les 10 questions mixtes posées et leurs finalités

Questions	Finalités
<p>Quelles sont les finalités du programme sport-études (section sportive scolaire) ? (Question 1).</p>	<p>Comprendre les objectifs de chaque établissement scolaire en ouvrant une section sportive scolaire, même si la vocation sportive est prescrite par la circulaire du 29 septembre 2011 : apport des sections sportives dans la scolarité des élèves-sportifs en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire ; ambitions des chefs d'établissements en ouvrant des sections sportives scolaires. Tous les participants peuvent y répondre.</p>

<p>Quelles sont les grandes lignes du projet éducatif du programme sport-études (section sportive scolaire) ? (Question 3).</p>	<p>Le contenu du projet d'établissements dotés d'une section sportive scolaire est recherché dans les réponses. Cette question a une portée générale, les publics cibles pouvant tous y répondre.</p>
<p>Quel est votre niveau de satisfaction par rapport au programme sport-études (section sportive scolaire) ? (Question 4).</p>	<p>On cherche à savoir si les attentes des personnes fréquentant une section sportive scolaire sont comblées. Cette question est générale. Elle a été inspirée de la recherche sur les programmes sport-études du Québec de Perreault et al. (2005).</p>
<p>Si vous êtes élève-sportif ou sportive, pour quelles raisons avez-vous intégré le programme sport-études (section sportive scolaire) ? (Question 5).</p>	<p>Cerner les fondements de l'engagement des élèves-sportifs pour la pratique sportive renforcée : mobiles d'accès à une section sportive, ambitions, etc.</p>
<p>Quel métier souhaiteriez-vous exercer à la fin de vos études et pratique sportive intensive ? (Question 9).</p>	<p>Recenser les métiers qui intéressent les élèves-sportifs : professeur de sport, entraîneur, éducateur sportif, kinésithérapeute, médecin du sport, arbitre, etc.</p>
<p>Quelles valeurs sportives utilisez-vous ou transférez-vous dans votre scolarité depuis que vous êtes en sport-études ? (Question 10).</p>	<p>En nous inspirant de l'anthropologie cognitive (Affergan, 2007), l'idée est de mettre en évidence les valeurs sportives sur lesquelles les élèves-sportifs alsaciens s'appuient pendant leur séjour en section sportive scolaire pour réussir leur pratique sportive renforcée et leur scolarité. Les valeurs sportives testées sont empruntées à Bailey (2006). Il s'agit d'analyser les relations entre les discours des élèves-sportifs et leurs parcours en section sportive scolaire. Les valeurs sportives transférées dans leur scolarité contribuent-elles à leur réussite scolaire ? Y a-t-il un écart entre ces discours et les résultats scolaires des élèves-sportifs ?</p>
<p>Le programme sport-études (section sportive scolaire) est : ... (Question 23).</p>	<p>Recenser les définitions ou approches des sections sportives scolaires selon les personnes qui les fréquentent (publics cibles). Chaque participant pouvait donc y répondre en cochant une case et en laissant éventuellement un commentaire destiné à la partie qualitative de l'enquête.</p>
<p>D'après vous, quelle serait la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs ou sportives ? (Question 32).</p>	<p>Recenser les procédures de recrutement envisagées par les personnes fréquentant les sections sportives scolaires pour améliorer le dispositif sport-études, la question étant d'ordre général.</p>
<p>D'après vous, quelle serait la structure idéale d'une section sportive scolaire (programme sport-études) ? (Question 35).</p>	<p>Savoir comment les personnes fréquentant une section sportive conçoivent l'encadrement de ce dispositif. Cette question est d'ordre général. Tous les participants peuvent y répondre.</p>
<p>Êtes-vous pour la création des sections sportives scolaires (programmes sport-études) mixtes ou en fonction du genre ? (Question 36).</p>	<p>On cherche à savoir les types de sections sportives scolaires envisageables d'après les personnes les fréquentant : sections sportives mixtes, féminines, masculines ? Cette question est d'ordre général.</p>

3.3. Les questions ouvertes formulées et leurs finalités

Les questions ouvertes (Tableau 11) sont intéressantes car la personne interrogée peut dire ce qu'elle veut, aucune suggestion ne lui étant proposée (Miles et Huberman, 2003). Elles peuvent fournir des indications sur la « cognition » des individus interrogés. Mais un grand nombre de questions ouvertes peut nuire à la collecte des données si le questionnaire est auto-administré, les participants n'étant pas toujours disponibles pour répondre aux questions leur demandant une forte implication. Le nombre de questions ouvertes a donc été réduit, car « les réponses obtenues sont parfois superficielles ». De plus, même si le participant a l'impression qu'on s'intéresse à lui, certaines réponses obtenues sont parfois « inutilisables » (Fenneteau, 2002, p. 61-62). La sélection des cas a été fonction des réponses à toutes les questions, l'enquête ayant une dominante qualitative.

Les questions ouvertes sont traitées comme des entretiens. Ce qui permet de procéder à diverses analyses textuelles : lexicométrie (fréquence d'occurrence de vocabulaire) ; analyse thématique ou catégorielle (analyse intellectuelle de contenu) ; analyse linguistique (Ranjard, 2001, p. 21).

Tableau 11 : les 22 questions ouvertes posées et leurs finalités

Questions	Finalités
Quelles sont les principales activités du programme sport-études (section sportive scolaire) ? (Question 2).	On demande aux personnes fréquentant une section sportive de citer les activités d'une section sportive scolaire qu'elles connaissent (Question générale).
Pourriez-vous conseiller le programme sport-études (section sportive scolaire) à un (e) ami (e) ? Pourquoi ? (Question 8).	On teste le niveau d'attractivité des sections sportives en éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire.
Les élèves-sportifs ou sportives signent-ils (elles) un contrat d'engagement à l'entrée en section sportive scolaire (programme sport-études) ? Pourquoi ? (Question 14).	Savoir si cette pratique est commune aux sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Tous les participants peuvent y répondre.
Existe-t-il des cas de sortie volontaire (départ volontaire) du programme sport-études (section sportive scolaire) ? Pourquoi ? (Question 15).	Savoir si les élèves-sportifs prennent eux-mêmes l'initiative de quitter une section sportive scolaire et pour quelles raisons ?
Les élèves-sportifs ou sportives sont-ils (elles) discipliné(e)s lors des séances d'entraînement ? Pourquoi ? (Question 16).	Évaluer l'impact du contrat d'engagement sur les comportements des élèves-sportifs alsaciens pendant la pratique sportive renforcée.
Combien d'élèves-sportifs ou sportives font partie du programme sport-études (section sportive scolaire) cette année (Effectif par classe si possible) ? (Question 17).	Se faire une idée sur les effectifs des sections sportives en Alsace. Tous les publics cibles peuvent y répondre, car il est intéressant de construire un questionnaire avec des questions générales et des questions spécifiques pour construire des catégories représentatives des cas.
Si vous êtes enseignant (e), existe-t-il un écart significatif entre les résultats scolaires des élèves-sportifs ou sportives et des non sportifs ou non sportives ? Pourquoi ? (Question 18).	On cherche à savoir si les résultats des élèves-sportifs sont meilleurs que ceux des élèves non-sportifs. Cette question s'adresse aux enseignants.

Les notes des élèves-sportifs ou sportives sont-elles meilleures que celles de leurs camarades non sportifs ou non sportives ? Pourquoi ? (Question 19).	Identifier les matières dans lesquelles les élèves-sportifs sont plus performants que les non sportifs.
Les élèves-sportifs ou élèves-sportives font-ils partie des élèves perturbateurs de votre classe ? Pourquoi ? (Question 20).	Évaluer le comportement des élèves-sportifs en classe pour comprendre l'impact du contrat d'engagement au-delà de la pratique sportive renforcée.
Si vous êtes chef d'établissement, avez-vous rencontré des difficultés pour ouvrir un programme sport-études (section sportive scolaire) dans votre collège ou votre lycée ? Pourquoi ? (Question 21).	Cerner les étapes suivies par les chefs d'établissements pour ouvrir des sections sportives. Cette question ne concernait pas tous les publics, même si certains participants y ont répondu.
Quelles ont été vos principales motivations à l'ouverture du programme sport-études (section sportive scolaire) ? (Question 22).	Cerner les mobiles pour lesquels certains chefs d'établissements avaient pris l'initiative d'ouvrir une section sportive scolaire.
Le taux de réussite au brevet des collèges ou au baccalauréat d'élèves-sportifs ou sportives est-il supérieur à celui des élèves non sportifs ou non sportive ? Pourquoi ? (Question 24).	Analyser l'impact des sections sportives sur la réussite scolaire des élèves-sportifs, l'obtention du brevet ou du baccalauréat étant un indicateur de réussite scolaire.
Si vous êtes parent, êtes-vous plus exigeant avec votre enfant depuis qu'il fait partie du programme sport-études (section sportive scolaire) ? Pourquoi ? (Question 25).	Cerner le comportement des parents dont les enfants sont engagés dans un projet de conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée.
Votre enfant vous semble-t-il plus épanoui dans sa scolarité depuis qu'il fait partie du programme sport-études (section sportive scolaire) ? Pourquoi ? (Question 26).	Recueillir le point de vue des parents par rapport à l'influence des sections sportives sur le comportement de leurs enfants.
Votre enfant bénéficie-t-il de cours particuliers (à domicile) depuis qu'il est en sport-études ? Pourquoi ? (Question 27).	Savoir si la charge de travail en section sportive peut conduire les parents à inscrire leurs enfants en soutien scolaire.
Votre enfant parvient-il à concilier études et pratique sportive intensive ? Pourquoi ? (Question 28).	Savoir si les élèves-sportifs réussissent leur scolarité malgré une charge de travail intense en section sportive scolaire.
Votre enfant est-il plus autonome dans ses apprentissages depuis qu'il est en sport-études ? Pourquoi ? (Question 29).	Cette question rejoint celle des effets des sections sportives sur le comportement de l'élève-sportif.
Quelles sont vos attentes par rapport au programme sport-études (section sportive scolaire) ? (Question 31).	Comprendre les ambitions des parents d'élèves-sportifs pour leurs enfants.
D'après vous, les sections sportives scolaires (programmes sport-études) devraient-elles être ouvertes à tous les élèves ? Pourquoi ? (Question 33).	Analyser le rapport des participants à la démocratisation des sections sportives en Alsace.
D'après vous, les élèves-sportifs et sportives devraient-ils bénéficier d'une bourse d'études ? Pourquoi ? (Question 34).	Cerner les solutions que les participants envisagent pour simplifier la tâche aux élèves-sportifs.
D'après vous, les élèves-sportifs et sportives devraient-ils être séparés des autres élèves au collège ou au lycée sous forme de classes spécifiques ? Pourquoi ? (Question 37).	Cette question est liée à la gestion des élèves-sportifs, tous les participants pouvant y répondre.

<p>D'après vous, tous les établissements d'enseignement secondaire devraient-ils disposer d'une section sportive scolaire (programme sport-études) ? Pourquoi ? (Question 39).</p>	<p>Deux questions relatives à la démocratisation des sections sportives sont posées car la piste de la massification de ces dispositifs semble intéressante à explorer, compte tenu de leur inégale répartition en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Les questions ouvertes se terminent par « Pourquoi ? », l'objectif étant d'inciter les participants à répondre de façon cohérente. Cette précaution garantit la véracité des réponses, les publics cibles devant les justifier. Cette stratégie leur permet d'y répondre loin du regard de l'enquêteur et selon leur disponibilité.</p>
--	---

4. Tri à plat par question, effectif, réponse et catégorie

Le tri à plat concerne l'identification et les réponses des participants issues des 7 questions fermées et des 10 questions mixtes. Les commentaires découlant des réponses aux questions fermées et mixtes sont intégrés à la partie qualitative portant sur le traitement des réponses aux 22 questions ouvertes. L'objectif est de simplifier le traitement statistique des données. Nous avons donné essentiellement une priorité aux catégories auxquelles les participants ont donné une réponse.

Un tri à plat est d'abord réalisé, c'est-à-dire que les données correspondant aux variables quantitatives sont répertoriées. Il permet de procéder à une lecture transversale de l'ensemble des participants : qui sont-ils ? Qu'ont-ils répondu ? Dans quelles proportions ? (Ranjard, 2001). Les commentaires découlant des réponses aux questions fermées et mixtes sont ensuite intégrés à l'approche qualitative. Enfin, les tendances de l'échantillon sont dégagées (mesures de tendance centrale et de dispersion). Selon Laflamme (2007, p. 146), « les mesures de tendance centrale s'accompagnent de mesures de dispersion » pour nous informer sur la distribution à partir de laquelle a été obtenue la tendance centrale. Une même moyenne peut caractériser deux ensembles différents. Celles de nos échantillons sont proches. L'écart-type indique dans quelle mesure les réponses sont ou non concentrées autour de la moyenne. Une mesure de dispersion signalant une grande différence entre participants permet de nuancer le jugement porté sur le groupe. Ce qui n'est pas le cas de cette recherche. Un établissement d'éducation prioritaire propose plusieurs pratiques sportives renforcées (Haut-Rhin). Les autres n'en proposent qu'une (Bas-Rhin). Les « tests sportifs et les bulletins » constituent la procédure « idéale » de recrutement des élèves-sportifs. La plupart des participants sont pour l'ouverture des « sections sportives scolaires mixtes ». Ils signalent que pour éviter une « ségrégation scolaire », les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves. Les annexes 2 a, 2 b et 3 présentent les données exploitées pour comparer les sections sportives scolaires ciblées.

4.1. Identification des participants

Le traitement des données suit un raisonnement par genre, les opinions des hommes et des femmes étant recueillies en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire.

En éducation prioritaire, les participants sont âgés de 11 à 60 ans parmi lesquels 10 mineurs et 4 adultes. Toutes les classes du collège sont représentées (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}). Les élèves de lycée n'y sont pas présents. Les 3 sports pratiqués sont les suivants : kayak, handball et football. Hors éducation prioritaire, les participants sont âgés de 12 à 65 ans parmi lesquels 12 mineurs et 7 adultes. Les participants fréquentent majoritairement une section sportive scolaire de lycée (Bas-Rhin). Les sports pratiqués sont les suivants : football, athlétisme et basket-ball. Nous avons recensé 33 participants que nous considérons comme des cas, chacun étant sollicité pour partager son « expérience » relative aux fréquentations des sections sportives scolaires en Alsace. L'enquête qualitative sur le site internet **Askabox.com** a eu lieu du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2019. En éducation prioritaire, 10 hommes et 4 femmes ont répondu au questionnaire (Tableau 12). On compte 17 hommes et 2 femmes dans l'échantillon construit hors éducation prioritaire (Tableau 13).

Tableau 12 : nombre de participants en éducation prioritaire

Participants	Collèges	Lycées	Total
Hommes	10	0	10
Femmes	4	0	4
Total	14	0	14

Le **tableau 12** montre qu'en éducation prioritaire, tous les participants sont répertoriés en collèges. Cet échantillon compte 10 hommes et 4 femmes (14 individus).

Tableau 13 : nombre de participants hors éducation prioritaire

Participants	Collèges	Lycées	Total
Hommes	3	14	17
Femmes	1	1	2
Total	4	15	19

Le **tableau 13** montre que hors éducation prioritaire, 4 participants sont répertoriés en collèges et 15 en lycées. Cet échantillon compte 17 hommes et 2 femmes (19 participants).

4.2. Traitement des réponses aux questions fermées

Sept catégories tirées du questionnaire permettent de décrire les données obtenues. Elles correspondent aux questions fermées : statut de sportif de haut niveau, résultats scolaires des élèves-sportifs, soutien scolaire pour les élèves-sportifs, suivi de la scolarité des élèves-sportifs par leurs parents, ouverture du sport-études aux élèves non sportifs de haut niveau, convocation des élèves-sportifs en conseil de discipline et attraction d'un établissement grâce à sa section sportive scolaire

18 participants sur 33 sont considérés comme des sportifs de haut niveau dans leurs établissements. 21 sur 33 obtiennent de bons résultats scolaires. 6 sur 33 bénéficient du soutien scolaire. 23 sur 33 sont particulièrement suivis dans leur scolarité par leurs parents. Pour 10 sur 33 le dispositif sport-études est ouvert aux élèves non reconnus comme sportifs de haut niveau. 2 sur 33 ont déjà été convoqués en conseil de discipline. Pour 16 sur 33 une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement scolaire (Tableau 14).

Tableau 14 : répartition des réponses par question fermée

Questions	Réponses			Total
	OUI	NON	Autre réponse	
A. Êtes-vous considéré (e) comme un sportif ou une sportive de haut niveau au collège ou au lycée et en dehors ?	18	8	0	26
B. Obtenez-vous de bons résultats scolaires depuis que vous êtes en sport-études ?	21	4	0	25
C. Bénéficiez-vous du soutien scolaire dans votre établissement en cas de difficulté scolaire depuis que vous êtes en sport-études ?	6	19	0	25
D. Vos parents suivent-ils particulièrement votre scolarité depuis que vous êtes en sport-études ?	23	3	0	26
E. Si vous êtes entraîneur(e) le dispositif sport-études est-il ouvert aux élèves non reconnu (e)s comme des sportifs ou sportives de haut niveau ?	10	2	1	13
F. Avez-vous déjà été convoqué (e) en conseil de discipline au collège ou au lycée depuis que votre enfant est en sport-études ?	2	13	0	15
G. D'après vous, une section sportive scolaire (programme sport-études) peut-elle rendre plus attractif un établissement scolaire ?	16	1	0	17

Le *tableau 14* montre qu'aucune question fermée n'est restée sans réponse à l'issue de l'enquête empirique. Les participants ont répondu massivement aux questions les poussant à se valoriser : A (26 réponses), B (25 réponses), C (25 réponses), D (26 réponses). Les autres réponses aux questions fermées sont minoritaires : E (13 réponses), F (15 réponses), G (17 réponses).

4.3. Traitement des réponses aux questions mixtes

Les 10 catégories découlent des réponses aux questions mixtes : finalités d'une section sportive, projet éducatif d'une section sportive scolaire, niveau de satisfaction par rapport à une section sportive scolaire, raisons d'accès à une section sportive scolaire, métiers souhaités à la fin des études et de la pratique sportive renforcée, valeurs sportives transférables dans votre scolarité, définition d'une section sportive, procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs ou sportives, structure idéale d'une section sportive scolaire et création des sections sportives mixtes ou en fonction du genre.

A) Finalités d'une section sportive scolaire

23 participants sur 33 estiment que les sections sportives permettent aux élèves de concilier sport et études. Ils sont talonnés par ceux qui pensent qu'elles mettent les élèves dans les conditions optimales de réussite (3 sur 33) et ceux qui affirment que la finalité est de s'appuyer sur le sport pour discipliner les élèves (2 sur 33). Les autres finalités sont peu évoquées (Tableau 15).

Tableau 15 : finalités d'une section sportive scolaire en REP+ ou hors REP

Choix des participants	Réponses
Permettre aux élèves de concilier sport et études	23
S'appuyer sur le sport pour discipliner les élèves	2
Développer chez les élèves sportifs le sens des responsabilités	1
Mettre les élèves-sportifs dans les conditions optimales de réussite	3
Prévenir le décrochage scolaire	1
Développer les capacités cognitives des élèves-sportifs	1
Total	31

Le *tableau 15* indique que pour la majorité des participants (23 sur 33), les sections sportives scolaires ont pour finalité de permettre aux élèves de concilier sport et études en éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire. Pourtant, hors éducation prioritaire, les participants ne souhaitent pas la massification de ces dispositifs.

B) Projet éducatif d'une section sportive scolaire

Pour ce qui est du projet éducatif des sections sportives (Tableau 16), la participation aux championnats élite, espoir, excellence des sections sportives est majoritairement évoquée (21 sur 33). Elle est secondée par le transfert des valeurs sportives dans la scolarité (7 sur 33) et l'accroissement des chances de réussite scolaire (5 sur 33).

Tableau 16 : *projet éducatif des sections sportives scolaires*

Grandes lignes du projet éducatif des sections sportives scolaires	Réponses
Participer au championnat élite, espoir, excellence	21
Accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs	5
Transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs	7
Total	33

Le **tableau 16** montre que pour la plupart des participants (21 sur 33), le projet éducatif des établissements en ouvrant des sections sportives scolaires est de participer aux compétitions sportives, même s'il faut y voir l'occasion de transférer les valeurs sportives dans la scolarité (7 sur 33) ou d'accroître les chances de réussite scolaire (5 sur 33). Dès lors, on peut constater que les objectifs sportifs sont mis en avant en éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire.

C) Niveau de satisfaction par rapport à une section sportive scolaire

Lorsqu'on demande aux 33 participants de l'échantillon global d'indiquer leurs niveaux de satisfaction par rapport aux sections sportives scolaires, plus de la moitié sont très satisfaits de ce dispositif sport-études (17 sur 33). Ils sont talonnés par les participants plutôt satisfaits de ces dispositifs (7 sur 33) ou satisfaits (5 sur 33). Les autres sont minoritaires (Tableau 17).

Tableau 17 : *niveaux de satisfaction des publics cibles*

Satisfaction des personnes fréquentant les sections sportives	Réponses
satisfait (e)	17
Très Satisfait (e)	5
Plutôt satisfait (e)	7
Pas du tout satisfait (e)	2
Pas d'opinion	2
Total	33

Le **tableau 17** montre que la plupart des participants (17 sur 33) sont très satisfaits des sections sportives. Peut-être que cette opinion résulte de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée par nombre d'élèves-sportifs. 7 sur 33 sont plutôt satisfaits de ces dispositifs. 5 sur 33 sont simplement satisfaits du fonctionnement des sections sportives scolaires. Ceux qui ne sont pas du tout satisfaits (2 sur 33) ou ne donnent pas d'opinion (2 sur 33) sont minoritaires.

D) Raisons d'accès à une section sportive scolaire

Lorsqu'on interroge les participants sur les raisons pour lesquelles ils ont choisi d'accéder à une section sportive scolaire (Tableau 18), plus de la moitié répondent qu'ils voulaient progresser dans leur sport préféré et réussir leurs études (18 sur 33). Ils sont talonnés par ceux qui souhaitent devenir des sportifs professionnels (11 sur 33) et ceux qui ont choisi le sport-études pour multiplier leurs chances de réussite (4 sur 33). Chaque participant à notre enquête empirique pouvait y répondre.

Tableau 18 : raisons pour lesquelles les élèves font sport-études

Choix du programme sport-études	Réponses
J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires	18
J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif professionnel	11
J'ai choisi le sport-études pour multiplier mes chances de réussite	4
Total	33

Le **tableau 18** montre que les élèves font partie d'une section sportive pour diverses raisons : pour progresser dans la pratique sportive renforcée et réussir les études (18 sur 33) ; pour devenir un sportif professionnel (11 sur 33) ou pour multiplier leurs chances de réussite (4 sur 33).

E) Métiers souhaités par les élèves-sportifs à la fin des études

En ce qui concerne les métiers souhaités par les élèves-sportifs, le métier de professeur de sport est en tête des choix (8 sur 33), suivi de celui d'éducateur sportif (5 sur 33), d'entraîneur (2 sur 33) et de préparateur physique (2 sur 33). Les autres sont marginaux (Tableau 19).

Tableau 19 : métiers souhaités par les élèves-sportifs

Métier souhaité par les élèves-sportifs	Réponses
Professeur de sport	8
Éducateur sportif	5
Entraîneur	2
Médecin du sport	1
Préparateur physique	2
Kinésithérapeute	1
Autre réponse	1
Total	20

Le **tableau 19** montre que les élèves-sportifs aspirent à devenir majoritairement des professeurs de sport (8 sur 20), des éducateurs sportifs (5 sur 20), des entraîneurs (2 sur 20) ou des préparateurs physiques (2 sur 20). Les métiers auxquels ils aspirent sont directement liés au domaine sportif que

l'on soit en éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire. Mais seuls 20 participants sur 33 ont répondu à cette question (échantillon global).

F) Valeurs sportives transférables dans la scolarité

Pour ce qui est des valeurs sportives transférables dans la scolarité, la « confiance en soi » vient en tête (5 sur 33). Elle est talonnée par l'« esprit de compétition » (3 sur 33), la « discipline » (3 sur 33), le « dépassement de soi » (3 sur 33), l'« ambition » (2 sur 33), la « persévérance » (2 sur 33), la « rage de vaincre » (2 sur 33), la « concentration » (2 sur 33). Les autres valeurs sportives sont peu évoquées par les participants (Tableau 20).

Tableau 20: valeurs sportives transférées dans la scolarité des élèves-sportifs

Valeurs sportives utilisées par les élèves-sportifs	Réponses
Auto-détermination	1
Attitude gagnante	1
Esprit de compétition	3
Rage de vaincre	2
Persévérance	2
Perfectionnisme	1
Discipline	3
Prise de risque	1
Ambition	2
Concentration	2
Confiance en soi	5
Dépassement de soi	3
Total	26

Le *tableau 20* montre que la « confiance en soi » (5 sur 26), le « dépassement de soi » (3 sur 26), la « discipline » (3 sur 26) et l'« esprit de compétition » (3 sur 26) sont les principales valeurs sportives que les élèves-sportifs de nos deux échantillons indépendants transfèrent dans leur scolarité.

G) Définition d'une section sportive scolaire

Lorsqu'on demande aux participants de définir une section sportive, les opinions sont diversifiées (Tableau 21). Ce dispositif est tantôt un « outil de lutte contre l'échec scolaire » des élèves en milieu dit « défavorisé » (3 sur 33), de « conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée » (3 sur 33), un dispositif d'émulation sportive qui favorise l'émulation scolaire (2 sur 33), tantôt un « moyen d'accès à l'élite intellectuelle et sportive ». Plus l'élève-sportif se concentre sur les études et la pratique sportive renforcée, plus il multiplie ses chances de réussite (1 sur 33).

Tableau 21 : *définition d'une section sportive scolaire par les participants*

Le programme sport-études (section sportive scolaire) est :	Réponses
Un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu « défavorisé »	3
Un moyen d'accès à l'élite intellectuelle et sportive	1
Un dispositif d'émulation sportive qui favorise l'émulation scolaire	2
Un dispositif de conciliation des études et du sport intensif	3
Total	9

Le **tableau 21** montre que les sections sportives sont surtout considérées comme des dispositifs de conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée ou comme un outil de lutte contre l'échec scolaire en milieu dit « défavorisé ». Il n'y a eu que 9 réponses à cette question.

H) Procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs

Lorsqu'on interroge les participants sur la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs (Tableau 22), les tests sportifs et les bulletins scolaires sont évoqués massivement (13 sur 33). Les tests sportifs et cognitifs viennent en seconde position (2 sur 33).

Tableau 22 : *procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs*

Procédure de recrutement	Réponses
Tests sportifs et cognitifs	2
Tests sportifs et bulletins scolaires	13
Total	15

Le **tableau 22** montre que les participants considèrent surtout que les « tests sportifs et la consultation des bulletins scolaires » constituent les meilleurs outils de recrutement des élèves-sportifs. La démarche par « tests sportifs et cognitifs » est évoquée aussi mais par une minorité de participants. Ce qui montre que les résultats scolaires sont déterminants pour accéder à une section sportive scolaire, les élèves étant sensibilisés sur l'obligation de résultats positifs dans les domaines scolaire et sportif pour faire partie d'une section sportive et s'y maintenir (Hauswald, 1991).

I) Structure idéale d'une section sportive scolaire

Pour ce qui est de la structure idéale d'une section sportive scolaire, 11 participants sur 33 pensent qu'un entraîneur devrait encadrer 12 élèves. Ils sont talonnés par ceux qui pensent qu'il faut un entraîneur pour 16 élèves (5 sur 33). Les autres propositions sont marginales (Tableau 23).

Tableau 23 : structure d'une section sportive scolaire

Structure idéale d'une section sportive scolaire	Réponses
Un entraîneur pour 12 élèves-sportifs	11
Un entraîneur pour 16 élèves-sportifs	5
Un entraîneur pour 24 élèves-sportifs	1
Total	17

Le *tableau 23* montre que pour les participants alsaciens un entraîneur devrait encadrer idéalement 12 élèves-sportifs. L'enquête de Master a montré que plus les effectifs sont denses, moins l'encadrement est simple en éducation prioritaire (Ngan, 2015b). Or, l'enjeu en s'inscrivant en section sportive scolaire est de bénéficier d'un encadrement scolaire et sportif de qualité. Cela dit, la sélection devrait tenir davantage compte des « avis des enseignants » sur le comportement des élèves lors des recrutements. Raison pour laquelle la consultation des bulletins scolaires est utile pour retenir des élèves responsables. Mais selon nous, un accompagnement des élèves-sportifs semble utile, tous les élèves n'étant pas suivis dans leur scolarité par leurs parents comme l'indique cette étude de cas.

J) Création des sections sportives mixtes ou en fonction du genre

Pour la création des sections sportives scolaires (Tableau 24), les participants se prononcent surtout en faveur des sections sportives mixtes (14 sur 33). Aucune réponse ne concerne les sections sportives féminines. Ce résultat est surprenant car une section féminine football-études a participé à notre enquête. Or, le sport se féminise de plus en plus (Fontayne et Sarrazin, 2001).

Tableau 24 : création des sections sportives scolaires selon le genre

Forme de section sportive scolaire	Réponses
Section sportive scolaire mixte	14
Section sportive scolaire masculine	1
Section sportive scolaire féminine	0
Total	15

Le *tableau 24* montre que 14 participants sur 33 sont pour l'ouverture des sections sportives scolaires mixtes, malgré la présence d'une section féminine football-études (Haut-Rhin). Un seul participant se prononce pour la création des sections sportives scolaires masculines. Soulignons que seuls 15 participants sur 33 ont répondu à cette question (échantillon global).

4.4. Tendances se dégageant des données quantitatives

Afin de déterminer les tendances de nos échantillons indépendants, nous avons calculé les indices de tendance centrale et de dispersion de deux distributions. Les mesures de tendance centrale sont utiles lorsque le chercheur veut résumer la distribution de ses mesures par des valeurs chiffrées (Champely, 2004 ; Poisson, 1983). Nous allons donc déterminer la moyenne, le mode et la médiane pour décrire les réponses et les âges des participants. L'objectif est de savoir si les réponses sont concentrées autour de la moyenne. Les tableaux 25 et 26 indiquent les résultats statistiques obtenus.

Tableau 25 : mesures de tendance centrale et de dispersion des réponses

Réponses	Maximum	Minimum	Étendue	Mode	Moyenne	Variance	Écart-type
Éducation prioritaire	39	7	32	17	20,5	130,5	11,42
Hors éducation prioritaire	38	10	28	12	19,95	124,03	8,8

Le **tableau 25** montre que le nombre de réponses par participant varie entre 7 et 39 (Étendue : 32). La moyenne des réponses est de 20,5 en éducation prioritaire. Elle est de 19,95 hors éducation prioritaire. La variance est de 130,5 et l'écart-type est de 11,42 en éducation prioritaire. Hors éducation prioritaire, le nombre de réponses par participant varie entre 10 et 38 (Étendue : 28). La variance est de 124,03. L'écart-type est de 8,8. L'écart-type est proche de la moyenne, la variance et l'écart-type n'étant pas très élevés. Les données sont donc regroupées autour de la moyenne.

Tableau 26 : mesures de tendance centrale et de dispersion des âges

Âges	Maximum	Minimum	Étendue	Mode	Moyenne	Variance	Écart-type
Éducation prioritaire	60	11	49	12	23,5	337,3	19,20
Hors éducation prioritaire	65	12	53	15	28,05	306	18,50

Le **tableau 26** montre qu'en éducation prioritaire, les âges varient entre 11 et 60 (Étendue : 49). L'âge moyen est de 23,5. La variance est de 337,3. L'écart-type est de 19,20. Hors éducation prioritaire, les âges varient entre 12 et 65 (Étendue : 53). La moyenne est de 28,05. La variance est de 306. L'écart-type est de 18,50 et non éloigné de la moyenne (échantillon homogène).

Conclusion

L'objectif de ce chapitre était de procéder au traitement des données quantitatives issues des réponses aux questions fermées et mixtes. Des distributions des âges et des réponses ont été construites afin d'analyser les tendances de nos deux échantillons indépendants. Les valeurs chiffrées sont proches les unes des autres : moyennes des âges et des réponses en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Nous avons essayé de cerner à l'aide de la méthode statistique les valeurs sportives transférées dans la scolarité des élèves-sportifs, les finalités et types de section sportive scolaire, les niveaux de satisfaction des personnes fréquentant ces dispositifs, les métiers souhaités par les élèves-sportifs ainsi que les meilleurs outils de recrutement des élèves-sportifs. Il en ressort que les tests sportifs et les bulletins scolaires sont considérés comme les meilleurs outils de recrutement des élèves-sportifs. La plupart des élèves-sportifs souhaitent devenir des professeurs de sport. Pour ce qui est des valeurs sportives transférables dans la scolarité, la confiance en soi est évoquée en priorité. La section sportive scolaire apparaît comme un outil de lutte contre l'échec scolaire ou comme un moyen de concilier sport et études. L'ouverture des sections sportives scolaires mixtes est largement soutenue ainsi que l'encadrement de 12 élèves-sportifs par chaque entraîneur.

CHAPITRE IX

TRAITEMENT DES DONNÉES QUALITATIVES

Introduction

Ce chapitre est consacré au traitement des données qualitatives. On s'intéresse aux réponses récoltées à partir des réponses aux questions ouvertes et aux commentaires extraits des réponses aux questions fermées et mixtes. Parmi les 14 cas relatifs à l'éducation prioritaire, 6 proviennent du Bas-Rhin (Strasbourg) et 8 du Haut-Rhin (Mulhouse). Cet échantillon indépendant concerne exclusivement les établissements scolaires situés en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺). Hors réseau d'éducation prioritaire, tous les 19 cas recensés proviennent du Bas-Rhin (Molsheim et Strasbourg). Il n'y a aucun établissement du Haut-Rhin, la participation en ligne étant volontaire.

Le football, le kayak et le handball sont les sports pratiqués dans le cadre de cet échantillon d'éducation prioritaire. Le collège d'éducation prioritaire du Haut-Rhin (Mulhouse) propose quatre pratiques sportives renforcées : football, kayak, handball et yoseikan budo (Art martial dont aucun pratiquant ne figure dans notre échantillon). Or, celui du Bas-Rhin n'en propose qu'une seule : le football. Cela signifie peut-être que la priorité est souvent donnée à une seule pratique sportive ou que les conditions ne permettent pas d'autres pratiques sportives renforcées dans l'établissement scolaire du Bas-Rhin (manque d'encadrants, de matériel, etc.). Or, une diversification d'offres de pratiques sportives renforcées semble utile pour permettre au maximum d'élèves de s'exprimer dans une section sportive scolaire comme cela se fait dans un établissement du Haut-Rhin (Mulhouse). Pour ce qui est de l'échantillon hors éducation prioritaire, les pratiques sportives renforcées concernent le football (un collège et un lycée), le triathlon (un collège) et le basket-ball (un lycée). Ce deuxième échantillon concerne le Bas-Rhin. Aucun établissement du Haut-Rhin n'en fait partie.

Ce chapitre est construit de la manière suivante. Les fiches d'étude de cas répertoriés en éducation prioritaire (14 sur 33) sont élaborées. Elles servent de cartes d'identité à chaque participant. Nous construisons ensuite celles des cas provenant des établissements hors éducation prioritaire (19 sur 33). Une telle présentation nous permettra de sélectionner plus facilement des cas représentatifs par famille de profil. La priorité sera donnée aux cas les plus « robustes » en termes d'informations sur l'expérience scolaire (Rochex, 2009) et sportive. Les cas contenant des données résultant des réponses aux questions ouvertes ou des commentaires des réponses aux questions fermées et mixtes seront donc retenus pour l'analyse qualitative (Chapitre 13). Comme le souligne Mucchielli (2007),

pour analyser et comparer des cas, il est utile de les présenter d’abord sans y introduire de connaissance théorique. Ce n’est que dans un deuxième temps que le chercheur y intègre de la théorie.

1. Les 14 cas recensés en éducation prioritaire

Salomon, Laurent, Blandine, Pauline, Hortense, Philomène, Moussa, François, Mamadou, Marouane, Joseph, Abdou, Mohamed et Philippe sont les 14 cas recensés en sections sportives scolaires d’éducation prioritaire. Des fiches d’étude de cas seront réalisées par tableaux dans ce chapitre pour essayer de comprendre l’expérience de tous les participants. Soulignons que tous ces prénoms sont fictifs afin de préserver l’anonymat des participants à notre enquête empirique.

Tableau 27 : 1^{er} cas d’étude

Prénom	Salomon.
Âge	42 ans.
Statut	Enseignant (Professeur d’EPS).
Établissement scolaire	Collège (REP+).
Section sportive scolaire	Section football-études (féminine).
Ville	Mulhouse.
Niveau de satisfaction	Non signalé.
Extrait :	
<p>Pour Salomon, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Les filles ont 2 heures hebdomadaires de football ». Le projet éducatif de sa section football-études est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportives ». Les élèves-sportives signent un contrat d’engagement qui est : « un engagement sur le comportement de l’élève ». La section football féminin-études est « un dispositif d’émulation sportive qui favorise l’émulation scolaire ». Mais on observe des « cas de sortie volontaire ». Les notes des élèves-sportives ne sont pas meilleures que celles des non sportives. De plus, les élèves-sportives font partie des élèves perturbateurs du collège. Le taux de réussite au brevet des collèges des élèves-sportives n’est pas supérieur à celui des non sportives, les premiers résultats des élèves-sportifs au brevet des collèges n’étant pas disponibles au moment de l’enquête. Le chef d’établissement nous informera après lui que les sections sportives scolaires ont été ouvertes en 2015 (Les premiers élèves-sportifs se sont donc présentés au Brevet des collèges 3 mois après leur participation à notre enquête en 2018). Pour lui, les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Il faudrait un entraîneur pour encadrer « 12 élèves-sportifs ». Il est pour l’ouverture des « sections sportives scolaires mixtes ». Les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves sous forme de « classes spécifiques ». Une section sportive peut rendre plus attractif un établissement d’après lui.</p>	

Tableau 28 : 2^{ème} cas d'étude

Prénom	Laurent.
Âge	59 ans.
Statut	Chef d'établissement.
Établissement scolaire	Collège REP ⁺
Ville	Mulhouse.
Section sportive scolaire	Responsable des sections sportives.
Niveau de satisfaction	Très satisfait.
Extrait :	
<p>Pour Laurent, les sections sportives ont pour finalité de « prévenir le décrochage scolaire par la pratique sportive renforcée ». Quatre pratique sportives renforcées sont proposées dans son collège : handball, kayak, yoseikan budo (art martial) et football féminin. Le projet éducatif est de « transférer des valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs » qui signent un contrat d'engagement : « une charte est signée par chaque élève et chaque famille, définissant les conditions d'engagement et de respect du règlement de la section sportive scolaire ». Les cas de sortie volontaire du dispositif sont rares, les élèves-sportifs respectant leur contrat d'engagement, la plupart étant disciplinés lors des séances d'entraînement sous peine d'être exclus du dispositif : « Cela est variable, mais dans la grande majorité des cas les élèves respectent les règles car sinon ils peuvent être exclus de la section ». Peu d'élèves font pour le moment partie de ces sections sportives : « 42 (16 en 6^{ème}, 20 en 5^{ème}, 5 en 4^{ème} et 1 en 3^{ème}) nos sections sportives existent depuis la rentrée 2015 ». Le collège n'a rencontré aucune véritable difficulté lors de l'ouverture des quatre sections sportives : « Aucune difficulté, les services du rectorat ont toujours soutenu les projets ». Le Principal du collège déclare que la pratique sportive renforcée a été lancée pour motiver les élèves de l'éducation prioritaire (souvent considérés comme des élèves à risques de décrochage scolaire) : « Nous sommes en éducation prioritaire et il était nécessaire de proposer des formations qui permettent aux élèves de s'appuyer sur une pratique sportive pour faire évoluer positivement leurs résultats scolaires ». D'après lui, le sport-études est « un dispositif d'émulation sportive qui favorise l'émulation scolaire ». Mais comme l'ouverture des sections sportives est récente, on ne peut pas comparer au moment de l'enquête empirique le taux de réussite au brevet des collèges des élèves-sportifs et celui des non sportifs : « Le premier élève qui passera le DNB sera pour cette session de juin 2018 ». Selon lui, il devrait avoir un entraîneur pour « 24 élèves sportifs ». Mais pour nous qui avons observé et réalisé des séances d'entraînement en section football-études d'éducation prioritaire (Ngan, 2015b), un tel effectif est difficile à gérer par un seul encadrant, à moins que ces élèves-sportifs respectent le contrat d'engagement signé. Il se prononce en faveur de l'ouverture des « sections sportives scolaires mixtes », même si dans son collège il n'existe qu'une section football féminin-études, les garçons n'étant pas concernés. Mais il est contre la séparation des élèves-sportifs des autres élèves : « En aucun cas, car ils sont des élèves comme les autres et surtout pour éviter la notion de groupe. Au collège, les classes sont constituées d'élèves-sportifs et non sportifs ». Pour lui, une section sportive peut rendre plus attractif un établissement, tous les collèges et lycées devant en disposer : « cela me paraît évident ».</p>	

Tableau 29 : 3^{ème} cas d'étude

Prénom	Blandine.
Âge	13 ans (5 ^{ème}).
Statut	Élève-sportive.
Établissement scolaire	Collège REP ⁺
Ville	Mulhouse.
Section sportive scolaire	Section kayak-études.
Niveau de satisfaction	Pas du tout satisfaite.
Valeur sportive transférable dans la scolarité	Dépassement de soi.
Métier souhaité après les études	Non signalé.
Extrait :	
<p>Pour Blandine, les sections sportives ont pour finalité de « s'appuyer sur le sport pour discipliner les élèves ». Le kayak est la principale activité de sa section kayak-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence » des sections sportives scolaires. Elle n'obtient pas de bons résultats scolaires depuis qu'elle est en sport-études, la conciliation des études et du sport étant difficile pour elle : « Il y a trop de matières inutiles dans ce collège ». Blandine a choisi le sport-études pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études secondaires » ». Mais elle ne pourrait pas conseiller le sport-études à une amie « pour ce collège ». Elle ne bénéficie pas de soutien scolaire et ses parents ne suivent pas particulièrement sa scolarité depuis qu'elle est en sport-études. D'après elle, il existe des cas de sortie volontaire du dispositif, un entraîneur ayant quitté la section sportive scolaire par « manque de motivation ». Les notes des élèves-sportifs ne sont pas supérieures à celles des non sportifs. Les sections sportives scolaires devraient être accessibles à tous les élèves, une bourse leur étant attribués. Un entraîneur devrait encadrer « 12 élèves-sportifs », ceux-ci devant être séparés des autres élèves sous formes de « classes spécifiques ». Une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement scolaire. Mais tous les établissements scolaires ne devraient pas disposer d'une section sportive : « car trop de perturbateurs à ce niveau ».</p>	

Tableau 30 : 4^{ème} cas d'étude

Prénom	Pauline.
Âge	14 ans.
Statut	Élève-sportive (4 ^{ème}).
Établissement scolaire	Collège REP ⁺
Ville	Mulhouse.
Section sportive scolaire	Section kayak-études.
Niveau de satisfaction	Plutôt satisfaite.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Concentration.
Métier souhaité après les études	Non signalé.
Extrait :	
<p>Pour Pauline, une section sportive scolaire « met les élèves-sportifs dans les conditions optimales de réussite ». « Le kayak, le footing et la musculation » sont les activités de sa section sportive dont le projet éducatif est d'« accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Elle a choisi le sport-études pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Considérée comme une sportive de haut niveau, elle obtient de bons résultats scolaires et pourrait conseiller le sport-études à une amie. Elle ne bénéficie pas de soutien scolaire et ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'elle est élève-sportive. Pour elle, les élèves-sportifs signent « un contrat d'engagement ». Mais il y a des sorties volontaires de la section sportive. « Deux élèves de 5^{ème}, quatre de 4^{ème} et un élève de 3^{ème} font partie de sa section kayak-études. Elle signale que les notes des élèves-sportifs sont meilleures que celles des non sportifs dans certaines matières : « oui et en EPS ». Mais ils font aussi partie des élèves perturbateurs. La section sportive scolaire est « un dispositif de conciliation des études et du sport intensif », les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituant la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, les sections sportives devant être ouvertes à tous les élèves. Elle estime que les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études, un entraîneur encadrant « 8 élèves-sportifs », l'ouverture des « sections sportives scolaires mixtes » étant encouragée. Mais les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves sous forme de « classes spécifiques ». Même si tous les collèges et lycées devraient en disposer, elle ne sait pas si une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement scolaire : « Je ne sais pas ».</p>	

Tableau 31 : 5^{ème} cas d'étude

Prénom	Hortense.
Âge	14 ans.
Statut	Élève-sportive (3 ^{ème}).
Établissement scolaire	Collège REP ⁺
Ville	Mulhouse.
Section sportive scolaire	Kayak-études.
Niveau de satisfaction	Satisfaite.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Persévérance.
Métier souhaité à la fin des études	Non signalé.
Extrait :	
Selon Hortense, les sections sportives scolaires « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Le kayak, le footing et la musculation » sont les activités de la section kayak-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence » des sections sportives scolaires. Elle est considérée comme une sportive de haut niveau dans son collège et pourrait conseiller le sport-études à une amie, car « c'est bien ». Mais ses parents ne suivent pas particulièrement sa scolarité depuis qu'elle est en sport-études.	

Tableau 32 : 6^{ème} cas d'étude

Prénom	Philomène.
Âge	60 ans.
Statut	Parent d'élève.
Établissement scolaire	Collège REP ⁺
Ville	Mulhouse.
Section sportive scolaire	Section kayak-études.
Niveau de satisfaction	Satisfaite.
Extrait :	
<p>Selon Philomène, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Le kayak est l'activité de sa section sportive dont le projet éducatif est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». « Le programme sport-études contribue bien à l'épanouissement de la scolarité ». Elle n'est pas plus exigeante avec son enfant qui ne bénéficie pas de soutien scolaire car il parvient à concilier sport et études même s'il n'est « pas forcément autonome ! » Philomène, en tant que parent, n'a jamais été convoquée en conseil de discipline au collège à cause de son enfant. Selon elle, les « tests sportifs et cognitifs » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Les sections sportives doivent être ouvertes aux « élèves motivés », ceux-ci bénéficiant d'une bourse d'études « selon un critère social ». Un entraîneur devrait encadrer « 12 élèves-sportifs ». D'après elle, une section sportive peut rendre plus attractif un établissement scolaire, tous les collèges et lycées devant en disposer. Mais cela dépend de la pratique sportive : « Oui. Pour permettre de découvrir, expérimenter et ajouter un plus à la vie scolaire ».</p>	

Tableau 33 : 7^{ème} cas d'étude

Prénom	Moussa.
Âge	11 ans.
Statut	Élève-sportif (6 ^{ème}).
Établissement scolaire	Collège REP ⁺
Ville	Mulhouse.
Section sportive scolaire	Section handball-études.
Niveau de satisfaction	Très satisfaite.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Discipline.
Métier souhaité	Professeur de sport.
Extrait :	
<p>Pour Moussa, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Le handball, le yoseikan budo (art martial), le kayak et le football féminin » sont les activités des sections sportive de son collège. Le projet éducatif de sa section handball-études est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Il a choisi le sport-études pour « devenir un sportif professionnel » et est considéré comme un sportif de haut niveau dans son collège. Il n'obtient pas de bons résultats scolaires depuis qu'il est en sport-études. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité. Mais il pourrait tout de même conseiller le sport-études à un ami « parce que le sport, c'est bien ». Selon lui, les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement « pour jouer dans une équipe ». Mais les sections sportives scolaires ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves : « Non ça fera beaucoup d'enfants ». Il n'y a pas de sortie volontaire du dispositif qui compte 18 élèves-sportifs disciplinés lors des entraînements. Ils ne font pas partie des élèves perturbateurs. Il y a un écart significatif entre les résultats scolaires des élèves-sportifs et ceux des non sportifs, les uns étant meilleurs que les autres. Les élèves sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études « pour continuer les études », un entraîneur encadrant au plus « 12 élèves-sportifs ». Il est pour la création des « sections sportives scolaires mixtes » et estime qu'une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement scolaire, tous les collèges et lycées devant en disposer.</p>	

Tableau 34 : 8^{ème} cas d'étude

Prénom	Abdou.
Âge	11 ans.
Statut	Élève-sportif (6 ^{ème}).
Établissement scolaire	Collège REP ⁺
Ville	Mulhouse.
Section sportive scolaire	Section handball-études.
Niveau de satisfaction	Très satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Discipline.
Métier souhaité après les études	Professeur de sport.
Extrait	
<p>Selon Abdou, les sections sportives scolaires « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Le handball, le yoseikan budo (art martial), le kayak et le football » font partie des activités des sections sportives. Le projet éducatif est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Il a choisi le sport-études pour « devenir un sportif professionnel », considéré comme un sportif de haut niveau mais il n'obtient pas de bons résultats scolaires depuis qu'il est en sport-études, ne bénéficie pas de soutien scolaire et ses parents suivent particulièrement sa scolarité. Il pourrait tout de même conseiller le sport-études à un ami. Selon lui, « les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement « pour jouer dans une équipe ». Le sport a été une source de « motivation » pour créer cette section sportive[...] qui est un « outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu défavorisé...Cela n'a pas été facile d'ouvrir une section handball-études parce qu'il y a beaucoup de personnes qui veulent faire sport-études ».</p>	

Tableau 35 : 9^{ème} cas d'étude

Prénom	François.
Âge	47 ans.
Statut	Parent d'élève.
Établissement scolaire	Collège REP ⁺
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Pas du tout satisfait.
Extrait :	
<p>« Les entraînements et les tournois » sont les activités de la section sportive dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Mais pour François, le « niveau [n'est] pas au top dans l'ensemble du sport-études ». Son fils a choisi la section football-études pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Mais, il ne pourrait pas conseiller cette section à un ami : « Non. Je découvre certains élèves sont desservis par une mauvaise image des autres ». Les élèves signent un contrat d'engagement à l'entrée de la section « Oui. Il permet de connaître ses engagements » mais il existe des élèves perturbateurs parmi les sportifs : « certains comme d'habitude...Oui. Certains cas perturbateurs, non travailleurs ». Il est plus exigeant avec son fils : « Oui. Car les études priment sur le football ». Son fils est épanoui « car c'est son choix ». Il ne bénéficie pas de soutien scolaire « Non. Pas besoin...il est organisé ». François attend de la section football-études, « un suivi correct et qui permette d'avancer ». Pour lui, les sections sportives peuvent être ouvertes aux élèves méritants « Oui. Si test et bulletin Ok ». Ils devraient même bénéficier d'une bourse : « Oui... permet de progresser en ayant les outils pour mieux travailler ». Tous les collèges et lycées devraient disposer d'une section sportive car « ça ouvre plus de portes ».</p>	

Tableau 36 : 10^{ème} cas d'étude

Prénom	Mohamed.
Âge	12 ans.
Statut	Élève-sportif (5 ^{ème}).
Établissement scolaire	Collège REP ⁺
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Esprit de compétition.
Métier souhaité après les études	Professeur de sport.
Extrait :	
<p>Selon Mohamed, les sections sportives « s'appuient sur le sport pour discipliner les élèves ». « Les entraînements et les tournois » sont les activités de sa section football-études ». Le projet éducatif de la section football-études est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il a choisi le sport-études pour « multiplier ses chances de réussite » et est considéré comme un sportif de haut niveau. Il obtient de bonnes à l'école et pourrait conseiller le sport-études à un ami « Oui. Ma, ça dépend de qui. Il faut avoir le niveau ». Il ne bénéficie pas de soutien scolaire et ses parents suivent particulièrement sa scolarité.</p>	

Tableau 37 : 11^{ème} cas d'étude

Prénom	Mamadou.
Âge	11 ans.
Statut	Élève-sportif (6 ^{ème}).
Établissement scolaire	Collège REP ⁺
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Plutôt satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Rage de vaincre.
Métier souhaité après les études	Autre métier.
Extrait :	
Selon Mamadou, les sections sportives « développent chez les élèves-sportifs, le sens des responsabilités ». « Les entraînements, tournois, le futsal et le football » sont les activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il a choisi le sport-études « pour devenir sportif professionnel ». Il obtient de bons résultats et pourrait conseiller la section football-études à un ami à condition qu'il en ait les capacités « Oui, mais il faut qu'il soit bon ». Il ne bénéficie pas de soutien scolaire et ses parents suivent particulièrement sa scolarité.	

Tableau 38 : 12^{ème} cas d'étude

Prénom	Marouane.
Âge	12 ans.
Statut	Élève-sportif (6 ^{ème}).
Établissement scolaire	Collège REP ⁺
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction par rapport au sport-études	Satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	La confiance en soi.
Métier souhaité après les études	Éducateur sportif.
Extrait :	
<p>Pour Marouane, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Les entraînements, les tournois, le futsal et le football sont les activités de la section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellences ». Il a choisi le sport-études pour « progresser dans [son] sport préféré et réussir ses études ». Il n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau. Il pourrait conseiller ce dispositif à un ami et parvient à concilier sport et études : « Oui car c'est bien de faire du foot et les études ». Il ne bénéficie pas de soutien scolaire et obtient de bons résultats. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité : « Je travaille bien à l'école. Pas besoin ».</p>	

Tableau 39 : 13^{ème} cas d'étude

Prénom	Joseph.
Âge	12 ans.
Statut	Élève-sportif (6 ^{ème}).
Établissement scolaire	Collège REP ⁺
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Très satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Ambition.
Métier souhaité après les études	Professeur de sport.
Extrait :	
<p>Selon Joseph les « entraînements, les tournois et le football » sont les activités de la section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il a choisi le sport-études pour « progresser dans son sport préféré et réussir [ses] études ». Il n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau dans son collège. Les sections sportives « permettent de concilier sport et études ». Il obtient de bons résultats et pourrait conseiller la section sportive à un ami « Oui. Le foot et les études c'est bien pour l'équilibre ». Il ne bénéficie pas de soutien scolaire et ses parents suivent particulièrement sa scolarité.</p>	

Tableau 40 : 14^{ème} cas d'étude

Prénom	Philippe.
Âge	12 ans.
Statut	Élève-sportif (6 ^{ème}).
Établissement scolaire	Collège REP ⁺
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Plutôt satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Confiance en soi.
Métier souhaité après les études	Professeur de sport.
Extrait :	
Philippe a choisi le sport-études pour devenir un « sportif professionnel ». Selon lui, les sections sportives scolaires dont les activités principales sont « les entraînements, les tournois, le futsal et le football » mettent les élèves-sportifs dans des « conditions optimales de réussite ». Le projet éducatif de sa section football-études est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il a choisi le sport-études « pour devenir un sportif professionnel ». Il n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau. Il obtient de bons résultats scolaires et pourrait conseiller le sport-études à un ami dans certaines conditions : « Oui. Mais il faut qu'il joue bien au football. Il ne faut pas prendre n'importe qui quand même ». Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.	

2. Les 19 cas recensés hors éducation prioritaire

Paul, Claude, Élise, Jean, Francis, Emmanuel, Nabil, Maurice, Marc, Omar, Fabien, Norbert, David, Souleymane, Étienne, Marvin, Monique, Joël et John font partie des cas recensés hors éducation prioritaire. Leurs prénoms ont été changés. Nous présentons leurs différents profils. Soulignons que tous ces prénoms sont strictement fictifs pour conserver l'anonymat des participants.

Tableau 41 : 1^{er} cas d'étude

Prénom	Paul.
Âge	50 ans.
Statut	Enseignant.
Établissement scolaire	Collège et lycée hors REP.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Ville	Strasbourg.
Niveau de satisfaction	Satisfait.
Extrait :	
<p>Pour Paul, les sections sportives scolaires « permettent aux élèves de concilier sport et études », leurs activités étant les suivantes : « la pratique sportive intensive, l'implication dans la vie de l'établissement (UNSS, délégué, conseil d'administration), l'entraînement invisible ». Le projet éducatif de sa section dont le club support est un club de football professionnel est « d'accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Il pourrait conseiller le sport-études à un ami « pour l'équilibre que cela apporte ». Il y a des sorties volontaires de la section football-études d'après lui : « Oui, soit parce qu'il n'arrive pas à concilier études et sport, soit parce qu'il a une sollicitation immédiate d'une autre structure sportive ». Les élèves-sportifs sont disciplinés : « Oui car sinon ils ne collent pas à la philosophie de la section ». Cette section sportive scolaire qui concerne les élèves de collège et lycée, compte 124 élèves : 8 en 6^{ème}, 16 en 5^{ème}, 17 en 4^{ème}, 17 en 3^{ème}, puis 34 en 2^{nde}, 18 en 1^{ère}, 16 en T^{le} ». Il y a un écart significatif entre les résultats des élèves-sportifs et des non sportifs : « Oui pour notre établissement les résultats des sportifs sont nettement meilleurs ». Les notes des élèves-sportifs sont parfois meilleures que celles des non sportifs : « Oui dans la plupart des matières ». Ils ne font pas partie des élèves-perturbateurs de l'établissement : « Non, sinon ils risqueraient d'être exclus de la section ».</p>	

Tableau 42 : 2^{ème} cas d'étude

Prénom	Claude.
Âge	53 ans.
Statut	Parent.
Établissement scolaire	Collège hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Satisfait.
Extrait :	
<p>Claude est le père d'un élève de 6^{ème} qui fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire du Bas-Rhin. Celle-ci a pour club support un club de football professionnel. Pour lui, la section football-études « permet aux élèves de concilier sport et études...Le football est sa principale activité ». Le projet éducatif est d'accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Il a fait lui-même sport-études et était considéré comme un sportif de haut niveau : « J'ai été élevé en sport-études athlétisme et mon fils y est actuellement en football...Oui. Pour moi, j'étais sur les listes ministérielles, pour mon fils en 6^{ème}, c'est moins le cas, mais ils sont quand même considérés comme tels vu les sélections pour être retenu ». Il pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Oui, car c'est une chance de pouvoir accéder au sport-études ». Il souhaitait devenir éducateur sportif après ses études et il l'est devenu : « J'ai ensuite intégré le pôle espoir et préparé les diplômes de brevet d'État d'éducateur sportif 1 et 2 option athlétisme...obtenus ». L'« esprit de compétition » est la valeur sportive qu'il transférerait dans sa scolarité : on pourrait citer toutes ces valeurs ». Il bénéficiait du soutien scolaire et ses parents suivaient particulièrement sa scolarité. Il observe que la section sportive de son fils est ouverte aux élèves non reconnus comme des sportifs de haut niveau qui signent un contrat d'engagement à l'entrée du dispositif. Mais il existe des cas de sortie volontaire du dispositif : « Oui, par manque de motivation, blessures ». D'après lui, les élèves-sportifs sont disciplinés, la section football-études de son fils comptant 15 élèves en 6^{ème}. Il n'est pas plus exigeant avec son fils, celui-ci étant plus épanoui depuis qu'il est en sport-études : « oui, il fait ce qu'il aime et veut se perfectionner...Oui, il est discipliné et plus autonome... ». Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » sont la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs : « pour ma part, j'ai été convoqué par recrutement, car à l'époque année 80, cela ne se faisait que sur recrutement et il n'y avait que 3 établissements sport-études sur toute la Lorraine ». Selon lui, les sections sportives ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves : « non., ça doit rester du haut niveau sinon ça n'a plus lieu d'être ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse : « Oui, on en avait à l'époque, ce qui aidait bien mes parents car ils faisaient des efforts pour m'accompagner ». Un entraîneur devrait encadrer 12 élèves-sportifs, les sections sportives scolaires étant mixtes : « en athlétisme, c'était le cas ». Mais les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves : « non, il ne faut pas les écarter de la vie courante d'un élève, au Pôle Espoir non plus. Il pourrait y avoir un décrochage pour plusieurs raisons...dont la saturation ». Une section sportive peut rendre plus attractif un établissement. Mais tous les établissements ne devraient pas disposer d'une section sportive : « non, ça doit rester une exception, une volonté accrue de la part de l'équipe pédagogique comparable à une vocation sinon ça va banaliser le sport-études qui n'aura plus aucune valeur ».</p>	

Tableau 43 : 3^{ème} cas d'étude

Prénom	Élise.
Âge	15 ans.
Statut	Élève-sportive (3 ^{ème}).
Établissement scolaire	Collège hors REP.
Ville	Molsheim.
Section sportive scolaire	Section triathlon-études.
Niveau de satisfaction	Satisfaite.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Confiance en soi.
Métier souhaité après les études	Préparateur physique.
Extrait :	
<p>Selon Élise, une section sportive scolaire « permet aux élèves de concilier sport et études », le projet éducatif étant d' « accroître les chances de réussite scolaire » des élèves-sportifs. Elle a choisi le sport-études pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Il y a des cas de sortie volontaire de la section triathlon-études, les départs étant dus aux abandons : « Oui, décrochage ». Les élèves-sportifs sont disciplinés lors des entraînements car ils veulent progresser dans leur pratique sportive renforcée : « Oui, pour progresser ». Sa section triathlon-études compte 10 élèves-athlètes. Il n'existe pas d'écart entre les résultats des élèves-athlètes et ceux des non athlètes, les notes des uns n'étant pas supérieures à celles des autres. Les élèves-athlètes ne font pas partie des élèves perturbateurs et la section sportive est « un dispositif de conciliation des études et du sport intensif ». Élise ne bénéficie pas de soutien scolaire car elle parvient à concilier sport et études. Elle est épanouie dans sa scolarité et autonome dans ses apprentissages. Ses parents n'ont jamais été convoqués en conseil de discipline. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure « idéale » de recrutement des élèves-sportifs. Mais les sections sportives ne doivent pas être ouvertes à tous les élèves. Les élèves-sportifs ne doivent pas bénéficier de bourses. Un entraîneur devrait encadrer 12 élèves-sportifs. Elle est pour la création de sections sportives mixtes, une section sportive pouvant rendre attractif un établissement scolaire. Mais elle ne sait pas si chaque établissement scolaire doit disposer d'une section sportive scolaire : « Je ne sais pas ».</p>	

Tableau 44 : 4^{ème} cas d'étude

Prénom	Jean.
Âge	65 ans.
Statut	Parent.
Établissement scolaire	Collège hors REP.
Ville	Molsheim.
Section sportive scolaire	Section triathlon-études.
Niveau de satisfaction	Très satisfait.
Extrait :	
<p>Jean est le père d'une élève de 3^{ème} fréquentant une section triathlon-études hors éducation prioritaire. Selon lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études » : « Les cours sont aménagés en fonction des entraînements et des compétitions ». Le « triathlon et les études » sont les activités de cette section dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il suit particulièrement la scolarité de sa fille. Ce dispositif est ouvert aux élèves non reconnus comme des sportifs de haut niveau qui signent un contrat d'engagement à l'entrée : « Oui-ils devraient ... Cela les rendrait plus responsables ». Il existe des cas de sortie volontaire de la section triathlon-études pour des raisons diverses : « Oui-motivation, choix des études-blessures ». Les élèves-athlètes sont disciplinés aux entraînements : « Oui-car ils savent qu'ils sont dans une structure privilégiée ». La section triathlon-études compte « 10 élèves-athlètes ». C'est « un dispositif de conciliation des études et du sport intensif » pour le collège de sa fille qui concilie pratique sportive intensive et études : « Oui-rattrapage des cours, etc. ». Celle-ci est autonome dans ses apprentissages. Son père n'a jamais été convoqué en conseil de discipline à cause d'elle. Les « tests sportifs » et les « bulletins scolaires » sont la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Seuls les élèves pouvant concilier sport et études devraient être recrutés : « Non-il faut les 2 sport et études ». Il pense que les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études : « Oui-pensionnat-équipements ». Il faudrait un entraîneur pour 12 élèves-sportifs, une section sportive pouvant rendre un établissement attractif et tous les collèges et lycées devraient en disposer dans certaines conditions : « Oui-si le nombre d'élèves le justifie », l'ouverture des « sections sportives scolaires mixtes » étant encouragée.</p>	

Tableau 45 : 5^{ème} cas d'étude

Prénom	Francis.
Âge	16 ans.
Statut	Élève-sportif (2 nd e).
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Plutôt satisfait.
Métier souhaité après les études	Éducateur sportif.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Dépassement de soi.
Extrait :	
<p>Francis est un élève de 2nde fréquentant une section football-études dont le club support est un club de football professionnel. Selon lui, la finalité des sections sportives scolaires est de « mettre les élèves-sportifs dans des conditions optimales de réussite ». Le « football et la musculation » sont les activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il a choisi le sport-études pour « multiplier ses chances de réussite » : « cela me permet d'avoir une scolarité, ce qui rassure les parents ». Il obtient de « bonnes notes » depuis qu'il est en section football-études et pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Le sport-études lui permettra de pratiquer sa passion à temps plein et d'avoir des horaires aménagés pour suivre une scolarité normale ». Francis souhaiterait exercer comme « éducateur sportif » à la fin de ses études. Il transfère le « dépassement de soi » comme valeur sportive dans sa scolarité et bénéficie du soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'il est en sport-études. Pour lui, les élèves signent un contrat d'engagement : « Nous signons une sorte de contrat dans lequel nous devons nous engager pendant un an. Il est renouvelé chaque année ». Dans sa classe, il y a 35 élèves-sportifs : « Dans notre classe, nous sommes environ 35 élèves dont 17 joueurs du Racing, 3 arbitres et 15 sport-études ». Les notes des élèves-sportifs sont plus élevées en éducation physique et sportive : « Dans notre classe, il n'y a que des sportifs ». Certains élèves-footballeurs font partie des élèves perturbateurs : « c'est vrai que nous sommes nous [une] classe qui se fait remarquer ». Mais ses parents n'ont jamais été convoqués en conseil de discipline à cause de lui. Il a une forte attente des entraîneurs : « qu'ils me permettent de progresser davantage ». Pour lui, les « tests sportifs » et les « bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Mais la section football-études ne devrait pas être ouverte à tous les élèves : « Non car il faut avoir les épaules pour pouvoir assumer le sport et les études ». De plus, les élèves-sportifs ne doivent pas bénéficier d'une bourse d'études selon lui car « ce sont des élèves comme les autres. Ils doivent avoir les mêmes privilèges ». Un entraîneur devrait encadrer 16 élèves-sportifs. Il est pour l'ouverture des sections sportives scolaires « masculines » et la « séparation des élèves-sportifs des autres élèves sous formes de classes spécifiques : « Oui. Ça permet un aménagement plus simple car ils pratiquent tous du sport ». Une section sportive scolaire peut rendre un établissement plus attractif. Mais « chaque établissement doit posséder sa spécialité ».</p>	

Tableau 46 : 6^{ème} cas d'étude

Prénom	Emmanuel.
Âge	15 ans.
Statut	Élève-sportif (2 ^{nde}).
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Plutôt satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Rage de vaincre.
Métier souhaité après les études	Kinésithérapeute.
Extrait :	
<p>Selon Emmanuel, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les « cours et le sport » sont les activités de sa section football-études, le projet éducatif étant « d'accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Il a choisi le sport-études pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». On le considère comme un « sportif de haut niveau » dans son lycée. Il obtient de « bonnes notes » et pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Oui. Je pourrai conseiller car cela permet de concilier sport et études ». Il bénéficie du soutien scolaire et ses parents suivent particulièrement sa scolarité. D'après lui, les sections sportives sont ouvertes aux élèves non reconnus comme des sportifs de haut niveau. Ceux-ci signent un « contrat d'engagement ». Il y a « 35 élèves-sportifs » dans sa classe. Certains font partie des élèves perturbateurs. Il estime qu'une section sportive est « un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu [dit] défavorisé ». Ses parents sont plus exigeants avec lui : « Oui. La réussite est très importante ». Celui-ci est plus épanoui depuis qu'il fait partie d'une section football-études. Il ne bénéficie pas de cours particuliers à domicile car il parvient à concilier sport et études. Il est plus autonome dans ses apprentissages et ses parents n'ont jamais été convoqués en conseil de discipline à cause de lui. Pour lui, « les tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, un entraîneur encadrant « 12 élèves-footballleurs ». Il se prononce en faveur de la création de « sections sportives mixtes ». D'après lui, une section sportive peut rendre attractif un établissement, tous les collèges et lycées devant en disposer.</p>	

Tableau 47 : 7^{ème} cas d'étude

Prénom	Nabil.
Âge	15 ans
Statut	Élève-sportif (2 nd e).
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études
Niveau de satisfaction	Plutôt satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Esprit de compétition.
Métier souhaité à la fin des études	Non signalé.
Extrait :	
<p>Pour Nabil, « les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études » Le football est l'activité de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il a choisi le sport-études pour « multiplier ses chances de réussite » et est considéré comme un sportif de haut niveau, ayant déjà fait partie d'une filière de sport de haut niveau pendant deux ans (Pôle Espoir de Nancy). Il obtient de bons résultats scolaires et pourrait conseiller le dispositif sport-études à un ami dans certaines conditions car l'appartenance à ce dispositif ne garantit pas la progression dans la pratique sportive renforcée. Il faut également être sérieux au sein de son club civil où les entraîneurs sont parfois plus efficaces : « Oui et non, je progresse plus au sein de mon club ». Il n'a pas répondu à la question relative au métier qu'il souhaiterait exercer à la fin de ses études. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité. D'après lui, tous les élèves ne signent pas un contrat d'engagement à l'entrée en section football-études. Toutefois, il a peut-être confondu contrat d'engagement en section football-études et contrat d'aspirant comme le club support de sa section sportive est un club professionnel de Strasbourg. En effet, le contrat d'aspirant est signé pour une durée d'un ou deux ans par certains joueurs à partir de 16 ans. Il procure « une rémunération minimale de 635 euros mensuels » (Bertrand, 2009, p. 363). D'après Nabil, il existe des cas de sortie volontaire de la section football-études : « Oui si la personne n'est plus intéressée ». Les « élèves-footballeurs sont disciplinés lors des entraînements : « oui, de toutes façons, c'est leur discipline préférée ». Mais il souligne que les élèves-sportifs font également partie des élèves perturbateurs en dehors de la pratique sportive renforcée : « certains oui ». Sa section football-études compte 35 élèves en 2nde : « une trentaine dans ma classe ». Pour ce qui est de la comparaison des notes des élèves-sportifs et des non sportifs, Nabil ne sait pas s'il y a un écart entre elles.</p>	

Tableau 48 : 8^{ème} cas d'étude

Prénom	Maurice.
Âge	15 ans.
Statut	Élève-sportif (2 ^{nde}).
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Très satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Dépassement de soi.
Métier souhaité après les études	Professeur de sport.
Extrait :	
<p>Pour Maurice, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les « entraînements, les tournois, le futsal et le football » sont les principales activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il a choisi le sport-études pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Maurice est considéré comme un sportif de haut niveau dans son lycée et obtient de bons résultats scolaires depuis qu'il est en sport-études. Il pourrait conseiller ce dispositif à un ami dans certaines conditions : « Oui. Si c'est un bon joueur de football car le niveau est élevé chez nous ». Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.</p>	

Tableau 49 : 9^{ème} cas d'étude

Prénom	Marc.
Âge	15 ans.
Statut	Élève-sportif.
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Très satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Perfectionnisme.
Métier souhaité après les études	Entraîneur.
Extrait :	
Selon Marc, les sections sportives ont pour finalité de « permettre aux élèves de concilier sport et études ». « Les entraînements, le futsal, les tournois, la musculation et le football » sont les activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il a choisi le sport-études pour « devenir un sportif professionnel », obtient de bons résultats scolaire et pourrait conseiller le sport-études à un ami dans certaines conditions : « Oui. Mais il faut qu'il soit vraiment un bon joueur car nous travaillons beaucoup ». Il ne bénéficie pas de soutien scolaire au lycée et ses parents suivent particulièrement sa scolarité.	

Tableau 50 : 10^{ème} cas d'étude

Prénom	Omar.
Âge	15 ans.
Statut	Élève-sportif (2 ^{nde}).
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Plutôt satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Concentration.
Métier souhaité après les études	Professeur de sport.
Extrait :	
<p>Selon Omar, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les « entraînements, la musculation, le championnat, les tournois, le futsal et le football » sont les activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il a choisi le sport-études pour « devenir un sportif professionnel », est considéré comme un sportif de haut niveau dans son lycée et obtient de bons résultats scolaires et pourrait conseiller le sport-études à un ami dans certaines conditions : « Oui. Mais il faut être très bon au foot ». Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité parce qu'ils savent que ce dispositif est contraignant : « mon père a fait sport-études ».</p>	

Tableau 51 : 11^{ème} cas d'étude

Prénom	Fabien.
Âge	12 ans.
Statut	Élève-sportif (5 ^{ème}).
Établissement scolaire	Collège hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Très satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Attitude gagnante.
Métier souhaité après les études	Professeur de sport.
Extrait :	
<p>Selon Fabien, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les « entraînements et les tournois » sont les activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il a choisi le sport-études pour « devenir un sportif professionnel ». Il n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau, obtient de bons résultats scolaires et pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Oui. Le foot et les études c'est bien ». Il ne bénéficie pas de soutien scolaire : « Non : pas besoin. Je travaille bien au collège ». Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.</p>	

Tableau 52 : 12^{ème} cas d'étude

Prénom	Norbert.
Âge	51 ans.
Statut	Parent.
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Très satisfait.
Extrait :	
<p>Pour Norbert les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les « entraînements, la musculation et les tournois » sont les activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, excellence et excellence ». Son fils est « très motivé ». Il est plus exigeant avec lui : « Oui. Parce qu'il faut aussi bien travailler à l'école même si on joue bien au football ». Son enfant est plus épanoui : « Oui. Il aime ce qu'il fait ». Celui-ci ne bénéficie pas de soutien scolaire, concilie sport et études, est discipliné et autonome dans ses apprentissages : « Non. Pas besoin. Il est très motivé et travaille bien...Oui. Il est appliqué à l'école et à la maison. Oui. Il a franchi un palier ». D'après Norbert, le sport-études doit être un « programme de travail varié pour que les joueurs progressent plus vite ». Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement. Mais il est contre l'ouverture des sections sportives à tous les élèves : « Non. Car il faut avoir les capacités pour les études et le sport ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études : « Oui. Ce serait très motivant pour les élèves et pour les parents une sacrée aide financière », un entraîneur devant encadrer « 12 élèves-sportifs ». Il déclare qu'il est pour l'ouverture de sections mixtes. Mais les filles devraient s'entraîner à part : « section sportive scolaire mixte : section sportive scolaire masculine ou féminine. Il ne faut pas mélanger les filles et les garçons ». Toutefois, les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres sous forme de classes spécifiques : « Non il faut les garder dans les mêmes classes pour éviter des clans sportifs ». Pour lui, une section sportive peut rendre plus attractif un établissement : « Oui. Plus un établissement est reconnu pour les prestations de sa section plus les bons sportifs viennent ». Les établissements devraient donc tous en disposer : « Oui. Il faut proposer différents sports en section sportive scolaire. Chaque établissement ses spécialités ».</p>	

Tableau 53 : 13^{ème} cas d'étude

Prénom	David.
Âge	15 ans.
Statut	Élève-sportif.
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Football-études.
Niveau de satisfaction	Très satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Ambition.
Métier souhaité après les études	Professeur de sport.
Extrait :	
<p>Pour David, les sections sportives scolaires « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Les entraînements, la musculation, le championnat et les tournois » sont les activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence » des sections. Il a choisi le sport-études pour « devenir sportif professionnel ». Il est considéré comme un sportif de haut niveau, obtient de bons résultats et pourrait conseiller le sport-études à un ami dans certaines conditions : « Oui. Mais il faut qu'il soit absolument un très bon joueur ». Il ne bénéficie pas de soutien scolaire et ses parents suivent particulièrement sa scolarité.</p>	

Tableau 54 : 14^{ème} cas d'étude

Prénom	Souleymane.
Âge	15 ans.
Statut	Élève-sportif (2 nd e).
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Football-études.
Niveau de satisfaction	Plutôt satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Autodétermination.
Métier souhaité après les études	Professeur de sport.
Extrait :	
<p>Pour Souleymane, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les « entraînements, le championnat, les tournois et la musculation » sont les activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il a choisi le sport-études « pour devenir un sportif professionnel ». Il est considéré comme un sportif de haut niveau dans son lycée, obtient de bons résultats scolaires et pourrait conseiller ce dispositif à un ami : « Oui. Mais pas n'importe qui quand même car il faut avoir le niveau ». Il ne bénéficie pas de soutien scolaire et ses parents suivent particulièrement sa scolarité.</p>	

Tableau 55 : 15^{ème} cas d'étude

Prénom	Étienne.
Âge	15 ans.
Statut	Élève-sportif (2 ^{nde}).
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Très satisfait.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Prise de risque.
Métier souhaité après les études	Entraîneur.
Extrait :	
<p>Selon Etienne, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les « entraînements, la musculation, le championnat, les tournois, le futsal et le football » sont les activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il a choisi le sport-études « pour devenir un sportif professionnel », est considéré comme un sportif de haut niveau dans son lycée, obtient de bons résultats scolaires et pourrait conseiller le sport-études à un ami dans certaines conditions : « Oui. Mais il faut qu'il soit vraiment très bon en foot ». Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.</p>	

Tableau 56 : 16^{ème} cas d'étude

Prénom	Marvin.
Âge	37 ans.
Statut	Entraîneur.
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Très satisfait.
Extrait :	
<p>Selon Marvin, les sections sportives scolaires « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les « entraînements, la musculation, le championnat, les tournois » sont les principales activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellences » des sections sportives scolaires. Les élèves-sportifs ne sont pas reconnus comme des sportifs de haut niveau : « Non. Il y a plusieurs étapes après le sport-études pour devenir un sportif de haut niveau : Pôle Espoir, après les joueurs peuvent entrer en centre de formation pour compléter leur formation et devenir pros. Donc c'est complexe ». Les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement à l'entrée en section sportive scolaire : « Oui. Ils signent un contrat d'engagement qui les oblige à se concentrer aussi sur les études ». Selon lui, il n'existe pas de cas de sortie volontaire de la section football-études, les élèves quittant la section sportive scolaire sur décision du responsable du dispositif : « Généralement. Non. Nous sanctionnons les joueurs qui se comportent mal ou dont le travail scolaire baisse ». Les élèves-sportifs sont disciplinés : Oui. Sinon, nous les renvoyons de la section... 68 élèves sont en sport-études : classes de 2^{nde}, de 1^{ère} et de T^{le} ».</p>	

Tableau 57 : 17^{ème} cas d'étude

Prénom	Monique.
Âge	46 ans.
Statut	Parent.
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section basketball-études.
Niveau de satisfaction	Très satisfaite.
Extrait :	
<p>Conseillère technique régionale en basket-ball, Monique est entraîneur-e en section basket-ball-études dans le lycée de sa fille qui est élève-sportive. Nous la considérons comme parent d'élève. Selon elle, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les activités de la section basket-ball-études sont les suivantes « entraînements et championnat de basket-ball ». Le projet éducatif de la section de sa fille est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Celle-ci a choisi le sport-études « pour progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Elle n'est pas considérée comme une sportive de haut niveau, obtient de bons résultats scolaires depuis qu'elle est en sport-études et pourrait conseiller ce dispositif à une amie : « Oui parce que super ambiance et bonne organisation ». Elle souhaiterait exercer plus tard comme « médecin du sport » et transfère la « confiance en soi » dans sa scolarité. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'elle est en sport-études : « Oui. J'ai demandé les réponses à ma fille ! ». Selon Monique, les élèves-sportifs ne signent pas de véritable contrat d'engagement : « Non pas un contrat, juste un engagement simple à la section ». Elle observe qu'il y a des cas de sortie volontaire de la section basket-ball-études : « oui souvent pour changement d'orientation scolaire ou pour intégration d'un centre de formation ». Les élèves-sportifs sont disciplinés lors des entraînements : « Oui car les coaches sont exigeants ». La section basket-études compte 30 élèves-sportifs : « 10 en Seconde, 10 en Première et 10 en Terminale ». Monique est plus exigeante avec sa fille depuis qu'elle est en sport-études : « Oui car il faut plus anticiper tout ce qui se passe ». Mais sa fille est plus épanouie dans sa scolarité : « Oui largement, heureuse de trouver les copines du basket, d'être avec elles en cours et de ressentir le progrès ». Celle-ci ne bénéficie pas de soutien scolaire au lycée car elle parvient à concilier sport et études : « Oui car bonne organisation ». Mais elle n'est pas vraiment autonome dans ses apprentissages : « Non pas vraiment ! Toujours besoin qu'on soit près d'elle ». Monique n'a jamais été convoquée en conseil de discipline à cause de sa fille. Elle s'attend à ce qu'il y ait « une bonne cohésion entre basket et études ». Pour elle, les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Mais les sections sportives ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves : « Non sinon le niveau d'entraînement serait trop faible ou trop dispersé ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études : « Oui ça a un coût ». Un entraîneur devrait encadrer « 16 élèves-sportifs ». Elle est pour la création des « sections sportives scolaires mixtes ». Mais les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves : « Non, sinon ils prendraient la grosse tête ! » Une section sportive peut rendre un établissement plus attractif. Mais tous les établissements ne devraient pas en disposer : « Pas forcément, le plus important est que quand une section est ouverte, c'est qu'elle fonctionne avec des aménagements d'emploi du temps et que l'enfant puisse s'y amuser et s'épanouir tout en apprenant tant en cours qu'au basket ! »</p>	

Tableau 58 : 18^{ème} cas d'étude

Prénom	Joël.
Âge	16 ans.
Statut	Élève-sportif (2 ^{nde}).
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Non signalé.
Valeur sportive transférée dans la scolarité	Persévérance.
Métier souhaité après les études	Préparateur physique.
Extrait :	
<p>Pour Joël, les sections sportives ont pour finalité de « permettre aux élèves de concilier sport et études ». Les « cours et les entraînements, le championnat et les tournois » sont les activités de la section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il a choisi le sport-études pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études », obtient de bons résultats scolaires depuis qu'il est en sport-études et pourrait conseiller ce dispositif à un ami : « Je lui dirai que ça aide si on a un niveau moyen niveau sport mais que c'est fatiguant du point de vue scolaire ». Il bénéficie du soutien scolaire au lycée. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'il est en sport-études. Ce dispositif est ouvert aux élèves non reconnus comme des sportifs de haut niveau. Les élèves-sportifs ne signent pas un contrat qui leur garantit un long séjour en section football-études : « Non car en cas de mauvaise note ou mauvais comportement, nous pouvons nous faire virer à chaque instant ». Il y a des cas de sortie volontaire de la section football-études : « Oui car si des joueurs de foot sont blessés à chaque fois ils abandonnent et quittent le sport-études ». Les élèves-sportifs sont disciplinés lors des séances d'entraînement : « car ils veulent progresser » ». La section sportive scolaire compte 35 élèves : « 35 garçons dans une classe ». Les notes des élèves-sportifs ne sont pas très différentes de celles des autres élèves : « Non il n'existe pas beaucoup de différence de niveau entre les élèves-sportifs et les non sportifs ». Les élèves-sportifs ne font pas partie des élèves perturbateurs : « Non pas forcément ». Joël espère progresser dans les deux domaines (sport et études). Pour lui, les « tests sportifs et les bulletins » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Mais les sections sportives scolaires ne doivent pas être ouvertes à tous les élèves : « Non elles devraient rester comme elles le sont avec des élèves [ayant un] bon niveau scolaire et sportif ». Il n'a pas d'opinion concernant l'attribution de bourses aux élèves-sportifs. Un entraîneur devrait encadrer au plus 16 élèves-sportifs. Il est pour la création des sections sportives scolaires mixtes. Les élèves-sportifs ne doivent pas être séparés des autres élèves : « Non je pense qu'ils devraient coexister avec les autres élèves car ils sont quand même des humains et jeunes donc ils doivent profiter de leur vie ». Une section sportive peut rendre plus attractif un établissement. Mais tous les établissements ne devraient pas disposer d'une section sportive scolaire : « Non il ne doit y avoir que certains établissements d'élite qui doivent disposer d'une section sportive scolaire car sinon ça serait trop facile d'y accéder et le niveau pourrait fortement baisser ».</p>	

Tableau 59 : 19^{ème} cas d'étude

Prénom	John.
Âge	53 ans.
Statut	Parent.
Établissement scolaire	Lycée hors REP.
Ville	Strasbourg.
Section sportive scolaire	Section football-études.
Niveau de satisfaction	Très satisfait.
Extrait :	
<p>Selon John, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les « entraînements et les tournois » sont les principales actives de la section football-études de son fils dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellences ». Il est plus exigeant avec son fils depuis qu'il est en sport-études : « Oui car le sport-études demande beaucoup de travail et de discipline ». Son fils est plus épanoui : « Oui. Car il fait ses études sans sacrifier sa passion pour le football ». Celui-ci ne bénéficie pas de soutien scolaire : « Non. Il s'en sort bien au lycée ». Il parvient à concilier sport et études : « Oui. Il travaille bien à l'école et s'entraîne bien aussi ». Il est plus autonome dans les apprentissages : « Oui. Il s'organise bien tout seul ». John n'a été jamais convoqué en conseil de discipline à cause de son fils et s'attend à ce que celui-ci puisse « progresser en football et réussir les études ». Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Mais les sections sportives scolaires ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves : « Non, il faut prendre seulement les meilleurs ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études : « oui. Car le sport-études demande beaucoup de sacrifices. Il faut beaucoup travailler. Donc ça peut aider ». Un entraîneur devrait encadrer « 16 élèves-sportifs ». Il est pour l'ouverture des « sections sportives scolaires mixtes ». Mais, les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves : « Non ils doivent apprendre à vivre avec les autres élèves ». D'après John, une section sportive peut rendre plus attractif un établissement : « La réputation est importante. Elle attire les gens. Je ne peux pas mettre mon fils dans n'importe quel lycée ». Mais, tous les établissements ne devraient pas disposer d'une section sportive : « non seulement les collèges et les lycées d'élite. Car il faut vraiment être bon ».</p>	

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons essayé de présenter les profils des 33 cas recensés en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Il apparaît que certains profils ont des points communs en ce qui concerne les mobiles d'accès au dispositif sport-études en Alsace. Certains choisissent le sport études pour réaliser leurs rêves de devenir des « sportifs professionnels ». D'autres s'y inscrivent pour « concilier » passion sportive et études. Bien d'autres encore souhaitent « multiplier leurs chances de réussite ». Les élèves-sportifs dont la section sportive est parrainée par un club de football professionnel sont fortement opposés à une démocratisation des sections sportives. Une seule pratique sportive renforcée est proposée aux élèves hors éducation prioritaire. Par contre dans les sections sportives d'éducation prioritaire, les participants se prononcent pour une massification de ces dispositifs en y associant par exemple la « lutte contre le décrochage scolaire », certains établissements scolaires diversifiant les offres de pratiques sportives renforcées dans le Haut-Rhin.

CHAPITRE X

ARTICULATION DES DONNÉES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

Introduction

Ce chapitre démontre que la démocratisation des sections sportives scolaires est controversée. En éducation prioritaire, la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée est une piste pédagogique prometteuse. Par contre, hors éducation prioritaire, le discours est radicalement différent. Le croisement des données quantitatives et qualitatives est axé sur la démocratisation des sections sportives. On recense les arguments des participants indécis, pour ou contre l'accès de tous les élèves aux sections sportives ou l'ouverture des sections sportives dans tous les établissements du secondaire. Les participants ayant répondu aux questions 33 ou 39 sont alors comptabilisés.

Ce chapitre est construit de la manière suivante. Les cas favorables à la démocratisation des sections sportives sont d'abord recensés. Nous mettons ensuite l'accent sur les cas non favorables qui sont les plus nombreux dans notre échantillon global. Enfin nous soulignons la présence des cas extrêmes en analysant le seul cas indécis par rapport à la démocratisation des sections sportives.

1. La démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace

En football et triathlon hors éducation prioritaire, nombre de participants ne souhaitent pas la démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace. Or, en éducation prioritaire, les participants estiment que ces dispositifs sport-études ne sont pas réservés à une minorité d'individus (« élite »), l'ouverture de ces dispositifs à tous les élèves ou dans tous les collèges et lycées étant souhaitée. Les participants à notre enquête empirique en ligne devaient répondre à deux questions relatives à leur rapport à la démocratisation des sections sportives (Tableau 60). Nous indiquons leurs opinions en éducation prioritaire (Tableau 61) et hors éducation prioritaire (Tableau 62).

Tableau 60 : *questions ouvertes en lien avec la démocratisation des sections sportives scolaires*

Questions ouvertes	Numéros des questions
D'après vous, les sections sportives scolaires devraient-elles être ouvertes à tous les élèves ? Pourquoi ?	Question 33
D'après vous, tous les établissements d'enseignement secondaire devraient-ils disposer d'une section sportive scolaire ? Pourquoi ?	Question 39

2. Opinions des participants en éducation prioritaire

En éducation prioritaire, 12 participants se prononcent en faveur de la démocratisation des sections sportives scolaires. On observe un cas défavorable et un cas indécis (Tableau 61).

Tableau 61 : les types d'opinions récoltées en éducation prioritaire

Participants	Favorables	Non favorables	Indécis	Total
Hommes	10	1	0	11
Femmes	2	0	1	3
Total	12	1	1	14

Le *tableau 61* montre que parmi les 14 cas recensés en éducation prioritaire, 10 hommes et 2 femmes sont favorables à la démocratisation des sections sportives scolaires (12 participants sur 14). Un seul cas en est indécis à ce sujet (un cas sur 14).

Certains participants sont pour l'accès de tous les élèves aux sections sportives scolaires mais sont contre l'ouverture des sections sportives dans tous les établissements scolaires. D'autres sont favorables à la création des sections sportives dans tous les établissements scolaires mais sont contre l'accès de tous les élèves à ces dispositifs. Un cas est contre la démocratisation des sections sportives en éducation prioritaire. Un autre est considéré comme indécis : il signale qu'il ne sait pas si tous les établissements scolaires du secondaire devraient disposer d'une section sportive scolaire mais est pour l'accès de tous les élèves volontaires au dispositif. Sa position est donc difficile à interpréter.

3. Opinions des participants hors éducation prioritaire

Parmi les 19 cas étudiés hors éducation prioritaire, 18 sont contre la démocratisation des sections sportives scolaires, nombre de participants estimant que le dispositif sport-études est réservé aux meilleurs élèves. On observe un seul cas favorable et aucun cas indécis sur 19 (Tableau 62).

Tableau 62 : les types de réponses récoltées hors éducation prioritaire

Participants	Favorables	Non favorables	Indécis	Total
Hommes	1	17	0	18
Femmes	0	1	0	1
Total	1	18	0	19

Le *tableau 62* montre que hors éducation prioritaire, un cas se prononce pour la démocratisation des sections sportives. 18 cas y sont défavorables et aucun cas n'est indécis.

4. Rapport à la démocratisation des sections sportives en REP+ et hors REP

Parmi les 19 cas hors éducation prioritaire 18 sont contre la démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace. Parmi les 14 cas étudiés en éducation prioritaire, un cas est contre la démocratisation des sections sportives scolaires et un est indécis. Au total, 19 participants sur 33 n'y sont pas favorables. 13 sur 33 y sont favorables contre un indécis sur 33 (Tableau 63).

Tableau 63 : les types de réponses récoltées dans l'échantillon global

Participants	Favorables	Non favorables	Indécis	Total
Hommes	11	18	0	29
Femmes	2	1	1	4
Total	13	19	1	33

Le **tableau 63** montre qu'en éducation prioritaire, une femme ne se prononce pas en faveur de la démocratisation des sections sportives scolaires. Aucun homme n'est dans ce cas. Une femme est indécise. Pour ce qui est des participants hors éducation prioritaire, ils sont majoritairement contre une telle démocratisation. Ils considèrent que ces dispositifs ne doivent pas faire partie des projets des établissements de l'éducation prioritaire, car ils mettent l'accent sur la qualité plutôt que sur la quantité des élèves-sportifs. Selon eux, il faut justifier de réelles capacités sportives et intellectuelles pour en faire partie. Ce qui laisse penser que les sections sportives doivent être réservées à une « élite ». Toutefois, selon nous, cette approche des sections sportives est excessive car ce qui compte, c'est d'avoir l'occasion de concilier passion sportive et scolarité. Tous les élèves-sportifs ne s'engagent pas dans ces dispositifs pour devenir des sportifs de haut niveau, mais pour atteindre un bon niveau technique dans leur sport préféré sans négliger les études. De plus, même ceux qui espèrent devenir des sportifs professionnels n'y parviennent pas tous (Hauswald, 1991). Ce qui conduit à relativiser la notion de pratique sportive renforcée. Dans le cadre de notre thèse, le plus important, c'est de concilier pratique sportive renforcée et études au secondaire. C'est pourquoi il nous semble utile de multiplier des offres de pratique sportive renforcée pour permettre au maximum d'élèves de trouver un équilibre entre la pratique de leur sport préféré et les études comme le font certains chefs d'établissements, ce privilège n'étant pas réservé à une minorité d'établissements scolaires car il s'agit de former autrement les élèves en ouvrant d'autres « pistes pédagogiques ».

En éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire, le nombre de participants indécis est extrêmement faible concernant leurs opinions sur la démocratisation des sections sportives. Les participants se prononcent majoritairement en faveur de ce phénomène. On observe donc des positions extrêmes en explorant la démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace.

Conclusion

Le traitement des données montre qu'en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire, les sections sportives permettent de concilier sport et études. Les départs volontaires de ce dispositif sont rares. Les échecs scolaires sont peu signalés par les participants. La plupart des élèves-sportifs sont particulièrement suivis dans leur scolarité par leurs parents. Certains bénéficient du soutien scolaire. D'autres non. Le contrat d'engagement semble avoir un impact sur les comportements des élèves-sportifs lors des entraînements et pendant les cours. Nombre d'élèves-sportifs sont disciplinés, rêvent de devenir des sportifs professionnels, transfèrent des valeurs sportives dans leur scolarité. La plupart des métiers souhaités sont liés au sport. Mais le traitement des données indique que c'est en éducation prioritaire qu'est prônée la démocratisation des sections sportives (12 cas favorables ; un cas indécis et un cas non favorable). Hors éducation prioritaire, la démocratisation des sections sportives est plutôt contestée (un cas favorable sur 19). Au total, 13 participants sur 33 sont favorables à la démocratisation des sections sportives en dehors de celui que nous considérons comme indécis. 19 participants sur 33 ne sont donc pas favorables à la démocratisation des sections sportives. Certains sont pour l'accès de tous les élèves aux sections sportives mais sont contre l'ouverture des sections sportives dans tous les établissements scolaires. D'autres sont favorables à l'ouverture des sections sportives scolaires dans tous les établissements, mais sont contre l'accès de tous les élèves au dispositif. Bien d'autres sont contre toute forme de démocratisation des sections sportives scolaires. La troisième partie de la thèse sera consacrée à l'analyse et à l'interprétation des résultats.

TROISIÈME PARTIE

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LE RÔLE DES SECTIONS SPORTIVES ALSACIENNES DANS LA DÉMOCRATISATION SCOLAIRE

CHAPITRE XI

DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Introduction

Ce chapitre a pour objectif d'introduire le travail d'analyse et d'interprétation des résultats de notre étude de cas. Les résultats quantitatifs et qualitatifs seront analysés et interprétés dans les chapitres suivants. Les limites de notre recherche, les perspectives et les pistes de recherche ouvertes par la thèse seront mises en évidence. Le dispositif d'analyse et d'interprétation des résultats est alors axé sur la comparaison des résultats attendus (Prévisions) et des résultats effectifs (résultats obtenus) d'une part. D'autre part, on comparera les résultats empiriques avec ceux de la littérature sur la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée (interprétation globale des résultats).

1. Prévisions de l'enquête empirique en ligne

Avant l'enquête empirique en ligne, nous avons envisagé un certain nombre de résultats que celle-ci devait confirmer ou infirmer. Ces prévisions ont été faites en imaginant les réponses que les participants pourraient fournir à distance, loin de l'enquêteur et en fonction de leurs disponibilités. Mais, l'objectif n'était pas de les confirmer systématiquement. Nous nous attendions donc à ce que les résultats empiriques obtenus soient relativement surprenants dans une démarche compréhensive.

2. Stratégie d'analyse des résultats

Les résultats de l'approche quantitative sont analysés d'une part. Ils sont dus aux questions fermées et à ceux découlant des réponses aux questions mixtes. D'autre part, les résultats de l'approche qualitative issus des réponses aux questions ouvertes seront analysés à partir de la démarche situationnelle phénoménologique et structurale (démarche compréhensive), les résultats découlant des commentaires issus des réponses aux questions fermées et mixtes étant pris en compte.

Selon Paillé et Mucchielli (2012), l'analyse situationnelle phénoménologique et structurale suit six principales étapes : recueil d'un ensemble de cas ; sélection des cas par grandes catégories analogues ; décomposition des cas en micro-situations analogues retrouvées dans chacun des cas ; écriture des micro-situations dans un tableau ; analyse des colonnes pour en relever le sens ; analyse globale des colonnes pour en tirer le sens général de la conduite des acteurs dans certaines situations. Le sens est ensuite interprété par rapport au cadre théorique défini pour la recherche.

Dans le cadre de cette thèse de doctorat, nous analysons le sens que les participants donnent au contrat d'engagement ainsi que leur rapport à la démocratisation des sections sportives scolaires. Les cas sélectionnés en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire donnent-ils un même sens à ce contrat ? Comment expliquent-ils leur rapport à la démocratisation des sections sportives scolaires ?

Afin d'y répondre, nous comparerons 10 cas sélectionnés en éducation prioritaire (6 mineurs et 4 adultes) avec 10 cas sélectionnés en hors éducation prioritaire (6 mineurs et 4 adultes). Les comparaisons seront précisément réalisées par catégorie (selon qu'on est mineur ou adulte).

3. Stratégie d'interprétation des résultats

Nous interpréterons le sens que les participants donnent au contrat d'engagement en confrontant nos résultats empiriques avec ceux de la littérature sur les sections sportives scolaires.

Les résultats de notre étude de cas seront interprétés en fonction de la littérature disponible sur les sections sportives scolaires. On essaiera donc de comprendre par exemple en quel sens l'enquête empirique ressort l'intérêt du transfert des valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs. On verra également si les résultats empiriques sont en accord avec ceux de la littérature sur l'impact du contrat d'engagement sur les élèves des sections sportives scolaires. On répondra dès lors à la question de contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire au regard de l'importance du contrat d'engagement que les élèves signent à l'entrée de ces dispositifs sport-études.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons annoncé les principales étapes que nous allons suivre pour analyser et interpréter les résultats de notre recherche sur la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire. Les résultats quantitatifs seront analysés dans un chapitre. Les résultats qualitatifs suivront la même logique, c'est-à-dire qu'ils seront aussi analysés dans un autre chapitre. Dans le cadre de l'interprétation des résultats, les deux types de résultats seront articulés pour en déduire la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire.

CHAPITRE XII

ANALYSE QUANTITATIVE DES RÉSULTATS

Introduction

Ce chapitre est consacré à l'analyse quantitative des résultats de l'étude de cas réalisée sur le rôle des sections sportives en matière de démocratisation scolaire. Les catégories découlant du traitement des réponses aux questions fermées et mixtes sont examinées. Dans le premier cas (Questions fermées), on cherche à savoir si les élèves-sportifs sont considérés comme des sportifs de haut niveau dans leurs collèges ou lycées, s'ils obtiennent de bons résultats scolaires, bénéficient du soutien scolaire, sont particulièrement suivis par leurs parents dans leur scolarité, si le dispositif sport-études est ouvert aux élèves non sportifs de haut niveau ou si les participants ont déjà été convoqués en conseil de discipline ou encore si une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement. Dans le deuxième cas (Questions mixtes), l'accent est mis sur finalités d'une section sportive scolaire, le projet éducatif d'une section sportive scolaire, le niveau de satisfaction par rapport à la section sportive, les raisons d'accès à une section sportive, le métier souhaité après les études et la pratique sportive renforcée par l'élève-sportif, les valeurs sportives transférables dans la scolarité des élèves-sportifs, la définition d'une section sportive pour les participants, la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, la structure idéale d'une section sportive scolaire, l'intérêt de la création des « sections sportives scolaires mixtes » ou en fonction du genre selon eux.

L'analyse quantitative des résultats suit deux étapes. D'une part les résultats sont analysés statistiquement. Nous effectuons des tests statistiques pour cerner le lien entre les âges et les réponses. D'autre part, on s'intéresse au rapport des participants à la démocratisation des sections sportives.

1. Analyse quantitative des résultats par catégorie

Les catégories découlant des réponses aux questions fermées sont les suivantes : est considéré(e) comme un sportif ou sportive de haut niveau, obtient de bons résultats scolaires en tant qu'élève-sportif ou sportive, bénéficie du soutien scolaire en tant qu'élève-sportif ou sportive, élèves-sportifs particulièrement suivis par les parents dans leur scolarité, dispositif sport-études ouvert aux

élèves non sportifs de haut niveau, est convoqué (e) au conseil de discipline, la section sportive rend plus attractif un établissement scolaire.

Le *tableau 64* indique les réponses aux questions fermées dans l'échantillon 1 par catégorie.

Tableau 64 : réponses aux questions fermées en éducation prioritaire

Catégorie	OUI		NON		Total
	Homme	Femme	Homme	Femme	
Est considéré(e) comme un sportif ou sportive de haut niveau.	3	2	5	0	10
Obtient de bons résultats scolaires en tant qu'élève-sportif ou sportive.	5	1	3	1	10
Bénéficie du soutien scolaire en tant qu'élève-sportif ou sportive.	0	0	8	2	10
Élèves-sportifs particulièrement suivis par les parents dans leur scolarité.	7	1	0	2	10
Dispositif sport-études ouvert aux élèves non sportifs de haut niveau.	4	0	0	1	5
Est convoqué (e) au conseil de discipline.	2	0	1	3	6
La section sportive rend plus attractif un établissement scolaire.	5	2	0	1	8
Total	26	6	17	10	59

Le *tableau 64* montre qu'en éducation prioritaire, il y a eu 59 réponses aux questions fermées : 3 hommes sur 10 sont considérés comme des sportifs de haut niveau dans leurs établissements. 2 femmes sur 4 sont dans ce cas. 5 hommes sur 10 obtiennent de bons résultats scolaires lorsqu'ils sont en section sportive. Une femme sur quatre est dans ce cas. Aucun homme ni aucune femme ne bénéficie du soutien scolaire. 7 hommes sur 10 sont particulièrement suivis par leurs parents dans leur scolarité. Une femme sur quatre est dans ce cas. Pour 4 hommes sur 10, le dispositif sport-études est ouvert aux élèves non concernés par le sport de haut niveau. Aucune femme ne se prononce à ce sujet. Deux hommes sur 10 déclarent avoir déjà été convoqués en conseil de discipline. Aucune femme n'est concernée. Pour 5 hommes sur 10, une section sportive scolaire peut rendre un établissement scolaire plus attractif. Deux femmes ont la même opinion.

Tableau 65 : réponses aux questions fermées hors éducation prioritaire

Catégorie	OUI		NON		Total
	Homme	Femme	Homme	Femme	
Est considéré(e) comme un sportif ou sportive de haut niveau.	12	1	2	1	16
Obtient de bons résultats scolaires en tant qu'élève-sportif ou sportive.	13	2	0	0	15
Bénéficie du soutien scolaire en tant qu'élève-sportif ou sportive.	6	1	7	1	15
Élèves-sportifs particulièrement suivis par les parents dans leur scolarité.	14	1	1	0	16
Dispositif sport-études ouvert aux élèves non sportifs de haut niveau.	5	1	1	0	7
Est convoqué (e) au conseil de discipline.	0	0	7	2	9
La section sportive rend plus attractif un établissement scolaire.	7	2	0	0	9
Total	57	8	18	4	87

Le **tableau 65** montre qu'il y a eu 87 réponses aux questions fermées hors éducation prioritaire : 12 hommes sur 17 sont considérés ou étaient considérés comme des « sportifs de haut niveau » dans leurs établissements. Une femme sur deux est dans ce cas. 13 hommes sur 17 obtiennent de bons résultats scolaires lorsqu'ils sont en section sportive scolaire. Deux femmes sur deux sont dans ce cas. 6 hommes sur 17 bénéficient du soutien scolaire. Une femme sur deux est dans ce cas. 14 hommes sur 17 sont particulièrement suivis dans leur scolarité. Une femme sur deux est dans ce cas. 5 hommes sur 17 signalent que le dispositif sport-études est ouvert aux élèves non concernés par le sport de haut niveau. Une femme sur deux est concernée. Aucun homme ni aucune femme ne déclare avoir déjà été convoqué (e) en conseil de discipline. Pour 7 hommes sur 17, une section sportive scolaire peut rendre un établissement plus attractif. Deux femmes se prononcent en ce sens.

Les catégories découlant des réponses aux questions mixtes sont les suivantes : finalités du programme sport-études (section sportive scolaire), grandes lignes du projet éducatif d'une section sportive scolaire, niveau de satisfaction par rapport à la section sportive scolaire, raisons d'intégration d'une section sportive scolaire, métier souhaité après les études et la pratique sportive renforcée, valeurs sportives transférables dans la scolarité des élèves-sportifs, définition d'une section sportive

scolaire, procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, structure idéale d'une section sportive scolaire, création des « sections sportives mixtes » ou en fonction du genre.

Tableau 66 : finalités d'une section sportive scolaire d'éducation prioritaire

Réponses	Hommes	Femmes	Total
Permettre aux élèves de concilier sport et études	7	1	8
S'appuyer sur le sport pour discipliner les élèves	1	1	2
Développer chez les élèves sportifs le sens des responsabilités	1	0	1
Mettre les élèves-sportifs dans les conditions optimales de réussite	1	1	2
Prévenir le décrochage scolaire	1	0	1
Total	11	3	14

Le **tableau 66** montre que 7 hommes sur 10 estiment que les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Une femme sur quatre le pense. Un homme sur 10 et une femme sur quatre déclarent que leur finalité est de s'« appuyer sur le sport pour discipliner les élèves ». Pour un homme sur dix les sections sportives permettent de « développer chez les élèves-sportifs ou sportives le sens des responsabilités ». Aucune femme sur quatre ne va dans ce sens. Pour un homme sur dix elles mettent les élèves-sportifs dans les « conditions optimales de réussite ». Une femme sur quatre pense la même chose. Un homme sur dix souligne que les sections sportives « permettent de prévenir le décrochage scolaire ». Aucune femme sur quatre n'est de cet avis.

Tableau 67 : finalités d'une section sportive scolaire hors éducation prioritaire

Réponses	Hommes	Femmes	Total
Permettre aux élèves de concilier sport et études	15	2	17
S'appuyer sur le sport pour discipliner les élèves	1	0	1
Mettre les élèves-sportifs dans les conditions optimales de réussite	1	0	1
Total	17	2	19

Le **tableau 67** montre que pour 15 hommes sur 17, les sections sportives hors éducation prioritaire permettent aux élèves de concilier sport et études. Deux femmes pensent la même chose. Un homme sur 17 estime qu'elles s'« appuient sur le sport pour discipliner les élèves ». Aucune

femme ne se prononce en ce sens. Pour un homme sur 17, les sections sportives scolaires « mettent les élèves-sportifs dans les conditions optimales de réussite ». Aucune femme n'a la même opinion.

Tableau 68 : projet éducatif d'une section sportive d'éducation prioritaire

Réponses	Hommes	Femmes	Total
Participer au championnat élite, espoir, excellence	6	2	8
Accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs	0	1	1
Transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs	4	1	5
Total	10	4	14

Le *tableau 68* montre que pour 6 hommes sur 10, le projet éducatif des sections sportives d'éducation prioritaire est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Deux femmes sur quatre pensent la même chose. Le projet éducatif semble donc se confondre avec le sportif, la vocation sportive étant mise en avant par la circulaire du 29 septembre 2011 (MEN, 2011). Aucun homme sur 10 n'estime que les sections sportives permettent d'« accroître les chances de réussite des élèves-sportifs ». Mais une femme sur quatre pense le contraire. Quatre hommes sur 10 déclarent que les sections sportives scolaires permettent de « transférer des valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Une femme pense la même chose.

Tableau 69 : projet éducatif d'une section sportive scolaire hors éducation prioritaire

Réponses	Hommes	Femmes	Total
Participer au championnat élite, espoir, excellence	13	0	13
Accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs	3	1	4
Transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs	1	1	2
Total	17	2	19

Le *tableau 69* sur le projet éducatif des sections sportives hors éducation prioritaire montre que pour 13 hommes sur 17, le projet éducatif d'une section sportive est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Aucune femme ne pense la même chose. Le projet éducatif se confond avec le projet sportif dès lors que la vocation sportive est mise en avant comme le précise la circulaire du 29 septembre 2011 (MEN, 2011). 3 hommes sur 17 estiment que les sections sportives scolaires permettent d'« accroître les chances de réussite des élèves-sportifs ». Une femme sur deux a la même

opinion. Un homme sur 17 estime que les sections sportives scolaires permettent de transférer des valeurs sportives dans la scolarité. Une femme sur deux a la même opinion.

Tableau 70 : niveau de satisfaction des participants en éducation prioritaire

Réponses	Hommes	Femmes	Total
Très satisfait(e)	5	0	5
Satisfait (e)	2	2	4
Plutôt satisfait(e)	1	1	2
Pas du tout satisfait (e)	1	1	2
Pas d'opinion	1	0	1
Total	10	4	14

Le *tableau 70* montre qu'en éducation prioritaire, 5 hommes sur 10 sont très satisfaits des sections sportives. Aucune femme n'est très satisfaite de ce dispositif. 2 hommes sur 10 sont satisfaits du dispositif sport-études. Deux femmes sur deux sont satisfaites des sections sportives scolaires. Un homme sur 17 est plutôt satisfait des sections sportives scolaires. Une femme sur deux est dans ce cas. Un homme sur 17 n'est pas du tout satisfait de ce dispositif. Une femme sur deux est dans le même cas. Un homme sur 17 n'a pas d'opinion à ce sujet. Une femme sur deux ne se prononce pas.

Tableau 71 : niveau de satisfaction des participants hors éducation prioritaire

Réponses	Hommes	Femmes	Total
Très satisfait(e)	9	2	11
Satisfait (e)	2	0	2
Plutôt satisfait(e)	5	0	5
Pas d'opinion	1	0	1
Total	17	2	19

Le *tableau 71* montre que hors éducation prioritaire, 9 hommes sur 17 sont très satisfaits des sections sportives scolaires. Deux femmes sur deux sont dans ce cas. 2 hommes sur 17 sont satisfaits du dispositif. Aucune femme sur deux n'est satisfaite de ce dispositif. 5 hommes sur 17 sont plutôt satisfaits des sections sportives scolaires. Aucune femme sur deux n'est dans ce cas. Un homme sur 17 n'a pas d'opinion. Aucune femme sur deux ne se prononce en ce sens.

Tableau 72 : *mobiles d'accès à une section sportive scolaire en éducation prioritaire*

Réponses	Hommes	Femmes	Total
J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires	3	2	5
J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif professionnel	4	0	4
J'ai choisi le sport-études pour multiplier mes chances de réussite	1	0	1
Total	8	2	10

Le **tableau 72** indique qu'en éducation prioritaire, 10 participants sur 14 ont répondu à la question concernant les raisons de l'accès aux sections sportives scolaires, 3 élèves-sportifs ont choisi eux-mêmes le dispositif sport-études pour « progresser dans le sport et les études ». Deux élèves-sportives sont dans ce cas. 4 élèves-sportifs ont choisi le sport-études pour « devenir des sportifs professionnels ». Aucune élève-sportive n'est dans ce cas. Un élève-sportif a choisi le sport-études pour « multiplier ses chances de réussite ». Aucune élève-sportive n'est dans ce cas.

Tableau 73 : *raisons d'accès à une section sportive scolaire hors éducation prioritaire*

Réponses	Hommes	Femmes	Total
J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires	6	2	8
J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif professionnel	5	0	5
J'ai choisi le sport-études pour multiplier mes chances de réussite	2	0	2
Total	13	2	15

Le **tableau 73** indique que hors éducation prioritaire, 15 participants ont répondu à la question relative aux raisons de l'accès aux sections sportives scolaires, 6 élèves-sportifs ont choisi eux-mêmes le sport-études pour « progresser dans le sport et les études ». Deux élèves-sportives sont dans ce cas. 5 élèves-sportifs ont choisi le sport-études pour devenir des « sportifs professionnels ». Aucune élève-sportive n'est dans ce cas. Deux élèves-sportifs ont choisi le sport-études pour « multiplier leurs chances de réussite ». Aucune élève-sportive n'est dans ce cas.

Tableau 74 : métiers souhaités par les élèves-sportifs d'éducation prioritaire

Réponses	Hommes	Femmes	Total
Professeur de sport	6	0	6
Éducateur sportif	1	0	1
Entraîneur	0	0	0
Médecin du sport	0	0	0
Préparateur physique	0	0	0
Kinésithérapeute	0	0	0
Total	7	0	7

Le **tableau 74** montre qu'en éducation prioritaire, parmi les 7 participants ayant répondu à la question sur les métiers souhaités par les élèves-sportifs, 6 élèves-sportifs souhaitent devenir des « professeurs de sport ». Aucune élève-sportive n'est dans ce cas. Un élève-sportif souhaite devenir « éducateur sportif ». Aucune élève-sportive n'est dans ce cas.

Tableau 75 : métiers souhaités par les élèves-sportifs hors éducation prioritaire

Réponses	Hommes	Femmes	Total
Professeur de sport	6	0	6
Éducateur sportif	2	0	2
Entraîneur	2	0	2
Médecin du sport	0	1	1
Préparateur physique	1	1	2
Kinésithérapeute	1	0	1
Total	12	2	14

Le **tableau 75** montre que 6 élèves-sportifs souhaitent devenir des « professeurs de sport ». Aucune élève-sportive n'est dans ce cas. Deux élèves-sportifs souhaitent devenir des « éducateurs sportifs ». Aucune élève-sportive n'est dans ce cas. Deux élèves-sportifs souhaitent devenir des « entraîneurs ». Aucune élève-sportive n'est dans ce cas. Aucun élève-sportif ne souhaite devenir

« médecin du sport ». Une élève sportive le souhaite. Un élève-sportif et une élève-sportive souhaitent devenir des « préparateurs physiques ». Un élève-sportif souhaite devenir « kinésithérapeute ». Aucune élève-sportive n'est concernée.

Tableau 76 : valeurs sportives transférées dans la scolarité en éducation prioritaire

Réponses	Hommes	Femmes	Total
Attitude gagnante	1	0	1
Rage de vaincre	1	0	1
Persévérance	0	1	1
Discipline	2	0	2
Ambition	1	0	1
Concentration	0	1	1
Confiance en soi	3	0	3
Dépassement de soi	0	1	1
Total	8	3	11

Le *tableau 76* indique qu'en éducation prioritaire, un élève-sportif déclare transférer l'« attitude gagnante » dans sa scolarité. Aucune élève-sportive n'est dans ce cas. Un élève-sportif fait usage de la « rage de vaincre » dans sa scolarité. Aucune élève-sportive n'est concernée. Une élève-sportive transfère la « persévérance » dans sa scolarité. Aucun élève-sportif n'est concerné.

Tableau 77 : valeurs sportives transférées dans la scolarité hors éducation prioritaire

Réponses	Hommes	Femmes	Total
Autodétermination	1	0	1
Esprit de compétition	3	0	3
Persévérance	1	0	1
Perfectionnisme	1	0	1
Discipline	1	0	1
Prise de risque	1	0	1
Ambition	1	0	1

Concentration	1	0	1
Confiance en soi	0	2	2
Dépassement de soi	2	0	2
Total	13	2	15

Le *tableau 77* indique qu'un élève-sportif transfère l'« auto-détermination » dans sa scolarité. Aucune élève-sportive n'est concernée. L'« esprit de compétition » est évoqué par 3 élèves-sportifs. Aucune élève-sportive n'est concernée. Un élève-sportif fait usage de la « rage de vaincre » dans sa scolarité. Aucune élève-sportive n'est concernée. Un élève-sportif fait usage de la « persévérance ». Aucune élève-sportive n'est dans ce cas. Un élève-sportif déclare être « perfectionniste ». Aucune élève-sportive n'est dans ce cas. Un élève-sportif déclare transférer la « discipline » dans sa scolarité. Aucune élève-sportive n'est dans ce cas. Un élève-sportif signale qu'il transfère la « prise de risque » dans sa scolarité. Aucune élève-sportive n'est dans ce cas. Un élève-sportif signale faire usage de l'« ambition » comme valeur sportive. Aucune élève-sportive n'est dans ce cas. La « concentration » est évoquée par un élève-sportif. Aucune élève-sportive n'est concernée. Deux élèves-sportives signalent que la « confiance en soi » est transférée dans leur scolarité. Aucun élève-sportif n'est dans ce cas. Deux élèves-sportifs déclarent faire usage du « dépassement de soi » comme valeur sportive transférable dans la scolarité. Aucune élève-sportive n'est dans ce cas.

Tableau 78 : définition d'une section sportive scolaire en éducation prioritaire

Réponses	Hommes	Femmes	Total
Un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu défavorisé	2	0	2
Un dispositif d'émulation sportive qui favorise l'émulation scolaire	2	0	2
Un dispositif de conciliation des études et du sport intensif	0	1	1
Total	4	1	5

Le *tableau 78* montre que pour deux hommes, une section sportive est un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu « défavorisé ». Aucune femme n'est dans ce cas. Une section sportive est un « moyen d'accès à l'élite intellectuelle et sportive » pour un homme. Aucune femme ne pense la même chose. Pour deux hommes, elle est un « dispositif d'émulation sportive qui favorise l'émulation scolaire ». Aucune femme n'est de cet avis. Pour une femme, une section sportive est un dispositif de conciliation des études et du sport intensif. Aucun homme ne pense la même chose.

Tableau 79 : définition d'une section sportive scolaire hors éducation prioritaire

Réponses	Hommes	Femmes	Total
Un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu « défavorisé »	1	0	1
Un moyen d'accès à l'élite intellectuelle et sportive	1	0	1
Un dispositif de conciliation des études et du sport intensif	1	1	2
Total	3	1	4

Le **tableau 79** montre que pour un homme, une section sportive hors éducation prioritaire est un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu « défavorisé ». Aucune femme ne pense la même chose. Une section sportive est considérée comme un moyen d'accès à l'élite intellectuelle et sportive par un homme. Aucune femme n'est dans ce cas. Pour une femme et un homme, une section sportive est un dispositif de conciliation des études et du sport intensif.

Tableau 80 : procédure de recrutement des élèves-sportifs en éducation prioritaire

Réponses des participants	Hommes	Femmes	Total
Tests sportifs et cognitifs	0	1	1
Tests sportifs et bulletins scolaires	4	1	5
Total	4	2	6

Le **tableau 80** montre que pour une femme, en section sportive d'éducation prioritaire, les tests sportifs et cognitifs constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Aucun homme n'est dans ce cas. Pour quatre hommes et une femme, la consultation des bulletins scolaires et les tests sportifs constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs.

Tableau 81 : procédure de recrutement des élèves-sportifs hors éducation prioritaire

Réponses des participants	Hommes	Femmes	Total
Tests sportifs et cognitifs	1	0	1
Tests sportifs et bulletins scolaires	6	2	8
Total	7	2	9

Le **tableau 81** montre que pour un homme hors éducation prioritaire, les tests sportifs et cognitifs constituent la procédure « idéale » de recrutement des élèves-sportifs. Aucune femme ne pense la même chose. Pour 6 hommes et 2 femmes, la consultation des bulletins scolaires et la mise en œuvre de tests sportifs constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs.

Tableau 82 : structure d'une section sportive scolaire d'éducation prioritaire

Réponses des participants	Hommes	Femmes	Total
Un entraîneur pour 12 élèves-sportifs	3	3	6
Un entraîneur pour 16 élèves-sportifs	1	0	1
Un entraîneur pour 24 élèves-sportifs	1	0	1
Total	5	3	8

Le **tableau 82** montre que pour 3 hommes et 3 femmes, un entraîneur doit encadrer 12 élèves-sportifs. Pour un homme, il faut un entraîneur pour 16 élèves-sportifs. Aucune femme ne pense la même chose. Pour un homme, un entraîneur devrait encadrer 24 élèves-sportifs. Mais cette solution n'est pas pertinente. Cela exigerait qu'une attention particulière soit accordée à chacun des élèves.

Tableau 83 : structure d'une section sportive hors éducation prioritaire

Réponses des participants	Hommes	Femmes	Total
Un entraîneur pour 12 élèves-sportifs	4	1	5
Un entraîneur pour 16 élèves-sportifs	3	1	4
Un entraîneur pour 24 élèves-sportifs	0	0	0
Total	7	2	9

Le **tableau 83** montre que pour 4 hommes et une femme, un entraîneur doit encadrer 12 élèves-sportifs. Pour 3 hommes et une femme, il faut plutôt un entraîneur pour 16 élèves-sportifs.

Tableau 84 : création d'une section sportive en éducation prioritaire

Réponses des participants	Hommes	Femmes	Total
Section sportive scolaire mixte	5	1	6
Section sportive scolaire masculine	0	0	0
Section sportive scolaire féminine	0	0	0
Total	5	1	6

Le **tableau 84** montre que pour 5 hommes et une femme, en éducation prioritaire, il faut ouvrir des sections sportives scolaires mixtes.

Tableau 85 : création d'une section sportive scolaire hors éducation prioritaire

Réponses des participants	Hommes	Femmes	Total
Section sportive scolaire mixte	6	2	8
Section sportive scolaire masculine	1	0	1
Section sportive scolaire féminine	0	0	0
Total	7	2	9

Le **tableau 85** montre que pour 6 hommes et deux femmes hors éducation prioritaire, il faut ouvrir des sections sportives scolaires mixtes. Un homme propose la création d'une section sportive scolaire masculine. Aucune femme n'a la même idée.

Les catégories découlant du traitement des réponses aux questions fermées et mixtes ont été examinées. On cherchait à savoir si les élèves-sportifs sont considérés comme des sportifs de haut niveau dans leurs collèges ou dans leurs lycées, si les élèves sportifs obtiennent de bons résultats scolaires, bénéficient du soutien scolaire, sont particulièrement suivis par leurs parents dans leur scolarité, si le dispositif sport-études est ouvert aux élèves non sportifs de haut niveau ou si les participants ont déjà été convoqués en conseil de discipline ou encore si une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement scolaire. L'accent a été mis sur finalités d'une section sportive scolaire, les grandes lignes du projet éducatif d'une section sportive scolaire, le niveau de satisfaction par rapport à la section sportive scolaire, les raisons d'intégration d'une section sportive scolaire, le métier souhaité après les études et la pratique sportive renforcée par l'élève-sportif, les valeurs sportives transférables dans la scolarité des élèves-sportifs, la définition d'une section sportive scolaire pour les participants, la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, la structure idéale d'une section sportive scolaire, l'intérêt de la création des sections sportives scolaires mixtes ou en fonction du genre d'après eux. En ce qui concerne l'analyse des réponses aux 22 questions ouvertes, on s'intéressait aux opinions des participants sur la démocratisation des sections sportives. Il ressort des résultats de l'étude de cas que les participants en éducation prioritaire sont majoritairement en faveur de la démocratisation des sections sportives. Ce qui n'est pas le cas hors éducation prioritaire. Pour les participants en éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire les tests sportifs et les bulletins scolaires constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-

sportifs. Ils sont en faveur de la création des « sections sportives scolaires mixtes ». Un lien de corrélation sera calculé entre les réponses et âges des participants.

2. Tests statistiques sur les réponses et les âges des participants

Deux tests statistiques sont effectués pour comparer nos deux échantillons indépendants et pour évaluer les liens entre les réponses et les âges des participants.

2.1. Comparaison des moyennes des réponses des participants

Une hypothèse nulle et une hypothèse alternative sont émises pour tester le lien entre les âges et les réponses et en déduire les tendances en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire.

Hypothèse nulle (H_0) : il n'y a pas de différence entre les moyennes de réponses.

Hypothèse alternative (H_1) : les moyennes des réponses sont différentes.

Le tableau 86 montrent les caractéristiques de nos deux échantillons indépendants.

Tableau 86 : caractéristiques statistiques des échantillons indépendants

Sections sportives d'éducation prioritaire (Échantillon 1)		Sections sportives hors éducation prioritaire (Échantillon 2)	
$n_1=14$	$S_1^2=130,5$	$n_2=19$	$S_2^2=124,05$
$m_1=20,5$	$S_1=11,42$	$m_2=19,95$	$S_2=8,8$

Conclusion du test de comparaison des moyennes :

$$d=m_1-m_2 = 20,5 -19,95 = 0,55$$

$$ddl= (n_1+n_2) - 2= (14+19)-2= 33-2 =31.$$

$$t_{cal} = 0,1381 ; t_{lv} = 1,684$$

Avec $ddl = 40$ car on utilise la valeur la plus proche de 31 dans la table de la loi de *Student* à $p.0,05$. $t_{cal} < t_{lv}$ alors on accepte l'hypothèse nulle selon laquelle, il n'y a pas de différence entre les moyennes des deux échantillons indépendants.

Les figures 4 et 5 représentent les liens entre les âges et réponses des participants.

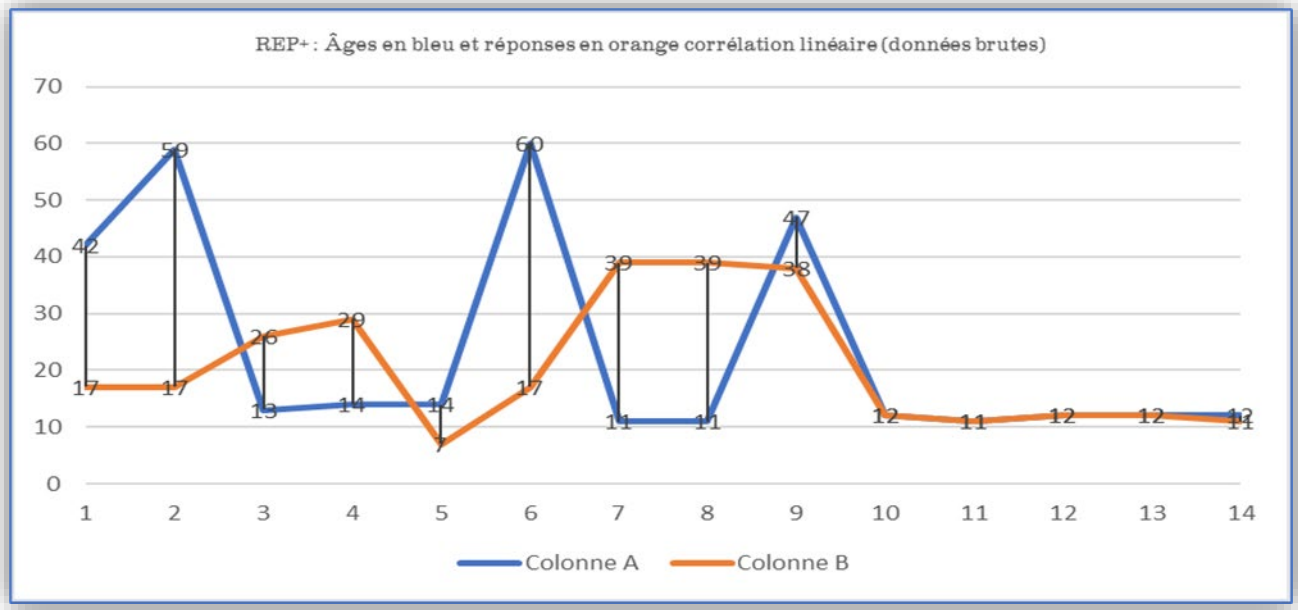


Figure 4 : représentation des âges et des réponses en éducation prioritaire

La **figure 4** montre que le nombre de réponses est fonction de l'âge des participants en éducation prioritaire. Deux catégories sont analysées : les mineurs (11-16 ans) et les adultes (30-65 ans). En effet, les adultes s'impliquent plus que les mineurs à l'enquête en répondant à un plus grand nombre de questions. Ils parlent plus facilement de leur expérience scolaire et sportive que les jeunes. Globalement, moins le participant est âgé, moins il répond aux questions posées en ligne. On constate que même chez les jeunes, les réponses des lycéens sont plus consistantes que celles des collégiens. Ce qui est tout à fait logique, compte tenu de leur niveau intellectuel. Mais l'apport des collégiens n'est pas négligeable. En effet, pour comprendre la contribution des sections sportives scolaires alsaciennes à la démocratisation scolaire, il est important de tenir compte des réponses de tous les publics cibles (élèves-sportifs, parents, enseignants, entraîneurs, chefs d'établissements) de collèges et de lycées, chacun pouvant rendre compte de sa propre expérience scolaire et sportive. De plus, la recherche montre que certains parents sont plus impliqués dans la pratique sportive renforcée que d'autres car ils ont été eux-mêmes des élèves-sportifs. Ils sont donc plus influents, car ils connaissent le milieu des sections sportives scolaires et sont très ambitieux vis-à-vis de leurs enfants. La courbe des âges des participants est bleue (Courbe basse) et celle des réponses est orange (Courbe haute).

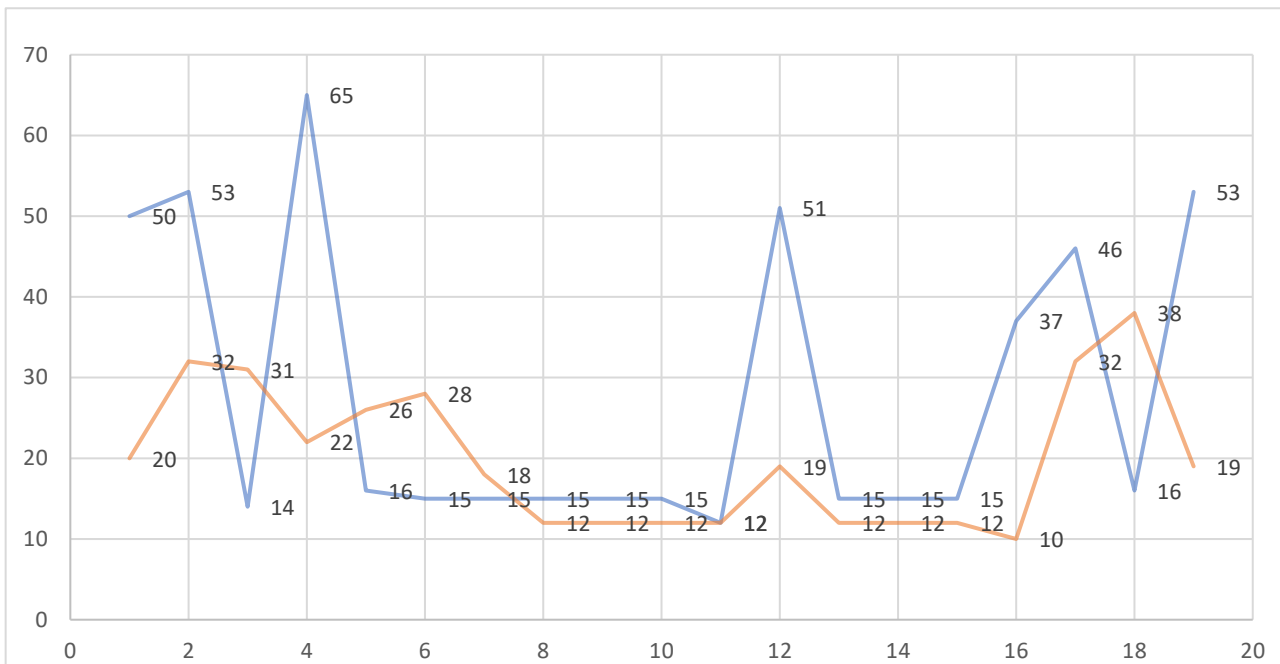


Figure 5 : représentation des âges et des réponses hors éducation prioritaire

La **figure 5** montre que le nombre de réponses (Orange, courbe basse) est également lié à l'âge des participants (Bleu, courbe haute) hors éducation prioritaire. Plus l'âge augmente, plus le nombre de réponses augmente. L'expérience scolaire et sportive semble ainsi avoir un impact significatif sur le taux de réponses des participants. Le constat est le même qu'en éducation prioritaire.

2.2. Analyse de la corrélation linéaire simple entre les âges et les réponses

Une hypothèse nulle et une hypothèse alternative sont émises pour tester le lien entre les âges et les réponses des participants et en déduire les tendances en éducation prioritaire et en dehors.

Hypothèse nulle (H₀): l'âge a une influence sur les réponses.

Hypothèse alternative (H₁): l'âge n'a pas d'influence sur les réponses.

Conclusion du test de corrélation linéaire simple :

Les données récoltées en éducation prioritaire permettent de calculer un lien de corrélation linéaire simple entre les réponses et les âges des participants (y₁).

$$y_1 = 0,02994 x + 19,7941 \text{ avec } a = 0,0299 ; b = 19,794 \text{ et } R^2 = 0,0025$$

Les figures 6 et 7 représentent les liens entre les âges et les réponses.

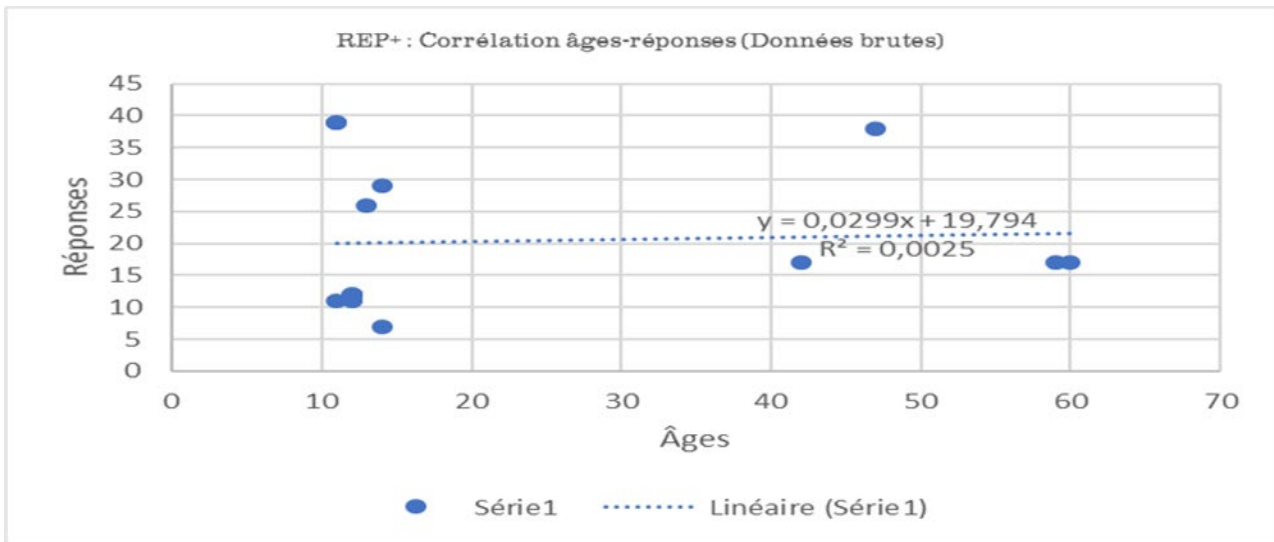


Figure 6 : corrélation linéaire simple en éducation prioritaire

En éducation prioritaire, les réponses des participants sont corrélées avec leurs âges.

L'hypothèse nulle (H_0) est confirmée. On rejette l'hypothèse alternative (H_1).

Les données récoltées hors éducation prioritaire permettent de calculer un lien de corrélation linéaire simple entre les réponses et les âges des participants (y_2).

$$y_2 = 0,11x + 16,82 \text{ avec } a = 0,11 \text{ et } b = 16,82 \text{ et } R^2 = 0,05$$

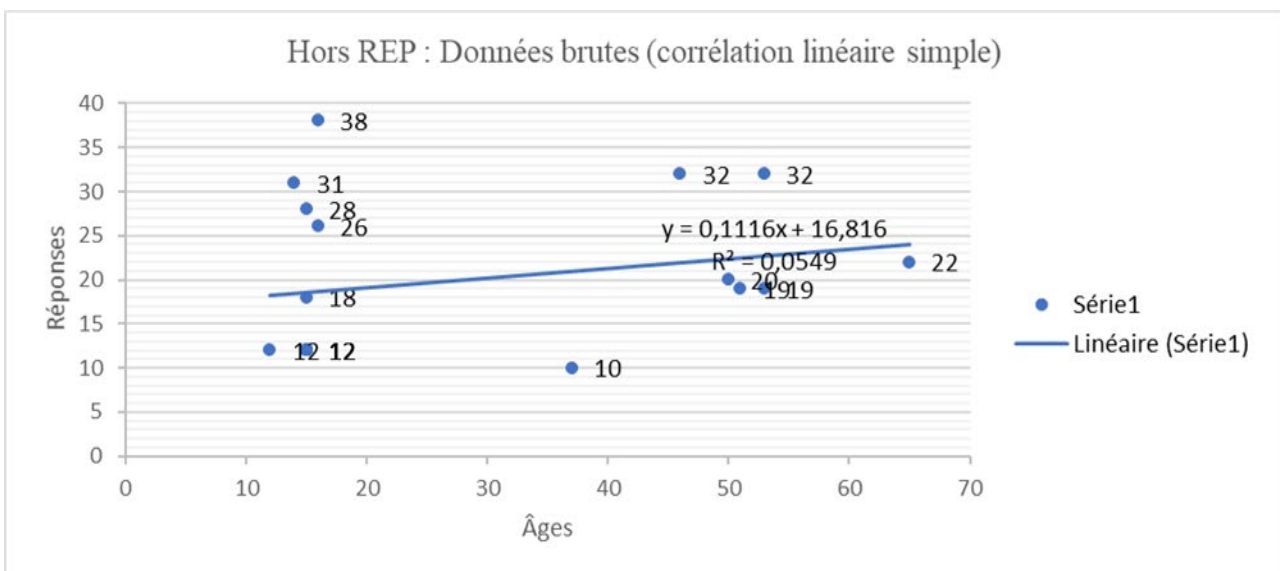


Figure 7 : corrélation linéaire simple hors éducation prioritaire

Hors éducation prioritaire, les réponses des participants sont corrélées avec leurs âges.

L'hypothèse nulle (H_0) est confirmée. On rejette l'hypothèse alternative (H_1).

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons essayé de montrer que l'âge a un impact significatif sur les réponses des participants. En éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire, plus le participant est âgé, plus il s'implique dans l'enquête en ligne en donnant le plus de réponses possibles. Les résultats montrent que les mineurs répondent surtout aux questions fermées et mixtes alors que les adultes abordent les trois types de questions. Toutefois, les commentaires des mineurs issus des réponses aux questions fermées et mixtes sont intégrés aux données qualitatives. Les élèves-sportifs quittent rarement les sections sportives volontairement car ils essaient de respecter le contrat d'engagement. Ce contrat semble les responsabiliser. Les mineurs font facilement allusion à la discipline comme valeur sportive transférée dans leur scolarité. Peu d'élèves-sportifs ne font pas part des métiers qu'ils souhaiteraient exercer à la fin de leurs études. En éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire, les participants se prononcent en faveur de l'ouverture des « sections sportives mixtes ». En ce qui concerne la démocratisation des sections sportives, les participants en éducation prioritaire se prononcent massivement pour alors que hors éducation prioritaire, la question n'est pas envisageable de peur de « banaliser ces dispositifs ». L'originalité de cette étude de cas exploratoire est de comparer deux groupes opposés par leurs contextes mais comparables car les sections sportives scolaires sont toutes régies par la vocation sportive prescrite par la circulaire du 29 septembre 2011 (MEN, 2011). Le premier groupe concerne exclusivement les participants fréquentant des sections sportives situées en réseaux d'éducation renforcée (REP⁺). Le deuxième groupe fréquente les sections sportives hors éducation prioritaire habituellement parrainées par des clubs professionnels. Dans le cadre de notre thèse, deux sections football-études hors éducation prioritaire sont parrainées par un club de football professionnel qui suscite des ambitions auprès des publics cibles qui la fréquentent. Rappelons que ce club parraine une section football-étude de collège et une section football-études de lycée regroupées au sein d'un même établissement scolaire à Strasbourg. Les deux sections sportives ont une réputation d'être des sections sportives « d'élite ». La plupart des participants signalent qu'ils les ont intégrées pour « devenir des sportifs professionnels ». On y voit alors l'importance accordée aux objectifs sportifs par les élèves-sportifs. Or les sections sportives scolaires situées en REP⁺ sont surtout encadrées par des clubs amateurs. C'est le cas de celle d'un collège de Strasbourg faisant partie de notre échantillon d'éducation prioritaire. Les participants fréquentant cette section football-études déclarent majoritairement qu'ils l'ont intégrée pour « progresser » dans leur sport préféré et réussir leurs études secondaires ou pour multiplier leurs chances de réussite.

CHAPITRE XIII

ANALYSE QUALITATIVE DES RÉSULTATS

Introduction

Ce chapitre 13 est consacré à l'analyse qualitative des résultats obtenus à partir des réponses aux questions ouvertes et des commentaires extraits des réponses aux questions fermées et mixtes. Quatre processus mentaux fondent la méthode qualitative : comparaison, catégorisation, mise en relation et recherche de sens. La démonstration valide les techniques utilisées par le chercheur qui met « entre parenthèses » tout savoir théorique sur le phénomène étudié en s'inscrivant dans une « approche compréhensive » plutôt que positiviste. L'une consiste à comprendre le fonctionnement d'un phénomène en décelant ses « mécanismes constitutifs » et son sens. L'autre décrit le phénomène. Le chercheur le décompose en mettant en évidence ses « finalités » et « formation », à partir des réponses aux questions suivantes : « que se passe-t-il ici face à telle situation ? », « Comment s'organise globalement le phénomène et quelles sont ses conséquences dans l'étude ? », « Comment se positionne le chercheur pour en rendre compte ? » (Mucchielli, 2007).

L'analyse qualitative suit trois principales étapes. D'abord elle porte sur les 33 cas recensés à l'issue de l'enquête empirique réalisée en ligne (**Askabox.com**) entre avril 2018 et juin 2019 (Analyse qualitative globale). Ensuite, nous procédons à la sélection de 20 cas représentatifs de l'engagement de l'élève-sportif alsacien (Analyse par famille de profils). Enfin, les 20 cas sélectionnés sont comparés par catégorie selon qu'on est mineur ou adulte (Analyse comparée de 20 cas sélectionnés).

1. Analyse qualitative globale des 33 cas recensés

L'enquête sur le rôle des sections sportives scolaires en matière de démocratisation scolaire montre que les participants d'éducation prioritaire se prononcent massivement en faveur de la démocratisation des dispositifs sport-études. Hors éducation prioritaire, la tendance est inverse, la plupart des participants estimant que ce dispositif est réservé à une « élite » (minorité) composée d'élèves justifiant de bons résultats scolaires et de capacités sportives intéressantes.

La partie qualitative concerne les activités d'une section sportive, la promotion des sections sportives, l'intérêt du contrat d'engagement signé à l'entrée en section sportive, d'une part. D'autre part, sont analysés les cas de sortie volontaire de la section sportive, les comportements des élèves-

sportifs pendant les entraînements, les effectifs des sections sportives, l'écart entre les résultats des élèves-sportifs et des non sportifs, les difficultés éventuellement rencontrées par les chefs d'établissements lors de la création des sections sportives, leurs ambitions à l'ouverture des sections sportives, le taux de réussite au brevet des collèges ou au baccalauréat d'élèves-sportifs. L'accent est mis sur l'épanouissement des élèves-sportifs dans les études et la pratique sportive renforcée, le suivi scolaire des élèves-sportifs par leurs parents, la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée, les attentes par rapport au dispositif sport-études. On s'intéresse aussi à l'accès de tous les élèves aux sections sportives, à l'attribution des bourses aux élèves-sportifs ainsi qu'à la séparation des élèves-sportifs et des non sportifs. La massification des sections sportives et la diversification des offres de pratique sportive sont les fondements de la démocratisation des sections sportives scolaires.

Plusieurs participants fréquentant une section sportive hors éducation prioritaire ne souhaitent pas une démocratisation des dispositifs sport-études. En éducation prioritaire, les participants estiment par contre que le dispositif sport-études n'est pas réservé à une élite : « ça ouvre plus de portes » (François, 47 ans, Parent d'élève-sportif, REP+), l'ouverture de ce dispositif sport-études à tous les élèves ou à tous les collèges et lycées étant souhaitée « Oui. Pour permettre de découvrir, expérimenter et ajouter un plus à la vie scolaire » (Philomène, 60 ans, parent d'élève-sportif, REP+). Certains participants sont pour l'accès de tous les élèves aux sections sportives mais sont contre l'ouverture des sections sportives dans tous les établissements. D'autres sont favorables à la création des sections sportives scolaires dans tous les établissements du secondaire mais sont contre l'accès de tous les élèves à ce dispositif (éducation prioritaire) : tous les établissements devraient en disposer « cela me paraît évident » (Laurent, 59 ans, chef d'établissement, REP+). Un seul cas est catégoriquement contre la démocratisation des sections sportives scolaires en éducation prioritaire : « car trop de perturbateurs à ce niveau » (Blandine, 13 ans, élève-sportive, REP+). En éducation prioritaire, les sections sportives revêtent une vocation surtout éducative même si la circulaire du 29 septembre 2011 réaffirme la vocation sportive de toutes les sections sportives scolaires (Annexe 8, p. 441). « Nous sommes en éducation prioritaire et il était nécessaire de proposer des formations qui permettent aux élèves de s'appuyer sur une pratique sportive renforcée pour faire évoluer positivement leurs résultats scolaires » (Laurent, 59 ans, chef d'établissement, REP+).

Les participants hors éducation prioritaire estiment qu'une section sportive est réservée aux meilleurs élèves-sportifs : « Non seulement les collèges et les lycées d'élite car il faut être bon » (John, 53 ans, parent d'élève-sportif de lycée) ; « Non il ne doit y avoir que certains établissements d'élite qui doivent disposer d'une section sportive scolaire car sinon ça serait trop facile d'y accéder et le niveau pourrait fortement baisser » (Joël, élève-sportif, 16 ans, hors éducation prioritaire).

2. Analyse qualitative de 20 cas sélectionnés par famille de profils

Dix familles de profils sont construites pour comprendre l'engagement de l'élève-sportif alsacien. Elles permettent de sélectionner 20 cas représentatifs parmi 33 cas qui seront ensuite analysés et comparés. 10 cas relevant des sections sportives d'éducation prioritaire seront comparés à 10 cas tirés de l'échantillon hors éducation prioritaire. L'accent sera mis sur le contenu de chaque cas sélectionné. Les participants ayant répondu aux trois types de question seront prioritaires.

Dix familles de profils sont construites à partir des éléments suivants : **réussite scolaire, attractivité de l'établissement, discipline, engagement, implication, tests, progression, transfert, conciliation et compétition**. Nous insistons sur les récurrences observées en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire qui caractérisent les 20 cas représentatifs retenus pour l'analyse qualitative et comparée de 20 cas représentatifs de notre échantillon global de 33 cas (Tableau 87, p. 212).

L'engagement de l'élève-sportif alsacien se construit autour de plusieurs pôles de fonctionnement des sections sportives scolaires. Tout part du contrat d'engagement que les élèves-sportifs signent à l'entrée dans le dispositif sport-études. Une théorie de l'engagement de l'élève-sportif peut se dessiner à travers sa « volonté » de participer à un projet de l'établissement, de réaliser un projet personnel et collectif en respectant les clauses du contrat d'engagement : défi d'obtenir de bons résultats scolaires et de progresser dans la pratique sportive renforcée en s'appuyant sur des valeurs sportives acquises en section sportive scolaire (ambition, auto-détermination, persévérance, concentration, esprit de compétition, etc.). L'élève se donne les moyens de participer à la compétition scolaire (Dubet, 2004) en s'appuyant sur la compétition sportive. Mais, il est aussi question d'être irréprochable en classe et à l'entraînement (comportement positif), la rigueur et la discipline étant indispensables (Figure 8). La figure 9 montre les valeurs sportives transférées dans la scolarité par les élèves-sportifs. La figure 10 indique les métiers que les élèves-sportifs souhaitent exercer.

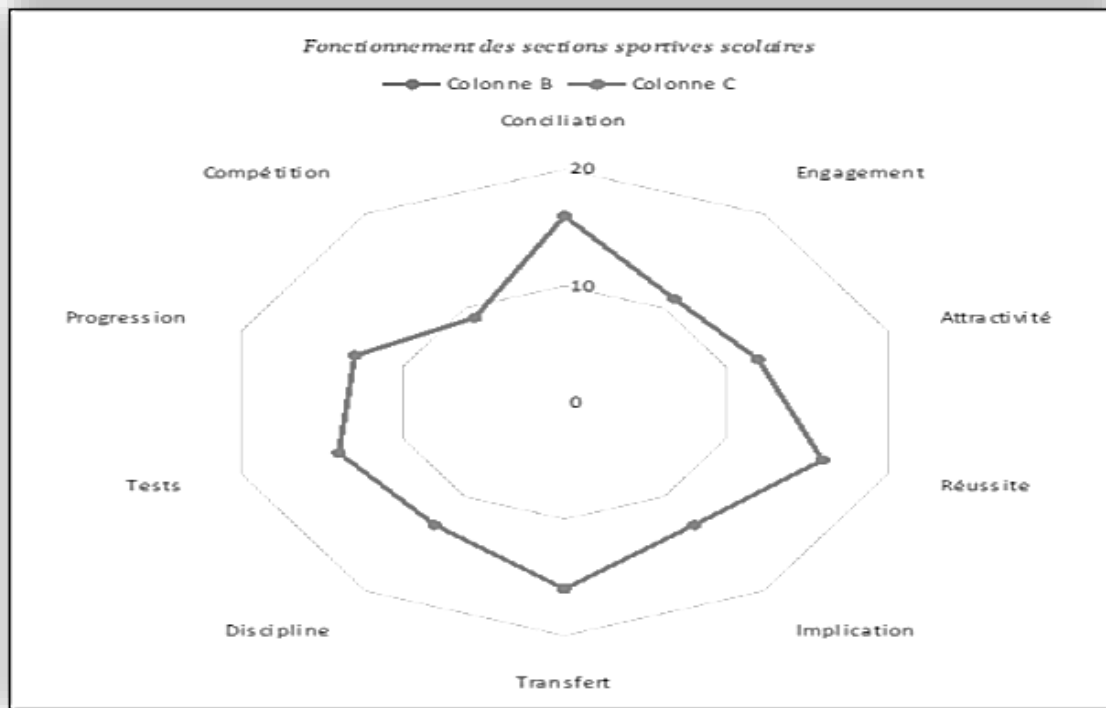


Figure 8 : radar chart du fonctionnement des sections sportives scolaires

La **figure 8** montre que l'élève-sportif s'appuie sur des valeurs sportives pour réussir. Il sera appelé à s'approprier le projet éducatif de son établissement pour progresser dans sa pratique sportive et dans ses études secondaires. Sinon, il risquera de sortir de la section sportive scolaire. Le « dépassement de soi » et la « confiance en soi » sont les plus valeurs utilisées par les élèves-sportifs.

L'enquête empirique en ligne auprès de 33 participants montre que le niveau d'attractivité d'une section sportive scolaire a un impact sur l'implication de l'élève-sportif. Les élèves-sportifs hors éducation prioritaire dont la section sportive scolaire est parrainée par un club professionnel semblent plus concentrés sur les objectifs sportifs que ceux de l'éducation prioritaire, même si la conciliation des études et de la pratique sportive renforcée est un objectif commun.

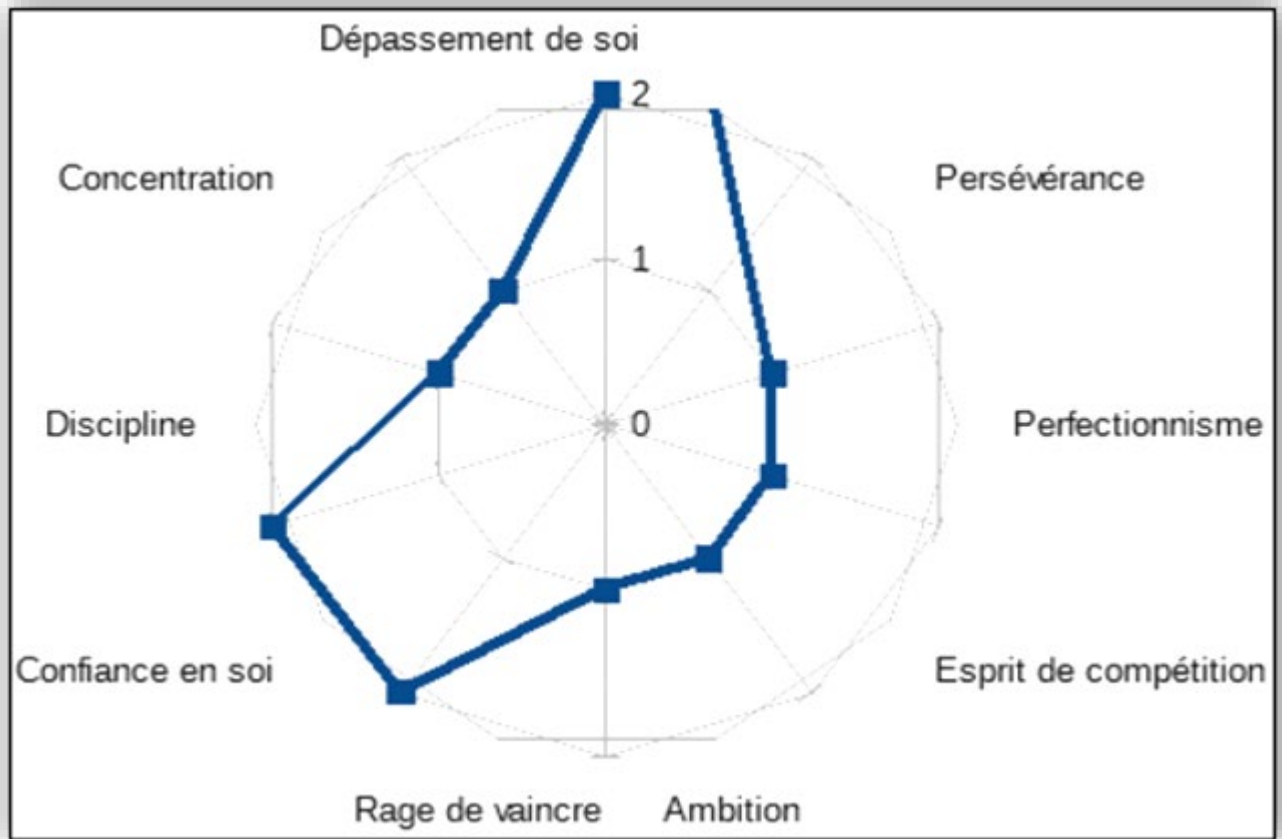


Figure 9 : radar chart des valeurs sportives transférées dans la scolarité

La **figure 9** montre que le « dépassement de soi », la « concentration », la « discipline », la « persévérance », le « perfectionnisme », la « confiance en soi », l'« esprit de compétition », la « rage de vaincre », sont les principales valeurs sportives que les élèves-sportifs déclarent transférer dans leur scolarité au secondaire pour réussir leurs études.

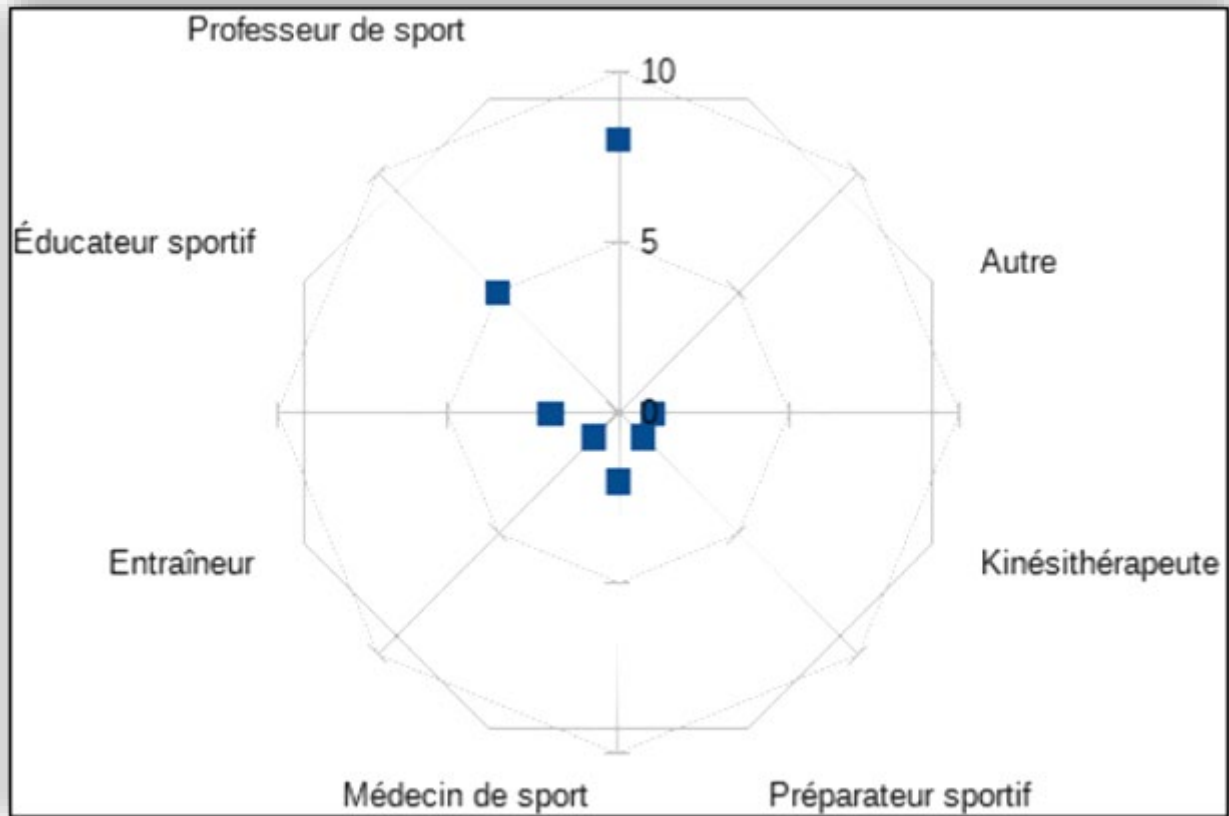


Figure 10 : radar chart des métiers souhaités par les élèves-sportifs

La **figure 10** montre que la plupart des élèves-sportifs participant à notre étude de cas aspirent à devenir des professeurs de sport, éducateurs sportifs, entraîneurs, kinésithérapeute, médecins du sport, préparateurs sportifs. Très peu de métiers éloignés du sport sont évoqués.

Tableau 87 : répartition de l'échantillon des 20 cas sélectionnés parmi 33

Participants	Éducation prioritaire	Hors éducation prioritaire	Total
11-16 ans (Mineurs)	6	6	12
30-65 ans (Adultes)	4	4	8
Total	10	10	20

Le **tableau 87** montre que parmi les 20 cas représentatifs sélectionnés en Alsace, on rencontre six mineurs et quatre adultes en éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire. On compte donc deux groupes de 10 cas pour un nombre total de 20 cas sélectionnés parmi 33 cas pour rendre compte de la contribution des sections sportives scolaire alsaciennes à la démocratisation scolaire.

Tableau 88 : analyse des 10 cas sélectionnés en éducation prioritaire

Sections sportives scolaires d'éducation prioritaire	
1. Salomon	<p>Salomon (42 ans) est enseignant en éducation physique et sportive (EPS) dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺). Il encadre des filles en section football-études. Pour lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les filles ont « 2 heures hebdomadaires de football ». Le projet éducatif de la section football-études est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportives ». Les élèves-sportives qu'il encadre signent un contrat qui est « un engagement sur le comportement de l'élève ». Mais, il y a des cas de sortie volontaire de cette section football-études. Selon lui, les notes des élèves-sportives ne sont pas meilleures que celles des élèves non-sportives. Les élèves-sportives font partie des élèves perturbateurs. La section football-études dans laquelle il intervient est « un dispositif d'émulation sportive qui favorise l'émulation scolaire ». Certains résultats de la littérature vont dans le même sens : « Le choix du sport constitue un placement scolaire hautement légitime pour les familles, sans qu'il ne soit question d'un quelconque désintéressement du scolaire au profit de la danse » (Papin et Viaud, 2018, p. 59). Le taux de réussite au brevet des collèges des élèves-sportives n'est pas supérieur à celui des non-sportives, les premiers résultats des élèves-sportifs au brevet des collèges n'étant pas disponibles au moment de l'enquête. Le chef d'établissement nous informera plus tard que les sections sportives ont été créées en 2015 (Les premiers élèves-sportifs se sont donc présentés au brevet des collèges 3 mois après la participation de l'enseignant et du chef d'établissement à notre étude de cas). Pour Salomon, les « tests sportifs et les bulletins » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Il faudrait « un entraîneur pour 12 élèves-sportifs ». Il est pour l'ouverture des « sections sportives scolaires mixtes », même s'il entraîne une section féminine football-études. Mais, les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves sous forme de classes spécifiques. Il précise qu'une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement. La compétition entre établissements proches se joue d'ailleurs au niveau de ses « bons élèves ». Ses effets sur le recrutement des élèves, l'offre d'options, les stratégies de promotion, l'organisation des classes, l'aide aux élèves en difficulté et la discipline sont non négligeables (Van Zanten, 2006, p. 9-17).</p>
2. Laurent	<p>Laurent (59 ans) est le chef d'établissement d'un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺). Selon lui, les sections sportives ont pour finalité de « prévenir le décrochage scolaire par la pratique sportive renforcée ». Quatre pratiques sportives renforcées sont proposées aux élèves depuis 2015 : handball, kayak, yoseikan budo et football féminin. Le projet éducatif est de transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs. Ce chef d'établissement est très satisfait du sport-études. « Une charte est signée par chaque élève et chaque famille, définissant les conditions d'engagement et de respect du règlement de la section sportive scolaire ». Les cas de sortie volontaire des sections sportives sont rares, les élèves-sportifs respectant leur contrat d'engagement en étant, pour la plupart, disciplinés lors des séances d'entraînement sous peine d'être exclus du dispositif : « Cela est variable, mais dans la grande majorité des cas les élèves respectent les règles car sinon ils peuvent être exclus de la section ». Peu d'élèves font, pour le moment, partie des quatre sections sportives qui ont été ouvertes récemment dans ce collège d'éducation prioritaire : « 42 (16 en 6^{ème}, 20 en 5^{ème}, 5 en 4^{ème} et 1 en 3^{ème}) nos sections sportives existent depuis la rentrée 2015 ». Le collège n'a rencontré aucune véritable difficulté pour ouvrir ces quatre sections sportives : « Aucune difficulté, les services du rectorat ont toujours soutenu les projets ». En ce qui concerne les motivations à l'ouverture de ces sections sportives, le chef d'établissement déclare que la pratique sportive renforcée a été lancée pour motiver les</p>

	<p>élèves de l'éducation prioritaire [souvent considérés comme des élèves à risque de décrochage scolaire (Blaya et Fortin, 2011)] : « nous sommes en éducation prioritaire et il était nécessaire de proposer des formations qui permettent aux élèves de s'appuyer sur une pratique sportive pour faire évoluer positivement leurs résultats scolaires ». En effet, « le chef d'établissement est sollicité par une multitude de partenaires ne poursuivant pas nécessairement les mêmes objectifs : familles, collectivités territoriales, autorités de tutelle, enseignants, etc. » (Combaz, 2013, p. 159). Mais, il est le garant des projets éducatifs, pédagogiques et sportifs lancés au sein de l'établissement. Le sport-études est « un dispositif d'émulation sportive qui favorise l'émulation scolaire ». Mais comme l'ouverture des sections sportives est récente, on ne peut pas comparer — au moment de l'enquête — le taux de réussite au brevet des collèges des élèves-sportifs à celui des non-sportifs : « Le premier élève qui passera le DNB sera pour cette session de juin 2018 ». D'après lui, il devrait avoir « un entraîneur pour 24 élèves-sportifs ». Mais pour nous, un tel effectif serait difficile à gérer par un seul encadrant, à moins que ces élèves respectent le contrat d'engagement signé à l'entrée des sections sportives. Il est pour l'ouverture des « sections sportives scolaires mixtes », les élèves-sportifs ne devant pas être séparés des autres élèves sous formes de classes spécifiques : « en aucun cas, car ils sont des élèves comme les autres et surtout pour éviter la notion de groupe. Au collège, les classes sont constituées d'élèves-sportifs et non sportifs ». Il déclare qu'une section sportive peut rendre plus attractif un établissement, tous les collèges et lycées devant en disposer : « cela me paraît évident ». Ce qui nous conduit à observer que les sections sportives peuvent être l'objet de concurrence inter-établissements. En effet, « la question du choix de l'école par les familles est liée à la concurrence, la plus grande liberté accordée aux parents pouvant conduire à une spécialisation des établissements du point de vue de leur recrutement social. La « carte scolaire » a été assouplie pour permettre aux écoles, collèges et lycées d'attirer les meilleurs élèves pour améliorer leurs « résultats » et « image de marque » (Combaz, 2013, p. 157-158).</p>
<p>3. Blandine</p>	<p>Blandine (13 ans) est une élève de 5^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺). Elle fait du kayak en section sportive. Selon elle, les sections sportives ont pour finalité de « s'appuyer sur le sport pour discipliner les élèves », le kayak étant la principale activité du dispositif sport-études dont elle fait partie. Le projet éducatif de cette section sportive est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence » de kayak. Cependant, Blandine n'est pas du tout satisfaite du sport-études car elle n'obtient pas de bonnes notes (au moment de l'enquête empirique) : « Il y a trop de matières inutiles dans ce collège ». Elle a choisi elle-même le sport-études pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Mais elle ne pourrait pas conseiller le sport-études à une amie « pour ce collège ». Le « dépassement de soi » est la valeur sportive qu'elle transfère dans sa scolarité. Elle ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents ne suivent pas particulièrement sa scolarité depuis qu'elle est en sport-études. D'après elle, il existe des cas de sortie volontaire de sa section sportive scolaire pour diverses raisons, un entraîneur ayant même quitté la section kayak-études par « manque de motivation ». Les notes des élèves-sportifs ne sont pas supérieures à celles des non-sportifs. Les sections sportives devraient être accessibles à tous les élèves, une bourse d'études leur étant attribués. « Un entraîneur devrait encadrer 12 élèves-sportifs », ceux-ci devant être séparés des autres élèves sous formes de classes spécifiques. Une section sportive peut rendre plus attractif un établissement. Mais tous les établissements scolaires ne devraient pas disposer d'une section sportive scolaire : « car trop de perturbateurs à ce niveau ».</p>

<p>4. Pauline</p>	<p>Pauline (14 ans) est une élève de 4^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺). Elle fait du kayak en section sportive. Selon elle, la section kayak-études « met les élèves-sportifs dans des conditions optimales de réussite ». Le kayak, le footing et la musculation sont les principales activités de sa section sportive dont le projet éducatif est d'« accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Pauline est plutôt satisfaite du sport-études. Elle a choisi ce dispositif pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Elle est considérée comme une sportive de haut niveau dans son collège, obtient de bons résultats et pourrait conseiller le sport-études à une amie. Comme valeur sportive transférable dans la scolarité, elle s'appuie sur la « concentration ». Elle ne bénéficie pas de soutien scolaire, ses parents suivant particulièrement sa scolarité depuis qu'elle est élève-sportive. Pour elle, les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement. Il y a des cas de sortie volontaire du dispositif sport-études. Deux élèves de 5^{ème}, quatre élèves de 4^{ème} et un élève de 3^{ème} font partie de la section kayak-études. Les notes des élèves-sportifs sont meilleures que celles des non-sportifs et surtout en éducation physique et sportive : « oui et en EPS ». Mais ils font partie des élèves perturbateurs. La section sportive est « un dispositif de conciliation des études et du sport intensif ». Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » sont une procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, les sections sportives devant être ouvertes à tous les élèves. Pour elle, les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une « bourse d'études », un entraîneur encadrant « 8 élèves-sportifs », l'ouverture des « sections sportives scolaires mixtes » étant encouragée. Mais, les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres sous formes de classes spécifiques. Même si tous les collèges et lycées devraient en disposer, elle ne sait pas si une section sportive peut rendre plus attractif un établissement. Elle est indécise face à la démocratisation des sections sportives scolaires.</p>
<p>5. Philomène</p>	<p>Philomène (60 ans) est une mère, sans profession, et dont l'enfant fait partie d'une section kayak-études dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺). D'après elle, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études », le kayak étant l'activité de la section sportive scolaire. Le projet éducatif de la section kayak-études est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Elle est satisfaite du sport-études qui « permet de concilier sport et études ». Mais elle n'est pas plus exigeante avec son enfant car « le programme sport-études contribue bien [...] à l'épanouissement de la scolarité ». Celui-ci ne bénéficie pas de cours particuliers depuis qu'il est en sport-études car il parvient à concilier sport et études. Mais, il n'est « pas forcément autonome ! » Philomène, en tant que parent d'élève-sportif, n'a jamais été convoquée en conseil de discipline au collège à cause de son enfant. Selon elle, les « tests sportifs et cognitifs » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, les sections sportives devant être ouvertes aux « élèves motivés ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une « bourse d'études selon un critère social », un entraîneur devant encadrer « 12 élèves-sportifs ». Mais « cela dépend de la pratique sportive ». Une section sportive peut rendre plus attractif un établissement, tous les collèges et lycées devant en disposer : « Oui pour permettre de découvrir, expérimenter et ajouter un plus à la vie scolaire ».</p>
<p>6. Moussa</p>	<p>Moussa (11 ans) est un élève de 6^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺). Il fait partie de la section handball-études de son collège. Selon lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études », le handball, le yoseikan budo, le kayak et le football féminin étant leurs activités. Le projet éducatif est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Il est très satisfait du sport-études, l'a choisi lui-même pour « devenir un sportif professionnel » et est considéré comme un sportif de haut niveau dans son collège. Cependant, il n'obtient pas de bons résultats depuis qu'il est en sport-études. Mais il pourrait tout de même conseiller le sport-études à un ami « parce que le sport,</p>

	<p>c'est bien ». Il souhaiterait exercer comme « professeur de sport » à la fin de ses études et transfère la « discipline » dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'il est en sport-études même si ses résultats scolaires sont peu satisfaisants. D'après lui, les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement « pour jouer dans une équipe ». Il n'y a pas de départ volontaire de la section handball-études, celle-ci ayant « 18 élèves-sportifs » disciplinés lors des entraînements. Il existe un écart significatif entre les résultats scolaires des élèves-sportifs et ceux des non-sportifs, les notes des uns étant meilleures que celles des autres. Mais les élèves-sportifs font partie des élèves perturbateurs. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » sont la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Les sections sportives ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves selon lui : « Non. Ça fera beaucoup d'enfants ». Mais les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'étude « pour continuer les études », un entraîneur encadrant « 12 élèves-sportifs ». Il est pour la création des « sections sportives scolaires mixtes », une section sportive pouvant rendre attractif un établissement. Tous les collèges et lycées devraient en disposer une (démocratisation des sections sportives).</p>
<p>7. François</p>	<p>François (47 ans) est le père d'un élève-footballeur de 6^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺). Sans profession, il élève seul son enfant. Pour lui, la section football-études permet aux élèves de « concilier sport et études ». Les activités de la section sportive sont les suivantes : « les entraînements et les tournois ». Le projet éducatif de cette section football-études est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Cependant, il n'est pas du tout satisfait du sport-études : « Niveau pas au top dans l'ensemble du sport-études ». Il a fait sport-études et l'a choisi lui-même comme son fils pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Mais, il n'a jamais été considéré comme un sportif de haut niveau et ne pourrait pas conseiller la section football-études de son fils à un ami : « Non. Je découvre que certains élèves sont desservis par une mauvaise image des autres ». Son fils souhaite exercer comme « professeur de sport ». La « confiance en soi » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas d'un soutien scolaire, étant particulièrement suivi dans sa scolarité. Cette section football-études est ouverte aux élèves-sportifs non reconnus comme des sportifs de haut niveau qui signent par ailleurs, un contrat d'engagement : « Oui. Il permet de connaître ses engagements ». Il n'y a pas de départ volontaire de cette section football-études. Mais il existe des élèves-sportifs indisciplinés dans cette section sportive : « certains cas comme d'habitude ». La section football-études compte 8 élèves de 6^{ème} (Futsal). Il existe un écart significatif entre les résultats des élèves-sportifs et ceux des autres élèves, les notes de certains élèves-sportifs étant supérieures à celles des non-sportifs. Mais cela varie « selon les élèves ». Les élèves-footballeurs font aussi partie des élèves perturbateurs du collège : « Oui. Certains cas perturbateurs, non travailleurs ». François est plus exigeant avec son fils depuis qu'il est en sport-études : « Oui. Car les études priment sur le football ». Celui-ci semble plus épanoui depuis qu'il est en sport-études « car c'est son choix ». Son enfant ne bénéficie pas du soutien scolaire : « Non. Pas besoin » et parvient à concilier sport et études parce qu'il « est organisé ». Il est plus autonome dans ses apprentissages depuis qu'il est en sport-études. François n'a jamais été convoqué en conseil de discipline et attend de la section football-études : « un suivi correct et qui permet d'avancer ». Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, les sections sportives devant être ouvertes à tous les élèves, à condition qu'ils réussissent les tests sportifs et justifient d'un bon bulletin : « Oui. Si test et bulletin ok ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études : « Oui. [...] permet de progresser en ayant les outils pour mieux travailler ». Il faudrait un entraîneur pour « 16 élèves-sportifs ». Il est pour l'ouverture de « sections sportives scolaires mixtes ». Mais les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres</p>

	<p>élèves sous formes de classes spécifiques : « Non surtout pas ». Une section sportive peut rendre attractif un établissement, tous les collèges et lycées devant en disposer car « ça ouvre plus de portes ».</p>
<p>8. Marouane</p>	<p>Marouane (12 ans) est un élève de 6^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺). Il fait partie d'une section football-études. Pour lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les entraînements, les tournois, le futsal et le football sont les activités de la section sportive scolaire dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est satisfait du sport-études qu'il a choisi lui-même « pour progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Il n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau dans son collège. Mais il pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Oui. Car c'est bien de faire du foot et les études ». Il souhaiterait exercer comme éducateur sportif. La « confiance en soi » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire : « Je travaille bien à l'école. Pas besoin ». Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.</p>
<p>9. Mamadou</p>	<p>Mamadou (11 ans) est un élève de 6^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺). Il fait partie d'une section football-études. Selon lui, les sections sportives scolaires « développent chez les élèves-sportifs le sens des responsabilités ». Les entraînements, tournois, le futsal et le football sont les principales activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est plutôt satisfait du sport-études qu'il a choisi « pour devenir un sportif professionnel » et est considéré comme un sportif de haut niveau dans son collège. Il obtient de bons résultats scolaires et pourrait conseiller ce dispositif à un ami pourvu qu'il en ait les capacités : « Oui, mais il faut qu'il soit bon ». Le métier qu'il souhaiterait exercer après ses études ne fait pas partie de la liste proposée : « autre réponse ». La « rage de vaincre » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.</p>
<p>10. Joseph</p>	<p>Joseph (12 ans) est un élève de 6^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP⁺). Il est en section football-études. Selon lui, les sections sportives « permettent de concilier sport et études ». Les entraînements, les tournois, le futsal et le football sont les activités du sport-études dont le projet éducatif est de participer aux « championnats élite, espoir et excellence ». Il est très satisfait du sport-études qu'il a choisi lui-même pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Il n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau, obtient de bons résultats et pourrait le conseiller à un ami : « Oui. Le foot et les études c'est bien pour l'équilibre ». Il souhaiterait exercer comme « professeur de sport » et transfère l'« ambition » dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.</p>

Tableau 89 : analyse des 10 cas sélectionnés hors éducation prioritaire

Sections sportives scolaires hors éducation prioritaire	
1. Paul	<p>Paul (50 ans) est un enseignant. Il entraîne dans une section football-études hors éducation prioritaire regroupant des élèves de collège et de lycée à Strasbourg. Selon lui, les sections sportives scolaires « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les activités de la section football-études hors éducation prioritaire sont les suivantes : « la pratique intensive, l'implication dans la vie de l'établissement (UNSS, délégué, conseil d'administration), l'entraînement invisible ». Le projet éducatif est d'« accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Il est satisfait du sport-études, qu'il avait choisi lui-même pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Il n'était pas considéré comme un sportif de haut niveau et obtenait de bons résultats quand il était en sport-études. Il pourrait conseiller le sport-études « pour l'équilibre que cela [...] apporte ». Il souhaitait exercer comme « professeur de sport » et l'est devenu. La « discipline » est la valeur sportive qu'il transférait dans sa scolarité. Il bénéficiait d'un soutien scolaire. Mais ses parents ne suivaient pas particulièrement sa scolarité. Le dispositif sport-études dans lequel il intervient est ouvert aux élèves-sportifs non reconnus comme des sportifs de haut niveau. Il y a des sorties volontaires de sa section football-études : « Oui, soit parce qu'il n'arrive pas à concilier étude et sport, soit parce qu'il a une sollicitation immédiate d'une autre structure sportive ». Les élèves-sportifs sont disciplinés : « oui car sinon ils ne collent pas à la philosophie de la section ». Cette section sportive scolaire compte 124 élèves-sportifs : « 8 en 6^{ème}, 16 en 5^{ème}, 17 en 4^{ème}, 17 en 3^{ème} puis 34 en seconde, 18 en première, 16 en terminale ». Il y a un écart significatif entre les résultats scolaires des élèves-sportifs et des non-sportifs : « Oui pour notre établissement les résultats des sportifs sont nettement meilleurs ». Les notes des élèves-sportifs sont meilleures que celles des autres élèves : « Oui dans la plupart des matières ». Ils ne font pas partie des élèves perturbateurs du lycée : « Non, sinon ils risqueraient d'être exclus de la section ».</p>
2. Claude	<p>Claude (53 ans) est le père d'un élève de 6^{ème} inscrit en section football-études hors éducation prioritaire. Il exerce comme éducateur sportif dans un Pôle Espoir en athlétisme après avoir été lui-même élève-sportif. Selon lui, la section football-études « permet aux élèves de concilier sport et études » et le football est sa principale activité, le projet éducatif de ce dispositif étant d'« accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Il est satisfait du sport-études qu'il a choisi quand il était jeune pour progresser dans son sport préféré et réussir ses études : « J'ai été élevé en sport-études athlétisme et mon fils y est actuellement en football ». Il est considéré comme un sportif de haut niveau : « Oui. Pour moi, j'étais sur les listes ministérielles, pour mon fils en 6^{ème}, c'est moins le cas, mais ils sont quand même considérés comme tels vu les sélections pour être retenu ». Il obtenait de bons résultats quand il était en sport-études athlétisme. C'est le cas aussi pour son fils qui est en football-études et qui suit les traces de son père (Bois et Sarrazin, 2006). Il pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Oui, car c'est une chance de pouvoir accéder au sport-études ». Il souhaitait devenir éducateur sportif : « J'ai ensuite intégré le Pôle Espoir et préparé les diplômes de brevet d'État d'éducateur sportif 1 et 2 option athlétisme...obtenus... » Il transférait comme valeur sportive l'« esprit de compétition » dans sa scolarité : « On pourrait citer toutes ces valeurs ». Il bénéficiait du soutien scolaire pendant son séjour en section sportive et ses parents suivaient particulièrement sa scolarité. Le dispositif sport-études de son fils est ouvert aux élèves-sportifs non reconnus comme des sportifs de haut niveau qui signent un contrat d'engagement à l'entrée en section sportive. Mais pour lui, il existe des cas de « sortie volontaire » du dispositif sport-études : « Oui, par manque de motivation, blessures ». Les élèves-sportifs sont disciplinés, la section football-études</p>

	<p>de son fils comptant 15 élèves en 6^{ème}. Il n'est pas plus exigeant avec lui depuis qu'il est en sport-études, celui-ci étant plus épanoui depuis qu'il est en section sportive scolaire : « Oui, il fait ce qu'il aime et veut se perfectionner » et ne bénéficie d'aucun soutien scolaire car il parvient à concilier sport et études : « oui, il est discipliné ». Il est plus autonome depuis qu'il est en sport-études. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » sont la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs selon Claude : « pour ma part, j'ai été convoqué par recrutement, car à l'époque année [1980], cela [ne] se faisait que sur recrutement et il [n'] y avait que 3 établissements sport-études sur toute la Lorraine ». Pour lui, les sections sportives ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves : « Non, ça doit rester du haut niveau sinon ça [n'a] plus lieu d'être ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études : « Oui, on en avait à l'époque, ce qui aidait bien mes parents car ils faisaient des efforts pour m'accompagner ». Un entraîneur devant encadrer 12 élèves-sportifs, il est en faveur de l'ouverture des sections mixtes : « en athlétisme, c'était le cas ». Mais les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves : « Non, il [ne] faut pas les écarter de la vie courante d'un élève, au Pôle Espoir non plus il pourrait y avoir un décrochage pour plusieurs raisons...dont la saturation ». Une section sportive peut rendre plus attractif un établissement scolaire. Mais tous les établissements scolaires ne devraient pas disposer d'une section sportive scolaire selon lui : « Non, ça doit rester une exception, une volonté accrue de la part de l'équipe pédagogique comparable à une vocation sinon ça va banaliser le sport-études qui n'aura plus aucune valeur ».</p>
<p>3. Élise</p>	<p>Élise (14 ans) est une élève de 3^{ème} dans un collège du Bas-Rhin. Elle fait partie d'une section triathlon-études hors éducation prioritaire. Selon elle, la section triathlon-études permet aux élèves de « concilier sport et études ». Elle n'a pas répondu à la question relative aux activités de cette section sportive. Mais le projet éducatif de la section triathlon-études est d'« accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Elle est très satisfaite du sport-études qu'elle a choisi elle-même pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Elle est considérée comme une sportive de haut niveau dans son collège. Mais elle ne dit pas si elle pourrait conseiller le sport-études à une amie. Élise souhaiterait exercer comme préparateur physique et transfère la « confiance en soi » dans sa scolarité. On ne sait pas si ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'elle est en sport-études. Selon elle, le sport-études est ouvert aux élèves-sportifs non reconnus comme des sportifs de haut niveau. Il y a des cas de « sortie volontaire » de sa section triathlon-études, ces départs volontaires étant dus au décrochage [sportif] : « Oui, décrochage ». Les élèves-athlètes de sa section sont disciplinés lors des entraînements car ils veulent progresser dans leur pratique sportive renforcée : « Oui, pour progresser ». La section sportive scolaire compte 10 élèves-athlètes. Elle souligne qu'il n'existe pas d'écart significatif entre les résultats scolaires des élèves-athlètes et ceux des non-athlètes, les notes des élèves-athlètes n'étant pas supérieures à celles des non-athlètes. Les élèves-athlètes ne font pas partie des élèves perturbateurs. La section triathlon-études est un « dispositif de conciliation des études et du sport intensif ». Elle semble plus épanouie dans sa scolarité depuis qu'elle est en sport-études et ne bénéficie pas de cours particuliers car elle parvient à concilier études et pratique sportive renforcée, étant plus autonome dans ses apprentissages depuis qu'elle est en sport-études. Ses parents n'ont jamais été convoqués en conseil de discipline. Pour elle, les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, les sections sportives ne devant pas être ouvertes à tous les élèves. Les élèves-sportifs ne doivent pas bénéficier d'une bourse d'études, un entraîneur devant encadrer 12 élèves-athlètes. Elle est pour la création de « sections sportives scolaires mixtes », les élèves-sportifs ne devant pas être séparés des autres élèves. Une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement scolaire d'après elle. Mais, elle ne sait pas si tous</p>

	<p>les établissements scolaires devraient disposer d'une section sportive : « Je ne sais pas ». C'est un cas que nous considérons comme indécis par rapport à la question de la démocratisation des sections sportives scolaires.</p>
<p>4. Jean</p>	<p>Jean (65 ans) est le père d'une élève de 3^{ème} faisant partie d'une section triathlon-études hors éducation prioritaire. Selon lui, les sections sportives scolaires permettent aux élèves de concilier sport et études : « Les cours sont aménagés en fonction des entraînements et des compétitions » (les principales activités de la section triathlon-études). Le projet éducatif de cette section sportive scolaire est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est très satisfait du sport-études et suit particulièrement la scolarité de sa fille depuis qu'elle est en section sportive scolaire. Ce dispositif est ouvert aux élèves non reconnus comme des sportifs de haut niveau. Les élèves-athlètes signent un contrat d'engagement à l'entrée en section triathlon-études selon lui : « Oui-ils devraient [...] cela les rendrait plus responsables ». Mais il existe des cas de « sortie volontaire » de la section triathlon-études pour diverses raisons : « Oui-motivation, choix des études – blessures ». Les élèves-athlètes sont disciplinés lors des entraînements : « Oui-car ils savent qu'ils sont dans une structure privilégiée [d'élite] ». La section triathlon-études compte 10 élèves-athlètes. C'est « un dispositif de conciliation des études et du sport intensif » pour le collège de sa fille. Celle-ci parvient à concilier pratique sportive renforcée et études : « Oui- rattrapage des cours, etc. ». Elle est plus autonome dans ses apprentissages depuis qu'elle est en section triathlon-études. Son père n'a jamais été convoqué en conseil de discipline à cause d'elle. La procédure idéale de recrutement des élèves-athlètes serait de faire usage de tests sportifs et des bulletins scolaires. Mais les sections sportives ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves, seuls justifiant de bonnes performances scolaires et sportives devant candidater : « Non-il faut les 2 sport et études ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études d'après lui : « Oui-pensionnat-équipements ». Il faudrait un entraîneur pour encadrer 12 élèves-sportifs, l'ouverture des sections mixtes étant encouragée. Une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement scolaire, tous les établissements scolaires devant en disposer dans certaines conditions : « Oui-si le nombre d'élèves le justifie ».</p>
<p>5. Francis</p>	<p>Francis (16 ans) est un élève de 2^{nde} qui fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire. Selon lui, les sections sportives ont pour finalité de « mettre les élèves-sportifs dans des conditions optimales de réussite ». Le « football » et la « musculation » sont les activités de la section sportive. Le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est plutôt satisfait du sport-études qu'il a choisi lui-même pour multiplier ses chances de réussite : « [...] cela me permet d'avoir une scolarité, ce qui [rassure] les parents ». Il n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau. Il obtient de bonnes notes depuis qu'il est en sport-études et pourrait conseiller une section sportive à un ami : « Le sport-études lui permettra de pratiquer sa passion à temps plein et d'avoir des horaires aménagés pour suivre une scolarité normale ». Francis souhaiterait exercer comme éducateur sportif. Il transfère le « dépassement de soi » comme valeur sportive dans sa scolarité et bénéficie d'un soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'il est en sport-études. Les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement : « Nous signons une sorte de contrat dans lequel nous devons nous engager pendant un an. Il est renouvelé chaque année ». Dans sa classe, il y a plus de 30 élèves-sportifs : « Dans notre classe, nous sommes environ 35 élèves dont 17 joueurs du Racing, 3 arbitres et 15 sport-études ». Les notes des élèves-sportifs sont plus élevées en éducation physique et sportive : « Dans notre classe, il n'y a que les sportifs ». Certains élèves-footballeurs font partie des élèves perturbateurs : « c'est vrai que nous sommes nous [une] classe qui se fait remarquer ». Ses parents n'ont jamais été convoqués au conseil de discipline à cause de lui. Il a une forte attente des entraîneurs de la section football-études : « Qu'ils me</p>

	<p>permettent de progresser davantage ». La procédure idéale de recrutement des élèves-footballeurs serait de procéder à des tests sportifs et à la consultation des bulletins scolaires. Mais la section sportive ne devrait pas être ouverte à tous les élèves : « Non car il faut avoir les épaules pour pouvoir assumer le sport et les études ». Mais les élèves-footballeurs ne doivent pas bénéficier d'un traitement particulier [bourse d'études] : « Ce sont des élèves comme les autres. Ils doivent avoir les mêmes privilèges ». Il faudrait un entraîneur pour encadrer 16 élèves-footballeurs. Il est pour l'ouverture de sections sportives masculines et la séparation des élèves-sportifs des autres élèves sous forme de classes spécifiques : « Oui. Ça permet un aménagement plus simple car ils pratiquent tous du sport ». Une section sportive peut rendre plus attractif un établissement scolaire selon lui. Mais, « chaque établissement doit posséder sa spécialité ».</p>
<p>6. Emmanuel</p>	<p>Emmanuel (15 ans) est un élève de 2nde qui fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire. Selon lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les « cours » et le « sport » sont les activités de sa section football-études. Le projet éducatif est d'« accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Il est plutôt satisfait du sport-études qu'il a choisi lui-même pour progresser dans son sport préféré et réussir ses études secondaires, est considéré comme un sportif de haut niveau et obtient de bonnes notes depuis qu'il est en sport-études et pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Oui. Je pourrai conseiller car cela permet de concilier sport et études ». Il souhaiterait exercer comme kinésithérapeute à la fin de ses études. La « rage de vaincre » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Il bénéficie d'un soutien scolaire et ses parents suivent particulièrement sa scolarité. Le dispositif sport-études est ouvert aux élèves non reconnus comme des sportifs de haut niveau. Les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement. Il y a 35 élèves-sportifs dans sa section sportive scolaire. Les élèves-footballeurs font partie des élèves perturbateurs de son lycée selon lui. La section sportive scolaire est « un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu défavorisé ». Ses parents sont plus exigeants avec lui depuis qu'il est dans une section sportive scolaire parrainée par un club professionnel : « Oui. La réussite scolaire est très importante ». Celui-ci est plus épanoui. Il ne bénéficie pas de cours particuliers à domicile depuis qu'il est en sport-études car il parvient à concilier sport et études. Il est plus autonome dans ses apprentissages. Ses parents n'ont jamais été convoqués en conseil de discipline depuis qu'il est en sport-études. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, un entraîneur encadrant 12 élèves-footballeurs. Il est pour la création de sections sportives mixtes. Une section sportive peut rendre plus attractif un établissement, tous les collèges et lycées devant en disposer.</p>
<p>7. Monique</p>	<p>Monique (46 ans) est conseillère technique régionale en basket-ball, entraîneur-e dans une section basket-études hors éducation prioritaire et parent d'élève-sportive. Selon elle, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les activités de la section sportive sont les suivantes : entraînements et championnat de basket-ball. Le projet éducatif est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Elle est très satisfaite du sport-études. Sa fille a choisi elle-même le sport-études pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études secondaires ». Elle n'est pas considérée comme une sportive de haut niveau dans son lycée. Elle obtient de bons résultats scolaires depuis qu'elle est en sport-études et pourrait conseiller ce dispositif à une amie : « Oui parce que super ambiance et bonne organisation ». Elle souhaiterait exercer plus tard comme médecin du sport et transfère comme principale valeur sportive dans sa scolarité, la « confiance en soi », bénéficie d'un soutien scolaire au lycée. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'elle est en section sportive hors éducation prioritaire : « Oui. J'ai demandé les réponses à ma fille ! ». Pour elle, les élèves-sportifs ne signent pas de véritable contrat d'engagement : « Non pas un contrat, juste un engagement simple à la section ». Il y a</p>

	<p>des cas de « sortie volontaire » de la section basket-études : « Oui souvent pour changement d'orientation scolaire ou pour intégration d'un centre de formation ». Les élèves-sportifs sont disciplinés lors des entraînements : « Oui car les coaches sont exigeants ». La section sportive compte 30 élèves-sportifs : « 10 en seconde, 10 en première et 10 en terminale ». Monique est plus exigeante avec sa fille depuis qu'elle est en section sportive : « Oui car il faut plus anticiper tout ce qui se passe ». Sa fille semble plus épanouie dans sa scolarité depuis qu'elle est en sport-études : « Oui largement, heureuse de trouver les copines du basket, d'être avec elles en cours et de ressentir le progrès ». Celle-ci ne bénéficie pas de soutien scolaire au lycée depuis qu'elle est en sport-études. Elle parvient à concilier sport et études : « Oui car bonne organisation ». Mais elle n'est pas vraiment encore autonome dans ses apprentissages depuis qu'elle est en sport-études : « Non pas vraiment ! Toujours besoin qu'on soit près d'elle ». Monique n'a jamais été convoquée en conseil de discipline à cause de sa fille. Elle s'attend à ce qu'il y ait « une bonne cohésion entre basket et études ». Selon elle, les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Mais les sections sportives ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves : « Non sinon le niveau d'entraînement serait trop faible ou trop dispersé ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études : « Oui ça a un coût ». Un entraîneur devrait encadrer 16 élèves-sportifs. Elle est pour la création des « sections sportives mixtes ». Mais, les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves : « Non, sinon ils prendraient la grosse tête ! ». Une section sportive peut rendre un établissement plus attractif. Mais tous les établissements ne devraient pas en disposer selon elle : « Pas forcément, le plus important est que quand une section est ouverte, c'est qu'elle fonctionne avec des aménagements d'emploi du temps et que l'enfant puisse s'y amuser et s'épanouir tout en apprenant tant en cours qu'au basket ! ».</p>
<p>8. Joël</p>	<p>Joël (16 ans) est un élève de 2nde qui fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire. Selon lui, les sections sportives ont pour finalité de « permettre aux élèves de concilier sport et études ». Les « cours et les entraînements, le championnat et les tournois » sont les principales activités de la section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il n'a pas d'opinion concernant son niveau de satisfaction par rapport au sport-études qu'il a choisi lui-même pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Il est considéré comme un sportif de haut niveau dans son lycée, obtient de bons résultats scolaires depuis qu'il est en sport-études et pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Je lui dirai que ça aide si on a un niveau moyen niveau sport mais que c'est fatiguant du point de vue scolaire ». Il souhaiterait exercer plus tard comme préparateur physique et transfère la « persévérance » dans sa scolarité comme valeur sportive. Joël bénéficie d'un soutien scolaire au lycée depuis qu'il est en sport-études. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité. Ce dispositif est ouvert aux élèves-sportifs non reconnus comme des sportifs de haut niveau. Les élèves-sportifs hors éducation prioritaire ne signent pas de contrat qui leur garantit un séjour long en section football-études : « Non car en cas de mauvaise note ou mauvais comportement, nous pouvons nous faire virer à chaque instant ». Il y a des cas de « sortie volontaire » de la section football-études : « Oui car si des joueurs de foot sont blessés à chaque fois ils abandonnent et quittent le sport-études ». Les élèves-sportifs sont disciplinés lors des séances d'entraînement : « Oui car ils veulent progresser ». La section sportive scolaire compte 35 élèves de seconde dont « 35 garçons dans une classe ». Les notes des élèves-sportifs ne sont pas très différentes de celles des autres élèves : « Non il n'existe pas beaucoup de différence de niveau entre les élèves-sportifs et non-sportifs ». Les élèves-sportifs ne font pas partie des élèves perturbateurs : « Non pas forcément ». Il espère progresser dans les deux domaines. Pour lui, les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure</p>

	<p>idéale de recrutement des élèves-sportifs. Mais les sections sportives ne doivent pas être ouvertes à tous les élèves : « Non elles devraient rester comme elles le sont avec des élèves [ayant un] bon niveau scolaire et sportif ». Il n'a pas d'opinion concernant l'attribution de bourses aux élèves-sportifs. Un entraîneur devrait encadrer au plus 16 élèves-sportifs selon lui. Il est pour la création des « sections sportives scolaires mixtes ». Les élèves-sportifs ne doivent pas être séparés des autres élèves : « Non je pense qu'ils devraient coexister avec les autres élèves car ils sont quand même des humains et jeunes donc ils doivent profiter de leur vie ». Une section sportive scolaire peut rendre attractif un établissement. Mais tous les établissements ne devraient pas disposer d'une section sportive scolaire d'après lui : « Non il ne doit y avoir que certains établissements d'élite qui doivent disposer d'une section sportive scolaire car sinon ça serait trop facile d'y accéder et le niveau pourrait fortement baisser ».</p>
<p>9. Marc</p>	<p>Marc (15 ans) est un élève de 2nde. Il fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire. Selon lui, les sections sportives ont pour finalité de « permettre aux élèves de concilier sport et études ». Les entraînements, le futsal, les tournois, la musculation et le football sont les activités de sa section sportive dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est très satisfait du sport-études qu'il a choisi pour devenir un sportif professionnel, obtient de bons résultats et pourrait conseiller la section sportive à un ami sous certaines conditions : « Oui. Mais il faut qu'il soit vraiment un bon joueur car nous travaillons beaucoup ». Il souhaiterait exercer comme entraîneur. Le « perfectionnisme » est la valeur qu'il transfère dans sa scolarité depuis qu'il est en section sportive. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire et ses parents suivent particulièrement sa scolarité.</p>
<p>10. Nabil</p>	<p>Nabil (15 ans) est un élève de 2nde qui fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire. Selon lui, les sections sportives « permettent aux élèves aux élèves de concilier sport et études ». Le football est l'activité de sa section sportive. Le projet éducatif est de « participer au championnat élite, espoir et excellence ». Il est plutôt satisfait du sport-études qu'il a choisi pour multiplier ses chances de réussite. Il est considéré comme un sportif de haut niveau, ayant fait partie d'une filière de sport de haut niveau pendant deux ans. Il obtient de bons résultats et pourrait conseiller le sport-études à un ami dans certaines conditions car l'appartenance à ce dispositif ne garantit pas la progression dans la pratique sportive renforcée et la réussite scolaire. Il faut également être sérieux au sein de son club civil où les entraîneurs sont parfois plus efficaces : « Oui et non, je progresse plus au sein de mon club ». Il n'a pas répondu à la question relative au métier qu'il souhaiterait exercer. Mais l'« esprit de compétition » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire au lycée. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'il est en sport-études. Selon lui, les élèves-footballeurs ne signent pas un contrat d'engagement. Nabil a peut-être pensé à un contrat d'aspirant d'une durée d'un à deux ans, le club partenaire de sa session sportive scolaire étant un club professionnel de football : un contrat de travail signé à partir de 16 ans et qui procure une rémunération minimale de 635€ par mois (Bertrand, 2009). Il existe des cas de sortie volontaire de la section football-études : « Oui si la personne n'est plus intéressée ». Les élèves-footballeurs sont disciplinés lors des entraînements d'après lui : « Oui, de toutes façons, c'est leur discipline préférée ». La section football-études compte 35 élèves-sportifs en seconde : « une trentaine dans ma classe ». Pour ce qui est de la comparaison des notes des élèves-sportifs et des non-sportifs, Nabil ne sait pas s'il y a un écart significatif entre elles. Mais pour lui, les élèves-sportifs font aussi partie des élèves perturbateurs : « certains oui ».</p>

Nous décomposons le phénomène de conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée en mettant en évidence les processus qui interviennent dans ce phénomène d'après les participants. Les cas sont donc analysés comme des exemples du phénomène étudié pour en déceler le sens. On rassemble les éléments qui se ressemblent pour les comparer. C'est ainsi que des histoires de vie relatives à l'expérience scolaire et sportive seront comparées, l'accent étant mis sur les similitudes et différences entre participants d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire.

3. Analyse qualitative comparée de 20 cas sélectionnés par famille de profils

Nous comparons 20 cas sélectionnés parmi 33 cas. Les mineurs sont comparés entre eux et les adultes aussi. L'échantillon global compte 12 mineurs et 8 adultes. Six mineurs de l'éducation prioritaire sont comparés à six mineurs hors éducation prioritaire (Tableau 90). Quatre adultes de l'éducation prioritaire sont comparés à quatre adultes hors éducation prioritaire (Tableau 91).

Tableau 90 : comparaison des 12 cas représentant les participants mineurs

Mineurs	Points communs et différences entre mineurs
Blandine et Élise	<p>Blandine (13 ans) et Élise (14 ans) sont des collégiennes et des élèves-sportives. Selon elles, il y a des cas de « sortie volontaire » de la section sportive. Les notes des élèves-sportifs ne sont pas supérieures à celles des non sportifs. La discipline est au cœur du fonctionnement des sections sportives. Les deux filles estiment qu'une section sportive peut rendre attractif un établissement, les « tests sportifs et les bulletins » étant la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Mais ces élèves qui fréquentent respectivement une section sportive d'éducation prioritaire et une section sportive hors éducation prioritaire ne sont pas favorables à une démocratisation des sections sportives. Pour l'une, la présence d'élèves-perturbateurs est un frein à la démocratisation des sections sportives. Pour l'autre, ces dispositifs doivent être réservés à une « élite », même si les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement.</p> <p>Blandine (13 ans) est en classe de 5^{ème} (Éducation prioritaire). Elle est en section Kayak-études. Selon elle, la pratique sportive renforcée est un outil de « discipline ». La participation au championnat organisé par l'UNSS est le projet éducatif de sa section sportive. Elle n'est pas satisfaite du sport-études car elle ne parvient pas à concilier pratique sportive renforcée et études. Le « dépassement de soi » est la valeur sportive qu'elle transfère dans sa scolarité même si elle n'obtient pas de bonnes notes au collège. Ses parents ne suivent pas particulièrement sa scolarité. Pour elle, les élèves-sportifs devraient être séparés des autres sous forme de « classes spécifiques » même si des bourses scolaires devraient être attribuées aux élèves-sportifs. Les sections sportives devraient être accessibles à tous les élèves mais tous les établissements scolaires ne devraient pas disposer d'une section sportive scolaire selon elle qui fait allusion aux élèves-perturbateurs de son collège.</p> <p>Élise (14 ans) est en 3^{ème} (hors éducation prioritaire). Elle est en section triathlon-études hors éducation prioritaire. Selon elle, une section sportive permet de « concilier sport et études », le projet éducatif étant d'accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs. Elle est très satisfaite du sport-études, considérée comme une sportive de haut niveau dans son collège et souhaiterait exercer comme préparateur physique. Elle transfère la « confiance en soi » dans sa scolarité qu'elle réussit. Les élèves-sportifs ne font pas partie des élèves-perturbateurs de son collège. La section triathlon-études permet de « concilier sport et études ». Tous les élèves ne devraient pas avoir accès aux</p>

	sections sportives, les élèves-sportifs ne devant pas bénéficier d'une bourse selon elle. Elle est disciplinée, épanouie et autonome dans ses apprentissages.
Pauline et Francis	<p>Pauline (14 ans) et Francis (16 ans) sont des élèves-sportifs suivis particulièrement par leurs parents dans leur scolarité depuis qu'ils sont en sport-études. Ils réussissent leur scolarité. Pour eux, une section sportive scolaire « met les élèves-sportifs dans des conditions optimales de réussite ». Ceux-ci signent un contrat d'engagement. Mais, certains élèves-sportifs font partie des élèves-perturbateurs. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Les notes des élèves-sportifs sont meilleures que celles des non sportifs.</p> <p>Pauline (14 ans) est en classe de 4^{ème} (en REP⁺). Elle fait partie d'une section kayak-études. Selon elle, le projet éducatif de sa section sportive est d'« accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Elle est satisfaite du sport-études, est considérée comme une sportive de haut niveau dans son collège et transfère la « concentration » dans sa scolarité comme valeur sportive. Il existe des cas de sortie volontaire de ces dispositifs sport-études d'après elle. La section sportive scolaire est un « dispositif de conciliation des études et du sport », les sections sportives devant être ouvertes à tous les élèves, des bourses d'études leur étant même attribuées. Tous les établissements scolaires devraient ouvrir une section sportive scolaire selon elle.</p> <p>Francis (16 ans) est un lycéen en classe de 2^{nde} (hors REP). Selon lui, le projet éducatif de sa section sportive scolaire est de « participer aux championnats organisés par l'UNSS ». Il est plutôt satisfait du sport-études, n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau dans son lycée. Mais, il obtient de bonnes notes et souhaiterait exercer comme éducateur sportif après ses études. Le « dépassement de soi » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité depuis qu'il est en sport-études.</p>
Moussa et Emmanuel	<p>Moussa (11 ans) et Emmanuel (15 ans) sont des élèves-sportifs disciplinés. Ils signalent que les élèves signent un contrat d'engagement à l'entrée des sections sportives. Mais ils font partie des élèves-perturbateurs. Tous les deux sont en faveur de la démocratisation des sections sportives scolaires.</p> <p>Moussa (11 ans) est en classe de 6^{ème} (REP⁺). Il est en section handball-études. Selon lui, les sections sportives scolaires « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Le projet de sa section sportive est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Il est très satisfait du sport-études et est considéré comme un sportif de haut niveau dans son collège. Mais, il n'obtient pas de bons résultats scolaires. Il transfère la « discipline » dans sa scolarité qu'il ne réussit pas, mais souhaiterait devenir « professeur de sport ». Il devra donc réussir sa scolarité, faute de quoi il sera exclu de la section handball-études. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité même s'il n'obtient pas de bonnes notes au collège. Mais il ne bénéficie pas de soutien scolaire qui lui serait pourtant d'une grande utilité. Pour lui, il n'y a pas de départ volontaire des élèves-sportifs de la section sportive, ceux-ci étant disciplinés. Les notes des élèves-sportifs sont meilleures que celles des élèves-non sportifs d'après lui.</p> <p>Emmanuel (15 ans) est en classe de 2^{nde} dans un lycée hors REP. Le projet éducatif de sa section football-études est d'« accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Il est plutôt satisfait du sport-études et réussit ses études, contrairement à Moussa. Considéré comme un sportif de haut niveau dans son lycée, il obtient de bonnes notes et souhaiterait exercer comme « kinésithérapeute » plus tard. La « rage de vaincre » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Discipliné, épanoui et autonome dans ses apprentissages, il bénéficie du soutien scolaire et ses parents suivent particulièrement sa scolarité. Selon lui, les élèves-sportifs font partie des élèves-perturbateurs. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Les sections sportives scolaires peuvent rendre attractifs les établissements scolaires d'après cet élève.</p>

<p>Marouane et Joël</p>	<p>Marouane (12 ans) et Joël (16 ans) sont deux élèves-footballeurs. Pour eux, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Le projet éducatif est de « participer au championnat organisé par l'UNSS ». Leurs parents suivent particulièrement leur scolarité qu'ils réussissent bien.</p> <p>Marouane (12 ans) est un élève de 6^{ème} (en REP+). Il fait partie d'une section football-études et est satisfait du sport-études, sans être considéré comme un sportif de haut niveau dans son collège. Il souhaiterait devenir éducateur sportif et transfère la « confiance en soi » dans sa scolarité qu'il réussit.</p> <p>Joël (16 ans) est en classe de 2^{nde} (Lycée hors éducation prioritaire). Il est considéré comme un sportif de haut niveau dans son lycée, obtient de bons résultats scolaires et souhaiterait devenir préparateur physique. La « persévérance » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité comme valeur sportive. Il bénéficie d'un soutien scolaire et souligne qu'il y a des « sorties volontaires » du dispositif sport-études. Pour lui, les élèves-sportifs sont disciplinés lors des séances d'entraînement car ils veulent « progresser ». Mais il n'y a pas de différence entre leurs résultats scolaires et ceux des non sportifs. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » permettent de sélectionner de bons candidats au sport-études selon lui. Mais il est contre une démocratisation des sections sportives scolaires, même si celles-ci peuvent rendre les établissements scolaires plus attractifs, car il ne faut retenir que les meilleurs sportifs qui travaillent aussi bien à l'école qu'en sport d'après lui.</p>
<p>Mamadou et Nabil</p>	<p>Mamadou (11 ans) et Nabil (15 ans) sont deux élèves-footballeurs. Pour eux, le projet éducatif de la section sportive est de « participer aux championnats organisés par l'UNSS ». Ils réussissent bien leur scolarité et leur pratique sportive renforcée.</p> <p>Mamadou (11 ans) est un élève de 6^{ème} (en REP+). Il pratique du football en section sportive. Selon lui, les sections sportives scolaires « développent chez les élèves le sens des responsabilités ». Il est satisfait du sport-études mais n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau dans son collège. Il souhaiterait exercer un métier « autre » que ceux que nous avons proposés dans le questionnaire d'enquête en ligne. La « rage de vaincre » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité.</p> <p>Nabil (15 ans) est un élève de 2^{nde} (hors REP) qui fait partie d'une section football-études. Il est considéré comme un sportif de haut niveau dans son lycée, ayant fait partie d'une filière du sport de haut niveau. L'« esprit de compétition » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Pour lui, tous les élèves-sportifs sont disciplinés lors des entraînements. Mais il existe des cas de « sortie volontaire » de la section football-études et les élèves-sportifs font aussi partie des élèves-perturbateurs.</p>
<p>Joseph et Marc</p>	<p>Joseph (12 ans) et Marc (15 ans) sont deux élèves-footballeurs. Pour eux, les sections sportives scolaires « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les deux élèves-sportifs signalent que le projet éducatif de leurs sections football-études respectives est de « participer au championnat organisé par l'UNSS ». Leurs parents suivent particulièrement leur scolarité qu'ils réussissent bien.</p> <p>Joseph (12 ans) est un élève de 6^{ème} (en REP+) qui pratique du football en section sportive scolaire. Il est très satisfait du sport-études mais n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau dans son collège. Il souhaiterait exercer comme « professeur de sport » à la fin de ses études. Il transfère l'« ambition » dans sa scolarité.</p> <p>Marc (15 ans) est un élève de 2^{nde} dans un lycée hors éducation prioritaire. Il fait partie d'une section football-études et souhaiterait devenir « entraîneur ». Le « perfectionnisme » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité.</p>

Tableau 91 : comparaison de 8 cas représentant les participants adultes

Adultes	Points communs et différences entre adultes
Salomon et Paul	<p>Salomon (42 ans) et Paul (50 ans) sont deux professeurs d'éducation physique et sportive. Pour eux, les sections sportives scolaires « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Il y a des sorties volontaires du dispositif sport-études.</p> <p>Salomon (42 ans) est professeur d'éducation physique et sportive dans un collège d'éducation prioritaire. Il encadre des filles en section football-études. Selon lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Le projet éducatif de la section sportive scolaire où il intervient est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité » des élèves-sportives qui signent un contrat d'engagement. Les notes de ses élèves-sportives ne sont pas meilleures que celles des élèves non sportives. De plus, elles font partie des élèves perturbateurs, même si cette section sportive est présentée comme « dispositif d'émulation sportive qui entraîne l'émulation scolaire ». Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » sont utilisés pour recruter les élèves-sportives.</p> <p>Paul (50 ans) est professeur d'éducation physique et sportive dans un lycée hors éducation prioritaire Il intervient dans une section football-études à Strasbourg. Le projet éducatif de sa section football-études est d'« accroître les chances de réussite des élèves-sportifs ». Selon lui, il y a un écart significatif entre les résultats scolaires des élèves-sportifs et ceux des non sportifs. Mais les élèves-sportifs ne font pas partie des élèves perturbateurs de son établissement.</p>
Laurent et Claude	<p>Laurent (59 ans) et Claude (53 ans) sont deux adultes satisfaits du sport-études. Ils signalent que les sections sportives peuvent rendre attractifs les établissements scolaires et sont contre la séparation des élèves-sportifs des élèves non sportifs.</p> <p>Laurent (59 ans) est un chef d'établissement d'un collège d'éducation prioritaire. Selon lui, les sections sportives ont pour finalité de « prévenir le décrochage scolaire ». Le projet éducatif est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Il est très satisfait du sport-études. Pour lui, les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement. Les sorties volontaires des dispositifs sport-études sont rares. La pratique sportive renforcée a été lancée pour motiver les élèves dans leurs études. Les sections sportives sont dès lors des « dispositifs d'émulation sportive qui entraînent une émulation scolaire ». Il est pour une démocratisation de ces dispositifs sport-études.</p> <p>Claude (53 ans) est le père d'un élève de 6^{ème} dans un collège hors REP. Son fils fait partie d'une section football-études dont le projet éducatif est d'« accroître les chances de réussite des élèves-sportifs ». En tant qu'éducateur sportif dans une filière du sport de haut niveau, il l'encourage à suivre ses pas car il était un sportif de haut niveau. Selon lui, « toutes les valeurs sportives », proposées dans le questionnaire pourraient être citées car elles sont transférables dans la scolarité. Il faisait usage de l'« esprit de compétition » comme valeur sportive pour réussir sa scolarité que ses parents suivaient particulièrement. Mais il est contre la démocratisation des dispositifs sport-études qui devraient être réservés à une « élite » pour ne pas les « banaliser » selon lui. Son fils est épanoui dans sa pratique sportive renforcée et dans sa scolarité comme il l'était à son époque.</p>

<p>Philomène et Jean</p>	<p>Philomène (60 ans) et Jean (65 ans) sont deux parents dont les enfants font partie d'une section sportive scolaire. Pour eux, les dispositifs sport-études « permettent de concilier sport et études ». Ils sont satisfaits du sport-études car leurs enfants réussissent bien leur scolarité. Selon eux, une section sportive scolaire peut rendre attractif un établissement scolaire, les élèves-sportifs devant bénéficier d'une bourse d'études. Ils sont en faveur de la démocratisation des sections sportives scolaires, même si Jean propose qu'il y ait plus de sélection des candidats, seuls les élèves travailleurs et motivés devant être recrutés. Leurs enfants sont disciplinés et épanouis dans leur scolarité qu'ils réussissent bien.</p> <p>Philomène (60 ans) est la mère d'une élève-sportive fréquentant un collège d'éducation prioritaire. Pour elle, les sections sportives permettent aux élèves de concilier sport et études. Le projet de la section kayak-études est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Les tests sportifs et cognitifs sont la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, ceux-ci devant bénéficier d'une bourse d'études. Sa fille est disciplinée et épanouie.</p> <p>Jean (65 ans) est le père d'une élève-sportive fréquentant un collège hors éducation prioritaire. Selon lui, le projet éducatif de la section triathlon-études est de « participer au championnat organisé par l'UNSS ». Les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement qui les responsabilise. Mais il existe des cas de « sortie volontaire » de la section triathlon-études même si les élèves-sportifs sont disciplinés lors des entraînements. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » sont la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, la sélection et les conditions d'ouverture d'une section sportive scolaire devant être draconiennes.</p>
<p>François et Monique</p>	<p>François (47 ans) et Monique (46 ans) sont deux parents rigoureux avec leurs enfants qui font partie d'une section sportive. Selon eux, les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement. Ils suivent particulièrement la scolarité de leurs enfants qui sont épanouis dans la scolarité et la pratique sportive renforcée.</p> <p>François (47 ans) est le père d'un élève-sportif dont le collège est situé en éducation prioritaire. Pour lui, la section football-études de son fils permet de concilier sport et études. Le projet éducatif est de participer aux compétitions organisées par l'UNSS. Mais il n'est pas du tout satisfait par le sport-études à cause du niveau sportif des joueurs. Son fils souhaite devenir professeur de sport à la fin de ses études. Les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement. Il n'y a pas de départ volontaire de la section sportive scolaire. Certains élèves-sportifs sont des élèves perturbateurs et ne réussissent pas leur scolarité. Mais les notes des sportifs sont supérieures à celles des non sportifs. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » sont les meilleurs outils de recrutement des élèves-sportifs d'après François qui estime que les sections sportives peuvent rendre attractifs les établissements scolaires. Il est pour la démocratisation de ces dispositifs sport-études mais il préconise plus de rigueur dans la sélection.</p> <p>Monique (46 ans) est la mère d'une élève-sportive fréquentant un lycée hors éducation prioritaire de Strasbourg. Entraîneur-e de basket-ball dans l'« élite régionale », elle encourage sa fille à suivre ses pas. Selon elle, les sections sportives scolaires permettent aux élèves de concilier sport et études. Le projet éducatif de la section basket-ball-études est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Elle est très satisfaite du sport-études car sa fille, épanouie, organisée et disciplinée, obtient de bons résultats scolaires, transfère la « confiance en soi » dans sa scolarité et souhaiterait devenir « médecin du sport ». Mais, Monique est contre la démocratisation des sections sportives scolaires.</p>

L'analyse de 20 cas sélectionnés parmi 33 montre que les politiques éducatives ont des « effets identitaires et sociaux sur les acteurs » (Bedoin et Daverne, 2014). Plus les participants à notre étude de cas fréquentent une section sportive hors éducation prioritaire, plus ils s'opposent à la « massification » des dispositifs sport-études qui devraient être réservés à une « élite » selon eux. La tendance est inversée en éducation prioritaire où l'accès de tous à l'excellence est souhaité. Ces résultats empiriques donnent donc une indication sur le contexte alsacien, même s'ils n'ont pas de visée de généralisation, compte tenu du nombre de cas étudiés. On note aussi une forte implication des parents hors éducation prioritaire dans la formation de leurs enfants (Moraes et al., 2004).

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons procédé à une analyse qualitative des résultats empiriques. Après avoir procédé à une analyse globale des 33 cas recensés, nous avons sélectionné ensuite une vingtaine de cas représentatifs par famille de profils dont 10 en éducation prioritaire et 10 hors éducation prioritaire. L'analyse qualitative comparée des 20 cas sélectionnés indique que les élèves-sportifs signent tous un contrat d'engagement dont l'objectif est de les responsabiliser. Si très peu d'élèves sont concernés par les difficultés scolaires dans notre étude de cas, on rencontre des élèves perturbateurs à la fois en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Mais nombre de parents suivent particulièrement la scolarité de leurs enfants engagés en section sportive scolaire. Même si la plupart des participants fréquentant les sections sportives scolaires hors éducation prioritaire se prononcent contre une démocratisation des sections sportives scolaires, ces dispositifs ont des effets positifs en éducation prioritaire comme hors éducation prioritaire. L'étude de cas réalisée en Alsace montre que nombre d'enfants s'identifient à leurs parents qui ont été eux-mêmes élèves-sportifs ou sportifs de haut niveau. Les cas examinés signalent que les sections sportives scolaires peuvent rendre attractifs les établissements scolaires. Mais la question de la démocratisation de ces dispositifs est controversée car le risque que les sections sportives scolaires soient « banalisées » est « radicalement » évoqué hors éducation prioritaire (Claude, 53 ans, père d'un élève-sportif). Le contrat d'engagement signé par les élèves-sportifs semble favoriser une prise de conscience des avantages d'un dispositif de conciliation d'une pratique sportive renforcée et des études, certains participants le présentant comme un « outil de prévention du décrochage scolaire » (Laurent, 59 ans, chef d'établissement). Tel est le sens qu'ils donnent à l'engagement de l'élève-sportif et aux enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires. Démocratiser : « oui » pour les participants en éducation prioritaire mais « non » pour ceux hors éducation prioritaire.

L'intérêt de cette étude de cas est d'avoir permis de recenser les opinions des participants des sections sportives scolaires à partir de quelques familles de profils qui montrent que l'adhésion à un dispositif sport-études mobilise des rêves, des ambitions et des traditions familiales, les parents et les chefs d'établissements étant aussi impliqués que les élèves eux-mêmes. Il existe des points communs

et des différences entre les cas sélectionnés en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire, le contrat d'engagement étant un outil sur lequel peut s'appuyer une démocratisation des sections sportives scolaires. Dès lors que des objectifs sportifs et scolaires y sont indiqués de façon cohérente, la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée ne peut plus être réservée à une « élite ». Cela implique donc que les politiques éducatives et sportives soient cohérentes avec les principes de l'éducation prioritaire, notamment ceux de la « discrimination positive ». Une analyse qualitative comparée de 20 cas sélectionnés parmi 33 montre que le contrat d'engagement est un instrument de démocratisation scolaire : il permet de mettre tous les élèves-sportifs dans les « conditions optimales » de réussite, en les incitant à se consacrer aux études et à la pratique sportive renforcée. Il est donc utile d'y faire figurer des critères de respect des vocations sportives et éducatives afin de « maximiser » les chances de réussite scolaire et sportive de ces élèves.

CHAPITRE XIV

INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS ET LIMITES DE LA RECHERCHE

Introduction

Ce chapitre porte sur la confrontation des résultats attendus aux résultats obtenus à partir de données récoltées en ligne auprès d'élèves-sportifs, enseignants, entraîneurs, chefs d'établissements et parents d'élèves entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 juin 2019 sur la démocratisation des sections sportives scolaires. Un rappel de quelques questions et réponses attendues est effectué. Les résultats empiriques sont aussi comparés à ceux de la littérature sur les sections sportives scolaires. Les limites de l'étude de cas réalisée sont indiquées. Elles concernent la méthodologie et les données récoltées.

La question est de savoir si les données récoltées en ligne vont dans le sens de notre hypothèse générale à la lumière de la revue de la littérature sur les sections sportives scolaires. Pour y répondre, une vérification s'impose en confrontant les résultats empiriques à la théorie mobilisée.

1. Résultats attendus à l'issue de l'enquête en ligne

Les principales questions prévues pour l'enquête empirique tournaient autour des ambitions des chefs d'établissements, des parents et des élèves-sportifs eux-mêmes. Nous avons cherché à savoir ce qui conduisait les uns et les autres à ouvrir une section sportive scolaire ou à la fréquenter.

1.1. Questionnements de base

Nous avons insisté sur les difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre des sections sportives par les chefs d'établissements. Leurs intentions à l'ouverture de ces dispositifs sport-études ont été visées. L'enquête empirique concernait également la promotion des sections sportives scolaires auprès de l'entourage des élèves-sportifs, le suivi scolaire des élèves-sportifs par leurs parents, la comparaison des résultats scolaires des élèves-sportifs et des non sportifs.

Nous nous attendions à ce que l'ouverture d'une section sportive scolaire en milieu « défavorisé » soit perçue comme un « défi », une « solution » pour contribuer à la réussite scolaire des élèves en difficulté. Les sections sportives devaient apparaître comme des dispositifs permettant de discipliner et de responsabiliser les élèves, les parents suivant particulièrement la scolarité de leurs enfants compte tenu de la charge de travail observée en section sportive scolaire (Ngan, 2015 a, b). L'encadrement des élèves-sportifs devait favoriser leur réussite scolaire. On s'attendait à ce que ceux-

ci soient accompagnés dans leur scolarité en cas de difficulté scolaire au sein des établissements ciblés et que les notes des élèves-sportifs soient meilleures que celles des non sportifs dans certaines matières telles que l'éducation physique et sportive et celles exigeant une capacité importante de concentration en référence à la littérature sur les sections sportives que nous avons consultée. Le taux de réussite au brevet des collèges des élèves-sportifs devait être supérieur à celui des non sportifs.

1.2. Principales réponses attendues

La recherche de base reposait sur un certain nombre de réponses attendues pour évaluer la dynamique des sections sportives scolaires. Le questionnaire en ligne comptait 39 questions dont 22 ouvertes, 10 mixtes et 7 fermées. Les questions ouvertes auxquelles il était impératif de recevoir des réponses sont contenues dans le tableau 92. Nous indiquons également les réponses attendues.

Tableau 92 : questions ouvertes et réponses escomptées

Questions ouvertes et leurs objectifs	Réponses attendues à l'issue de l'enquête
<p>Avez-vous rencontré des difficultés pour ouvrir un programme sport-études dans votre collège ou votre lycée ? Pourquoi ?</p> <p>L'objectif était de comprendre le processus de mise en œuvre d'une section sportive d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Autrement dit, y a-t-il des résistances à la démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace ?</p>	<p>L'ouverture d'une section sportive scolaire (programme sport-études) en milieu « défavorisé » était un défi pour notre établissement.</p>
<p>Quelles ont été vos motivations à l'ouverture du programme sport-études (Section sportive scolaire) ?</p> <p>Nous voulions comprendre ce qui a conduit les chefs d'établissements à ouvrir une section sportive scolaire.</p>	<p>Je souhaitais trouver une solution pour accroître le taux de réussite des élèves pratiquant du sport à l'école et peu concentrés sur leurs études.</p>
<p>Pourriez-vous conseiller le sport-études à un ami ? Pourquoi ?</p> <p>L'objectif était d'évaluer le niveau d'attraction des sections sportives scolaires.</p>	<p>Je pourrais conseiller le sport-études à un ami pour être meilleur en sport et dans les études.</p>
<p>Vos parents suivent-ils particulièrement votre scolarité depuis que vous êtes en sport-études ? Pourquoi ?</p> <p>L'idée était d'évaluer l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants engagés dans un projet de conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée.</p>	<p>Mes parents suivent particulièrement ma scolarité depuis que je suis en sport-études (section sportive scolaire) car ils savent que les entraînements sont intensifs et que mes études secondaires ne doivent pas être négligées.</p>

<p>Avez-vous de bonnes notes depuis que vous êtes en sport-études ? Pourquoi ?</p> <p>Nous voulions évaluer l’impact des sections sportives sur la scolarité des élèves-sportifs.</p>	<p>Mes notes sont bonnes depuis que je suis en sport-études car je me concentre sur le sport et les études.</p>
<p>Existe-t-il un écart significatif entre les résultats scolaires des élèves sportifs ou sportives et les non sportifs ? Pourquoi ?</p> <p>L’objectif était de comparer les performances scolaires des élèves-sportifs et des non-sportifs pour évaluer l’apport des sections sportives dans la réussite scolaire et la prévention du décrochage scolaire.</p>	<p>Les élèves-sportifs sont particulièrement suivis dans notre établissement. Ils bénéficient d’un accompagnement à la scolarité en cas de difficulté scolaire. Nous les incitons à être disciplinés et rigoureux dans leur pratique sportive renforcée et dans leur scolarité au secondaire.</p>
<p>Les notes des élèves sportifs ou sportives sont-elles meilleures que celles de leurs camarades non sportifs ? Si oui dans quelles disciplines ?</p> <p>Nous avons voulu savoir s’il pouvait exister des disciplines dans lesquelles les élèves-sportifs sont plus performants que les non-sportifs et d’en proposer une modélisation.</p>	<p>Les notes des élèves-sportifs sont meilleures en sport et dans des disciplines exigeant beaucoup de concentration, de l’imagination, de la rigueur : mathématiques, sciences, langues, etc.</p>
<p>Le taux de réussite au brevet des collèges d’élèves sportifs ou sportives est-il supérieur à celui des non sportifs ? Pourquoi ?</p> <p>Cette question permettait de tester certains résultats découlant de notre cadre théorique sur la réussite scolaire des élèves-sportifs.</p>	<p>Par rapport aux effectifs du programme sport-études (section sportive scolaire), le taux de réussite des élèves-sportifs au brevet des collèges et au baccalauréat est supérieur à celui des élèves non sportifs.</p>

2. Comparaison des résultats attendus et obtenus

L’objectif de notre étude de cas était de comprendre l’engagement de l’élève-sportif et les enjeux d’une démocratisation des sections sportives. Aucune généralisation statistique des résultats n’était visée. La question de la démocratisation des sections sportives étant très peu étudiée, nous l’avons explorée en Alsace où le taux de décrochage scolaire est préoccupant (Frydel et al., 2015).

Compte tenu des données récoltées en Alsace et des réponses attendues, notre hypothèse générale permet de comprendre l’engagement de l’élève-sportif et les enjeux d’une démocratisation des sections sportives scolaires. En effet, tous les élèves-sportifs signent un contrat d’engagement à l’entrée des sections sportives scolaires. Ce contrat semble avoir des effets positifs sur leurs comportements scolaires et sportifs. Ceux qui ne le respectent pas risquent l’exclusion de la section sportive scolaire comme nous le signalent certains participants. On rencontre peu d’élèves

perturbateurs surtout dans les sections sportives scolaires hors éducation prioritaire (Claude, 50 ans, enseignant). Certains élèves-sportifs d'éducation prioritaire ne sont pas particulièrement suivis dans leur scolarité par leurs parents. On suppose alors que l'obligation de résultats scolaires et sportifs les conduit à fournir des efforts pour se maintenir en section sportive scolaire, ceux-ci étant responsables et disciplinés pour la plupart. La tendance est la même dans les sections sportives hors éducation prioritaire. Ce résultat est en accord avec ceux de la littérature sur l'engagement des élèves (Gayles et al., 2012 ; Brault-Labbé et Dubé, 2009 ; Gayles et Hu, 2009). On observe que l'émulation sportive entraîne l'émulation scolaire au vu des valeurs sportives que les élèves-sportifs déclarent transférer dans leur scolarité (concentration, esprit de compétition, attitude gagnante, persévérance, etc.) et des aspirations des élèves-sportifs (entraîneurs, éducateurs sportifs, préparateurs physiques, médecins du sport, etc.). Certains participants font un lien entre prévention du décrochage scolaire et pratique sportive renforcée. En éducation prioritaire, la lutte contre le décrochage scolaire est évoquée comme facteur d'ouverture des sections sportives car la plupart des collèges situés en milieux « défavorisés » cherchent des solutions pour résoudre ce problème (Laurent, 59 ans, chef d'établissement). D'autres participants font un lien entre section sportive et réussite scolaire hors éducation prioritaire.

La recherche menée sur la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire qui consistait à comparer les dispositifs d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire alsaciens a été stimulante. L'enquête a été menée par internet, le questionnaire construit à cet effet comptant 22 questions ouvertes, 10 questions mixtes et 7 questions fermées pour rendre compte à la fois des données qualitatives et quantitatives sur le sujet abordé (Approche quali-quantitative). La dominante de l'enquête était qualitative. Nous avons choisi de procéder ainsi plutôt que de mener une enquête mixte classique par questionnaire et entretien. C'est donc l'originalité de notre thèse de doctorat. La démocratisation des sections sportives scolaires étant peu documentée, nous nous sommes appuyés sur un cadre théorique axé sur la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée (Revue de la littérature). Cette recherche exploratoire est une base de comparaison des dispositifs sport-études alsaciens et québécois dans le cadre de nos travaux postdoctoraux. Mais, il est important de présenter les limites de notre recherche sur la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire.

3. Limites de la recherche sur les sections sportives scolaires

La recherche menée de 2015 à 2020 sur la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire a été enrichissante, même si elle présente tout de même des limites.

Tout d'abord, nous avons choisi la méthode de l'étude de cas pour essayer de comprendre en profondeur l'engagement de l'élève sportif alsacien et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires. Ce qui nous a conduit à construire deux échantillons indépendants, aucun participant ne faisant partie des deux échantillons. Quelques tests statistiques ont été ensuite

réalisés (comparaison des moyennes, test de *Student*, corrélation linéaire simple). Les corrélations entre l'âge et les réponses des participants ont été significatives. Les réponses sont statistiquement corrélées avec les âges des participants âgés de 11 à 65 ans. Mais nos données ne permettent pas de généraliser statistiquement les résultats. Elles ne nous ont pas permis de procéder à un test de Chi-carré (échantillon d'au moins 50 individus), nos échantillons étant petits (moins de 20 individus). Même s'ils rendent compte de l'apport du contrat d'engagement comme instrument de démocratisation scolaire, ces résultats empiriques ne concernent que quelques sections sportives répertoriées en Alsace : deux en éducation prioritaire et quatre hors éducation prioritaire. Il serait donc « hasardeux » de les généraliser statistiquement. Nous avons choisi l'étude de cas pour trois raisons. D'abord elle permet d'appliquer des méthodes mixtes de recherche en suivant une approche qualitative et quantitative (Yin, 1981a, b). Ensuite, le questionnaire a été utilisé comme unique outil d'enquête quali-quantitative pour éviter de procéder à une enquête quantitative par questionnaire fermé et à une enquête qualitative par entretien en face à face comme le font certains chercheurs (Ait Abdeslam et Merad, 2013). Cela est souvent source de biais méthodologique (Lemercier et Ollivier, 2011 ; Bryman, 2007). Enfin, une auto-administration du questionnaire en ligne devait nous permettre de résoudre le problème de biais méthodologique lié à l'interférence entre l'enquêteur et l'enquêté dès lors que l'enquête empirique est menée en face à face. Les mêmes participants ont donc été simultanément concernés par la partie qualitative (questions ouvertes) et par la partie quantitative (questions fermées et mixtes) de l'enquête. Cela a justifié notre ambition de recherche qui consistait à proposer une méthodologie « alternative » plutôt que de procéder à une enquête quantitative auprès d'un groupe d'individus et à une enquête qualitative auprès d'un autre groupe d'individus. Cela nous a permis également de comparer 20 cas sélectionnés parmi 33, la sélection portant sur la pertinence des données quantitatives et qualitatives obtenues. Dès lors, les participants retenus ont répondu aux questions fermées, mixtes et ouvertes même si leur implication n'a pas été la même en ligne. Certes, des précautions éthiques ont été prises pour éviter toute interférence entre le chercheur et le participant. Mais la distance prise à travers une enquête en ligne a laissé beaucoup de liberté à certains participants qui ont répondu aux questions qui ne les concernaient pas. D'autres ont répondu à la place de leurs enfants pour les « protéger » peut-être des « dangers de la toile ». Ce qui n'a pas favorisé la constitution d'un grand échantillon. En ce qui concerne l'anonymat, certains participants ont mentionné leurs noms et prénoms dans la rubrique « identification » alors que cela n'a pas été demandé. Il a donc fallu les remplacer par des prénoms fictifs et supprimer certaines données nominatives. Ce qui montre que les enquêtes quali-quantitatives doivent également être bien « contrôlées » pour fournir des données exploitables. Nous pensons donc que nos résultats auraient été différents en construisant cinq questionnaires destinés à chacun des publics visés : élèves-sportifs, parents, enseignants, entraîneurs et chefs d'établissements, même si les mineurs auraient eu du mal à

participer à cette enquête, compte tenu de la tendance observée à l'issue de l'enquête : certains parents ont rempli le questionnaire en demandant des réponses à leurs enfants. Cela aurait été bien entendu onéreux, chaque enquête devant coûter environ 200 € pour une dépense totale estimée à plus de 1000 € entre 2018 et 2019 pour cinq pré-enquêtes et cinq enquêtes différences. Or nous ne disposions pas d'une telle somme d'argent en tant que doctorant non boursier. En termes de perspectives de cette recherche exploratoire, nous envisageons de ne plus faire usage d'un seul questionnaire pour une enquête via internet pour viser des publics différents. Ce qui nous conduira à nous intéresser à chaque fois à un public spécifique : par exemple mener une enquête auprès des élèves sportifs. Une autre auprès des parents d'élèves-sportifs. Une autre encore auprès des enseignants, etc. Toutefois, cette recherche constitue une base de comparaison avec d'autres régions sur la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire. En effet, elle présente les tendances de la population des sections sportives alsaciennes : les hommes sont majoritairement représentés, le football est la pratique sportive la plus répandue, les filles sont moins nombreuses en sections football-études que les garçons (DEPP, 2018). Mais l'étude de cas en ligne a révélé une section football-études composée uniquement de filles dans le Haut-Rhin, les sections sportives d'éducation prioritaire et celles situées hors éducation prioritaire ont été analysées alors que certaines études ne les spécifient pas (DEPP, 2017) ou ne concernent que l'un ou l'autre type de section sportive. Les résultats obtenus rendent compte, d'une certaine manière, du fonctionnement des deux types de sections sportives. Ils n'ont donc pas de portée générale. Mais, aucun lycée du Haut-Rhin n'a participé à notre enquête. Or, il aurait été intéressant de recenser les points de vue des collégiens et lycéens du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour mieux représenter l'Alsace. En revanche, deux collèges et deux lycées du Bas-Rhin font partie de notre échantillon. Cette limite est due à la participation volontaire en ligne de nos publics cibles. Nous avons indiqué aux chefs d'établissements le site internet sur lequel se déroulait l'enquête afin qu'ils la pilotent en impliquant les élèves-sportifs, entraîneurs, enseignants et parents. Ce qui aurait permis de construire un grand échantillon. Mais seul un chef d'établissement a participé à cette enquête. Les participants ont utilisé un code pour remplir le questionnaire sur le site **Askabox.com**. Il n'y a donc pas eu d'interférence entre le chercheur et les enquêtés. L'idéal aurait été de constituer un échantillon composé de collèges et de lycées du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (Alsace). Mais cette configuration n'a pas été possible en ligne. On peut donc considérer que notre échantillon global est composé de collégiens et de lycéens et que les participants proviennent des sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Ce qui est très proche de la réalité alsacienne.

Conclusion

Ce chapitre portait sur l'interprétation des résultats et la mise en évidence des limites de notre étude de cas. L'hypothèse générale a servi de fil conducteur pour comprendre l'engagement de l'élève

sportif et les enjeux de la démocratisation des sections sportives. Les résultats attendus ont été comparés à ceux obtenus et les résultats obtenus ont été analysés en référence à la littérature à partir de laquelle nous avons conçu notre questionnaire. Après avoir rappelé quelques questions auxquelles les participants devaient répondre, l'accent a été mis sur les résultats attendus que nous avons comparés à ceux obtenus. Ces derniers ont été ensuite comparés avec ceux de la littérature sur les sections sportives. Les limites de la recherche sur la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire ont été indiquées. Celles-ci concernaient notre méthodologie et nos données. Au vu des réponses attendues et obtenues, notre hypothèse générale contribue à la compréhension de l'engagement de l'élève-sportif alsacien et des enjeux de la démocratisation des sections sportives, car les résultats empiriques semblent en accord avec certains résultats de la littérature : le contrat d'engagement est un moteur de conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée. Les élèves-sportifs transfèrent des valeurs sportives dans leur scolarité. En ce qui concerne la démocratisation des sections sportives, seuls les participants en éducation prioritaire y sont favorables, ces dispositifs étant considérés comme des outils de prévention du décrochage scolaire. Les pistes de recherche ouvertes par la thèse vont dans le sens de la conception d'un dispositif « alternatif » en lien avec le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » : massification des dispositifs, diversification des offres de pratique sportive renforcée, engagement « anticipé » des élèves des CM1 et CM2. La prévention du décrochage scolaire reste centrale dans notre approche de la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire. Aucun objectif de généralisation statistique des résultats n'a été visé compte tenu de la taille de notre échantillon. Mais l'étude de cas réalisée en Alsace est une base de comparaison avec d'autres régions. Le chapitre 15 sera consacré aux perspectives et aux pistes de recherche ouvertes par notre thèse de doctorat.

CHAPITRE XV

PERSPECTIVES DE LA THÈSE ET PISTES DE RECHERCHE

Introduction

Le chapitre 15 est consacré aux perspectives et aux pistes de recherche découlant de la thèse. L'éducation comparée apparaît comme une perspective de cette thèse de doctorat en sciences de l'éducation (spécialisation). Une nouvelle question de recherche et une nouvelle hypothèse générale sont formulées. D'autres pistes de recherche seront abordées dans le cadre de l'éducation comparée. En effet, si la portée de notre thèse se limite au contexte alsacien des sections sportives, une comparaison des sections sportives en Alsace et au Québec est envisageable, les problématiques de l'éducation prioritaire étant similaires dans ces deux régions (Blaya et Fortin, 2011). L'analyse comparée de l'impact contractuel de l'engagement de l'élève-sportif semble donc intéressante.

Ce chapitre est construit de la manière suivante. D'abord nous présentons l'éducation comparée comme une perspective de notre recherche sur la contribution des sections sportives à la démocratisation scolaire, ses deux variantes étant analysées : approche pragmatique et approche compréhensive. Ensuite, le Québec est annoncé comme notre futur terrain de recherche : système éducatif et programme sport-études (sections sportives). Enfin, l'accent est mis sur la question de recherche, l'hypothèse générale et les pistes de recherche ouvertes par notre thèse de doctorat.

1. L'éducation comparée comme perspective de notre thèse de doctorat

Marc-Antoine Jullien de Paris est le fondateur de l'éducation comparée en France. Celle-ci fait partie des sciences de l'éducation comme la philosophie de l'éducation, la sociologie de l'éducation, la psychologie de l'éducation et l'économie de l'éducation. Elle s'intéresse aux politiques éducatives, à l'organisation des études, à l'administration et au financement de l'éducation. Les structures, finalités, méthodes et contenus pédagogiques, comportements des acteurs sont également analysés (Regnault, 2017 ; Regnault et Qin, 2014 ; Porcher, 2008 ; Mons, 2007 ; Raveaud, 2007 ; Malet, 2005).

Pour Regnault (2017), Regnault et Qin (2014), Porcher (2008), Malet (2005) et Groux (2002), l'éducation comparée analyse les faits éducatifs dans leur relation avec le contexte social, politique, économique ou culturel. Elle met en évidence les similitudes et différences des phénomènes observés dans deux ou plusieurs régions, pays, continents pour comprendre la particularité de chaque phénomène dans son système éducatif et trouver des généralisations valables pour améliorer

l'éducation. Deux approches sont étudiées : approche pragmatique et approche compréhensive (Regnault, 2017). Elles sont développées par deux écoles antagonistes prônant respectivement l'« universalisme » et le « particularisme » des faits éducatifs (Mons, 2007, p. 18).

1.1. Approche pragmatique de l'éducation comparée

L'approche pragmatique de l'éducation comparée permet de généraliser de « bonnes pratiques » d'un pays à l'autre. Elle vise « la production des savoirs de recherche généralisables que l'étude d'un seul contexte ne permettrait pas de dégager » (Rayou et Van Zanten, 2011, p. 113).

Cette approche se veut « universelle et neutre ». L'école universaliste détermine les relations invariantes au-delà du temps et de l'espace, des frontières en utilisant les comparaisons dans un but de généralisation des « bonnes pratiques », le contexte étant ignoré (Regnault, 2017 ; Mons, 2007).

1.2. Approche compréhensive de l'éducation comparée

L'approche compréhensive rend compte de la singularité de chaque système éducatif en analysant les comportements des acteurs et l'influence des contextes. Elle correspond à l'« école particulariste » qui se fonde sur l'étude des « singularités » ou des spécificités des systèmes éducatifs. La comparaison est donc un moyen de saisir l'« originalité » par la prise en compte des « contextes philosophiques, historiques, sociaux et économiques » dans lesquels s'ancrent les systèmes éducatifs et les « traditions pédagogiques et administratives » (Mons, 2007, p. 18).

L'appropriation des phénomènes éducatifs et des dispositifs socio-éducatifs par des communautés interprétatives est centrale dans l'approche compréhensive. Elle permet d'analyser le sens des faits éducatifs plutôt que les faits : prise en compte de la subjectivité des individus à travers l'étude des représentations sociales, rationalités, attitudes, constructions identitaires, etc. (Nóvoa, 2001). Elle s'appuie sur les méthodes des disciplines suivantes : psychologie interculturelle, psychologie métrique, anthropologie, sociologie, psychologie sociale, économie, etc. (étude de cas, observation, ethnographie, recherche historique, expérimentation, etc.) [Regnault, 2017].

L'approche compréhensive de l'éducation comparée permet de comprendre des processus divers en dégagant des similitudes et des différences sans transférer de « bonnes pratiques » d'un pays à l'autre alors que l'approche pragmatique ouvre la possibilité de transfert de « bonnes pratiques » d'un pays à l'autre. Universelle et neutre, celle-ci ne prend pas en compte le contexte. L'approche compréhensive est adaptée à notre future recherche comparée, les programmes sport-études québécois et alsaciens étant comparables. Elle met en avant le contexte culturel influençant les dispositifs et les pratiques d'éducation comme le souligne Regnault (2017).

L'approche compréhensive de l'éducation comparée nous permettra de cerner et de comparer l'engagement de l'élève-sportif alsacien et celui de l'élève-sportif québécois. L'accent sera mis sur

les similitudes et les différences des programmes sport-études d'éducation comparée et hors éducation prioritaire. Certes, les comparaisons internationales sont intéressantes en termes d'analyses des pratiques. Mais elles se heurtent souvent à la spécificité et à la variabilité des contextes. Par exemple, les résultats scolaires en mathématiques varient en fonction du milieu dans lequel les pratiques sont ciblées, même si cette discipline repose sur l'application de formules et de modèles universels. L'application des axiomes et règles est la même dans tous les pays. Mais les conditions dans lesquelles les tests se réalisent induisent des différences à prendre en compte (Clarke, 2004).

Une hypothèse générale est émise pour faire émerger des similitudes et des différences relatives aux programmes sport-études québécois et sections sportives scolaires alsaciennes. Cette approche de l'éducation comparée nous permettra de savoir comment les élèves-sportifs, parents, entraîneurs, enseignants et chefs d'établissements s'approprient ces dispositifs en Alsace et au Québec.

2. Le Québec comme futur terrain de recherche

Nous présentons le système éducatif et le programme sport-études québécois ainsi que les questions et hypothèse de recherche en termes de perspectives de notre thèse de doctorat.

2.1. Le système éducatif du Québec

Membre de la Fédération canadienne, le Québec est une péninsule de 1,7 million de km², comptant plus de 7 millions d'habitants issus essentiellement de l'immigration. Il accueille plus de 38000 nouveaux arrivants par an. Le français est la langue officielle. Depuis 1867, cette province a le pouvoir d'adopter des lois sur l'éducation car il n'existe pas de ministère fédéral de l'éducation au Canada, mais des ministères provinciaux et territoriaux (MELS, 2006).

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) est « l'instance gouvernementale chargée de favoriser l'accès à l'éducation sous toutes ses formes [...] Il veille aussi à harmoniser les orientations et les activités des milieux de l'éducation avec l'ensemble des politiques gouvernementales et en fonction des besoins économiques, sociaux et culturels. Le système d'éducation du Québec repose sur un partage de responsabilités entre le gouvernement, les universités, les collèges, les commissions scolaires et les écoles ». Les établissements publics et privés dispensent des enseignements préscolaire, primaire, secondaire, collégial, universitaire ou de la formation des adultes. L'enseignement primaire, secondaire et collégial est gratuit. Mais l'Université est payante (MELS, 2006, p. 3).

Nous présentons les cycles d'études secondaires et collégiales correspondant aux collège et lycée en Alsace, même si au Québec, le collégial est géré par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) et que ses élèves sont considérés comme des étudiants suivant un enseignement pré-universitaire de 2 ans sanctionnés par

l'obtention d'un DEC (Diplôme d'études collégial) ou d'un DEP (Diplôme d'études professionnelles) avant d'accéder au marché du travail ou à l'Université où se prépare le baccalauréat sur 3 ans (diplôme équivalent à la licence, à ne pas confondre avec le baccalauréat français qui se déroule au lycée et qui donne accès aux études universitaires en France à travers la première année de licence).

2.1.1. L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire propose une formation générale étendue sur deux cycles.

Le cycle 1 dure 3 ans et permet aux élèves de consolider la formation reçue au primaire et de s'orienter vers des formations professionnelles. À partir de la 3^{ème} secondaire, la formation générale s'enrichit de disciplines scientifiques. Au terme des 5 années du secondaire, les élèves obtiennent un diplôme d'études secondaires (DES) donnant accès au collégial (MELS, 2006).

Le 2^{ème} cycle propose des formations professionnelles dès la 3^{ème} secondaire. 170 filières réparties dans 20 secteurs permettent d'obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Après la 3^{ème} secondaire, les élèves peuvent suivre une formation sanctionnée par une attestation de formation professionnelle (AFP) [MELS, 2006].

2.1.2. L'enseignement collégial

Le système éducatif québécois dispose d'un ordre d'enseignement entre le secondaire et l'Université : le collégial. Certains élèves sortant du collégial avec un DEC vont à l'Université pour y préparer le baccalauréat pendant 3 ans dans le cadre du cycle 1 équivalent à celui de la licence en Alsace. Soulignons que le baccalauréat se prépare au lycée en France (Enseignement secondaire) et est l'équivalent du DEC au Québec. D'autres élèves s'orientent vers le marché du travail.

Le Québec compte une cinquantaine de collèges publics d'enseignement général et professionnel (Cégeps) et une vingtaine d'établissements d'enseignement collégial privés et subventionnés qui dispensent des formations pré-universitaires d'une durée de 2 ans et des cursus de formation technique de 3 ans conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Ils proposent des formations techniques sanctionnées par une attestation d'études collégiales (AEC). Les cégeps sont autonomes et administrés par un conseil d'administration composé d'enseignants, d'étudiants et de la communauté locale (MELS, 2006). Le diplôme d'études collégiales (DEC) donne accès à l'Université où se prépare le baccalauréat sur trois ans. La formation technique conduit au marché du travail ou à l'Université (MELS, 2003). Elle est sanctionnée par l'obtention du diplôme d'études professionnelles (DEP) qui donne accès au marché du travail ou à l'enseignement supérieur. Soulignons qu'au Québec, le baccalauréat se prépare à l'Université sur 3 ans et serait l'équivalent de la licence en France. Le baccalauréat français correspondrait au diplôme d'études collégiales (DEC)

du Québec, les deux diplômes donnant accès à l'Université. Le collégial est géré par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) et non pas par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Des formations pré-universitaires d'une durée de 2 ans sont également dispensées au collégial avant l'accès au baccalauréat québécois qui se prépare à l'Université pendant au moins 3 ans (Cycle 1).

2.2. Le programme sport-études du Québec

Le programme sport-études « soutient » les élèves-sportifs reconnus comme des sportifs de haut niveau par la fédération sportive et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il permet de concilier études et pratique sportive renforcée (MELS, 2015 a, 2015 b, 2013 a, 2013 b).

La fédération sportive reconnaît les élèves-sportifs comme des sportifs de haut niveau. L'objectif est de développer l'excellence sportive se définissant en référence aux attentes fédérales sur le niveau de performance de l'élève-sportif, des compétitions et des conditions d'encadrement de l'élite sportive. Les catégories reconnues sont les suivantes : « Espoir », « Relève », « Élite » et « Excellence » (MELS, 2013b ; Plouffe et al., 2011 ; Plouffe, 2010 ; Perreault et al., 2005).

Les élèves-sportifs bénéficient d'horaires adaptés à leurs entraînements. L'objectif est de leur permettre d'atteindre un niveau de développement optimal sur les plans scolaire et sportif. Le sport-études permet de perfectionner les gestes techniques et leur usage dans le jeu, de développer le comportement tactique, d'améliorer les qualités physiques, d'approfondir les connaissances sportives, de développer les bonnes habitudes de travail [Constance dans l'effort, ponctualité, discipline, concentration, ambition, persévérance, attitude gagnante, etc.] (Plouffe et al., 2011).

Les élèves-sportifs de la catégorie « Excellence » font partie des équipes nationales ou répondent aux critères de performance canadienne et internationale (Équipe senior). Les sportifs de la catégorie « Élite » sont membres des équipes du Québec ouvert (Niveau le plus élevé reconnu par la fédération sportive). Les élèves-sportifs de la catégorie « Relève » sont membres de l'équipe du Québec mais ils se situent à un niveau inférieur à celui des élèves-sportifs de la catégorie « Élite ». La fédération définit les caractéristiques permettant d'identifier les sportifs « Espoirs ». Cette définition varie en fonction du talent du sportif confirmé par un classement, l'appartenance à un niveau de compétition donné ou par la réussite aux tests de sélection. Elle varie aussi en fonction des conditions d'entraînement des sportifs (quatre séances par semaine). En France, ces catégories correspondent aux filières du sport de haut niveau : Pôles France, Jeune et Espoir que les élèves-sportifs intègrent sur concours dès l'âge de 12 ans (Guyot, 2016).

En s'inscrivant à un programme sport-études, l'élève-sportif québécois doit s'attendre à ce que le rythme des apprentissages soit plus soutenu que dans une scolarité classique, le temps consacré

aux études étant plus faible, les études étant aménagées. Il devra donc faire preuve d'autonomie pour réussir ses études et sa pratique sportive renforcée (Plouffe et al., 2011 ; Perreault et al., 2005).

Les commissions scolaires et les établissements privés souhaitant ouvrir des programmes sport-études au Québec déposent un dossier au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Pour être reconnu, un programme sport-études doit respecter les volets scolaire et sportif ainsi que l'harmonisation des interventions sur le plan local des règles de reconnaissances établies par le MELS. Une demande de reconnaissance fait l'objet au préalable d'un protocole d'entente signé avec une fédération sportive. Ce protocole établit les responsabilités des partenaires tout en désignant l'établissement d'accueil et le club support. Il est élaboré à partir d'un modèle respectant les règles en vigueur. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport établit des règles de reconnaissance pour le lancement ou la reconduction d'un tel projet (MELS, 2015 a).

2.2.1. Le volet scolaire des règles de reconnaissance

Six articles du volet scolaire conditionnent la reconnaissance d'un programme sport-études par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS, 2015a).

L'établissement d'enseignement secondaire encadre un minimum de 25 élèves-sportifs reconnus par la fédération concernée par la discipline sportive pratiquée (Article 1). L'établissement compose des groupes d'élèves pour chaque niveau scolaire dans lequel il a des élèves-sportifs reconnus. Mais les établissements situés en région éloignée peuvent avoir des effectifs réduits (Article 2). Toutes les matières obligatoires prévues à l'article 23 ou 23.1 du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire doivent être inscrites à la grille-horaire des élèves-sportifs dans la section dévolue aux services d'enseignement, les périodes d'enseignement devant être consécutives (Article 3). Le calendrier comporte 585 à 675 heures sur une possibilité de 900 (soit 65% et 75%) consacrées aux services d'enseignement des matières obligatoires et incluant les options (Article 4). La grille-horaire est conçue pour permettre l'encadrement sportif sur une période de 3 heures consécutives et sur une base quotidienne comprise entre 7 h 30 et 16 h 30 (Article 5). L'établissement scolaire établit des mesures particulières de soutien pédagogique pour répondre aux besoins des élèves-sportifs qui comprennent : gestion des absences pour cause de compétition, rattrapage, suivi des résultats scolaires, mesures de soutien aux élèves handicapés et aux élèves rencontrant des difficultés (Tutorat), pour réduire les difficultés des élèves-sportifs (article 6).

2.2.2. Le volet sportif des règles de reconnaissance

Deux articles du volet sportif des règles de connaissance conditionnent l'ouverture ou la reconduction d'un programme sport-études. Ils sont liés à l'optimisation de l'excellence sportive.

Dans son plan de développement de l'excellence sportive, la fédération sportive indique comment et pourquoi un programme sport-études est un moyen d'atteindre l'excellence sportive (Article 7). L'article 8 stipule que la fédération sportive se porte garante des conditions d'encadrement sportif, directement et par la supervision active de son ou ses mandataires (club, association régionale), à savoir : un encadrement sportif de 15 heures hebdomadaires dont 3 heures consécutives par jour, selon le cadre défini dans le modèle de développement de l'excellence de la fédération ; des aires d'entraînement adéquates, sécurisées et accessibles ; un ratio sportifs-entraîneur acceptable selon la discipline sportive ; une certification des entraîneurs, correspondant de façon minimale au niveau III (technique, pratique et théorique) ou à un profil de compétition-développement du programme national de certification des entraîneurs (PNCE), ou une formation équivalente, reconnue par la fédération ; la transmission à ses mandataires et au MELS pour validation des grilles d'évaluation qui respectent le modèle de développement du sportif ; la transmission à l'établissement, selon les termes du bulletin unique, d'un bilan de l'évolution des performances de l'élève-sportif.

2.2.3. L'harmonisation des interventions locales

L'établissement scolaire élabore un dispositif de concertation et de coordination pouvant faciliter la pratique sportive et la réussite scolaire.

L'établissement désigne un coordonnateur pour harmoniser les interventions scolaires et sportives ; vise le développement de la mise en œuvre de services périphériques convenus entre les partenaires afin d'améliorer l'encadrement des élèves-sportifs [développement des qualités physiques, vérification de l'état d'entraînement, services médicaux, etc.].

2.2.4. Statistiques sur le programme sport-études

En 2014-2015, le Québec comptait près de 6196 élèves-sportifs. Sur les 6196 élèves-sportifs, 5709 appartenaient à la catégorie « Espoir ». 404 élèves-sportifs faisaient partie de la catégorie « Relève ». 71 élèves-sportifs composaient l'« Élite » et 12 l'« Excellence » (MELS, 2015b).

Selon le MELS (2015b), le soccer est le sport le plus pratiqué en sport-études (1396 élèves). Il est talonné par le hockey (1357 élèves) et le base-ball (675 élèves). Le tableau 93 indique les effectifs des programmes sport-études entre 2011 et 2015. Le tableau 94 présente les disciplines sportives pratiquées dans les programmes sport-études québécois.

Tableau 93 : nombre d'élèves-sportifs du Québec de 2011 à 2015

Année scolaire	Nombre d'élèves-sportifs
2011-2012	4823
2012-2013	5432
2013-2014	5621

Le **tableau 93** montre que 5621 élèves-sportifs ont été recensés en 2013-2014. Cet effectif est supérieur à ceux de 2012-2013 et 2011-2012. De plus en plus d'élèves accèdent aux sections sportives scolaires (Programmes sport-études) au Québec entre 2011 et 2014.

Tableau 94 : sports pratiqués dans les programmes sport-études de 2011 à 2015

Pratique sportive intensive	Nombre d'élèves-sportifs
Soccer	1396
Patinage artistique	250
Natation	479
Hockey	1357
Gymnastique	260
Basket-ball	415
Base-ball	675
Total	4832

Le **tableau 94** montre que le soccer est le sport le plus pratiqué dans les programmes sport-études québécois (1396 élèves). Il est suivi par le Hockey (1357 élèves). Les autres sports sont moins représentés : base-ball (675 élèves), natation (479 élèves), basket-ball (415 élèves), gymnastique (260 élèves), patinage artistique (250 élèves). Au total 4832 élèves étaient concernés.

Tout comme son système éducatif, le programme sport-études du Québec est particulier. Les élèves-sportifs font partie des catégories « Espoir », « Relève », « Élite » ou « Excellence ». Ceux de la catégorie « Espoir » sont les plus nombreux. Le soccer est le sport le plus pratiqué dans les programmes sport-études. Pour faire partie de ces programmes, l'élève doit d'abord être reconnu par la fédération comme sportif de haut niveau et avoir le potentiel pour concilier études et sport. Des actions d'accompagnement (Tutorat) sont proposées aux élèves-sportifs rencontrant des difficultés scolaires. Mais on peut se demander si les élèves-sportifs des milieux défavorisés bénéficient du même encadrement. Au Québec, le secondaire dépend du ministère de l'Éducation, du Loisir et du

Sport (MELS). Le collégial quant à lui, dépend du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST). Il dispense des formations pré-universitaires de 2 ans se sanctionnant par l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) qui conduit à l'Université et serait l'équivalent du baccalauréat français préparé au lycée. Les élèves (étudiants) du collégial peuvent également obtenir le diplôme d'études professionnelles (DEP) qui donne accès au marché du travail. Le baccalauréat québécois se prépare en revanche à l'Université sur 3 ans et serait l'équivalent de la licence en France. Après le baccalauréat, les étudiants s'orientent vers le Master et le doctorat. En Alsace, les élèves-sportifs ne sont pas reconnus par la fédération comme des sportifs de haut niveau. Ils peuvent évoluer au niveau départemental et intégrer une section sportive scolaire. Le système éducatif québécois est autonome tandis que celui de l'Alsace dépend du ministère de l'Éducation nationale. Au Québec l'éducation, le loisir et le sport sont gérés par un même ministère alors qu'en Alsace, deux ministères sont impliqués : ministère de l'Éducation nationale et ministère des Sports. Les sections sportives scolaires dépendent du premier ministère et les filières du sport de haut niveau (Pôles France, jeune et Espoir) sont sous la responsabilité du deuxième, les deux ministères étant séparés, même si les relations entre les établissements et les fédérations sportives sont utiles pour l'organisation des compétitions sportives. Deux organismes sont d'ailleurs impliqués dans la gestion de ces compétitions : l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) pour ce qui est des collèges et lycées publics et l'UGSEL (Union générale sportive de l'enseignement libre) pour les établissements scolaires privés d'enseignement secondaire.

3. Question de recherche et hypothèse générale pour la comparaison Québec-Alsace

Les questions de recherche relatives à la comparaison Alsace-Québec concernent les similitudes et les différences entre les dispositifs en termes de démocratisation des sections sportives scolaires. L'émulation sportive et la prévention du décrochage scolaire sont des préoccupations essentielles.

3.1. Question de recherche

La question générale posée est directement liée à la démocratisation des sections sportives scolaires alsaciennes et québécoises. Elle s'énonce comme suit :

Quels sont les enjeux, les implications et les limites de la démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace et au Québec ? Y aurait-il des points communs et des différences entre les dispositifs sport-études alsacien et québécois ? Si le dispositif sport-études est communément considéré comme un dispositif d'excellence sportive et intellectuelle, existe-t-il des résistances à la démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace et au Québec ?

3.2. Hypothèse générale

L'hypothèse de recherche qui sera testée au Québec et en Alsace porte sur l'émulation sportive et la prévention du décrochage scolaire est la suivante :

Les sections sportives favorisent la réussite scolaire en Alsace et au Québec pour deux raisons. D'une part, l'émulation sportive entraîne l'émulation scolaire et la prévention du décrochage scolaire, l'élève-sportif pouvant transférer des valeurs sportives dans sa scolarité. D'autre part, la problématique de l'éducation prioritaire étant la même en Alsace et au Québec, les dispositifs sport-études peuvent être considérés comme des outils de prévention du décrochage scolaire.

4. Pistes de recherche ouvertes par la thèse

La thèse réalisée de 2015 à 2020 a produit des résultats « originaux » à partir d'une étude de cas exploratoire. Elle a ouvert quatre pistes de recherche : association des vocation sportive et scolaire des sections sportives scolaires, massification des sections sportives scolaires, diversification des offres de pratiques sportives renforcées, recrutement des élèves-sportifs par tests sportifs et cognitifs et engagement « anticipé » des élèves-sportifs. Cette piste de recherche relève de la recherche « appliquée ». Elle est en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et fait l'objet d'un projet de conciliation des études et d'une pratique sportive auprès d'élèves du cycle 3 d'une école élémentaire (CM1-CM2) proposé à la Ville de Schiltigheim à l'issue de la thèse.

Piste de recherche 1

Afin de mieux prévenir le décrochage scolaire en Alsace, les sections sportives scolaires d'éducation prioritaire et celles hors éducation prioritaire pourraient reposer sur les vocations éducatives et sportives et non pas seulement sur une vocation sportive. En interrogeant les publics des milieux dits « défavorisés », il ressort de notre enquête empirique en ligne que certains chefs d'établissements considèrent que les sections sportives scolaires sont une solution à la prévention du décrochage scolaire. Or la circulaire du 29 septembre 2011 a une portée générale, la vocation sportive étant prescrite pour toutes les sections sportives scolaires françaises (MEN, 2011).

Piste de recherche 2

L'étude de cas exploratoire réalisée en Alsace a montré que les collèges et lycées ont intérêt à ouvrir des sections sportives scolaires et à multiplier leurs offres de pratiques sportives renforcées afin que les élèves aient davantage l'opportunité de concilier passion sportive et études secondaires.

Piste de recherche 3

Le recrutement des élèves-sportifs porte essentiellement sur les tests sportifs et la consultation des bulletins scolaires comme signaux de la capacité des élèves à concilier sport et études au secondaire. Mais des tests de motivation et des épreuves cognitives peuvent également être utiles pour mieux prévenir les sorties précoces et les recrutements par défaut selon nous.

Piste de recherche 4

L'engagement « anticipé » de l'élève-sportif est une piste de recherche qui peut intéresser les écoles élémentaires et les communes disposant de sections sportives scolaires ou celles qui souhaitent en ouvrir. L'idée est d'associer aux parcours des élèves de l'éducation prioritaire un « dispositif alternatif » préparant les élèves de CM1-CM2 à l'accès à une section sportive scolaire par du soutien scolaire et du perfectionnement technique destinés à permettre à ces élèves de construire des projets d'accès au dispositif sport-études, en partenariat avec les écoles élémentaires et les communes. L'accent sera mis sur la dévolution de la pédagogie. « Dévoluer » un enseignement, c'est conduire les élèves à assumer dans la situation pédagogique, la « responsabilité » de résoudre un problème en le décomposant par niveau : maîtrises des règles, théorème, finalité, lien de cause à effet, anticipation de la solution, formulation de la solution (Le Paven et al., 2007). La « dévolution » est la manière dont l'enseignant favorise les interactions des élèves avec l'environnement scolaire (élèves, savoirs et enseignant). Elle « anticipe », se construit et s'évalue en tant que mise en acte d'initiatives, d'autonomie ou de compétences en lien avec le livret personnel de compétences (Janichon, 2014).

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons présenté les perspectives, spécialisation (éducation comparée) et pistes de recherche ouvertes par notre thèse (recrutement, offres de pratiques sportives, vocation des sections sportives scolaires, massification des sections sportives scolaires et anticipation de l'engagement de l'élève-sportif). L'éducation comparée est une spécialité des sciences de l'éducation qui compare des phénomènes éducatifs en décelant leurs similitudes et différences. Deux approches ont été discutées : approche pragmatique et approche compréhensive. L'une s'intéresse au transfert de « bonnes pratiques » d'un pays à l'autre sans prendre en compte l'effet des contextes car elle se veut universelle et neutre. L'autre cerne le sens des faits plutôt que les faits eux-mêmes dans un but de compréhension des pratiques plutôt que de transfert de « bonnes pratiques ». L'impact des contextes culturel, économique et social sur le fonctionnement des systèmes éducatifs est pris en compte. Les logiques d'appropriation du dispositif sport-études en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire sont analysées. En termes de perspectives de cette thèse, notre ambition est

d'analyser les enjeux, les implications et les limites de la démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace et au Québec, la lutte contre le décrochage scolaire étant une priorité alsacienne et québécoise. Afin de mieux prévenir le décrochage scolaire en Alsace, les sections sportives d'éducation prioritaire et celles hors éducation prioritaire pourraient reposer sur les vocations éducatives et sportives et non seulement sur une vocation sportive. En effet, il ressort de notre enquête empirique en ligne que les sections sportives scolaires sont une des solutions possibles à la prévention du décrochage scolaire. Les collèges et lycées ont intérêt à ouvrir davantage de sections sportives scolaires et à multiplier leurs offres de pratiques sportives renforcées afin que le maximum d'élèves ait l'occasion de concilier passion sportive et études secondaires. Mais il serait aussi utile de « réfléchir en amont » du dispositif sport-études en mettant à la disposition des élèves de CM1 et CM2 un accompagnement dans l'élaboration des projets d'accès aux sections sportives scolaires. C'est ainsi que pourrait se développer une « culture » de conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée dès l'école élémentaire (cycle 3), certains élèves échouant à la porte des sections sportives scolaires faute de résultats scolaires et sportifs satisfaisants parce qu'ils n'ont pas été préparés à intégrer un tel dispositif. En France, les tests sportifs et les bulletins scolaires permettent de recruter des élèves-sportifs. Mais nous pensons que des tests de motivation et des épreuves cognitives peuvent également être utiles pour prévenir les « sorties précoces » du dispositif-sport-études. Plus les établissements scolaires ouvrent des sections sportives en diversifiant leurs pratiques sportives en y associant des vocations sportive et éducative, plus ils peuvent prévenir les « sorties précoces » de ces dispositifs. Plus la prévention du décrochage scolaire couple perfectionnement sportif et soutien scolaire auprès des élèves de CM1-CM2, plus leurs chances d'accès à une section sportive en 6^{ème} seront optimisées selon nous. Ce qui pourrait induire sans doute une « culture » de la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée en éducation prioritaire où des actions de prévention semblent indispensables. C'est le sens de notre théorie de l'engagement « anticipé ».

CONCLUSION GÉNÉRALE

Dans le cadre de cette thèse de doctorat en sciences de l'éducation sur la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire, nous avons essayé de comprendre les enjeux d'une démocratisation des sections sportives et l'engagement de l'élève-sportif alsacien. Les sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire ont été comparées et analysées comme des dispositifs de prévention du décrochage scolaire (étude de cas avec 33 cas). La thèse a ouvert quatre pistes de recherche. La quatrième est une application de la théorie de l'engagement « anticipé » de l'élève-sportif alsacien. Cette initiative fondée sur la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée pourrait se réaliser en partenariat avec un collège et une école élémentaire d'éducation prioritaire. L'objectif est d'accompagner les élèves dans leurs projets d'accès ou de maintien au dispositif sport-études par du soutien scolaire et du perfectionnement technique en sport.

La thèse compte trois parties construites autour de 15 chapitres dont cinq par partie.

La première partie a été construite autour de cinq chapitres. *Le chapitre 1* était axé sur la problématisation et la formulation de l'hypothèse générale, celle-ci étant construite à partir de la littérature, des concepts en tension et du contexte alsacien. Elle portait sur le contrat d'engagement comme facteur d'émulation sportive entraînant l'émulation scolaire et la prévention du décrochage scolaire des élèves-sportifs en Alsace. Notre expérience des sections sportives scolaires a été soulignée. La littérature sur les sections sportives scolaires a été analysée, les sections sportives scolaires d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire ne répondant pas nécessairement aux mêmes besoins, même si leurs finalités institutionnelles sont les mêmes en France depuis le 29 septembre 2011. De plus, nombre d'auteurs ne font pas de distinction entre sections sportives hors éducation prioritaire et sections sportives d'éducation prioritaire quand ils analysent la réussite au brevet des collèges et au baccalauréat des élèves-sportifs. Ce qui ne permet pas de rendre compte de la spécificité de l'éducation prioritaire. *Le chapitre 2* portait sur les concepts en tension : démocratisation scolaire, engagement, décrochage scolaire, politique d'éducation prioritaire, réussite scolaire et dispositif. Une analyse des concepts de décrochage scolaire, démocratisation scolaire et politique d'éducation prioritaire montre qu'il existe une tension entre ces trois concepts, le premier étant un outil d'évaluation du deuxième, la démocratisation scolaire étant loin d'être convaincante si les dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire sont peu efficaces. Le troisième permet de mettre en évidence le contraste entre les directives générales du ministère de l'Éducation

nationale sur les sections sportives scolaires et les trajectoires des élèves-sportifs. *Le chapitre 3* proposait une revue de la littérature sur la conciliation des études et d'une pratique sportive renforcée au secondaire. Les travaux consultés comparaient les élèves-sportifs et les élèves non sportifs en mettant en évidence l'impact des dispositifs sport-études sur la réussite scolaire et sur les comportements socio-éducatifs des élèves des sections sportives scolaires, celles-ci apparaissant comme un « outil protecteur » du décrochage scolaire ou comme un facteur de développement des capacités cognitives des élèves-sportifs. En France, les sections sportives scolaires d'éducation prioritaire et celles répertoriées hors éducation prioritaire ont une même vocation (vocation sportive) depuis l'abrogation de la circulaire de 1996 et de la charte de 2002 par la circulaire de 2011 sur les sections sportives scolaires. Pourtant, ces deux types de sections sportives scolaires ne relèvent pas des mêmes contextes. Une place de choix a été accordée à l'éducation par le sport, compte tenu de l'importance de la pratique sportive dans les politiques publiques de prévention de la violence et d'intégration des jeunes au sein des quartiers dits « défavorisés ». *Le chapitre 4* portait sur la contextualisation. Nous avons présenté l'organisation des études secondaires et les sections sportives. Les filières du sport de haut niveau (Pôles Espoir, Jeune et France) ont été évoquées comme perspectives pour les meilleurs élèves-sportifs, le système éducatif étant accompagné du dispositif sport-études pour simplifier la comparaison entre les sections sportives d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire en Alsace, les collégiens et les lycéens étant concernés. *Le chapitre 5* est une synthèse de la première partie de la thèse (dispositif théorique construit avant le terrain). Il indiquait l'origine de la problématisation, l'intérêt d'une hypothèse générale, de la mise en tension des concepts, de la construction d'un cadre théorique et de l'exploration d'un contexte de recherche.

La deuxième partie de la thèse était consacrée à la méthodologie (5 chapitres). *Le chapitre 6* présentait notre méthode de recherche (étude de cas) et notre posture de chercheur. Nous avons choisi l'étude de cas parmi d'autres méthodes pour comprendre l'engagement et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives scolaires, le contrat d'engagement signé par tous les élèves étant considéré comme un instrument de démocratisation scolaire. L'étude de cas multiple était un moyen de combiner de matière originale démarches quantitative et qualitative, à partir d'un questionnaire construit en ligne avec des questions fermées, mixtes et ouvertes, les mêmes participants étant sollicités pour fournir des informations utiles à notre enquête empirique. Pourtant, la plupart des chercheurs procèdent par enquêtes par questionnaires et par entretiens dans une démarche mixte, les participants n'étant pas toujours les mêmes. *Le chapitre 7* portait sur l'enquête empirique sur le rôle des sections sportives scolaires dans la démocratisation scolaire. Les résultats de la pré-enquête menée en mars 2018 ont été indiqués. Deux établissements scolaires d'éducation prioritaire et quatre hors éducation prioritaire ont participé à l'enquête proprement dite sur le rôle des sections sportives scolaires en matière de démocratisation scolaire entre avril 2018 et juin 2019.

L'objectif était de recueillir des données quantitatives et qualitatives par études de cas au sein de quelques établissements du secondaire (collèges et lycées) disposant d'une section sportive scolaire en Alsace. Toutefois, l'enquête proprement dite reposait seulement sur 33 cas, les deux échantillons indépendants étant composés de moins de 20 individus. Les moyennes ont été comparées. Le test de *Student* a été appliqué et une analyse de la corrélation linéaire simple entre les réponses et les âges des participants a été utile pour démontrer statistiquement le lien entre les âges et les réponses des participants. Les adultes se sont plus impliqués que les mineurs dans l'enquête, leurs réponses étant plus nombreuses, même si certains participants n'ont pas respecté le cadre fixé en ligne, en répondant aux questions qui ne leur étaient pas destinées. C'est un des inconvénients de notre enquête par questionnaire auto-administré en ligne car les participants n'ont pas été contrôlés, la participation étant volontaire et à distance. Les élèves sportifs, entraîneurs, enseignants, parents et chefs d'établissements étaient les publics de nos deux petits échantillons indépendants pour analyser la dynamique des sections sportives scolaires en milieu dit « défavorisé » comme en milieu dit « favorisé ». **Le chapitre 8** était axé sur le traitement des données quantitatives récoltées au sein de deux sections sportives scolaires d'éducation prioritaire et de quatre sections sportives scolaires hors éducation prioritaire en Alsace. **Le chapitre 9** était axé sur le traitement des données qualitatives récoltées au sein de deux sections sportives scolaires d'éducation prioritaire et de quatre sections sportives scolaires hors éducation prioritaire en Alsace. **Le chapitre 10** concernait le croisement des données quantitatives et qualitatives. L'accent a été mis sur l'analyse du rapport à la démocratisation des sections sportives scolaires. Il ressort qu'en éducation prioritaire, la plupart des participants se prononcent en faveur de la massification de ces dispositifs qui joueraient un rôle de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire. Mais quelques participants sont indécis en éducation prioritaire. Par contre hors éducation prioritaire, les participants craignent la « banalisation » des sections sportives scolaires, à travers leur démocratisation et se prononcent contre cette démarche.

La troisième partie de la thèse concernait l'analyse et l'interprétation des résultats. Elle comptait également cinq chapitres. **Le chapitre 11** portait sur la présentation de notre dispositif d'analyse et d'interprétation des résultats de la recherche. Nous avons indiqué les étapes de l'analyse et de l'interprétation des résultats : résultats attendus, comparaison des résultats attendus et obtenus, comparaison des résultats obtenus avec ceux de la littérature sur les sections sportives scolaires et intérêt de la mise en évidence des limites de notre thèse. **Le chapitre 12** portait sur l'analyse quantitative des résultats empiriques. Cette analyse concernait les réponses aux questions fermées et mixtes. **Le chapitre 13** sur l'analyse qualitative des résultats tournait autour du sens du *contrat d'engagement* de l'élève-sportif. C'est ainsi que nous avons procédé à une sélection de 20 cas représentatifs parmi 33 cas, les participants ayant répondu aux questions fermées, mixtes et ouvertes ayant été prioritaires dans nos choix. En effet, leurs points de vue étaient représentatifs par familles

de profils. *Le chapitre 14* concernait l'interprétation des résultats. Nous avons d'abord présenté les résultats attendus. Ensuite nous avons comparé les résultats obtenus avec ceux de la littérature sur les sections sportives scolaires. Il ressort que les élèves-sportifs transfèrent réellement des valeurs sportives dans leur scolarité. Mais cela ne se solde pas toujours par une réussite scolaire. Un des intérêts de cette thèse est d'avoir mis en évidence les métiers souhaités par les élèves-sportifs, ceux-ci aspirant logiquement aux professions directement liées au sport. On constate également que les parents ayant séjourné en section sportive scolaire suivent particulièrement la scolarité de leurs enfants inscrits en section sportive scolaire. Enfin, nous avons mis en évidence quelques limites de notre recherche sur la contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire. *Le chapitre 15* a été consacré aux perspectives et aux pistes de recherche découlant de notre thèse. La quatrième piste de recherche peut être explorée en partenariat avec un collègue et une école primaire d'éducation prioritaire. Elle consiste à accompagner les élèves-sportifs au maintien en section sportive scolaire par des activités complémentaires : soutien scolaire et perfectionnement technique. Les élèves du cycle 3 de l'école élémentaire (CM1-CM2) peuvent être également accompagnés dans le même cadre afin de les préparer à intégrer une section sportive scolaire dès la classe de 6^{ème}, sachant que ces trois classes font partie du cycle de consolidation des acquis même si les élèves de CM1-CM2 ne sont pas encore concernés par les sections sportives scolaires. La question est de savoir si ces élèves ne devraient-ils pas constituer la première classe des dispositifs sport-études. Une telle démarche ne serait-elle pas plus cohérente avec le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » ? Au-delà des pistes de recherche, de nouvelles questions et hypothèse générale découlant de la thèse ont été formulées. L'éducation comparée se présente comme une perspective de notre thèse de doctorat en sciences de l'éducation. Elle nous sera utile pour comparer des dispositifs sport-études québécois et alsacien. Il sera question de comprendre l'engagement des élèves-sportifs alsaciens et québécois. Comment les élèves-sportifs, entraîneurs, parents, enseignants et chefs d'établissements s'approprient-ils les sections sportives scolaires (Alsace) ou programmes sport-études (Québec) — pour prévenir le décrochage scolaire ? Quels sont les enjeux, les implications et les limites de la démocratisation des sections sportives scolaires en Alsace et au Québec ?

BIBLIOGRAPHIE

- Académie de Lyon (2014). *L'influence de la participation à une section sportive scolaire sur la réussite scolaire : objectifs, contexte et fonctionnement des sections sportives scolaires*. Lyon : Rapport de l'Inspection pédagogique régionale, septembre 2014.
- Académie de Strasbourg (2014). La nouvelle éducation prioritaire dans l'Académie de Strasbourg. *Lettre du recteur*, décembre 2014, 1-4.
- Affergan, F. (2007). L'anthropologie cognitive existe-elle ? *Revue française d'anthropologie, L'homme*, 184, 85-106.
- Agamben, G. (2007). *Qu'est-ce qu'un dispositif ?* Paris : Rivages.
- Ait Abdeslam, S., & Merad, M. (2013). Du public au marché : le changement par l'apprentissage au sein des structures commerciales d'EDF. *Gestion et management public*, 1 (4), 36-62.
- Aït-Ali, C. (2015). Les dispositifs hors classe pour un accompagnement des élèves en difficultés. *La nouvelle revue de l'adaptation et de scolarisation*, 70-71, 209-222.
- Aït-Ali, C. (2014). *Les contributions des dispositifs hors classe aux apprentissages : le cas des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole*. Université de Toulouse : Thèse de doctorat en sciences de l'éducation.
- Albarello, L. (2011). *Choisir l'étude de cas comme méthode de recherche*. Bruxelles : De Boeck Université.
- Albe, V. (2011). Finalités socio-éducatives de la culture scientifique. *Revue française de pédagogie*, 174, 119-138.
- Alexandre, M. (2013). La rigueur scientifique du dispositif méthodologique d'une étude de cas multiple. *Recherches Qualitatives*, 32 (1), 26-56.
- Aries, E., Mc Carthy, D., Salovey, P., & Banji, M.R. (2004). A Comparison of Athletes and Non-Athletes at High Selective Colleges : Academic Performance and Personal Development. *Research in High Education*, 45 (6), 577-602.
- Arvanitis, R., & Grossetti, M. (2009). Compter, démontrer, formaliser. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 3 (2), 179-184.
- Augustin, J.-P., & Fuchs, J. (2014). Le sport, un marqueur majeur de la jeunesse. *Agora*, 68, 61-70.
- Baatouche, N. (2018). Sens donné à l'école : un nouvel enjeu pour la réussite scolaire ? *Le journal des psychologues*, 354, 40-44.
- Bablet, M. (2019). L'éducation prioritaire entre social, pédagogique et territoire. *Administration et Education*, 162, 77-84.

- Bailey, R. (2006). Physical Education and Sport in Schools: A Review of Benefits and Outcomes. *Journal of School Health*, 76 (8), 397-401.
- Baillergeau, E. (2008). Décrochage scolaire et intervention socio-éducative. *Diversité*, 154, 198-202.
- Baluteau, F. (2005). Ce que les dispositifs interdisciplinaires introduisent dans les collèges. *Carrefours de l'éducation*, 19, 77-92.
- Bardou, É., Oubrayrie-Roussel, N., & Lescarret, O. (2012). Engagement éducatif parental, estime de soi, et mobilisation scolaire de collégiens. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 32, 121-141.
- Barrère, A. (2013 a). Les établissements scolaires à l'heure des dispositifs. *Carrefours de l'éducation*, 36, 9-13.
- Barrère, A. (2013 b). La montée des dispositifs : un nouvel âge de l'organisation scolaire. *Carrefours de l'éducation*, 36, 95-116.
- Becker, H.S. (2005). *Cases, Causes, Conjunctures, Stories and Imagery*. Dans : *Case Study Method. Key Issues, Key Texts* (dir.). R., Gomm, M., Hammersley, & P., Foster (223-233). Londres : Sage Publications.
- Bedoin, D., & Daverne, C. (2014). Effets identitaires et sociaux du changement des politiques éducatives sur les acteurs. *Éducation et sociétés*, 33, 169-183.
- Bell, L., & Bernard, P.-Y. (2016). Territoires, offre de formation et expérience du décrochage scolaire : une étude de cas. *Espaces et sociétés*, 166, 95-111.
- Ben-Ayed, C. (1998). *Approche comparative de la réussite scolaire en milieu populaire dans l'enseignement public et privé. Type de mobilisation familiale et structures d'encadrement*. Université René-Descartes, Paris 5 : Thèse de doctorat en sciences sociales.
- Bergonnier-Dupuy, G., & Esparbès-Pistre, S. (2007). Accompagnement familial de la scolarité : le point de vue du père et de la mère d'adolescents (en collège et lycée). *Les sciences de l'éducation – Pour l'Ère nouvelle*, 40 (4), 21-45.
- Bernard, P.-Y. (2015). Le décrochage scolaire : la construction d'un problème public. *Les Cahiers dynamiques*, 63, 34-41.
- Bernard, P.-Y. (2014). Le décrochage scolaire en France : usage du terme et transformation du problème scolaire. *Carrefours de l'éducation*, 37, 29-45.
- Bernard, P.-Y. (2011). *Le décrochage scolaire des élèves du second degré : diversité des parcours, pluralité des expériences scolaires*. *Les Sciences de l'éducation – pour l'Ère nouvelle*, 44 (1), 75-97.
- Bernard, P.-Y., & Michaut, C. (2016). Les motifs de décrochage scolaire par les élèves : un révélateur de leur expérience scolaire. *Éducation et formation*, 90, avril, 95-112.
- Berthet, T. (2019). Dispersion scolaire et politiques publiques contre le décrochage scolaire en France. *Formation emploi*, 147, 89-112.

- Berthier, N. (2006). *Les techniques d'enquête en sciences sociales*. 3^{ème} édition. Paris : Armand Colin.
- Bertrand, J., Coton, C., Nouiri-Mangold, S. (2016). Des écoles d'excellence en dehors de l'école. Formation au métier et classements scolaires. *Sociétés contemporaines*, 102, 75-102.
- Bertrand, J., Mennesson, C., Court, M. (2014). Des garçons qui n'entrent pas dans le jeu de la compétition sportive : les conditions familiales d'une atypie de genre. *Recherches familiales*, 11, 85-95.
- Bertrand, J. (2015). La formation au football professionnel : une voie alternative d'ascension sociale ? *Informations sociales*, 187, 79-85.
- Bertrand, J. (2014 a). Entrer en formation par la petite porte : les conditions sociales de l'apprentissage footballistique dans un club dominé. *Sciences sociales et Sport*, 7, 167-188.
- Bertrand, J. (2014 b). La fabrique des footballeurs : la fabrique de mauvais garçons ? *Mouvements*, 78, 64-71.
- Bertrand, J. (2011). La vocation au croisement des espaces de socialisation. Étude sociologique de la formation des footballeurs professionnels. *Sociétés contemporaines*, 82, 85-106.
- Bertrand, J. (2009). Entre passion et incertitude : la socialisation au métier de footballeur professionnel. *Sociologie du travail*, 51 (3), 361-378.
- Bertrand, J. (2008). Se préparer au métier de footballeur : analyse d'une socialisation professionnelle. *STAPS*, 82, 29-42.
- Beuscart, J.-S., & Peerbaye, A. (2006). Histoires de dispositifs. *Terrains et travaux*, 2, 3-15.
- Bilek, A. (2005). Analyse positive de la politique des zones d'éducation prioritaire. *Revue économique*, 56, 647-657.
- Billy, R., Jean-Jacques, R., & Derivois, D. (2015). Rage narcissique et réussite scolaire chez les adolescents haïtiens issus des milieux sociaux défavorisés à Port-au-Prince. *Phronesis*, 4(3), 2-10.
- Bissonnette, S., Richard, M., & Gauthier, C. (2006). Interventions pédagogiques efficaces et réussite scolaire des élèves provenant des milieux défavorisés. *Revue française de pédagogie*, 150, 87-141.
- Blanchard, C., Otis, N., Pelletier, L., & Sharp, E. (2004). Rôle de l'auto-détermination et des aptitudes scolaires dans la prédiction des absences scolaires et l'intention de décrocher. *Revue des sciences de l'éducation*, 30 (1), 105-123.
- Blaya, C. (2012). Le décrochage scolaire dans les pays de l'OCDE. *Regards croisés sur l'économie*, 12, 69-80.
- Blaya, C. (2010 a). *Décrochages scolaires : l'école en difficulté*. Bruxelles : De Boeck Université.
- Blaya, C. (2010 b). Décrochage scolaire : parents coupables, parents décrocheurs ? *Informations sociales*, 161, 46-54.

- Blaya, C., & Fortin, L. (2011). Les élèves français et québécois à risque de décrochage scolaire : comparaison entre les facteurs de risques personnels, familiaux et scolaires. *L'orientation scolaire et professionnelle*, 40, 55-85.
- Bois, J., & Sarrazin, P. (2006). Les chiens font-ils des chats ? Une revue de littérature sur le rôle des parents dans la socialisation de leur enfant pour le sport. *Movement & Sport Sciences*, 57, 9-54.
- Bongrand, P. (2011). L'introduction controversée de l'excellence dans la politique française d'éducation prioritaire (1999-2005). *Revue française de pédagogie*, 177, 11-24.
- Bonnery, S. (2009). Scénarisation des dispositifs pédagogiques et inégalités d'apprentissage. *Revue française de pédagogie*, 167, 13-23.
- Bordet, J., Champagne, B., & Dubost, J. (2006). Significations et enjeux de la révolte de novembre 2005 des jeunes des quartiers défavorisés. *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2, 119-130.
- Boudesseul, G., & Vivent, C. (2012). Décrochage scolaire : vers une mesure partagée. *Bref du Céreq*, 298-1, 1-4.
- Boudesseul, G., Grelet, Y., & Vivent, C. (2012). Les risques sociaux du décrochage scolaire : vers une politique territorialisée de prévention ? *Bref du Céreq*, 304, 1-4.
- Boulin, A. (2018). L'intégration en internat d'excellence. De l'objectif annoncé par le personnel scolaire à l'expérience tumultueuse des élèves. *La nouvelle revue-Éducation et sociétés inclusives*, 81, 251-266.
- Boulin, A. (2013). Les internats d'excellence : la construction d'un dispositif. *Carrefours de l'éducation*, 36, 61-75.
- Bourgeois, É. (1998). Apprentissage, motivation et engagement en formation. *Éducation permanente*, 136, 101-109.
- Brault-Labbé, A., & Dubé, L. (2010). Engagement scolaire, bien-être personnel et autodétermination chez des étudiants à l'université. *Canadian Journal of Behavioural Science*, 42 (2), 80-92.
- Brault-Labbé, A., & Dubé, L. (2009). Mieux comprendre l'engagement psychologique : revue théorique et proposition d'un modèle intégratif. *Les Cahiers internationaux de psychologie sociale*, 81, 115-131.
- Brault-Labbé, A., & Dubé, L. (2008). Engagement, sur-engagement et sous-engagement académiques au collégial : pour mieux comprendre le bien-être des étudiants. *Revue des sciences de l'éducation*, 34 (3), 729-751.
- Brault-Labbé, A. (2006). *Engagement psychologique et bien-être personnel : présentation d'un modèle tridimensionnel appliqué à l'univers académique*. Université de Montréal : Thèse de doctorat en psychologie.
- Broccolichi, S. (2011). Lacunes et mésusages dans l'évaluation des politiques d'éducation prioritaire. Dans M., Demeuse, D., Frandji, D. Greger, & J.-Y., Rochex (dir.). *Quel devenir pour l'égalité scolaire ?* (317-336), t 2. Lyon : ENS Éditions.

- Broccolichi, S., & Ben-Ayed, C. (1999). L'institution scolaire et la réussite de tous aujourd'hui : pourrait mieux faire. *Revue française de pédagogie*, 129, 39-51.
- Brown, P. (1999). Anthropologie cognitive. *Anthropologie et sociétés*, 3 (2), 91-119.
- Brown, R. B. (1998). The Case Method as a Research Vehicle. *Accounting Education*, 7, 79-95.
- Bruno, F., Félix, C., & Saujat, F. (2017). L'évolution des approches du décrochage scolaire. *Carrefours de l'éducation*, 43, 246-271.
- Bruno, F. (2015). *Analyse du développement du pouvoir d'agir d'enseignants confrontés au risque de décrochage scolaire*. Université d'Aix-Marseille : Thèse de doctorat en sciences de l'éducation.
- Bruno, F., Méard, J., & Walter, E. (2013). Les dispositifs français de lutte contre le décrochage scolaire en collège : ce qui est prescrit et ce qui est mis en œuvre. *L'Orientation scolaire et professionnelle*, 42 (4), 1-17.
- Bryman, A. (2006). Integrating Quantitative and Qualitative Research: How is it done ? *Qualitative Research*, 6 (1), 97-113.
- Bulle, N. (2001). Vraie et fausse démocratisation de l'école. *Sociétal*, 34, 26-30.
- Calvès, G. (2016). *La discrimination positive*. Paris : PUF.
- Champely, S. (2004). *Statistique vraiment appliquée au sport : cours et exercices*. Bruxelles : De Boeck Université.
- Charmillot, M., & Dayer, C. (2007). Démarche compréhensive et méthodes qualitatives : classifications épistémologiques. *Recherches Qualitatives*. HS, 3, 126-139.
- Charrier, D., & Jourdan J. (2015). Le sport comme levier éducatif dans les territoires urbains en difficulté. *Informations sociales*, 187, 58-65.
- Chaudet, V. (2009). Dispositif. Dans J.-P., Boutinet. *L'ABC de la VAE* (122-124). Paris : Éditions Eres.
- Chen, S., Snyder, S., & Magner, M. (2010). The Effects of Sport Participation on Student-Athletes' and Non-Athletes Students' Social Life and Identity. *Journal of Issues in Intercollegiate Athletics*, 3, 176-193.
- Christenson, S. L., & Thurlow, M. L. (2004). School Dropouts: Prevention, Considerations, Interventions and Challenges. *American Psychological Society*, 13 (1), 36-39.
- Clarke, D. (2004). Issues of Voice and variation: The Problematics of International Comparative Research in Mathematics Education. Copenhagen, Denmark: Paper submitted to Discussion Group 10 : Different Perspectives, Positions, and Approaches in Mathematics Education Research, 4-11 juillet 2004.
- Clément, X., & Louveau, C. (2013). Socialisation sportive et formation des grands hommes. Le cas du hand-ball. *Ethnologie française*, 43 (1), 723-733.

- Combaz, G. (2013). Concurrence entre établissements et choix de l'école : les personnels de direction mis à l'épreuve ? *Éducation et sociétés*, 31, 157-170.
- Combaz, G., & Hoibian, O. (2009). La légitimité de la culture scolaire mise à l'épreuve. L'exemple de l'éducation physique et sportive dans le second degré en France. *Éducation et sociétés*, 23, 189-206.
- Comeaux, E. (2011). A Study of Attitudes toward College Student-Athletes: Implications for Faculty-Athletics Engagement. *The Journal of Negro Education*, 80 (4), 521-532.
- Commission scolaire Marie-Victorin (2016). Le programme sport-études officiellement implanté à l'école secondaire Gérard-Filion. En ligne : <https://www.csmv.qc.ca/blog/2016/06/le-programme-sport-etudes-officiellement-implante-a-lecole-secondaire-gerard-filion/>
- Courtinet-Camps, A., & Prêteur, Y. (2012). Diversité des expériences scolaires chez des collégien(ne)s scolarisés en 3^{ème}. *L'orientation scolaire et professionnelle*, 41 (4), 1-29.
- Cuche, C., Genicot, A.-S., Goldschmidt, I., & Van De Moortele, G. (2010). L'engagement scolaire des jeunes à hauts potentiels : rôle de la relation avec les enseignants et les pairs. *Enfance*, 1, 111-128.
- Curtis, J., McTeer, W., & White, P. (2003). Do High School Athletes Earn More Pay? Youth Sport Participation and Earnings as an Adult. *Sociology of Sport Journal*, 60, 60-76.
- Dayer, C. (2013). Élaborer sa posture à travers la thèse. Dans M., Hunsmann, & S., Kapp (dir.). *Devenir chercheur. Écrire une thèse en sciences sociales* (87-103). Paris : EHESS.
- Dayer, C. (2009). Modes d'existence dans la recherche et recherche de modes d'existence. *Pensée plurielle*, 1 (20), 63-78.
- Dayer, C., & Charmillot, M. (2012). La démarche compréhensive comme moyen de construire une identité de la recherche dans les institutions de formation. *Formation et pratiques d'enseignement en questions*, 14, 163-176.
- Delforge, C., & Scnaff, C. (2006). Rôles et comportements favorables ou défavorables des parents pour les jeunes joueurs de tennis. *STAPS*, 73, 39-56.
- Demeuse, M. (2011). Peut-on vraiment évaluer les politiques d'éducation prioritaire en Europe ? Dans M., Demeuse, D., Frandji, D., Greger, & J.-Y., Rochex [dir.]. *Quel devenir pour l'égalité scolaire ?* Lyon : ENS Éditions, Tome 2, 281-292.
- Demeuse, M. (2005). Les politiques de discrimination positive dans le monde. *Dossier XYZEP*, 20, septembre, 1-8.
- Deniger, M.-A. (2012). Les politiques québécoises d'intervention en milieux scolaires défavorisés : regard historique et bilan critique. *Revue française de pédagogie*, 178, 67-84.
- Deslandes, R., & Cloutier, R. (2005). Pratiques parentales et réussite scolaire en fonction de la structure familiale et du genre des adolescents. *Revue française de pédagogie*, 151, 61-74.
- Despringre, A.-M., & Lestel, D. (1997). Perspectives cognitives en anthropologie. *Journal des anthropologues*, 70, 9-15.

- Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance [DEPP] (2018). Les sections sportives scolaires. *Les Notes de la DEPP – Statistiques*, 22, 1-4.
- Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance [DEPP] (2017). Les sections sportives scolaires. *Les Notes de la DEPP – Statistiques*, 14, 1-4.
- Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance [DEPP] (2015). Les sections sportives scolaires. *Les Notes de la DEPP – Statistiques*, 6, 1-4.
- Division de l'évaluation et de la prospective [DEP] (2016). Scolarité d'un collégien inscrit en section sportive scolaire dans l'Académie d'Orléans-Tours. *Stats infos*, 16.01, mars, 1-4.
- Dooley, L. M. (2002). Case Study Research and Theory Building. *Advances in Developing Human Resources*, 4 (3), 335-354.
- Dorey, P., Prevost, J.-G., Delavictoire, Q., Moulin, S., & Beaud, J.-P. (2011). Usages des statistiques et actions publiques : les politiques de lutte contre le décrochage scolaire au Québec. *Sociologie et sociétés*, 43(2), 201-221.
- Dubet, F., & Duru-Bellat, M. (2015). *10 propositions pour changer d'école*. Paris : Seuil.
- Dubet, F. (2011). Égalité des places, égalité des chances. *Études*, Tome 414, 31-41.
- Dubet, F. (2004). *L'école des chances : qu'est-ce qu'une école juste ?* Paris : Seuil.
- Durand, Y. (2018). Le nouveau cycle 3 implique-t-il un rapprochement entre l'école élémentaire et le collège ? *Administration & Éducation*, 158, 17-21.
- Duru-Bellat, M. (2006). *L'inflation scolaire : les désillusions de la méritocratie*. Paris : Seuil.
- Duru-Bellat, M., & Kieffer A. (2000 a). La démocratisation de l'enseignement en France : polémiques autour d'une question d'actualité. *Population*, 55 (1), 51-80.
- Duru-Bellat, M., & Kieffer, A. (2000 b). Démocratisation de l'enseignement. Une comparaison européenne. *Revue de l'OFCE*, 73, 243-258.
- Duru-Bellat, M., & Kieffer, A. (1999). Évaluer la démocratisation de l'enseignement : la situation française à l'épreuve des comparaisons internationales. *Revue française de pédagogie*, 127, 49-61.
- Duru-Bellat, M., & Merle, P. (2002). De quelques difficultés à cumuler des savoirs sur les phénomènes éducatifs. L'exemple de la démocratisation de l'enseignement. *Revue française de pédagogie*, 140, 65-74.
- Dutercq, Y., & Daverne, C. (2009). Les parcours composites de l'élite lycéenne : comment se préparer pour un monde incertain ? *Les Sciences de l'éducation – Pour l'Ère nouvelle*, 42 (4), 17-37.
- Duval, J., Larivée, S. J., & Dumoulin, C. (2019). L'influence du soutien scolaire sur l'engagement d'adolescents à risque de décrochage scolaire. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 45, 147-167.

- Duxbury, T. (2012). Towards More Case Study Research in Entrepreneurship. *Technology Innovation Management Review*, mars, 9-17.
- Eckert, H. (2010). Le Cégep et la démocratisation de l'école au Québec, au regard des appartenances socioculturelles et de genre. *Revue des sciences de l'éducation*, 36 (1), 149-168.
- Eisenhardt, K.M., & Graebner, M.E. (2007). Theory Building from Case: Opportunities and Challenges. *Academy of Management Journal*, 50 (1), 25-32.
- Eisenhardt, K.M. (1991). Better Stories and Better Constructs: The Case for Rigor and Comparative Logic. *Academy of Management Review*, 16 (3), 620-627.
- Eisenhardt, K.M. (1989). Building Theories from Case Study Research. *The Academy of Management Review*, 14 (4), 532-550.
- Eitle, T. M., & Eitle, D.J. (2002). Race, Cultural Capital, and the Educational Effects of Participation in Sports. *Sociology of Education*, 75 (1), 123-146.
- Eldridge, J.A., Palmer, T.B., Gillis, K., Lloyd, R., Squires, W. G., & Murray, T.D. (2014). Comparison of Academic and Behavioral Performance Between Athletes and Non-Athletes. *International Journal of Exercise Science*, 7 (1), 3-13.
- Esterle-Hedibel, M. (2006). Absentéisme, déscolarisation, décrochage scolaire, les apports des recherches récentes. *Déviances et société*, 1, 41-66.
- Ercikan, K., & Roth, W.-M. (2006). What Good Is Polarizing Research Into qualitative and quantitative ? *Educational Researcher*, 35 (5), 14-23.
- Easton, G. (2010). Critical Realism in Case Study Research. *Industrial Marketing Management*, 39, 118-128.
- Felix, C., Saujat, F., & Combes, C. (2012). Des élèves en difficulté aux dispositifs d'aide : une nouvelle organisation du travail enseignant. *Recherche en éducation*, HS, 4, juin, 19-30.
- Felouzis, G. (2014). *Les inégalités scolaires*. Paris : PUF.
- Fenneteau, H. (2002). *Enquête : entretien et questionnaire*. Paris : Dunod.
- Fischer, S. (2011). *Étude du processus de développement de l'autonomie au cours de la préparation d'une thèse : le cas d'étudiants en sciences humaines et sociales*. Université de Strasbourg : Thèse de doctorat en sciences de l'éducation.
- Fleuriel, S. (1997). *Sport de haut niveau ou sport d'élite ? La raison culturelle contre la raison économique : sociologie des stratégies de contrôle de l'État de l'élite sportive*. Université de Nantes : Thèse de doctorat en sociologie.
- Flyvberg, B. (2006). Five Misunderstandings About Case Study Research. *Qualitative Inquiry*, 12 (2), 219-245.
- Fontayne, P., Sarrazin, P., & Famose, J.-P. (2001). Les pratiques sportives des adolescents : une différenciation selon le genre. *STAPS*, 55, 23-337.

- Forté, L. (2006). Fondements sociaux de l'engagement sportif chez les jeunes athlètes de haut niveau. *Sciences et Motricité*, 59, 55-67.
- Fortin, L., Marcotte, D., Royer, E., & Potvin, P. (2005). Facteurs personnels, scolaires et familiaux différenciant les garçons en problèmes de comportement du secondaire qui ont décroché ou non de l'école. *Les nouveaux cahiers de la recherche en éducation*, 8 (2), 79-88.
- Fortin, L., Picard, Y. (1999). Les élèves à risque de décrochage scolaire : facteurs discriminants entre décrocheurs et persévérants. *Revue des sciences de l'éducation*, 25 (2), 359-374.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris : Gallimard.
- Frاندji, D., & Rochex, J.-Y. (2011). Du devenir des politiques d'éducation prioritaire à la recherche de possibles. Dans M., Demeuse, D., Frاندji, D., Greger, & J.-Y., Rochex (dir.). *Quel devenir pour l'égalité scolaire ?* (11-42), t 2. Lyon : ENS Éditions.
- Frاندji, D. (2011). Les frontières des politiques d'éducation prioritaire comme élaboration sociale complexe. Dans M., Demeuse, D., Frاندji, D., Greger, & J.-Y., Rochex (dir.). *Quel devenir pour l'égalité scolaire ?* (45-51), t 2. Lyon : ENS Éditions.
- Frاندji, D. (2008). Pour une comparaison des politiques d'éducation prioritaire en Europe. Dans M., Demeuse, D., Frاندji, D., Greger, & J.-Y., Rochex (dir.). *Les politiques d'éducation prioritaire en Europe : conceptions, mises en œuvre, débats* (9-34), t 1. Lyon : INRP.
- Fricke, JR R. D; & Schonlau, M. (2002). Advantages and Disadvantages of Internet Research Surveys : Evidence From the Literature. *Field Methods*, 14 (4), 347-367.
- Frydel, Y., Lèbre, P.S., & Sigwald, R. (2015). Collège et lycée : 3000 jeunes décrochent chaque année en Alsace. *INSEE Analyses Alsace*, 16, 1-5.
- Garcia, S., & Poupeau, F. (2003). La mesure de la démocratisation scolaire. Notes sur les usages sociologiques des indicateurs statistiques. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 149, 74-87.
- Garnier, B. (2014). Territoires, identités et politiques d'éducation en France. *Carrefours de l'éducation*, 38, 127-157.
- Gasparini, W., & Vieille-Marchiset, G. (2008). *Le sport dans les quartiers. Pratiques sociales et politiques publiques*. Paris : PUF.
- Gaudreault, M., Morin, I., Simard, J.-G., Peiron, M., & Veillette, S. (2018). Les facteurs territoriaux de persévérance et de réussite scolaire au Québec. *Les Sciences de l'éducation – Pour l'Ère nouvelle*, 51 (3), 37-60.
- Gaulène, S., & Chevalier, I. (2016). La réforme des rythmes scolaires : une belle utopie ? *Empan*, 104, 111-115.
- Gayles, J.G., Rockenbach, A.B., & Davis, H. A. (2012). Civic Responsibility and the Student-Athlete : Validating a New Conceptual Model. *The Journal of high Education*, 83 (4), 535-557.

- Gayles, J.G., & Hu, S. (2009). The Influence of Student Engagement and Sport Participation on College Outcomes Among Division I Students-Athletes. *The Journal of Higher Education*, 80 (3), 315-333.
- Gerring, J. (2004). What Is a Case Study and What Is It Good for? *American Political Science Review*, 98 (2), 341-272.
- Gigliotti, L. M. (2011). Comparison of an Internet Versus Mail Surveys: A Case Study. *Human Dimensions of Wildlife*, 16, 1-8.
- Glasman, D. (2010). Le rôle préventif des dispositifs d'aide aux élèves en dehors de l'école. *Informations sociales*, 161, 58-65.
- Gonzalès, A. (2015). Le dispositif : pour une introduction. *Marges*, 20, 11-17.
- Granger, G. G. (1992). À quoi sert l'épistémologie ? *Droit et société*, 20-21, 39-44.
- Grenet, J. (2008). *Démocratisation scolaire, politiques éducatives et inégalités : une évaluation économique*. École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris : Thèse de doctorat en sciences sociales et économiques.
- Groux, D. [dir.] (2002). *Dictionnaire d'éducation comparée*. Paris : L'Harmattan.
- Guegan, J., Moliner, P., & Vidal, J. (2013). Enquête en ligne et masquage-demasquage des opinions sensibles : une autre approche des effets de contexte. *Revue internationale de psychologie sociale*, 26, 101-124.
- Guenette, D. (2013). Système québécois d'éducation : regard d'un de ses architectes. *Perspectives CSN*, avril, 14-15.
- Guével, M.-R., & Pommier, J. (2012). Recherche par les méthodes mixtes en santé publique : enjeux et illustration. *Santé Publique*, 24 (1), 23-38.
- Guilbert, L., & Lancry, A. (2007). L'analyse des activités des cadres : l'intérêt de la triangulation des méthodes. *Le travail humain*, 70 (4), 313-342.
- Gurgand, M., & Maurin, E. (2006). Démocratisation de l'enseignement secondaire et inégalités salariales en France. *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 61, 845-859.
- Guyot, J. (2016). *Le Pôle Espoir à l'articulation du monde scolaire et du monde du sport de haut niveau*. Université de Lyon 2 : Thèse de doctorat en sciences de l'éducation.
- Hamel, J. (2000). À propos de l'échantillon. De l'utilité de quelques mises au point. *Recherches Qualitatives*, 21, 3-20.
- Hauswald, G. (1991). *Le football et les études : analyse différenciée des trajectoires sportives et sociales des élèves de la section sport-études de Strasbourg*. Université des sciences humaines de Strasbourg : Mémoire de DEA de sociologie.
- Heurdier, L. (2014). La politique de l'éducation prioritaire : un projet conduit hors du champ politique (1981-2001). *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 124, 155-168.

- Heurdière, L. (2012). Classement en ZEP et moyens supplémentaires : réalités ou illusion ? Regard historique sur une question sensible et mal connue (1981-2001). *Carrefours de l'éducation*, 33, 201-217.
- Heurdière, L. (2011). La politique ZEP, laboratoire de nouveaux outils de pilotage du système éducatif (1981-2001) ? *Revue française de pédagogie*, 177, 25-36.
- Heurdière, L. (2008). *Vingt ans de politique d'éducation prioritaire dans trois départements français*. Université René Descartes – Paris 5 : Thèse de doctorat en sciences de l'éducation.
- Hlaimi, B., & Salladarré, F. (2011). Quelle démocratisation de l'enseignement secondaire français face à l'expansion des scolarités ? *L'Actualité économique*, 87 (1), 59-84.
- Hohl, J. (1980). Les politiques scolaires à l'égard des milieux défavorisés et l'émergence d'un nouveau mode de production pédagogique. *Sociologie et sociétés*, 12 (1), 133-154.
- Honta, M. (2003). Sport de haut niveau et décentralisation : des stratégies d'acteurs à la régulation du système. L'exemple aquitain. *STAPS*, 60, 75-92.
- Hugon, M.-A. (2010). Lutter contre le décrochage scolaire : quelques pistes pédagogiques. *Informations sociales*, 161, 36-45.
- Hurtel, V., & Lacassagne, M.-F. (2009). Importance des parents dans l'environnement social de jeunes joueurs de tennis : comparaison entre les années d'échantillonnage et les années de spécialisation. *STAPS*, 84, 93-104.
- Janichon, D. (2014). Évaluer les attitudes, un défi pour le socle commun. Évaluation diagnostique de la cohérence entre compétences sociales et compétences d'autonomie. *Les Sciences de l'éducation – Pour l'Ère nouvelle*, 47 (1), 29-50.
- Janzing, H. (2003). Colorer le quotidien de l'école. *Psychologie Québec*, mai, 20-22.
- Jennings, R.A., Henderson, C.S., Erla, M.A., Abraham, S., & Gillum, D. (2018). Stress Coping Behaviors of Faith-Based College Non Student-Athletes vs Student-Athletes. *College Student Journal*, 52 (2), 245-257.
- Jick, T.D. (1979). Mixing qualitative and quantitative Methods: Triangulation in Action. *Administrative Science Quarterly*, 24 (4), 602-611.
- Johnson, R.B., Onwuegbuzie, A.J., & Turner, L. A. (1988). Toward a Definition of Mixed Methods Research. *Journal of Mixed Methods Research*, 1 (2), 112-133.
- Joly-Rissoan, O., & Glasman, D. (2014). Dispositions individuelles et effets de l'internat scolaire. *Revue française de pédagogie*, 189, 19-31.
- Jonker, L., Elferink-Gemser, M.T., & Visscher, C. (2011). The Role of Self-Regulatory Skills in Sport and Academic Performances of Elite Youth Athletes. *Talent Development & Excellence*, 3 (2), 263-275.
- Joule, R.-V., & Beauvois, J.-L. (2003). La psychologie de l'engagement. *Pour la science – Psychologie*, 317, mars, 52-55.

- Joule, R.-V., & Beauvois, J.-L. (1989). Une théorie psychosociale : la théorie de l'engagement. Perspectives commerciales. *Recherche et Applications en Marketing*, 4 (1), 79-90.
- Kanouté, F. (2006). Point de vue de parents de milieux défavorisés sur leur implication dans le vécu scolaire de leur enfant. *Interactions*, 9 (2), 17-37.
- Kaplan, B., & Duchon, D. (1988). Combining qualitative and quantitative Methods in Information Systems Research : A Case Study. *MIS Quarterly*, décembre, 571-586.
- Kermarrec, G., & Guinard, J.-Y. (2006). Une méthode qualitative-quantitative pour décrire les stratégies d'apprentissage d'élèves en éducation physique et sportive. *Revue des sciences de l'éducation*, 32 (2), 477-496.
- Keslassy, E. (2005). Petit bilan de la discrimination positive. *L'économie politique*, 26, 106-112.
- Khan, M.Y., Jamil, A., Khan, U.A., & Kareem U. (2012). Association Between Participation in Sports and Academic Achievement of College Students. *International Journal of Academic Research in Business and Social Sciences*, 2 (8), 419-430.
- Kherroubi, M., & Rochex, J.-Y. (2004). La recherche en éducation et les ZEP en France. 2. Apprentissage et exercice professionnel en ZEP : résultats, analyses, interprétations. *Revue française de pédagogie*, 146, 115-190.
- Kherroubi, M., & Rochex, J.-Y. (2002). La recherche en éducation et les ZEP en France. 1. Politique ZEP, objets, postures et orientations de recherche. *Revue française de pédagogie*, 140, 103-131.
- Khouaja, E.-M., & Moullet, S. (2016). Le rôle des caractéristiques des établissements dans le décrochage scolaire. L'exemple de l'académie d'Aix-Marseille. *Formation-Emploi*, 134, 7-26.
- Lacassagne, M.-F., Pizzio, L., Jebrane, A. (2006). La représentation sociale du sport : vision d'étudiants sportifs et non-sportifs. *Movement & Sciences*, 58, 117-134.
- Laflamme, S. (2007). Analyses qualitatives et quantitatives : deux visions, une même science. *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, 3 (1), 141-149.
- Lagrange, H. (2010). Réussite scolaire et conduites adolescentes : origine culturelle, mixité et capital social. *Sociétés contemporaines*, 80, 73-111.
- Lazorthes, F. (2006). La démocratie dans l'horizon des valeurs. Retour à Alexis de Tocqueville. *Informations sociales*, 123, 38-47.
- Landès, L., & Lefeuvre, G. (2014). Les pratiques d'accompagnement individualisé des jeunes au sein des missions de lutte contre le décrochage scolaire. *Les sciences de l'éducation – Pour l'Ère nouvelle*, 47 (2), 95-126.
- Langley, A., & Royer, I. (2006). Perspectives on Doing Case Study Research in Organizations. *Management*, 9 (3), 81-94.
- Lecocq, A., Fortin, L., & Lessard, A. (2014) Caractéristiques individuelles, familiales et scolaires des élèves et leurs influences sur les probabilités de décrochage : analyses selon l'âge du décrochage. *Revue des sciences de l'éducation*, 40 (1), 11-37.

- Ledon, A., Debois, N., & Rosnet, É. (2015). Modalités décisionnelles des athlètes d'élite relatives à leur intégration en pôle d'entraînement. *STAPS*, 110, 39-53.
- Ledu, M. (2009). Le potentiel : enjeux et logique d'un concept. *Le Télémaque*, 36, 85-100.
- Lejeune, C. (2014). *Manuel d'analyse qualitative : analyser sans compter ni classer*. Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur.
- Lelubre, M. (2013). La posture du chercheur, un engagement individuel et sociétal. *Recherches Qualitatives – HS*, 14, 15-20.
- Le Mener, M., Meuret, D., Morlaix, S. (2017). L'accroissement de l'effet de l'origine sociale sur la performance scolaire : par où est-il passé ? *Revue française de sociologie*, 58 (2), 207-231.
- Lemercier, C., Ollivier, C., & Zalc, C. (2013). Articuler les approches qualitatives et quantitatives. Plaidoyer pour un bricolage raisonné. Dans M., Hunsmann, & S., Kapp (dir.). *Devenir chercheur. Écrire une thèse en sciences sociales* (125-143). Paris : Éditions EHESS.
- Lemercier, C., & Ollivier, C. (2011). Décrire et compter. Du bricolage à l'innovation : questions de méthode. *Terrains & travaux*, 19, 5-16.
- Lenoir, Y. (2005). Le rapport Parent, point de départ de l'ancrage de l'école québécoise dans la logique anglophone nord-américaine. *Canadian Journal of Education* 28 (4), 638-668.
- Lerhum, B., & Dubois, M. (2013). Les sortants précoces et les sortants sans diplôme : deux mesures des faibles niveaux d'études. *Éducation & formations*, 84, 51-59.
- Lespérance, A., Ducharme, P., Foucault, D. (2000). Le décrochage scolaire. *Bulletin statistique de l'éducation*, 14, 1-11.
- Lessard, A., Fortin, L., Joly, J., Royer, E., Marcotte, & D., Potvin, P. (2006). Les raisons de l'abandon scolaire : différences selon le genre. *Revue québécoise de psychologie*, 27 (1), 135-152.
- Leyondre, F. (2015). Le sport dans l'intervention sociale : l'individu responsable mais sous contrôle. *Informations sociales*, 187, 72-78.
- Linard, M. (2002). Conception de dispositifs et changement de paradigme en formation. *Éducation permanente*, 152, 143-155.
- Lozach, J.-J. (2010). L'avenir des centres régionaux d'éducation populaire et de sport (CREPS). *SÉNAT*, 184, décembre, 1-39.
- Lumpkin, A., & Favor, J. (2012). Comparing the Academic Performance of High School Athletes and Non-Athletes in Kansas in 2008-2009. *Journal of Sport Administration & Supervision*, 4 (1), 41-62.
- Maillard, D. (2018). La catégorie de prévention du décrochage scolaire dans trois systèmes éducatifs différenciés. De la question de l'élève à la gestion des personnels. *Les Sciences de l'éducation – Pour l'Ère nouvelle*, 51 (3), 11-36.
- Malet, R. (2005). De l'État-nation à l'espace-monde. Les conditions historiques du renouveau de l'éducation comparée. *Carrefours de l'éducation*, 19 (1), 165-188.

- Marchive, A. (2012). Introduction. Les pratiques de l'enquête ethnographique. *Les Sciences de l'éducation – Pour l'Ère nouvelle*, 45 (4), 7-14.
- Marsh, H. W., & Kleitman, S. (2003). School Athletic Participation : Mostly Gain with Little Pain. *Journal of Sport Exercise Psychology*, 25, 205-228.
- Maurin, É. (2012). Quelles politiques contre le décrochage et le déclassement ? *Formation Emploi*, 118, 125-133.
- Merle, P. (2015a). La politique française de l'éducation prioritaire. Quel bilan ? Quelles nouvelles orientations ? *Éducation comparée*, 13, 93-117.
- Merle, P. (2015b). L'école française, démocratique ou élitiste ? *La vie des idées*, 8 septembre, 1-12.
- Merle, P. (2012). *La ségrégation scolaire*. Paris : La Découverte.
- Merle, P. (2009). *La démocratisation de l'enseignement*. Paris : La Découverte.
- Merle, P. (2004). La démocratisation de l'école. *Le Télémaque*, 25, 135-148.
- Merle, P. (2002). Démocratisation ou accroissement des inégalités scolaires ? L'exemple de l'évolution de la durée des études en France (1988-1998). *Population*, 57 (4-5), 633-659.
- Merle, P. (2000). Le concept de démocratisation de l'institution scolaire : une typologie et sa mise à l'épreuve. *Population*, 55 (1), 15-50.
- Messaoui, A. (2019). *Développement de l'expertise documentaire des professeurs dans des situations de mutation de leur enseignement : le cas de professeurs de mathématiques et d'anglais*. Université de Lyon : Thèse de doctorat en sciences de l'éducation.
- Meuret, D. (2012). Plus équitable, l'école retrouverait la voie de la réussite. *Esprit*, décembre, 65-81.
- Meuret, D., & Morlaix, S. (2006). L'influence de l'origine sociale sur les performances scolaires : par où passe-t-elle ? *Revue française de sociologie*, 47 (1), 49-79.
- Meuret, D. (1994). L'efficacité de la politique des zones d'éducation prioritaire dans les collèges. *Revue française de pédagogie*, 109, 41-64.
- Miles, M. B., & Huberman, A. M. (2003). *Analyse des données qualitatives*. Bruxelles : De Boeck Université.
- Milton, P. R., Freeman, D., & Williamson, L. M. (2012). Do Athletic Scholarships Impact Academic Success of Intercollegiate Student Athletes : An Investigation. *Journal of Issues in Intercollegiate Athletic*, 5, 329-338.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport [MELS] (2015a). *Projets pédagogiques particuliers de formation sport-études : règles de reconnaissance*. Gouvernement du Québec : Rapport de synthèse.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport [MELS] (2015b). Sport-études. *Bulletins d'information*, 5 (1), juin, 1-8.

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport [MELS] (2013a), Sport-études. *Bulletin d'information*, 3 (2), décembre, 1-8.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport [MELS] (2013b). *Soutien au développement de l'excellence : exercices financiers 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017*. Gouvernement du Québec : Rapport de synthèse.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport [MELS] (2006). *L'éducation au Québec en bref*. Gouvernement du Québec : Rapport de synthèse.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport [MELS] (2003). *L'abandon des études à la formation collégiale technique : résultats d'une enquête*. Gouvernement du Québec : Rapport de synthèse.
- Ministère de l'Éducation nationale [MEN] (2011). Sections sportives scolaires. Circulaire 2011-099 du 29 septembre 2011, *Bulletin Officiel*, 38, 22-29.
- Ministère de l'Éducation nationale [MEN] (2010). Convention entre le ministère de l'Éducation nationale, l'union sportive de l'enseignement du premier degré et la ligue de l'enseignement. *Bulletin Officiel*, 16, 24-26.
- Ministère de l'Éducation nationale [MEN] (2008). *Les sections sportives scolaires*. Paris : Rapport de l'Inspection générale, 2008-033, mai.
- Ministère de l'Éducation nationale [MEN] (2006). Élèves, étudiants et personnels sportifs (ives) de haut niveau et sportifs (ives) Espoirs. Circulaire 2006-123 du 01 août 2006, *Bulletin Officiel*, 32, 1712-1715.
- Ministère de l'Éducation nationale [MEN] (2002 a). Le sport scolaire à l'école, au collège et au lycée. *Bulletin Officiel*, 25, 1672-1674.
- Ministère de l'Éducation nationale [MEN] (2002 b). Charte des sections sportives scolaires. Charte du 13 juin 2002, *Le Bulletin Officiel*, 25, 1675-1677.
- Ministère de l'Éducation nationale [MEN] (1996). Sections sportives scolaires. Circulaire 96-291 du 13 décembre 1996, *Bulletin Officiel*, 47, 3177-3178.
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche [MENESR] (2015). Socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Décret 2015-372 du 31 mars 2015. *Bulletin Officiel*, 17, 1-8.
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche [MENESR] (2006). *La contribution de l'éducation prioritaire à l'égalité des chances des élèves*. Paris : Rapport n° 2006-076, octobre.
- Ministère des Solidarités et de la Santé [MSS](2020). *Formation obligatoire des 16-18 ans. Passer d'un droit formel à un droit réel*. Rapport remis au ministre, 13 janvier 2020.
- Ministère du travail [MT](2019). Cadre national des certifications professionnelles. Décret 2019-14 du 8 janvier 2019. *Journal officiel de la République française*, 9 janvier.

- Moats, D., & Borra, E. (2018). Quali-quantitative Methods Beyond Network : Studying Information Diffusion on Twitter With the Modulation Sequencer. *Big Data & Society*, janvier-juin, 1-17.
- Monnier, B. (2010). La prévention dans les rues : les éducateurs de rue face aux nouveaux intervenants. *Informations sociales*, 161, 82-92.
- Mons, N. (2007). *Les nouvelles politiques éducatives : la France fait-elle les bons choix ?* Paris : PUF.
- Moraes, L., Salmela J. H., Rabelo, A., & Vianna, N. (2004). Le rôle des parents dans le développement des jeunes joueurs de football et de tennis brésiliens. *STAPS*, 64, 109-124.
- Mosconi, N. (2016). Excellence et égalité : les paradoxes de l'égalité des chances à l'école. *Nouvelles questions féministes*, 31 (1), 118-130.
- Mougnotte, A. (1997). L'École de la République. *Revue française de pédagogie*, 118, janvier-février-mars, 71-79.
- Moulin, S., Verdier, É., Doray, P., & Prévost, J.-G. (2017). Quantification du décrochage scolaire au Québec et en France : effets de perspective et jeux d'échelle. *Sociologie et sociétés*, 49 (2), 299-325.
- Mucchielli, A. (2007). Les processus intellectuels fondamentaux sous-jacents aux techniques et méthodes qualitatives. *Recherches Qualitatives*, HS., 3, 1-27.
- Mukamurera, J., Lacourse, F., & Couturier, Y. (2006). Des avancées en analyse qualitative : pour une transparence et une systématisation des pratiques. *Recherches Qualitatives*, 26 (1), 110-138.
- Murat, F. (2009). Le retard scolaire en fonction du milieu parental : l'influence des compétences des parents. *Économie et Statistique*, 424-425, 103-124.
- Navarro, M. (2012). Massification de l'enseignement, inégalités d'apprentissage et pratiques pédagogiques. *Regards croisés sur l'économie*, 12, 203-207.
- Ngan, J.-A. (2018). Dubet François et Duru-Bellat Marie (2015). 10 propositions pour changer d'école. Paris : Seuil. *Revue française d'éducation comparée*, 16, 233-238.
- Ngan, J.-A. (2015a). *Les sections sportives scolaires : la réussite scolaire des élèves de l'éducation prioritaire dans une section football-études de Schiltigheim*. Université de Strasbourg : Mémoire de Master en sciences de l'éducation.
- Ngan, J.-A. (2015b). *Projets de réussite scolaire et motivations des élèves de la section football-études du collège Rouget de Lisle (Schiltigheim)*. Université de Strasbourg : Rapport de stage de Master en sciences de l'éducation.
- Ngan, J.-A. (2006). *Travail à temps partiel et mobilité professionnelle : déterminants, enjeux et implications de la mobilité professionnelle temps partiel-temps partiel*. Université de Strasbourg 1 : Thèse pour le diplôme de recherche spécialisée en sciences économiques.
- Normand, R. (2006). L'école efficace ou l'horizon du monde comme laboratoire. *Revue française de pédagogie*, 154, 33-43.
- Nóvoa, A. (2001). État des lieux de l'éducation comparée, paradigmes, avancées et impasses. Dans R., Sirota (dir.). *Autour du comparatisme en éducation* (41-68). Paris : PUF.

- Olivier, L., Bédard, G., & Ferron, J. (2005). *L'élaboration d'une problématique de recherche : sources, outils et méthode*. Paris : L'Harmattan.
- Onwuegbuzie, A.J., & Collins, K.M.T. (2007). A Typology of mixed Methods Sampling Designs in Social Sciences Research. *The Qualitative Report*, 12 (2), 281-316.
- Onwuegbuzie, A.J., & Leech, N.L. (2006). Linking Research Questions to mixed Methods Data Analysis Procedures. *The Qualitative Report*, 11 (3), 474-498.
- Orange, G. (2019). Les régions issues de la fusion vont-elles connaître des économies d'échelle ? *Gestion & Finances Publiques*, 3, 46-58.
- Östlund, U., Kidd, L., Wengström, Y., & Rowa-Dewar, N. (2011). Combining qualitative and quantitative Research Within mixed Method Research Designs : A Methodological Review. *International Journal of Nursing Studies*, 48, 369-383.
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. 3^{ème} édition. Paris : Armand Colin.
- Pantaléon, N. (2003). Socialisation par les activités sportives et jeunes en difficultés sociales. *Empan*, 51, 51-53.
- Papin, B., & Viaud, B. (2018). Des carrières sportives à durées limitées. La contamination scolaire des vocations sportives. *Sciences sociales et sport*, 12, 45-83.
- Pascarella, E. T., Truckenmiller, R., Nora, A., Terenzini, P. T., Edison, M., & Hagedorn, L.S. (1999). Cognitive Impacts of Intercollegiate Athletic Participation : Some Further Evidence. *The Journal of Higher Education*, 70 (1), 2-26.
- Paturel, D. (2008). L'implication au cœur d'un processus de recherche. *Pensée plurielle*, 19, 51-61.
- Peeters, H., & Charlier, P. (1999). Contribution à une théorie du dispositif. *Hermès*, 25, 15-23.
- Perreault, S., Lacroix, C., Jauron, G., Therrien, F., & Émond, S. (2005). *Concilier les études et le sport : évaluer l'expérience des participants au programme sport-études*. Université du Québec à Trois-Rivières : Rapport de recherche, août.
- Pierrel, A. (2015). Réussite scolaire, barrière économique. Des boursiers et leur famille face aux frais de scolarité des Grandes Écoles de commerce. *Sociologie*, 6 (3), 225-240.
- Pinard, R., Potvin, P., & Rousseau, R. (2004). Le choix d'une approche méthodologique mixte de recherche en éducation. *Recherches Qualitatives*, 24 (1), 58-82.
- Plouffe, J., Spallanzani, C., & Brunelle, J.-P. (2011). L'attitude gagnante : ses caractéristiques et son développement selon les témoignages des élèves-athlètes, de leurs parents et de leur entraîneur. *STAPS*, 93, 25-49.
- Plouffe, J. (2010). La théorisation du concept de l'attitude gagnante des élèves-athlètes d'un programme sport-études au Québec sous une approche longitudinale et qualitative. Université de Sherbrooke : Thèse de doctorat en sciences de l'éducation.

- Poisson, Y. (1983). L'approche qualitative et l'approche quantitative dans les recherches en sciences de l'éducation. *Revue des sciences de l'éducation*, 9 (3), 370-378.
- Poncelet, D., Dierendonck, C., Kerger, S., & Mancuso, G. (2014). Rôle parental, sentiment de compétence et engagement des parents dans le cursus scolaire de leur enfant. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 36, 61-96.
- Porcher, L. (2008). *L'éducation comparée : pour aujourd'hui et demain*. Paris : L'Harmattan.
- Potvin, P. (2015). Décrochage scolaire : dépistage et intervention. *Les Cahiers Dynamiques*, 63, 50-57.
- Potvin, P., Deslandes, R., Beaulieu, P., Marcotte, D., Fortin, L., Royer, E., & Leclerc D. (1999). Risque d'abandon scolaire, style parental et participation parentale au suivi scolaire. *Revue canadienne de l'éducation*, 24 (4), 441-453.
- Prost, A. (2001). La démocratisation de l'enseignement en France depuis la seconde guerre mondiale. *Revue suisse des sciences de l'éducation*, 1, 73-94.
- Prost, A., & Baudry, S. (2012). Quels enseignements tirer de la démocratisation scolaire ? *Regards croisés sur l'économie*, 12, 46-49.
- Rabin, L.M., & Moses R.A. (2017). Athletic Subculture Within Student-Athlete Academic Centers. *Sociology of Sport Journal*, 34, 317-328.
- Ranjard, S. (2001). Évaluer la demande et les besoins en informations : pour des enquêtes croisées. *Documentaliste – Sciences de l'Information*, 38 (1), 14-23.
- Rayou, P., & Van Zanten, A. [dir.] (2011). *Les 100 mots de l'éducation*. Paris : PUF.
- Rees, D.I., & Sabia, J.J. (2010). Sports Participation and Academic Performance : Evidence from the National Longitudinal Study of Adolescent Health. *Economics of Education Review*, 29, 751-759.
- Regnault, É. (2017). *L'éducation comparée entre mesure et culture et entre global et local*. Paris : L'Harmattan.
- Regnault, É., & Qin, J.-Y. (2014). Le rôle de l'enseignement civique au collège en Chine et en France. Une approche compréhensive en éducation comparée. *Revista Lusófona de Educação*, 26, 141-160.
- Reiss, F., & Clauss, P. (2018). L'école du socle et ses enseignants vus par un élu local. *Administration & Éducation*, 158, 107-109.
- Rémy, É., Manfredini, T., & Cloes, M. (2015). Analyse qualitative exploratoire des liens entre l'interaction entraîneur-joueuses, les représentations mutuelles de l'entraînement et la performance sportive. *Bulletin de psychologie*, 539, 355-366.
- Revah-Levy, A. (2000). La réussite scolaire : estime de soi et problématiques dépressives : une recherche exploratoire. *L'autre*, 1 (2), 381-383.

- Richard J., Paskus T.S., & Derevensky J. L. (2019). Trends in Gambling Behavior Among College Student-Athletes : A Comparison of 2004, 2008, 2012 and 2016 NCAA Survey Data. *Journal of Gambling Issues*, 41 (1), 73-100.
- Rihoux, B., De Meur, G., Marx, A., Hootegeem, Van, G., & Bursens, P. (2004). Une troisième voie entre approches qualitative et quantitative : l'analyse comparée systématique de cas : ouvrir le(s) débat(s). *Revue internationale de politique comparée*, 11 (1), 117-153.
- Robert, B. (2009). *Les politiques d'éducation prioritaire : les défis de la réforme*. Paris : PUF.
- Robert, B. (2007). Les politiques scolaires de compensation en France et aux États-Unis. Diversité des acceptations et convergences des choix. *Revue internationale de politique comparée*, 14 (3), 437-448.
- Robert, A. (2002). Syndicats et ZEP : d'une controverse implicite sur l'idée de justice à un consensus mou. *Revue française de pédagogie*, 140, 21-31.
- Robertson, A., & Colletette, P. (2005). L'abandon scolaire au secondaire : prévention et interventions. *Revue des sciences de l'éducation*, 31 (3), 687-707.
- Roche, P. (2007). Approche historique de la démocratisation de l'enseignement. *Les Actes de lecture*, 97, 69-77.
- Rochex, J.-Y. (2016). Faut-il crier haro sur l'éducation prioritaire ? Analyses et controverses sur une politique incertaine. *Revue française de pédagogie*, 194, 91-108.
- Rochex, J.-Y. (2013). Des inégalités scolaires, des moyens de les mesurer et d'en étudier les processus de production. *Le français aujourd'hui*, 183, 9-28.
- Rochex, J.-Y. (2011). La politique ZEP en France, laboratoire des politiques d'éducation ? *Revue française de pédagogie*, 177, 5-10.
- Rochex, J.-Y. (2009). Expérience scolaire et procès de subjectivation. *Le français aujourd'hui*, 166, 21-32.
- Rochex, J.-Y. (1995). *Le sens de l'expérience scolaire : entre activité et subjectivité*. Paris : PUF.
- Romulus, A.-M. (2019). Quelle vision moderne de l'internat ? *Administration & Éducation*, 162, 71-75.
- Rossman, G.B., & Wilson, B. L. (1994). Numbers and Words revisited : Being shamelessly electric. *Quality & Quantity*, 28, 315-327.
- Roten, Y., Michel, L., & Peter, D. (2007). Pour un dialogue entre recherche et clinique : une étude de cas autour de l'alliance thérapeutique. *Psychothérapies*, 27 (1), 37-45.
- Rouaud, P. (2013). Évaluer un dispositif de lutte contre la rupture scolaire. *Bref du Céreq*, 307, 1-4.
- Rowley, J. (2002). Using case Study in Research. *Management Research News*, 25 (1), 16-27.
- Rumberger, R.W. (2011). *Dropping out : Why Students Drop out of High School and What can be done about it ?* Harward : Harward University Press.

- Rumberger, R.W. (1995). Dropping Out of Middle School : A Multi-Level Analysis of Students and Schools. *American Educational Research Journal*, 32 (3), 583-625.
- Sandelowski, M. (2000). Focus on Research Methods : Combining qualitative and quantitative Sampling, Data Collection, and Analysis Techniques in Mixed-Method Studies. *Research in Nursing & Health*, 23, 246-255.
- Seawright, J., & Gerring, J. (2008). Case Selection Techniques in Case Study Research : A Menu of Qualitative and Quantitative Options. *Political Research Quarterly*, 61 (2), 294-308.
- Seguy, J.-Y. (2010). École unique, démocratisation de l'enseignement et orientation : le rôle des compagnons de l'Université nouvelle. *L'Orientation scolaire et professionnelle*, 36 (3), 1-22.
- Skandrani-Marzouki, I., Halimi-Falkowicz, S., & Joule R.-V. (2013). Favoriser l'assiduité en milieu associatif : une application de la théorie de l'engagement. *Les Cahiers internationaux de psychologie sociale*, 98, 127-145.
- Soussi, A., Nidegger, C., Dutrévis M., & Crahay, M. (2012). Un réseau d'enseignement prioritaire dans le canton de Genève : quels effets sur les élèves ? *Revue française de pédagogie*, 178, 53-66.
- Starman, A. B. (2013). The Case Study as a Type of qualitative Research. *Journal of Contemporary Educational Studies*, 1, 28-43.
- Stéfanou, A. (2017). Éducation prioritaire : scolarité des élèves au collège de 2007 à 2017. *Éducation & formations*, 95, 87-106.
- Tazouti, Y., Dlieller, A. & Vrignaud, P. (2005). Comparaison des relations entre l'éducation parentale et les performances scolaires dans deux milieux socio-culturels contrastés (populaire et non populaire). *Revue française de pédagogie*, 151, 29-46.
- Terrail, J.-P. (2006). La psychologisation de la difficulté intellectuelle. Un obstacle à la démocratisation scolaire. *Le journal des psychologues*, 236, 68-70.
- Thélot, C. (2004). *Pour la réussite de tous les élèves. Rapport de la Commission du débat national sur l'avenir de l'École*. Paris : La Documentation française.
- Tinti, S. (2015). Le sport dans la politique de la ville : une évaluation originale dans le 19^e arrondissement de Paris. *Informations sociales*, 187, 33-37.
- Toulemonde, B. (2004). La discrimination positive dans l'éducation : des ZEP à Science Po. *Pouvoirs*, 111, 87-99.
- Turcotte, S., Otis, J., & Gaudreau, L. (2007). Les objets d'enseignement-apprentissage : éléments d'illustration de l'inclusion de l'éducation à la santé en éducation physique. *STAPS*, 75, 115-129.
- Van Der Maren, J.-M. (1996). La recherche qualitative peut-elle être rigoureuse ? *Cahier de recherche*, 96, 1-9.

- Van Zanten, A. (2016). La formation des élites : pour une approche généraliste compréhensive et comparative. *L'Année sociologique*, 66 (1), 73-80.
- Van Zanten, A. (2014). *Les politiques éducatives*. Paris : PUF.
- Van Zanten, A. (2013). Connaissances et politiques d'éducation : quelles interactions ? *Revue française de pédagogie*, 182, 5-8.
- Van Zanten, A. (2010). Choix de l'école et inégalités scolaires : le rôle des ressources culturelles et économiques des parents. *Agora*, 56, 35-47.
- Van Zanten, A. (2006). Compétition et fonctionnement des établissements scolaires : les enseignements d'une enquête européenne. *Revue française de pédagogie*, 156, 9-17.
- Vaske, J. J. (2011). Advantages and Disadvantages of Internet Surveys: Introduction to the Special Issue. *Human Dimensions of Wildlife*, 16, 149-153.
- Verscheure, I., Elandoulsi, S., & Amade-Escot, C. (2014). Co-construction des savoirs selon le genre en EPS : études de cas en volley-ball. *Recherches en didactique*, 18, 133-154.
- Viaud, B. (2008). L'apprentissage de la gestion du corps dans la formation des jeunes élites sportives : les paradoxes de la médecine du sport ? *La revue internationale de l'éducation familiale*, 24, 57-76.
- Vieille-Marchiset, G. (2010). Action publique et sport dans les banlieues françaises. *Les Annales de la recherche urbaine*, 106, juillet, 129-138.
- Viger, E. (2007). *Les effets de la démocratisation de l'enseignement en France : une étude empirique*. Université de Paris 1 : Thèse de doctorat en sciences économiques.
- Vulbeau, A. (2010). Éducation et prévention, entre institution scolaire et territoires. *Informations sociales*, 161, 4-7.
- Vulbeau, A. (2007). L'approche sensible des quartiers sensibles, une posture de proximité. *Informations sociales*, 141, 8-13.
- Waldbled, N. (2016). Produire des propositions théoriques. Épistémologie de l'usage des études de cas. *Recherches Qualitatives – HS*, 20, 383-394.
- Winkler, L., Thoreux, P., & Lhuissier, F. J. (2016). Lien entre le score de fatigue de l'enfant sportif et la présence de blessure en section sportive scolaire. *Science & Sports*, 31, 135-144.
- Woods, A., Price T., & Grosby G. (2019). The Impact of the Student-Athletes Engagement Strategies on Learning, Development, and Retention : A Literary Study. *College Student Journal*, 53 (3), 285-292.
- Yeung, R. (2015). Athletics, Athletic Leadership, and Academic Achievement. *Education and Urban Society*, 47(3), 361-387.
- Yin, R. K. (1994). *Case Study Research : Design and Methods*. 2^{ème} édition. Londres : Sage Publications.

- Yin, R. K. (1981a). The Case Study Crisis : Some Answers. *Administrative Science Quarterly*, 26 (1), 58-65.
- Yin, R. K. (1981b). The Case Study as a Serious Research Strategy. *Knowledge : Creation, Diffusion, Utilization*, 3 (31), 97-114.
- Zaki, L. (2006). L'écriture d'une thèse en sciences sociales : entre contingences et nécessités. *Genèses*, 65, 112-125.
- Zaugg, H. (1998). Academic Comparison of Athletes and Non-Athletes in rural High School. *Nassp Bulletin*, septembre, 63-72.

INDEX DES AUTEURS

Académie de Lyon : 11, 12, 14, 17, 23, 63, 64, 74, 75, 76, 79.
Académie de Strasbourg : 14, 19, 106.
Affergan : 106, 116, 133.
Agamben : 57, 58.
Aït -Abdeslam et Merad : 105, 123, 235.
Aït-Ali : 57, 58.
Albarello : 19, 105, 109, 111.
Albe : 11.
Alexandre : 111.
Aries et al. : 23, 63, 78, 102.
Augustin et Fuchs : 11, 27.
Baatouche : 47, 49, 52.
Bablet : 11.
Bailey : 17, 64, 66, 79, 133.
Baillergeau : 35, 53, 54.
Bardou, Oubrayrie-Roussel et Lescarret : 52.
Barrère : 52, 57.
Becker : 18, 110, 127.
Bedoin et Daverne : 229.
Bell et Bernard : 50, 52, 55.
Bergonnier-Dupuy et Esparbès-Piste : 52.
Bernard : 49, 51, 52, 55.
Bernard et Michaut : 52.
Berthet : 50.
Berthier : 118, 119.
Bertrand : 18, 26, 66, 70, 71, 72, 77, 78, 168, 223.
Bertrand et al. : 46, 58.
Beuscart et Peerbaye : 57.
Bilek : 14, 26, 28, 49, 50, 51.
Billy et al. : 27, 47, 48, 62.
Bissonnette et al. : 47.
Blaya : 14, 26, 52, 55, 78.
Blaya et Fortin : 24, 26, 50, 78, 214.
Bois et Sarrazin : 22, 218.
Bongrand : 40, 78, 101.
Bonnery : 58.
Bordet, Champagne et Dubost : 14, 17, 36.
Boudesseul et Vivent : 52, 54.
Boudesseul et al. : 54, 55.

Boulin : 39, 40, 58.
Bourgeois : 78.
Brault-Labbé : 78.
Brault-Labbé et Dubé : 45, 78, 234.
Broccolichi : 28.
Brown : 102, 116.
Bruno : 14, 26, 52.
Bruno, Félix et Saujat : 52, 56.
Bruno, Ménard et Walter : 52, 53, 57.
Bulle : 36.
Bryman : 127, 235.
Calvès : 36, 49, 76.
Champely : 130, 145.
Charmillot et Dayer : 18.
Charrier et al. : 17.
Charrier et Jourdan : 17, 31.
Chaudet : 57.
Chen, Snyder et Magner : 23, 63, 69.
Christenson et Thurlow : 54.
Clarke : 240.
Clément et Louveau : 18, 78.
Combaz : 214.
Combaz et Hoibian : 11.
Comeaux : 23.
Commission scolaire Marie-Victorin : 17, 29, 77.
Courtinet-Camp et Prêteur : 23, 77.
Cuche et al. : 23, 78.
Daniels et Leaper : 20.
Dayer : 107, 108.
Dayer et Charmillot : 109.
Delforge et Scanff : 76.
Demeuse : 17, 28, 30.
Deniger : 50, 52.
DEPP : 14, 23, 24, 26, 64, 66, 74, 75, 79, 85, 92, 93, 95, 96, 113, 125, 126, 236.
DEP : 11, 14, 17, 23, 24, 40, 64, 76, 79, 81, 95, 102, 113, 125.
Despringre et Lestel : 102, 106, 116.
Dooley : 111, 127.
Dorey et al. : 50.
Dubet : 36, 37, 39, 209.
Dubet et Duru-Bellat : 41.
Durand : 20.
Duru-Bellat : 36, 37, 38.
Duru-Bellat et Kieffer : 36.
Duru-Bellat et Merle : 36.

Dutercq et Daverne : 78.
Duval, Larivée et Dumoulin : 50, 52, 55, 78.
Duxbury : 111.
Eckert : 36.
Eisenhardt et Graebner : 110.
Eisenhardt : 109, 127.
Eldridge et al. : 23, 63, 73.
Esterle-Hedibel : 52.
Ercikan et Roth : 127.
Easton : 127.
Felix, Saujat et Combes : 55, 78.
Felouzis : 36, 37, 38.
Fenneteau : 112, 116, 117, 130, 131, 132, 134.
Feyfant : 78.
Fischer : 109, 127.
Fleuriel : 77.
Flyvberg : 127.
Fontayne et Sarrazin : 144.
Forté : 78.
Fortin et al. : 50, 53, 54, 56.
Fortin et Picard : 14, 26, 78.
Foucault : 57, 58.
Frاندji et Rochex : 28.
Frاندji : 28, 29.
Fricker Jr et Schonlau : 129.
Frippiat et Marquis : 19, 115, 129.
Frydel, Lèbre et Sigwald : 14, 15, 33, 52, 56, 233.
Galand : 78.
Garcia et Poupeau : 37, 43, 44.
Garnier : 52.
Gasparini et Vieille-Marchiset : 14, 18, 24, 75.
Gaudreault et al. : 52.
Gaulène et Chevalier : 41.
Gayles, Rockenbach et Davis : 23, 26, 234.
Gayles et Hu : 23, 26, 78, 234.
Gerring : 127.
Gigliotti : 115, 130.
Glasman : 52, 54, 58.
Gonzalès : 52, 57.
Granger : 109.
Grenet : 36.
Groux : 238.
Guegan, Moliner et Vidal : 19, 115, 129, 130.
Guével et Pommier : 127, 128.

Gurgand et Maurin : 36.
Guyot : 18, 87, 98, 242.
Hamel : 110.
Halimi-Falkowich et Joule : 78.
Hauswald : 22, 26, 32, 84, 86, 87, 143, 184.
Heurdier :49, 50.
Hlaimi et Salladarré : 36.
Honta : 81.
Hugon : 52, 53, 55.
Hurtel et Lacassagne :76.
Janichon : 248.
Jennings et al : 17.
Joly-Rissoan et Glasman : 58.
Jonker et al. : 23, 25.
Johnson et Onwuegbuzie : 110.
Joule et Beauvois : 45, 46, 47, 78.
Kanouté : 47, 78.
Kaplan et Duchon : 128.
Karmerrec et Guinard : 114.
Keslassy : 26, 36.
Khan et al. : 64, 70.
Kherroubi et Rochex : 49.
Khouaja et Moullet : 52, 55.
Lacassagne et al. : 23.
Laflamme : 111, 136.
Lagrange : 47.
Landès et Lefeuvre : 52, 55.
Lazorthes : 36.
Larguèze et Mathey-Pierre :52, 55.
Lecocq, Fortin et Lessard : 52.
Ledon, Debois et Rosnet : 78.
Ledu : 27, 67.
Lejeune : 18, 101, 110.
Lelubre :107.
Le Mener et al. : 39.
Lemercier : 19.
Lemercier, Ollivier et Zalc : 19, 127.
Lemercier et Ollivier : 19, 127, 235.
Le Paven et al. : 248.
Lerhum et Dubois : 52.
Leyondre : 31.
Linard : 57, 58, 59.
Lochard : 57.
Lozach : 97.

Lumpkin et Favor : 17, 23, 25, 35, 63, 64, 66, 70, 73, 79, 100.
Maillard : 50, 52, 55.
Malet : 238, 239.
Marchive : 18,
Marsh et Kleitman : 23,
Maurin : 52,
Medic et al. : 26,
MELS : 95, 240, 241, 242, , 243, 243, 244,
MEN : 11, 12, 14, 15, 22, 25, 31, 32, 34, 63, 81, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 97, 101, 193, 194,
MENESR : 11, 20, 26, 29, 82, 83, 84,
Merle : 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43,
Messaoui : 111.
Meuret : 17, 31, 50, 52.
Meuret et Morlaix : 11.
Miles et Huberman : 109, 111, 112, 115, 117, 134.
Milton, Freeman et Williamson : 23, 26.
Moats et Borra : 127.
Monnier : 55.
Mons : 239.
Moraes, Salmela, Rabelo et Vianna : 229.
Mosconi : 41.
Mougniotte : 15, 82.
Moulin et al. : 14, 26.
MSS : 13, 54, 56.
MT : 54.
Mucchielli : 18, 207.
Mukamurera et al. : 20.
Murat : 47, 78.
Navarro : 37, 42, 52.
Ngan : 12, 13, 18, 22, 23, 25, 40, 41, 67, 76, 77, 107, 108, 144, 149, 231, 250.
Normand : 17, 55.
Nóvoa : 239.
Olivier, Bédard et Ferron : 18.
Onwuegbuzie et Collins : 19, 127.
Onwuegbuzie et Leech : 127.
Orange : 52, 82.
Östlund et al : 127.
Paillé et Mucchielli : 20, 187.
Pantaléon : 14, 18, 24, 32, 77.
Papin et Viaud : 213.
Pascarella et al. : 17, 23, 25, 64, 68, 79.
Paturel : 107, 108.
Peeters et Charlier : 57, 58, 59.
Perreault et al. : 17, 18, 22, 23, 24, 25, 63, 64, 65, 66, 70, 76, 78, 79, 129, 133, 242.

Pierrel : 47.
Pinard, Potvin et Rousseau : 127.
Plouffe : 17, 23, 27, 66, 67, 242, 243.
Plouffe et al. : 17, 23, 25, 27, 66, 77, 242, 243.
Poisson : 111, 147.
Poncelet et al. : 52, 78.
Porcher : 238, 239.
Potvin : 52.
Prost : 36, 37, 40, 43, 49, 78, 102.
Prost et Baudry : 25.
Rabin et Moses : 17,
Ranjard : 19, 114, 117, 119, 123, 128, 130, 134, 136.
Raveaud : 238, 239.
Rayou et Van Zanten : 43, 239.
Rees et Sabia : 23.
Regnault : 238, 239.
Regnault et Qin : 238, 239.
Remy, Manfredini et Cloes : 71, 76.
Reiss et Clauss : 20.
Revah-Levy : 47,
Rihoux et al. : 19, 111, 127, 128.
Robert : 49, 50, 51.
Roche : 36.
Rochex : 17, 22, 27, 28, 44, 48, 49, 50, 51, 55, 147.
Romulus : 58.
Rossmann et Wilson : 111.
Roten et al. : 127.
Rouaud : 57.
Rowley : 127.
Rumberger : 50, 52, 53.
Sandelowski : 127.
Seawright et Gerring : 127.
Seguy : 36, 42, 43.
Skandrani-Marouki, Halimi-Falkowicz et Joule : 78.
Soussi et al. : 50, 55.
Starman : 127.
Stefanou : 55, 77.
Tazouti, Dlieller et Vrignaud : 78.
Terrail : 37.
Thélot : 35.
Thompson et al. : 115.
Tinti : 14.
Toulemonde : 11.
Turcotte, Otis et Gaudreau : 124.

Van Der Maren : 111, 112.
Van Zanten : 38, 41, 44, 78, 79, 213.
Vaske : 115, 129.
Verscheure, Elandoulsi et Amade-Escot : 94.
Viaud : 71.
Vieille-Marchiset : 17, 75.
Viger : 38.
Vulbeau : 14, 52, 55.
Waldbled : 127.
Wentzel et Wigfield : 17.
Winkler et al. : 16.
Woods, Price et Grosby : 17, 78.
Yeung : 17, 64, 67, 79.
Yin : 19, 109, 110, 111, 115.
Zaugg : 17, 23, 63, 69, 79.

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : articulation sous forme atomique des concepts en tension	p. 61
Figure 2 : du projet au dispositif théorique de la thèse	p. 100
Figure 3 : cheminement à suivre pour obtenir des données qualitatives et quantitatives	p. 106
Figure 4 : représentation des âges et des réponses en éducation prioritaire	p. 202
Figure 5 : représentation des âges et des réponses hors éducation prioritaire	p. 203
Figure 6 : corrélation simple entre les âges et les réponses en éducation prioritaire	p. 204
Figure 7 : corrélation simple entre les âges et les réponses hors éducation prioritaire	p. 204
Figure 8 : radar chart du fonctionnement des sections sportives scolaires	p. 209
Figure 9 : radar chart des valeurs sportives transférées dans la scolarité des élèves-sportifs	p. 210
Figure 10 : radar chart des métiers souhaités par les élèves-sportifs	p. 211

LISTE DES EXTRAITS

LES 14 CAS RECENSÉS EN ÉDUCATION PRIORITAIRE	
Salomon : 1 ^{er} cas d'étude	p. 155
Laurent : 2 ^{ème} cas d'étude	p. 157
Blandine : 3 ^{ème} cas d'étude	p. 159
Pauline : 4 ^{ème} cas d'étude	p. 161
Hortense : 5 ^{ème} cas d'étude	p. 163
Philomène : 6 ^{ème} cas d'étude	p. 165
Moussa : 7 ^{ème} cas d'étude	p. 167
Abdou : 8 ^{ème} cas d'étude	p. 169
François : 9 ^{ème} cas d'étude	p. 171
Mohamed : 10 ^{ème} cas d'étude	p. 173
Mamadou : 11 ^{ème} cas d'étude	p. 175
Marouane : 12 ^{ème} cas d'étude	p. 177
Joseph : 13 ^{ème} cas d'étude	p. 179
Philippe : 14 ^{ème} cas d'étude	p. 181
LES 19 CAS RECENSÉS HORS ÉDUCATION PRIORITAIRE	
Paul : 1 ^{er} cas d'étude	p. 183
Claude : 2 ^{ème} cas d'étude	p. 185
Élise : 3 ^{ème} cas d'étude	p. 187
Jean : 4 ^{ème} cas d'étude	p. 189
Francis : 5 ^{ème} cas d'étude	p. 191
Emmanuel : 6 ^{ème} cas d'étude	p. 193
Nabil : 7 ^{ème} cas d'étude	p. 195
Maurice : 8 ^{ème} cas d'étude	p. 197
Marc : 9 ^{ème} cas d'étude	p. 199
Omar : 10 ^{ème} cas d'étude	p. 201
Fabien : 11 ^{ème} cas d'étude	p. 203
Norbert : 12 ^{ème} cas d'étude	p. 205
David : 13 ^{ème} cas d'étude	p. 207
Souleymane : 14 ^{ème} cas d'étude	p. 209
Étienne : 15 ^{ème} cas d'étude	p. 211
Marvin : 16 ^{ème} cas d'étude	p. 213
Monique : 17 ^{ème} cas d'étude	p. 215
Joël : 18 ^{ème} cas d'étude	p. 217
John : 19 ^{ème} cas d'étude	p. 219

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : répartition des sections sportives par académie en France 2006-07	p. 90
Tableau 2 : élèves-sportifs par niveau en 2013-14	p. 92
Tableau 3 : activités physiques et/ou artistiques	p. 94
Tableau 4 : résultats au brevet des collèges et au baccalauréat	p. 95
Tableau 5 : échantillon de la pré-enquête destinée au test du questionnaire	p. 118
Tableau 6 : principales questions prévues pour l'enquête proprement dite	p. 123
Tableau 7 : échantillon en éducation prioritaire	p. 125
Tableau 8 : échantillon hors éducation prioritaire	p. 126
Tableau 9 : les 7 questions fermées posées et leurs finalités	p. 131
Tableau 10 : les 10 questions mixtes posées et leurs finalités	p. 132
Tableau 11 : les 22 questions ouvertes posées et leurs finalités	p. 134
Tableau 12 : nombre de participants en éducation prioritaire	p. 137
Tableau 13 : nombre de participants hors éducation prioritaire	p. 137
Tableau 14 : répartition des réponses par question fermée	p. 138
Tableau 15 : finalités d'une section sportive scolaire	p. 139
Tableau 16 : projet éducatif d'une section sportive scolaire	p. 140
Tableau 17 : niveaux de satisfaction des participants	p. 140
Tableau 18 : raisons d'accès à une section sportive scolaire	p. 141
Tableau 19 : métiers souhaités par les élèves-sportifs	p. 141
Tableau 20 : valeurs sportives transférées dans la scolarité des élèves-sportifs	p. 142
Tableau 21 : définition d'une section sportive scolaire	p. 143
Tableau 22 : procédure de recrutement des élèves-sportifs	p. 143
Tableau 23 : structure d'une section sportive scolaire	p. 144
Tableau 24 : création des sections sportives scolaires selon le genre	p. 145
Tableau 25 : mesures de tendance centrale et de dispersion des réponses	p. 145
Tableau 26 : mesures de tendance centrale et de dispersion des âges	p. 145
Tableau 27 : 1 ^{er} cas d'étude : Salomon	p. 148
Tableau 28 : 2 ^{ème} cas d'étude : Laurent	p. 149
Tableau 29 : 3 ^{ème} cas d'étude : Blandine	p. 150
Tableau 30 : 4 ^{ème} cas d'étude : Pauline	p. 151
Tableau 31 : 5 ^{ème} cas d'étude : Hortense	p. 153
Tableau 32 : 6 ^{ème} cas d'étude : Philomène	p. 154
Tableau 33 : 7 ^{ème} cas d'étude : Moussa	p. 155
Tableau 34 : 8 ^{ème} cas d'étude : Abdou	p. 156
Tableau 35 : 9 ^{ème} cas d'étude : François	p. 157
Tableau 36 : 10 ^{ème} cas d'étude : Mohamed	p. 158
Tableau 37 : 11 ^{ème} cas d'étude : Mamadou	p. 159
Tableau 38 : 12 ^{ème} cas d'étude : Marouane	p. 159
Tableau 39 : 13 ^{ème} cas d'étude : Joseph	p. 160
Tableau 40 : 14 ^{ème} cas d'étude : Philippe	p. 161
Tableau 41 : 15 ^{ème} cas d'étude : Paul	p. 162
Tableau 42 : 16 ^{ème} cas d'étude : Claude	p. 163
Tableau 43 : 17 ^{ème} cas d'étude : Élise	p. 164
Tableau 44 : 18 ^{ème} cas d'étude : Jean	p. 165
Tableau 45 : 19 ^{ème} cas d'étude : Francis	p. 166

Tableau 46 : 20 ^{ème} cas d'étude : Emmanuel	p. 167
Tableau 47 : 21 ^{ème} cas d'étude : Nabil	p. 168
Tableau 48 : 22 ^{ème} cas d'étude : Maurice	p. 169
Tableau 49 : 23 ^{ème} cas d'étude : Marc	p. 170
Tableau 50 : 24 ^{ème} cas d'étude : Omar	p. 171
Tableau 51 : 25 ^{ème} cas d'étude : Fabien	p. 172
Tableau 52 : 26 ^{ème} cas d'étude : Norbert	p. 173
Tableau 53 : 27 ^{ème} cas d'étude : David	p. 174
Tableau 54 : 28 ^{ème} cas d'étude : Souleymane	p. 175
Tableau 55 : 29 ^{ème} cas d'étude : Étienne	p. 176
Tableau 56 : 30 ^{ème} cas d'étude : Marvin	p. 177
Tableau 57 : 31 ^{ème} cas d'étude : Monique	p. 178
Tableau 58 : 32 ^{ème} cas d'étude : Joël	p. 179
Tableau 59 : 33 ^{ème} cas d'étude : John	p. 180
Tableau 60 : questions ouvertes en lien avec la démocratisation des sections sportives	p. 182
Tableau 61 : types de réponses récoltées en REP+	p. 183
Tableau 62 : types de réponses récoltées hors REP	p. 183
Tableau 63 : types de réponses récoltées dans l'échantillon global	p. 184
Tableau 64 : réponses aux questions fermées en éducation prioritaire	p. 190
Tableau 65 : réponses aux questions fermées hors éducation prioritaire	p. 191
Tableau 66 : finalités d'une section sportive en éducation prioritaire	p. 192
Tableau 67 : finalités d'une section sportive hors éducation prioritaire	p. 193
Tableau 68 : projet éducatif d'une section sportive en éducation prioritaire	p. 193
Tableau 69 : projet éducatif d'une section sportive hors éducation prioritaire	p. 194
Tableau 70 : niveaux de satisfaction des participants en éducation prioritaire	p. 194
Tableau 71 : niveaux de satisfaction des participants hors éducation prioritaire	p. 195
Tableau 72 : raisons d'accès à une section sportive en éducation prioritaire	p. 195
Tableau 73 : raisons d'accès à une section sportive hors éducation prioritaire	p. 196
Tableau 74 : métiers souhaités par les élèves-sportifs en éducation prioritaire	p. 196
Tableau 75 : métiers souhaités par les élèves-sportifs hors éducation prioritaire	p. 197
Tableau 76 : valeurs sportives transférées en éducation prioritaire	p. 197
Tableau 77 : valeurs sportives transférées hors éducation prioritaire	p. 198
Tableau 78 : définition d'une section sportive scolaire en éducation prioritaire	p. 199
Tableau 79 : définition d'une section sportive scolaire hors éducation prioritaire	p. 199
Tableau 80 : recrutement des élèves-sportifs en éducation prioritaire	p. 200
Tableau 81 : recrutement des élèves-sportifs hors éducation prioritaire	p. 200
Tableau 82 : structure d'une section sportive scolaire en éducation prioritaire	p. 200
Tableau 83 : structure d'une section sportive hors éducation prioritaire	p. 201
Tableau 84 : création d'une section sportive scolaire en éducation prioritaire	p. 201
Tableau 85 : création d'une section sportive scolaire hors éducation prioritaire	p. 201
Tableau 86 : caractéristiques statistiques des échantillons indépendants	p. 203
Tableau 87 : répartition de l'échantillon des 20 cas sélectionnés	p. 212
Tableau 88 : analyse des 10 cas sélectionnés en éducation prioritaire	p. 213
Tableau 89 : analyse des 10 cas sélectionnés hors éducation prioritaire	p. 218
Tableau 90 : comparaison des 12 cas représentant les participants mineurs	p. 224
Tableau 91 : comparaison des 8 cas représentant les participants adultes	p. 227
Tableau 92 : questions ouvertes et réponses escomptées	p. 232
Tableau 93 : nombre d'élèves-sportifs du Québec de 2011 à 2015	p. 245
Tableau 94 : sports pratiqués en sport-études du Québec 2011-2015	p. 245

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AEC : ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (QUÉBEC)
APSA : ACTIVITÉS PHYSIQUES SPORTIVES ET/OU ARTISTIQUES
ASP : ATTESTATION DE SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE
BEES : BREVET D'ÉDUCATEUR SPORTIF
BEP : BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES
BMF : BREVET DE MONITEUR DE FOOTBALL
BT : BREVET DE TECHNICIEN
CAP : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
CFA : CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CM : COURS MOYEN
CNDS : CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT
CNSHN : COMMISSION NATIONALE DU SPORT DE HAUT NIVEAU
CREPS : CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
DES : DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (QUÉBEC)
DEP : DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (QUÉBEC)
DEP : DIVISION DE L'ÉVALUATION ET DE LA PROSPECTIVE
DEPP : DIRECTION DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE
DNB : DIPLÔME NATIONAL DU BREVET
DTN : DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE
DU : DIPLÔME D'UNIVERSITÉ
EPS : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ES : ÉCONOMIE SOCIALE
Lafa : LIGUE D'ALSACE DE FOOTBALL ASSOCIATION
LMD : LICENCE – MASTER - DOCTORAT
MEEF : MASTER ENSEIGNEMENT ÉDUCATION ET FORMATION
MELS : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU LOISIR ET DU SPORT (QUÉBEC)
MEN : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MENESR : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
MESRS : MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE DE LA SCIENCE ET TECHNOLOGIE
MGI : MISSION GÉNÉRALE D'INSERTION
MT : MINISTÈRE DU TRAVAIL
PNCE : PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS
REP : RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE
SMIC : SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE
SSS : SECTION SPORTIVE SCOLAIRE
STAV : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT
STI : SCIENCES ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES
STL : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE
STSS : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
TMD : TECHNIQUE DE MUSIQUE OU DE DANSE
UGSEL : UNION GÉNÉRALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE
UNSS : UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE
ZEP : ZONE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

LISTE DES 33 CAS RECENSÉS EN ALSACE

SECTIONS SPORTIVES D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

1. Salomon : Enseignant.	p. 148
2. Laurent : Chef d'établissement.	p. 149
3. Blandine : Élève-sportive.	p. 150
4. Pauline : Élève-sportive.	p. 151
5. Hortense : Élève-sportive.	p. 152
6. Philomène : Parent.	p. 153
7. Moussa : Élève-sportif.	p. 154
8. Abdou : Élève-sportif.	p. 155
9. François : Parent.	p. 156
10. Mohamed : Élève-sportif.	p. 157
11. Mamadou : Élève-sportif.	p. 158
12. Marouane : Élève-sportif.	p. 159
13. Joseph : Élève-sportif.	p. 160
14. Philippe : Élève-sportif.	p. 161

SECTIONS SPORTIVES HORS ÉDUCATION PRIORITAIRE

1. Paul : Enseignant.	p. 162
2. Claude : Parent.	p. 163
3. Élise : Élève-sportive	p. 164
4. Jean : Élève-sportive.	p. 165
5. Francis : Parent.	p. 166
6. Emmanuel : Élève-sportif.	p. 167
7. Nabil : Élève-sportif.	p. 168
8. Maurice : Élève-sportif.	p. 169
9. Marc : Élève-sportif.	p. 170
10. Omar : Élève-sportif.	p. 171
11. Fabien : Élève-sportif.	p. 172
12. Norbert : Éducateur sportif.	p. 173
13. David : Élève-sportif.	p. 174
14. Souleymane : Élève-sportif.	p. 175
15. Étienne : Élève-sportif.	p. 176
16. Marvin : Élève-sportif.	p. 177
17. Monique : Parent.	p. 178
18. Joël : Élève-sportif.	p. 179
19. John : Parent.	p. 180

LISTE DES 20 CAS SÉLECTIONNÉS EN ALSACE

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES D'ÉDUCATION PRIORITAIRE	
1. Salomon	p. 148
2. Laurent	p. 149
3. Blandine	p. 150
4. Pauline	p. 151
5. Philomène	p. 153
6. Moussa	p. 154
7. François	p. 156
8. Mamadou	p. 158
9. Marouane	p. 159
10. Joseph	p. 160
SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES HORS ÉDUCATION PRIORITAIRE	
1. Paul	p. 162
2. Claude	p. 163
3. Élise	p. 164
4. Jean	p. 165
5. Francis	p. 166
6. Emmanuel	p. 167
7. Nabil	p. 168
8. Marc	p. 170
9. Monique	p. 178
10. Joël	p. 179



Jules-Alain NGAN

La contribution des sections sportives scolaires à la démocratisation scolaire : le cas des collèges et lycées alsaciens



RÉSUMÉ

L'objectif de cette thèse de doctorat en sciences de l'éducation est de démontrer que les sections sportives scolaires contribuent à la démocratisation scolaire. L'enjeu de cette démonstration est de comprendre le projet de prévention du décrochage scolaire sous-jacent à la signature d'un contrat d'engagement par tous les élèves-sportifs. Le problème est que les sections sportives sont inégalement implantées en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Il est donc utile de comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives. Notre étude de cas menée en Alsace montre que pour les participants hors éducation prioritaire, celles-ci ne devraient pas être ouvertes dans tous les collèges et lycées ni à tous les élèves, de peur de les « banaliser ». Or, l'engagement de l'élève-sportif est un facteur d'émulation sportive et scolaire. Ce qui justifie une démocratisation des sections sportives, les élèves-sportifs signant tous un contrat d'engagement qui les responsabilise pour se concentrer sur la pratique sportive et les études. La thèse ouvre quatre pistes de recherche en lien avec le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » : recrutement « rationnel » des élèves-sportifs, association des vocations sportive et éducative aux sections sportives d'éducation prioritaire, massification des sections sportives et diversification des offres de pratique sportive renforcée, engagement « anticipé » des élèves de CM1 et CM2 pour optimiser leurs chances d'entrer et de séjourner durablement en section sportive à partir de la 6^{ème}, grâce au soutien scolaire et au perfectionnement technique. L'objectif est de répondre à la question suivante : comment développer une « culture » de l'excellence en éducation prioritaire ?

Mots-clés : section sportive scolaire, démocratisation scolaire, engagement, étude de cas.

ABSTRACT

The Objective of this doctoral Thesis in Educational Sciences is to demonstrate that the School Sports Sections contribute to the Democratization of Schools. The Aim of this Demonstration is to understand the Project to prevent School Dropout underlying the Signing of a Contract of Engagement by all the Student-Athletes. The Problem is that the Sports Sections are unevenly established in Priority Education and outside Priority Education. It is therefore useful to understand the Student-Athlete's Commitment and the Challenges of democratizing Sports Sections. Our Case Study made in Alsace shows that for Participants outside Priority Education, these Devices should not be opened in all Middle Schools and High Schools or to all Students, for Fear of « trivializing » them. The Commitment of the Student-Athlete is a Factor of Sports and School Emulation. This justifies a Democratization of the Sports Sections, all the Student-Athletes signing a Contract of Engagement which empowers them to focus on Sports and Studies. The doctoral Thesis opens Four Avenues of Research linked to the Common Foundation of Knowledge, Skills and Culture : «rational» Recruitment of the Student-Athletes, Association of Sports and educational Vocations with Priority Education Sports Sections, Massification of Sports Sections and Diversification of Offers of reinforced Sports Practice, « anticipated » Engagement of the Pupils of CM1 and CM2 to optimize their Chances to enter and stay durably in School Sports Section from the 6th, thanks to the academic Support and the Sports technical Improvement. The Objective is to answer the following Question: how to develop a « Culture » of Excellence in Priority Education ?

Keywords: School Sports Section, School Democratization, Engagement, Case Study.



UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



École Doctorale Sciences Humaines et Sociales
Perspectives Européennes
LISEC – EA 2310

THÈSE présentée par :
Jules-Alain NGAN

soutenue le 12 novembre **2020**

pour obtenir le grade de : Docteur de l'université de Strasbourg

Discipline/ Spécialité : **Sciences de l'éducation**

**LA CONTRIBUTION DES SECTIONS SPORTIVES
SCOLAIRES À LA DÉMOCRATISATION SCOLAIRE:
LE CAS DES COLLÈGES ET LYCÉES ALSACIENS**

THÈSE dirigée par :

Monsieur AUDRAN Jacques

Professeur, université de Strasbourg.

RAPPORTEURS :

Monsieur COMBAZ Gilles

Professeur, université de Lyon 2.

Monsieur LÉZIART Yvon

Professeur, université de Rennes 2.

AUTRES MEMBRES DU JURY :

Madame VERSCHEURE Ingrid

MCF HDR, université Jean Jaurès Toulouse.

Madame REGNAULT Élisabeth

MCF HDR, université de Strasbourg.

Monsieur FLAVIER Éric

Professeur, université de Strasbourg.

ANNEXES

ANNEXE I : QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE EN LIGNE.....	p. 292
ANNEXE II a : DONNÉES RÉCOLTÉES EN LIGNE.....	p. 301
ANNEXE II b : DONNÉES RÉCOLTÉES EN LIGNE.....	p. 330
ANNEXE III : PRÉSENTATION DES 33 CAS RECENSÉS EN ALSACE.....	p. 340
ANNEXE IV : SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES (FRANCE).....	p. 367
ANNEXE V : SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES (ALSACE).....	p. 431
ANNEXE VI : CIRCULAIRE SUR LES SECTIONS SPORTIVES (1996).....	p. 436
ANNEXE VII : CHARTE DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES (2002).....	p. 438
ANNEXE VIII : CIRCULAIRE SUR LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES (2011).....	p. 441
ANNEXE IX : CIRCULAIRES SUR LE SPORT SCOLAIRE (2002, 2010a,b).....	p. 449
ANNEXE X : CIRCULAIRES SUR LE SPORT DE HAUT NIVEAU (2002, 2006).....	p. 458
ANNEXE XI : SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPÉTENCES ET DE CULTURE (2015)...	p. 466
ANNEXE XII : DÉCRET SUR LE CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES.....	p. 474

LA DEMOCRATISATION DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Madame / Monsieur,

Dans le cadre de ma thèse de doctorat en sciences de l'éducation (Université de Strasbourg)..., je mène une enquête sur la conciliation des études et d'une pratique sportive intensive dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin (Alsace). Ce questionnaire composé de questions générales et de questions spécifiques s'adresse aux élèves-sportifs ou sportives, entraîneur-e-s, enseignant-e-s, parents, chefs d'établissements disposant d'une section sportive scolaire (Programme sport-études). L'objectif est d'analyser les enjeux de la démocratisation des dispositifs sport-études. Veuillez cocher ou remplir la case appropriée. Vous contribuerez ainsi à la construction des connaissances sur les sections sportives scolaires. Soyez rassuré(e)s du secret total qui entourera le traitement de toutes vos réponses que je vous prie de bien vouloir enregistrer à la fin du questionnaire !

Merci de votre participation !

Jules-Alain Ngan

Doctorant en sciences de l'éducation

LISEC (EA2310) - Équipe AP2E - ED519.

Université de Strasbourg (France)

Identification

réponse obligatoire

Statut, âge, sexe, classe, sport pratiqué, établissement, profession et nationalité du participant ou de la participante

Question 1

Quelles sont les finalités du programme sport-études (Section sportive scolaire)?

un seul choix autorisé

- Permettre aux élèves de concilier sport et études
- S'appuyer sur le sport pour discipliner les élèves
- Développer chez les élèves sportifs ou sportives le sens des responsabilités
- Mettre les élèves sportifs ou sportives dans des conditions optimales de réussite
- Prévenir le décrochage scolaire par la pratique sportive renforcée
- Développer les capacités cognitives des élèves-sportifs ou sportives
- Autre réponse

Commentaires

Question 2

Quelles sont les principales activités du programme sport-études (Section sportive scolaire)?

Question 3

Quelles sont les grandes lignes du projet éducatif du programme sport-études (Section sportive scolaire)?

un seul choix autorisé

- Participer au championnat élite, espoir, excellence
- Accroître les chances de réussite scolaire des élèves sportifs ou sportives
- Transférer les valeurs sportives sur la scolarité des élèves-sportifs ou sportives
- Autre réponse

Commentaires

Question 4

Quel est votre niveau de satisfaction par rapport au programme sport-études (Section sportive scolaire)?

un seul choix autorisé

- Je suis très satisfait (e) du sport-études
- Je suis satisfait(e) du sport-études
- Je suis plutôt satisfait(e) du sport-études
- Je ne suis pas du tout satisfait(e) du sport-études
- Je n'ai pas d'opinion à ce sujet
- Autre réponse

Commentaires

Question 5

Si vous êtes élève sportif ou sportive, pour quelles raisons avez-vous intégré le programme sport-études (Section sportive scolaire) ?

un seul choix autorisé

- J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires
- J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif professionnel
- Mes parents étaient des élèves-sportifs
- Mes parents voulaient que je devienne un élève-sportif
- J'ai choisi le sport-études pour imiter mes amis
- J'ai choisi le sport-études pour multiplier mes chances de réussite
- Autre réponse

Commentaires

Question 6

Êtes-vous considéré(e) comme un sportif ou une sportive de haut niveau au collège ou au lycée et en dehors ?

un seul choix autorisé

- OUI
- NON
- Autre réponse

Commentaires

Question 7

Obtenez-vous de bons résultats scolaires depuis que vous êtes en sport-études ?

un seul choix autorisé

- OUI
- NON
- Autre réponse

Commentaires

Question 8

Pourriez-vous conseiller le programme sport-études (Section sportive scolaire) à un ami ? Pourquoi ?

Question 9

Quel métier souhaiteriez-vous exercer à la fin de vos études et pratique sportive intensive?

un seul choix autorisé

- Professeur de sport
- Éducateur sportif
- Entraîneur
- Chef d'entreprise
- Ingénieur
- Professeur des écoles
- Enseignant-chercheur
- Infirmier ou infirmière
- Médecin du sport
- Préparateur physique
- Kinésithérapeute
- Conseiller principal d'éducation
- Autre réponse

Commentaires

Question 10

Quelles valeurs sportives utilisez-vous ou transférez-vous dans votre scolarité depuis que vous êtes en sport-études?

un seul choix autorisé

- Auto-détermination
- Attitude gagnante
- Esprit de compétition
- Rage de vaincre
- Persévérance
- Perfectionnisme
- Discipline
- Prise de risque
- Rigueur
- Abnégation
- Ambition
- Leadership
- Concentration
- Confiance en soi
- Estime de soi
- Projection
- Imagination
- Anticipation
- Jugement
- Dépassement de soi
- Autre réponse

Commentaires

Question 11

Bénéficiez-vous du soutien scolaire dans votre établissement en cas de difficulté scolaire depuis que vous êtes en sport-études?

un seul choix autorisé

- OUI
- NON
- Autre réponse

Commentaires

Question 12

Vos parents suivent-ils particulièrement votre scolarité depuis que vous êtes en sport-études ?

un seul choix autorisé

- OUI
- NON
- Autre réponse

Commentaires

Question 13

Si vous êtes entraîneur-e, le dispositif sport-études est-il ouvert aux élèves non reconnu(e)s comme des sportifs ou sportives de haut niveau ?

un seul choix autorisé

- OUI
 NON
 Autre réponse

Commentaires

Question 14

Les élèves-sportifs ou sportives signent-ils (elles) un contrat d'engagement (Contrat de vie) à l'entrée en section sportive scolaire (Programme sport-études)? Pourquoi ?

Question 15

Existe-t-il des cas de sortie volontaire (Départ volontaire) du programme sport-études (Section sportive scolaire) ? Pourquoi ?

Question 16

Les élèves-sportifs ou sportives sont-ils (elles) discipliné(e)s lors des séances d'entraînement ? Pourquoi ?

Question 17

Combien d'élèves-sportifs ou sportives font partie du programme sport-études (Section sportive scolaire)cette année (Effectif par classe si possible) ?

Question 18

Si vous êtes enseignant-e, existe-t-il un écart significatif entre les résultats scolaires des élèves-sportifs ou sportives et des non sportifs ou sportives ? Pourquoi ?

Question 19

Les notes des élèves-sportifs ou sportives sont-elles meilleures que celles de leurs camarades non sportifs ou non sportives ? Si oui dans quelles disciplines (Matières)? Pourquoi?

Question 20

Les élèves-sportifs ou élèves-sportives font-ils partie des élèves perturbateurs de votre classe ? Pourquoi ?

Question 21

Si vous êtes chef d'établissement, avez-vous rencontré des difficultés pour ouvrir un programme sport-études (Section sportive scolaire) dans votre collège ou lycée? Pourquoi ?

Question 22

Quelles ont été vos principales motivations à l'ouverture du programme sport-études (Section sportive scolaire)?

Question 23

Le programme sport-études (Section sportive scolaire) est :

un seul choix autorisé

- Un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu défavorisé
- Un ascenseur social
- Un moyen d'accès à l'élite intellectuelle et sportive
- Un dispositif d'émulation sportive qui favorise l'émulation scolaire
- Un dispositif de conciliation des études et du sport intensif
- Autre réponse

Commentaires

Question 24

Le taux de réussite au brevet des collèges ou au baccalauréat d'élèves-sportifs ou sportives est-il supérieur à celui des élèves non sportifs ou non sportives ? Pourquoi ?

Question 25

Si vous êtes parent, êtes-vous plus exigeant avec votre enfant depuis qu'il fait partie du programme sport-études (Section sportive scolaire)? Pourquoi ?

Question 26

Votre enfant vous semble-t-il plus épanoui dans sa scolarité depuis qu'il fait partie du programme sport-études (Section sportive scolaire)? Pourquoi ?

Question 27

Votre enfant bénéficie-t-il de cours particuliers (à domicile) depuis qu'il est en sport-études ? Pourquoi ?

Question 28

Votre enfant parvient-il à concilier études et pratique sportive intensive? Pourquoi ?

Question 29

Votre enfant est-il plus autonome dans ses apprentissages depuis qu'il est en sport-études? Pourquoi ?

Question 30

Avez-vous déjà été convoqué (e) en conseil de discipline au collège ou au lycée depuis que votre enfant est en sport-études ?

un seul choix autorisé

- OUI
 NON
 Autre réponse

Commentaires

Question 31

Quelles sont vos attentes par rapport au programme sport-études (Section sportive scolaire) ?

Question 32

D'après vous, quelle serait la procédure idéale de recrutement des élèves sportifs ou sportives ?

un seul choix autorisé

- Tests sportifs et cognitifs
 Tests sportifs et bulletins scolaires
 Tests de motivation et bulletins scolaires
 Candidature spontanée des élèves eux-mêmes
 Proposition des professeurs de sport et des entraîneurs
 Demandes des parents d'élèves
 Autre réponse

Commentaires

Question 33

D'après vous, les sections sportives scolaires (Programmes sport-études) devraient-elles être ouvertes à tous les élèves ? Pourquoi?

Question 34

D'après vous, les élèves sportifs et sportives devraient-ils bénéficier d'une bourse d'études? Pourquoi?

Question 35

D'après vous, quelle serait la structure idéale d'une section sportive scolaire (Programme sport-études)?

un seul choix autorisé

- Un entraîneur pour 12 élèves sportifs ou sportives
- Un entraîneur pour 16 élèves sportifs ou sportives
- Un entraîneur pour 20 élèves sportifs ou sportives
- Un entraîneur pour 24 élèves-sportifs ou sportives
- Autre réponse

Commentaires

Question 36

Etes-vous pour la création des sections sportives scolaires (Programmes sport-études) mixtes ou en fonction du genre ?

un seul choix autorisé

- Section sportive scolaire mixte
- Section sportive scolaire masculine
- Section sportive scolaire féminine
- Autre réponse

Commentaires

Question 37

D'après vous, les élèves sportifs et sportives devraient-ils être séparés des autres élèves au collège ou au lycée sous forme de classes spécifiques ? Pourquoi?

Question 33

D'après vous, une section sportive scolaire (Programme sport-études) peut-elle rendre plus attractif un établissement scolaire ?

*un seul choix
autorisé*

O

U

I

N

O

N

Autre réponse

Commentaires

Question 39

D'après vous, tous les établissements d'enseignement secondaire devraient-ils disposer d'une section sportive scolaire (Programme sport-études)? Pourquoi?

Questionnaire 33
ANNEXE II a – Données récoltées en ligne

Nom questionnaire	LA DÉMOCRATISATION DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
Créateur	julesalainngan@gmail.com
Date	01/04/2018
Nombre de questions	39
Nombre de questions obligatoires	0
Nombre de répondants	33

Répondants

Répondants	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses	Date dernière réponse
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	17	43.6%	23/05/2018
CE, 59ans, masculin, française, collège Saint-Exupéry MULHOUSE	17	43.6%	10/06/2018
13ans, fille, 5ème, kayak St-Exupery, française	26	66.7%	12/06/2018
14ans, 4ème, Kayak, St Exupery française	29	74.4%	20/06/2018
Elève, 14ans ; fille ; 3ème ; kayak ; collège St-Exupery, Mulhouse ; française	7	17.9%	22/06/2018
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	17	43.6%	22/06/2018
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery, Français	39	100%	25/06/2018
11ans, masculin, 6ème, handball, Saint-Exupery, Français (2)	39	100%	25/06/2018
Père /47 ans/masculin/6eme /football/collège Solignac /sans/française	38	97.4%	21/12/2018
Enseignant et ancien élève-sportif, 50 ans football Masculin, français	20	51.3%	29/12/2018
Educateur et coach sportif athlétisme club et Pôle Espoir 53 ans homme	32	82.1%	10/01/2019
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section Triathlon	31	79.5%	12/01/2019
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité - FRA	22	56.4%	13/01/2019
16ans, Masculin, Seconde, Football, lycée Jean-Monnet	26	66.7%	24/02/2019
15 ans M 2nde Foot Jean Monnet Française	28	71.8%	07/03/2019
15 ANS - HOMME - FOOTBALL - JEAN MONNET SECTION SPORT ETUDES - FRANCAIS	18	46.2%	09/03/2019
12ans, Masculin, 5ème, Football, Collège Solignac	12	30.8%	19/03/2019
11ans, Masculin, 6ème, Football, Collège Solignac	11	28.2%	19/03/2019
15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée Jean-Monnet	12	30.8%	19/03/2019
15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée Jean-Monnet.	12	30.8%	19/03/2019
15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée Jean-Monnet(2)	12	30.8%	19/03/2019
12ans, masculin, 6ème, Football, Collège Solignac	11	28.2%	19/03/2019

Question 32	Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Cronenbourg.	12	30.8%	19/03/2019
	Elève, 12ans, Masculin, 6ème, Football, Collège Solignac(2)	12	30.8%	19/03/2019
	Elève, 12 ans, Masculin, 6ème, Football, Collège Solignac, Français.	12	30.8%	19/03/2019
	Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité française	19	48.7%	19/03/2019
	Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée Jean-Monnet(3)	12	30.8%	19/03/2019
	Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée Jean-Monnet(4)	12	30.8%	19/03/2019
	Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée Jean-Monnet.(2)	12	30.8%	19/03/2019
	Entraîneur, 37 ans, masculin, Football	10	25.6%	19/03/2019
	Entraîneure section, 46 ans, F, Basket-ball, Lycée Couffignal, CTF Basket, française	32	82.1%	19/03/2019
	Parent, 46 ans, Basket, lycée Couffignal, CTF Basket, française			
	16ans,homme,seconde,footballeur	38	97.4%	29/04/2019
	Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-Monnet	19	48.7%	03/05/2019

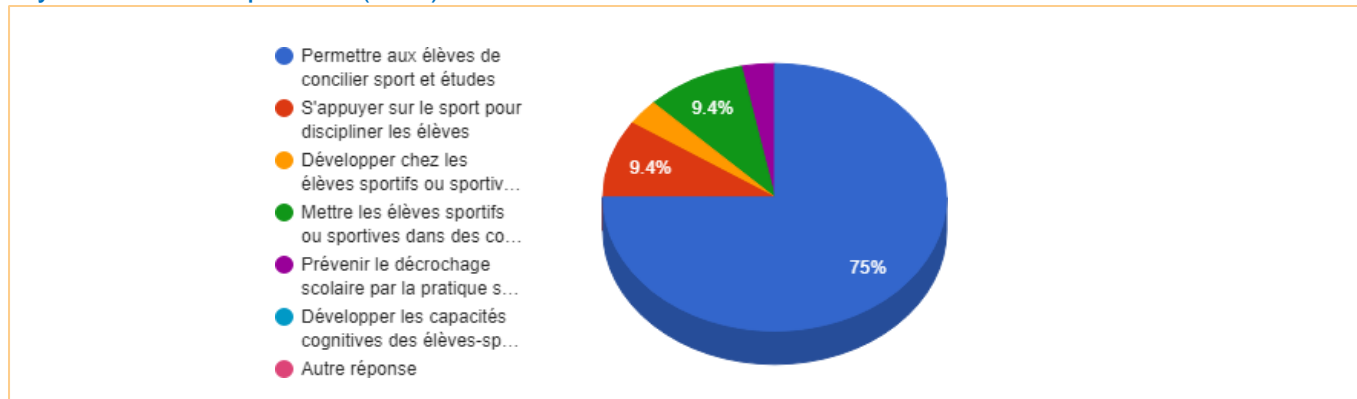
Résultats du questionnaire

1. Quelles sont les finalités du programme sport-études (Section sportive scolaire)?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	32
Pourcentage de réponses	97%

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	Permettre aux élèves de concilier sport et études
CE, 59ans, masculin, française, collège Saint-Exupéry MULHOUSE	Prévenir le décrochage scolaire par la pratique sportive renforcée
13ans, fille, 5ème kayak, St-Exupery, française	S'appuyer sur le sport pour discipliner les élèves
14ans 4 ^{ème} , kayak, Saint-Exupery, française	Mettre les élèves sportifs ou sportives dans des conditions optimales de réussite
Parent ; 60 , féminin , sans profession, française	Permettre aux élèves de concilier sport et études
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	Permettre aux élèves de concilier sport et études
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Père /47 ans/masculin/6ème /football/collège	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Enseignant et ancien élève-sportif, 50ans, football	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Educateur et coach sportif	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Fille classe de 3 ^{ème} , collège Henri-Meck section	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	Permettre aux élèves de concilier sport et études
16ans, Masculin, Seconde, Football, Lycée Jean-Monnet	Mettre les élèves sportifs ou sportives dans des conditions optimales de réussite
15 ans, M, 2 ^{nde} , Foot, Jean-Monnet	Permettre aux élèves de concilier sport et études
15 ANS - HOMME - FOOTBALL - JEAN	Permettre aux élèves de concilier sport et études
12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège	S'appuyer sur le sport pour discipliner les élèves
11ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège Solignac	Développer chez les élèves sportifs ou sportives le sens des responsabilités
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Elève, 12ans, masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Elève, 12ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Elève, 12 ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège Solignac, Français.	Mettre les élèves sportifs ou sportives dans des conditions optimales de réussite
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Permettre aux élèves de concilier sport et études

Entraîneur, section, 37 ans, masculin, Football	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Entraîneur, section, 46 ans, Basket-ball, lycée	Permettre aux élèves de concilier sport et études
Étudiant, 16ans, homme, seconde, footballeur	S'appuyer sur le sport pour discipliner les élèves
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-	Permettre aux élèves de concilier sport et études

2. Quelles sont les principales activités du programme sport-études (Section sportive scolaire)?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	30
Pourcentage de réponses	90.9%

Détail des réponses

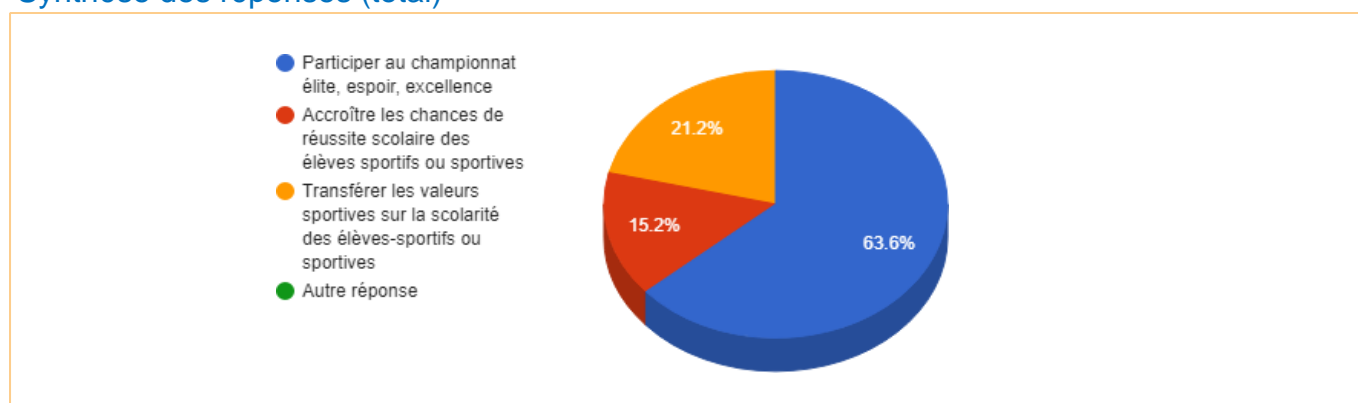
Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	2h hebdomadaires de football.
CE, 59ans, masculin, Français, collège Saint-Exupéry Mulhouse	4 sections sportives : Handball, Kayak, Yoseikan budo, football féminin
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, Française	kayak
14ans ; fille ; 3ème ; kayak ; collège st-	kayak, footing et musculation
parent ; 60 , féminin , sans profession , française	kayak
11ans, masculin, 6ème, handball, Saint-Exupery	Handball, yoskan budo, kayak
11ans, masculin, 6ème, handball, st	Handball, yoskan budo, kayak
Père /47 ans/masculin/6eme /football/collège	entraînement / tournois
Enseignant et ancien élève 50 ans football masculin français	- la pratique intensive l' implication dans la vie de l'établissement (UNSS, délégué, conseil d'administration) - l'entraînement Invisible
Educateur et coach sportif	football
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité - FRA	Aménagement des cours en fonction des entraînements - compétitions.
16ans Masculins Seconde Football	Beaucoup de football, de la musculation
15 ans, M, 2 ^{nde} , Foot, Jean-Monnet	Cours et sport
15 ANS - HOMME - FOOTBALL - JEAN	FOOTBALL
12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège	Entraînements, tournois
11ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège Solignac	Entraînements, tournois des sections sportives scolaires, futsal, football à 8.
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Entraînements, tournois, futsal, football à 11.
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Entraînements, musculation, tournois, futsal, Football à 11.
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Entraînements, musculation, tournois, futsal, Football à 11.
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège	Entraînements, tournois, futsal
Elève, 12ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Entraînements, tournois, futsal, Football à 8.
Elève, 12 ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Entraînements, tournois
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité	Entraînements, musculation, tournois.
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Entraînements, musculation, championnat, tournois.
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Entraînements, championnat, tournois, musculation.
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée Jean-Monnet.(2)	Entraînements, musculation, championnat, tournois, futsal, football à 11.
Entraîneur, 37 ans, masculin, Football	Entraînements, musculation, championnat, tournois
Entraîneur section, 46 ans, Basket-ball, lycée	entraînement en basket !
16ans, homme, seconde, footballeur	Les cours et entraînements tous les jours
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-	Entraînements, tournois

3. Quelles sont les grandes lignes du projet éducatif du programme sport-études (Section sportive scolaire)?

Nombre de réponses

Qu	Nombre de réponses	33
	Pourcentage de réponses	100%

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	Transférer les valeurs sportives sur la scolarité des élèves-sportifs ou sportives
CE, 59ans, masculin, française, collège Saint-Exupéry MULHOUSE	Transférer les valeurs sportives sur la scolarité des élèves-sportifs ou sportives
13ans, f, 5eme, kayak, St-Exupery, française	Participer au championnat élite, espoir, excellence
14ans, 4 ^{ème} , kayak, St- E xupery, française	Accroître les chances de réussite scolaire des élèves sportifs ou sportives
14ans ; fille ; 3 ^{ème} ; kayak ; collège St-Exupery	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	Transférer les valeurs sportives sur la scolarité des élèves-sportifs ou sportives
11ans, masculin, 6 ^{ème} , handball, St-Exupery, français	Transférer les valeurs sportives sur la scolarité des élèves-sportifs ou sportives
11ans, masculin, 6orly, handball, st-Exupery, français (2)	Transférer les valeurs sportives sur la scolarité des élèves-sportifs ou sportives
Père /47 ans/Masculin/6eme /football/collège	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Enseignant et ancien élève-sportif, 50 ans, football, masculin, français	Accroître les chances de réussite scolaire des élèves sportifs ou sportives
Educateur et coach sportif athlétisme club et Pôle espoir 53 ans homme	Accroître les chances de réussite scolaire des élèves sportifs ou sportives
Fille classe de 3 ^{ème} , collège Henri-Meck, section Triathlon	Accroître les chances de réussite scolaire des élèves sportifs ou sportives
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	Participer au championnat élite, espoir, excellence
16ans, Masculin, Seconde Football	Participer au championnat élite, espoir, excellence
15 ans, M, 2 ^{nde} , Foot, Jean-Monnet, Française	Accroître les chances de réussite scolaire des élèves sportifs ou sportives
15 ANS - HOMME - FOOTBALL - JEAN	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Elève, 11ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Elève, 12ans, masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Elève, 12ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Elève, 12 ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Participer au championnat élite, espoir, excellence
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Participer au championnat élite, espoir, excellence

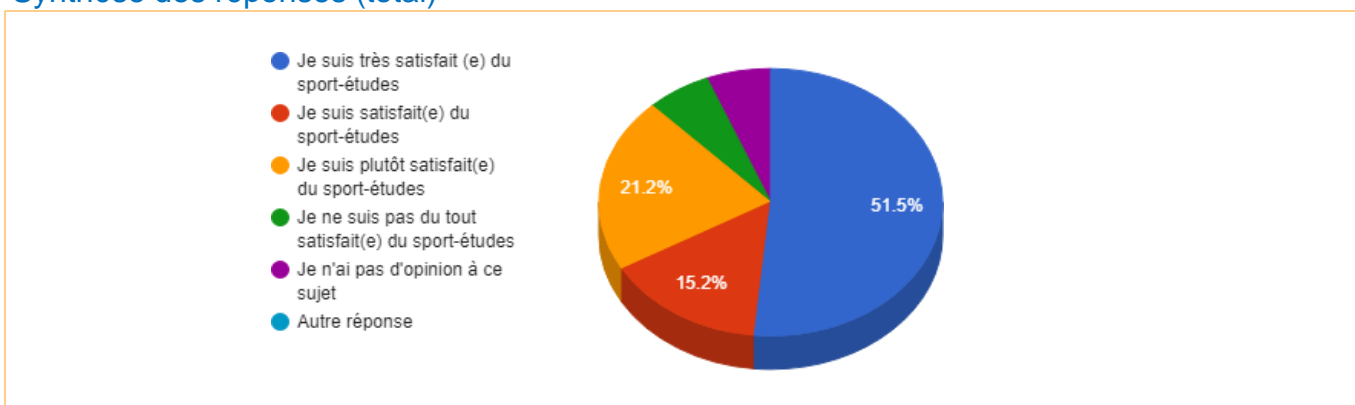
Question 35	Élève, 35 ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	Participer au championnat élite, espoir, excellence
	Entraîneur, 37 ans, masculin, Football	Participer au championnat élite, espoir, excellence
	Entraîneur, section, 46 ans, Basket-ball, lycée Couffignal, CFT basket, française	Transférer les valeurs sportives sur la scolarité des élèves-sportifs ou sportives
	Étudiant, 16ans, homme, seconde, footballeur	Transférer les valeurs sportives sur la scolarité des élèves-sportifs ou sportives
	Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-	Participer au championnat élite, espoir, excellence

4. Quel est votre niveau de satisfaction par rapport au programme sport-études (Section sportive scolaire)?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	33
Pourcentage de réponses	100%

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant, E.P.S., 42 ans, collègue, français	Je n'ai pas d'opinion à ce sujet
CE, 59ans, masculin, française, collègue	Je suis très satisfait (e) du sport-études
13ans, fille, 5ème, kayak Saint-Exupéry, française	Je ne suis pas du tout satisfait(e) du sport-études
14ans, 4ème, fille, kayak, Saint-Exupéry	Je suis plutôt satisfait(e) du sport-études
14ans ; fille ; 3ème ; kayak ; Saint-Exupéry	Je suis satisfait(e) du sport-études
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	Je suis satisfait(e) du sport-études
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupéry	Je suis très satisfait (e) du sport-études
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupéry	Je suis très satisfait (e) du sport-études
Père /47 ans/masculin/6ème /football/collège Solignac /sans/française	Je ne suis pas du tout satisfait(e) du sport-études Commentaires : niveau pas au top dans l'ensemble du sport-études
Enseignant et ancien élève 50 ans football	Je suis satisfait(e) du sport-études
Educateur et coach sportif	Je suis très satisfait (e) du sport-études
15ans, Fille, 3ème, collègue Henri-Meck, section	Je suis très satisfait (e) du sport-études
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	Je suis très satisfait (e) du sport-études
16ans, Masculin, Seconde, Football	Je suis plutôt satisfait(e) du sport-études
15 ans, M, 2nde, Foot, Jean-Monnet	Je suis plutôt satisfait(e) du sport-études
15 ANS - HOMME - FOOTBALL – Jean-Monnet	Je suis plutôt satisfait(e) du sport-études
Elève, 12ans, Masculin, 5ème, Football, Collège	Je suis satisfait(e) du sport-études
Elève, 11ans, Masculin, 6ème, Football, Collège	Je suis plutôt satisfait(e) du sport-études
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	Je suis très satisfait (e) du sport-études
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	Je suis très satisfait (e) du sport-études
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	Je suis plutôt satisfait(e) du sport-études
Elève, 12ans, masculin, 6ème, Football, Collège	Je suis satisfait(e) du sport-études
Elève, 12ans, Masculin, 5ème, Football, Collège	Je suis très satisfait (e) du sport-études

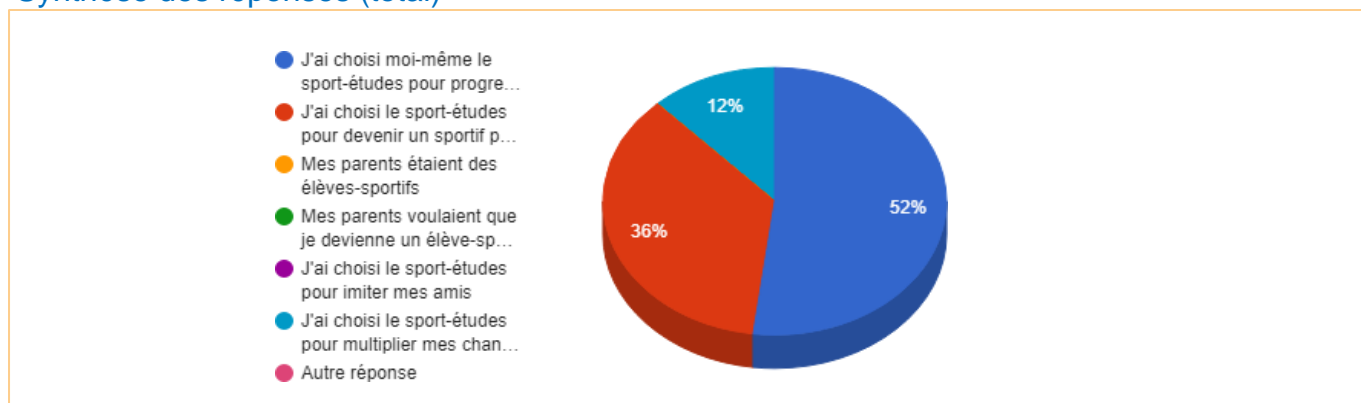
Elève, 12 ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Je suis très satisfait (e) du sport-études
Elève, 12 ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Je suis plutôt satisfait(e) du sport-études
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité française	Je suis très satisfait (e) du sport-études Commentaires : Mon fils est très motivé.
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Je suis très satisfait (e) du sport-études
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Je suis très satisfait (e) du sport-études
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Je suis très satisfait (e) du sport-études
Entraîneur, section, 37 ans, Masculin, Football	Je suis très satisfait (e) du sport-études
Entraîneuse, section, 46 ans, Basket-ball, lycée	Je suis très satisfait (e) du sport-études
Élève, 16ans, homme, seconde, footballeur	Je n'ai pas d'opinion à ce sujet
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-	Je suis très satisfait (e) du sport-études

5. Si vous êtes élève sportif ou sportive, pour quelles raisons avez-vous intégré le programme sport-études (Section sportive scolaire) ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	25
Pourcentage de réponses	75.8%

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, f, 5eme, kayak Saint-Exupéry, française	J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires
14ans, 4 ^{ème} , kayak, Saint-Exupéry, française	J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires
11ans, masculin, 6 ^{ème} , handball, St-Exupéry, français	J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif professionnel
11ans, masculin, 6 ^{ème} , handball, St-Exupéry, français (2)	J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif professionnel
Père /47 ans/masculin/6eme /football/collège Solignac /sans/française	J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires
Enseignant et ancien élève-sportif, 50 ans, football, masculin, français	J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires
Educateur et coach sportif athlétisme club et pôle espoir 53 ans homme	J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires Commentaires : j'ai été élève en sport étude athlétisme et mon fils y est actuellement en football
15ans, Fille, 3 ^{ème} , collège Henri-Meck, section Triathlon	J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires
16ans, Masculin, Seconde, Football, lycée Jean-Monnet	J'ai choisi le sport-études pour multiplier mes chances de réussite Commentaires : Mais cela me permet d'avoir une scolarité ce qui rassure les parents

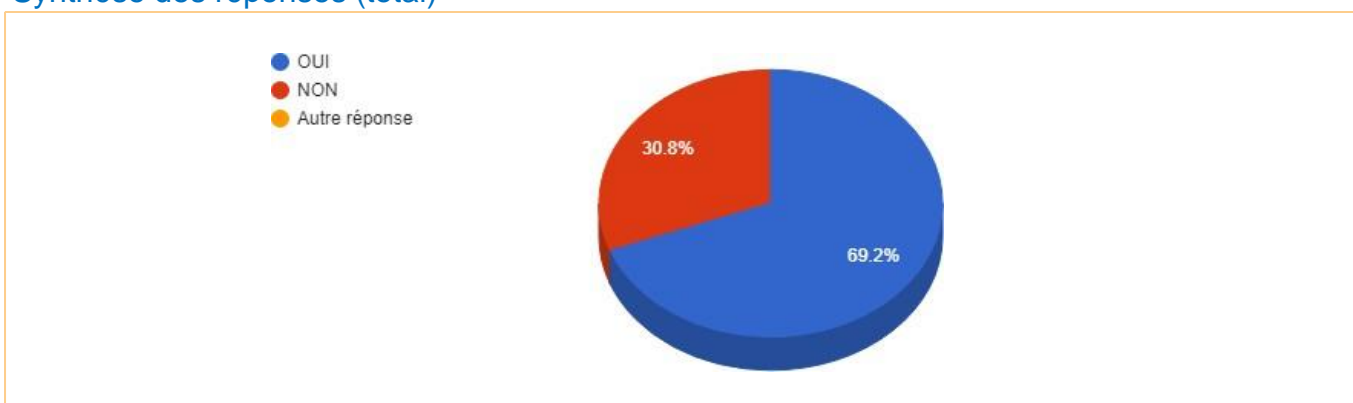
15ans,M, 2 ^{nde} , Foot, Jean-Monnet, Français	J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires
15 ANS - HOMME - FOOTBALL - JEAN MONNET SECTION SPORT ETUDES -	J'ai choisi le sport-études pour multiplier mes chances de réussite
12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège Solignac	J'ai choisi le sport-études pour multiplier mes chances de réussite
11ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège Solignac	J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif professionnel
15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée Jean-Monnet	J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires
15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée Jean-Monnet.	J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif professionnel
15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée Jean-Monnet(2)	J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif professionnel
12ans, masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège Solignac	J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires
12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Cronenbourg.	J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif professionnel
12ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège Solignac(2)	J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires
12 ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège Solignac, Français.	J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif professionnel
15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée Jean-Monnet(3)	J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif professionnel
15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée Jean-Monnet(4)	J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires
15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée Jean-Monnet.(2)	J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif professionnel
Entraîneure, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée Couffignal, CTF basket, française	J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires
16ans,homme,seconde,footballleur	J'ai choisi moi-même le sport-études pour progresser dans mon sport préféré et réussir mes études secondaires

6. Êtes-vous considéré(e) comme un sportif ou une sportive de haut niveau au collège ou au lycée et en dehors ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	26
Pourcentage de réponses	78.8%

Synthèse des réponses (total)



Question 33

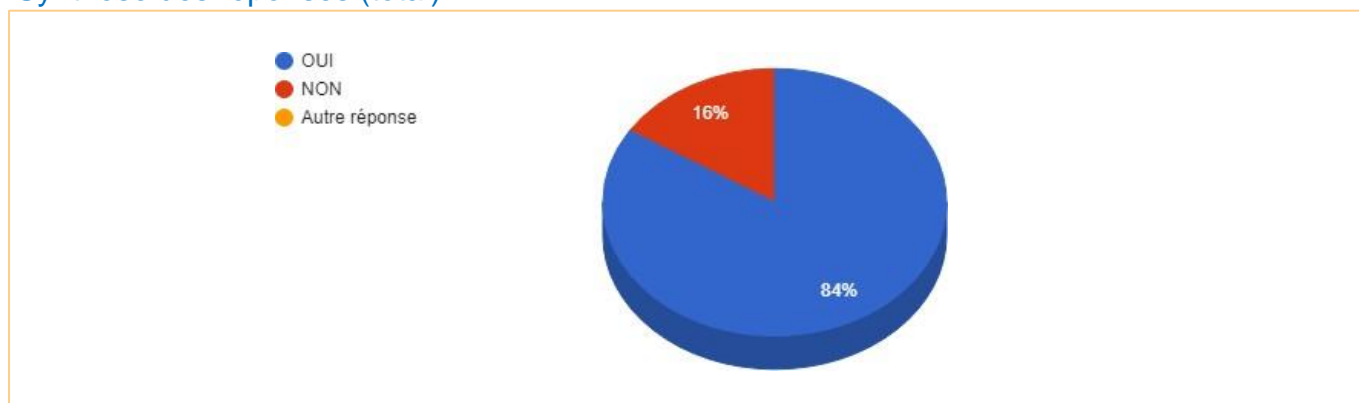
Détail des réponses

Répondants	Réponses
14ans 4 ^{ème} , kayak, Saint-Exupery	OUI
14ans ; fille ; 3 ^{ème} ; kayak ; collège St-Exupery	OUI
11ans,masculin,6ème,handball,st	OUI
11ans,masculin,6ème,handball,st	OUI
Père /47 ans/masculin/6eme /football/collège	NON
Enseignant et ancien élève 50 ans football	NON
Educateur et coach sportif athlétisme club et Pôle Espoir, 53 ans, homme	OUI Commentaires : pour moi, j'étais sur les listes ministérielles, pour mon fils en 6 ^{ème} c'est moins le cas, mais ils sont quand même considérés comme tel vu les sélections pour être retenu
15ans, Fille, 3 ^{ème} , collège Henri-Meck section	OUI
16ans, Masculin, Seconde Football	NON
15 ans, M, 2 nd e, Foot, Jean-Monnet	OUI
15 ANS - HOMME - FOOTBALL - JEAN	OUI
Elève, 12ans, Masculin, 5ème, Football, Collège	OUI
Elève, 11ans, Masculin, 6ème, Football, Collège	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	OUI
Elève, 12ans, masculin, 6ème, Football, Collège	NON
Elève, 12ans, Masculin, 5ème, Football, Collège	NON
Elève, 12ans, Masculin, 6ème, Football, Collège	NON
Elève, 12 ans, Masculin, 6ème, Football, Collège	NON
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	OUI
Entraîneur, section, 37 ans, M, Football, Lycée	OUI
Entraîneur, section, 46 ans, Basket-ball, lycée	NON
16ans,homme,seconde,footballeur	OUI

7. Obtenez-vous de bons résultats scolaires depuis que vous êtes en sport-études ?

Nombre de réponses

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	NON

11ans,masculin,6ème,kayak,Saint-Exupery	OUI
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	NON
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	NON
Père /47 ans/masculin/6ème /football/collège	NON
Enseignant et ancien élève-sportif, 50ans, football	OUI
Educateur et coach sportif	OUI
15 ans, Fille, 3 ^{ème} , collège Henri-Meck, section	OUI
16ans, Masculin, Seconde, Football,	OUI
15 ans, M, 2 ^{nde} , Foot, Jean-Monnet	OUI
15 ANS - HOMME - FOOTBALL – Jean- Monnet	OUI
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège	OUI
Elève, 11ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	OUI
Elève, 12ans, masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	OUI
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège	OUI
Elève, 12ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	OUI
Elève, 12 ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	OUI
Entraîneur, section, 46 ans, Basket-ball, lycée	OUI
16ans,homme,seconde,footballleur	OUI

8. Pourriez-vous conseiller le programme sport-études (Section sportive scolaire) à un ami ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	25
Pourcentage de réponses	75.8%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	non pas pour ce collège
14ans ; fille ; 3 ^{ème} ; kayak ; collège St-Exupery	oui, c'est un plus
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	Parce que le sport ses bien
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	Parce que le sport ses bien
Père /47 ans/masculin/6ème /football/collège Solignac /sans/française	non je découvre que certain élevés sont desservi par une mauvaise image des autres
Enseignant et ancien élève-sportifs, 50ans football	- oui pour l'équilibre Que cela m'apporte
Educateur et coach sportif	oui, car c'est une chance de pouvoir accéder au sport étude
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	oui - si l'élève veut concilier sport et études
16ans, Masculin, Seconde, Football, lycée Jean-Monnet	Le sport-études lui permettra de pratiquer sa passion à temps plein et d'avoir des horaires aménagés pour suivre une scolarité normal
15 ans, M, 2 ^{nde} , Foot, Jean-Monnet Française	Oui je pourrai conseiller car cela permet de concilier sport et études
15 ANS - HOMME - FOOTBALL - JEAN	oui et non, je progresse plus au sein de mon club.
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège	Oui. Mais ça dépend de qui. Il faut avoir le niveau.
Elève, 11ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Oui. Mais il faut qu'il soit bon.
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée Jean-Monnet	Oui. Si c'est un bon joueur de football. Car le niveau est élevé chez-nous.
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée Jean-Monnet.	Oui. mais il faut qu'il soit vraiment un bon joueur car nous travaillons beaucoup.
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Oui. Mais il faut être très bon au foot.

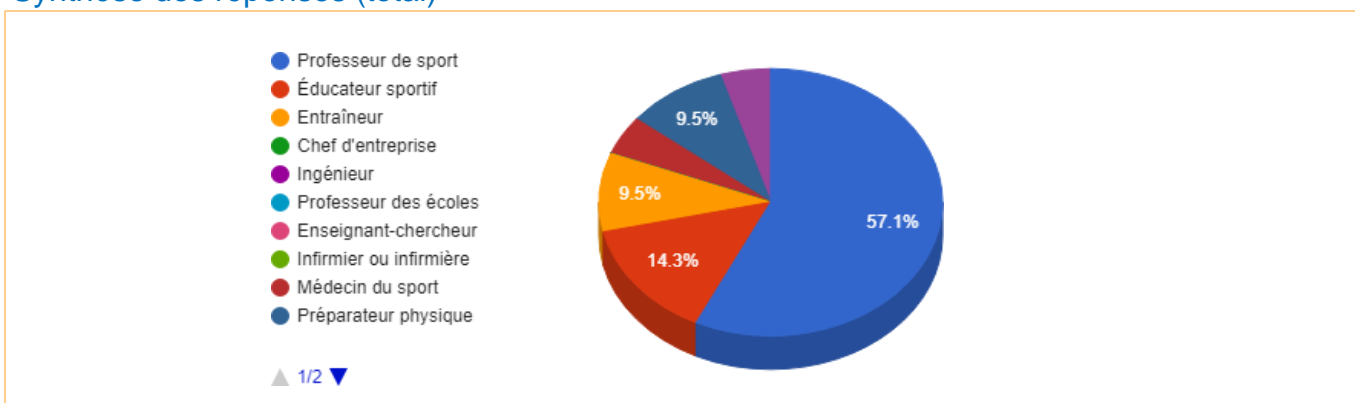
Elève, 12ans, masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Oui. Car c'est bien de faire du foot et les études.
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football,	Oui. Le foot et les études c'est bien.
Elève, 12ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Oui. Le foot et les études c'est bien pour l'équilibre.
Elève, 12 ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège Solignac, Français.	Oui. Mais il faut qu'il joue bien au football. Il ne faut pas prendre n'importe qui quand même.
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Oui. Mais il faut qu'il soit absolument un très bon joueur.
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée Jean-Monnet(4)	Oui. Mais pas à n'importe qui quand même car il faut avoir le niveau.
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Oui. Mais il faut qu'il soit vraiment très bon au foot.
Entraîneure, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée	oui parce que super ambiance et bonne organisation
16ans,homme,seconde,footballeur,Lycée	Je lui dirai que ça aide si on a un niveau moyen niveau sport mais que c'est fatiguant du point de vue scolaire

9. Quel métier souhaiteriez-vous exercer à la fin de vos études et pratique sportive intensive?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	21
Pourcentage de réponses	63.6%

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
11ans,masculin,6ème,handball,st	Professeur de sport
11ans,masculin,6ème,handball,st	Professeur de sport
père /47 ans/masculin/6eme /football/collège	Professeur de sport
Enseignant et ancien élève 50 ans football	Professeur de sport
Educateur et coach sportif athlétisme club et Pôle Espoir 53 ans homme	Éducateur sportif Commentaires : j'ai ensuite intégré le Pôle Espoir et préparé les diplômes de brevet d'état d'éducateur sportif 1 et 2 degrés option athlétisme....obtenu...
15 ans, Fille, 3 ^{ème} , collège Henri-Meck section	Préparateur physique
16ans, Masculin, Seconde, Football	Éducateur sportif
Élève, 15 ans, M, 2 ^{nde} , Foot, Jean-Monnet	Kinésithérapeute
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège	Professeur de sport
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Professeur de sport
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Entraîneur
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Professeur de sport
Elève, 12ans, masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Éducateur sportif
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football,	Professeur de sport
Elève, 12ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Professeur de sport

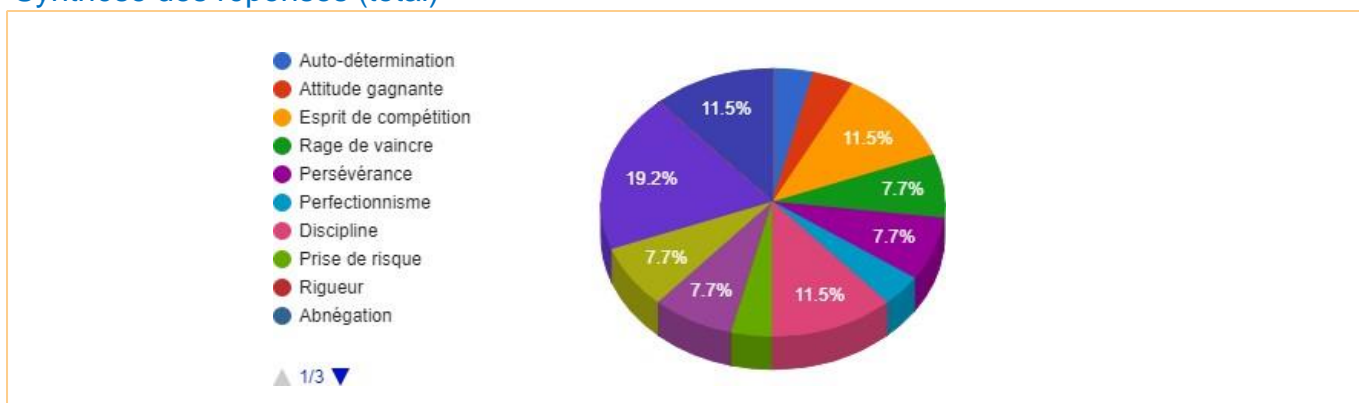
Elève, 32 ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Professeur de sport
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Professeur de sport
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Professeur de sport
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Entraîneur
Entraîneure, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée	Médecin du sport
16ans, homme, seconde, footballeur	Préparateur physique

10. Quelles valeurs sportives utilisez-vous ou transférez-vous dans votre scolarité depuis que vous êtes en sport-études?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	26
Pourcentage de réponses	78.8%

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, fille, 5 ^{ème} , kayak, St-Exupery, française	Dépassement de soi
14ans, 4 ^{ème} , fille, kayak, Saint-Exupery	Concentration
14ans ; fille ; 3 ^{ème} ; kayak ; collège St-Exupery	Persévérance
11ans, masculin, 6 ^{ème} , handball, St-Exupery	Discipline
11ans, masculin, 6 ^{ème} , handball, St-Exupery	Discipline
Père /47 ans/masculin/6 ^{ème} /football/collège	Confiance en soi
Enseignant et ancien élève-sportif, 50ans, football	Discipline
Educateur et coach sportif athlétisme club et Pôle Espoir, 53 ans, homme	Esprit de compétition Commentaires : on pourrait citer toutes ces valeurs
Fille, 15 ans, 3 ^{ème} , collège Henri-Meck, section	Confiance en soi
16ans, Masculin, Seconde, Football	Dépassement de soi
15 ans, M, 2 ^{nde} , Foot, Jean-Monnet	Rage de vaincre
15 ANS - HOMME - FOOTBALL – Jean-Monnet	Esprit de compétition
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège	Esprit de compétition
Elève, 11ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Rage de vaincre
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Dépassement de soi
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Perfectionnisme
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Concentration
Elève, 12ans, masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Confiance en soi
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège	Attitude gagnante
Elève, 12ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Ambition
Elève, 12 ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	Confiance en soi
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Ambition
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Auto-détermination
Elève, 15ans, Masculin, 2 ^{nde} , Football, Lycée	Prise de risque

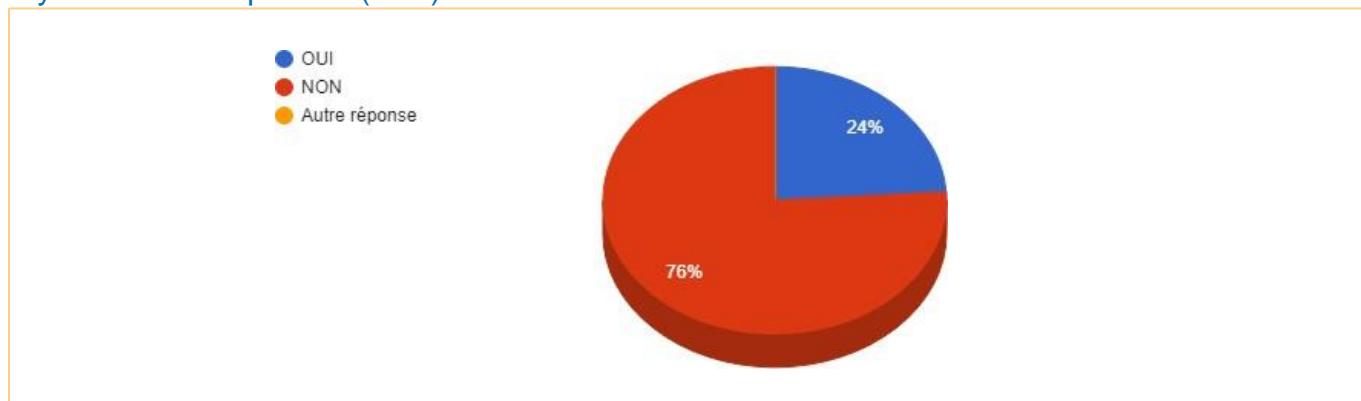
Questionnaire	Entraîneur, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée	Confiance en soi
	16ans, homme, seconde, footballeur	Persévérance

11. Bénéficiez-vous du soutien scolaire dans votre établissement en cas de difficulté scolaire depuis que vous êtes en sport-études?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	25
Pourcentage de réponses	75.8%

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	NON
14ans, 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	NON
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	NON
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	NON
Père /47ans/masculin/6ème/football/collège	NON
Enseignant et ancien élève-sportif, 50 ans football	OUI
Educateur et coach sportif	OUI
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section	NON
16ans, Masculin, Seconde, Football	OUI
15 ans, M, 2nde, Foot, Jean-Monnet	OUI
15 ANS - HOMME - FOOTBALL – Jean-Monnet	NON
Elève, 12ans, Masculin, 5ème, Football, Collège	NON
Elève, 11ans, Masculin, 6ème, Football, Collège	NON
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	NON
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	NON
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	NON
Elève, 12ans, masculin, 6ème, Football, Collège	NON Commentaires : Je travaille bien à l'école. Pas besoin.
Elève, 12ans, Masculin, 5ème, Football, Cronenbourg.	NON Commentaires : pas besoin du soutien. Je travaille bien au collège.
Elève, 12ans, Masculin, 6ème, Football, Collège	NON
Elève, 12 ans, Masculin, 6ème, Football, Collège	NON
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	NON
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	NON
Elève, 15ans, Masculin, 2nde, Football, Lycée	NON
Entraîneur section, 46 ans, Basket-ball, lycée	OUI
16ans, homme, seconde, footballeur	OUI

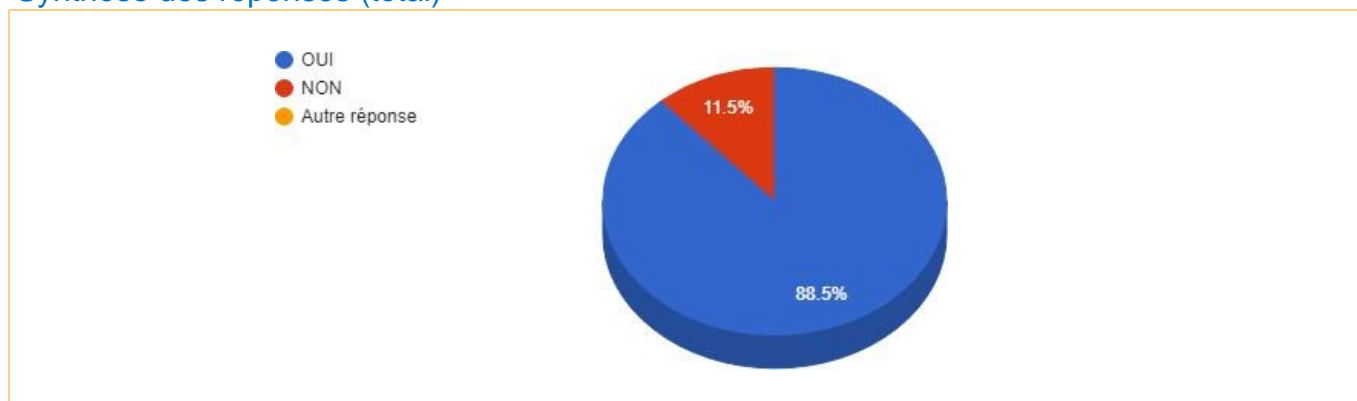
Question 33

12. Vos parents suivent-ils particulièrement votre scolarité depuis que vous êtes en sport-études ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	26
Pourcentage de réponses	78.8%

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	NON
14ans 4ème, fille, kayak saint	OUI
14ans ; fille ; 3ème ; kayak ; St-Exupery	NON
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	OUI
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	OUI
Père /47 ans/masculin/6eme/football/collège	OUI
Enseignant et ancien élève-sportif, 50ans, football	NON
Educateur et coach sportif	OUI
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	OUI
16ans, Masculin, Seconde, Football	OUI
15 ans, M, 2 nd e, Foot, Jean-Monnet	OUI
15 ANS - HOMME - FOOTBALL – Jean-Monnet	OUI
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football, Collège	OUI
Elève, 11ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2 nd e, Football, Lycée	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2 nd e, Football, Lycée	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2 nd e, Football, Lycée	OUI Commentaires : Mon père a fait sport-études.
Elève, 12ans, masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	OUI
Elève, 12ans, Masculin, 5 ^{ème} , Football,	OUI
Elève, 12ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	OUI
Elève, 12 ans, Masculin, 6 ^{ème} , Football, Collège	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2 nd e, Football, Lycée	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2 nd e, Football, Lycée	OUI
Elève, 15ans, Masculin, 2 nd e, Football, Lycée	OUI
Entraîneur, section, 46 ans, Basket-ball, lycée	OUI Commentaires : J'ai demandé les réponses à ma fille !
16ans, homme, seconde, footballeur	OUI

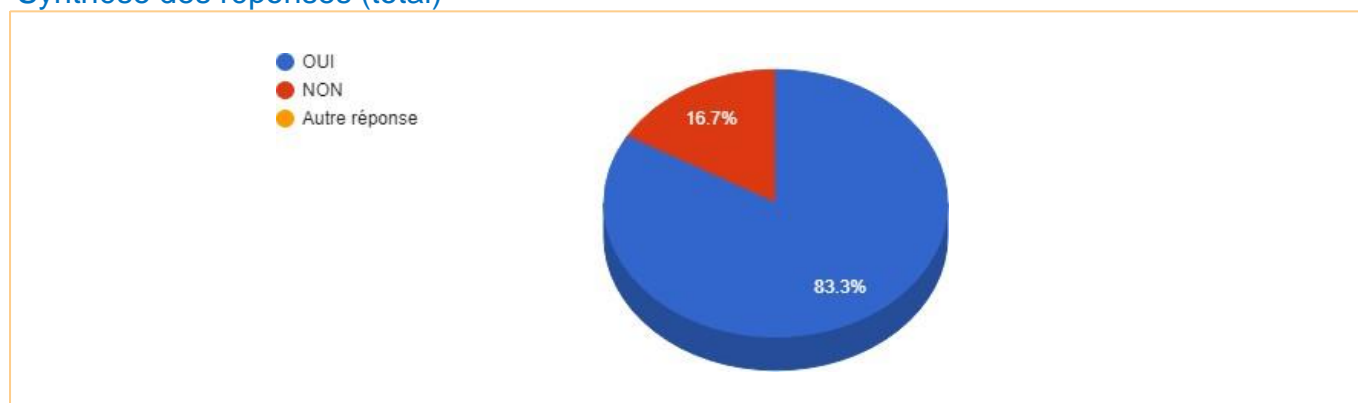
13. Si vous êtes entraîneur-e, le dispositif sport-études est-il ouvert aux élèves non reconnu(e)s comme des sportifs ou sportives de haut niveau ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	12
Pourcentage de réponses	36.4%

Question 33

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	OUI
14ans, 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	NON
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	OUI
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	OUI
Père /47 ans/masculin/6ème/football/collège	OUI
Enseignant et ancien élève-sportif, 50ans, football	OUI
Educateur et coach sportif	OUI
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section	OUI
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	OUI
15 ans, M, 2 nd e, Foot, Jean-Monnet	OUI
Entraîneur, section, 37 ans, masculin, Football	NON Commentaires : Il y a plusieurs étapes après le sport-études pour devenir sportif de haut niveau : Pôle Espoirs, après les joueurs peuvent entrer en centre de formation pour compléter leur formation et devenir pros. Donc c'est complexe.
16ans, homme, seconde, footballeur	OUI

14. Les élèves-sportifs ou sportives signent-ils (elles) un contrat d'engagement (Contrat de vie) à l'entrée en section sportive scolaire (Programme sport-études)? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	Oui, c'est Un engagement sur le comportement de l'élève.
CE, 59ans, masculin, française, collège Saint-Exupéry MULHOUSE	une charte est signée par chaque élève et famille définissant les conditions d'engagement et de respect du règlement de la section sportive
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	non
14ans 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	Oui
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	Pour jouer dans une équipe
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	Pour jouer dans une équipe
père /47 ans/masculin/6ème/football/collège	oui il permet de connaître ses engagements
Enseignant et ancien élève-sportif, 50ans, football, masculin français	Non, uniquement ceux qui doivent améliorer soit leur comportement soit leurs résultats scolaires
Educateur et coach sportif	oui
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section	oui
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	oui - ils le devraient cela les rendrait plus responsable.

Question 12	15ans, Masculin, Seconde, Football lycée Jean Monnet	Nous signons une sorte de contrat dans lequel nous devons nous engager pendant 1 ans. Il est renouvelé chaque année.
	15 ANS - HOMME - FOOTBALL – Jean-Monnet	non
	Entraîneur, section, 37 ans, masculin, Football	Oui. Ils signent un contrat d'engagement qui les oblige à se concentrer aussi sur les études.
	Entraîneur, section, 46 ans, Basket-ball, lycée	Non pas un contrat, juste un engagement simple à la section
	16ans, homme, seconde, footballeur	Non car en cas de mauvaise note ou mauvais comportement nous pouvons nous faire virer à chaque instant

15. Existe-t-il des cas de sortie volontaire (Départ volontaire) du programme sport-études (Section sportive scolaire) ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	15
Pourcentage de réponses	45.5%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	Oui.
CE, 59ans, masculin, française, collège	non
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	oui, manque de motivation de l'entraîneur
14ans, 4ème, kayak, Saint-Exupery	Oui
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	Non
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	Non
Père /47 ans/masculin/6ème/football/collège Solignac /sans/française	non aucun cas de sortie volontaire (Départ volontaire) du programme sport-études
Enseignant et ancien élève-sportif, 50ans, football, masculin, français	Oui soit parce qu'il n'arrive pas à concilier étude et sport, soit parce qu'il a une sollicitation immédiate d'une autre structure sportive
Educateur et coach sportif	oui, par manque de motivation, blessures
Fille classe de 3è collège Henri-Meck section	oui décrochage
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	oui - motivation - choix des études - blessures
15 ANS - HOMME - FOOTBALL – Jean-Monnet	oui si la personne n'est plus intéressée
Entraîneur, 37 ans, masculin, Football	Généralement. Non. Nous sanctionnons les joueurs qui se comportent mal ou dont le travail scolaire baisse.
Entraîneuse, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée Couffignal, CTF basket, française	oui souvent pour changement d'orientation scolaire ou pour intégration d'un centre de formation
16ans, homme, seconde, footballeur	Oui car si des joueurs de foot sont blessés à chaque fois ils abandonnent et quittent le sport étude

16. Les élèves-sportifs ou sportives sont-ils (elles) discipliné(e)s lors des séances d'entraînement ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	14
Pourcentage de réponses	42.4%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
------------	----------

Question 33	
CE, 59ans, masculin, française, collège Saint-Exupéry MULHOUSE	cela est variable, mais dans la grande majorité les élèves respectent les règles car si non ils peuvent être exclus de la section.
14ans, 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	Oui
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	Oui
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	Oui
Père /47 ans/masculin/6ème/football/collège	non certain cas comme dab
Enseignant et ancien élève-sportif, 50ans football	Oui car sinon ils ne collent pas à la philosophie de la section
Educateur et coach sportif	oui
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section	oui pour progresser
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	oui - car ils savent qu'ils sont dans une structure privilégiée
Élève 15 ans M 2nde Foot Jean Monnet	Oui
15 ANS - HOMME - FOOTBALL - JEAN	oui, de toutes façons c'est leur discipline préférée
Entraîneur, section, 37 ans, masculin, Football	Oui. Sinon, nous les renvoyons de la section.
Entraîneuse, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée	oui car les coach sont exigeants
16ans, homme, seconde, footballeur	Oui car ils veulent progresser

17. Combien d'élèves-sportifs ou sportives font partie du programme sport-études (Section sportive scolaire)cette année (Effectif par classe si possible) ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	14
Pourcentage de réponses	42.4%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
CE, 59ans, masculin, française, collège Saint-Exupéry MULHOUSE	42 (16 en 6ème, 20 en 5ème, 5 en 4ème et 1 en 3ème) nos sections sportives existent que depuis la rentrée 2015
14ans 4ème, kayak, Saint-Exupery	5ème (2 élèves) ; 4ème (4 élèves) ; 3ème (1 élève)
11ans, masculin, 6ème, handball, st	18 élèves
11ans, masculin, 6ème, handball, st	18 élèves
père /47 ans/masculin/6ème /football/collège	8'élèves en 6ème
Enseignant et ancien élève-sportif, 50ans, football Masculin, français	8 en 6eme, 16 en 5ème, 17 en 4ème et 17 en 3eme puis 34 en seconde, 18 en première, 16 en terminale
Educateur et coach sportif	15
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section	10
16ans, Masculin, Seconde, Football lycée Jean Monnet	Dans notre classe nous sommes environs 35 élèves dont 17 joueurs du racing, 3 arbitres et 15 sport-études
Élève 15 ans M 2nde Foot Jean Monnet	35
15 ANS - HOMME - FOOTBALL – Jean-Monnet	une trentaine dans ma classe
Entraîneur, section, 37 ans, masculin, Football	78
Entraîneur, section, 46 ans, Basket-ball, lycée	10 en seconde 10 en 1ère et 10 en terminale
16ans, homme, seconde, footballeur	35 élèves 35 garçons dans une classe

18. Si vous êtes enseignant-e, existe-t-il un écart significatif entre les résultats scolaires des élèves-sportifs ou sportives et des non sportifs ou sportives ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	8
Pourcentage de réponses	24.2%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	Non

Questions 18	11ans,masculin,6ème,handball,st	Oui
	11ans,masculin,6ème,handball,st	Oui
	père /47 ans/masculin/6ème /football/collège	oui certains profs n'aiment pas
	Enseignant et ancien élève-sportif, 50ans, football Masculin, français	Oui pour notre établissement les résultats des sportifs sont nettement meilleurs
	15ans, Fille, 3 ^{ème} , collège Henri-Meck, section	non
	15 ANS - HOMME - FOOTBALL – Jean-Monnet	non concerné
	Entraîneur, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée	Je ne suis pas enseignant

19. Les notes des élèves-sportifs ou sportives sont-elles meilleures que celles de leurs camarades non sportifs ou non sportives ? Si oui dans quelles disciplines (Matières)? Pourquoi?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	11
Pourcentage de réponses	33.3%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	Non
13ans, fille, 5ème, kayak, St- Exupery, française	non
14ans, 4ème, kayak, Saint-Exupery	Oui et en EPS
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	Oui car il plus de cour
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	Oui car il plus de cour
Père /47 ans/masculin/6ème/football/collège	non selon élèves
Enseignant et ancien élève-sportif, 50ans, football	Oui dans la plupart des matières
Fille, 3 ^{ème} , collège Henri-Meck, section	non
16ans, Masculin, Seconde Football	Dans notre classe nous avons que des sportifs
15 ANS - H - Football - Jean Monnet	je ne sais pas
16ans,homme,seconde,footballeur	Non ils n'existent pas beaucoup de différence de niveau entre un élèves sportifs et non sportifs

20. Les élèves-sportifs ou élèves-sportives font-ils partie des élèves perturbateurs de votre classe ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	11
Pourcentage de réponses	33.3%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	Oui
14ans 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	Oui
11ans,masculin,6ème,handball,St Exupery	Oui beaucoup
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	Oui beaucoup
père /47 ans/masculin/6ème/football/collège	oui certain cas perturbateur non travailleur
Enseignant et ancien élève-sportif, 50ans football	Non , sinon ils risqueraient d'être exclus de la section
15ans, Fille, 3 ^{ème} , collège Henri-Meck, section	non
16ans, Masculin, Seconde, Football, Jean-Monnet	C'est vrai que nous sommes nous classe qui se fait remarquer
15 ans, M, 2 ^{nde} , Foot, Jean-Monnet	Oui
15 ANS - HOMME - FOOTBALL – Jean-Monnet	certaines oui
16ans,homme,seconde,footballeur	Non pas forcément

Question 33

21. Si vous êtes chef d'établissement, avez-vous rencontré des difficultés pour ouvrir un programme sport-études (Section sportive scolaire) dans votre collège ou lycée? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	5
Pourcentage de réponses	15.2%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
CE, 59ans, masculin, française, collège Saint-Exupéry MULHOUSE	aucune difficulté, les services du Rectorat ont toujours soutenus les projets
11ans,masculin,6 ^{ème} ,handball,St-Exupery,français	Oui parce que il y a beaucoup de personnes qu'ils veulent faire sport étude
11ans,masculin,6 ^{ème} ,handball,St-Exupery,français (2)	Oui parce que il y a beaucoup de personnes qu'ils veulent faire sport étude
Père /47ans/masculin/6 ^{ème} /football/collège	voir collège Solignac
16ans,homme,seconde,footballeur	Oui car ça demande beaucoup d'argent, beaucoup de temps et de discipline

22. Quelles ont été vos principales motivations à l'ouverture du programme sport-études (Section sportive scolaire)?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	5
Pourcentage de réponses	15.2%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
CE, 59ans, masculin, française, collège Saint-Exupéry MULHOUSE	nous sommes en éducation prioritaires et il était nécessaire de proposer des formations qui permettent aux élèves de s'appuyer sur une pratique sportive pour faire évoluer positivement leurs résultats scolaires
11ans,masculin,6 ^{ème} ,handball,st	Le sport
11ans,masculin,6 ^{ème} ,handball,st	Le sport
père /47 ans/masculin/6 ^{ème} /football/collège	voir collège Solignac
16ans,homme,seconde,footballeur	Progresser niveau sportif et continuer en même temps là scolaire

23. Le programme sport-études (Section sportive scolaire) est :

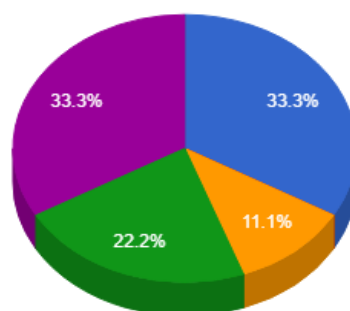
Nombre de réponses

Nombre de réponses	9
Pourcentage de réponses	27.3%

Synthèse des réponses (total)

Question 33

- Un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu défavorisé
- Un ascenseur social
- Un moyen d'accès à l'élite intellectuelle et sportive
- Un dispositif d'émulation sportive qui favorise l'émulation scolaire
- Un dispositif de conciliation des études et du sport intensif
- Autre réponse



Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collègue, français	Un dispositif d'émulation sportive qui favorise l'émulation scolaire
CE, 59ans, masculin, française, collègue Saint-Exupéry MULHOUSE	Un dispositif d'émulation sportive qui favorise l'émulation scolaire
14ans 4ème, fille, kayak Saint-Exupery	Un dispositif de conciliation des études et du sport intensif
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery, français	Un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu défavorisé
11ans, masculin, 6orly, handball, St-Exupery, français (2)	Un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu défavorisé
15ans, Fille, 3ème, collègue Henri-Meck, section	Un dispositif de conciliation des études et du sport intensif
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	Un dispositif de conciliation des études et du sport intensif
15 ans, M, 2nde, Foot, Jean-Monnet, Français	Un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu défavorisé
16ans, homme, seconde, footballeur	Un moyen d'accès à l'élite intellectuelle et sportive

24. Le taux de réussite au brevet des collèges ou au baccalauréat d'élèves-sportifs ou sportives est-il supérieur à celui des élèves non sportifs ou non sportives ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collègue, français	Non
CE, 59ans, masculin, française, collègue Saint-Exupéry MULHOUSE	le premier élève qui passera le DNB sera pour cette session de juin 2018
11ans, masculin, 6ème, handball, st	Oui bien sûr
11ans, masculin, 6ème, handball, st	Oui bien sûr
père /47 ans/masculin/6ème/football/collège	voir collègue Solignac
16ans, homme, seconde, footballeur	Je ne pense pas car nous restons des élèves normaux et non des élèves supérieurs intellectuellement aux autres.

25. Si vous êtes parent, êtes-vous plus exigeant avec votre enfant depuis qu'il fait partie du programme sport-études (Section sportive scolaire)? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Qu	Nombre de réponses	11
	Pourcentage de réponses	33.3%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	non
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	non
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	Oui pour être comme moi
11ans,masculin,6ème,handball, St-Exupery	Oui pour être comme moi
Père /47 ans/masculin/6ème /football/collège	oui car les études prime sur le football
Educateur et coach sportif	non
15 ans, M, 2 ^{nde} , Foot, Jean-Monnet	Oui réussite scolaire est très importante
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité française	Oui. Parce qu'il faut aussi bien travailler à l'école même si on joue bien au football.
Entraîneur, section, 46 ans, Basket-ball, lycée	Oui car il faut plus anticiper tout ce qui se passe
16ans,homme,seconde,footballeur	Oui mais nous comprendrons aussi c situation car sa demande beaucoup d'énergie et s'il n'est pas bien ou à un coup de mou nous comprendrons
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-Monnet	Oui. Car le sport-études demande beaucoup de travail et de discipline.

26. Votre enfant vous semble-t-il plus épanoui dans sa scolarité depuis qu'il fait partie du programme sport-études (Section sportive scolaire)? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	13
Pourcentage de réponses	39.4%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, fille, 5ème, kayak, St- Exupery, française	non au contraire
14ans, 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	Oui
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	le programme sport études contribue bien dans l'épanouissement de la scolarité ;
11ans,masculin,6ème,handball, St-Exupery	Non ça va
11ans,masculin,6ème,handball, St-Exupery	Non ça va
père /47 ans/masculin/6ème /football/collège	oui car ces son choix
Educateur et coach sportif	oui, il fait ce qu'il aime et veut se perfectionner
15ans, Fille, 3 ^{ème} , collège Henri-Meck, section	oui
15 ans, M, 2 ^{nde} , Foot, Jean-Monnet	Oui
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité	Oui. Il aime ce qu'il fait.
Entraîneuse, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée Couffignal, CTF basket, française	oui largement, heureuse de retrouver les copines du basket, d'être avec elle en cours et de ressentir les progrès
16ans,homme,seconde,footballeur	Oui car il fais ses études mais en même temps ça passion
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-Monnet	Oui. Car il fait ses études sans sacrifier sa passion pour le football

27. Votre enfant bénéficie-t-il de cours particuliers (à domicile) depuis qu'il est en sport-études ? Pourquoi ?

Question 33**Nombre de réponses**

Nombre de réponses	13
Pourcentage de réponses	39.4%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, fille, 5ème, kayak, St- Exupery française	non
14ans, 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	Non
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	non
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	Non
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	Non
Père /47ans/masculin/6ème/football/collège	non pas besoin
Educateur et coach sportif	non
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section	non
15 ans, M, 2nde, Foot, Jean-Monnet	Non
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité	Non. Pas dans le besoin. Il est très motivé et travaille bien.
Entraîneur, section, 46 ans, Basket-ball, lycée	non
16ans,homme,seconde,footballeur	Non il n'en fais pas car il n'a souvent pas le temps
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-M	Non. Il s'en sort bien au lycée.

28. Votre enfant parvient-il à concilier études et pratique sportive intensive ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	13
Pourcentage de réponses	39.4%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	non, elle est mise de côté par tous
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	oui
11ans,masculin,6ème,handball,st	Oui beaucoup
11ans,masculin,6ème,handball,st	Oui beaucoup
père /47 ans/masculin/6ème /football/collège	oui car organiser
Educateur et coach sportif	oui, il est discipliné
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section	oui
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	oui - rattrapage des cours, etc...
15 ans, M, 2nde, Foot, Jean-Monnet	Oui
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité	Oui. Il est très appliqué à l'école et à la maison.
Entraîneur, section, 46 ans, Basket-ball, lycée	oui car bonne organisation
16ans,homme,seconde,footballeur	Oui car il est bien organisé
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-	Oui. Il travaille bien à l'école et s'entraîne bien aussi.

29. Votre enfant est-il plus autonome dans ses apprentissages depuis qu'il est en sport-études ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	14
Pourcentage de réponses	42.4%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	non
14ans, 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	Oui
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	pas forcément !
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	Un peu des foi

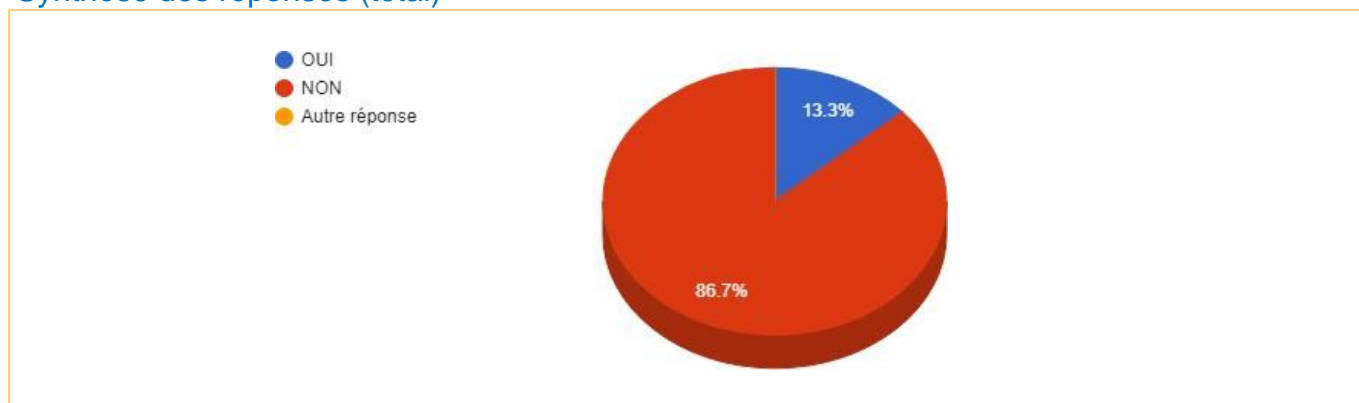
Questions	Réponses
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	Un peu des fois
Père /47 ans/masculin/6ème/football/collège	oui
Educateur et coach sportif	oui
15ans, Fille, 3 ^{ème} , collège Henri-Meck section	oui
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	oui
15 ans M 2nde Foot Jean Monnet	Oui
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité	Oui. Il a franchi un palier.
Entraîneur, section, 46 ans, Basket-ball, lycée	non pas vraiment ! Toujours besoin qu'on soit près d'elle !
16ans,homme,seconde,footballeur	Oui il est obligé de travailler sans nous de toute façon il faut qu'il grandisse et apprenne à travailler tout seul
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-	Oui. Il s'organise bien tout seul.

30. Avez-vous déjà été convoqué (e) en conseil de discipline au collège ou au lycée depuis que votre enfant est en sport-études ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	15
Pourcentage de réponses	45.5%

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	NON
14ans, 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	NON
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	NON
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	OUI
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	OUI
père /47 ans/masculin/6ème/football/collège	NON
Educateur et coach sportif	NON
15ans, Fille, 3 ^{ème} , collège Henri-Meck, section	NON
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	NON
16ans, Masculin, Seconde, Football	NON
15 ans M 2nde Foot Jean Monnet	NON
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité	NON
Entraîneure, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée	NON
16ans,homme,seconde,footballeur	NON
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-	NON

31. Quelles sont vos attentes par rapport au programme sport-études (Section sportive scolaire) ?

Nombre de réponses

Qu	Nombre de réponses	10
	Pourcentage de réponses	30.3%

Détail des réponses

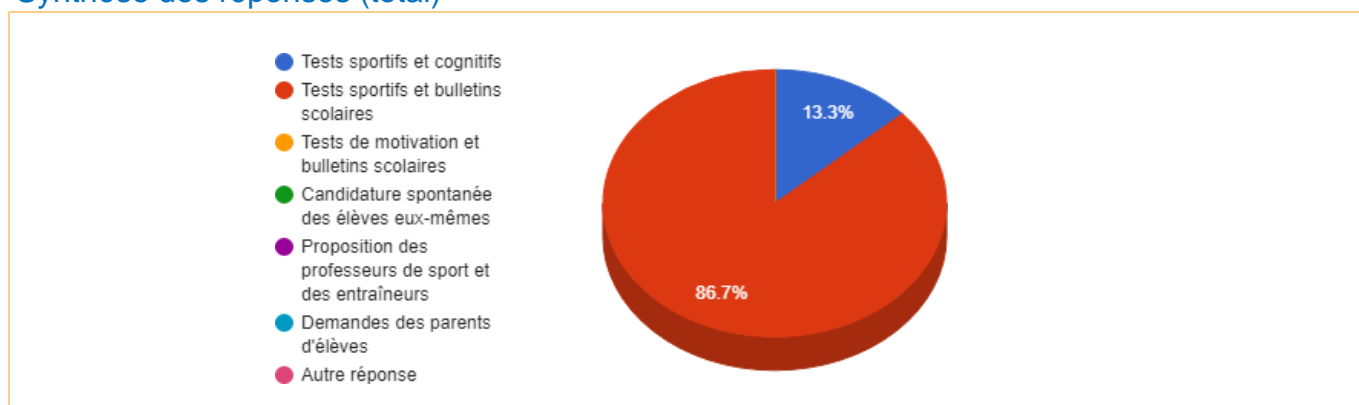
Répondants	Réponses
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	plus rien la section va être dissoute
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	Pour l'avenir
11ans,masculin,6ème,handball,St-Exupery	Pour l'avenir
Père /47 ans/masculin/6ème/football/collège	un suivi correct et qui permet d'avancer
Educateur et coach sportif	réussite sportive et scolaire
16ans, Masculin, Seconde, Football	Qu'il me permettent de progresser d'avantage
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité française	Programme de travail varié pour que les joueurs progressent plus vite.
Entraîneure, section, 46 ans, femme, Basket-ball, lycée	Une bonne cohésion entre basket et études
16ans,homme,seconde,footballleur	J'espère progresser dans les 2 domaines
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-	Progresser en football et réussir les études.

32. D'après vous, quelle serait la procédure idéale de recrutement des élèves sportifs ou sportives ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	15
Pourcentage de réponses	45.5%

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	Tests sportifs et bulletins scolaires
14ans 4ème, fille, kayak Saint-Exupery	Tests sportifs et bulletins scolaires
parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	Tests sportifs et cognitifs
11ans,masculin,6ème,handball,st	Tests sportifs et bulletins scolaires
11ans,masculin,6ème,handball,st	Tests sportifs et bulletins scolaires
père /47 ans/masculin/6ème /football/collège	Tests sportifs et bulletins scolaires
Educateur et coach sportif athlétisme club et pôle espoir 53 ans homme	Tests sportifs et bulletins scolaires Commentaires : pour ma part j'ai été convoqué par recrutement, car à l'époque année 80, cela se faisait que sur recrutement et il y avait que 3 établissements sport étude sur toute la Lorraine
15ans, Fille, 3ème collège Henri-Meck, section	Tests sportifs et bulletins scolaires
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	Tests sportifs et bulletins scolaires
16ans, Masculin, Seconde, Football	Tests sportifs et bulletins scolaires
15ans, M, 2 nd e, Foot, Jean-Monnet	Tests sportifs et cognitifs
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité	Tests sportifs et bulletins scolaires
Entraîneure, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée	Tests sportifs et bulletins scolaires

16ans, homme, seconde, footballeur	Tests sportifs et bulletins scolaires
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-	Tests sportifs et bulletins scolaires

33. D'après vous, les sections sportives scolaires (Programmes sport-études) devraient-elles être ouvertes à tous les élèves ? Pourquoi?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	14
Pourcentage de réponses	42.4%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, fille, 5eme, kayak, St-Exupery, française	oui
14ans, 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	Oui
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	Oui , Aux élèves motivés ;
11ans, masculin, 6ème, handball, st	Non sa feras beaucoup d'enfant
11ans, masculin, 6ème, handball, st	Non sa feras beaucoup d'enfant
père /47 ans/masculin/6ème /football/collège	oui si test et bulletin ok
Educateur et coach sportif	non ça doit rester du haut niveau sinon ça plus lieu d'être
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section	non
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	non - il faut les 2 sports et études
16ans, Masculin, Seconde, Football, lycée Jean-Monnet	Non car il faut avoir les épaules pour pouvoir assumer le sport et les études
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité	Non. Car il faut avoir les capacités pour les études et le sport.
Entraîneuse, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée Couffignal, CTF basket, française	Non sinon le niveau d'entraînement serait trop faible ou trop dispersé
16ans, homme, seconde, footballeur	Non elle devrait rester comme elle le sont avec des élèves bon niveau scolaire et niveau sportif
Employé, 53 ans, père, Lycée Jean-Monnet	non; Il faut prendre seulement les meilleurs.

34. D'après vous, les élèves sportifs et sportives devraient-ils bénéficier d'une bourse d'études? Pourquoi?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	14
Pourcentage de réponses	42.4%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	oui
14ans 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	Oui
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	OUI ,selon un critère social ;
11ans, masculin, 6ème, handball, st	Oui pour continuer ses études
11ans, masculin, 6ème, handball, st	Oui pour continuer ses études
Père /47 ans/masculin/6ème/football/collège Solignac/sans/française	oui permet de progresser en ayant des outils pour mieux travailler
Educateur et coach sportif athlétisme club et Pôle Espoir, 53 ans, homme	oui, on en avait à l'époque, ce qui aidait bien mes parents car il faisait d'effort pour m'accompagner
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section	non
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	oui - pensionnat - équipements
16ans, Masculin, Seconde, Football, lycée Jean-Monnet	Ce sont des élèves comme les autres il doivent avoir le même privilège
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité française	Oui. ce serait très motivant pour les élèves et pour les parents une sacrée aide financière.
Entraîneur, section, 46 ans, Basket-ball, lycée	oui car ça a un cout

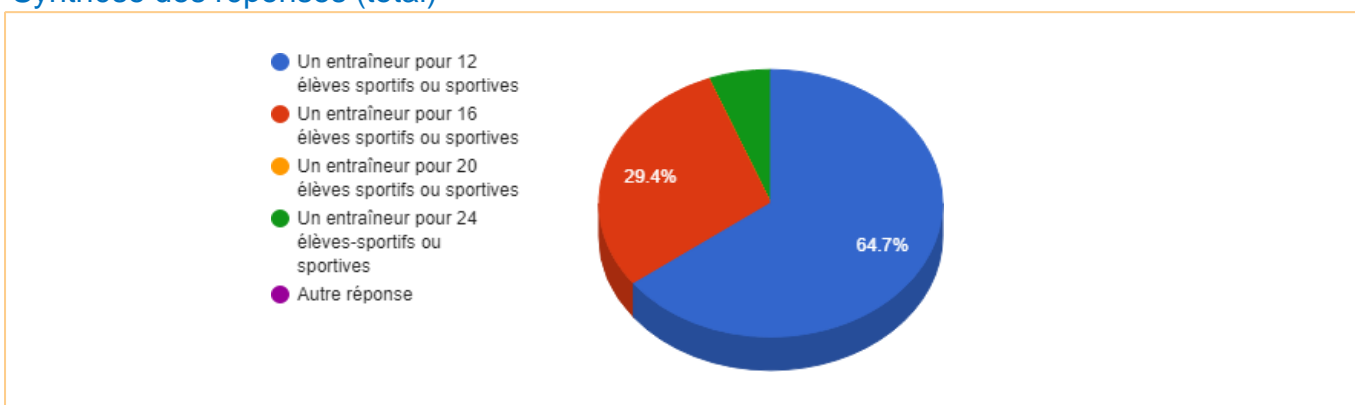
16ans, homme, seconde, footballeur	Je ne sais pas
Employé, 53 ans, père, Lycée Jean-Monnet	Oui. Car le sport-études demande beaucoup de sacrifices. Il faut beaucoup travailler. Donc ça peut aider.

35. D'après vous, quelle serait la structure idéale d'une section sportive scolaire (Programme sport-études)?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	17
Pourcentage de réponses	51.5%

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	Un entraîneur pour 12 élèves sportifs ou sportives
CE, 59ans, masculin, française, collège	Un entraîneur pour 24 élèves-sportifs ou sportives
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	Un entraîneur pour 12 élèves sportifs ou sportives
14ans, 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery française	Un entraîneur pour 12 élèves sportifs ou sportives Commentaires : Entraîneur 8 élève sportifs
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	Un entraîneur pour 12 élèves sportifs ou sportives Commentaires : Cela dépend de la pratique sportive !
11ans, masculin, 6ème, handball, st	Un entraîneur pour 12 élèves sportifs ou sportives
11ans, masculin, 6ème, handball, st	Un entraîneur pour 12 élèves sportifs ou sportives
Père /47 ans/masculin/6ème /football/collège	Un entraîneur pour 16 élèves sportifs ou sportives
Educateur et coach sportif	Un entraîneur pour 12 élèves sportifs ou sportives
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section	Un entraîneur pour 12 élèves sportifs ou sportives
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	Un entraîneur pour 12 élèves sportifs ou sportives
16ans, Masculin, Seconde, Football	Un entraîneur pour 16 élèves sportifs ou sportives
15 ans, M, 2nde, Foot, Jean-Monnet	Un entraîneur pour 12 élèves sportifs ou sportives
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité	Un entraîneur pour 12 élèves sportifs ou sportives
entraîneur section, 46 ans, Basket-ball, lycée	Un entraîneur pour 16 élèves sportifs ou sportives
16ans, homme, seconde, footballeur	Un entraîneur pour 16 élèves sportifs ou sportives
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-	Un entraîneur pour 16 élèves sportifs ou sportives

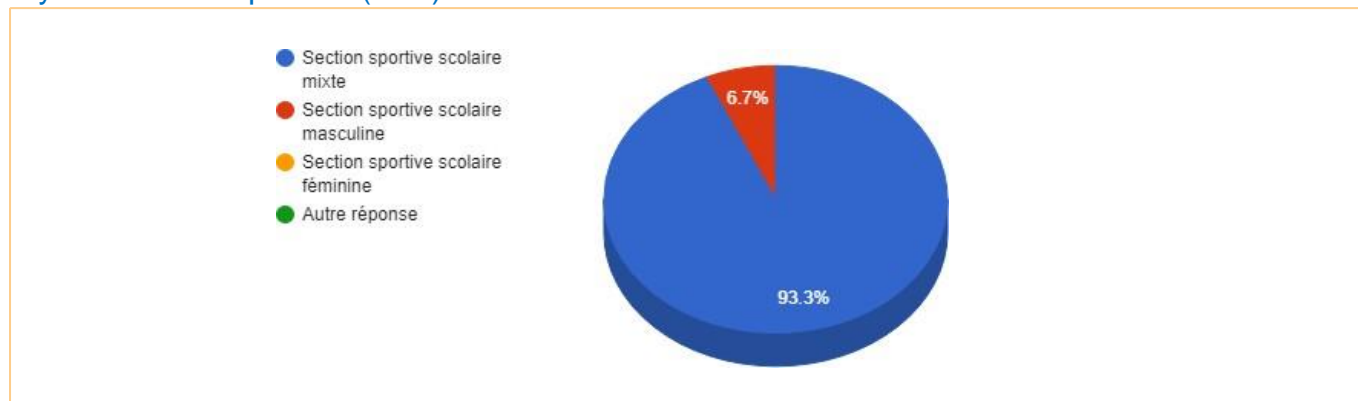
36. Etes-vous pour la création des sections sportives scolaires (Programmes sport-études) mixtes ou en fonction du genre ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	15
--------------------	----

Qu Pourcentage de réponses 45.5%

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	Section sportive scolaire mixte
CE, 59ans, masculin, française, collège	Section sportive scolaire mixte
14ans 4ème, fille, kayak Saint-Exupery	Section sportive scolaire mixte
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	Section sportive scolaire mixte
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	Section sportive scolaire mixte
père /47 ans/masculin/6ème/football/collège	Section sportive scolaire mixte
Educateur et coach sportif athlétisme club et pôle espoir 53 ans homme	Section sportive scolaire mixte Commentaires : en athlétisme c'était le cas
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section	Section sportive scolaire mixte
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	Section sportive scolaire mixte
16ans, Masculin, Seconde, Football	Section sportive scolaire masculine
15 ans, M, 2nde, Foot, Jean-Monnet	Section sportive scolaire mixte
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité française	Section sportive scolaire mixte Commentaires : Section sportive scolaire masculine ou féminine. il ne faut pas mélanger les filles et les garçons.
Entraîneur, section, 46 ans, Basket-ball, lycée	Section sportive scolaire mixte
16ans, homme, seconde, footballeur	Section sportive scolaire mixte
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-	Section sportive scolaire mixte

37. D'après vous, les élèves sportifs et sportives devraient-ils être séparés des autres élèves au collège ou au lycée sous forme de classes spécifiques ? Pourquoi?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	16
Pourcentage de réponses	48.5%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42 ans, collège, français	Non,
CE, 59ans, masculin, française, collège Saint-Exupéry MULHOUSE	En aucun cas, car ils sont des élèves comme les autres et surtout pour éviter la notion de groupe. Au collège, les classes sont constitués d'élèves sportifs et non sportifs
13ans, fille, 5ème, kayak, St-Exupery, française	oui
14ans, 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	Non
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	non
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	Oui pour mieux travailler
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	Oui pour mieux travailler

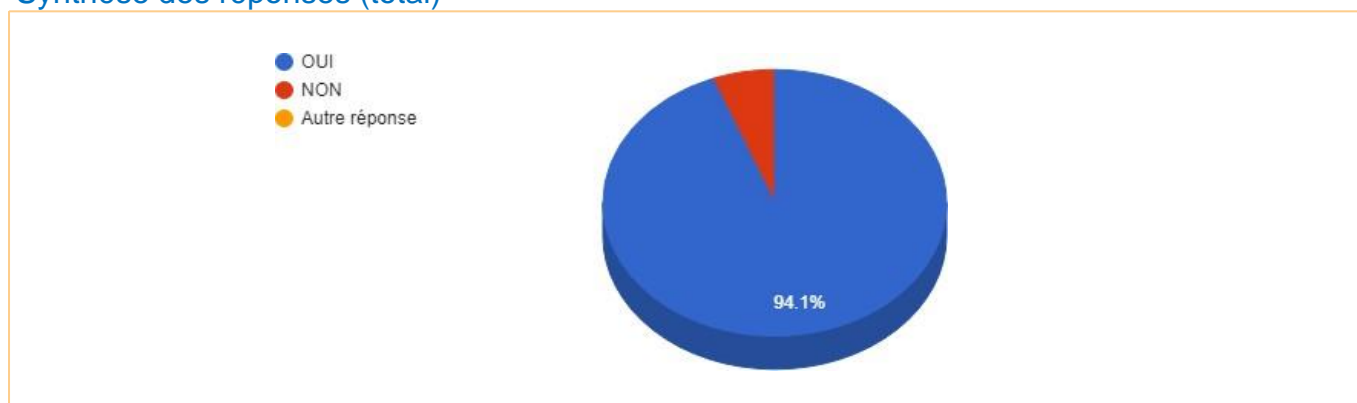
Père/47 ans/masculin/6ème /football/collège	non surtout pas
Educateur et coach sportif athlétisme club et Pôle Espoir 53 ans homme	non, il faut pas les écartés de la vie courante d'un élève, au pôle espoir non plus il pourrait y avoir un décrochage pour plusieurs raisons...dont la saturation
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck section	non
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	Aménagement des cours -
16ans, M, Seconde, Football lycée Jean-Monnet	Oui ça permet un aménagements plus simples car il pratiques tous du sport
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité française	Non. Il faut les garder dans les mêmes classes pour éviter des clans de sportifs.
Entraîneure, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée	Non, sinon ils prendraient la grosse tête !
16ans, homme, seconde, footballeur	Non je pense qu'il devrait coexister avec les autres élèves car ils sont quand même des humains et jeunes donc ils doivent profiter de leur vie
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-	Non; Ils doivent apprendre à vivre avec les autres élèves.

38. D'après vous, une section sportive scolaire (Programme sport-études) peut-elle rendre plus attractif un établissement scolaire ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	17
Pourcentage de réponses	51.5%

Synthèse des réponses (total)



Détail des réponses

Répondants	Réponses
Enseignant E.P.S., 42ans, collège, français	OUI
CE, 59ans, masculin, française, collège	OUI
13ans, fille, 5ème kayak, St-Exupery, française	OUI
14ans, 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	NON
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	OUI
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	OUI
11ans, masculin, 6ème, handball, St-Exupery	OUI
Père /47 ans/masculin/6ème /football/collège	OUI
Educateur et coach sportif	OUI
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section	OUI
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	OUI
16ans, Masculin, Seconde, Football	OUI
15 ans, M, 2nde, Foot, Jean-Monnet	OUI
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité française	OUI Commentaires : Plus un établissement scolaire est reconnu pour les prestations de sa section plus les bons sportifs viennent.
Entraîneure, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée	OUI

16ans,homme,seconde,footballeur	OUI
Employé, 53 ans, père, Lycée Jean- Monnet	OUI Commentaires : La réputation est importante. Elle attire les gens. Je ne peux pas mettre mon fils dans n'importe quel lycée.

39. D'après vous, tous les établissements d'enseignement secondaire devraient-ils disposer d'une section sportive scolaire (Programme sport-études) ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	16
Pourcentage de réponses	48.5%

Détail des réponses

Répondants	Réponses
CE, 59ans, masculin, française, collège	Cela me paraît évident
13ans, fille, 5ème, kayak, St- Exupery, française	Non trop de perturbateur à ce niveau
14ans, 4ème, fille, kayak, Saint-Exupery	Oui
Parent ; 60ans, féminin, sans profession, française	Oui, pour permettre de découvrir, d'expérimenter et ajouter un plus à la vie scolaire :)
11ans,masculin,6ème,handball,st	Oui
11ans,masculin,6ème,handball,st	Oui
père /47 ans/masculin/6ème /football/collège	Oui ça ouvre plus de portes
Educateur et coach sportif athlétisme club et pôle espoir 53 ans homme	Non, ça doit rester une exception, une volonté accrue de la part de l'équipe pédagogique comparable à une vocation sinon ça va banaliser le sport étude qui n'aura plus aucune valeur
15ans, Fille, 3ème, collège Henri-Meck, section	Je ne sais pas
Dirigeant - 65 ans - M - Athlétisme - Retraité -	Oui - si le nombre d'élèves le justifie.
16ans, Masculin, Seconde, Football	Non chaque établissements doit posséder da spécialité
15 ans, M, 2 ^{nde} , Foot, Jean-Monnet	Oui
Parent, 51 ans, Educateur sportif, nationalité française	Oui. Il faut proposer différents sports en section sportive scolaire. Chaque établissement ses spécialités.
Entraîneure, section, 46 ans, F, Basket-ball, lycée Couffignal, CTF basket, française Parent, 46 ans, basket, lycée Couffignal, CTF basket française.	Pas forcément, le plus important est que quand une section est ouverte, c'est qu'elle fonctionne avec des aménagements d'emploi du temps et que l'enfant puisse s'y amuser et s'épanouir tout en apprenant tant en cours qu'au basket !
16ans,homme,seconde,footballeur	Non il ne doit y avoir que certains établissements d'élite qui doivent disposer d'une sections sportive et scolaire car sinon sa serai trop facile d'y accéder et le niveau pourrait fortement baisser
Employé, 53 ans, Homme, père, Lycée Jean-Monnet	Non. Seulement les collèges et les lycées d'élite. Car il faut vraiment être bon.

Suivi des réponses à votre questionnaire

Synthèse

Nom questionnaire	LA DEMOCRATISATION DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
Créateur	julesalainngan@gmail.com
Date création questionnaire	01/04/2018
Nombre de questions	39
Nombre de questions obligatoires	0
Nombre de répondants	33

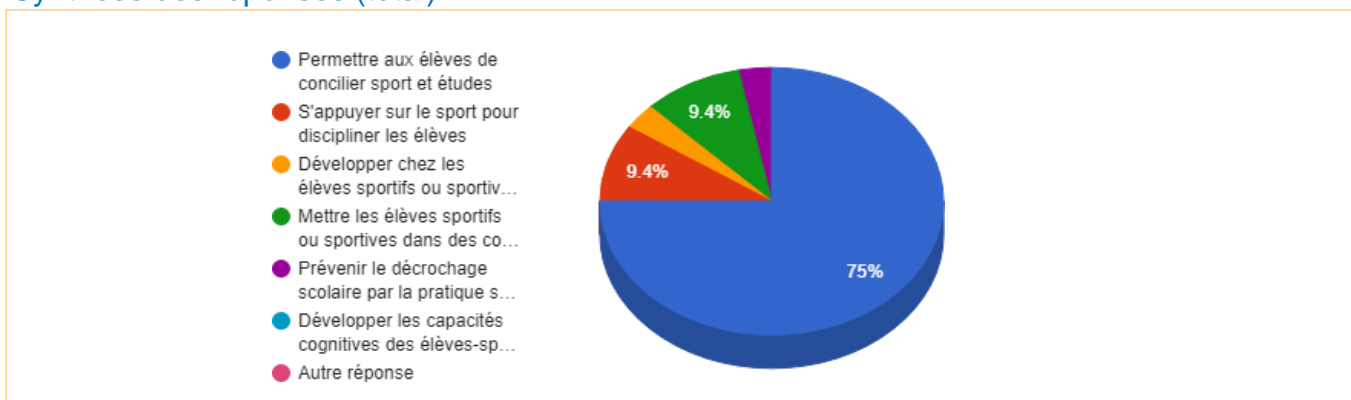
Résultats de votre questionnaire

1. Quelles sont les finalités du programme sport-études (Section sportive scolaire)?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	32
Pourcentage de réponses	97%

Synthèse des réponses (total)



2. Quelles sont les principales activités du programme sport-études (Section sportive scolaire)?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	30
Pourcentage de réponses	90.9%

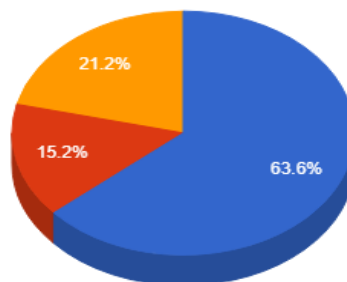
3. Quelles sont les grandes lignes du projet éducatif du programme sport-études (Section sportive scolaire)?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	33
Pourcentage de réponses	100%

Synthèse des réponses (total)

- Participer au championnat élite, espoir, excellence
- Accroître les chances de réussite scolaire des élèves sportifs ou sportives
- Transférer les valeurs sportives sur la scolarité des élèves-sportifs ou sportives
- Autre réponse



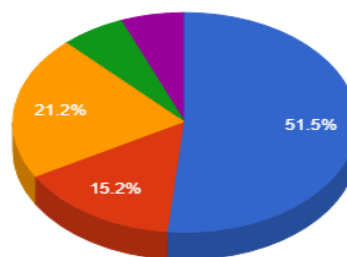
4. Quel est votre niveau de satisfaction par rapport au programme sport-études (Section sportive scolaire)?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	33
Pourcentage de réponses	100%

Synthèse des réponses (total)

- Je suis très satisfait (e) du sport-études
- Je suis satisfait(e) du sport-études
- Je suis plutôt satisfait(e) du sport-études
- Je ne suis pas du tout satisfait(e) du sport-études
- Je n'ai pas d'opinion à ce sujet
- Autre réponse



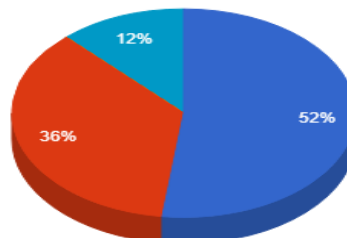
5. Si vous êtes élève sportif ou sportive, pour quelles raisons avez-vous intégré le programme sport-études (Section sportive scolaire) ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	25
Pourcentage de réponses	75.8%

Synthèse des réponses (total)

- J'ai choisi moi-même le sport-études pour progre...
- J'ai choisi le sport-études pour devenir un sportif p...
- Mes parents étaient des élèves-sportifs
- Mes parents voulaient que je devienne un élève-sp...
- J'ai choisi le sport-études pour imiter mes amis
- J'ai choisi le sport-études pour multiplier mes chan...
- Autre réponse

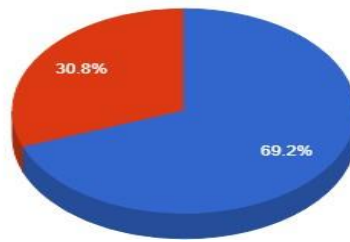


6. Êtes-vous considéré(e) comme un sportif ou une sportive de haut niveau au collège ou au lycée et en dehors ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	26
Pourcentage de réponses	78.8%

● OUI
 ● NON
 ● Autre réponse



Synthèse des réponses (total)

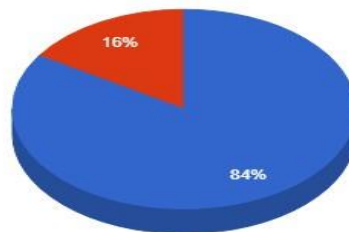
7. Obtenez-vous de bons résultats scolaires depuis que vous êtes en sport-études ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	25
Pourcentage de réponses	75.8%

Synthèse des réponses (total)

● OUI
 ● NON
 ● Autre réponse



8. Pourriez-vous conseiller le programme sport-études (Section sportive scolaire) à un ami ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	25
Pourcentage de réponses	75.8%

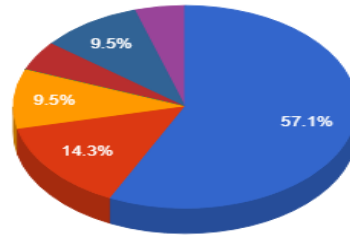
9. Quel métier souhaiteriez-vous exercer à la fin de vos études et pratique sportive intensive?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	21
Pourcentage de réponses	63.6%

Synthèse des réponses (total)

- Professeur de sport
- Éducateur sportif
- Entraîneur
- Chef d'entreprise
- Ingénieur
- Professeur des écoles
- Enseignant-chercheur
- Infirmier ou infirmière
- Médecin du sport
- Préparateur physique



▲ 1/2 ▼

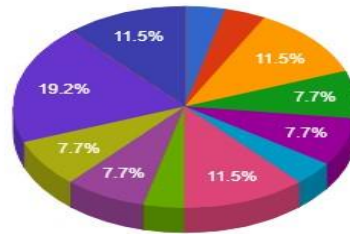
10. Quelles valeurs sportives utilisez-vous ou transférez-vous dans votre scolarité depuis que vous êtes en sport-études?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	26
Pourcentage de réponses	78.8%

Synthèse des réponses (total)

- Auto-détermination
- Attitude gagnante
- Esprit de compétition
- Rage de vaincre
- Persévérance
- Perfectionnisme
- Discipline
- Prise de risque
- Rigueur
- Abnégation



▲ 1/3 ▼

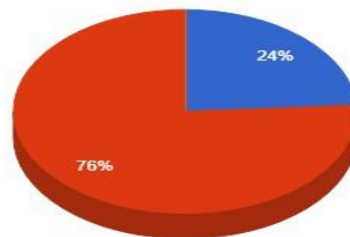
11. Bénéficiez-vous du soutien scolaire dans votre établissement en cas de difficulté scolaire depuis que vous êtes en sport-études?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	25
Pourcentage de réponses	75.8%

Synthèse des réponses (total)

- OUI
- NON
- Autre réponse

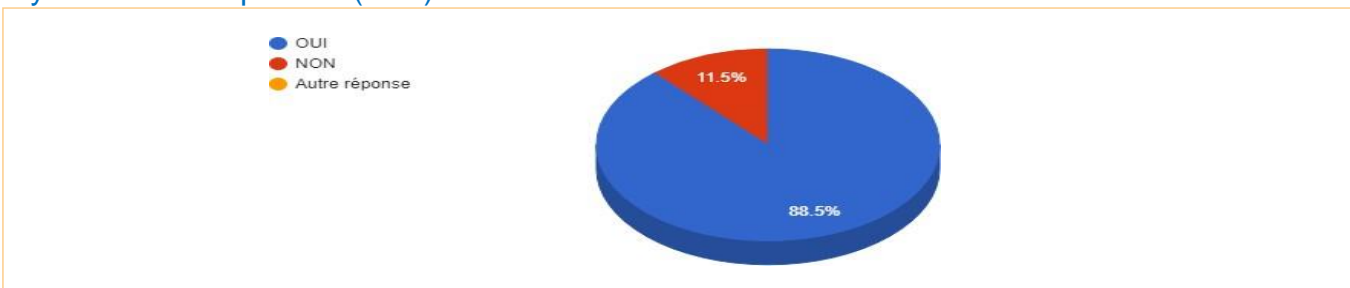


12. Vos parents suivent-ils particulièrement votre scolarité depuis que vous êtes en sport-études ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	26
Pourcentage de réponses	78.8%

Synthèse des réponses (total)

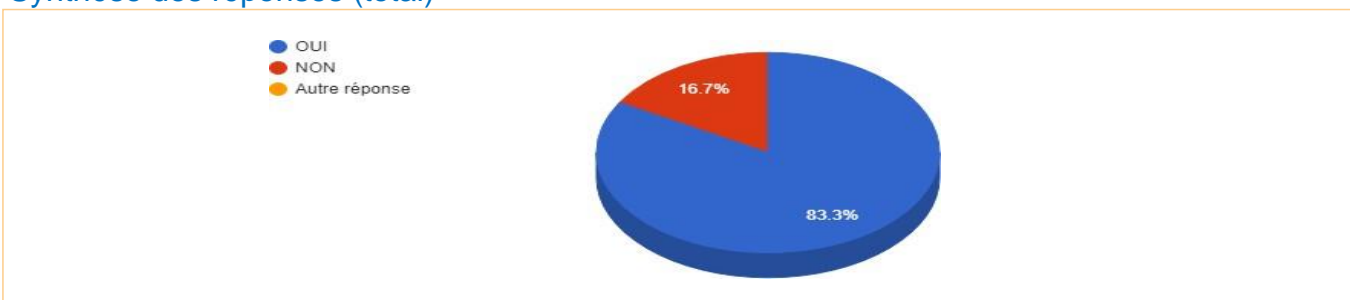


13. Si vous êtes entraîneur-e, le dispositif sport-études est-il ouvert aux élèves non reconnu(e)s comme des sportifs ou sportives de haut niveau ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	12
Pourcentage de réponses	36.4%

Synthèse des réponses (total)



14. Les élèves-sportifs ou sportives signent-ils (elles) un contrat d'engagement (Contrat de vie) à l'entrée en section sportive scolaire (Programme sport-études)? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	16
Pourcentage de réponses	48.5%

15. Existe-t-il des cas de sortie volontaire (Départ volontaire) du programme sport-études (Section sportive scolaire) ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	15
Pourcentage de réponses	45.5%

16. Les élèves-sportifs ou sportives sont-ils (elles) discipliné(e)s lors des séances d'entraînement ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	14
Pourcentage de réponses	42.4%

17. Combien d'élèves-sportifs ou sportives font partie du programme sport-études (Section sportive scolaire)cette année (Effectif par classe si possible) ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	14
Pourcentage de réponses	42.4%

18. Si vous êtes enseignant-e, existe-t-il un écart significatif entre les résultats scolaires des élèves-sportifs ou sportives et des non sportifs ou sportives ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	8
Pourcentage de réponses	24.2%

19. Les notes des élèves-sportifs ou sportives sont-elles meilleures que celles de leurs camarades non sportifs ou non sportives ? Si oui dans quelles disciplines (Matières)? Pourquoi?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	11
Pourcentage de réponses	33.3%

20. Les élèves-sportifs ou élèves-sportives font-ils partie des élèves perturbateurs de votre classe ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	11
Pourcentage de réponses	33.3%

21. Si vous êtes chef d'établissement, avez-vous rencontré des difficultés pour ouvrir un programme sport-études (Section sportive scolaire) dans votre collège ou lycée? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	5
Pourcentage de réponses	15.2%

22. Quelles ont été vos principales motivations à l'ouverture du programme sport-études (Section sportive scolaire)?

Nombre de réponses

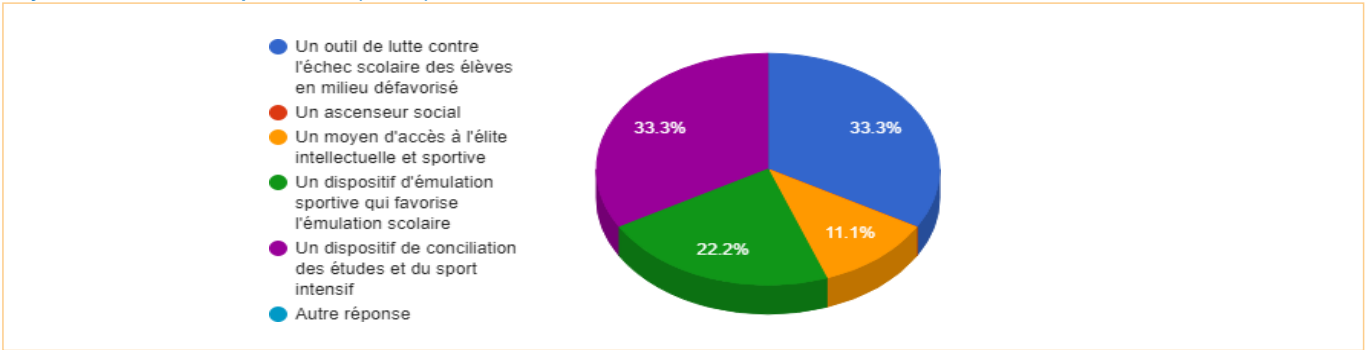
Nombre de réponses	5
Pourcentage de réponses	15.2%

23. Le programme sport-études (Section sportive scolaire) est :

Nombre de réponses

Nombre de réponses	9
Pourcentage de réponses	27.3%

Synthèse des réponses (total)



24. Le taux de réussite au brevet des collèges ou au baccalauréat d'élèves-sportifs ou sportives est-il supérieur à celui des élèves non sportifs ou non sportives ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	6
Pourcentage de réponses	18.2%

25. Si vous êtes parent, êtes-vous plus exigeant avec votre enfant depuis qu'il fait partie du programme sport-études (Section sportive scolaire)? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	11
Pourcentage de réponses	33.3%

26. Votre enfant vous semble-t-il plus épanoui dans sa scolarité depuis qu'il fait partie du programme sport-études (Section sportive scolaire)? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	13
Pourcentage de réponses	39.4%

27. Votre enfant bénéficie-t-il de cours particuliers (à domicile) depuis qu'il est en sport-études ? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	13
Pourcentage de réponses	39.4%

28. Votre enfant parvient-il à concilier études et pratique sportive intensive? Pourquoi ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	13
Pourcentage de réponses	39.4%

29. Votre enfant est-il plus autonome dans ses apprentissages depuis qu'il est en sport-études? Pourquoi ?

Nombre de réponses

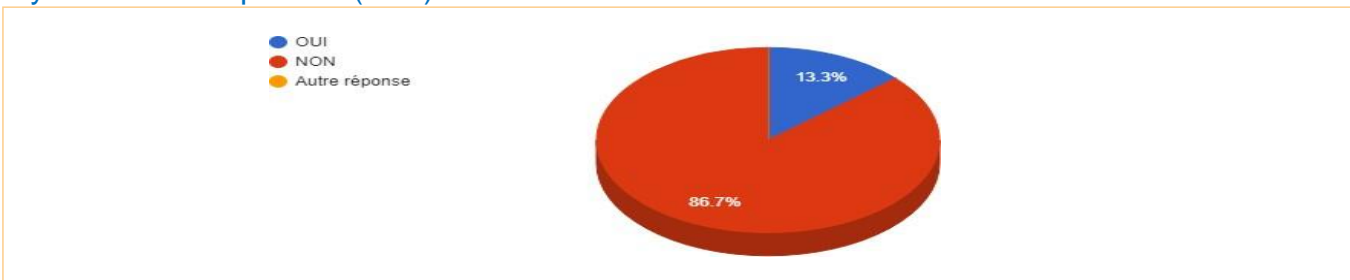
Nombre de réponses	14
Pourcentage de réponses	42.4%

30. Avez-vous déjà été convoqué (e) en conseil de discipline au collège ou au lycée depuis que votre enfant est en sport-études ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	15
Pourcentage de réponses	45.5%

Synthèse des réponses (total)



31. Quelles sont vos attentes par rapport au programme sport-études (Section sportive scolaire) ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	10
Pourcentage de réponses	30.3%

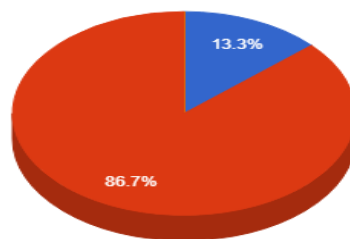
32. D'après vous, quelle serait la procédure idéale de recrutement des élèves sportifs ou sportives ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	15
Pourcentage de réponses	45.5%

Synthèse des réponses (total)

- Tests sportifs et cognitifs
- Tests sportifs et bulletins scolaires
- Tests de motivation et bulletins scolaires
- Candidature spontanée des élèves eux-mêmes
- Proposition des professeurs de sport et des entraîneurs
- Demandes des parents d'élèves
- Autre réponse



33. D'après vous, les sections sportives scolaires (Programmes sport-études) devraient-elles être ouvertes à tous les élèves ? Pourquoi?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	14
Pourcentage de réponses	42.4%

34. D'après vous, les élèves sportifs et sportives devraient-ils bénéficier d'une bourse d'études? Pourquoi?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	14
Pourcentage de réponses	42.4%

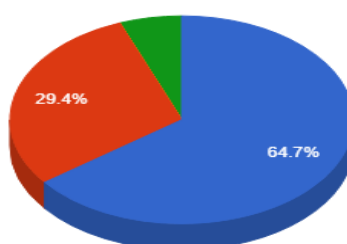
35. D'après vous, quelle serait la structure idéale d'une section sportive scolaire (Programme sport-études)?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	17
Pourcentage de réponses	51.5%

Synthèse des réponses (total)

- Un entraîneur pour 12 élèves sportifs ou sportives
- Un entraîneur pour 16 élèves sportifs ou sportives
- Un entraîneur pour 20 élèves sportifs ou sportives
- Un entraîneur pour 24 élèves-sportifs ou sportives
- Autre réponse

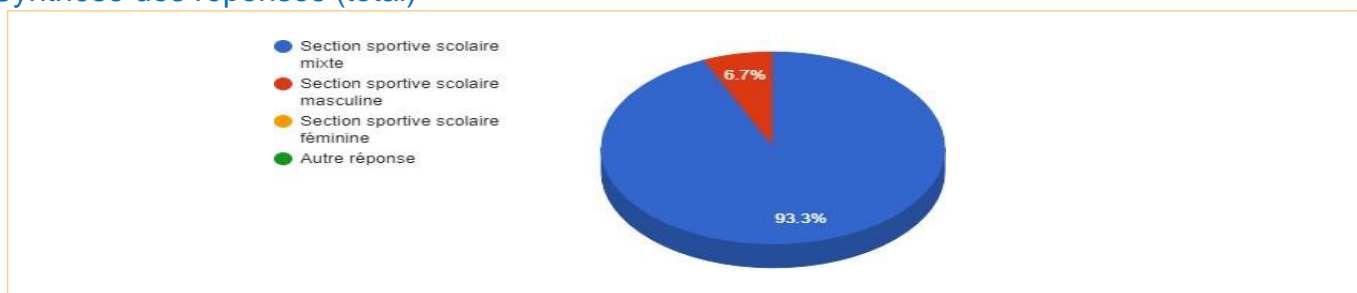


36. Etes-vous pour la création des sections sportives scolaires (Programmes sport-études) mixtes ou en fonction du genre ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	15
Pourcentage de réponses	45.5%

Synthèse des réponses (total)



37. D'après vous, les élèves sportifs et sportives devraient-ils être séparés des autres élèves au collège ou au lycée sous forme de classes spécifiques ? Pourquoi?

Nombre de réponses

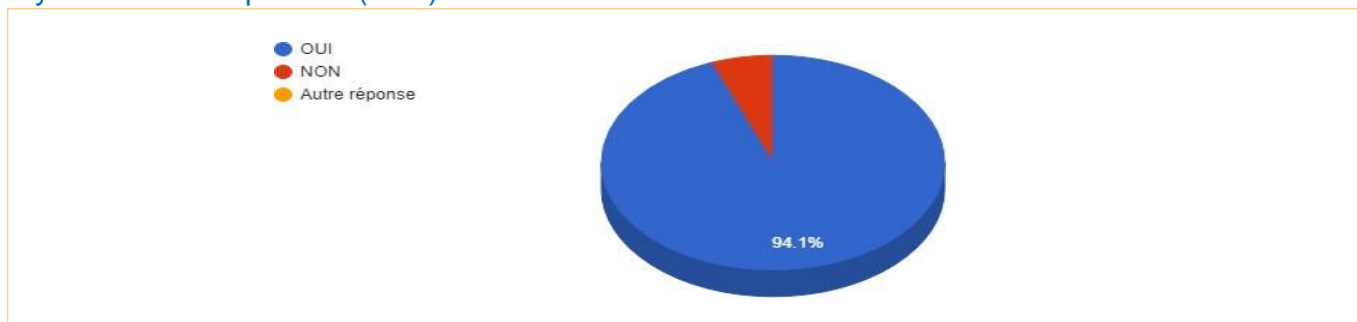
Nombre de réponses	16
Pourcentage de réponses	48.5%

38. D'après vous, une section sportive scolaire (Programme sport-études) peut-elle rendre plus attractif un établissement scolaire ?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	17
Pourcentage de réponses	51.5%

Synthèse des réponses (total)



39. D'après vous, tous les établissements d'enseignement secondaire devraient-ils disposer d'une section sportive scolaire (Programme sport-études)? Pourquoi?

Nombre de réponses

Nombre de réponses	16
Pourcentage de réponses	48.5%

ANNEXE III

14 CAS EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

1^{er} cas : Salomon

Salomon est enseignant en éducation physique et sportive (EPS) dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Mulhouse (Haut-Rhin). Il a 42 ans et encadre des filles en section football-études. Pour lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les filles ont « 2 heures

hebdomadaires de football ». Le projet éducatif de la section football-études est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportives ». Il n'a pas d'opinion concernant son niveau de satisfaction. Les élèves-sportives qu'il encadre signent un *contrat d'engagement* qui est « un engagement sur le comportement de l'élève ». Mais, il y a des cas de sortie volontaire de cette section football-études. Il n'a pas répondu à la question relative aux effectifs de sa section sportive ni à celle concernant un éventuel écart entre les résultats scolaires des élèves-sportifs et ceux des non-sportifs. Selon lui, les notes des élèves-sportives ne sont pas meilleures que celles des élèves non-sportives. Les élèves-sportives font partie des élèves perturbateurs de son collège. La section football féminin-études dans laquelle il intervient est « un dispositif d'émulation sportive qui favorise l'émulation scolaire ». Le taux de réussite au brevet des collèges des élèves-sportives n'est pas supérieur à celui des non-sportives, les premiers résultats des élèves-sportifs au brevet des collèges n'étant pas disponibles au moment de l'enquête. Le Principal nous informera que les sections sportives de son collège d'éducation prioritaire ont été créées en 2015 (Les premiers élèves-sportifs se sont donc présentés au brevet des collèges 3 mois après la participation de l'enseignant et du Principal à notre étude de cas en 2018). Les « tests sportifs et les bulletins » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Pour lui, il faudrait un entraîneur pour encadrer 12 élèves-sportifs. Il est pour l'ouverture des sections sportives mixtes, même s'il entraîne une section football féminin-études. Mais, les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves. Il précise qu'une section sportive peut rendre plus attractif un établissement.

2^{ème} cas : Laurent

Laurent est le Principal d'un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Mulhouse (Haut-Rhin). Il a 59 ans. Selon lui, les sections sportives scolaires ont pour finalité de « prévenir le décrochage scolaire par la pratique sportive renforcée ». Quatre pratiques sportives renforcées sont proposées aux élèves depuis 2015 : handball, kayak, yoseikan budo et football féminin. Le projet éducatif est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Le Principal est très satisfait du sport-études. Une *charte* est signée par chaque élève et chaque famille, définissant les conditions d'engagement et de respect du règlement de la section sportive scolaire. Les cas de sortie volontaire des sections sportives scolaires de son collège sont rares, les élèves-sportifs respectant leur contrat d'engagement en étant, pour la plupart, disciplinés lors des séances d'entraînement sous peine d'être exclus du dispositif : « Cela est variable, mais dans la grande majorité des cas les élèves respectent les règles car sinon ils peuvent être exclus de la section ». Peu d'élèves font, pour le moment, partie des quatre sections sportives scolaires qui ont été ouvertes récemment dans ce collège d'éducation prioritaire de Mulhouse : « 42 (16 en 6^{ème}, 20 en 5^{ème}, 5 en 4^{ème} et 1 en 3^{ème}) nos sections sportives existent depuis la rentrée 2015 ». Le collège n'a rencontré aucune véritable difficulté pour ouvrir ces quatre sections sportives scolaires : « Aucune difficulté, les services du rectorat ont toujours soutenu les projets ». En ce qui concerne les motivations à l'ouverture de ces sections sportives scolaires, le Principal du collège déclare que la pratique sportive renforcée a été lancée pour motiver les élèves de l'éducation prioritaire [souvent considérés comme des élèves à risque de décrochage scolaire] : « nous sommes en éducation prioritaire et il était nécessaire de proposer des formations qui permettent aux élèves

de s'appuyer sur une pratique sportive pour faire évoluer positivement leurs résultats scolaires ». Le sport-études est « un dispositif d'émulation sportive qui favorise l'émulation scolaire ». Mais comme l'ouverture des sections sportives est récente, on ne peut pas comparer — au moment de l'enquête empirique — le taux de réussite au brevet des collèges des élèves-sportifs à celui des non-sportifs : « Le premier élève qui passera le DNB sera pour cette session de juin 2018 ». D'après le Principal du collège, il devrait avoir « un entraîneur pour 24 élèves-sportifs ». Mais pour nous, un tel effectif serait difficile à gérer par un seul encadrant, à moins que ces élèves respectent strictement le *contrat d'engagement* signé à l'entrée des sections sportives. Il est pour l'ouverture des « sections sportives scolaires mixtes », les élèves-sportifs ne devant pas être séparés des autres élèves sous formes de classes spécifiques : « en aucun cas, car ils sont des élèves comme les autres et surtout pour éviter la notion de groupe. Au collège, les classes sont constituées d'élèves-sportifs et non sportifs ». Selon lui, une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement, tous les établissements (collèges et lycées) devant en disposer : « cela me paraît évident ».

3^{ème} cas : Blandine

Blandine est une élève de 5^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Mulhouse (Haut-Rhin). Elle a 13 ans et fait du kayak en section sportive scolaire. Selon elle, les sections sportives ont pour finalité de « s'appuyer sur le sport pour discipliner les élèves », « le kayak » étant la principale activité du dispositif sport-études dont elle fait partie. Le projet éducatif de cette section sportive scolaire est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence » de kayak. Cependant, Blandine n'est pas du tout satisfaite du sport-études car elle n'obtient pas de bonnes notes depuis qu'elle est élève-sportive : « Il y a trop de matières inutiles dans ce collège ». Elle a choisi elle-même le sport-études pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études secondaires ». Mais elle ne pourrait pas conseiller le sport-études à une amie « pour ce collège ». Le « dépassement de soi » est la valeur sportive qu'elle transfère dans sa scolarité. Elle ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents ne suivent pas particulièrement sa scolarité depuis qu'elle est en sport-études. D'après elle, il existe des cas de sortie volontaire de sa section sportive scolaire, un entraîneur ayant quitté la section kayak-études par « manque de motivation ». Les notes des élèves-sportifs ne sont pas supérieures à celles des non-sportifs. Les sections sportives scolaires devraient être accessibles à tous les élèves, une bourse d'études leur étant attribués. Un entraîneur devrait encadrer 12 élèves-sportifs, ceux-ci devant être séparés des autres élèves sous formes de classes spécifiques. Une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement scolaire. Mais tous les établissements scolaires ne devraient pas disposer d'une section sportive scolaire : « car trop de perturbateurs à ce niveau » selon elle.

Pauline est une élève de 4^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Mulhouse (Haut-Rhin). Elle a 14 ans et fait du kayak en section sportive scolaire. Selon elle, la section kayak-études met les élèves-sportifs dans des « conditions optimales de réussite ». « Le kayak, le footing et la musculation » sont les principales activités de sa section sportive dont le projet éducatif est « d'accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Pauline est plutôt satisfaite du sport-études. Elle a choisi elle-même ce dispositif pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Elle est considérée comme une sportive de haut niveau dans son collège, obtient de bons résultats et pourrait conseiller le sport-études à une amie. Elle n'a pas répondu à la question relative au métier qu'elle souhaiterait exercer plus tard. Mais comme valeur sportive transférable dans la scolarité, elle s'appuie sur la « concentration ». Elle ne bénéficie pas de soutien scolaire, ses parents suivant particulièrement sa scolarité depuis qu'elle est élève-sportive. Pour elle, les élèves-sportifs signent un *contrat d'engagement* à l'entrée en section sportive scolaire. Mais il y a des cas de sortie volontaire du dispositif sport-études. Deux élèves de 5^{ème}, quatre élèves de 4^{ème} et un élève de 3^{ème} font partie de la section kayak-études. Les notes des élèves-sportifs sont meilleures que celles des non-sportifs et surtout en éducation physique et sportive : « oui et en EPS ». Mais ils font partie des élèves perturbateurs de son collège. La section sportive scolaire est « un dispositif de conciliation des études et du sport intensif » pour son collège. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » sont une procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, les sections sportives scolaires devant être ouvertes à tous les élèves. Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études, un entraîneur encadrant « 8 élèves-sportifs », l'ouverture des sections sportives scolaires mixtes étant encouragée. Mais, les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres sous formes de « classes spécifiques ». Même si tous les collèges et lycées devraient en disposer, elle ne sait pas si une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement scolaire (collège ou lycée).

5^{ème} cas : Hortense

Hortense est une élève de 3^{ème} dans un collège en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Mulhouse (Haut-Rhin). Elle a 14 ans et fait partie de la section kayak-études. Pour elle, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études », « le kayak, le footing et la musculation » étant les activités de sa section sportive. Le projet éducatif de la section kayak-études est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Elle est satisfaite du sport-études, est considérée comme une sportive de haut niveau et pourrait conseiller le sport-études à une amie car « c'est un plus ». La « persévérance » est la valeur qu'elle transfère dans sa scolarité. Ses parents ne suivent pas particulièrement sa scolarité.

Philomène est une mère de 60 ans, sans profession, et dont l'enfant fait partie d'une section kayak-études dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Mulhouse (Haut-Rhin). D'après elle, les sections sportives scolaires « permettent aux élèves de concilier sport et études », le kayak étant l'activité de la section sportive. Le projet éducatif de la section kayak-études est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Elle est satisfaite du sport-études qui permet de concilier sport et études. Mais elle n'est pas plus exigeante avec son enfant car « le programme sport-études contribue bien [...] à l'épanouissement de la scolarité ». Celui-ci ne bénéficie pas de cours particuliers depuis qu'il est en sport-études, car il parvient à concilier sport et études. Mais il n'est « pas forcément autonome ! » Philomène, en tant que parent, n'a jamais été convoquée en conseil de discipline au collège à cause de son enfant. Selon elle, les « tests sportifs et cognitifs » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, les sections sportives scolaires devant être ouvertes aux « élèves motivés ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études « selon un critère social », un entraîneur devant encadrer « 12 élèves-sportifs ». Mais « cela dépend de la pratique sportive ». Une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement, tous les collèges et lycées devant en disposer : « Oui pour permettre de découvrir, expérimenter et ajouter un plus à la vie scolaire ».

Moussa est un élève de 6^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Mulhouse (Haut-Rhin). Il a 11 ans et fait partie de la section handball-études de son collège. Selon lui, les sections sportives scolaires « permettent aux élèves de concilier sport et études », le handball, le yoseikan budo, le kayak et le football féminin étant leurs activités. Le projet éducatif est de transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs. Il est très satisfait du sport-études, l'a choisi lui-même pour « devenir un sportif professionnel » et est considéré comme un sportif de haut niveau dans son collège. Cependant, il n'obtient pas de bons résultats depuis qu'il est en sport-études. Mais il pourrait tout de même conseiller le sport-études à un ami « parce que le sport, c'est bien ». Il souhaiterait exercer comme « professeur de sport » à la fin de ses études et transfère la « discipline » dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'il est en sport-études. D'après lui, les élèves-sportifs signent un *contrat d'engagement* « pour jouer dans une équipe ». Il n'y a pas de départ volontaire de la section handball-études, celle-ci ayant « 18 élèves-sportifs » disciplinés lors des entraînements. Il existe un écart significatif entre les résultats scolaires des élèves-sportifs et ceux des non-sportifs, les notes des uns étant meilleures que celles des autres. Mais les élèves-sportifs font partie des élèves perturbateurs. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » sont la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Les sections sportives ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves : « Non. Ça fera beaucoup d'enfants ». Mais les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'étude « pour continuer les études », un entraîneur encadrant 12 élèves-sportifs. Il est pour la création des « sections sportives scolaires mixtes », une section sportive pouvant rendre attractif un établissement. Tous les collèges et lycées devraient en disposer une.

Abdou est un élève de 6^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Mulhouse (Haut-Rhin). Il a 11 ans et est en section handball-études. Selon lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Le handball, le yoseikan budo, le kayak et le football féminin » sont les activités des sections sportives scolaires. Le projet éducatif est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Abdou est très satisfait du sport-études qu'il a choisi lui-même pour « devenir un sportif professionnel » et est considéré comme un sportif de haut niveau dans son collège d'éducation prioritaire. Mais il n'obtient pas de bons résultats scolaires depuis qu'il est en section sportive scolaire. Il pourrait toutefois conseiller le sport-études à un ami et souhaiterait exercer comme « professeur de sport » à la fin de ses études. Il transfère la « discipline » dans sa scolarité. Mais, il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'il est élève-sportif. Pour lui, les élèves-sportifs signent un *contrat d'engagement* « pour jouer dans une équipe » et il n'y a pas de sortie volontaire de la section handball-études. Celle-ci ayant « 18 élèves-sportifs » disciplinés lors des entraînements. Il existe un écart significatif entre les résultats scolaires des élèves-sportifs et ceux des non-sportifs, les notes des uns étant meilleures que celles des autres. Le taux de réussite des élèves-handballeurs au brevet des collèges est supérieur à celui des non-sportifs. Mais les élèves-sportifs font aussi partie des élèves perturbateurs. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Cela n'a pas été facile d'ouvrir une section handball-études dans son collège « parce qu'il y a beaucoup de personnes qui veulent faire sport-études ». Le sport a été la principale source de motivation pour la création de cette section sportive scolaire qui est « un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu défavorisé ». Mais les sections sportives scolaires ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves. Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'étude. Il faudrait « un entraîneur pour encadrer 12 élèves-sportifs », l'ouverture des sections sportives mixtes étant utile. Une section sportive scolaire peut rendre attractif un établissement scolaire, tous les collèges et lycées devant en disposer.

François est le père d'un élève-footballeur de 6^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Strasbourg (Bas-Rhin). Sans profession, il a 47 ans et élève seul son enfant. Pour lui, la section football-études permet aux élèves de « concilier sport et études ». Les activités de la section sportive de son fils sont les suivantes : « les entraînements et les tournois ». Le projet éducatif de cette section football-études est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Mais, il n'est pas du tout satisfait du sport-études : « Niveau pas au top dans l'ensemble du sport-études ». Il a fait sport-études et l'a choisi lui-même comme son fils pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études secondaires ». Mais, il n'a jamais été considéré comme un sportif de haut niveau et ne pourrait pas conseiller la section football-études de son fils à un ami : « Non. Je découvre que certains élèves sont desservis par une mauvaise image des autres ». Son fils souhaite exercer comme « professeur de sport » à la fin de ses études. La « confiance en soi » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas d'un soutien scolaire, étant particulièrement suivi dans sa scolarité par son père depuis qu'il est en sport-études. Cette section football-études est ouverte aux élèves-sportifs non reconnus comme des sportifs de haut niveau qui signent par ailleurs, un *contrat d'engagement* à l'entrée en section sportive scolaire : « Oui. Il permet de connaître ses engagements ». Il n'y a pas de départ volontaire de cette section football-études. Mais il existe des élèves-sportifs indisciplinés dans cette section sportive : « certains cas comme d'habitude ». La section football-études compte « 8 élèves de 6^{ème} ». Il existe un écart significatif entre les résultats scolaires des élèves-sportifs et ceux des autres élèves, les notes de certains élèves-sportifs étant supérieures à celles des non-sportifs. Mais cela varie « selon les élèves ». Les élèves-footballeurs font partie des élèves perturbateurs du collège : « Oui. Certains cas perturbateurs, non travailleurs ». Il est plus exigeant avec son fils depuis qu'il est en sport-études « Oui. Car les études priment sur le football ». Celui-ci semble plus épanoui depuis qu'il est en sport-études « car c'est son choix ». Son enfant ne bénéficie pas du soutien scolaire : « Non. Pas besoin » et parvient à concilier sport et études parce qu'il « est organisé ». Il est plus autonome dans ses apprentissages. François n'a jamais été convoqué en conseil de discipline et attend de la section football-études : « un suivi correct et qui permet d'avancer ». Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, les sections sportives devant être ouvertes à tous les élèves, à condition qu'ils réussissent les tests sportifs et justifient d'un bon bulletin : « Oui. Si test et bulletin ok ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études : « Oui. [...] permet de progresser en ayant les outils pour mieux travailler ». Il faudrait « un entraîneur pour 16 élèves-sportifs ». Il est pour l'ouverture de « sections sportives mixtes ». Mais les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves : « Non surtout pas ». Une section peut rendre attractif un établissement, tous les collèges et lycées devant en disposer car « ça ouvre plus de portes ».

10^{ème} cas : Mohamed

Mohamed est un élève de 5^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 12 ans et fait partie d'une section football-études. Selon lui, les sections sportives scolaires « s'appuient sur le sport pour discipliner les élèves ». « Les entraînements et les tournois » sont les activités de sa section sportive scolaire dont le projet éducatif est de participer aux championnats élite, espoir et excellence. Il est satisfait du sport-études, a choisi le sport-études pour « multiplier ses chances de réussite » et est considéré comme un sportif de haut niveau dans son collège. Mohamed obtient de bonnes notes et pourrait conseiller ce dispositif sport-études à un ami : « Oui. Mais, ça dépend de qui. Il faut avoir le niveau ». Il souhaiterait exercer comme professeur de sport et transfère l'« esprit de compétition » comme valeur sportive dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.

11^{ème} cas : Mamadou

Mamadou est un élève de 6^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 11 ans et fait partie d'une section football-études. Selon lui, les sections sportives « développent chez les élèves-sportifs le sens des responsabilités ». « Les entraînements, tournois, le futsal et le football » sont les activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est plutôt satisfait du sport-études qu'il a choisi pour « devenir un sportif professionnel » et est considéré comme un sportif de haut niveau. Il obtient de bons résultats scolaires et pourrait conseiller ce dispositif sport-études à un ami pourvu qu'il en ait les capacités : « Oui, mais il faut qu'il soit bon ». Le métier qu'il souhaiterait exercer après ses études ne fait pas partie de la liste que nous avons proposée : « autre réponse ». La « rage de vaincre » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.

12^{ème} cas : Marouane

Marouane est un élève de 6^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 12 ans et fait partie d'une section football-études. Pour lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les entraînements, les tournois, le futsal et le football sont les activités de la section sportive scolaire dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est satisfait du sport-études qu'il a choisi lui-même pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Il n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau. Mais il pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Oui. Car c'est bien de faire du foot et les études ». Il souhaiterait exercer comme « éducateur sportif ». La « confiance en soi » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire : « Je travaille bien à l'école. Pas besoin ». Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.

13^{ème} cas : Joseph

Joseph est un élève de 6^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 12 ans et fait partie d'une section football-études. Selon lui, les sections sportives « permettent de concilier sport et études ». « Les entraînements, les tournois, le futsal et le football » sont les activités du sport-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est très satisfait du sport-études qu'il a choisi lui-même pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Il n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau, obtient de bons résultats et pourrait le conseiller à un ami : « Oui. Le foot et les études c'est bien pour l'équilibre ». Il souhaiterait exercer comme « professeur de sport » et transfère l'« ambition » dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.

14^{ème} cas : Philippe

Philippe est un élève de 6^{ème} dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 12 ans et est en section football-études. D'après lui, les sections sportives « mettent les élèves-sportifs dans des conditions optimales de réussite ». « Les entraînements et les tournois » sont les activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est plutôt satisfait du sport-études qu'il a choisi pour « devenir un sportif professionnel ». Il n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau. Il obtient de bons résultats et pourrait le conseiller à un ami sous certaines conditions : « Oui. Mais il faut qu'il joue bien au football. Il ne faut pas prendre n'importe qui quand même ». Philippe souhaiterait devenir « professeur de sport » et transfère la « confiance en soi » dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.

19 CAS HORS ÉDUCATION PRIORITAIRE

1^{er} cas : Paul

Paul est un enseignant. Il a 50 ans et entraîne dans une section football-études hors éducation prioritaire regroupant des élèves de collège et de lycée à Strasbourg. Selon lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les activités de la section football-études sont les suivantes : « la pratique intensive, l'implication dans la vie de l'établissement (UNSS, délégué, conseil d'administration), l'entraînement invisible ». Le projet éducatif est d'accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs. Il est satisfait du sport-études, qu'il avait choisi lui-même pour progresser dans son sport préféré et réussir ses études. Il n'était pas considéré comme un sportif de haut niveau et obtenait de bons résultats scolaires quand il était en sport-études. Il pourrait conseiller le sport-études « pour l'équilibre que cela [...] apporte ». Il souhaitait exercer comme « professeur de sport » et l'est devenu. La « discipline » est la valeur sportive qu'il transférait dans sa scolarité. Il bénéficiait d'un soutien scolaire. Mais ses parents ne suivaient pas particulièrement sa scolarité. Le dispositif sport-études est ouvert aux élèves-sportifs non reconnus comme des sportifs de haut niveau. Il y a des sorties volontaires de sa section football-études : « Oui, soit parce qu'il n'arrive pas à concilier étude et sport, soit parce qu'il a une sollicitation immédiate d'une autre structure sportive ». Les élèves-sportifs sont disciplinés : « oui car sinon ils ne collent pas à la philosophie de la section ». Cette section qui concerne les élèves de collège et de lycée, compte 124 élèves-sportifs : « 8 en 6^{ème}, 16 en 5^{ème}, 17 en 4^{ème}, 17 en 3^{ème} puis 34 en seconde, 18 en première, 16 en terminale ». Il y a un écart significatif entre les résultats des élèves-sportifs et des non-sportifs : « Oui pour notre établissement les résultats des sportifs sont nettement meilleurs ». Les notes des élèves-sportifs sont meilleures que celles des autres élèves : « Oui dans la plupart des matières ». Ils ne font pas partie des élèves perturbateurs du lycée : « Non, sinon ils risqueraient d'être exclus de la section »

2^{ème} cas : Claude

Claude est le père d'un élève de 6^{ème} inscrit dans une section football-études hors éducation prioritaire à Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 53 ans et exerce comme éducateur sportif au Pôle Espoir en athlétisme après avoir été élève-sportif. Selon lui, la section football-études permet aux élèves de « concilier sport et études » et le « football » est sa principale activité, le projet éducatif de ce dispositif étant d'« accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Il est satisfait du sport-études qu'il a choisi lui-même quand il était jeune pour progresser dans son sport préféré et réussir ses études : « J'ai été élevé en sport-études athlétisme et mon fils y est actuellement en football ». Il est considéré comme un sportif de haut niveau : « Oui. Pour moi, j'étais sur les listes ministérielles, pour mon fils en 6^{ème}, c'est moins le cas, mais ils sont quand même considérés comme tels vu les sélections pour être retenu ». Il obtenait de bons résultats quand il était en sport-études athlétisme. C'est le cas aussi pour son fils qui est en football-études. Il pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Oui, car c'est une chance de pouvoir accéder au sport-études ». Il souhaitait devenir éducateur sportif après ses études : « J'ai ensuite intégré le Pôle Espoir et préparé les diplômes de brevet d'État d'éducateur sportif 1 et 2 option athlétisme...obtenus...» Il transférait comme valeur sportive l'esprit de compétition dans sa scolarité : « On pourrait citer toutes ces valeurs ». Il bénéficiait du soutien scolaire pendant son séjour en section sportive scolaire et ses parents suivaient particulièrement sa scolarité. Le dispositif sport-études de son fils est ouvert aux élèves-sportifs non reconnus comme des sportifs de haut niveau qui signent un contrat d'engagement à l'entrée en section sportive. Mais il existe des cas de sortie volontaire du dispositif sport-études : « Oui, par manque de motivation, blessures ». Les élèves-sportifs sont disciplinés, la section football-études de son fils comptant 15 élèves en 6^{ème}. Il n'est pas plus exigeant avec lui depuis qu'il est en sport-études, celui-ci étant plus épanoui depuis qu'il est en section sportive scolaire : « Oui, il fait ce qu'il aime et veut se perfectionner » et ne bénéficie d'aucun soutien scolaire car il parvient à concilier sport et études : « oui, il est discipliné ». Il est plus autonome depuis qu'il est en sport-études. Les tests sportifs et les bulletins scolaires sont la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs : « pour ma part, j'ai été convoqué par recrutement, car à l'époque année 80, cela [ne] se faisait que sur recrutement et il [n'] y avait que 3 établissements sport-études sur toute la Lorraine ». Pour lui, les sections sportives ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves : « Non, ça doit rester du haut niveau sinon ça [n'a] plus lieu d'être ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études : « Oui, on en avait à l'époque, ce qui aidait bien mes parents car ils faisaient des efforts pour m'accompagner ». Un entraîneur devant encadrer 12 élèves-sportifs, il est en faveur de l'ouverture des sections mixtes : « en athlétisme, c'était le cas ». Mais les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves : « Non, il [ne] faut pas les écarter de la vie courante d'un élève, au Pôle Espoir non plus il pourrait y avoir un décrochage pour plusieurs raisons...dont la saturation ». Une section peut rendre plus attractif un établissement. Mais tous les établissements ne devraient pas disposer d'une section sportive : « Non, ça doit rester une exception, une volonté accrue de la part de l'équipe pédagogique comparable à une vocation sinon ça va banaliser le sport-études qui n'aura plus aucune valeur ».

3^{ème} cas : Élise

Élise est une élève de 3^{ème} dans un collège de Molsheim (Bas-Rhin). Elle fait partie d'une section triathlon-études hors éducation prioritaire. Selon elle, la section triathlon-études permet aux élèves de « concilier sport et études ». Elle n'a pas répondu à la question relative aux principales activités de cette section sportive scolaire hors éducation prioritaire. Le projet éducatif de la section triathlon-études de Molsheim est d'« accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Elle est très satisfaite du sport-études qu'elle a choisi elle-même pour progresser dans son sport préféré et réussir ses études secondaires. Elle est considérée comme une sportive de haut niveau dans son collège. Mais elle ne dit pas si elle pourrait conseiller le sport-études à une amie ou pas. Elle souhaiterait exercer comme « préparateur physique » et transfère la « confiance en soi » dans sa scolarité. On ne sait pas si ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'elle est en sport-études. Le sport-études est ouvert aux élèves-sportifs non reconnus comme des sportifs de haut niveau. Il y a des cas de sortie volontaire de sa section triathlon-études, ces départs volontaires étant dus au décrochage : « Oui, décrochage ». Les élèves-athlètes de sa section sont disciplinés lors des entraînements car ils veulent progresser dans leur pratique sportive renforcée : « Oui, pour progresser ». La section sportive compte « 10 élèves-athlètes ». Elle souligne qu'il n'existe pas d'écart significatif entre les résultats scolaires des élèves-athlètes et ceux des non-athlètes, les notes des élèves-athlètes n'étant pas supérieures à celles des non-athlètes. Les élèves-athlètes ne font pas partie des élèves perturbateurs. La section triathlon-études est un « dispositif de conciliation des études et du sport intensif ». Elle semble plus épanouie dans sa scolarité depuis qu'elle est en sport-études. Elle ne bénéficie pas de cours particuliers car elle parvient à concilier études et pratique sportive intensive, étant plus autonome dans ses apprentissages depuis qu'elle est en sport-études. Ses parents n'ont jamais été convoqués en conseil de discipline depuis qu'elle fait partie de la section sportive scolaire. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, les sections sportives scolaires ne devant pas être ouvertes à tous les élèves. Les élèves-sportifs ne doivent pas bénéficier d'une bourse d'études, un entraîneur devant encadrer 12 élèves-athlètes. Elle est pour la création de sections sportives scolaires mixtes, les élèves-sportifs ne devant pas être séparés des autres élèves. Une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement scolaire. Mais, elle ne sait pas si tous les établissements scolaires devraient disposer d'une section sportive scolaire : « Je ne sais pas ».

4^{ème} cas : Jean

Jean est le père d'une élève de 3^{ème} faisant partie d'une section triathlon-études hors éducation prioritaire à Molsheim (Bas-Rhin). Ancien dirigeant à la retraite, il a 65 ans. Selon lui, les sections sportives permettent aux élèves de concilier sport et études : « Les cours sont aménagés en fonction des entraînements et des compétitions ». Le projet éducatif de cette section sportive est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Jean est très satisfait du sport-études. Il suit particulièrement la scolarité de sa fille. Ce dispositif est ouvert aux élèves non reconnus comme des sportifs de haut niveau. Les élèves-athlètes signent un *contrat d'engagement* à l'entrée en section triathlon-études : « Oui-ils devraient [...] cela les rendrait plus responsables ». Mais il existe des cas de sortie volontaire de la section triathlon-études pour diverses raisons : « Oui-motivation, choix des études – blessures ». Les élèves-athlètes sont disciplinés lors des entraînements : « Oui-car ils savent qu'ils sont dans une structure privilégiée [d'élite] ». La section triathlon-études compte « 10 élèves-athlètes ». C'est « un dispositif de conciliation des études et du sport intensif » pour le collège de sa fille. Celle-ci parvient à concilier pratique sportive intensive et études : « Oui-rattrapage des cours, etc. ». Elle est plus autonome dans ses apprentissages. Son père n'a jamais été convoqué en conseil de discipline à cause d'elle. La procédure idéale de recrutement des élèves-athlètes serait de faire usage de « tests sportifs et des bulletins scolaires ». Mais les sections sportives scolaires ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves, seuls ceux qui justifient de bonnes performances scolaires et sportives devant candidater : « Non-il faut les 2 sport et études ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études : « Oui-pensionnat-équipements ». Il faudrait un entraîneur pour encadrer 12 élèves-sportifs, l'ouverture des sections mixtes étant encouragée. Une section sportive peut rendre plus attractif un établissement, tous les établissements devant en disposer dans certaines conditions : « Oui-si le nombre d'élèves le justifie ».

5^{ème} cas : Francis

Francis est un élève de 2^{nde} qui fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire à Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 16 ans. Selon lui, les sections sportives ont pour finalité de « mettre les élèves-sportifs dans des conditions optimales de réussite ». Le « football » et la « musculation » sont les activités de la section sportive hors éducation prioritaire. Le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est plutôt satisfait du sport-études qu'il a choisi lui-même pour multiplier ses chances de réussite : « [...] cela me permet d'avoir une scolarité, ce qui [rassure] les parents ». Il n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau. Il obtient de bonnes notes et pourrait conseiller une section sportive à un ami : « Le sport-études lui permettra de pratiquer sa passion à temps plein et d'avoir des horaires aménagés pour suivre une scolarité normale ». Francis souhaiterait exercer

comme « éducateur sportif ». Il transfère le « dépassement de soi » comme valeur sportive dans sa scolarité et bénéficie d'un soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité. Les élèves-sportifs signent un contrat d'engagement : « Nous signons une sorte de contrat dans lequel nous devons nous engager pendant un an. Il est renouvelé chaque année ». Dans sa classe, il y a 35 élèves-sportifs : « Dans notre classe, nous sommes environ 35 élèves dont 17 joueurs du Racing, 3 arbitres et 15 sport-études ». Les notes des élèves-sportifs sont plus élevées en éducation physique et sportive : « Dans notre classe, il n'y a que les sportifs ». Certains élèves-footballleurs font partie des élèves perturbateurs : « c'est vrai que nous sommes nous [une] classe qui se fait remarquer ». Ses parents n'ont jamais été convoqués au conseil de discipline à cause de lui. Il a une forte attente des entraîneurs de la section football-études : « Qu'ils me permettent de progresser davantage ». La procédure idéale de recrutement des élèves-footballleurs serait de procéder à des « tests sportifs et à la consultation des bulletins scolaires ». Mais la section sportive ne devrait pas être ouverte à tous les élèves : « Non car il faut avoir les épaules pour pouvoir assumer le sport et les études ». Les élèves-footballleurs ne doivent pas bénéficier d'un traitement particulier [bourse d'études] : « Ce sont des élèves comme les autres. Ils doivent avoir les mêmes privilèges ». Il faudrait un entraîneur pour encadrer 16 élèves-footballleurs. Il est pour l'ouverture de sections sportives masculines et la séparation des élèves-sportifs des autres élèves sous forme de classes spécifiques : « Oui. Ça permet un aménagement plus simple car ils pratiquent tous du sport ». Une section sportive peut rendre plus attractif un établissement. Mais, « chaque établissement doit posséder sa spécialité ».

6^{ème} cas : Emmanuel

Emmanuel est un élève de 2^{nde} qui fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire à Strasbourg (Bas-Rhin). Il est âgé de 15 ans. Selon lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les « cours » et le « sport » sont les principales activités de sa section football-études hors éducation prioritaire. Le projet éducatif est « d'accroître les chances de réussite scolaire des élèves-sportifs ». Il est plutôt satisfait du sport-études qu'il a choisi lui-même pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études », est considéré comme un sportif de haut niveau et obtient de bonnes notes depuis qu'il est en sport-études et pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Oui. Je pourrai conseiller car cela permet de concilier sport et études ». Il souhaiterait exercer comme kinésithérapeute à la fin de ses études. La « rage de vaincre » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Il bénéficie d'un soutien scolaire et ses parents suivent particulièrement sa scolarité. Ce dispositif sport-études est ouvert aux élèves non reconnus comme des sportifs de haut niveau. Les élèves-sportifs signent un *contrat d'engagement*. Il y a 35 élèves-sportifs dans sa section sportive scolaire. Les élèves-footballleurs font partie des élèves perturbateurs de son lycée. La section sportive scolaire est « un outil de lutte contre l'échec scolaire des élèves en milieu défavorisé secondaires ». Ses parents sont plus exigeants avec lui depuis qu'il est dans une section sportive scolaire : « Oui. La réussite scolaire est très importante ». Celui-ci est plus épanoui depuis qu'il est en section sportive scolaire. Il ne bénéficie pas de cours particuliers à domicile depuis qu'il est en sport-

études car il parvient à concilier sport et études. Il est plus autonome dans ses apprentissages. Il est discipliné, ses parents n'ayant jamais été convoqués en conseil de discipline à cause de lui depuis qu'il est en sport-études. Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs, un entraîneur encadrant 12 élèves-footballeurs. Il est pour la création de « sections sportives mixtes ». Une section sportive scolaire peut rendre plus attractif un établissement scolaire, tous les collèges et lycées devant en disposer selon lui.

7^{ème} cas : Nabil

Nabil est un élève de 2^{nde} qui fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire à Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 15 ans. Selon lui, Les sections sportives scolaires « permettent aux élèves aux élèves de concilier sport et études ». Le football est l'activité de sa section sportive scolaire hors éducation prioritaire dont le projet éducatif est de « participer au championnat élite, espoir et excellence » des sections sportives scolaires. Il est plutôt satisfait du sport-études qu'il a choisi pour « multiplier ses chances de réussite ». Il est considéré comme un sportif de haut niveau, ayant fait partie d'une filière de sport de haut niveau pendant deux ans. Il obtient de bons résultats scolaires et pourrait conseiller le sport-études à un ami dans certaines conditions car l'appartenance à ce dispositif ne garantit pas la progression dans la pratique sportive renforcée. Il faut également être sérieux au sein de son club civil où les entraîneurs sont parfois plus efficaces : « Oui et non, je progresse plus au sein de mon club ». Il n'a pas répondu à la question relative au métier qu'il souhaiterait exercer. Mais l'esprit de compétition est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire au lycée. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'il est en sport-études. Tous les élèves-footballeurs signent un *contrat d'engagement* à l'entrée en section. Nabil a peut-être pensé à un contrat d'aspirant d'une durée d'un à deux ans : un contrat de travail signé à partir de 16 ans et qui procure une rémunération minimale de 635€ par mois (Bertrand, 2009). Il existe des cas de sortie volontaire de la section football-études : « Oui si la personne n'est plus intéressée ». Les élèves-footballeurs sont disciplinés lors des entraînements : « Oui, de toutes façons, c'est leur discipline préférée ». La section football-études compte 35 élèves-sportifs en seconde : « une trentaine dans ma classe ». Pour ce qui est de la comparaison des notes des élèves-sportifs et des non-sportifs, Nabil ne sait pas s'il y a un écart significatif entre elles. Mais les élèves-sportifs font partie des élèves perturbateurs de son lycée : « certains oui ».

8^{ème} cas : Maurice

Maurice est un élève de 2^{nde} qui fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire à Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 15 ans. Pour lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Les entraînements, les tournois, le futsal et le football » sont les activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est très satisfait du sport-études qu'il a choisi lui-même pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Maurice est considéré comme un sportif de haut niveau et obtient de bons résultats depuis qu'il est en sport-études. Il pourrait conseiller la section football-études à un ami : « Oui. Si c'est un bon joueur de football car le niveau est élevé chez-nous ». Il souhaiterait devenir professeur de sport et transfère le « dépassement de soi » comme valeur dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.

9^{ème} cas : Marc

Marc est un élève de 2^{nde} dans un lycée de Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 15 ans et fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire. Selon lui, les sections sportives scolaires ont pour finalité de « permettre aux élèves de concilier sport et études ». « Les entraînements, le futsal, les tournois, la musculation et le football » sont les principales activités de sa section sportive dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est très satisfait du sport-études qu'il a choisi pour devenir un sportif professionnel, obtient de bons résultats et pourrait conseiller la section sportive à un ami sous certaines conditions : « Oui. Mais il faut qu'il soit vraiment un bon joueur car nous travaillons beaucoup ». Il souhaiterait exercer comme « entraîneur » à la fin de ses études. Le « perfectionnisme » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire au lycée et ses parents suivent particulièrement sa scolarité.

10^{ème} cas : Omar

Omar est un élève de 2^{nde} dans un lycée de Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 15 ans et fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire. Selon lui, les sections sportives scolaires « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Les entraînements, la musculation, le championnat, les tournois, le futsal et le football » sont les activités de sa section football-études. Le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence » des sections sportives scolaires. Il est plutôt satisfait du sport-études qu'il a choisi pour devenir un sportif professionnel, est considéré comme un sportif de haut niveau et obtient de bons résultats et pourrait conseiller le sport-études : « Oui. Mais il faut être très bon au foot ». Il souhaiterait exercer comme « professeur de sport ». La « concentration » est la valeur sportive qu'il transfère dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité : « Mon père a fait sport-études ».

11^{ème} cas : Fabien

Fabien est un élève de 5^{ème} dans un collège de Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 12 ans et fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire. Pour lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Les entraînements et les tournois » sont les activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est très satisfait du sport-études qu'il a choisi pour devenir un « sportif professionnel ». Il n'est pas considéré comme un sportif de haut niveau, obtient de bons résultats et pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Oui. Le foot et les études c'est bien ». Il souhaiterait exercer comme « professeur de sport » et transfère l'« attitude gagnante » dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire : « Non : pas besoin. Je travaille bien au collège ». Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.

12^{ème} cas : Norbert

Norbert est éducateur sportif. Il a 51 ans. Son fils fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire à Strasbourg (Bas-Rhin). Selon lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Les entraînements, la musculation et les tournois » sont les activités de sa section sportive scolaire dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence » des sections sportives scolaires. Il est très satisfait du sport-études : « mon fils est très motivé ». Il est plus exigeant avec son fils depuis qu'il est en sport-études « Oui. Parce qu'il faut aussi bien travailler à l'école même si on joue bien au football ». Son enfant semble plus épanoui depuis qu'il est en section sportive : « Oui. Il aime ce qu'il fait ». Celui-ci ne bénéficie pas de soutien scolaire depuis qu'il est en sport-études, concilie sport et études et est autonome dans ses apprentissages : « Non. Pas le besoin. Il est très motivé et travaille bien [...] Oui. Il est appliqué à l'école et à la maison. Oui. Il a franchi un palier ». Norbert n'a jamais été convoqué en conseil de discipline à cause de son enfant. Le sport-études doit être un « programme de travail varié pour que les joueurs progressent plus vite ». Les tests sportifs et les bulletins scolaires constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Il n'est pas pour l'ouverture des sections sportives scolaires à tous les élèves : « Non. Car il faut avoir les capacités pour les études et le sport ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études : « Oui. Ce serait très motivant pour les élèves et pour les parents une sacrée aide financière ». Un entraîneur devrait encadrer 12 élèves-sportifs au maximum selon lui. Il est pour l'ouverture des sections sportives scolaires mixtes, mais les filles devraient s'entraîner à part : « Section sportive scolaire mixte : section sportive scolaire masculine ou féminine. Il ne faut pas mélanger les filles et les garçons ». D'après lui, les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des non-sportifs sous forme de classes spécifiques : « Non. Il faut les garder dans les mêmes classes pour éviter des clans sportifs ». Une section peut rendre plus attractif un établissement: « Oui. Plus un établissement est reconnu pour les prestations de sa section plus les bons sportifs viennent ». Tous les établissements devraient disposer d'une section sportive : « Oui. Il faut proposer différents sports en section sportive scolaires. Chaque établissement ses spécialités ».

13^{ème} cas : David

David est un élève de 2^{nde}. Il a 15 ans et fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire à Strasbourg (Bas-Rhin). Selon lui, les sections sportives scolaires « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Les entraînements, la musculation, le championnat et les tournois » sont les activités de la section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est très satisfait du sport-études qu'il a choisi pour « devenir un sportif professionnel », est considéré comme un sportif de haut niveau, obtient de bons résultats et pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Oui. Mais il faut qu'il soit absolument un très bon joueur ». Il souhaiterait devenir professeur de sport et transfère l'« ambition » comme valeur sportive dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.

14^{ème} cas : Souleymane

Souleymane est un élève de 2^{nde}. Il a 15 ans et fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire dans un lycée de Strasbourg (Bas-Rhin). Pour lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Les entraînements, le championnat, les tournois et la musculation » sont les activités de la section sportive scolaire. Le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est plutôt satisfait du sport-études qu'il a choisi pour « devenir un sportif professionnel ». Il est considéré comme un sportif de haut niveau, obtient de bons résultats et pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Oui. Mais pas n'importe qui quand même car il faut avoir le niveau ». Il souhaiterait devenir « professeur de sport » et transfère l'« auto-détermination » comme valeur dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.

15^{ème} cas : Étienne

Étienne est un élève de 2^{nde} dans un lycée de Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 15 ans et fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire. Selon lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Les entraînements, la musculation, le championnat, les tournois, le futsal et le football » sont les activités de sa section sportive dont le projet éducatif est de « participer aux championnats d'élite, espoir et excellence ». Il est très satisfait du sport-études qu'il a choisi pour « devenir un sportif professionnel ». Il est considéré comme un sportif de haut niveau, obtient de bons résultats et pourrait conseiller le sport-études à un ami : « Oui. Mais il faut qu'il soit vraiment très bon en foot ». Il souhaiterait devenir entraîneur. La « prise de risque » est la valeur qu'il transfère dans sa scolarité. Il ne bénéficie pas de soutien scolaire. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité.

16^{ème} cas : Marvin

Marvin est entraîneur dans une section football-études hors éducation prioritaire de Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 37 ans. Selon lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». « Les entraînements, la musculation, le championnat, les tournois » sont les principales activités de sa section football-études dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est très satisfait du sport-études. Les élèves -sportifs ne sont pas reconnus comme des sportifs de haut niveau : « Non. Il y a plusieurs étapes après le sport-études pour devenir sportif de haut niveau : Pôle Espoir, après les joueurs peuvent entrer en centre de formation pour compléter leur formation et devenir pros. Donc c'est complexe ». Les élèves-sportifs signent un *contrat d'engagement* à l'entrée en section sportive scolaire : « Oui. Ils signent un contrat d'engagement qui les oblige à se concentrer aussi sur les études ». Selon lui, il n'existe pas de cas de sortie volontaire de la section football-études, les élèves-sportifs quittant la section sur décision du responsable du dispositif : « Généralement. Non. Nous sanctionnons les joueurs qui se comportent mal ou dont le travail scolaire baisse ». Les élèves-sportifs sont disciplinés : « Oui. Sinon, nous les renvoyons de la section ». 68 élèves sont en sport-études : classes de 2^{nde}, 1^{ère} et T^{le}.

17^{ème} cas : Monique

Conseillère technique régionale en basket-ball, Monique est entraîneuse dans une section basket-études hors éducation prioritaire à Strasbourg (Bas-Rhin) et parent d'élève. Elle a 46 ans. Selon elle, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les activités de la section sportive sont les suivantes : « entraînements et championnat de basket-ball ». Le projet éducatif est de « transférer les valeurs sportives dans la scolarité des élèves-sportifs ». Elle est très satisfaite du sport-études. Sa fille a choisi elle-même le sport-études pour « progresser dans son sport préféré et réussir ses études ». Elle n'est pas considérée comme une sportive de haut niveau dans son lycée. Elle obtient de bons résultats scolaires depuis qu'elle est en sport-études et pourrait conseiller ce dispositif à une amie : « Oui parce que super ambiance et bonne organisation ». Elle souhaiterait exercer plus tard comme « médecin du sport » et transfère comme principale valeur sportive dans sa scolarité, la « confiance en soi ». Ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'elle est en section sportive scolaire : « Oui. J'ai demandé les réponses à ma fille ! ». Pour elle, les élèves-sportifs ne signent pas de véritable *contrat d'engagement* : « Non pas un contrat, juste un engagement simple à la section ». Il y a des cas de sortie volontaire de la section basket-études : « Oui souvent pour changement d'orientation scolaire ou pour intégration d'un centre de formation ». Les élèves-sportifs sont disciplinés lors des entraînements : « Oui car les coaches sont exigeants ». La section sportive scolaire compte 30 élèves-sportifs : « 10 en seconde, 10 en première et 10 en terminale ». Monique est plus exigeante avec sa fille depuis qu'elle est en section sportive scolaire : « Oui car il faut plus anticiper tout ce qui se passe ». Sa fille semble plus épanouie dans sa scolarité depuis qu'elle est en sport-études : « Oui largement, heureuse de trouver les copines du basket, d'être avec elles en cours et de ressentir le progrès ». Celle-ci ne bénéficie pas de soutien scolaire au lycée. Elle parvient à concilier sport et études : « Oui car bonne organisation ». Mais elle n'est pas vraiment encore autonome dans ses apprentissages depuis qu'elle est en sport-études : « Non pas vraiment ! Toujours besoin qu'on soit près d'elle ». Monique n'a jamais été convoquée en conseil de discipline à cause de sa fille. Elle s'attend à ce qu'il y ait « une bonne cohésion entre basket et études ». Selon elle, les tests sportifs et les bulletins scolaires constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Mais les sections sportives ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves : « Non sinon le niveau d'entraînement serait trop faible ou trop dispersé ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études : « Oui ça a un coût ». Un entraîneur devrait encadrer 16 élèves-sportifs. Elle est pour la création des « sections sportives mixtes ». Mais, les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves : « Non, sinon ils prendraient la grosse tête ! ». Une section peut rendre un établissement plus attractif. Mais tous les établissements ne devraient pas en disposer : « Pas forcément, le plus important est que quand une section est ouverte, c'est qu'elle fonctionne avec des aménagements d'emploi du temps et que l'enfant puisse s'y amuser et s'épanouir tout en apprenant tant en cours qu'au basket ! ».

18^{ème} cas : Joël

Joël est un élève de 2^{nde} qui fait partie d'une section football-études hors éducation prioritaire à Strasbourg (Bas-Rhin). Il a 16 ans. Selon lui, les sections sportives ont pour finalité de « permettre aux élèves de concilier sport et études ». Les « cours et les entraînements, le championnat et les tournois » sont les principales activités de la section football-études hors éducation prioritaire dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il n'a pas d'opinion concernant son niveau de satisfaction par rapport au sport-études qu'il a choisi lui-même pour progresser dans son sport préféré et réussir ses études. Il est considéré comme un sportif de haut niveau dans son lycée, obtient de bons résultats scolaires depuis qu'il est en sport-études et pourrait conseiller ce dispositif à un ami : « Je lui dirai que ça aide si on a un niveau moyen niveau sport mais que c'est fatigant du point de vue scolaire ». Il souhaiterait exercer plus tard comme préparateur physique et transfère la « persévérance » dans sa scolarité comme valeur sportive. Joël bénéficie d'un soutien scolaire au lycée. Ses parents suivent particulièrement sa scolarité depuis qu'il est en section sportive scolaire. Ce dispositif est ouvert aux élèves-sportifs non reconnus comme des sportifs de haut niveau. Les élèves-sportifs ne signent pas de contrat qui leur garantit un séjour long en section football-études : « Non car en cas de mauvaise note ou mauvais comportement, nous pouvons nous faire virer à chaque instant ». Il y a des cas de sortie volontaire de la section football-études : « Oui car si des joueurs de foot sont blessés à chaque fois ils abandonnent et quittent le sport-études ». Les élèves-sportifs sont disciplinés lors des séances d'entraînement : « Oui car ils veulent progresser ». La section sportive scolaire compte 35 élèves de seconde dont « 35 garçons dans une classe ». Les notes des élèves-sportifs ne sont pas très différentes de celles des autres élèves : « Non il n'existe pas beaucoup de différence de niveau entre les élèves-sportifs et non-sportifs ». Les élèves-sportifs ne font pas partie des élèves perturbateurs : « Non pas forcément ». Il espère progresser dans les deux domaines. Pour lui, les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Mais les sections sportives scolaires ne doivent pas être ouvertes à tous les élèves : « Non elles devraient rester comme elles le sont avec des élèves [ayant un] bon niveau scolaire et sportif ». Il n'a pas d'opinion concernant l'attribution de bourses aux élèves-sportifs. Un entraîneur devrait encadrer au plus 16 élèves-sportifs. Il est pour la création des « sections sportives scolaires mixtes ». Les élèves-sportifs ne doivent pas être séparés des autres élèves : « Non je pense qu'ils devraient coexister avec les autres élèves car ils sont quand même des humains et jeunes donc ils doivent profiter de leur vie ». Une section sportive scolaire peut rendre attractif un établissement scolaire. Mais tous les établissements scolaires ne devraient pas disposer d'une section sportive scolaire : « Non il ne doit y avoir que certains établissements d'élite qui doivent disposer d'une section sportive scolaire car sinon ça serait trop facile d'y accéder et le niveau pourrait fortement baisser ».

19^{ème} cas : John

John est le père d'un élève de 2nde faisant partie d'une section football-études hors éducation prioritaire à Strasbourg (Bas-Rhin). Employé, il a 53 ans. Selon lui, les sections sportives « permettent aux élèves de concilier sport et études ». Les « entraînements et les tournois » sont les activités de la section sportive dont le projet éducatif est de « participer aux championnats élite, espoir et excellence ». Il est très satisfait du sport-études et plus exigeant avec son fils depuis qu'il est en sport-études : « Oui car le sport-études demande beaucoup de travail et de discipline ». Son enfant est plus épanoui depuis qu'il est en sport-études : « Oui. Car il fait ses études sans sacrifier sa passion pour le football ». Celui-ci ne bénéficie pas de soutien scolaire : « Non. Il s'en sort bien au lycée ». Il parvient à concilier sport et études : « Oui. Il travaille bien à l'école et s'entraîne bien aussi ». Il est plus autonome dans les apprentissages depuis qu'il est élève-sportif : « Oui. Il s'organise bien tout seul ». John n'a jamais été convoqué en conseil de discipline au lycée à cause de son fils et s'attend à ce que celui-ci puisse « progresser en football et réussir les études ». Les « tests sportifs et les bulletins scolaires » constituent la procédure idéale de recrutement des élèves-sportifs. Mais les sections sportives scolaires ne devraient pas être ouvertes à tous les élèves : « Non, il faut prendre seulement les meilleurs ». Les élèves-sportifs devraient bénéficier d'une bourse d'études : « Oui. Car le sport-études demande beaucoup de sacrifices. Il faut beaucoup travailler. Donc ça peut aider ». Un entraîneur devrait encadrer 16 élèves-sportifs. Il est pour l'ouverture des sections sportives scolaires mixtes. Mais, les élèves-sportifs ne devraient pas être séparés des autres élèves selon lui : « Non ils doivent apprendre à vivre avec les autres élèves ». Une section sportive peut rendre attractif un établissement scolaire : « La réputation est importante. Elle attire les gens. Je ne peux pas mettre mon fils dans n'importe quel lycée ». Mais, tous les établissements ne devraient pas disposer d'une section sportive : « non seulement les collèges et les lycées d'élite. Car il faut vraiment être bon ».

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1	ACTIVITES ENTRETIEN PHYSIQUE	25059	LP.	LP CAMEL	09200	ST GIRONS	009	25	TOULOUSE	20
2	AEROBIC	02049	COL	SAINT-JUST	02200	SOISSONS	002	02	AMIENS	14
3	AEROBIC	08578	COL	PAUL VALERY	94320	THIAIS	094	08	CRETEIL	18
4	AEROBIC	15410	COL	J.J SOUHAIT	88100	SAINT-DIE	088	15	NANCY-METZ	3
5	AEROBIC	21200	COL	VICTOR DURUY	51038	CHALONS EN CHAMPAGNE	051	21	REIMS	13
6	AEROBIC	22370	COL	ST STANISLAS	29290	ST RENAN	029	22	RENNES	0
7	AEROBIC	26077	COL	ROMAIN ROLLAND	78500	SARTROUVILLE	078	26	VERSAILLES	10
8	APPN	03242	COL	NOTRE DAME	39400	MOREZ	039	03	BESANÇON	18
9	APPN	03030	COL	SAINT JOSEPH	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	15
10	APPN	07572	COL	PASCAL PAOLI	20250	CORTE	02b	07	CORSE	52
11	APPN	09020	COL	LA CHAMPAGNE	21220	GEVREY CHAMBERTIN	021	09	DIJON	35
12	APPN	09213	COL	FERDINAND SARRIEN	71140	BOURBON LANCY	071	09	DIJON	12
13	APPN	10090	COL	LE DIOIS	26150	DIE	026	10	GRENOBLE	0
14	APPN	14571	COL	CLG ROGER CONTREPAS	34590	MARSILLARGUES	034	14	MONTPELLIER	41
15	APPN	14626	LYC	FREDERIC BAZILLE	34093	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	82
16	APPN	15462	COL	N.D PROVIDENCE	88100	SAINT-DIE	088	15	NANCY-METZ	60
17	APPN	15145	COL	ST-PIERRE FOURIER	54300	LUNEVILLE	054	15	NANCY-METZ	77
18	APPN	17058	COL	LUDOVIC BREA	06670	ST MARTIN DU VAR	006	17	NICE	32
19	APPN	17607	LYC	LORGUES (DE)	83510	LORGUES	083	17	NICE	0
20	APPN	17548	COL	GENEVOIX (MAURICE)	83100	TOULON	083	17	NICE	44
21	APPN	17566	COL	MONTENARD	83890	BESSE SUR ISSOLE	083	17	NICE	0
22	APPN	21012	LYC	GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN	08500	REVIN	008	21	REIMS	21
23	APPN	30021	COL	ALSACE CORRE	97413	CILAOS	974	30	REUNION	29
24	APPN	30113	COL	EMILE HUGOT	97494	STE CLOTILDE	974	30	REUNION	44
25	APPN	24107	COL	HAUTE BRUCHE	67130	SCHIRMECK	067	24	STRASBOURG	0
26	APPN	25611	COL	M MASBOU	46100	FIGEAC	046	25	TOULOUSE	26
27	APPN	25909	COL	SAINT ROCH	82390	DURFORT LACAPELETTE	082	25	TOULOUSE	0
28	APPN	25028	COL	MONTCALM	09220	VICDESSOS	009	25	TOULOUSE	57
29	APPN	25210	COL	J. MONNET	31110	BAGNERES DE LUCHON	031	25	TOULOUSE	0
30	APPN	25836	COL	BEAUMARCHAIS	81340	VALENCE D ALBIGEOIS	081	25	TOULOUSE	0
31	APPN	25281	COL	LECLERC	31806	ST GAUDENS/CEDEX	031	25	TOULOUSE	0
32	APPN	25822	COL	VALLEE THORE	81270	LABASTIDE ROUAIROUX	081	25	TOULOUSE	0
33	APPN	25824	COL	MONTALET	81230	LACAUNE	081	25	TOULOUSE	0
34	APPN	25925	COL	P. BAYROU	82140	ST ANTONIN NOBLE VAL	082	25	TOULOUSE	0
35	APPN	25217	COL	DU PAYS DE LA G	31350	BOULOGNE/GESSE	031	25	TOULOUSE	0
36	APPN	25802	COL	BRUANT	81000	ALBI	081	25	TOULOUSE	0
37	APPN	25828	COL	M. PAGNOL	81206	MAZAMET	081	25	TOULOUSE	16
38	APPN	25132	COL	D.PUECH	12130	SAINT GENIEZ D OLT	012	25	TOULOUSE	16
39	APPN	25115	COL	MARCEL AYMARD	12104	MILLAU CEDEX	012	25	TOULOUSE	25

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
40	ARTS DU CIRQUE	01196	COL	JEAN MOULIN	13015	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	30
41	ARTS DU CIRQUE	02411	COL	EDOUARD LUCAS	80016	AMIENS CEDEX 1	080	02	AMIENS	0
42	ARTS DU CIRQUE	02238	COL	EDOUARD HERRIOT	60180	NOGENT SUR OISE	060	02	AMIENS	17
43	ARTS DU CIRQUE	08335	COL	GARCIA LORCA	93200	ST DENIS	093	08	CRETEIL	36
44	ARTS DU CIRQUE	11599	COL	JEAN ZAY	59160	LOMME	059	11	LILLE	21
45	ARTS DU CIRQUE	15409	COL	JULES FERRY	88100	SAINT-DIE	088	15	NANCY-METZ	55
46	ARTS DU CIRQUE	21202	COL	NICOLAS APPERT	51038	CHALONS EN CHAMPAGNE	051	21	REIMS	0
47	ARTS DU CIRQUE	23260	COL	EDOUARD BRANLY	76120	GRAND-QUEVILLY	076	23	ROUEN	31
48	ARTS DU CIRQUE	26079	COL	JEAN RACINE	78210	ST CYR L ECOLE	078	26	VERSAILLES	0
49	ATHLETISME	01158	COL	DAUMIER HONORE	13008	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	0
50	ATHLETISME	01240	COL	IZZO JEAN CLAUDE	13002	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	0
51	ATHLETISME	01006	COL	GASSENDI	04004	DIGNE	004	01	AIX-MARSEILLE	0
52	ATHLETISME	01066	COL	GAUTHIER PAUL	84300	CAVAILLON	084	01	AIX-MARSEILLE	0
53	ATHLETISME	01079	COL	DIDEROT DENIS	84701	SORGUES CEDEX	084	01	AIX-MARSEILLE	0
54	ATHLETISME	01145	COL	CAILLOLS	13012	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	72
55	ATHLETISME	02421	COL	A. DE ST EXUPERY	80340	BRAY-SUR-SOMME	080	02	AMIENS	31
56	ATHLETISME	02221	COL	GABRIEL HAVEZ	60107	CREIL CEDEX	060	02	AMIENS	0
57	ATHLETISME	02358	LYC	MARIE CURIE	60180	NOGENT-SUR-OISE	060	02	AMIENS	0
58	ATHLETISME	02410	COL	JEAN-MARC LAURENT	80094	AMIENS CEDEX 3	080	02	AMIENS	65
59	ATHLETISME	02010	COL	VICTOR HUGO	02301	CHAUNY CEDEX	002	02	AMIENS	36
60	ATHLETISME	03011	LYC	JULES HAAG	25041	BESANCON	25s	03	BESANÇON	22
61	ATHLETISME	03604	LYC	COURBET	90020	BELFORT	185	03	BESANÇON	0
62	ATHLETISME	03221	COL	DE L ARC	39100	DOLE	039	03	BESANÇON	0
63	ATHLETISME	04278	LYC	VICTOR LOUIS	33405	TALENCE	033	04	BORDEAUX	12
64	ATHLETISME	04193	COL	CHANTE CIGALE	33470	GUJAN MESTRAS	033	04	BORDEAUX	0
65	ATHLETISME	05121	COL	ANNE FRANK	14410	VASSY	014	05	CAEN	12
66	ATHLETISME	05036	LYC	CHARLES TELLIER	14110	CONDE S/NOIREAU	014	05	CAEN	10
67	ATHLETISME	06506	LYC	BLAISE PASCAL	63037	CLERMONT-FD	063	06	CLERMONT-FERRAND	17
68	ATHLETISME	06073	COL	EMILE GUILLAUMIN	03000	MOULINS	003	06	CLERMONT-FERRAND	49
69	ATHLETISME	08800	AUT	INTERNAT D EXC SOURDUN	77171	SOURDUN	077	08	CRETEIL	0
70	ATHLETISME	08151	LYC	JEAN VILAR	77100	MEAUX	077	08	CRETEIL	6
71	ATHLETISME	08569	COL	F.RABELAIS	94100	SAINT MAUR	094	08	CRETEIL	42
72	ATHLETISME	08310	COL	MARAIIS DE VILLIERS	93102	MONTREUIL CEDEX	093	08	CRETEIL	41
73	ATHLETISME	08301	COL	ED. HERRIOT	93190	LIVRY GARGAN	093	08	CRETEIL	70
74	ATHLETISME	08111	COL	LA GRANGE AU BOIS	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	077	08	CRETEIL	32
75	ATHLETISME	08067	COL	H. DE BALZAC	77140	NEMOURS	077	08	CRETEIL	0
76	ATHLETISME	08050	COL	ALBERT CAMUS	77333	MEAUX	077	08	CRETEIL	32
77	ATHLETISME	08131	LYC	F.COUPERIN	77300	FONTAINEBLEAU	077	08	CRETEIL	14
78	ATHLETISME	08237	COL	CLAUDE MONET	77600	BUSSY ST GEORGES	077	08	CRETEIL	21
79	ATHLETISME	08121	LYC	URUGUAY FRANCE	77211	AVON	077	08	CRETEIL	14
80	ATHLETISME	09030	LYC	JEAN MARC BOIVIN	21806	CHEVIGNY ST SAUVEUR CEDEX	021	09	DIJON	16
81	ATHLETISME	09228	LYC	POLYVALENT E. GAUTHEY	71321	CHALON SUR SAONE	071	09	DIJON	8

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
82	ATHLETISME	10206	COL	PRE BENIT	38300	BOURGOIN JALLIEU CEDEX	038	10	GRENOBLE	20
83	ATHLETISME	10282	COL	CL. ET G. GRANGE	38200	SEYSSUEL	038	10	GRENOBLE	17
84	ATHLETISME	11169	LYC	HENRI DARRAS	62803	LIEVIN CEDEX	062	11	LILLE	22
85	ATHLETISME	11515	COL	LEO LAGRANGE	59611	FOURMIES CEDEX	059	11	LILLE	47
86	ATHLETISME	11555	COL	JULES FERRY	59482	HAUBOURDIN CEDEX	059	11	LILLE	36
87	ATHLETISME	11571	LYC	CESAR BAGGIO	59043	LILLE	059	11	LILLE	16
88	ATHLETISME	11696	COL	JULES VERNE	59960	NEUVILLE-EN-FERRAIN	059	11	LILLE	14
89	ATHLETISME	11482	COL	PAUL MACHY	59941	DUNKERQUE	059	11	LILLE	15
90	ATHLETISME	11094	LYC	PIERRE DE COUBERTIN	62225	CALAIS CEDEX	062	11	LILLE	13
91	ATHLETISME	12355	COL	PAUL LANGEVIN	87205	SAINT-JUNIEN CEDEX	087	12	LIMOGES	0
92	ATHLETISME	12352	COL	F.LAGRANGE	87260	PIERRE-BUFFIERE	087	12	LIMOGES	0
93	ATHLETISME	13137	LP.	CASSIN RENE	42800	RIVE DE GIER	042	13	LYON	10
94	ATHLETISME	13303	LYC	ARMAND	69651	VILLEFRANCHE/SAONE	069	13	LYON	12
95	ATHLETISME	32006	COL	KAWENI	97600	MAMOUDZOU	976	32	MAYOTTE	0
96	ATHLETISME	14565	LYC	VICTOR HUGO	34401	LUNEL CEDEX	034	14	MONTPELLIER	0
97	ATHLETISME	14787	LP.	THEOPHILE ROUSSEL	48200	ST CHELY D APCHER	048	14	MONTPELLIER	0
98	ATHLETISME	14080	COL	CLG JOSEPH ANGLADE	11202	LEZIGNAN CORBIERES	011	14	MONTPELLIER	45
99	ATHLETISME	14123	COL	CLG MICHEL BOUSQUIE	11500	QUILLAN	011	14	MONTPELLIER	43
100	ATHLETISME	14785	COL	HAUT GEVAUDAN	48200	ST CHELY D APCHER	048	14	MONTPELLIER	38
101	ATHLETISME	15399	COL	G. DOLMAIRE	88503	MIRECOURT	088	15	NANCY-METZ	0
102	ATHLETISME	15062	COL	JEAN MOULIN	54510	TOMBLAINE	054	15	NANCY-METZ	0
103	ATHLETISME	15308	LYC	R. SCHUMAN	57070	METZ	057	15	NANCY-METZ	16
104	ATHLETISME	15282	COL	FULRAD	57322	SARREGUEMINES CEDEX	057	15	NANCY-METZ	14
105	ATHLETISME	15038	COL	A. LEBRUN	54400	LONGWY	054	15	NANCY-METZ	19
106	ATHLETISME	15199	COL	JEAN MOULIN	57600	FORBACH	057	15	NANCY-METZ	39
107	ATHLETISME	15260	COL	PAUL VALERY	57070	METZ	057	15	NANCY-METZ	18
108	ATHLETISME	15232	COL	V. DE SARRE	57520	GROSBLIEDERSTROFF	057	15	NANCY-METZ	21
109	ATHLETISME	15234	COL	PIERRE MESSMER	57400	SARREBOURG	057	15	NANCY-METZ	21
110	ATHLETISME	16265	LP.	NARCE	49800	BRAIN SUR L AUTHION	049	16	NANTES	0
111	ATHLETISME	16204	COL	JEAN MERMOZ	49035	ANGERS CEDEX 01	049	16	NANTES	7
112	ATHLETISME	16404	COL	H. LEFEUVRE	72230	ARNAGE	072	16	NANTES	5
113	ATHLETISME	16316	COL	JULES RENARD	53021	LAVAL CEDEX 9	053	16	NANTES	10
114	ATHLETISME	16120	LYC	LA COLINIERE	44319	NANTES	044	16	NANTES	16
115	ATHLETISME	17527	COL	JEAN GIONO	83330	LE BEAUSSET	083	17	NICE	22
116	ATHLETISME	17514	COL	ANDRE LEOTARD	83600	FREJUS	083	17	NICE	15
117	ATHLETISME	17044	COL	PORT LYMPIA	06300	NICE	006	17	NICE	23
118	ATHLETISME	17003	COL	FONTONNE (LA)	06600	ANTIBES	006	17	NICE	13
119	ATHLETISME	18708	LYC	VOLTAIRE	45072	ORLEANS CEDEX 2	045	18	ORLEANS-TOURS	0
120	ATHLETISME	18687	COL	JEAN ROSTAND	45000	ORLEANS	045	18	ORLEANS-TOURS	0
121	ATHLETISME	18351	COL	HENRI BECQUEREL	37420	AVOINE	037	18	ORLEANS-TOURS	10
122	ATHLETISME	19506	COL	FLORA TRISTAN	75020	PARIS	075	19	PARIS	47
123	ATHLETISME	20209	COL	BEAUREGARD	17028	LA ROCHELLE CEDEX	017	20	POITIERS	9

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
124	ATHLETISME	20009	COL	ANATOLE FRANCE	16000	ANGOULEME	016	20	POITIERS	13
125	ATHLETISME	20589	LYC	VENISE VERTE	79012	NIORT CEDEX	079	20	POITIERS	18
126	ATHLETISME	21284	LYC	SAINT EXUPERY	52100	SAINT DIZIER	052	21	REIMS	15
127	ATHLETISME	21304	COL	L.BRUNTZ	52150	BOURMONT	052	21	REIMS	25
128	ATHLETISME	21003	LYC	CHANZY	08013	CHARLEVILLE/MEZIERES	008	21	REIMS	22
129	ATHLETISME	21029	COL	JULES FERRY	08120	BOGNY SUR MEUSE	008	21	REIMS	20
130	ATHLETISME	22604	LYC	COLBERT	56321	LORIENT	056	22	RENNES	0
131	ATHLETISME	22668	COL	JEAN LE COUTALLER	56312	LORIENT	056	22	RENNES	24
132	ATHLETISME	22473	COL	ANNE DE BRETAGNE	35103	RENNES	035	22	RENNES	0
133	ATHLETISME	22400	LYC	SEVIGNE	35513	CESSON SEVIGNE	035	22	RENNES	24
134	ATHLETISME	22453	COL	RENE CASSIN	35260	CANCALE	035	22	RENNES	22
135	ATHLETISME	22077	COL	JEAN RICHEPIN	22370	PLENEUF VAL ANDRE	022	22	RENNES	30
136	ATHLETISME	30033	COL	MICHEL DEBRE	97418	PLAINE DES CAFRES	974	30	REUNION	39
137	ATHLETISME	30007	COL	LA MONTAGNE	97417	LA MONTAGNE	974	30	REUNION	15
138	ATHLETISME	23004	COL	LE HAMEAU	27300	BERNAY	027	23	ROUEN	59
139	ATHLETISME	23267	COL	J.DE LA VARENDE	76130	MONT-SAINT-AIGNAN	076	23	ROUEN	62
140	ATHLETISME	23015	COL	PAUL BERT	27025	EVREUX CEDEX	027	23	ROUEN	24
141	ATHLETISME	23040	COL	P. ET M. CURIE	27500	PONT AUDEMER CEDEX	027	23	ROUEN	79
142	ATHLETISME	24270	COL	REMY FAESCH	68800	THANN	068	24	STRASBOURG	0
143	ATHLETISME	24137	COL	ANDRE MALRAUX	67610	LA WANTZENAU	067	24	STRASBOURG	0
144	ATHLETISME	25625	COL	D ISTRIE	46220	PRAYSSAC	046	25	TOULOUSE	8
145	ATHLETISME	25244	COL	G. CHAUMETON	31240	L UNION	031	25	TOULOUSE	40
146	ATHLETISME	25186	LP.	A.MONTEIL	12034	RODEZ CEDX 9	012	25	TOULOUSE	2
147	ATHLETISME	25194	LYC	TECHNIQUE A .MONTEIL	12034	RODEZ	012	25	TOULOUSE	14
148	ATHLETISME	25537	COL	GABRIEL SEAILLES	32190	VIC FEZENSAC	032	25	TOULOUSE	16
149	ATHLETISME	26707	LYC	GUSTAVE MONOD	95880	ENGHIEN LES BAINS	095	26	VERSAILLES	0
150	ATHLETISME	26410	COL	HENRI BARBUSSE	92220	BAGNEUX	092	26	VERSAILLES	21
151	ATHLETISME	26683	COL	CHANTEREINE	95200	SARCELLES	095	26	VERSAILLES	13
152	ATHLETISME	26659	COL	GEORGES BRASSENS	95340	PERSAN	095	26	VERSAILLES	29
153	ATHLETISME	26639	COL	PIERRE CURIE	95190	GOUSSAINVILLE	095	26	VERSAILLES	21
154	ATHLETISME	26217	COL	LEOPOLD SEDAR SENGHOR	91100	CORBEIL ESSONNES	091	26	VERSAILLES	18
155	ATHLETISME	26616	COL	LA JUSTICE	95000	CERGY	095	26	VERSAILLES	52
156	ATHLETISME	26692	COL	SAINT-EXUPERY	95400	VILLIERS LE BEL	095	26	VERSAILLES	19
157	ATHLETISME	26283	COL	LA TUILERIE	91250	ST GERMAIN LES CORBEIL	091	26	VERSAILLES	44
158	ATHLETISME	26057	COL	LOUIS PERGAUD	78310	MAUREPAS	078	26	VERSAILLES	15
159	ATHLETISME	26222	COL	ALPHONSE DAUDET	91210	DRAVEIL	091	26	VERSAILLES	45
160	AVIRON	02049	COL	SAINT-JUST	02200	SOISSONS	002	02	AMIENS	26
161	AVIRON	02043	COL	PIERRE DE LA RAMEE	02100	SAINT-QUENTIN	002	02	AMIENS	36
162	AVIRON	02216	COL	GAETAN DENAIN	60200	COMPIEGNE	060	02	AMIENS	0
163	AVIRON	03221	COL	DE L ARC	39100	DOLE	039	03	BESANÇON	0
164	AVIRON	03030	COL	SAINT JOSEPH	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
165	AVIRON	03218	LP.	JACQUES PREVERT	39107	DOLE	039	03	BESANÇON	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
166	AVIRON	04198	COL	TOULOUSE LAUTREC	33210	LANGON	033	04	BORDEAUX	14
167	AVIRON	04458	COL	GASTON CARRERE	47440	CASSENEUIL	047	04	BORDEAUX	0
168	AVIRON	04851	COL	SAINT JOSEPH	64100	BAYONNE	64p	04	BORDEAUX	11
169	AVIRON	06001	LYC	CITE DE PRESLES	03300	CUSSET	003	06	CLERMONT-FERRAND	0
170	AVIRON	08548	COL	PIERRE BROSSOLETTE	94170	LE PERREUX	094	08	CRETEIL	29
171	AVIRON	08544	COL	JEAN CHARCOT	94340	JOINVILLE LE PONT	094	08	CRETEIL	45
172	AVIRON	09297	LYC	LAMARTINE	71018	MACON	071	09	DIJON	0
173	AVIRON	09228	LYC	POLYVALENT E. GAUTHEY	71321	CHALON SUR SAONE	071	09	DIJON	9
174	AVIRON	10446	COL	GEORGE SAND	73290	LA MOTTE SERVOLEX	073	10	GRENOBLE	48
175	AVIRON	12132	COL	A. DE NOAILLES	19600	LARCHE	019	12	LIMOGES	0
176	AVIRON	14207	COL	CLG EUGENE VIGNE	30300	BEAUCAIRE	030	14	MONTPELLIER	13
177	AVIRON	15254	COL	ARSENAL	57000	METZ	057	15	NANCY-METZ	7
178	AVIRON	15170	COL	M. BARRES	55100	VERDUN	055	15	NANCY-METZ	21
179	AVIRON	15169	COL	BUVIGNIER	55100	VERDUN	055	15	NANCY-METZ	27
180	AVIRON	15392	COL	G. BRASSENS	88640	GRANGES/VOLOGNE	088	15	NANCY-METZ	8
181	AVIRON	15418	LYC	LA HAIE GRISELLE	88400	GERARDMER	088	15	NANCY-METZ	12
182	AVIRON	15390	COL	HAIE GRISELLE	88400	GERARDMER	088	15	NANCY-METZ	5
183	AVIRON	16428	COL	LA MADELEINE	72018	LE MANS CEDEX 2	072	16	NANTES	39
184	AVIRON	17565	COL	LEONARD DE VINCI	83440	MONTAUROUX	083	17	NICE	41
185	AVIRON	20009	COL	ANATOLE FRANCE	16000	ANGOULEME	016	20	POITIERS	9
186	AVIRON	21075	COL	ST-JEAN-BAPTISTE	08000	CHARLEVILLE/MEZIERES	008	21	REIMS	15
187	AVIRON	24192	LYC	ALBERT SCHWEITZER	68068	MULHOUSE	068	24	STRASBOURG	0
188	AVIRON	24021	LYC	COUFFIGNAL	67025	STRASBOURG	067	24	STRASBOURG	0
189	AVIRON	25379	LYC	MYRIAM	31000	TOULOUSE	031	25	TOULOUSE	0
190	AVIRON	25944	COL	JEANNE D ARC	82200	MOISSAC	082	25	TOULOUSE	0
191	AVIRON	25507	COL	DU LAC DE L UBY	32150	CAZAUBON	032	25	TOULOUSE	0
192	AVIRON	25220	COL	F. MITTERRAND	31150	FENOUILLET	031	25	TOULOUSE	25
193	AVIRON	26059	COL	MERCIER ST PAUL	78250	MEULAN	078	26	VERSAILLES	0
194	AVIRON	26620	COL	DENIS DIDEROT	95170	DEUIL-LA-BARRE	095	26	VERSAILLES	22
195	AVIRON	26123	LYC	FRANCOIS VILLON	78130	LES MUREAUX	078	26	VERSAILLES	16
196	AVIRON	26058	COL	HENRI IV	78250	MEULAN	078	26	VERSAILLES	10
197	AVIRON	26615	COL	LES TOULEUSES	95000	CERGY	095	26	VERSAILLES	37
198	AVIRON	26235	COL	LE VILLAGE	91035	EVRY	091	26	VERSAILLES	13
199	BADMINTON	01192	COL	ROSTAND EDMOND	13388	MARSEILLE CEDEX 13	013	01	AIX-MARSEILLE	0
200	BADMINTON	01053	COL	BRUNET JEAN	84036	AVIGNON CEDEX 3	084	01	AIX-MARSEILLE	0
201	BADMINTON	01018	COL	PIERRE GIRARDOT	04220	SAINTE TULLE	004	01	AIX-MARSEILLE	20
202	BADMINTON	01064	COL	DAUDET ALPHONSE	84201	CARPENTRAS	084	01	AIX-MARSEILLE	0
203	BADMINTON	01123	COL	PESQUIER	13120	GARDANNE	013	01	AIX-MARSEILLE	51
204	BADMINTON	02432	COL	VICTOR HUGO	80400	HAM	080	02	AMIENS	0
205	BADMINTON	02426	COL	DU VAL DE NIEVRE	80620	DOMART-EN-PONTHIEU	080	02	AMIENS	18
206	BADMINTON	02403	COL	EDMEE JARLAUD	80560	ACHEUX-EN-AMIENOIS	080	02	AMIENS	21
207	BADMINTON	02255	COL	D ARAMONT	60410	VERBERIE	060	02	AMIENS	30

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
208	BADMINTON	02259	COL	FRANCOISE DOLTO	60260	LAMORLAYE	060	02	AMIENS	59
209	BADMINTON	02226	COL	ABEL DIDELET	60190	ESTREES-ST-DENIS	060	02	AMIENS	36
210	BADMINTON	02157	LYC	PIERRE DE LA RAMEE	02100	SAINT-QUENTIN	002	02	AMIENS	31
211	BADMINTON	02045	COL	FROEHLICHER	02150	SISSONNE	002	02	AMIENS	25
212	BADMINTON	02043	COL	PIERRE DE LA RAMEE	02100	SAINT-QUENTIN	002	02	AMIENS	21
213	BADMINTON	02022	COL	ANNE FRANK	02100	HARLY	002	02	AMIENS	50
214	BADMINTON	02244	COL	LOUIS PASTEUR	60402	NOYON	060	02	AMIENS	65
215	BADMINTON	02034	COL	A.N. DE CONDORCET	02240	RIBEMONT	002	02	AMIENS	48
216	BADMINTON	02032	COL	SUZANNE DEUTSCH DE LA MEURTHE	02610	MOY-DE-L AISNE	002	02	AMIENS	49
217	BADMINTON	03042	COL	PAUL LANGEVIN	25460	ETUPES	185	03	BESANÇON	17
218	BADMINTON	03017	LYC	ST PAUL	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	10
219	BADMINTON	04234	COL	VAL DE SAYE	33920	SAINT YZAN DE SOUDIAC	033	04	BORDEAUX	0
220	BADMINTON	04167	COL	GRAND PARC	33300	BORDEAUX	033	04	BORDEAUX	21
221	BADMINTON	05488	COL	CONTE	61500	SEES	061	05	CAEN	12
222	BADMINTON	06637	COL	PIERRE MENDES FRANCE	63201	RIOM CEDEX	063	06	CLERMONT-FERRAND	0
223	BADMINTON	08322	COL	OLYMPE DE GOUGES	93130	NOISY LE SEC	093	08	CRETEIL	10
224	BADMINTON	08262	COL	JP TIMBAUD	93000	BOBIGNY	093	08	CRETEIL	9
225	BADMINTON	08073	COL	CONDORCET	77340	PONTAULT COMBAULT	077	08	CRETEIL	39
226	BADMINTON	08102	COL	LA BOETIE	77550	MOISSY CRAMAYEL	077	08	CRETEIL	14
227	BADMINTON	11706	COL	ANNE FRANK	59058	ROUBAIX CEDEX	059	11	LILLE	24
228	BADMINTON	11145	COL	JJ.ROUSSEAU	62210	AVION	062	11	LILLE	20
229	BADMINTON	11001	COL	JEAN JAURES	62120	AIRE-SUR-LA-LYS	062	11	LILLE	23
230	BADMINTON	11566	COL	ALBERT SCHWEITZER	59480	LA BASSEE	059	11	LILLE	17
231	BADMINTON	11620	COL	ANATOLE FRANCE	59790	RONCHIN	059	11	LILLE	30
232	BADMINTON	12338	LYC	J.GIRAUDOUX	87300	BELLAC	087	12	LIMOGES	0
233	BADMINTON	12307	COL	PIERRE DE RONSARD	87065	LIMOGES CEDEX	087	12	LIMOGES	30
234	BADMINTON	13199	COL	PORTAIL ROUGE	42012	SAINT ETIENNE CEDEX 2	042	13	LYON	26
235	BADMINTON	13403	COL	CLAVELIERE	69600	OULLINS	069	13	LYON	16
236	BADMINTON	14826	COL	CLG PAUL LANGEVIN	66200	ELNE	066	14	MONTPELLIER	20
237	BADMINTON	14180	COL	CLG FLORIAN	30140	ANDUZE	030	14	MONTPELLIER	11
238	BADMINTON	15282	COL	FULRAD	57322	SARREGUEMINES CEDEX	057	15	NANCY-METZ	38
239	BADMINTON	15052	COL	LOUIS ARMAND	54000	NANCY	054	15	NANCY-METZ	15
240	BADMINTON	15429	COL	ERCKMANN CHATRIAN	57370	PHALSBOURG	057	15	NANCY-METZ	27
241	BADMINTON	16282	LYC	F. RENAudeau	49321	CHOLET	049	16	NANTES	5
242	BADMINTON	16245	COL	LES FONTAINES	49380	THOUARCE	049	16	NANTES	28
243	BADMINTON	17806	COL	BON ACCUEIL	83056	TOULON CEDEX	083	17	NICE	0
244	BADMINTON	19435	COL	GEORGES COURTELINE	75012	PARIS	075	19	PARIS	0
245	BADMINTON	21219	COL	GEORGES BRAQUE	51100	REIMS	051	21	REIMS	21
246	BADMINTON	21222	COL	MARYSE BASTIE	51100	REIMS	051	21	REIMS	23
247	BADMINTON	21043	COL	MARIE HELENE CARDOT	08140	DOUZY	008	21	REIMS	49
248	BADMINTON	22319	COL	KERBONNE	29238	BREST CEDEX 2	029	22	RENNES	0
249	BADMINTON	22604	LYC	COLBERT	56321	LORIENT	056	22	RENNES	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
250	BADMINTON	23049	COL	A. ALLAIS	27106	VAL DE REUIL CEDEX	027	23	ROUEN	35
251	BADMINTON	24104	COL	POINCARÉ	67700	SAVERNE	067	24	STRASBOURG	0
252	BADMINTON	25282	COL	ROMAIN ROLLAND	31240	ST-JEAN	031	25	TOULOUSE	0
253	BADMINTON	25012	COL	V.HUGO	09270	MAZERES	009	25	TOULOUSE	21
254	BADMINTON	25103	COL	VOLTAIRE	12700	CAPDENAC-GARE	012	25	TOULOUSE	16
255	BADMINTON	26624	COL	JEAN BULLANT	95440	ECOUEN	095	26	VERSAILLES	52
256	BADMINTON	26417	COL	JEAN RENOIR	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	092	26	VERSAILLES	49
257	BADMINTON	26031	COL	VICTOR HUGO	78170	LA CELLE ST CLOUD	078	26	VERSAILLES	23
258	BADMINTON	26106	COL	HELENE BOUCHER	78960	VOISINS LE BRETONNEUX	078	26	VERSAILLES	35
259	BALLE AU TAMBOURIN	26624	COL	JEAN BULLANT	95440	ECOUEN	095	26	VERSAILLES	0
260	BIATHLON NORDIQUE	03072	LYC	XAVIER MARMIER	25300	PONTARLIER	25s	03	BESANÇON	0
261	BIATHLON NORDIQUE	10085	COL	SPORT NATURE	26420	LA CHAPELLE EN VERCORS	026	10	GRENOBLE	0
262	BMX	11236	COL	HAFFREINGUE	62200	BOULOGNE SUR MER	062	11	LILLE	0
263	BOXE EDUCATIVE ASSAUT	15028	COL	A. CAMUS	54140	JARVILLE	054	15	NANCY-METZ	20
264	BOXE EDUCATIVE ASSAUT	15122	LP.	PIERRE DE COUBERTIN	54000	NANCY	054	15	NANCY-METZ	16
265	CANOE-KAYAK	01031	COL	GIRAUDÉS (LES)	05120	L ARGENTIERE BESSEE	005	01	AIX-MARSEILLE	15
266	CANOE-KAYAK	02021	COL	C. DESMOULINS	02120	GUISE	002	02	AMIENS	0
267	CANOE-KAYAK	03070	COL	PIERRE VERNIER	25290	ORNANS	25s	03	BESANÇON	0
268	CANOE-KAYAK	03408	COL	ROME DE L ISLE	70104	GRAY	070	03	BESANÇON	0
269	CANOE-KAYAK	03030	COL	SAINT JOSEPH	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
270	CANOE-KAYAK	03421	COL	CHATEAU RANCE	70360	SCEY SUR SAONE	070	03	BESANÇON	20
271	CANOE-KAYAK	03224	COL	ND MT ROLAND	39108	DOLE	039	03	BESANÇON	9
272	CANOE-KAYAK	04677	COL	MARGUERITE DE NAVARRE	64015	PAU	64b	04	BORDEAUX	0
273	CANOE-KAYAK	04764	LYC	JEANNE D ARC	64300	ORTHEZ	64b	04	BORDEAUX	8
274	CANOE-KAYAK	04754	COL	SAINT JOSEPH	64390	SAUVETERRE DE BEARN	64b	04	BORDEAUX	8
275	CANOE-KAYAK	05493	COL	JEANNE D ARC	61203	ARGENTAN	061	05	CAEN	20
276	CANOE-KAYAK	05486	COL	GASTON LEFAVRAIS	61210	PUTANGES	061	05	CAEN	16
277	CANOE-KAYAK	05263	COL	LA CHAUSSONNIERE	50303	AVRANCHES	050	05	CAEN	15
278	CANOE-KAYAK	08046	COL	LA MAILLIERE	77185	LOGNES	077	08	CRETEIL	24
279	CANOE-KAYAK	09050	COL	LES LENTILLERES	21000	DIJON	021	09	DIJON	7
280	CANOE-KAYAK	10243	COL	LES PIERRES PLANTES	38390	MONTALIEU VERCIEU	038	10	GRENOBLE	0
281	CANOE-KAYAK	10022	COL	L EYRIEUX	07190	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	007	10	GRENOBLE	12
282	CANOE-KAYAK	11036	COL	P. VERLAINE	62223	ST NICOLAS LES ARRAS	062	11	LILLE	28
283	CANOE-KAYAK	11407	COL	JULES FERRY	59407	CAMBRAI	059	11	LILLE	12
284	CANOE-KAYAK	11059	LYC	MARIETTE	62321	BOULOGNE SUR MER CEDEX	062	11	LILLE	11
285	CANOE-KAYAK	11010	LYC	GAMBETTA	62022	ARRAS CEDEX	062	11	LILLE	15
286	CANOE-KAYAK	12102	COL	COLLEGE	19400	ARGENTAT	019	12	LIMOGES	11
287	CANOE-KAYAK	12103	COL	JEANNE D ARC	19400	ARGENTAT	019	12	LIMOGES	11
288	CANOE-KAYAK	32016	COL	DEMBENI	97660	DEMBENI	976	32	MAYOTTE	0
289	CANOE-KAYAK	14684	COL	JEAN JAURES	34360	ST CHINIAN	034	14	MONTPELLIER	20
290	CANOE-KAYAK	14688	COL	FRANCOIS VILLON	34980	ST GELY-DU-FESC	034	14	MONTPELLIER	13
291	CANOE-KAYAK	15150	COL	R. POINCARÉ	55000	BAR-LE-DUC	055	15	NANCY-METZ	8

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
292	CANOE-KAYAK	15421	LYC	P. MENDES FRANCE	88021	EPINAL	088	15	NANCY-METZ	7
293	CANOE-KAYAK	15386	COL	CLEMENCEAU	88000	EPINAL CEDEX	088	15	NANCY-METZ	5
294	CANOE-KAYAK	15058	COL	E. DE GONCOURT	54425	PULNOY	054	15	NANCY-METZ	5
295	CANOE-KAYAK	15147	COL	EMILIE CARLES	55170	ANCERVILLE	055	15	NANCY-METZ	13
296	CANOE-KAYAK	16490	LYC	COLBERT DE TORCY	72300	SABLE S/SARTHE	072	16	NANTES	7
297	CANOE-KAYAK	16662	LYC	F. RABELAIS	85205	FONTENAY LE COMTE	085	16	NANTES	14
298	CANOE-KAYAK	17009	COL	L EAU VIVE	06540	BREIL SUR ROYA	006	17	NICE	0
299	CANOE-KAYAK	18460	LYC	GRANDMONT	37204	TOURS CEDEX 3	037	18	ORLEANS-TOURS	6
300	CANOE-KAYAK	18234	COL	JEAN ROSTAND	36220	TOURNON-ST-MARTIN	036	18	ORLEANS-TOURS	16
301	CANOE-KAYAK	20684	COL	JOLIOT CURIE	86370	VIVONNE	086	20	POITIERS	6
302	CANOE-KAYAK	20078	COL	ALFRED RENOLEAU	16230	MANSLE	016	20	POITIERS	8
303	CANOE-KAYAK	21075	COL	SAINT JEAN BAPTISTE	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES	008	21	REIMS	3
304	CANOE-KAYAK	21284	LYC	SAINT EXUPERY	52100	SAINT DIZIER	052	21	REIMS	0
305	CANOE-KAYAK	21326	COL	PAUL CLAUDEL	52130	WASSY	052	21	REIMS	47
306	CANOE-KAYAK	22255	COL	KERICHEN	29225	BREST CEDEX 2	029	22	RENNES	0
307	CANOE-KAYAK	22659	COL	P. LANGEVIN	56704	HENNEBONT	056	22	RENNES	13
308	CANOE-KAYAK	22470	COL	JACQUES BREL	35533	NOYAL/VILAINE	035	22	RENNES	14
309	CANOE-KAYAK	22400	LYC	SEVIGNE	35513	CESSON SEVIGNE	035	22	RENNES	28
310	CANOE-KAYAK	22075	COL	LOUIS GUILLOUX	22210	PLEMET	022	22	RENNES	32
311	CANOE-KAYAK	22070	COL	PAUL ELUARD	22530	MUR DE BRETAGNE	022	22	RENNES	19
312	CANOE-KAYAK	30111	COL	QUARTIER FRANCAIS	97441	STE SUZANNE	974	30	REUNION	36
313	CANOE-KAYAK	23037	COL	M. MARCERON	27290	MONTFORT-SUR-RISLE	027	23	ROUEN	40
314	CANOE-KAYAK	25220	COL	F. MITTERRAND	31150	FENOUILLET	031	25	TOULOUSE	14
315	CANOE-KAYAK	25531	COL	PASTEUR	32160	PLAISANCE DU GERS	032	25	TOULOUSE	4
316	CANOE-KAYAK	26213	COL	LA NACELLE	91100	CORBEIL ESSONNES	091	26	VERSAILLES	15
317	CANOE-KAYAK	26615	COL	LES TOULEUSES	95000	CERGY	095	26	VERSAILLES	13
318	CHAR A VOILE	11507	COL	JEAN MONNET	59153	GRAND FORT PHILIPPE	059	11	LILLE	26
319	COURSE D ORIENTATION	01191	COL	CHATEAU FORBIN	13396	MARSEILLE CEDEX 11	013	01	AIX-MARSEILLE	0
320	COURSE D ORIENTATION	02245	COL	PAUL ELUARD	60400	NOYON	060	02	AMIENS	0
321	COURSE D ORIENTATION	03241	COL	P HYACINTHE CAZEAUX	39403	MOREZ	039	03	BESANÇON	0
322	COURSE D ORIENTATION	03030	COL	SAINT JOSEPH	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
323	COURSE D ORIENTATION	03242	COL	NOTRE DAME	39400	MOREZ	039	03	BESANÇON	0
324	COURSE D ORIENTATION	08029	COL	INTERNATIONAL	77300	FONTAINEBLEAU	077	08	CRETEIL	15
325	COURSE D ORIENTATION	10021	COL	LA MONTAGNE ARDECHOISE	07510	ST CIRGUES EN MONTAGNE	007	10	GRENOBLE	15
326	COURSE D ORIENTATION	11441	LYC	ALBERT CHATELET	59508	DOUAI	059	11	LILLE	12
327	COURSE D ORIENTATION	14785	COL	HAUT GEVAUDAN	48200	ST CHELY D APCHER	048	14	MONTPELLIER	19
328	COURSE D ORIENTATION	20303	COL	EMILE ZOLA	17205	ROYAN CEDEX	017	20	POITIERS	0
329	COURSE D ORIENTATION	21239	COL	PAUL ELUARD	51380	VERZY	051	21	REIMS	18
330	COURSE D ORIENTATION	26230	COL	MARIE CURIE	91150	ETAMPES	091	26	VERSAILLES	12
331	COURSE D ORIENTATION	26231	COL	LE ROUSSAY	91580	ETRECHY	091	26	VERSAILLES	12
332	CYCLISME	03011	LYC	JULES HAAG	25041	BESANCON	25s	03	BESANÇON	27
333	CYCLISME	05597	LYC	ST THOMAS D AQUIN	61105	FLERS	061	05	CAEN	18

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
334	CYCLISME	06510	LYC	C.ET P. VIRLOGEUX	63201	RIOM	063	06	CLERMONT-FERRAND	13
335	CYCLISME	09228	LYC	POLYVALENT E. GAUTHEY	71321	CHALON SUR SAONE	071	09	DIJON	13
336	CYCLISME	10009	COL	ST LOUIS	07160	LE CHEYLARD	007	10	GRENOBLE	28
337	CYCLISME	10010	COL	LES DEUX VALLEES	07160	LE CHEYLARD	007	10	GRENOBLE	0
338	CYCLISME	15153	COL	LES TILLEULS	55200	COMMERCEY	055	15	NANCY-METZ	0
339	CYCLISME	16315	COL	E DE MARTONNE	53013	LAVAL	053	16	NANTES	10
340	CYCLISME	17311	COL	DON BOSCO	06000	NICE	006	17	NICE	0
341	CYCLISME	18472	LP.	BEAUREGARD	37110	CHATEAU-RENAULT	037	18	ORLEANS-TOURS	0
342	CYCLISME	18231	LYC	POLYVALENT PASTEUR	36300	LE BLANC	036	18	ORLEANS-TOURS	8
343	CYCLISME	22201	LYC	KERICHEN CLASSIQUE	29801	BREST	029	22	RENNES	6
344	CYCLISME	24204	LYC	CAMILLE SEE	68025	COLMAR	068	24	STRASBOURG	0
345	DANSE	01173	COL	OLYMPE DE GOUGES	13380	PLAN DE CUQUES	013	01	AIX-MARSEILLE	0
346	DANSE	01086	COL	ROSA PARKS	84300	CAVAILLON	084	01	AIX-MARSEILLE	0
347	DANSE	01068	COL	PAYS DES SORGUES	84250	LE THOR	084	01	AIX-MARSEILLE	26
348	DANSE	02254	COL	CLOTAIRE BAUJOIN	60150	THOUROTTE	060	02	AMIENS	0
349	DANSE	04267	LYC	CAMILLE JULLIAN	33029	BORDEAUX	033	04	BORDEAUX	24
350	DANSE	08012	COL	PARC DES TOURELLES	77414	CLAYE SOUILLY	077	08	CRETEIL	12
351	DANSE	11698	LYC	M VAN DER MEERSCH	59100	ROUBAIX	059	11	LILLE	0
352	DANSE	11407	COL	JULES FERRY	59407	CAMBRAI	059	11	LILLE	26
353	DANSE	32004	COL	TSINGONI	97680	TSINGONI	976	32	MAYOTTE	0
354	DANSE	15229	COL	ADT PIERRE	57612	FORBACH	057	15	NANCY-METZ	26
355	DANSE	17026	COL	BOURGADE (LA)	06340	LA TRINITE	006	17	NICE	17
356	DANSE	21203	COL	LOUIS GRIGNON	51510	FAGNIERES	051	21	REIMS	28
357	DANSE	21119	COL	ALBERT CAMUS	10600	LA CHAPELLE ST LUC	010	21	REIMS	47
358	DANSE	21051	COL	LES DEUX VALLEES	08800	MONTHERME	008	21	REIMS	0
359	DANSE	22604	LYC	COLBERT	56321	LORIENT	056	22	RENNES	0
360	DANSE	22486	COL	LES ORMEAUX	35008	RENNES	035	22	RENNES	0
361	DANSE	30001	COL	BOURBON	97400	ST DENIS	974	30	REUNION	37
362	DANSE	24060	COL	DU RIED	67800	BISCHHEIM	067	24	STRASBOURG	0
363	DANSE	24001	LYC	SCHURE	67140	BARR	067	24	STRASBOURG	0
364	DANSE	25814	COL	LES CEDRES	81103	CASTRES/CEDEX	081	25	TOULOUSE	0
365	DANSE	25264	COL	J. VALLES	31123	PORTET/GARONNE CEDEX	031	25	TOULOUSE	19
366	DANSE	25880	LP.	TOULOUSE LAUTREC	81000	ALBI	081	25	TOULOUSE	0
367	DANSE	25607	COL	GEORGES POMPIDOU	46160	CAJARC	046	25	TOULOUSE	0
368	DANSE	25131	COL	DE LA VIADENE	12460	SAINT AMANS DES COTS	012	25	TOULOUSE	0
369	DANSE	26088	COL	YOURI GAGARINE	78190	TRAPPES	078	26	VERSAILLES	0
370	DANSE	26267	COL	ALAIN FOURNIER	91402	ORSAY	091	26	VERSAILLES	24
371	EQUITATION	01028	COL	FONTREYNE	05010	GAP CEDEX	005	01	AIX-MARSEILLE	8
372	EQUITATION	01168	COL	CHAPE	13004	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	41
373	EQUITATION	02034	COL	A.N. DE CONDORCET	02240	RIBEMONT	002	02	AMIENS	38
374	EQUITATION	03089	LYC	ARMAND PEUGEOT	25700	VALENTIGNEY	185	03	BESANCON	0
375	EQUITATION	04760	COL	LYC - ST FRANCOIS	64130	MAULEON	64b	04	BORDEAUX	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
376	EQUITATION	04762	COL	SAINT JOSEPH	64800	NAY	64b	04	BORDEAUX	79
377	EQUITATION	05488	COL	CONTE	61500	SEES	061	05	CAEN	8
378	EQUITATION	05265	COL	PIERRE AGUITON	50370	BRECEY	050	05	CAEN	35
379	EQUITATION	05114	COL	JACQUES PREVERT	14170	ST-PIERRE S/DIVES	014	05	CAEN	23
380	EQUITATION	05182	COL	NOTRE-DAME	14290	ORBEC	014	05	CAEN	60
381	EQUITATION	06201	COL	DES PORTES DU MIDI	15600	MAURS	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
382	EQUITATION	06049	COL	FRANCOIS PERON	03350	CERILLY	003	06	CLERMONT-FERRAND	0
383	EQUITATION	06198	COL	GEORGES POMPIDOU	15190	CONDAT EN FENIERS	015	06	CLERMONT-FERRAND	21
384	EQUITATION	09253	LYC	LA PRAT S	71250	CLUNY	071	09	DIJON	9
385	EQUITATION	09050	COL	LES LENTILLERES	21000	DIJON	021	09	DIJON	0
386	EQUITATION	12128	COL	A.THOMAS	19300	EGLETONS	019	12	LIMOGES	27
387	EQUITATION	13444	COL	PHILPE	69800	ST PRIEST	069	13	LYON	22
388	EQUITATION	15277	COL	JEAN DE LA FONTAINE	57500	SAINT-AVOLD	057	15	NANCY-METZ	24
389	EQUITATION	15246	COL	LE CASTEL	57740	LONGEVILLE LES ST AVOLD	057	15	NANCY-METZ	8
390	EQUITATION	16605	COL	ANDRE TIRAQUEAU	85200	FONTENAY LE COMTE	085	16	NANTES	18
391	EQUITATION	18231	LYC	POLYVALENT PASTEUR	36300	LE BLANC	036	18	ORLEANS-TOURS	14
392	EQUITATION	18230	COL	LES MENIGOUTTES	36300	LE BLANC	036	18	ORLEANS-TOURS	16
393	EQUITATION	18182	COL	PIERRE BROSSOLETTE	28400	NOGENT-LE-ROU	028	18	ORLEANS-TOURS	4
394	EQUITATION	23003	COL	MARIE CURIE	27304	BERNAY CEDEX	027	23	ROUEN	28
395	ESCALADE	01130	COL	VIREBELLE	13600	LA CIOTAT	013	01	AIX-MARSEILLE	51
396	ESCALADE	01071	COL	TAVAN ALPHONSE	84140	MONTFAVET	084	01	AIX-MARSEILLE	0
397	ESCALADE	01005	COL	REYMOND CAMILLE	04160	CHATEAU ARNOUX	004	01	AIX-MARSEILLE	0
398	ESCALADE	01111	COL	VAN GOGH VINCENT	13637	ARLES	013	01	AIX-MARSEILLE	0
399	ESCALADE	01013	COL	JAVELLY MAXIME	04500	RIEZ	004	01	AIX-MARSEILLE	0
400	ESCALADE	01188	COL	BARTAVELLES (LES)	13395	MARSEILLE CEDEX 10	013	01	AIX-MARSEILLE	21
401	ESCALADE	01057	COL	MISTRAL FREDERIC	84000	AVIGNON	084	01	AIX-MARSEILLE	0
402	ESCALADE	01131	COL	MATAGOTS (LES)	13600	LA CIOTAT	013	01	AIX-MARSEILLE	0
403	ESCALADE	01139	COL	LE PETIT PRINCE	13180	GIGNAC LA NERTHE	013	01	AIX-MARSEILLE	39
404	ESCALADE	01158	COL	DAUMIER HONORE	13008	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	0
405	ESCALADE	02555	LYC	LYC EDOUARD GAND	80094	AMIENS CEDEX 3	080	02	AMIENS	8
406	ESCALADE	02213	COL	DES BOURGOGNES	60500	CHANTILLY	060	02	AMIENS	34
407	ESCALADE	02443	COL	JULES VERNE	80136	RIVERY	080	02	AMIENS	35
408	ESCALADE	02042	COL	JEAN MOULIN	02100	SAINT-QUENTIN	002	02	AMIENS	12
409	ESCALADE	02012	COL	LEOPOLD SENGHOR	02820	CORBENY	002	02	AMIENS	14
410	ESCALADE	03241	COL	P HYACINTHE CAZEAUX	39403	MOREZ	039	03	BESANÇON	0
411	ESCALADE	03080	COL	FELIX GAFFIOT	25440	QUINGEY	25s	03	BESANÇON	10
412	ESCALADE	03006	LP.	JOUFFROY D ABBANS	25110	BAUME LES DAMES	25s	03	BESANÇON	0
413	ESCALADE	03030	COL	SAINT JOSEPH	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
414	ESCALADE	03439	COL	STE ANNE-ST JOSEPH	70204	LURE	070	03	BESANÇON	0
415	ESCALADE	04791	COL	ST JOSEPH	64400	OLORON STE MARIE	64b	04	BORDEAUX	0
416	ESCALADE	05289	COL	LES COURTILS	50590	MONTMARTIN	050	05	CAEN	41
417	ESCALADE	06213	COL	JEAN DE LA FONTAINE	15800	VIC SUR CERE	015	06	CLERMONT-FERRAND	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
418	ESCALADE	06176	LP.	JEAN MERMOZ	15000	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
419	ESCALADE	06151	LYC	JEAN MONNET	15005	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	12
420	ESCALADE	06637	COL	PIERRE MENDES FRANCE	63201	RIOM CEDEX	063	06	CLERMONT-FERRAND	0
421	ESCALADE	06206	COL	G.BATAILLE	15400	RIOM ES MONTAGNES	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
422	ESCALADE	06068	COL	JULES VERNE	03100	MONTLUCON	003	06	CLERMONT-FERRAND	14
423	ESCALADE	07031	COL	LAETITIA BONAPARTE	20192	AJACCIO CEDEX	02a	07	CORSE	17
424	ESCALADE	08534	COL	JEAN MACE	94120	FONTENAY SS BOIS	094	08	CRETEIL	8
425	ESCALADE	08570	COL	PIERRE DE RONSARD	94100	SAINT MAUR	094	08	CRETEIL	12
426	ESCALADE	08075	COL	F. VILLON	77310	ST.FARGEAU PONTIERRY	077	08	CRETEIL	29
427	ESCALADE	10411	COL	COMBE DE SAVOIE	73200	ALBERTVILLE	073	10	GRENOBLE	18
428	ESCALADE	10584	LYC	MONT BLANC RENE DAYVE	74190	PASSY	074	10	GRENOBLE	0
429	ESCALADE	10533	COL	ROCHEBRUNE	74120	MEGEVE	074	10	GRENOBLE	11
430	ESCALADE	10521	COL	ROGER FRISON ROCHE	74401	CHAMONIX MT BLANC CEDEX	074	10	GRENOBLE	0
431	ESCALADE	10516	COL	EVIRE	74943	ANNECY LE VIEUX CEDEX	074	10	GRENOBLE	0
432	ESCALADE	10486	LYC	PAUL HEROULT (LY)	73300	ST JEAN DE MAURIENNE	073	10	GRENOBLE	0
433	ESCALADE	10448	COL	GRESY SUR AIX	73100	GRESY SUR AIX	073	10	GRENOBLE	0
434	ESCALADE	10424	COL	HENRY BORDEAUX	73160	COGNIN	073	10	GRENOBLE	0
435	ESCALADE	10266	COL	CHARTREUSE	38950	ST MARTIN LE VINOUX	038	10	GRENOBLE	0
436	ESCALADE	10219	COL	GERARD PHILIPPE	38602	FONTAINE CEDEX	038	10	GRENOBLE	11
437	ESCALADE	10119	COL	MARCEL PAGNOL	26000	VALENCE	026	10	GRENOBLE	0
438	ESCALADE	11158	COL	LANGEVIN	62320	ROUVROY	062	11	LILLE	34
439	ESCALADE	11726	COL	PIERRE MENDES FRANCE	59200	TOURCOING	059	11	LILLE	45
440	ESCALADE	13303	LYC	ARMAND	69651	VILLEFRANCHE/SAONE	069	13	LYON	18
441	ESCALADE	14585	COL	LES AIGUERELLES	34070	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	33
442	ESCALADE	14782	COL	ANDRE CHAMSON	48150	MEYRUEIS	048	14	MONTPELLIER	17
443	ESCALADE	15421	LYC	P. MENDES FRANCE	88021	EPINAL	088	15	NANCY-METZ	13
444	ESCALADE	15161	COL	JEAN D ALLAMONT	55600	MONTMEDY	055	15	NANCY-METZ	9
445	ESCALADE	16319	COL	JULES FERRY	53103	MAYENNE	053	16	NANTES	7
446	ESCALADE	16222	COL	TREMOLIERES	49300	CHOLET	049	16	NANTES	13
447	ESCALADE	17566	COL	MONTENARD	83890	BESSE SUR ISSOLE	083	17	NICE	22
448	ESCALADE	17616	LYC	REGIONAL DU VAL D ARGENS	83490	LE MUJY	083	17	NICE	25
449	ESCALADE	17559	COL	GUY DE MAUPASSANT	83136	GAREOULT	083	17	NICE	10
450	ESCALADE	17503	COL	JEAN MOULIN	83173	BRIGNOLES	083	17	NICE	23
451	ESCALADE	17058	COL	LUDOVIC BREA	06670	ST MARTIN DU VAR	006	17	NICE	0
452	ESCALADE	17072	COL	LE PRE DES ROURES	06650	LE ROURET	006	17	NICE	0
453	ESCALADE	18635	COL	LES CLORISSEAUX	45500	POILLY-LEZ-GIEN	045	18	ORLEANS-TOURS	15
454	ESCALADE	20327	COL	JULES FERRY	17260	GEMOZAC	017	20	POITIERS	12
455	ESCALADE	21289	LYC	CHARLES DE GAULLE	52903	CHAUMONT CEDEX 9	052	21	REIMS	28
456	ESCALADE	21308	COL	CAMILLE ST SAENS	52014	CHAUMONT	052	21	REIMS	24
457	ESCALADE	21304	COL	L.BRUNTZ	52150	BOURMONT	052	21	REIMS	30
458	ESCALADE	21133	COL	MARIE CURIE	10042	TROYES	010	21	REIMS	9
459	ESCALADE	30034	COL	TERRAIN FLEURY	97430	LE TAMPON CEDEX	974	30	REUNION	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
460	ESCALADE	30013	COL	JOSEPH BIEDER	97440	SAINT ANDRE	974	30	REUNION	24
461	ESCALADE	30023	COL	MARCEL GOULETTE	97424	PITON ST LEU	974	30	REUNION	8
462	ESCALADE	30128	COL	LIGNE DES BAMBOUS	97432	RAVINE DES CABRIS	974	30	REUNION	50
463	ESCALADE	24256	COL	THEODORE MONOD	68490	OTTMARSHEIM	068	24	STRASBOURG	0
464	ESCALADE	24195	LYC	LEGT KIRSCHLER	68140	MUNSTER	068	24	STRASBOURG	0
465	ESCALADE	24254	COL	CLG HARTMANN	68140	MUNSTER	068	24	STRASBOURG	0
466	ESCALADE	24239	COL	GERARD DE NERVAL	68331	HUNINGUE	068	24	STRASBOURG	0
467	ESCALADE	25315	COL	LABITRIE	31170	TOURNEFEUILLE	031	25	TOULOUSE	19
468	ESCALADE	25721	COL	BEAULIEU	65150	SAINT LAURENT DE NESTE	065	25	TOULOUSE	0
469	ESCALADE	25637	COL	LEO FERRE	46300	GOURDON	046	25	TOULOUSE	55
470	ESCALADE	25305	COL	BELLEVUE	31031	TOULOUSE/CEDEX4	031	25	TOULOUSE	0
471	ESCALADE	25723	COL	DESAIX	65016	TARBES/CEDEX	065	25	TOULOUSE	0
472	ESCALADE	25782	LYC	V.DURUY	65200	BAGNERES DE BIGORRE	065	25	TOULOUSE	0
473	ESCALADE	25615	COL	J. MONNET	46120	LACAPELLE MARIVAL	046	25	TOULOUSE	94
474	ESCALADE	25660	LP.	CHAMPOLLION	46106	FIGEAC/CEDEX	046	25	TOULOUSE	0
475	ESCALADE	25673	LYC	CHAMPOLLION	46106	FIGEAC CEDEX	046	25	TOULOUSE	28
476	ESCALADE	25280	COL	D. DAURAT	31806	ST GAUDENS/CEDEX	031	25	TOULOUSE	21
477	ESCALADE	26319	LYC	PARC DE VILGENIS	91305	MASSY	091	26	VERSAILLES	0
478	ESCALADE	26227	COL	GUETTARD	91150	ETAMPES	091	26	VERSAILLES	0
479	ESCALADE	26110	COL	LES NENUPHARS	78980	BREVAL	078	26	VERSAILLES	0
480	ESCALADE	26104	COL	LEON BLUM	78450	VILLEPREUX	078	26	VERSAILLES	0
481	ESCALADE	26020	COL	DE L AGIOT	78990	ELANCOURT	078	26	VERSAILLES	0
482	ESCALADE	26256	COL	HUBERT ROBERT	91660	MEREVILLE	091	26	VERSAILLES	0
483	ESCALADE	26462	COL	ST EXUPERY	92360	MEUDON LA FORET	092	26	VERSAILLES	0
484	ESCRIME	03410	COL	S.P.F.- STE J. ARC	70100	GRAY	070	03	BESANÇON	27
485	ESCRIME	03027	COL	V. HUGO	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
486	ESCRIME	04024	COL	LAURE GATET	24000	PERIGUEUX	024	04	BORDEAUX	0
487	ESCRIME	06603	COL	A.G. MONNET	63320	CHAMPEIX	063	06	CLERMONT-FERRAND	14
488	ESCRIME	08369	COL	CHRISTINE DE PISAN	93600	AULNAY SS BOIS	093	08	CRETEIL	33
489	ESCRIME	09297	LYC	LAMARTINE	71018	MACON	071	09	DIJON	0
490	ESCRIME	11124	COL	JEAN MACE	62252	HENIN-BEAUMONT CEDEX	062	11	LILLE	20
491	ESCRIME	18679	COL	ANDRE MALRAUX	45145	ST-JEAN-DE-LA-RUELLE-CEDEX	045	18	ORLEANS-TOURS	18
492	ESCRIME	18722	LYC	CHARLES PEGUY	45074	ORLEANS CEDEX 2	045	18	ORLEANS-TOURS	0
493	ESCRIME	21075	COL	ST-JEAN-BAPTISTE	08000	CHARLEVILLE/MEZIERES	008	21	REIMS	10
494	ESCRIME	26688	COL	LES TOUPETS	95490	VAUREAL	095	26	VERSAILLES	0
495	ESCRIME	26523	LP.	LEONARD DE VINCI	92304	LEVALLOIS PERRET	092	26	VERSAILLES	10
496	ESCRIME	26454	COL	DANTON	92300	LEVALLOIS PERRET	092	26	VERSAILLES	17
497	ESCRIME	26297	COL	GUILLAUME BUDE	91330	YERRES	091	26	VERSAILLES	0
498	ESCRIME	26668	COL	LANGEVIN WALLON	95210	SAINT GRATIEN	095	26	VERSAILLES	0
499	GOLF	03081	COL	DES VILLANELLES	25680	ROUGEMONT	25s	03	BESANÇON	10
500	GOLF	04682	COL	FELIX PECAUT	64270	SALIES DE BEARN	64b	04	BORDEAUX	10
501	GOLF	04504	LYC	VAL DE GARONNE	47200	MARMANDE	047	04	BORDEAUX	13

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
502	GOLF	04467	COL	JEAN MOULIN	47207	MARMANDE CEDEX	047	04	BORDEAUX	35
503	GOLF	04810	COL	JEAN ROSTAND	40130	CAPBRETON	040	04	BORDEAUX	11
504	GOLF	05468	COL	R.MARTIN DU GARD	61130	BELLEME	061	05	CAEN	37
505	GOLF	05304	COL	SAINT-EXUPERY	50480	STE-MERE-EGLISE	050	05	CAEN	7
506	GOLF	06129	COL	SAINTE-PROUCLE	03800	GANNAT	003	06	CLERMONT-FERRAND	16
507	GOLF	08135	LYC	H.MOISSAN	77100	MEAUX	077	08	CRETEIL	16
508	GOLF	08002	COL	DENECOURT	77590	BOIS LE ROI	077	08	CRETEIL	14
509	GOLF	09228	LYC	POLYVALENT E. GAUTHEY	71321	CHALON SUR SAONE	071	09	DIJON	12
510	GOLF	11205	COL	A.CAMUS	62380	LUMBRES	062	11	LILLE	33
511	GOLF	11018	COL	JEHAN BODEL	62030	ARRAS CEDEX	062	11	LILLE	12
512	GOLF	12162	COL	LA TRIOUZOUNE	19160	NEUVIC	019	12	LIMOGES	0
513	GOLF	32004	COL	TSINGONI	97680	TSINGONI	976	32	MAYOTTE	0
514	GOLF	14256	LYC	G.ANTHONIOZ DE GAULLE	30540	MILHAUD	030	14	MONTPELLIER	16
515	GOLF	15058	COL	E. DE GONCOURT	54425	PULNOY	054	15	NANCY-METZ	14
516	GOLF	15224	COL	L. PASTEUR	57380	FAULQUEMONT	057	15	NANCY-METZ	11
517	GOLF	18021	COL	STE MARIE-S-DOMINIQUE	18020	BOURGES CEDEX	018	18	ORLEANS-TOURS	0
518	GOLF	18532	COL	LOUIS PASTEUR	41160	MOREE	041	18	ORLEANS-TOURS	32
519	GOLF	20607	COL	JEAN MOULIN	86036	POITIERS	086	20	POITIERS	11
520	GOLF	20212	COL	JEAN GUITON	17026	LA ROCHELLE CEDEX 1	017	20	POITIERS	9
521	GOLF	20554	COL	ROGER THABAULT	79310	MAZIERES EN GATINE	079	20	POITIERS	16
522	GOLF	30007	COL	LA MONTAGNE	97417	LA MONTAGNE	974	30	REUNION	0
523	GOLF	23275	COL	B. D AUREVILLY	76000	ROUEN	076	23	ROUEN	25
524	GOLF	25525	COL	DE MIELAN	32170	MIELAN	032	25	TOULOUSE	14
525	GOLF	25520	COL	DE MARCIAC	32230	MARCIAC	032	25	TOULOUSE	0
526	GOLF	25869	COL	J. D ARC	81200	MAZAMET	081	25	TOULOUSE	0
527	GOLF	25503	COL	MATHALIN	32022	AUCH/CEDEX	032	25	TOULOUSE	9
528	GOLF	26446	COL	HENRI BERGSON	92380	GARCHES	092	26	VERSAILLES	31
529	GYMNASTIQUE	01700	COL	SACRE COEUR	04000	DIGNE	004	01	AIX-MARSEILLE	23
530	GYMNASTIQUE	01125	COL	COUTAREL ELIE	13800	ISTRES	013	01	AIX-MARSEILLE	20
531	GYMNASTIQUE	01131	COL	MATAGOTS (LES)	13600	LA CIOTAT	013	01	AIX-MARSEILLE	14
532	GYMNASTIQUE	01062	COL	FABRE JEAN HENRI	84200	CARPENTRAS	084	01	AIX-MARSEILLE	16
533	GYMNASTIQUE	02426	COL	DU VAL DE NIEVRE	80620	DOMART-EN-PONTHIEU	080	02	AMIENS	22
534	GYMNASTIQUE	02429	COL	CLG A.MANESSIER	80420	FLIXECOURT	080	02	AMIENS	0
535	GYMNASTIQUE	02241	COL	GUILLAUME CALE	60440	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	060	02	AMIENS	41
536	GYMNASTIQUE	02156	LYC	HENRI MARTIN	02100	SAINTE-QUENTIN	002	02	AMIENS	5
537	GYMNASTIQUE	02044	COL	HENRI MARTIN	02100	SAINTE-QUENTIN	002	02	AMIENS	13
538	GYMNASTIQUE	02014	COL	CHARLES BRAZIER	02270	CRECY-SUR-SERRE	002	02	AMIENS	25
539	GYMNASTIQUE	02408	COL	P. & M. CURIE	80300	ALBERT	080	02	AMIENS	35
540	GYMNASTIQUE	02449	COL	LES COUDRIERS	80260	VILLERS-BOCAGE	080	02	AMIENS	0
541	GYMNASTIQUE	02430	COL	LA ROSE DES VENTS	80534	FRIVILLE-ESCARBOTIN CEDEX	080	02	AMIENS	28
542	GYMNASTIQUE	02002	COL	JOSQUIN DES PRES	02110	BEAUREVOIR	002	02	AMIENS	29
543	GYMNASTIQUE	02437	COL	JEAN MOULIN	80110	MOREUIL	080	02	AMIENS	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
544	GYMNASTIQUE	03607	COL	CHATEAUDUN	90000	BELFORT	185	03	BESANÇON	9
545	GYMNASTIQUE	03078	COL	LES AUGUSTINS	25300	PONTARLIER	25s	03	BESANÇON	0
546	GYMNASTIQUE	03009	COL	STENDHAL	25010	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
547	GYMNASTIQUE	03080	COL	FELIX GAFFIOT	25440	QUINGEY	25s	03	BESANÇON	10
548	GYMNASTIQUE	04814	COL	MAURICE RAVEL	64500	SAINT JEAN DE LUZ	64p	04	BORDEAUX	16
549	GYMNASTIQUE	08151	LYC	JEAN VILAR	77100	MEAUX	077	08	CRETEIL	5
550	GYMNASTIQUE	08320	COL	CLOS ST. VINCENT	93160	NOISY LE GRAND	093	08	CRETEIL	21
551	GYMNASTIQUE	08258	COL	LE PARC	93600	AULNAY SS BOIS	093	08	CRETEIL	19
552	GYMNASTIQUE	08052	COL	BEAUMARCHAIS	77100	MEAUX	077	08	CRETEIL	25
553	GYMNASTIQUE	08125	LYC	GALILEE	77380	COMBS LA VILLE	077	08	CRETEIL	13
554	GYMNASTIQUE	08019	COL	CITES UNIES	77380	COMBS LA VILLE	077	08	CRETEIL	33
555	GYMNASTIQUE	08017	COL	PIERRE ROUX	77570	CHATEAU LANDON	077	08	CRETEIL	9
556	GYMNASTIQUE	09406	COL	PAUL BERT	89010	AUXERRE	089	09	DIJON	13
557	GYMNASTIQUE	09297	LYC	LAMARTINE	71018	MACON	071	09	DIJON	0
558	GYMNASTIQUE	11180	COL	JEAN MOULIN	62603	BERCK SUR MER	062	11	LILLE	18
559	GYMNASTIQUE	11201	COL	P. MENDES FRANCE	62510	ARQUES	062	11	LILLE	16
560	GYMNASTIQUE	12121	COL	BOSSUET	19107	BRIVE	019	12	LIMOGES	0
561	GYMNASTIQUE	13585	COL	CHARPAK	69126	BRINDAS	069	13	LYON	11
562	GYMNASTIQUE	13042	COL	COMAS LEON	01330	VILLARS LES DOMBES	001	13	LYON	22
563	GYMNASTIQUE	13050	COL	FOURNET	01480	JASSANS RIOTTIER	069	13	LYON	21
564	GYMNASTIQUE	14701	COL	CLG JEAN MOULIN	34200	SETE	034	14	MONTPELLIER	6
565	GYMNASTIQUE	14609	COL	CLG ST FRANCOIS ASSISE	34000	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	18
566	GYMNASTIQUE	14856	COL	CLG SAINT-EXUPERY	66028	PERPIGNAN	066	14	MONTPELLIER	9
567	GYMNASTIQUE	15254	COL	ARSENAL	57000	METZ	057	15	NANCY-METZ	4
568	GYMNASTIQUE	15229	COL	ADT PIERRE	57612	FORBACH	057	15	NANCY-METZ	18
569	GYMNASTIQUE	15410	COL	J.J SOUHAIT	88100	SAINT-DIE	088	15	NANCY-METZ	8
570	GYMNASTIQUE	15411	COL	VAUTRIN LUD	88108	SAINT-DIE CEDEX	088	15	NANCY-METZ	3
571	GYMNASTIQUE	16611	COL	LES GONDOLIERS	85007	LA ROCHE SUR YON	085	16	NANTES	11
572	GYMNASTIQUE	16222	COL	TREMOLIERES	49300	CHOLET	049	16	NANTES	6
573	GYMNASTIQUE	16425	COL	ALBERT CAMUS	72100	LE MANS	072	16	NANTES	9
574	GYMNASTIQUE	16318	COL	JACQUES MONOD	53000	LAVAL	053	16	NANTES	8
575	GYMNASTIQUE	17547	COL	PUGET (PIERRE)	83000	TOULON	083	17	NICE	0
576	GYMNASTIQUE	17024	COL	SAINT HILAIRE	06130	GRASSE	006	17	NICE	0
577	GYMNASTIQUE	17542	COL	REYNIER	83140	SIX FOURS LES PLAGES	083	17	NICE	25
578	GYMNASTIQUE	17004	COL	ROSTAGNE	06160	ANTIBES	006	17	NICE	8
579	GYMNASTIQUE	18182	COL	PIERRE BROSOLETTA	28400	NOGENT-LE-ROTRON	028	18	ORLEANS-TOURS	8
580	GYMNASTIQUE	18351	COL	HENRI BECQUEREL	37420	AVOINE	037	18	ORLEANS-TOURS	19
581	GYMNASTIQUE	20001	COL	JULES MICHELET	16016	ANGOULEME	016	20	POITIERS	17
582	GYMNASTIQUE	20609	COL	CAMILLE GUERIN	86022	POITIERS CEDEX	086	20	POITIERS	8
583	GYMNASTIQUE	20211	COL	EUGENE FROMENTIN	17000	LA ROCHELLE	017	20	POITIERS	12
584	GYMNASTIQUE	20053	COL	FELIX GAILLARD	16111	COGNAC CEDEX	016	20	POITIERS	15
585	GYMNASTIQUE	21309	COL	LOUISE MICHEL	52012	CHAUMONT	052	21	REIMS	22

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
586	GYMNASTIQUE	21200	COL	VICTOR DURUY	51038	CHALONS EN CHAMPAGNE	051	21	REIMS	15
587	GYMNASTIQUE	21096	LYC	CHRESTIEN DE TROYES	10009	TROYES CEDEX	010	21	REIMS	2
588	GYMNASTIQUE	21133	COL	MARIE CURIE	10042	TROYES	010	21	REIMS	5
589	GYMNASTIQUE	21130	COL	LA VILLENEUVE	10121	ST ANDRE LES VERGERS CEDEX	010	21	REIMS	12
590	GYMNASTIQUE	21064	COL	LE LAC	08200	SEDAN	008	21	REIMS	19
591	GYMNASTIQUE	21036	COL	BAYARD	08000	CHARLEVILLE/MEZIERES	008	21	REIMS	18
592	GYMNASTIQUE	22662	COL	HENRI WALLON	56602	LANESTER	056	22	RENNES	14
593	GYMNASTIQUE	22404	LYC	BREQUIGNY	35205	RENNES	035	22	RENNES	0
594	GYMNASTIQUE	22455	COL	DE FONTENAY	35176	CHARTRES DE BRET.	035	22	RENNES	17
595	GYMNASTIQUE	22259	COL	LES 4 MOULINS	29276	BREST	029	22	RENNES	6
596	GYMNASTIQUE	24277	COL	JOLIOT CURIE	68274	WITTENHEIM	068	24	STRASBOURG	0
597	GYMNASTIQUE	24264	COL	GEORGES FORLEN	68300	SAINTE LOUIS	068	24	STRASBOURG	0
598	GYMNASTIQUE	24137	COL	ANDRE MALRAUX	67610	LA WANTZENAU	067	24	STRASBOURG	0
599	GYMNASTIQUE	26633	COL	EPINE GUYON	95130	FRANCONVILLE	095	26	VERSAILLES	19
600	GYMNASTIQUE	26026	COL	FRANCOIS MAURIAE	78550	HOUDAN	078	26	VERSAILLES	0
601	GYMNASTIQUE	26262	COL	MICHEL VIGNAUD	91420	MORANGIS	091	26	VERSAILLES	21
602	GYMNASTIQUE	26295	COL	OLIVIER DE SERRES	91170	VIRY CHATILLON	091	26	VERSAILLES	0
603	GYMNASTIQUE	26670	COL	MARCEL PAGNOL	95310	ST OVEN L AUMONE	095	26	VERSAILLES	24
604	GYMNASTIQUE ACROBATIQUE	22509	COL	ANDREE RECIPON	35230	ORGERES	035	22	RENNES	9
605	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	01217	COL	D ARBAUD JOSEPH	13300	SALON DE PROVENCE	013	01	AIX-MARSEILLE	0
606	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	02442	COL	DES FONTAINES	80290	POIX-DE-PICARDIE	080	02	AMIENS	44
607	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	08577	COL	A. CAMUS	94320	THIAIS	094	08	CRETEIL	13
608	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	08093	COL	LA MARE DES CHAMPS	77000	VAUX LE PENIL	077	08	CRETEIL	33
609	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	09050	COL	LES LENTILLERES	21000	DIJON	021	09	DIJON	0
610	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	11577	COL	CARNOT	59002	LILLE CEDEX	059	11	LILLE	30
611	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	11629	COL	ARTHUR RIMBAUD	59493	VILLENEUVE-D ASCQ	059	11	LILLE	25
612	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	13191	COL	CHAMPS (LES)	42000	SAINTE ETIENNE	042	13	LYON	16
613	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	13086	COL	MORANDAT	01000	ST-DENIS LES BOURG	001	13	LYON	34
614	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	13060	COL	BEL AIR	01140	THOISSEY	001	13	LYON	17
615	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	15520	COL	NOTRE-DAME	54705	PONT-A-MOUSSON CEDEX	054	15	NANCY-METZ	0
616	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	15411	COL	VAUTRIN LUD	88108	SAINTE-DIE CEDEX	088	15	NANCY-METZ	7
617	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	21237	COL	PAULETTE BILLA	51434	TINQUEUX	051	21	REIMS	23
618	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	21202	COL	NICOLAS APPERT	51038	CHALONS EN CHAMPAGNE	051	21	REIMS	15
619	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	22330	COL	ESTRAN.CHARLES DE FOUCAULD	29287	BREST	029	22	RENNES	0
620	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	22662	COL	HENRI WALLON	56602	LANESTER	056	22	RENNES	5
621	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	22400	LYC	SEVIGNE	35513	CESSON SEVIGNE	035	22	RENNES	1
622	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	24192	LYC	ALBERT SCHWEITZER	68068	MULHOUSE	068	24	STRASBOURG	0
623	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	24257	COL	KATIA ET MAURICE KRAFFT	68120	PFESTATT	068	24	STRASBOURG	0
624	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	24128	COL	HANS ARP	67200	STRASBOURG	067	24	STRASBOURG	0
625	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	25908	COL	J. LACAZE	82170	GRISOLLES	082	25	TOULOUSE	0
626	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	25283	COL	R. CASSIN	31650	ST-ORENS	031	25	TOULOUSE	0
627	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SCOLAIRE	26290	COL	HENRI WALLON	91270	VIGNEUX SUR SEINE	091	26	VERSAILLES	21

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
628	HALTEROPHILIE MUSCULATION	21228	COL	FRANCOIS LEGROS	51100	REIMS	051	21	REIMS	0
629	HANDISPORT	25505	COL	CARNOT	32008	AUCH	032	25	TOULOUSE	0
630	HOCKEY SUR GLACE	01025	COL	LES GARCINS	05100	BRIANCON	005	01	AIX-MARSEILLE	25
631	HOCKEY SUR GLACE	01027	COL	CENTRE	05000	GAP	005	01	AIX-MARSEILLE	0
632	HOCKEY SUR GLACE	04801	COL	ENDARRA	64603	ANGLET	64p	04	BORDEAUX	0
633	HOCKEY SUR GLACE	08343	COL	JEAN JAURES	93400	ST OUEN	093	08	CRETEIL	21
634	HOCKEY SUR GLACE	09030	LYC	JEAN MARC BOIVIN	21806	CHEVIGNY ST SAUVEUR CEDEX	021	09	DIJON	0
635	HOCKEY SUR GLACE	09050	COL	LES LENTILLERES	21000	DIJON	021	09	DIJON	0
636	HOCKEY SUR GLACE	10584	LYC	MONT BLANC RENE DAYVE	74190	PASSY	074	10	GRENOBLE	0
637	HOCKEY SUR GLACE	16611	COL	LES GONDOLIERS	85007	LA ROCHE SUR YON	085	16	NANTES	10
638	HOCKEY SUR GLACE	16278	LYC	CHEVROLLIER	49035	ANGERS	049	16	NANTES	0
639	HOCKEY SUR GLACE	16028	COL	VICTOR HUGO	44042	NANTES CEDEX 1	044	16	NANTES	10
640	JUDO	01071	COL	TAVAN ALPHONSE	84140	MONTFAVET	084	01	AIX-MARSEILLE	0
641	JUDO	02562	LYC	LYC DE LA HOTOIE	80016	AMIENS CEDEX 1	080	02	AMIENS	0
642	JUDO	02406	COL	DU VAL DE SOMME	80470	AILLY-SUR-SOMME	080	02	AMIENS	25
643	JUDO	02047	COL	GERARD PHILIPPE	02331	SOISSONS CEDEX	002	02	AMIENS	0
644	JUDO	02004	COL	HENRI MATISSE	02110	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	002	02	AMIENS	0
645	JUDO	02401	COL	MILLEVOYE	80100	ABBEVILLE	080	02	AMIENS	0
646	JUDO	03018	LYC	SAINT JEAN	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
647	JUDO	03626	COL	RENE GOSGINNY	90300	VALDOIE	185	03	BESANÇON	10
648	JUDO	03078	COL	LES AUGUSTINS	25300	PONTARLIER	25s	03	BESANÇON	0
649	JUDO	03414	COL	P. ET M. CURIE	70400	HERICOURT	185	03	BESANÇON	0
650	JUDO	03224	COL	ND MT ROLAND	39108	DOLE	039	03	BESANÇON	21
651	JUDO	03031	COL	NOTRE DAME	25042	BESANCON	25s	03	BESANÇON	12
652	JUDO	04007	COL	JEAN MOULIN	24660	CHAMIERS	024	04	BORDEAUX	0
653	JUDO	04289	LP.	LES IRIS	33305	LORMONT CEDEX	033	04	BORDEAUX	17
654	JUDO	05488	COL	CONTE	61500	SEES	061	05	CAEN	9
655	JUDO	05276	COL	LE CORRE	50120	EQUEURDREVILLE	050	05	CAEN	18
656	JUDO	05079	COL	LECHANTEUR	14070	CAEN	014	05	CAEN	21
657	JUDO	06195	COL	JULES FERRY	15005	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	15
658	JUDO	06318	LYC	CEVENOL INTERNATIONAL	43400	LE CHAMBON SUR LIGNON	043	06	CLERMONT-FERRAND	4
659	JUDO	06513	LYC	R.DESCARTES	63801	COURNON	063	06	CLERMONT-FERRAND	17
660	JUDO	07582	COL	D ILE ROUSSE	20220	ILE ROUSSE	02b	07	CORSE	28
661	JUDO	07542	COL	SIMON VINCIGUERRA	20200	BASTIA	02b	07	CORSE	7
662	JUDO	07021	COL	ARTHUR GIOVONE	20189	AJACCIO CEDEX 2	02a	07	CORSE	28
663	JUDO	08577	COL	A. CAMUS	94320	THIAIS	094	08	CRETEIL	11
664	JUDO	08104	COL	HUTINEL	77220	GRETZ A	077	08	CRETEIL	52
665	JUDO	08105	COL	EUROPE	77230	DAMMARTIN EN GOELE	077	08	CRETEIL	33
666	JUDO	08227	LYC	MAURICE RONDEAU	77600	BUSSY SAINT GEORGES	077	08	CRETEIL	0
667	JUDO	09445	COL	MONTPEZAT	89106	SENS CEDEX	089	09	DIJON	33
668	JUDO	10595	COL	ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE ROCHOIS	74800	LA ROCHE SUR FORON	074	10	GRENOBLE	7
669	JUDO	10263	COL	EDOUARD VAILLANT	38400	ST MARTIN D HERES	038	10	GRENOBLE	22

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
670	JUDO	10430	COL	BOIGNE	73290	LA MOTTE SERVOLEX	073	10	GRENOBLE	18
671	JUDO	11718	LYC	REGIONAL	59208	TOURCOING CEDEX	059	11	LILLE	0
672	JUDO	11439	COL	GAYANT	59507	DOUAI	059	11	LILLE	23
673	JUDO	11097	COL	LES DENTELLIERES	62107	CALAIS CEDEX	062	11	LILLE	26
674	JUDO	11217	COL	JACQUES BREL	62310	FRUGES	062	11	LILLE	37
675	JUDO	11562	COL	FLANDRE	59562	LA MADELEINE	059	11	LILLE	32
676	JUDO	12309	COL	B. DE VENTADOUR	87000	LIMOGES	087	12	LIMOGES	0
677	JUDO	12121	COL	BOSSUET	19107	BRIVE	019	12	LIMOGES	0
678	JUDO	14606	COL	ST FRANCOIS REGIS	34000	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	12
679	JUDO	14001	COL	CLG SAINT EXUPERY	11150	BRAM	011	14	MONTPELLIER	34
680	JUDO	15149	COL	J. PREVERT	55000	BAR-LE-DUC	055	15	NANCY-METZ	6
681	JUDO	15254	COL	ARSENAL	57000	METZ	057	15	NANCY-METZ	11
682	JUDO	15319	COL	CHARLEMAGNE	57100	THONVILLE	057	15	NANCY-METZ	15
683	JUDO	15411	COL	VAUTRIN LUD	88108	SAINT-DIE CEDEX	088	15	NANCY-METZ	15
684	JUDO	15164	COL	A. KASTLER	55700	STENAY	055	15	NANCY-METZ	10
685	JUDO	16265	LP.	NARCE	49800	BRAIN SUR L AUTHION	049	16	NANTES	0
686	JUDO	16604	COL	VIETE	85205	FONTENAY LE COMTE	085	16	NANTES	10
687	JUDO	16249	COL	JEAN MONNET	49000	ANGERS	049	16	NANTES	19
688	JUDO	16612	COL	EDOUARD HERRIOT	85021	LA ROCHE SUR YON CX	085	16	NANTES	21
689	JUDO	16404	COL	H. LEFEUVRE	72230	ARNAGE	072	16	NANTES	7
690	JUDO	16320	COL	SEVIGNE	53103	MAYENNE CEDEX	053	16	NANTES	9
691	JUDO	16219	COL	J-B COLBERT	49300	CHOLET	049	16	NANTES	19
692	JUDO	16120	LYC	LA COLINIERE	44319	NANTES	044	16	NANTES	7
693	JUDO	16050	COL	ANNE DE BRETAGNE	44800	ST HERBLAIN	044	16	NANTES	9
694	JUDO	17011	COL	VERNE (JULES)	06800	CAGNES SUR MER	006	17	NICE	29
695	JUDO	18472	LP.	BEAUREGARD	37110	CHATEAU-RENAULT	037	18	ORLEANS-TOURS	0
696	JUDO	18460	LYC	GRANDMONT	37204	TOURS CEDEX 3	037	18	ORLEANS-TOURS	33
697	JUDO	18685	COL	JEAN PELLETIER	45019	ORLEANS CEDEX 1	045	18	ORLEANS-TOURS	0
698	JUDO	18530	COL	ALPHONSE KARR	41170	MONDOUBLEAU	041	18	ORLEANS-TOURS	6
699	JUDO	18017	COL	LITTRE	18000	BOURGES	018	18	ORLEANS-TOURS	11
700	JUDO	18182	COL	PIERRE BROSSOLETTE	28400	NOGENT-LE-ROTRON	028	18	ORLEANS-TOURS	15
701	JUDO	18196	LYC	EDOUARD BRANLY	28100	DREUX	028	18	ORLEANS-TOURS	15
702	JUDO	20587	LYC	SAINT-JOSEPH	79300	BRESSUIRE	079	20	POITIERS	0
703	JUDO	20609	COL	CAMILLE GUERIN	86022	POITIERS CEDEX	086	20	POITIERS	27
704	JUDO	21243	COL	DE LA FONTAINE DU VE	51120	SEZANNE	051	21	REIMS	19
705	JUDO	22689	COL	J. SIMON	56000	VANNES	056	22	RENNES	16
706	JUDO	22622	LYC	JEANNE D ARC-ST IVY	56306	PONTIVY	056	22	RENNES	0
707	JUDO	22404	LYC	BREQUIGNY	35205	RENNES	035	22	RENNES	0
708	JUDO	22302	COL	LA TOURELLE	29107	QUIMPER	029	22	RENNES	7
709	JUDO	22295	COL	KROAS-SALIOU	29280	PLOUZANE	029	22	RENNES	0
710	JUDO	22277	COL	JEAN-MARIE LE BRIS	29100	DOUARNENEZ	029	22	RENNES	8
711	JUDO	22210	LYC	JEAN-MARIE LE BRIS	29177	DOUARNENEZ	029	22	RENNES	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
712	JUDO	22083	COL	DU VAL DE RANCE	22490	PLOUER SUR RANCE	022	22	RENNES	0
713	JUDO	22059	COL	FRANCOIS BROUSSAIS	22102	DINAN	022	22	RENNES	0
714	JUDO	30104	COL	LE CHAUDRON	97494	STE CLOTILDE	974	30	REUNION	0
715	JUDO	30037	COL	OASIS	97825	LE PORT CEDEX	974	30	REUNION	0
716	JUDO	30031	COL	LES TAMARINS	97454	SAINTE PIERRE CEDEX	974	30	REUNION	65
717	JUDO	30039	COL	JEAN ALBANY	97419	LA POSSESSION	974	30	REUNION	49
718	JUDO	30121	COL	BEAUSEJOUR	97438	SAINTE MARIE	974	30	REUNION	0
719	JUDO	30019	COL	AUGUSTE LACAUSSE	97433	SALAZIE	974	30	REUNION	0
720	JUDO	24277	COL	JOLIOT CURIE	68274	WITTENHEIM	068	24	STRASBOURG	0
721	JUDO	24192	LYC	ALBERT SCHWEITZER	68068	MULHOUSE	068	24	STRASBOURG	0
722	JUDO	24228	COL	MOLIERE	68000	COLMAR	068	24	STRASBOURG	0
723	JUDO	24252	COL	PIERRE PFLIMLIN	68350	BRUNSTATT	068	24	STRASBOURG	0
724	JUDO	24106	COL	ROUGET DE LISLE	67300	SCHILTIGHEIM	067	24	STRASBOURG	0
725	JUDO	24102	COL	PIERRE CLAUDE	67262	SARRE UNION CEDEX	067	24	STRASBOURG	18
726	JUDO	25746	COL	PEYRAMALE ST JOSEPH	65100	LOURDES	065	25	TOULOUSE	0
727	JUDO	25235	COL	MONTESQUIEU	31270	CUGNAUX	031	25	TOULOUSE	0
728	JUDO	25912	COL	F. MITTERRAND	82200	MOISSAC	082	25	TOULOUSE	16
729	JUDO	25505	COL	CARNOT	32008	AUCH	032	25	TOULOUSE	0
730	JUDO	26208	COL	PAUL ELUARD	91223	BRETIGNY SUR ORGE CEDEX	091	26	VERSAILLES	16
731	JUDO	26529	COL	LOUIS BLERIOT	92300	LEVALLOIS PERRET	092	26	VERSAILLES	17
732	KARATE	03018	LYC	SAINT JEAN	25000	BESANCON	25s	03	BESANCON	0
733	KARATE	03031	COL	NOTRE DAME	25042	BESANCON	25s	03	BESANCON	3
734	KARATE	08347	COL	E. GALOIS	93270	SEVRAN	093	08	CRETEIL	21
735	KARATE	09445	COL	MONTPEZAT	89106	SENS CEDEX	089	09	DIJON	17
736	KARATE	14701	COL	CLG JEAN MOULIN	34200	SETE	034	14	MONTPELLIER	29
737	KARATE	16605	COL	ANDRE TIRAQUEAU	85200	FONTENAY LE COMTE	085	16	NANTES	17
738	KARATE	16327	COL	F. PUECH	53000	LAVAL	053	16	NANTES	7
739	KARATE	16662	LYC	F. RABELAIS	85205	FONTENAY LE COMTE	085	16	NANTES	12
740	KARATE	22603	LYC	DUPUY DE LOME	56321	LORIENT	056	22	RENNES	0
741	KARATE	22201	LYC	KERICHEN CLASSIQUE	29801	BREST	029	22	RENNES	3
742	KAYAK-POLO	05036	LYC	CHARLES TELLIER	14110	CONDE S/NOIREAU	014	05	CAEN	10
743	LONGUE PAUME	02422	COL	ARISTIDE BRIAND	80320	CHAULNES	080	02	AMIENS	29
744	LONGUE PAUME	02445	COL	JULES VERNE	80170	ROSIERES-EN-SANTERRE	080	02	AMIENS	24
745	LONGUE PAUME	02438	COL	L. PASTEUR	80190	NESLE	080	02	AMIENS	31
746	LUTTE	13405	COL	COLETTE	69800	ST PRIEST	069	13	LYON	18
747	LUTTE	03031	COL	NOTRE DAME	25042	BESANCON	25s	03	BESANCON	10
748	LUTTE	08545	COL	JEAN MOULIN	94510	LA QUEUE EN BRIE	094	08	CRETEIL	12
749	LUTTE	08332	COL	ST EXUPERY	93110	ROSNY SS BOIS	093	08	CRETEIL	38
750	LUTTE	10523	COL	GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE	74302	CLUSES CEDEX	074	10	GRENOBLE	0
751	LUTTE	10011	COL	A.MERCOYROL	07350	CRUAS	007	10	GRENOBLE	0
752	LUTTE	15430	COL	DES DEUX SARRES	57790	LORQUIN	057	15	NANCY-METZ	7
753	LUTTE	21027	COL	MULTISITE ASFELD CHATEA	08190	ASFELD	008	21	REIMS	12

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
754	LUTTE	30068	LYC	PIERRE POIVRE	97480	SAINT JOSEPH	974	30	REUNION	10
755	LUTTE	30054	LP.	LP DE L HORIZON	97490	SAINTE CLOTILDE	974	30	REUNION	0
756	LUTTE	30011	COL	BRAS PANON	97412	BRAS PANON	974	30	REUNION	0
757	LUTTE	30079	COL	ACHILLE GRONDIN	97480	ST JOSEPH	974	30	REUNION	47
758	LUTTE	30020	COL	ADRIEN CADET	97425	LES AVIRONS	974	30	REUNION	39
759	LUTTE	24262	COL	ROBERT SCHUMAN	68550	ST AMARIN	068	24	STRASBOURG	10
760	LUTTE	25734	COL	P. MENDES-FRANCE	65500	VIC EN BIGORRE	065	25	TOULOUSE	0
761	LUTTE	25715	COL	MIXTE JEAN JAURES	65700	MAUBOURGUET	065	25	TOULOUSE	20
762	LUTTE	26059	COL	MERCIER ST PAUL	78250	MEULAN	078	26	VERSAILLES	13
763	NATATION SPORTIVE	01217	COL	D ARBAUD JOSEPH	13300	SALON DE PROVENCE	013	01	AIX-MARSEILLE	28
764	NATATION SPORTIVE	01195	COL	VALLON DES PINS	13015	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	12
765	NATATION SPORTIVE	02220	COL	LOUIS BOULAND	60350	COULOISY	060	02	AMIENS	0
766	NATATION SPORTIVE	02217	COL	JACQUES MONOD	60200	COMPIEGNE	060	02	AMIENS	25
767	NATATION SPORTIVE	02226	COL	ABEL DIDELET	60190	ESTREES-ST-DENIS	060	02	AMIENS	27
768	NATATION SPORTIVE	02210	COL	COMPERE MOREL	60121	BRETEUIL	060	02	AMIENS	0
769	NATATION SPORTIVE	02202	COL	HENRI BAUMONT	60000	BEAUVAIS	060	02	AMIENS	35
770	NATATION SPORTIVE	02424	COL	EUGENE LEFEBVRE	80800	CORBIE	080	02	AMIENS	23
771	NATATION SPORTIVE	02244	COL	LOUIS PASTEUR	60402	NOYON	060	02	AMIENS	17
772	NATATION SPORTIVE	03216	LYC	JACQUES DUHAMEL	39107	DOLE	039	03	BESANÇON	7
773	NATATION SPORTIVE	03408	COL	ROME DE L ISLE	70104	GRAY	070	03	BESANÇON	0
774	NATATION SPORTIVE	03089	LYC	ARMAND PEUGEOT	25700	VALENTIGNEY	185	03	BESANÇON	0
775	NATATION SPORTIVE	03009	COL	STENDHAL	25010	BESANCON	25s	03	BESANÇON	18
776	NATATION SPORTIVE	03407	LYC	A. COURNOT	70104	GRAY	070	03	BESANÇON	11
777	NATATION SPORTIVE	03224	COL	ND MT ROLAND	39108	DOLE	039	03	BESANÇON	13
778	NATATION SPORTIVE	04151	COL	CLAUDE MASSE	33565	AMBARES	033	04	BORDEAUX	14
779	NATATION SPORTIVE	04454	COL	JOSEPH CHAUMIE	47000	AGEN	047	04	BORDEAUX	20
780	NATATION SPORTIVE	04561	COL	JACQUES PREVERT	40200	MIMIZAN	040	04	BORDEAUX	18
781	NATATION SPORTIVE	04167	COL	GRAND PARC	33300	BORDEAUX	033	04	BORDEAUX	13
782	NATATION SPORTIVE	04574	COL	LUBET BARBON	40280	SAINTE PIERRE DU MONT	040	04	BORDEAUX	20
783	NATATION SPORTIVE	05195	LYC	ST-JEAN-EUDES	14503	VIRE	014	05	CAEN	3
784	NATATION SPORTIVE	05190	COL	ST-JEAN-EUDES	14503	VIRE	014	05	CAEN	10
785	NATATION SPORTIVE	05071	COL	LEMIERE	14010	CAEN	014	05	CAEN	24
786	NATATION SPORTIVE	06151	LYC	JEAN MONNET	15005	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	8
787	NATATION SPORTIVE	06196	COL	LA PONETIE	15130	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
788	NATATION SPORTIVE	06176	LP.	JEAN MERMOZ	15000	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
789	NATATION SPORTIVE	06067	COL	J.J. SOULIER	03107	MONTLUCON CEDEX	003	06	CLERMONT-FERRAND	0
790	NATATION SPORTIVE	06052	COL	CONSTANTIN WEYER	03306	CUSSET	003	06	CLERMONT-FERRAND	26
791	NATATION SPORTIVE	06392	COL	J.MONNET	43200	YSSINGEAUX	043	06	CLERMONT-FERRAND	14
792	NATATION SPORTIVE	06593	COL	JULES ROMAINS	63600	AMBERT	063	06	CLERMONT-FERRAND	20
793	NATATION SPORTIVE	06084	COL	A.BEAUJEU	03000	MOULINS	003	06	CLERMONT-FERRAND	22
794	NATATION SPORTIVE	07622	COL	DU FIUMORBO	20243	PRUNELLI DI FIUMORBO	02b	07	CORSE	28
795	NATATION SPORTIVE	08537	COL	FROMOND	94260	FRESNES	094	08	CRETEIL	6

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
796	NATATION SPORTIVE	08527	COL	VICTOR HUGO	94000	CRETEIL	094	08	CRETEIL	56
797	NATATION SPORTIVE	08360	COL	J. BAKER	93400	SAINT OUEN	093	08	CRETEIL	50
798	NATATION SPORTIVE	08270	COL	JEAN ZAY	93140	BONDY	093	08	CRETEIL	52
799	NATATION SPORTIVE	08111	COL	LA GRANGE AU BOIS	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	077	08	CRETEIL	40
800	NATATION SPORTIVE	08114	COL	MONTHETY	77340	PONTAULT COMBAULT	077	08	CRETEIL	31
801	NATATION SPORTIVE	09406	COL	PAUL BERT	89010	AUXERRE	089	09	DIJON	13
802	NATATION SPORTIVE	09030	LYC	JEAN MARC BOIVIN	21806	CHEVIGNY ST SAUVEUR CEDEX	021	09	DIJON	9
803	NATATION SPORTIVE	09317	COL	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	71300	MONTCEAU LES MINES	071	09	DIJON	20
804	NATATION SPORTIVE	09444	COL	CHAMPS PLAISANTS	89106	SENS	089	09	DIJON	23
805	NATATION SPORTIVE	09229	COL	CAMILLE CHEVALIER	71321	CHALON SUR SAONE	071	09	DIJON	32
806	NATATION SPORTIVE	09228	LYC	POLYVALENT E. GAUTHEY	71321	CHALON SUR SAONE	071	09	DIJON	26
807	NATATION SPORTIVE	09050	COL	LES LENTILLERES	21000	DIJON	021	09	DIJON	0
808	NATATION SPORTIVE	10531	COL	VARENS	74190	PASSY	074	10	GRENOBLE	0
809	NATATION SPORTIVE	10280	COL	L ISLE	38200	VIENNE	038	10	GRENOBLE	0
810	NATATION SPORTIVE	10216	COL	LOUIS LUMIERE	38432	ECHIROLLES CEDEX	038	10	GRENOBLE	16
811	NATATION SPORTIVE	11629	COL	ARTHUR RIMBAUD	59493	VILLENEUVE-D ASCQ	059	11	LILLE	19
812	NATATION SPORTIVE	11020	COL	DIDEROT	62000	DAINVILLE	062	11	LILLE	16
813	NATATION SPORTIVE	11438	COL	ALBERT CHATELET	59508	DOUAI	059	11	LILLE	16
814	NATATION SPORTIVE	11053	COL	GEORGE SAND	62400	BETHUNE	062	11	LILLE	0
815	NATATION SPORTIVE	11402	COL	PAUL DUEZ	59407	CAMBRAI CEDEX	059	11	LILLE	20
816	NATATION SPORTIVE	12148	COL	CLEMENCEAU	19012	TULLE	019	12	LIMOGES	19
817	NATATION SPORTIVE	12221	COL	M.NADAUD	23008	GUERET	023	12	LIMOGES	10
818	NATATION SPORTIVE	13032	COL	AMPERE ET SEGPA ANNEXEE	01108	OYONNAX CEDEX	001	13	LYON	11
819	NATATION SPORTIVE	13180	COL	PALAIS (LE)	42110	FEURS	042	13	LYON	21
820	NATATION SPORTIVE	13384	COL	BALZAC	69200	VENISSIEUX	069	13	LYON	20
821	NATATION SPORTIVE	14587	COL	ARTHUR RIMBAUD	34080	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	9
822	NATATION SPORTIVE	14206	COL	CLG ELSA TRIOLET	30301	BEAUCAIRE	030	14	MONTPELLIER	3
823	NATATION SPORTIVE	14267	COL	CLG JULES VERNE	30910	NIMES CEDEX 2	030	14	MONTPELLIER	0
824	NATATION SPORTIVE	14084	COL	CLG J.DELTEIL	11300	LIMOUX	011	14	MONTPELLIER	0
825	NATATION SPORTIVE	15282	COL	FULRAD	57322	SARREGUEMINES CEDEX	057	15	NANCY-METZ	20
826	NATATION SPORTIVE	15423	LYC	LAPICQUE	88000	EPINAL	088	15	NANCY-METZ	0
827	NATATION SPORTIVE	15254	COL	ARSENAL	57000	METZ	057	15	NANCY-METZ	14
828	NATATION SPORTIVE	15229	COL	ADT PIERRE	57612	FORBACH	057	15	NANCY-METZ	15
829	NATATION SPORTIVE	15239	COL	HURLEVENT	57700	HAYANGE	057	15	NANCY-METZ	29
830	NATATION SPORTIVE	15059	COL	P. BROSOLETTTE	54430	REHON	054	15	NANCY-METZ	3
831	NATATION SPORTIVE	16611	COL	LES GONDOLIERS	85007	LA ROCHE SUR YON	085	16	NANTES	16
832	NATATION SPORTIVE	16222	COL	TREMOLIERES	49300	CHOLET	049	16	NANTES	14
833	NATATION SPORTIVE	16427	COL	ALAIN FOURNIER	72100	LE MANS	072	16	NANTES	11
834	NATATION SPORTIVE	16028	COL	VICTOR HUGO	44042	NANTES CEDEX 1	044	16	NANTES	15
835	NATATION SPORTIVE	16664	LYC	PIERRE MENDES FRANCE	85021	LA ROCHE SUR YON	085	16	NANTES	9
836	NATATION SPORTIVE	16449	COL	PIERRE REVERDY	72305	SABLE SUR SARTHE	072	16	NANTES	16
837	NATATION SPORTIVE	17516	COL	MARCEL RIVIERE	83400	HYERES	083	17	NICE	27

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
838	NATATION SPORTIVE	17555	COL	D. REINHARDT - LA RODE	83950	TOULON CEDEX	083	17	NICE	48
839	NATATION SPORTIVE	17538	COL	ESTEREL (DE L)	83700	ST RAPHAEL	083	17	NICE	0
840	NATATION SPORTIVE	17043	COL	PARC IMPERIAL	06050	NICE CEDEX 1	006	17	NICE	32
841	NATATION SPORTIVE	17002	COL	FERSEN	06603	ANTIBES CEDEX	006	17	NICE	29
842	NATATION SPORTIVE	18052	LYC	POLYVALENT EDOUARD VAILLANT	18108	VIERZON	018	18	ORLEANS-TOURS	5
843	NATATION SPORTIVE	18708	LYC	VOLTAIRE	45072	ORLEANS CEDEX 2	045	18	ORLEANS-TOURS	0
844	NATATION SPORTIVE	18266	COL	SAINT-JOSEPH	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	036	18	ORLEANS-TOURS	0
845	NATATION SPORTIVE	18201	LYC	JEAN GIRAUDOUX	36000	CHATEAUROUX	036	18	ORLEANS-TOURS	7
846	NATATION SPORTIVE	18216	COL	ROMAIN ROLLAND	36130	DEOLS	036	18	ORLEANS-TOURS	2
847	NATATION SPORTIVE	18020	COL	JEAN RENOIR	18000	BOURGES	018	18	ORLEANS-TOURS	0
848	NATATION SPORTIVE	18265	COL	JOLIOT-CURIE	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	036	18	ORLEANS-TOURS	37
849	NATATION SPORTIVE	20217	COL	FENELON NOTRE DAME	17005	LA ROCHELLE CEDEX 01	017	20	POITIERS	0
850	NATATION SPORTIVE	20609	COL	CAMILLE GUERIN	86022	POITIERS CEDEX	086	20	POITIERS	29
851	NATATION SPORTIVE	20479	COL	FONTANES	79004	NIORT CEDEX	079	20	POITIERS	15
852	NATATION SPORTIVE	20328	COL	LEOPOLD DUSSAIGNE	17502	JONZAC CEDEX	017	20	POITIERS	0
853	NATATION SPORTIVE	20002	COL	MARGUERITE DE VALOIS	16000	ANGOULEME	016	20	POITIERS	38
854	NATATION SPORTIVE	21093	LYC	GASTON BACHELARD	10200	BAR/AUBE	010	21	REIMS	3
855	NATATION SPORTIVE	21284	LYC	SAINT EXUPERY	52100	SAINT DIZIER	052	21	REIMS	14
856	NATATION SPORTIVE	21323	COL	LA NOUE	52100	SAINT DIZIER	052	21	REIMS	29
857	NATATION SPORTIVE	21135	COL	BEURNONVILLE	10000	TROYES	010	21	REIMS	15
858	NATATION SPORTIVE	21158	COL	GASTON BACHELARD	10200	BAR SUR AUBE	010	21	REIMS	6
859	NATATION SPORTIVE	21083	COL	VAUBAN	08600	GIVET	008	21	REIMS	18
860	NATATION SPORTIVE	21038	COL	ARTHUR RIMBAUD	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	008	21	REIMS	23
861	NATATION SPORTIVE	22666	COL	JEAN MOULIN	56500	LOCMINE	056	22	RENNES	18
862	NATATION SPORTIVE	22414	LYC	BERTRAND D ARGENTRE	35506	VITRE	035	22	RENNES	0
863	NATATION SPORTIVE	22501	COL	GERARD DE NERVAL	35506	VITRE	035	22	RENNES	6
864	NATATION SPORTIVE	22404	LYC	BREQUIGNY	35205	RENNES	035	22	RENNES	8
865	NATATION SPORTIVE	22475	COL	LES CHALAIS	35201	RENNES CEDEX 2	035	22	RENNES	0
866	NATATION SPORTIVE	22400	LYC	SEVIGNE	35513	CESSON SEVIGNE	035	22	RENNES	7
867	NATATION SPORTIVE	22300	COL	A. BRIZEUX	29191	QUIMPER	029	22	RENNES	12
868	NATATION SPORTIVE	22297	COL	RENE LAENNEC	29120	PONT L ABBE	029	22	RENNES	11
869	NATATION SPORTIVE	22259	COL	LES 4 MOULINS	29276	BREST	029	22	RENNES	45
870	NATATION SPORTIVE	22202	LYC	DE L HARTELOIRE	29279	BREST	029	22	RENNES	0
871	NATATION SPORTIVE	22277	COL	JEAN-MARIE LE BRIS	29100	DOUARNENEZ	029	22	RENNES	11
872	NATATION SPORTIVE	22210	LYC	JEAN-MARIE LE BRIS	29177	DOUARNENEZ	029	22	RENNES	0
873	NATATION SPORTIVE	22066	COL	DES LIVAUDIERES	22605	LOUDEAC	022	22	RENNES	0
874	NATATION SPORTIVE	30105	COL	PLATEAU CAILLOU	97867	ST PAUL CEDEX	974	30	REUNION	0
875	NATATION SPORTIVE	30107	COL	MARTHE ROBIN	97430	TAMPON	974	30	REUNION	14
876	NATATION SPORTIVE	30015	COL	AMIRAL PIERRE BOUVET	97470	SAINT BENOIT	974	30	REUNION	20
877	NATATION SPORTIVE	23034	COL	F. BUISSON	27405	LOUVIERS CEDEX	027	23	ROUEN	37
878	NATATION SPORTIVE	24192	LYC	ALBERT SCHWEITZER	68068	MULHOUSE	068	24	STRASBOURG	0
879	NATATION SPORTIVE	24278	COL	BEL AIR 2	68092	MULHOUSE CEDEX	068	24	STRASBOURG	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
880	NATATION SPORTIVE	24226	COL	RENE CASSIN	68700	CERNAY	068	24	STRASBOURG	0
881	NATATION SPORTIVE	24095	COL	EUROPE	67212	OBERNAI	067	24	STRASBOURG	0
882	NATATION SPORTIVE	24091	COL	HENRI MECK	67120	MOLSHEIM	067	24	STRASBOURG	0
883	NATATION SPORTIVE	25264	COL	J. VALLES	31123	PORTET/GARONNE CEDEX	031	25	TOULOUSE	15
884	NATATION SPORTIVE	25241	COL	CLAUDE CORNAC	31150	GRATENTOUR	031	25	TOULOUSE	19
885	NATATION SPORTIVE	25189	COL	SAINT-JOSEPH	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	012	25	TOULOUSE	6
886	NATATION SPORTIVE	25861	COL	NOTRE DAME	81100	CASTRES	081	25	TOULOUSE	0
887	NATATION SPORTIVE	25627	COL	D OLT	46700	PUY L EVEQUE	046	25	TOULOUSE	10
888	NATATION SPORTIVE	25136	COL	J.JAURES	12400	SAINT AFFRIQUE	012	25	TOULOUSE	39
889	NATATION SPORTIVE	25727	COL	PYRENEES	65016	TARBES/CEDEX	065	25	TOULOUSE	6
890	NATATION SPORTIVE	25702	COL	BLANCHE ODIN	65201	BAGNERES DE BIGORRE	065	25	TOULOUSE	0
891	NATATION SPORTIVE	25503	COL	MATHALIN	32022	AUCH/CEDEX	032	25	TOULOUSE	22
892	NATATION SPORTIVE	25423	LYC	R. NAVES	31018	TOULOUSE/CEDEX	031	25	TOULOUSE	12
893	NATATION SPORTIVE	25161	LYC	JEANNE D ARC	12100	MILLAU	012	25	TOULOUSE	0
894	NATATION SPORTIVE	25159	COL	PR J. D ARC	12100	MILLAU	012	25	TOULOUSE	0
895	NATATION SPORTIVE	25021	COL	DU GIRBET	09700	SAVERDUN	009	25	TOULOUSE	22
896	NATATION SPORTIVE	26697	COL	LA BUSSIE	95490	VAUREAL	095	26	VERSAILLES	0
897	NATATION SPORTIVE	26683	COL	CHANTEREINE	95200	SARCELLES	095	26	VERSAILLES	10
898	NATATION SPORTIVE	26097	COL	JEAN-PH. RAMEAU	78000	VERSAILLES	078	26	VERSAILLES	16
899	NATATION SPORTIVE	26025	COL	PAUL ELUARD	78280	GUYANCOURT	078	26	VERSAILLES	27
900	NATATION SPORTIVE	26483	COL	MARECHAL LECLERC	92800	PUTEAUX	092	26	VERSAILLES	13
901	NATATION SPORTIVE	26082	COL	MARCEL ROBY	78100	ST GERMAIN EN LAYE	078	26	VERSAILLES	0
902	NATATION SYNCHRONISEE	01164	COL	MANET EDOUARD	13014	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	20
903	NATATION SYNCHRONISEE	01147	COL	ARMAND LOUIS	13012	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	32
904	NATATION SYNCHRONISEE	06593	COL	JULES ROMAINS	63600	AMBERT	063	06	CLERMONT-FERRAND	0
905	NATATION SYNCHRONISEE	06392	COL	J.MONNET	43200	YSSINGEAUX	043	06	CLERMONT-FERRAND	0
906	NATATION SYNCHRONISEE	06067	COL	J.J. SOULIER	03107	MONTLUCON CEDEX	003	06	CLERMONT-FERRAND	0
907	NATATION SYNCHRONISEE	06052	COL	CONSTANTIN WEYER	03306	CUSSET	003	06	CLERMONT-FERRAND	0
908	NATATION SYNCHRONISEE	06084	COL	A.BEAUJEU	03000	MOULINS	003	06	CLERMONT-FERRAND	6
909	NATATION SYNCHRONISEE	09049	COL	HENRI DUNANT	21000	DIJON	021	09	DIJON	0
910	NATATION SYNCHRONISEE	14917	COL	ALICE ET JEAN OLIBO	66750	SAINT-CYPRIEN	066	14	MONTPELLIER	15
911	NATATION SYNCHRONISEE	16028	COL	VICTOR HUGO	44042	NANTES CEDEX 1	044	16	NANTES	13
912	NATATION SYNCHRONISEE	17516	COL	MARCEL RIVIERE	83400	HYERES	083	17	NICE	21
913	NATATION SYNCHRONISEE	24105	COL	LECLERC	67306	SCHILTIGHEIM	067	24	STRASBOURG	0
914	NATURE & MONTAGNE	01003	COL	ANDRE HONNORAT	04400	BARCELONNETTE	004	01	AIX-MARSEILLE	0
915	NATURE & MONTAGNE	01262	COL	ECRINS CLIMATIQUE ALTITUDE	05202	EMBRUN CEDEX	005	01	AIX-MARSEILLE	40
916	NATURE & MONTAGNE	01034	COL	MITTERRAND FRANCOIS	05400	VEYNES	005	01	AIX-MARSEILLE	0
917	NATURE & MONTAGNE	01026	COL	MAUZAN ACHILLE	05000	GAP	005	01	AIX-MARSEILLE	0
918	NATURE & MONTAGNE	01030	COL	HAUTS DE PLAINE	05300	LARAGNE MONTEGLIN	005	01	AIX-MARSEILLE	0
919	PARAPENTE	03263	LYC	V. CONSIDERANT	39110	SALINS LES BAINS	039	03	BESANÇON	10
920	PARAPENTE	03256	COL	VICTOR CONSIDERANT	39110	SALINS LES BAINS	039	03	BESANÇON	5
921	PATINAGE ARTISTIQUE	01027	COL	CENTRE	05000	GAP	005	01	AIX-MARSEILLE	16

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
922	PATINAGE ARTISTIQUE	03606	COL	LEONARD DE VINCI	90016	BELFORT	185	03	BESANÇON	3
923	PATINAGE ARTISTIQUE	03020	COL	DIDEROT	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
924	PATINAGE ARTISTIQUE	20609	COL	CAMILLE GUERIN	86022	POITIERS CEDEX	086	20	POITIERS	9
925	PATINAGE ARTISTIQUE	22202	LYC	DE L HARTELOIRE	29279	BREST	029	22	RENNES	0
926	PATINAGE ARTISTIQUE	22254	COL	KERHALLET	29284	BREST	029	22	RENNES	0
927	PELOTE BASQUE	04682	COL	FELIX PECAUT	64270	SALIES DE BEARN	64b	04	BORDEAUX	31
928	PELOTE BASQUE	04856	COL	ST MICHEL GARICOITZ	64250	CAMBO LES BAINS	64p	04	BORDEAUX	21
929	PELOTE BASQUE	04596	LYC	SUD DES LANDES	40231	ST VINCENT DE TYROSSE	040	04	BORDEAUX	7
930	PELOTE BASQUE	04805	COL	VILLA FAL	64200	BIARRITZ	64p	04	BORDEAUX	0
931	PELOTE BASQUE	04761	COL	LE BEAU RAMEAU	64800	LESTELLE BETHARRAM	64b	04	BORDEAUX	8
932	PELOTE BASQUE	04860	COL	ST THOMAS D AQUIN	64500	SAINTE JEAN DE LUZ	64p	04	BORDEAUX	0
933	PELOTE BASQUE	04817	COL	JEAN PUJO	64430	ST ETIENNE DE BAIGORRY	64p	04	BORDEAUX	52
934	PELOTE BASQUE	04870	COL	URSUYA	64240	HASPARREN	64p	04	BORDEAUX	0
935	PELOTE BASQUE	12111	COL	J.MOULIN	19316	BRIVE	019	12	LIMOGES	20
936	PELOTE BASQUE	30004	COL	MAHE DE LA BOURDONNAIS	97490	SAINTE CLOTILDE	974	30	REUNION	23
937	PELOTE BASQUE	25264	COL	J. VALLES	31123	PORTET/GARONNE CEDEX	031	25	TOULOUSE	23
938	PELOTE BASQUE	25725	COL	P. ELUARD	65000	TARBES	065	25	TOULOUSE	0
939	PLANCHE A VOILE	11094	LYC	PIERRE DE COUBERTIN	62225	CALAIS CEDEX	062	11	LILLE	24
940	PLANCHE A VOILE	11528	COL	JEAN ROSTAND	59280	ARMENTIERES	059	11	LILLE	47
941	PLANCHE A VOILE	11092	COL	DE L EUROPE	62610	ARDRES	062	11	LILLE	15
942	PLANCHE A VOILE	16113	LYC	GRAND AIR	44500	LA BAULE	044	16	NANTES	5
943	PLANCHE A VOILE	16068	COL	GRAND AIR	44500	LA BAULE CEDEX	044	16	NANTES	0
944	PLANCHE A VOILE	17506	COL	PHILIPPE (GERARD)	83310	COGOLIN	083	17	NICE	0
945	PLANCHE A VOILE	17603	LYC	DU GOLFE DE ST TROPEZ	83580	GASSIN	083	17	NICE	8
946	PLANCHE A VOILE	17539	COL	MOULIN BLANC	83990	ST TROPEZ	083	17	NICE	17
947	PLANCHE A VOILE	20211	COL	EUGENE FROMENTIN	17000	LA ROCHELLE	017	20	POITIERS	5
948	PLONGEE SUBAQUATIQUE	03241	COL	P HYACINTHE CAZEAUX	39403	MOREZ	039	03	BESANÇON	0
949	PLONGEE SUBAQUATIQUE	15217	COL	DE CREUTZWALD	57150	CREUTZWALD	057	15	NANCY-METZ	17
950	PLONGEE SUBAQUATIQUE	15081	LYC	G. DE LA TOUR	54052	NANCY CEDEX	054	15	NANCY-METZ	11
951	PLONGEE SUBAQUATIQUE	22319	COL	KERBONNE	29238	BREST CEDEX 2	029	22	RENNES	0
952	ROLLER SKATE	02039	COL	MONTAIGNE	02100	SAINTE-QUENTIN	002	02	AMIENS	19
953	ROLLER SKATE	25927	COL	J. ROSTAND	82400	VALENCE D AGEN	082	25	TOULOUSE	0
954	SAVATE BOXE FRANCAISE	06724	COL	SEVIGNE SAINT LOUIS	63500	ISSOIRE	063	06	CLERMONT-FERRAND	0
955	SAVATE BOXE FRANCAISE	15028	COL	A. CAMUS	54140	JARVILLE	054	15	NANCY-METZ	20
956	SAVATE BOXE FRANCAISE	15012	COL	DE LA HTE VEZOUZE	54480	CIREY/VEZOUZE	054	15	NANCY-METZ	17
957	SKI ALPIN	01003	COL	ANDRE HONNORAT	04400	BARCELONNETTE	004	01	AIX-MARSEILLE	0
958	SKI ALPIN	01031	COL	GIRAUDS (LES)	05120	L ARGENTIERE BESSEE	005	01	AIX-MARSEILLE	32
959	SKI ALPIN	01262	COL	ECRINS CLIMATIQUE ALTITUDE	05202	EMBRUN CEDEX	005	01	AIX-MARSEILLE	42
960	SKI ALPIN	01029	COL	HAUTES VALLEES	05600	GUILLESTRE	005	01	AIX-MARSEILLE	34
961	SKI ALPIN	01032	COL	SAINT BONNET	05500	SAINT BONNET	005	01	AIX-MARSEILLE	0
962	SKI ALPIN	01025	COL	LES GARCINS	05100	BRIANCON	005	01	AIX-MARSEILLE	67
963	SKI ALPIN	03227	COL	LE ROCHAT	39220	LES ROUSSES	039	03	BESANÇON	27

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
964	SKI ALPIN	04702	LYC	JULES SUPERVIELLE	64400	OLORON SAINTE MARIE	64b	04	BORDEAUX	0
965	SKI ALPIN	06597	COL	DU PAVIN	63610	BESSE EN CHANDESSE	063	06	CLERMONT-FERRAND	0
966	SKI ALPIN	10518	COL	JM MOLLIET	74420	BOEGE	074	10	GRENOBLE	44
967	SKI ALPIN	10413	COL	LE BEAUFORTAIN	73270	BEAUFORT SUR DORON	073	10	GRENOBLE	30
968	SKI ALPIN	10415	COL	LE BONRIEU	73350	BOZEL	073	10	GRENOBLE	34
969	SKI ALPIN	10538	COL	HENRI CORBET	74430	ST JEAN D AULPS	074	10	GRENOBLE	37
970	SKI ALPIN	10584	LYC	MONT BLANC RENE DAYVE	74190	PASSY	074	10	GRENOBLE	52
971	SKI ALPIN	10531	COL	VARENS	74190	PASSY	074	10	GRENOBLE	0
972	SKI ALPIN	10533	COL	ROCHEBRUNE	74120	MEGEVE	074	10	GRENOBLE	78
973	SKI ALPIN	10514	COL	LES BARATTES	74944	ANNECY LE VIEUX CEDEX	074	10	GRENOBLE	0
974	SKI ALPIN	10431	COL	JEAN ROSTAND	73604	MOUTIERS CEDEX	073	10	GRENOBLE	52
975	SKI ALPIN	10428	COL	LA VANOISE	73500	MODANE	073	10	GRENOBLE	0
976	SKI ALPIN	10414	COL	ST EXUPERY	73704	BOURG ST MAURICE	073	10	GRENOBLE	0
977	SKI ALPIN	10205	COL	LES 6 VALLEES	38520	LE BOURG D OISANS	038	10	GRENOBLE	72
978	SKI ALPIN	15383	COL	HUBERT CURIEN	88310	CORNIMONT	088	15	NANCY-METZ	4
979	SKI ALPIN	15393	COL	LES BOUDIERES	88250	LA BRESSE	088	15	NANCY-METZ	12
980	SKI ALPIN	15418	LYC	LA HAIE GRISELLE	88400	GERARDMER	088	15	NANCY-METZ	0
981	SKI ALPIN	15390	COL	HAIE GRISELLE	88400	GERARDMER	088	15	NANCY-METZ	16
982	SKI ALPIN	15203	COL	LA SOURCE	57360	AMNEVILLE	057	15	NANCY-METZ	6
983	SKI ALPIN	17123	LYC	DE LA MONTAGNE	06420	VALDEBLORE	006	17	NICE	6
984	SKI ALPIN	17055	COL	FRANCO (JEAN)	06660	ST ETIENNE DE TINEE	006	17	NICE	31
985	SKI ALPIN	24269	COL	CHARLES WALCH	68800	THANN	068	24	STRASBOURG	0
986	SKI ALPIN	24262	COL	ROBERT SCHUMAN	68550	ST AMARIN	068	24	STRASBOURG	20
987	SKI ALPIN	24255	COL	G. MARTELOT	68370	ORBAY	068	24	STRASBOURG	0
988	SKI ALPIN	24192	LYC	ALBERT SCHWEITZER	68068	MULHOUSE	068	24	STRASBOURG	0
989	SKI ALPIN	25380	LP.	LP DU BOIS	31110	MONTAUBAN DE LUCHON	031	25	TOULOUSE	0
990	SKI ALPIN	25410	LYC	E. ROSTAND	31110	BAGNERES DE LUCHON	031	25	TOULOUSE	0
991	SKI ALPIN	25210	COL	J. MONNET	31110	BAGNERES DE LUCHON	031	25	TOULOUSE	0
992	SKI ALPIN	25713	COL	DES TROIS VALLEES	65120	LUZ SAINT SAUVEUR	065	25	TOULOUSE	0
993	SKI ALPIN	25784	LYC	MIXTE MICHELET	65300	LANNEMEZAN	065	25	TOULOUSE	27
994	SKI ALPIN	25736	COL	MARECHAL FOCH	65240	ARREAU	065	25	TOULOUSE	23
995	SKI ALPIN	25001	COL	M.BEULAYGUE	09110	AX LES THERMES	009	25	TOULOUSE	10
996	SKI NORDIQUE	01400	LYC	ANDRE HONNORAT	04400	BARCELONNETTE	004	01	AIX-MARSEILLE	0
997	SKI NORDIQUE	01262	COL	ECRINS CLIMATIQUE ALTITUDE	05202	EMBRUN CEDEX	005	01	AIX-MARSEILLE	0
998	SKI NORDIQUE	01031	COL	GIRAUDS (LES)	05120	L ARGENTIERE BESSEE	005	01	AIX-MARSEILLE	12
999	SKI NORDIQUE	01029	COL	HAUTES VALLEES	05600	GUILLESTRE	005	01	AIX-MARSEILLE	14
1000	SKI NORDIQUE	01032	COL	SAINT BONNET	05500	SAINT BONNET	005	01	AIX-MARSEILLE	0
1001	SKI NORDIQUE	01025	COL	LES GARCINS	05100	BRIANCON	005	01	AIX-MARSEILLE	35
1002	SKI NORDIQUE	03070	COL	PIERRE VERNIER	25290	ORNANS	25s	03	BESANÇON	0
1003	SKI NORDIQUE	03076	LP.	T. LOUVERTURE	25304	PONTARLIER	25s	03	BESANÇON	0
1004	SKI NORDIQUE	03241	COL	P HYACINTHE CAZEAUX	39403	MOREZ	039	03	BESANÇON	0
1005	SKI NORDIQUE	03067	COL	J.C. BOUQUET	25503	MORTEAU CEDEX	25s	03	BESANÇON	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1006	SKI NORDIQUE	03072	LYC	XAVIER MARMIER	25300	PONTARLIER	25s	03	BESANÇON	34
1007	SKI NORDIQUE	03068	COL	LA SOURCE	25240	MOUTHE	25s	03	BESANÇON	49
1008	SKI NORDIQUE	03242	COL	NOTRE DAME	39400	MOREZ	039	03	BESANÇON	0
1009	SKI NORDIQUE	03244	COL	GILBERT COUSIN	39250	NOZEROY	039	03	BESANÇON	32
1010	SKI NORDIQUE	03227	COL	LE ROCHAT	39220	LES ROUSSES	039	03	BESANÇON	24
1011	SKI NORDIQUE	06597	COL	DU PAVIN	63610	BESSE EN CHANDESSE	063	06	CLERMONT-FERRAND	0
1012	SKI NORDIQUE	10538	COL	HENRI CORBET	74430	ST JEAN D AULPS	074	10	GRENOBLE	9
1013	SKI NORDIQUE	10431	COL	JEAN ROSTAND	73604	MOUTIERS CEDEX	073	10	GRENOBLE	16
1014	SKI NORDIQUE	10205	COL	LES 6 VALLEES	38520	LE BOURG D OISANS	038	10	GRENOBLE	18
1015	SKI NORDIQUE	10285	COL	JEAN PREVOST	38250	VILLARD DE LANS	038	10	GRENOBLE	0
1016	SKI NORDIQUE	10548	COL	LES ARAVIS	74230	THONES	074	10	GRENOBLE	0
1017	SKI NORDIQUE	10547	COL	JACQUES BREL	74440	TANINGES	074	10	GRENOBLE	0
1018	SKI NORDIQUE	10584	LYC	MONT BLANC RENE DAYVE	74190	PASSY	074	10	GRENOBLE	22
1019	SKI NORDIQUE	10521	COL	ROGER FRISON ROCHE	74401	CHAMONIX MT BLANC CEDEX	074	10	GRENOBLE	0
1020	SKI NORDIQUE	10518	COL	JM MOLLIET	74420	BOEGE	074	10	GRENOBLE	15
1021	SKI NORDIQUE	10436	COL	J ET XAVIER DE MAISTRE	73230	ST ALBAN EN LEYSSE	073	10	GRENOBLE	0
1022	SKI NORDIQUE	10415	COL	LE BONRIEU	73350	BOZEL	073	10	GRENOBLE	21
1023	SKI NORDIQUE	10413	COL	LE BEAUFORTAIN	73270	BEAUFORT SUR DORON	073	10	GRENOBLE	21
1024	SKI NORDIQUE	13049	COL	SIXDENIER PAUL	01110	HAUTEVILLE	001	13	LYON	19
1025	SKI NORDIQUE	14758	COL	MARTHE DUPEYRON	48300	LANGOGNE	048	14	MONTPELLIER	18
1026	SKI NORDIQUE	15383	COL	HUBERT CURIEN	88310	CORNIMONT	088	15	NANCY-METZ	4
1027	SKI NORDIQUE	15415	COL	BAN DE VAGNEY	88120	VAGNEY	088	15	NANCY-METZ	8
1028	SKI NORDIQUE	15393	COL	LES BOUDIERES	88250	LA BRESSE	088	15	NANCY-METZ	7
1029	SKI NORDIQUE	15418	LYC	LA HAIE GRISELLE	88400	GERARDMER	088	15	NANCY-METZ	0
1030	SKI NORDIQUE	15390	COL	HAIE GRISELLE	88400	GERARDMER	088	15	NANCY-METZ	16
1031	SKI NORDIQUE	24262	COL	ROBERT SCHUMAN	68550	ST AMARIN	068	24	STRASBOURG	12
1032	SKI NORDIQUE	24255	COL	G. MARTELOT	68370	ORBAY	068	24	STRASBOURG	0
1033	SKI NORDIQUE	25780	LYC	RENE BILLERES	65400	ARGELES GAZOST	065	25	TOULOUSE	7
1034	SKI NORDIQUE	25700	COL	RENE BILLERES	65400	ARGELES-GAZOST	065	25	TOULOUSE	10
1035	SKI NORDIQUE	25001	COL	M.BEULAYGUE	09110	AX LES THERMES	009	25	TOULOUSE	10
1036	SNOWBOARD	01262	COL	ECRINS CLIMATIQUE ALTITUDE	05202	EMBRUN CEDEX	005	01	AIX-MARSEILLE	0
1037	SNOWBOARD	01031	COL	GIRAUCES (LES)	05120	L ARGENTIERE BESSEE	005	01	AIX-MARSEILLE	16
1038	SNOWBOARD	06597	COL	DU PAVIN	63610	BESSE EN CHANDESSE	063	06	CLERMONT-FERRAND	0
1039	SNOWBOARD	10431	COL	JEAN ROSTAND	73604	MOUTIERS CEDEX	073	10	GRENOBLE	4
1040	SNOWBOARD	10205	COL	LES 6 VALLEES	38520	LE BOURG D OISANS	038	10	GRENOBLE	0
1041	SNOWBOARD	10584	LYC	MONT BLANC RENE DAYVE	74190	PASSY	074	10	GRENOBLE	4
1042	SNOWBOARD	24255	COL	G. MARTELOT	68370	ORBAY	068	24	STRASBOURG	0
1043	SNOWBOARD	25713	COL	DES TROIS VALLEES	65120	LUZ SAINT SAUVEUR	065	25	TOULOUSE	0
1044	SNOWBOARD	25784	LYC	MIXTE MICHELET	65300	LANNEMEZAN	065	25	TOULOUSE	12
1045	SNOWBOARD	25001	COL	M.BEULAYGUE	09110	AX LES THERMES	009	25	TOULOUSE	8
1046	SPORTS DE COMBAT	15122	LP.	PIERRE DE COUBERTIN	54000	NANCY	054	15	NANCY-METZ	16
1047	SPORTS DE RAQUETTES	15286	COL	NICOLAS UNTERSTELLER	57350	STIRING-WENDEL	057	15	NANCY-METZ	8

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1048	SPORTS DE RAQUETTES	25282	COL	ROMAIN ROLLAND	31240	ST-JEAN	031	25	TOULOUSE	0
1049	SPORTS DE RAQUETTES	25012	COL	V.HUGO	09270	MAZERES	009	25	TOULOUSE	0
1050	SQUASH	20306	COL	STE MARIE ST J.BAPTISTE	17200	ROYAN	017	20	POITIERS	0
1051	SURF BODYBOARD	04596	LYC	SUD DES LANDES	40231	ST VINCENT DE TYROSSE	040	04	BORDEAUX	3
1052	SURF BODYBOARD	04601	LP.	LP DARMANTE	40130	CAPBRETON	040	04	BORDEAUX	0
1053	SURF BODYBOARD	04194	COL	JULES CHAMBRELENT	33990	HOURTIN	033	04	BORDEAUX	8
1054	SURF BODYBOARD	04806	COL	JEAN ROSTAND	64203	BIARRITZ CEDEX	64p	04	BORDEAUX	10
1055	SURF BODYBOARD	04577	COL	F MITTERRAND	40140	SOUSTONS	040	04	BORDEAUX	0
1056	SURF BODYBOARD	04561	COL	JACQUES PREVERT	40200	MIMIZAN	040	04	BORDEAUX	0
1057	SURF BODYBOARD	04810	COL	JEAN ROSTAND	40130	CAPBRETON	040	04	BORDEAUX	16
1058	SURF BODYBOARD	16667	LYC	SAVARY DE MAULEON	85100	LES SABLES D OLLONNE	085	16	NANTES	8
1059	SURF BODYBOARD	20356	LYC	DE LA MER ET DU LITTORAL	17560	BOURCEFRANC	017	20	POITIERS	17
1060	SURF BODYBOARD	20302	COL	HENRI DUNANT	17205	ROYAN CEDEX	017	20	POITIERS	15
1061	SURF BODYBOARD	22626	LYC	SAINT JOSEPH LASALLE	56325	LORIENT	056	22	RENNES	0
1062	SURF BODYBOARD	22213	LYC	LGT LAÃ:NNEC	29123	PONT L ABBE CEDEX	029	22	RENNES	16
1063	SURF BODYBOARD	22282	COL	PAUL LANGEVIN	29730	LE GUILVINEC	029	22	RENNES	4
1064	SURF BODYBOARD	22270	COL	ALAIN	29160	CROZON	029	22	RENNES	13
1065	TENNIS	01006	COL	GASSENDI	04004	DIGNE	004	01	AIX-MARSEILLE	34
1066	TENNIS	01136	COL	EMILIE DE MIRABEAU	13700	MARIGNANE	013	01	AIX-MARSEILLE	0
1067	TENNIS	01212	COL	COUSTEAU YVES COMMANDAN	13340	ROGNAC	013	01	AIX-MARSEILLE	24
1068	TENNIS	01109	COL	MISTRAL FREDERIC	13200	ARLES	013	01	AIX-MARSEILLE	0
1069	TENNIS	01011	COL	GIONO JEAN	04100	MANOSQUE	004	01	AIX-MARSEILLE	0
1070	TENNIS	01077	COL	PAYS DE SAULT (DU)	84390	SAULT	084	01	AIX-MARSEILLE	25
1071	TENNIS	01208	COL	JEAN JAURES	13860	PEYROLLES EN PROVENCE	013	01	AIX-MARSEILLE	27
1072	TENNIS	02414	COL	ARTHUR RIMBAUD	80084	AMIENS	080	02	AMIENS	35
1073	TENNIS	02408	COL	P. & M. CURIE	80300	ALBERT	080	02	AMIENS	22
1074	TENNIS	03407	LYC	A. COURNOT	70104	GRAY	070	03	BESANÇON	9
1075	TENNIS	04014	COL	A.LEROI GOURHAN	24260	LE BUGUE	024	04	BORDEAUX	0
1076	TENNIS	04563	COL	CEL LE GAUCHER	40000	MONT DE MARSAN	040	04	BORDEAUX	0
1077	TENNIS	05479	COL	JACQUES BREL	61600	LA FERTE-MACE	061	05	CAEN	16
1078	TENNIS	05199	COL	ST-JB-DE-LA-SALLE	14100	LISIEUX	014	05	CAEN	38
1079	TENNIS	06382	COL	LA FAYETTE	43000	LE PUY	043	06	CLERMONT-FERRAND	13
1080	TENNIS	06389	COL	ROGER RUEL	43140	ST DIDIER EN VELAY	043	06	CLERMONT-FERRAND	10
1081	TENNIS	07622	COL	DU FIUMORBO	20243	PRUNELLI DI FIUMORBO	02b	07	CORSE	10
1082	TENNIS	07552	COL	DE CALVI	20260	CALVI	02b	07	CORSE	30
1083	TENNIS	07532	COL	SAINT-JOSEPH	20600	BASTIA	02b	07	CORSE	23
1084	TENNIS	08578	COL	PAUL VALERY	94320	THIAIS	094	08	CRETEIL	10
1085	TENNIS	08358	COL	JEAN VILAR	93430	VILLETANEUSE	093	08	CRETEIL	30
1086	TENNIS	08365	COL	HENRI IV	93410	VAUJOURS	093	08	CRETEIL	25
1087	TENNIS	08120	COL	SCHOELCHER	77200	TORCY	077	08	CRETEIL	14
1088	TENNIS	08041	COL	J. DE LA FONTAINE	77350	LE MEE S/SEINE	077	08	CRETEIL	7
1089	TENNIS	09270	COL	GABRIEL BOUTHIERE	71190	ETANG SUR ARROUX	071	09	DIJON	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1090	TENNIS	10272	COL	MARC SANGNIER	38180	SEYSSINS	038	10	GRENOBLE	4
1091	TENNIS	11082	COL	PILATRE DE ROZIER	62126	WIMILLE	062	11	LILLE	11
1092	TENNIS	11696	COL	JULES VERNE	59960	NEUVILLE-EN-FERRAIN	059	11	LILLE	7
1093	TENNIS	12301	COL	LEON BLUM	87036	LIMOGES	087	12	LIMOGES	47
1094	TENNIS	12148	COL	CLEMENCEAU	19012	TULLE	019	12	LIMOGES	12
1095	TENNIS	14120	COL	CLG LA NADIERE	11210	PORT LA NOUVELLE	011	14	MONTPELLIER	18
1096	TENNIS	14856	COL	CLG SAINT-EXUPERY	66028	PERPIGNAN	066	14	MONTPELLIER	7
1097	TENNIS	15254	COL	ARSENAL	57000	METZ	057	15	NANCY-METZ	7
1098	TENNIS	15245	COL	F. RABELAIS	57490	L HOPITAL	057	15	NANCY-METZ	0
1099	TENNIS	15229	COL	ADT PIERRE	57612	FORBACH	057	15	NANCY-METZ	5
1100	TENNIS	15410	COL	J.J SOUHAIT	88100	SAINT-DIE	088	15	NANCY-METZ	19
1101	TENNIS	17539	COL	MOULIN BLANC	83990	ST TROPEZ	083	17	NICE	27
1102	TENNIS	17538	COL	ESTEREL (DE L)	83700	ST RAPHAEL	083	17	NICE	0
1103	TENNIS	17043	COL	PARC IMPERIAL	06050	NICE CEDEX 1	006	17	NICE	0
1104	TENNIS	17030	COL	CAMPELIERES (LES)	06250	MOUGINS	006	17	NICE	21
1105	TENNIS	17005	COL	ROUSTAN	06600	ANTIBES	006	17	NICE	0
1106	TENNIS	18657	COL	LE GRAND CLOS	45200	MONTARGIS	045	18	ORLEANS-TOURS	0
1107	TENNIS	18685	COL	JEAN PELLETIER	45019	ORLEANS CEDEX 1	045	18	ORLEANS-TOURS	0
1108	TENNIS	18197	LYC	ROTHOU	28104	DREUX CEDEX	028	18	ORLEANS-TOURS	11
1109	TENNIS	18351	COL	HENRI BECQUEREL	37420	AVOINE	037	18	ORLEANS-TOURS	14
1110	TENNIS	20212	COL	JEAN GUITON	17026	LA ROCHELLE CEDEX 1	017	20	POITIERS	8
1111	TENNIS	20026	COL	MICHELE PALLET	16022	ANGOULEME	016	20	POITIERS	26
1112	TENNIS	21094	LYC	JOLIOT CURIE	10100	ROMILLY SUR SEINE	010	21	REIMS	0
1113	TENNIS	21133	COL	MARIE CURIE	10042	TROYES	010	21	REIMS	4
1114	TENNIS	21115	COL	PAUL PORTIER	10110	BAR SUR SEINE	010	21	REIMS	5
1115	TENNIS	22473	COL	ANNE DE BRETAGNE	35103	RENNES	035	22	RENNES	0
1116	TENNIS	22201	LYC	KERICHEN CLASSIQUE	29801	BREST	029	22	RENNES	7
1117	TENNIS	30029	COL	PAUL HERMANN	97410	SAINT PIERRE CEDEX	974	30	REUNION	29
1118	TENNIS	30119	COL	LA CHATOIRE	97430	LE TAMPON	974	30	REUNION	15
1119	TENNIS	30005	COL	JULES REYDELLET	97489	SAINT DENIS CEDEX	974	30	REUNION	13
1120	TENNIS	30044	COL	ANTOINE SOUBOU	97862	SAINT PAUL CEDEX	974	30	REUNION	12
1121	TENNIS	24192	LYC	ALBERT SCHWEITZER	68068	MULHOUSE	068	24	STRASBOURG	0
1122	TENNIS	24238	COL	J.P. DE DADELSEN	68560	HIRSINGUE	068	24	STRASBOURG	0
1123	TENNIS	24252	COL	PIERRE PFLIMLIN	68350	BRUNSTATT	068	24	STRASBOURG	0
1124	TENNIS	24225	COL	LUCIEN HERR	68134	ALTKIRCH CEDEX	068	24	STRASBOURG	0
1125	TENNIS	24103	COL	LES SOURCES	67704	SAVERNE CEDEX	067	24	STRASBOURG	0
1126	TENNIS	24062	COL	SAUT DU LIEVRE	67240	BISCHWILLER	067	24	STRASBOURG	0
1127	TENNIS	25259	COL	DE LA SALLE	31820	PIBRAC	031	25	TOULOUSE	20
1128	TENNIS	25231	COL	JEAN JAURES	31770	COLOMIERS	031	25	TOULOUSE	20
1129	TENNIS	25006	COL	L.PASTEUR	09300	LAVELANET	009	25	TOULOUSE	0
1130	TENNIS	25588	LYC	BOSSUET	32100	CONDOM	032	25	TOULOUSE	0
1131	TENNIS	25298	COL	PONTS JUMEAUX	31200	TOULOUSE	031	25	TOULOUSE	15

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1132	TENNIS	25756	COL	PR. J. D ARC	65000	TARBES	065	25	TOULOUSE	0
1133	TENNIS	26460	COL	RABELAIS	92190	MEUDON	092	26	VERSAILLES	27
1134	TENNIS	26523	LP.	LEONARD DE VINCI	92304	LEVALLOIS PERRET	092	26	VERSAILLES	12
1135	TENNIS	26447	COL	EDOUARD VAILLANT	92230	GENNEVILLIERS	092	26	VERSAILLES	27
1136	TENNIS	26455	COL	JEAN JAURES	92300	LEVALLOIS PERRET	092	26	VERSAILLES	21
1137	TENNIS	26235	COL	LE VILLAGE	91035	EVRY	091	26	VERSAILLES	26
1138	TENNIS DE TABLE	01010	COL	MONT D OR (LE)	04100	MANOSQUE	004	01	AIX-MARSEILLE	27
1139	TENNIS DE TABLE	01126	COL	PASTEUR LOUIS	13800	ISTRES	013	01	AIX-MARSEILLE	0
1140	TENNIS DE TABLE	01077	COL	PAYS DE SAULT (DU)	84390	SAULT	084	01	AIX-MARSEILLE	25
1141	TENNIS DE TABLE	02417	COL	AUGUSTE JANVIER	80041	AMIENS CEDEX 1	080	02	AMIENS	41
1142	TENNIS DE TABLE	02230	COL	FERDINAND BUISSON	60210	GRANDVILLERS	060	02	AMIENS	14
1143	TENNIS DE TABLE	04455	COL	JASMIN LES ILES	47005	AGEN CEDEX 9	047	04	BORDEAUX	19
1144	TENNIS DE TABLE	04026	COL	LA ROCHE BEAULIEU	24430	ANNESSE ET BEAULIEU	024	04	BORDEAUX	0
1145	TENNIS DE TABLE	06200	COL	PIERRE GALERY	15500	MASSIAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
1146	TENNIS DE TABLE	06066	COL	JEAN ZAY	03105	MONTLUCON CEDEX	003	06	CLERMONT-FERRAND	16
1147	TENNIS DE TABLE	06513	LYC	R.DESCARTES	63801	COURNON	063	06	CLERMONT-FERRAND	12
1148	TENNIS DE TABLE	08577	COL	A. CAMUS	94320	THIAIS	094	08	CRETEIL	8
1149	TENNIS DE TABLE	08549	COL	DE LATTRE DE TASSIGNY	94170	LE PERREUX	094	08	CRETEIL	21
1150	TENNIS DE TABLE	08532	COL	VICTOR DURUY	94120	FONTENAY SS BOIS	094	08	CRETEIL	22
1151	TENNIS DE TABLE	08525	COL	CLEMENT GUYARD	94000	CRETEIL	094	08	CRETEIL	0
1152	TENNIS DE TABLE	10217	COL	PABLO PICASSO	38130	ECHIROLLES	038	10	GRENOBLE	11
1153	TENNIS DE TABLE	10097	COL	EUROPA	26200	MONTLIMAR	026	10	GRENOBLE	0
1154	TENNIS DE TABLE	11691	COL	DE HEM	59510	HEM	059	11	LILLE	30
1155	TENNIS DE TABLE	11407	COL	JULES FERRY	59407	CAMBRAI	059	11	LILLE	12
1156	TENNIS DE TABLE	11070	COL	J.ROSTAND	62250	MARQUISE	062	11	LILLE	9
1157	TENNIS DE TABLE	11483	COL	GUILLEMINOT	59376	DUNKERQUE	059	11	LILLE	8
1158	TENNIS DE TABLE	13459	COL	CASARES	69140	RILLIEUX LA PAPE	069	13	LYON	49
1159	TENNIS DE TABLE	14755	COL	SPORT NATURE	48500	LA CANOURGUE	048	14	MONTPELLIER	20
1160	TENNIS DE TABLE	15254	COL	ARSENAL	57000	METZ	057	15	NANCY-METZ	6
1161	TENNIS DE TABLE	15245	COL	F. RABELAIS	57490	L HOPITAL	057	15	NANCY-METZ	9
1162	TENNIS DE TABLE	15229	COL	ADT PIERRE	57612	FORBACH	057	15	NANCY-METZ	6
1163	TENNIS DE TABLE	16319	COL	JULES FERRY	53103	MAYENNE	053	16	NANTES	10
1164	TENNIS DE TABLE	16425	COL	ALBERT CAMUS	72100	LE MANS	072	16	NANTES	9
1165	TENNIS DE TABLE	16028	COL	VICTOR HUGO	44042	NANTES CEDEX 1	044	16	NANTES	11
1166	TENNIS DE TABLE	16612	COL	EDOUARD HERRIOT	85021	LA ROCHE SUR YON CX	085	16	NANTES	7
1167	TENNIS DE TABLE	17524	COL	CURIE (MARIE)	83500	LA SEYNE SUR MER	083	17	NICE	0
1168	TENNIS DE TABLE	17049	COL	VERNIER	06000	NICE	006	17	NICE	36
1169	TENNIS DE TABLE	18351	COL	HENRI BECQUEREL	37420	AVOINE	037	18	ORLEANS-TOURS	10
1170	TENNIS DE TABLE	20003	COL	PIERRE BODET	16000	ANGOULEME	016	20	POITIERS	3
1171	TENNIS DE TABLE	20150	LYC	IMAGE ET SON	16022	ANGOULEME	016	20	POITIERS	7
1172	TENNIS DE TABLE	20479	COL	FONTANES	79004	NIORT CEDEX	079	20	POITIERS	6
1173	TENNIS DE TABLE	21207	COL	JEAN MONNET	51200	EPERNAY	051	21	REIMS	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1174	TENNIS DE TABLE	21004	LYC	BAZIN	08109	CHARLEVILLE/MEZIERES	008	21	REIMS	0
1175	TENNIS DE TABLE	22473	COL	ANNE DE BRETAGNE	35103	RENNES	035	22	RENNES	0
1176	TENNIS DE TABLE	22281	COL	PAYS DES ABERS	29870	LANNILIS	029	22	RENNES	0
1177	TENNIS DE TABLE	30033	COL	MICHEL DEBRE	97418	PLAINE DES CAFRES	974	30	REUNION	53
1178	TENNIS DE TABLE	23166	COL	PAUL BERT	76400	FECAMP	076	23	ROUEN	19
1179	TENNIS DE TABLE	25503	COL	MATHALIN	32022	AUCH/CEDEX	032	25	TOULOUSE	11
1180	TENNIS DE TABLE	26529	COL	LOUIS BLERIOT	92300	LEVALLOIS PERRET	092	26	VERSAILLES	14
1181	TENNIS DE TABLE	26523	LP.	LEONARD DE VINCI	92304	LEVALLOIS PERRET	092	26	VERSAILLES	0
1182	TENNIS DE TABLE	26462	COL	ST EXUPERY	92360	MEUDON LA FORET	092	26	VERSAILLES	0
1183	TENNIS DE TABLE	26268	COL	MONDETOUT	91940	LES ULIS	091	26	VERSAILLES	0
1184	TIR A L ARC	02245	COL	PAUL ELUARD	60400	NOYON	060	02	AMIENS	12
1185	TIR A L ARC	08511	COL	ELSA TRIOLET	94500	CHAMPIGNY S/MARNE	094	08	CRETEIL	22
1186	TIR A L ARC	18191	LYC	MARCEAU	28000	CHARTRES	028	18	ORLEANS-TOURS	0
1187	TIR A L ARC	21324	COL	CLOS MORTIER	52101	SAINT DIZIER	052	21	REIMS	0
1188	TIR A L ARC	21122	COL	CHARLES DELAUNAY	10270	LUSIGNY SUR BARSE	010	21	REIMS	34
1189	TIR A L ARC	22061	COL	THALASSA	22430	ERQUY	022	22	RENNES	22
1190	TIR A L ARC	30048	LP.	JEAN PERRIN	97440	SAINT ANDRE	974	30	REUNION	11
1191	TIR A L ARC	24022	LYC	STANISLAS	67160	WISSEMBOURG	067	24	STRASBOURG	0
1192	TIR A L ARC	25734	COL	P. MENDES-FRANCE	65500	VIC EN BIGORRE	065	25	TOULOUSE	0
1193	TIR SPORTIF	03028	COL	CLAUDE GIRARD	25870	CHATILLON LE DUC	25s	03	BESANCON	15
1194	TRAMPOLINE	25756	COL	PR. J. D ARC	65000	TARBES	065	25	TOULOUSE	0
1195	TRAMPOLINE	26454	COL	DANTON	92300	LEVALLOIS PERRET	092	26	VERSAILLES	6
1196	TRAMPOLINE	26082	COL	MARCEL ROBY	78100	ST GERMAIN EN LAYE	078	26	VERSAILLES	0
1197	TRIATHLON DUATHLON	02557	LYC	LYC J.B. DELAMBRE	80084	AMIENS CEDEX 2	080	02	AMIENS	23
1198	TRIATHLON DUATHLON	06076	COL	JEAN DE LA FONT	03260	ST GERMAIN DES FOSSES	003	06	CLERMONT-FERRAND	0
1199	TRIATHLON DUATHLON	08362	COL	CAMILLE CLAUDEL	93420	VILLEPINTE	093	08	CRETEIL	7
1200	TRIATHLON DUATHLON	08800	AUT	INTERNAT D EXC SOURDUN	77171	SOURDUN	077	08	CRETEIL	8
1201	TRIATHLON DUATHLON	08320	COL	CLOS ST. VINCENT	93160	NOISY LE GRAND	093	08	CRETEIL	21
1202	TRIATHLON DUATHLON	08028	COL	LOUISE MICHEL	77515	FAREMOUTIERS	077	08	CRETEIL	15
1203	TRIATHLON DUATHLON	09044	COL	GASTON BACHELARD	21000	DIJON	021	09	DIJON	16
1204	TRIATHLON DUATHLON	11169	LYC	HENRI DARRAS	62803	LIEVIN CEDEX	062	11	LILLE	12
1205	TRIATHLON DUATHLON	11136	COL	JEAN VILAR	62143	ANGRES	062	11	LILLE	6
1206	TRIATHLON DUATHLON	11006	COL	FRANCOIS MITTERRAND	62129	THEROUANNE	062	11	LILLE	22
1207	TRIATHLON DUATHLON	14658	COL	FREDERIC MISTRAL	34470	PEROLS	034	14	MONTPELLIER	7
1208	TRIATHLON DUATHLON	14558	COL	AMBRUSSUM	34400	LUNEL	034	14	MONTPELLIER	14
1209	TRIATHLON DUATHLON	15459	LYC	ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE DAME - SAINT JOSEPH	88012	EPINAL CEDEX	088	15	NANCY-METZ	5
1210	TRIATHLON DUATHLON	15451	COL	NOTRE DAME	88025	EPINAL CEDEX	088	15	NANCY-METZ	8
1211	TRIATHLON DUATHLON	15207	COL	INSTITUT LA PROVIDENCE	57320	BOUZONVILLE	057	15	NANCY-METZ	24
1212	TRIATHLON DUATHLON	16630	COL	OLIVIER MESSIAEN	85290	MORTAGNE SUR SEVRE	085	16	NANTES	11
1213	TRIATHLON DUATHLON	16482	LYC	R. GARNIER	72400	LA FERTE BERNARD	072	16	NANTES	10
1214	TRIATHLON DUATHLON	18134	COL	JEAN MACE	28300	MAINVILLIERS	028	18	ORLEANS-TOURS	27
1215	TRIATHLON DUATHLON	18192	LYC	JEHAN DE BEAUCE	28000	CHARTRES	028	18	ORLEANS-TOURS	10

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1216	TRIATHLON DUATHLON	20428	COL	PIERRE MENDES FRANCE	79201	PARTHENAY CEDEX	079	20	POITIERS	5
1217	TRIATHLON DUATHLON	20571	LYC	ERNEST PEROCHON	79204	PARTHENAY CEDEX	079	20	POITIERS	12
1218	TRIATHLON DUATHLON	20578	LP.	LES GRIPPEAUX	79200	PARTHENAY	079	20	POITIERS	3
1219	TRIATHLON DUATHLON	20053	COL	FELIX GAILLARD	16111	COGNAC CEDEX	016	20	POITIERS	3
1220	TRIATHLON DUATHLON	21125	COL	JEAN JAURES	10400	NOGENT SUR SEINE	010	21	REIMS	17
1221	TRIATHLON DUATHLON	22604	LYC	COLBERT	56321	LORIENT	056	22	RENNES	0
1222	TRIATHLON DUATHLON	22400	LYC	SEVIGNE	35513	CESSON SEVIGNE	035	22	RENNES	7
1223	TRIATHLON DUATHLON	24094	COL	CHARLES MUNCH	67110	NIEDERBRONN LES BAINS	067	24	STRASBOURG	0
1224	TRIATHLON DUATHLON	24091	COL	HENRI MECK	67120	MOLSHEIM	067	24	STRASBOURG	12
1225	TRIATHLON DUATHLON	24008	LYC	HENRI MECK	67120	MOLSHEIM	067	24	STRASBOURG	7
1226	TRIATHLON DUATHLON	26451	COL	VICTOR HUGO	92130	ISSY LES MOULINEAUX	092	26	VERSAILLES	62
1227	TRIATHLON DUATHLON	26226	COL	LA VALLEE	91860	EPINAY SOUS SENART	091	26	VERSAILLES	29
1228	TRIATHLON DUATHLON	26002	COL	ST EXUPERY	78570	ANDRESY	078	26	VERSAILLES	18
1229	V.T.T.	01013	COL	JAVELLY MAXIME	04500	RIEZ	004	01	AIX-MARSEILLE	0
1230	V.T.T.	01019	COL	DE VOLX	04130	VOLX	004	01	AIX-MARSEILLE	16
1231	V.T.T.	01012	COL	ITARD DR J.M.G.	04700	ORAISON	004	01	AIX-MARSEILLE	24
1232	V.T.T.	01185	COL	PONT DE VIVAUX	13010	MARSEILLE CEDEX 10	013	01	AIX-MARSEILLE	0
1233	V.T.T.	01123	COL	PESQUIER	13120	GARDANNE	013	01	AIX-MARSEILLE	51
1234	V.T.T.	01235	COL	UBELKA	13390	AURIOL	013	01	AIX-MARSEILLE	22
1235	V.T.T.	02255	COL	D ARAMONT	60410	VERBERIE	060	02	AMIENS	16
1236	V.T.T.	02105	LP.	FRANCOISE DOLTO	02120	GUISE	002	02	AMIENS	19
1237	V.T.T.	03011	LYC	JULES HAAG	25041	BESANCON	25s	03	BESANÇON	27
1238	V.T.T.	03241	COL	P HYACINTHE CAZEAUX	39403	MOREZ	039	03	BESANÇON	0
1239	V.T.T.	03030	COL	SAINT JOSEPH	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
1240	V.T.T.	03087	COL	LES HAUTES VIGNES	25230	SELONCOURT	185	03	BESANÇON	14
1241	V.T.T.	03067	COL	J.C. BOUQUET	25503	MORTEAU CEDEX	25s	03	BESANÇON	25
1242	V.T.T.	03242	COL	NOTRE DAME	39400	MOREZ	039	03	BESANÇON	0
1243	V.T.T.	03107	COL	LUCIE AUBRAC	25300	DOUBS	25s	03	BESANÇON	48
1244	V.T.T.	03617	COL	SIMONE SIGNORET	90000	BELFORT	185	03	BESANÇON	0
1245	V.T.T.	03439	COL	STE ANNE-ST JOSEPH	70204	LURE	070	03	BESANÇON	16
1246	V.T.T.	03622	COL	VAL DE ROSEMONT	90200	GIROMAGNY	185	03	BESANÇON	10
1247	V.T.T.	04699	LYC	NAY BAUDREIX	64800	NAY	64b	04	BORDEAUX	0
1248	V.T.T.	04192	COL	JEAN AVIOTTE	33230	GUITRES	033	04	BORDEAUX	0
1249	V.T.T.	04762	COL	SAINT JOSEPH	64800	NAY	64b	04	BORDEAUX	59
1250	V.T.T.	06205	COL	R.CORTAT	15700	PLEAUX	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
1251	V.T.T.	08096	COL	LES CREUSOTTES	77510	VILLENEUVE S/BELLOT	077	08	CRETEIL	37
1252	V.T.T.	09007	LYC	CLOS MAIRE	21200	BEAUNE	021	09	DIJON	0
1253	V.T.T.	09019	LYC	STEPHEN LIEGEARD	21220	BROCHON	021	09	DIJON	0
1254	V.T.T.	10469	LP.	SAINTE ANNE	73292	LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	073	10	GRENOBLE	9
1255	V.T.T.	11209	COL	LA MORINIE	62504	SAINT-OMER CEDEX	062	11	LILLE	29
1256	V.T.T.	11746	COL	PAUL ELUARD	59192	BEUVRAGES	059	11	LILLE	20
1257	V.T.T.	12141	LYC	AGRICOLE EDGAR PISANI	19460	NAVES	019	12	LIMOGES	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1258	V.T.T.	12302	COL	A.CALMETTE	87036	LIMOGES	087	12	LIMOGES	0
1259	V.T.T.	12341	COL	J.MONNET	87130	CHATEAUNEUF-LA-FORET	087	12	LIMOGES	0
1260	V.T.T.	12220	COL	J. MAROUZEAU	23000	GUERET	023	12	LIMOGES	5
1261	V.T.T.	13049	COL	SIXDENIER PAUL	01110	HAUTEVILLE	001	13	LYON	7
1262	V.T.T.	14225	COL	DE CALVISSON	30420	CALVISSON	030	14	MONTPELLIER	31
1263	V.T.T.	17322	LYC	DON BOSCO	06000	NICE	006	17	NICE	8
1264	V.T.T.	17389	LP.	DON BOSCO	06000	NICE	006	17	NICE	9
1265	V.T.T.	17054	COL	RUSCA (JEAN-BAPTISTE)	06430	TENDE	006	17	NICE	0
1266	V.T.T.	17564	COL	JEAN CAVAILLES	83830	FIGANIERES	083	17	NICE	22
1267	V.T.T.	17060	COL	CASSIN (RENE)	06690	TOURRETTE LEVENS	006	17	NICE	12
1268	V.T.T.	21309	COL	LOUISE MICHEL	52012	CHAUMONT	052	21	REIMS	10
1269	V.T.T.	22076	COL	LOUIS DE CHAPPEDELAINE	22640	PLENEE JUGON	022	22	RENNES	5
1270	V.T.T.	30079	COL	ACHILLE GRONDIN	97480	ST JOSEPH	974	30	REUNION	28
1271	V.T.T.	24264	COL	GEORGES FORLEN	68300	SAINT LOUIS	068	24	STRASBOURG	0
1272	V.T.T.	25822	COL	VALLEE THORE	81270	LABASTIDE ROUAIROUX	081	25	TOULOUSE	24
1273	V.T.T.	25536	LP.	CLEMENT ADER	32130	SAMATAN	032	25	TOULOUSE	3
1274	V.T.T.	25809	COL	LA CATALANIE	81260	BASSAC	081	25	TOULOUSE	12
1275	V.T.T.	25394	LP.	R. GARROS	31200	TOULOUSE	031	25	TOULOUSE	7
1276	V.T.T.	26008	COL	M. LUTHER KING	78530	BUC	078	26	VERSAILLES	0
1277	V.T.T.	26116	COL	LEONARD DE VINCI	78920	ECQUEVILLY	078	26	VERSAILLES	0
1278	V.T.T.	26007	COL	MARCEL PAGNOL	78270	BONNIERES SUR SEINE	078	26	VERSAILLES	0
1279	V.T.T.	26009	COL	FLORA TRISTAN	78955	CARRIERES SOUS POISSY	078	26	VERSAILLES	0
1280	VOILE	01129	COL	JEAN JAURES	13600	LA CIOTAT	013	01	AIX-MARSEILLE	0
1281	VOILE	01182	COL	MARSEILLEVEYRE	13285	MARSEILLE CEDEX 8	013	01	AIX-MARSEILLE	57
1282	VOILE	01214	COL	RENE SEYSSAUD	13250	SAINT CHAMAS	013	01	AIX-MARSEILLE	48
1283	VOILE	03427	COL	JACQUES BREL	70014	VESOUL	070	03	BESANÇON	15
1284	VOILE	04262	LYC	GRAND AIR	33311	ARCACHON	033	04	BORDEAUX	0
1285	VOILE	04194	COL	JULES CHAMBRELENT	33990	HOURTIN	033	04	BORDEAUX	15
1286	VOILE	05196	LYC	COURS NOTRE-DAME	14440	DOUVRES	014	05	CAEN	0
1287	VOILE	05296	COL	ANDRE MICLOT	50580	PORTBAIL	050	05	CAEN	16
1288	VOILE	05279	COL	ANDRE MALRAUX	50407	GRANVILLE	050	05	CAEN	49
1289	VOILE	05109	COL	JEAN MONNET	14150	OUISTREHAM	014	05	CAEN	5
1290	VOILE	07031	COL	LAETITIA BONAPARTE	20192	AJACCIO CEDEX	02a	07	CORSE	68
1291	VOILE	07552	COL	DE CALVI	20260	CALVI	02b	07	CORSE	18
1292	VOILE	11180	COL	JEAN MOULIN	62603	BERCK SUR MER	062	11	LILLE	18
1293	VOILE	11082	COL	PILATRE DE ROZIER	62126	WIMILLE	062	11	LILLE	11
1294	VOILE	11507	COL	JEAN MONNET	59153	GRAND FORT PHILIPPE	059	11	LILLE	16
1295	VOILE	32015	COL	BANDRELE	97620	BANDRELE	976	32	MAYOTTE	0
1296	VOILE	14543	COL	PHILIPPE LAMOUR	34280	LA GRANDE MOTTE	034	14	MONTPELLIER	7
1297	VOILE	14454	COL	RENE CASSIN	34300	AGDE	034	14	MONTPELLIER	23
1298	VOILE	14819	LYC	ROSA LUXEMBURG	66140	CANET EN ROUSSILLON	066	14	MONTPELLIER	0
1299	VOILE	14758	COL	MARTHE DUPEYRON	48300	LANGOGNE	048	14	MONTPELLIER	16

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1300	VOILE	16150	COL	NOTRE DAME DE RECOUVRANCE	44210	PORNIC	044	16	NANTES	8
1301	VOILE	16020	COL	JULES VERNE	44510	LE POULIGUEN	044	16	NANTES	25
1302	VOILE	16625	COL	GARCIE FERRANDE	85800	ST GILLES CROIX DE VIE	085	16	NANTES	10
1303	VOILE	16667	LYC	SAVARY DE MAULEON	85100	LES SABLES D OLLONNE	085	16	NANTES	11
1304	VOILE	16616	COL	PIERRE MAUGER	85119	LES SABLES D OLLONNE	085	16	NANTES	3
1305	VOILE	17606	LYC	BEAUSSIER	83512	LA SEYNE SUR MER	083	17	NICE	14
1306	VOILE	17603	LYC	DU GOLFE DE ST TROPEZ	83580	GASSIN	083	17	NICE	0
1307	VOILE	17551	COL	VOLTAIRE	83059	TOULON CEDEX	083	17	NICE	38
1308	VOILE	17524	COL	CURIE (MARIE)	83500	LA SEYNE SUR MER	083	17	NICE	32
1309	VOILE	17506	COL	PHILIPPE (GERARD)	83310	COGOLIN	083	17	NICE	18
1310	VOILE	17501	COL	RAIMU	83150	BANDOL	083	17	NICE	89
1311	VOILE	17073	COL	LES MIMOSAS	06210	MANDELIEU LA NAPOULE	006	17	NICE	14
1312	VOILE	17018	COL	VALLERGUES (LES)	06400	CANNES	006	17	NICE	77
1313	VOILE	20351	LYC	JEAN DAUTET	17023	LA ROCHELLE	017	20	POITIERS	19
1314	VOILE	20211	COL	EUGENE FROMENTIN	17000	LA ROCHELLE	017	20	POITIERS	9
1315	VOILE	22725	COL	ST JOSEPH LASALLE	56109	LORIENT	056	22	RENNES	16
1316	VOILE	22201	LYC	KERICHEN CLASSIQUE	29801	BREST	029	22	RENNES	22
1317	VOILE	22690	COL	MONTAIGNE	56000	VANNES	056	22	RENNES	16
1318	VOILE	22606	LYC	A. R. LESAGE	56017	VANNES	056	22	RENNES	0
1319	VOILE	22281	COL	PAYS DES ABERS	29870	LANNILIS	029	22	RENNES	18
1320	VOILE	22272	COL	KERVIHAN	29170	FOUESNANT	029	22	RENNES	20
1321	VOILE	22277	COL	JEAN-MARIE LE BRIS	29100	DOUARNENEZ	029	22	RENNES	11
1322	VOILE	22210	LYC	JEAN-MARIE LE BRIS	29177	DOUARNENEZ	029	22	RENNES	0
1323	VOILE	23201	LYC	G.DE MAUPASSANT	76401	FECAMP	076	23	ROUEN	13
1324	VOILE	23117	COL	DELVINCOURT	76200	DIEPPE	076	23	ROUEN	35
1325	VOILE	26642	COL	HENRI GUILLAUMET	95280	JOUY LE MOUTIER	095	26	VERSAILLES	19
1326	VOILE	26625	COL	GEORGES POMPIDOU	95880	ENGHIEN LES BAINS	095	26	VERSAILLES	31
1327	WATERPOLO	01230	COL	LA CHESNERAIE	13540	PUYRICARD	013	01	AIX-MARSEILLE	46
1328	WATERPOLO	06084	COL	A.BEAUJEU	03000	MOULINS	003	06	CLERMONT-FERRAND	9
1329	WATERPOLO	11719	LYC	COLBERT	59208	TOURCOING CEDEX	059	11	LILLE	8
1330	WATERPOLO	11576	COL	PAUL VERLAINE	59008	LILLE CEDEX	059	11	LILLE	46
1331	WATERPOLO	12318	COL	L.LIMOSIN	87036	LIMOGES	087	12	LIMOGES	18
1332	WATERPOLO	20256	COL	GEORGES TEXIER	17415	ST JEAN D ANGELY CEDEX	017	20	POITIERS	0
1333	WATERPOLO	20358	LYC	AUDOIN-DUBREUIL	17415	ST JEAN D ANGELY	017	20	POITIERS	21
1334	WATERPOLO	26686	COL	CARRE STE-HONORINE	95150	TAVERNY	095	26	VERSAILLES	0
1335	Baseball	14206	COL	CLG ELSA TRIOLET	30301	BEAUCAIRE	030	14	MONTPELLIER	26
1336	Baseball	22463	COL	DES FONTAINES	35130	LA GUERCHE DE BRETAGNE	035	22	RENNES	12
1337	Baseball	22695	COL	DU QUERPON	35330	MAURE DE BRETAGNE	035	22	RENNES	24
1338	Baseball	25308	COL	BELLEFONTAINE	31037	TOULOUSE/CEDEX	031	25	TOULOUSE	12
1339	Baseball	25219	COL	JOSEPH REY	31480	CADOURS	031	25	TOULOUSE	21
1340	Basketball	01164	COL	MANET EDOUARD	13014	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	47
1341	Basketball	02005	COL	P. & M. CURIE	02220	BRAINE	002	02	AMIENS	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1342	Basketball	02441	COL	BERANGER	80201	PERONNE CEDEX	080	02	AMIENS	41
1343	Basketball	02378	LYC	CHARLES DE GAULLE	60321	COMPIEGNE CEDEX	060	02	AMIENS	15
1344	Basketball	02219	COL	ANDRE MALRAUX	60200	COMPIEGNE	060	02	AMIENS	0
1345	Basketball	02235	COL	GERARD DE NERVAL	60800	CREPY-EN-VALOIS CEDEX	060	02	AMIENS	15
1346	Basketball	02210	COL	COMPERE MOREL	60121	BRETEUIL	060	02	AMIENS	18
1347	Basketball	03422	COL	A. MASSON	70800	ST LOUP SUR SEMOUSE	070	03	BESANÇON	6
1348	Basketball	03018	LYC	SAINT JEAN	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
1349	Basketball	03256	COL	VICTOR CONSIDERANT	39110	SALINS LES BAINS	039	03	BESANÇON	13
1350	Basketball	03263	LYC	V. CONSIDERANT	39110	SALINS LES BAINS	039	03	BESANÇON	8
1351	Basketball	03438	COL	ALBERT JACQUARD	70204	LURE	070	03	BESANÇON	0
1352	Basketball	04619	COL	SAINT JOSEPH LE BERCEAU	40990	SAINT VINCENT DE PAUL	040	04	BORDEAUX	27
1353	Basketball	04850	COL	SAINT.BERNARD	64105	BAYONNE	64p	04	BORDEAUX	0
1354	Basketball	04595	LYC	HECTOR SERRES	40180	HEUGAS	040	04	BORDEAUX	21
1355	Basketball	04663	COL	DU VIC BILH	64350	LEMBEYE	64b	04	BORDEAUX	10
1356	Basketball	04002	COL	PIERRE FANLAC	24170	BELVES	024	04	BORDEAUX	1
1357	Basketball	04593	LYC	CHARLES DESPIAU	40010	MONT DE MARSAN CEDEX	040	04	BORDEAUX	20
1358	Basketball	04022	COL	ANNE FRANK	24000	PERIGUEUX	024	04	BORDEAUX	13
1359	Basketball	04462	COL	LUCIEN SIGALA	47120	DURAS	047	04	BORDEAUX	19
1360	Basketball	04556	COL	JULES FERRY	40310	GABARRET	040	04	BORDEAUX	13
1361	Basketball	04289	LP.	LES IRIS	33305	LORMONT CEDEX	033	04	BORDEAUX	9
1362	Basketball	04574	COL	LUBET BARBON	40280	SAINT PIERRE DU MONT	040	04	BORDEAUX	25
1363	Basketball	04563	COL	CEL LE GAUCHER	40000	MONT DE MARSAN	040	04	BORDEAUX	22
1364	Basketball	05461	COL	RACINE	61000	ALENCON	061	05	CAEN	8
1365	Basketball	05010	LYC	VICTOR HUGO	14070	CAEN	014	05	CAEN	9
1366	Basketball	05080	COL	JACQUES MONOD	14000	CAEN	014	05	CAEN	36
1367	Basketball	06082	COL	JULES FERRY	03200	VICHY	003	06	CLERMONT-FERRAND	0
1368	Basketball	06605	COL	GERARD PHILIPPE	63100	CLERMONT-FD	063	06	CLERMONT-FERRAND	0
1369	Basketball	06386	COL	PUBLIC DE RETOUNAC	43130	RETOURNAC	043	06	CLERMONT-FERRAND	0
1370	Basketball	06052	COL	CONSTANTIN WEYER	03306	CUSSET	003	06	CLERMONT-FERRAND	25
1371	Basketball	06371	COL	PUBLIC	43270	ALLEGRE	043	06	CLERMONT-FERRAND	15
1372	Basketball	06302	LYC	C.A DUPUY	43003	LE PUY	043	06	CLERMONT-FERRAND	10
1373	Basketball	06072	COL	CHARLES PEGUY	03000	MOULINS	003	06	CLERMONT-FERRAND	13
1374	Basketball	06389	COL	ROGER RUEL	43140	ST DIDIER EN VELAY	043	06	CLERMONT-FERRAND	31
1375	Basketball	06614	COL	LA RIBEYRE	63800	COURNON	063	06	CLERMONT-FERRAND	2
1376	Basketball	06613	COL	LE STADE	63800	COURNON	063	06	CLERMONT-FERRAND	21
1377	Basketball	06383	COL	JULES VALLES	43000	LE PUY	043	06	CLERMONT-FERRAND	23
1378	Basketball	08291	COL	DESCARTES	93150	LE BLANC MESNIL	093	08	CRETEIL	45
1379	Basketball	08349	COL	MAURICE THOREZ	93240	STAINS	093	08	CRETEIL	14
1380	Basketball	08270	COL	JEAN ZAY	93140	BONDY	093	08	CRETEIL	69
1381	Basketball	09050	COL	LES LENTILLERES	21000	DIJON	021	09	DIJON	0
1382	Basketball	09044	COL	GASTON BACHELARD	21000	DIJON	021	09	DIJON	16
1383	Basketball	09051	COL	MONTCHAPET	21000	DIJON	021	09	DIJON	17

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1384	Basketball	09228	LYC	POLYVALENT E. GAUTHEY	71321	CHALON SUR SAONE	071	09	DIJON	18
1385	Basketball	10520	COL	LA COTE	74890	BONS EN CHABLAIS	074	10	GRENOBLE	0
1386	Basketball	10344	LYC	ANDRE ARGOUGES (LT)	38029	GRENOBLE CEDEX	038	10	GRENOBLE	0
1387	Basketball	10487	LYC	RENE PERRIN	73400	UGINE	073	10	GRENOBLE	0
1388	Basketball	10061	LYC	JULES FROMENT	07205	AUBENAS CEDEX	007	10	GRENOBLE	0
1389	Basketball	10173	LYC	HENRI LAURENS	26240	ST VALLIER	026	10	GRENOBLE	22
1390	Basketball	10115	COL	ANDRE COTTE	26241	ST VALLIER CEDEX	026	10	GRENOBLE	16
1391	Basketball	11425	COL	FRANCOIS VILLON	59127	WALINCOURT-SELVIGNY	059	11	LILLE	53
1392	Basketball	11485	COL	ARTHUR VAN HECKE	59140	DUNKERQUE	059	11	LILLE	26
1393	Basketball	11630	COL	MOLIERE	59491	VILLENEUVE D ASCQ	059	11	LILLE	20
1394	Basketball	11772	COL	GERMINAL	59590	RAISMES	059	11	LILLE	22
1395	Basketball	11169	LYC	HENRI DARRAS	62803	LIEVIN CEDEX	062	11	LILLE	18
1396	Basketball	11096	LYC	BERTHELOT	62100	CALAIS CEDEX	062	11	LILLE	24
1397	Basketball	11108	COL	JEAN MONNET	62137	COULOGNE	062	11	LILLE	20
1398	Basketball	12229	COL	LOUIS DURAND	23320	SAINT-VAURY	023	12	LIMOGES	17
1399	Basketball	12320	COL	A. RENOIR	87036	LIMOGES	087	12	LIMOGES	44
1400	Basketball	12112	COL	M.ROLLINAT	19100	BRIVE	019	12	LIMOGES	21
1401	Basketball	12105	COL	J. SOULANGE	19120	BEAULIEU	019	12	LIMOGES	22
1402	Basketball	13056	COL	REVERMONT	01011	BOURG EN BRESSE	001	13	LYON	53
1403	Basketball	13444	COL	PHILPE	69800	ST PRIEST	069	13	LYON	22
1404	Basketball	13172	COL	GRUNER LOUIS	42230	ROCHE LA MOLIERE	042	13	LYON	0
1405	Basketball	13177	COL	MARIO MEUNIER	42605	MONTBRISON	042	13	LYON	34
1406	Basketball	13169	COL	FRANK ANNE	42173	ST JUST ST RAMBERT CEDEX	042	13	LYON	32
1407	Basketball	13184	COL	PREVERT JACQUES	42160	ANDREZIEUX BOUTHEON	042	13	LYON	21
1408	Basketball	13107	LYC	FOREZ (DU)	42110	FEURS	042	13	LYON	18
1409	Basketball	14629	LP.	MERMOZ	34060	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	18
1410	Basketball	14597	COL	LES GARRIGUES	34085	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	23
1411	Basketball	14586	COL	CAMILLE CLAUDEL	34000	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	18
1412	Basketball	14595	COL	CLG LAS CAZES	34000	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	16
1413	Basketball	14878	LYC	LYC JEAN LURCAT	66000	PERPIGNAN	066	14	MONTPELLIER	13
1414	Basketball	15075	LYC	J. CALLOT	54500	VANDEOEUVRE	054	15	NANCY-METZ	0
1415	Basketball	15463	COL	SAINTE-MARIE	88100	SAINT-DIE	088	15	NANCY-METZ	35
1416	Basketball	15409	COL	JULES FERRY	88100	SAINT-DIE	088	15	NANCY-METZ	3
1417	Basketball	15122	LP.	PIERRE DE COUBERTIN	54000	NANCY	054	15	NANCY-METZ	15
1418	Basketball	15038	COL	A. LEBRUN	54400	LONGWY	054	15	NANCY-METZ	13
1419	Basketball	15081	LYC	G. DE LA TOUR	54052	NANCY CEDEX	054	15	NANCY-METZ	0
1420	Basketball	15422	LYC	CLAUDE GELLE	88000	EPINAL	088	15	NANCY-METZ	5
1421	Basketball	15162	COL	J. MOULIN	55800	REVIGNY/ORNAIN	055	15	NANCY-METZ	16
1422	Basketball	15254	COL	ARSENAL	57000	METZ	057	15	NANCY-METZ	13
1423	Basketball	15068	COL	J. CALLOT	54500	VANDEOEUVRE	054	15	NANCY-METZ	2
1424	Basketball	15316	COL	SAINTE MARIE	57400	SARREBOURG	057	15	NANCY-METZ	50
1425	Basketball	15399	COL	G. DOLMAIRE	88503	MIRECOURT	088	15	NANCY-METZ	14

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1426	Basketball	15276	COL	JULIE DAUBIE	57120	ROMBAS	057	15	NANCY-METZ	17
1427	Basketball	15165	COL	ST-EXUPERY	55840	THIERVILLE	055	15	NANCY-METZ	29
1428	Basketball	15269	COL	MANGIN	57400	SARREBOURG	057	15	NANCY-METZ	11
1429	Basketball	15423	LYC	LAPICQUE	88000	EPINAL	088	15	NANCY-METZ	5
1430	Basketball	15150	COL	R. POINCARÉ	55000	BAR-LE-DUC	055	15	NANCY-METZ	10
1431	Basketball	16425	COL	ALBERT CAMUS	72100	LE MANS	072	16	NANTES	17
1432	Basketball	16218	COL	G. CLEMENCEAU	49300	CHOLET	049	16	NANTES	30
1433	Basketball	16357	LYC	AMBROISE PARE	53013	LAVAL CEDEX	053	16	NANTES	16
1434	Basketball	16612	COL	EDOUARD HERRIOT	85021	LA ROCHE SUR YON CX	085	16	NANTES	18
1435	Basketball	16486	LYC	LE MANS SUD	72100	LE MANS	072	16	NANTES	9
1436	Basketball	16316	COL	JULES RENARD	53021	LAVAL CEDEX 9	053	16	NANTES	18
1437	Basketball	16201	COL	CHEVREUL	49100	ANGERS	049	16	NANTES	41
1438	Basketball	17551	COL	VOLTAIRE	83059	TOULON CEDEX	083	17	NICE	33
1439	Basketball	17547	COL	PUGET (PIERRE)	83000	TOULON	083	17	NICE	22
1440	Basketball	17002	COL	FERSEN	06603	ANTIBES CEDEX	006	17	NICE	57
1441	Basketball	18243	COL	GEORGE SAND	36400	LA CHATRE	036	18	ORLEANS-TOURS	31
1442	Basketball	18209	COL	ROSA PARKS	36000	CHATEAUROUX	036	18	ORLEANS-TOURS	37
1443	Basketball	18673	COL	CONDORCET	45404	FLEURY-LES-AUBRAIS	045	18	ORLEANS-TOURS	11
1444	Basketball	18427	COL	CORNEILLE	37000	TOURS	037	18	ORLEANS-TOURS	19
1445	Basketball	18220	COL	ROLLINAT	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	036	18	ORLEANS-TOURS	17
1446	Basketball	18211	COL	TOUVENT	36000	CHATEAUROUX	036	18	ORLEANS-TOURS	7
1447	Basketball	19448	COL	EVARISTE GALOIS	75013	PARIS	075	19	PARIS	28
1448	Basketball	19493	COL	GEORGES ROUAULT	75019	PARIS	075	19	PARIS	47
1449	Basketball	19479	COL	GERARD PHILIPPE	75018	PARIS	075	19	PARIS	35
1450	Basketball	20217	COL	FENELON NOTRE DAME	17005	LA ROCHELLE CEDEX 01	017	20	POITIERS	0
1451	Basketball	20003	COL	PIERRE BODET	16000	ANGOULEME	016	20	POITIERS	17
1452	Basketball	20682	COL	JEAN MONNET	86600	LUSIGNAN	086	20	POITIERS	12
1453	Basketball	20570	LYC	JEAN MOULIN	79101	THOUARS CEDEX	079	20	POITIERS	13
1454	Basketball	20427	COL	MARCHIOUX	79200	PARTHENAY	079	20	POITIERS	9
1455	Basketball	20053	COL	FELIX GAILLARD	16111	COGNAC CEDEX	016	20	POITIERS	19
1456	Basketball	21325	COL	ANNE FRANK	52105	SAINT DIZIER	052	21	REIMS	15
1457	Basketball	21133	COL	MARIE CURIE	10042	TROYES	010	21	REIMS	19
1458	Basketball	21129	COL	PAUL LANGEVIN	10603	SAINTE SAVINE	010	21	REIMS	0
1459	Basketball	21002	LYC	MONGE	08011	CHARLEVILLE/MEZIERES	008	21	REIMS	36
1460	Basketball	21005	LYC	VAUBAN	08600	GIVET	008	21	REIMS	0
1461	Basketball	21033	COL	JEAN MACE	08109	CHARLEVILLE/MEZIERES	008	21	REIMS	25
1462	Basketball	22689	COL	J. SIMON	56000	VANNES	056	22	RENNES	22
1463	Basketball	22604	LYC	COLBERT	56321	LORIENT	056	22	RENNES	10
1464	Basketball	22414	LYC	BERTRAND D ARGENTRE	35506	VITRE	035	22	RENNES	9
1465	Basketball	22512	COL	STE GENEVIEVE	35006	RENNES CEDEX	035	22	RENNES	0
1466	Basketball	22408	LYC	JEAN MACE	35014	RENNES	035	22	RENNES	8
1467	Basketball	22472	COL	FRANCOISE DOLTO	35742	PACE CEDEX	035	22	RENNES	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1468	Basketball	22469	COL	MORVAN LEBESQUE	35310	MORDELLES	035	22	RENNES	12
1469	Basketball	22460	COL	THERESE PIERRE	35301	FOUGERES	035	22	RENNES	0
1470	Basketball	22456	COL	F. R. DE CHATEAUBRIAND	35270	COMBOURG	035	22	RENNES	11
1471	Basketball	22275	COL	DU VIZAC	29490	GUIPAVAS	029	22	RENNES	9
1472	Basketball	22313	COL	DE L HARTELOIRE	29213	BREST	029	22	RENNES	0
1473	Basketball	22319	COL	KERBONNE	29238	BREST CEDEX 2	029	22	RENNES	0
1474	Basketball	22331	COL	LA CROIX ROUGE	29229	BREST	029	22	RENNES	0
1475	Basketball	22202	LYC	DE L HARTELOIRE	29279	BREST	029	22	RENNES	10
1476	Basketball	30034	COL	TERRAIN FLEURY	97430	LE TAMPON CEDEX	974	30	REUNION	47
1477	Basketball	30111	COL	QUARTIER FRANCAIS	97441	STE SUZANNE	974	30	REUNION	27
1478	Basketball	30028	COL	JOSEPH HUBERT	97480	SAINT JOSEPH	974	30	REUNION	41
1479	Basketball	30068	LYC	PIERRE POIVRE	97480	SAINT JOSEPH	974	30	REUNION	8
1480	Basketball	23181	COL	G. MOQUET	76610	LE HAVRE	076	23	ROUEN	15
1481	Basketball	23035	COL	DU HAMELET	27405	LOUVIERS CEDEX	027	23	ROUEN	34
1482	Basketball	23183	COL	M. PAGNOL	76600	LE HAVRE	076	23	ROUEN	25
1483	Basketball	24074	COL	JEAN DE LA FONTAINE	67118	GEISPOLSHHEIM	067	24	STRASBOURG	17
1484	Basketball	24298	LYC	EPISCOPAL	68720	ZILLISHEIM	068	24	STRASBOURG	0
1485	Basketball	24257	COL	KATIA ET MAURICE KRAFFT	68120	PFSTATT	068	24	STRASBOURG	0
1486	Basketball	24249	COL	ST EXUPERY	68000	MULHOUSE	068	24	STRASBOURG	0
1487	Basketball	24192	LYC	ALBERT SCHWEITZER	68068	MULHOUSE	068	24	STRASBOURG	16
1488	Basketball	24252	COL	PIERRE PFLIMLIN	68350	BRUNSTATT	068	24	STRASBOURG	0
1489	Basketball	24149	COL	MISSIONS AFRICAINES	67500	HAGUENAU	067	24	STRASBOURG	36
1490	Basketball	24150	LYC	STE PHILOMENE	67504	HAGUENAU	067	24	STRASBOURG	8
1491	Basketball	24061	COL	A. MAUROIS	67240	BISCHWILLER	067	24	STRASBOURG	0
1492	Basketball	25918	COL	OLYMPE DE GOUGES	82017	MONTAUBAN/CEDEX	082	25	TOULOUSE	0
1493	Basketball	25746	COL	PEYRAMALE ST JOSEPH	65100	LOURDES	065	25	TOULOUSE	0
1494	Basketball	25418	LYC	BAGATELLE	31806	ST GAUDENS CEDEX	031	25	TOULOUSE	17
1495	Basketball	25515	COL	EDOUARD LARTET	32200	GIMONT	032	25	TOULOUSE	8
1496	Basketball	25101	COL	A CAMUS	12160	BARAQUEVILLE	012	25	TOULOUSE	18
1497	Basketball	25296	COL	J. MOULIN	31400	TOULOUSE	031	25	TOULOUSE	21
1498	Basketball	25208	COL	A.PERBOSC	31190	AUTERIVE	009	25	TOULOUSE	22
1499	Basketball	25906	COL	PIERRE DARASSE	82300	CAUSSADE	082	25	TOULOUSE	31
1500	Basketball	25756	COL	PR. J. D ARC	65000	TARBES	065	25	TOULOUSE	0
1501	Basketball	25278	COL	DES 3 VALLEES	31260	SALIES DU SALAT	031	25	TOULOUSE	21
1502	Basketball	25586	LYC	DES METIERS LE GARROS	32021	AUCH CEDEX 9	032	25	TOULOUSE	9
1503	Basketball	25505	COL	CARNOT	32008	AUCH	032	25	TOULOUSE	19
1504	Basketball	26308	LYC	GEORGES BRASSENS	91080	COURCOURONNES	091	26	VERSAILLES	14
1505	Basketball	26637	COL	PHILIPPE AUGUSTE	95500	GONESSE	095	26	VERSAILLES	20
1506	Basketball	26476	COL	ANDRE MAUROIS	92200	NEUILLY SUR SEINE	092	26	VERSAILLES	21
1507	Basketball	26458	COL	PAUL BERT	92240	MALAKOFF	092	26	VERSAILLES	12
1508	Basketball	26560	LYC	GALILEE	92230	GENNEVILLIERS	092	26	VERSAILLES	9
1509	Basketball	26208	COL	PAUL ELUARD	91223	BRETIGNY SUR ORGE CEDEX	091	26	VERSAILLES	6

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1510	Basketball	26468	COL	A. DOUCET	92000	NANTERRE	092	26	VERSAILLES	19
1511	Basketball	26218	COL	PAUL FORT	91080	COURCOURONNES	091	26	VERSAILLES	45
1512	Basketball	26667	COL	JEAN ZAY	95210	SAINT GRATIEN	095	26	VERSAILLES	25
1513	Basketball	26798	COL	CHARLES LE BRUN	95160	MONTMORENCY	095	26	VERSAILLES	34
1514	Basketball	26611	COL	PERI	95870	BEZONS	095	26	VERSAILLES	24
1515	Basketball	26416	COL	P. LANDOWSKI	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	092	26	VERSAILLES	14
1516	Basketball	26279	COL	JEAN MERMOZ	91600	SAVIGNY SUR ORGE	091	26	VERSAILLES	19
1517	Basketball	26147	LYC	DUMONT D URVILLE	78310	MAUREPAS	078	26	VERSAILLES	18
1518	Basketball	26019	COL	JEAN MOULIN	78290	CROISSY SUR SEINE	078	26	VERSAILLES	28
1519	Football	01131	COL	MATAGOTS (LES)	13600	LA CIOTAT	013	01	AIX-MARSEILLE	24
1520	Football	01172	COL	PREVERT JACQUES	13013	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	37
1521	Football	01192	COL	ROSTAND EDMOND	13388	MARSEILLE CEDEX 13	013	01	AIX-MARSEILLE	25
1522	Football	01157	COL	GRANDE BASTIDE	13009	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	30
1523	Football	01054	COL	ROUMANILLE JOSEPH	84000	AVIGNON	084	01	AIX-MARSEILLE	59
1524	Football	01018	COL	PIERRE GIRARDOT	04220	SAINTE TULLE	004	01	AIX-MARSEILLE	30
1525	Football	01218	COL	JEAN MOULIN	13657	SALON DE PROVENCE	013	01	AIX-MARSEILLE	13
1526	Football	01110	COL	MOREL ROBERT	13200	ARLES	013	01	AIX-MARSEILLE	47
1527	Football	01009	COL	MASSOT MARCEL	04250	LA MOTTE DU CAIRE	004	01	AIX-MARSEILLE	21
1528	Football	01027	COL	CENTRE	05000	GAP	005	01	AIX-MARSEILLE	40
1529	Football	02411	COL	EDOUARD LUCAS	80016	AMIENS CEDEX 1	080	02	AMIENS	32
1530	Football	02441	COL	BERANGER	80201	PERONNE CEDEX	080	02	AMIENS	0
1531	Football	02553	LYC	LYC LOUIS THUILLIER	80098	AMIENS CEDEX 03	080	02	AMIENS	29
1532	Football	02414	COL	ARTHUR RIMBAUD	80084	AMIENS	080	02	AMIENS	40
1533	Football	02446	COL	LOUISE MICHEL	80700	ROYE	080	02	AMIENS	20
1534	Football	02301	LP.	DU BAT. J.B. COROT	60000	BEAUVAIS	060	02	AMIENS	17
1535	Football	02053	COL	CONDORCET	02140	VERVINS	002	02	AMIENS	33
1536	Football	02213	COL	DES BOURGOGNES	60500	CHANTILLY	060	02	AMIENS	43
1537	Football	02431	COL	LOUIS JOUVET	80220	GAMACHES	080	02	AMIENS	52
1538	Football	02009	COL	JACQUES CARTIER	02300	CHAUNY CEDEX	002	02	AMIENS	47
1539	Football	02423	COL	JULES FERRY	80160	CONTY	080	02	AMIENS	16
1540	Football	02005	COL	P. & M. CURIE	02220	BRAINE	002	02	AMIENS	32
1541	Football	02402	COL	DE PONTHEU	80100	ABBEVILLE	080	02	AMIENS	35
1542	Football	03422	COL	A. MASSON	70800	ST LOUP SUR SEMOUSE	070	03	BESANÇON	31
1543	Football	03613	LP.	LP R. FOLLEREAU	90016	BELFORT CEDEX	185	03	BESANÇON	3
1544	Football	03235	COL	SAINTE MARIE	39000	LONS -LE -SAUNIER	039	03	BESANÇON	0
1545	Football	03408	COL	ROME DE L ISLE	70104	GRAY	070	03	BESANÇON	0
1546	Football	03620	COL	JULES FERRY	90100	DELLE	185	03	BESANÇON	0
1547	Football	03414	COL	P. ET M. CURIE	70400	HERICOURT	185	03	BESANÇON	34
1548	Football	03445	COL	CLAUDE MATHY	70306	LUXEUIL LES BAINS	070	03	BESANÇON	0
1549	Football	03420	COL	JULES JEANNENEY	70190	RIOZ	070	03	BESANÇON	0
1550	Football	03209	COL	LES LOUATAUX	39300	CHAMPAGNOLE	039	03	BESANÇON	27
1551	Football	03088	COL	JOUFFROY D ABBANS	25600	SOCHAUX	185	03	BESANÇON	23

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1552	Football	03107	COL	LUCIE AUBRAC	25300	DOUBS	25s	03	BESANÇON	0
1553	Football	03605	LYC	R. FOLLEREAU	90016	BELFORT CEDEX	185	03	BESANÇON	44
1554	Football	03023	COL	PROUDHON	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
1555	Football	03053	COL	SAINT JOSEPH	25120	MAICHE	25s	03	BESANÇON	27
1556	Football	03606	COL	LEONARD DE VINCI	90016	BELFORT	185	03	BESANÇON	0
1557	Football	03008	LYC	PASTEUR	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
1558	Football	03087	COL	LES HAUTES VIGNES	25230	SELONCOURT	185	03	BESANÇON	19
1559	Football	03010	LYC	PERGAUD	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	18
1560	Football	03205	LYC	PAUL EMILE VICTOR	39303	CHAMPAGNOLE	039	03	BESANÇON	15
1561	Football	03072	LYC	XAVIER MARMIER	25300	PONTARLIER	25s	03	BESANÇON	17
1562	Football	03252	LYC	DU PRE SAINT SAUVEUR	39200	SAINTE CLAUDE	039	03	BESANÇON	0
1563	Football	03254	COL	DU PRE ST SAUVEUR	39200	SAINTE CLAUDE	039	03	BESANÇON	0
1564	Football	03066	COL	STE JEANNE ARC	25500	MORTEAU	25s	03	BESANÇON	50
1565	Football	03114	COL	SAINTE-MARIE SAINT-MICHEL	25290	ORNANS	25s	03	BESANÇON	19
1566	Football	03224	COL	ND MT ROLAND	39108	DOLE	039	03	BESANÇON	33
1567	Football	04238	COL	GEORGES MANDEL	33780	SOULAC S/MER	033	04	BORDEAUX	0
1568	Football	04561	COL	JACQUES PREVERT	40200	MIMIZAN	040	04	BORDEAUX	0
1569	Football	04850	COL	SAINT.BERNARD	64105	BAYONNE	64p	04	BORDEAUX	0
1570	Football	04198	COL	TOULOUSE LAUTREC	33210	LANGON	033	04	BORDEAUX	26
1571	Football	04562	COL	VICTOR DURUY	40002	MONT DE MARSAN	040	04	BORDEAUX	26
1572	Football	04226	COL	GEORGES BRASSENS	33720	PODENSAC	033	04	BORDEAUX	25
1573	Football	04015	COL	ARNAULT DE MAREUIL	24340	MAREUIL	024	04	BORDEAUX	41
1574	Football	04276	LYC	FERNAND DAGUIN	33698	MERIGNAC CEDEX	033	04	BORDEAUX	0
1575	Football	04593	LYC	CHARLES DESPIAU	40010	MONT DE MARSAN CEDEX	040	04	BORDEAUX	19
1576	Football	04212	COL	CAPEYRON	33700	MERIGNAC	033	04	BORDEAUX	19
1577	Football	04027	COL	ARNAUD DANIEL	24600	RIBERAC	024	04	BORDEAUX	0
1578	Football	04663	COL	DU VIC BILH	64350	LEMBEYE	64b	04	BORDEAUX	35
1579	Football	04200	COL	EMILE ZOLA	33185	LE HAILLAN	033	04	BORDEAUX	18
1580	Football	04806	COL	JEAN ROSTAND	64203	BIARRITZ CEDEX	64p	04	BORDEAUX	24
1581	Football	04181	COL	ALIENOR D AQUITAINE	33350	CASTILLON LA BATAILLE	033	04	BORDEAUX	33
1582	Football	04002	COL	PIERRE FANLAC	24170	BELVES	024	04	BORDEAUX	0
1583	Football	04860	COL	ST THOMAS D AQUIN	64500	SAINTE JEAN DE LUZ	64p	04	BORDEAUX	19
1584	Football	04470	COL	DIDIER LAMOULIE	47800	MIRAMONT DE GUYENNE	047	04	BORDEAUX	40
1585	Football	04022	COL	ANNE FRANK	24000	PERIGUEUX	024	04	BORDEAUX	33
1586	Football	04801	COL	ENDARRA	64603	ANGLET	64p	04	BORDEAUX	30
1587	Football	04653	COL	JEAN MOULIN	64170	ARTIX	64b	04	BORDEAUX	35
1588	Football	04005	COL	JACQUES PREVERT	24100	BERGERAC	024	04	BORDEAUX	23
1589	Football	04902	LP.	LP P M CURIE	64150	MOURENX	64b	04	BORDEAUX	4
1590	Football	04201	COL	LEGE CAP FERRET	33950	LEGE - CAP FERRET	033	04	BORDEAUX	37
1591	Football	04035	COL	SUZANNE LACORRE	24210	THENON	024	04	BORDEAUX	33
1592	Football	04167	COL	GRAND PARC	33300	BORDEAUX	033	04	BORDEAUX	9
1593	Football	04870	COL	URSUYA	64240	HASPARREN	64p	04	BORDEAUX	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1594	Football	04152	COL	ANDRE LAHAYE	33510	ANDERNOS	033	04	BORDEAUX	0
1595	Football	04700	LYC	ALBERT CAMUS	64150	MOURENX	64b	04	BORDEAUX	9
1596	Football	04219	COL	PIERRE DE BELLEYME	33250	PAUILLAC	033	04	BORDEAUX	41
1597	Football	04810	COL	JEAN ROSTAND	40130	CAPBRETON	040	04	BORDEAUX	15
1598	Football	05476	COL	JEAN MOULIN	61230	GACE	061	05	CAEN	23
1599	Football	05265	COL	PIERRE AGUITON	50370	BRECEY	050	05	CAEN	45
1600	Football	05201	LYC	EMILE LITRE	50303	AVRANCHES	050	05	CAEN	55
1601	Football	05078	COL	JEAN MOULIN	14066	CAEN	014	05	CAEN	0
1602	Football	06201	COL	DES PORTES DU MIDI	15600	MAURS	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
1603	Football	06200	COL	PIERRE GALERY	15500	MASSIAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
1604	Football	06080	COL	A. DE ST-EXUPERY	03150	VARENNES SUR ALLIER	003	06	CLERMONT-FERRAND	11
1605	Football	06318	LYC	CEVENOL INTERNATIONAL	43400	LE CHAMBON SUR LIGNON	043	06	CLERMONT-FERRAND	0
1606	Football	06032	LP.	PROFESSIONNEL	03400	YZEURE	003	06	CLERMONT-FERRAND	9
1607	Football	06006	LYC	LEGT JEAN MONNET	03400	YZEURE	003	06	CLERMONT-FERRAND	14
1608	Football	06645	COL	VICTOR HUGO	63530	VOLVIC	063	06	CLERMONT-FERRAND	0
1609	Football	06709	COL	STE THERESE LES CORDELI	63050	CLERMONT FD	063	06	CLERMONT-FERRAND	5
1610	Football	06214	COL	GEORGES BRASSENS	15210	YDES	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
1611	Football	06179	LP.	MIXTE R.CORTAT	15005	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
1612	Football	06152	LYC	EMILE DUCLAUX	15005	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
1613	Football	06196	COL	LA PONETIE	15130	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	45
1614	Football	06431	COL	SAINT-LOUIS	43000	LE PUY EN VELAY	043	06	CLERMONT-FERRAND	7
1615	Football	06439	COL	ST ANNE - ST PIERRE	43200	YSSINGEAUX	043	06	CLERMONT-FERRAND	8
1616	Football	06392	COL	J.MONNET	43200	YSSINGEAUX	043	06	CLERMONT-FERRAND	10
1617	Football	06444	COL	ST JOSEPH	43300	LANGAEC	043	06	CLERMONT-FERRAND	5
1618	Football	06422	COL	ST JULIEN	43100	BRIOUDE	043	06	CLERMONT-FERRAND	24
1619	Football	06425	COL	NOTRE DAME	43500	CRAPONNE SUR ARZON	043	06	CLERMONT-FERRAND	4
1620	Football	06083	COL	F.VILLON	03400	YZEURE	003	06	CLERMONT-FERRAND	0
1621	Football	06007	LYC	T DE BANVILLE	03017	MOULINS CEDEX	003	06	CLERMONT-FERRAND	16
1622	Football	06063	COL	ANDRE BOUTRY	03320	LURCY LEVIS	003	06	CLERMONT-FERRAND	0
1623	Football	06060	COL	LUCIEN COLON	03120	LAPALISSE	003	06	CLERMONT-FERRAND	23
1624	Football	06432	COL	N. D. DU CHATEAU	43120	MONISTROL SUR LOIRE	043	06	CLERMONT-FERRAND	20
1625	Football	06643	COL	AUDEMBRON	63300	THIERS	063	06	CLERMONT-FERRAND	33
1626	Football	06601	COL	H.POURRAT	63122	CEYRAT	063	06	CLERMONT-FERRAND	29
1627	Football	06605	COL	GERARD PHILIPPE	63100	CLERMONT-FD	063	06	CLERMONT-FERRAND	17
1628	Football	06591	COL	A.CAMUS	63100	CLERMONT-FD	063	06	CLERMONT-FERRAND	30
1629	Football	06384	COL	LE MONTEIL	43120	MONISTROL-SUR-LOIRE	043	06	CLERMONT-FERRAND	36
1630	Football	06376	COL	COLLEGE	43500	CRAPONNE/ARZON	043	06	CLERMONT-FERRAND	11
1631	Football	06382	COL	LA FAYETTE	43000	LE PUY	043	06	CLERMONT-FERRAND	42
1632	Football	06082	COL	JULES FERRY	03200	VICHY	003	06	CLERMONT-FERRAND	34
1633	Football	06379	COL	PUBLIC DU HAUT ALLIER	43300	LANGAEC	043	06	CLERMONT-FERRAND	14
1634	Football	06302	LYC	C.A DUPUY	43003	LE PUY	043	06	CLERMONT-FERRAND	27
1635	Football	06373	COL	LA FAYETTE	43103	BRIOUDE	043	06	CLERMONT-FERRAND	20

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1636	Football	06001	LYC	CITE DE PRESLES	03300	CUSSET	003	06	CLERMONT-FERRAND	29
1637	Football	06389	COL	ROGER RUEL	43140	ST DIDIER EN VELAY	043	06	CLERMONT-FERRAND	16
1638	Football	06708	COL	FRANC ROSIER	63100	CLERMONT FD	063	06	CLERMONT-FERRAND	46
1639	Football	06435	COL	JEANNE D ARC	43140	SAINT DIDIER EN VELAY	043	06	CLERMONT-FERRAND	18
1640	Football	06072	COL	CHARLES PEGUY	03000	MOULINS	003	06	CLERMONT-FERRAND	44
1641	Football	06057	COL	JOSEPH HENNEQUIN	03800	GANNAT	003	06	CLERMONT-FERRAND	0
1642	Football	06374	COL	CLOS DE CORSAC	43700	BRIVES CHARENSAC	043	06	CLERMONT-FERRAND	27
1643	Football	06122	COL	SAINT-JOSEPH	03100	MONTLUCON	003	06	CLERMONT-FERRAND	31
1644	Football	06613	COL	LE STADE	63800	COURNON	063	06	CLERMONT-FERRAND	19
1645	Football	06620	COL	LES PRES	63500	ISSOIRE	063	06	CLERMONT-FERRAND	35
1646	Football	06614	COL	LA RIBEYRE	63800	COURNON	063	06	CLERMONT-FERRAND	23
1647	Football	06084	COL	A.BEAUJEU	03000	MOULINS	003	06	CLERMONT-FERRAND	16
1648	Football	07572	COL	PASCAL PAOLI	20250	CORTE	02b	07	CORSE	18
1649	Football	07522	COL	MONTESORO	20600	BASTIA	02b	07	CORSE	22
1650	Football	07041	COL	PADULE	20186	AJACCIO CEDEX2	02a	07	CORSE	18
1651	Football	08628	LYC	ED. BRANLY	94000	CRETEIL	094	08	CRETEIL	14
1652	Football	08144	LYC	THIBAUT DE CHAMPAGNE	77160	PROVINS	077	08	CRETEIL	17
1653	Football	08134	LYC	P DE COUBERTIN	77100	MEAUX	077	08	CRETEIL	0
1654	Football	08295	COL	DIDIER DAURAT	93350	LE BOURGET	093	08	CRETEIL	16
1655	Football	08338	COL	PIERRE DE GEYTER	93200	ST DENIS	093	08	CRETEIL	0
1656	Football	08058	COL	NICOLAS FOUQUET	77720	MORMANT	077	08	CRETEIL	25
1657	Football	08117	COL	M. CURIE	77160	PROVINS	077	08	CRETEIL	32
1658	Football	08051	COL	HENRI DUNANT	77100	MEAUX	077	08	CRETEIL	24
1659	Football	08056	COL	P .BROSSOLETTE	77000	MELUN	077	08	CRETEIL	18
1660	Football	08310	COL	MARAIS DE VILLIERS	93102	MONTREUIL CEDEX	093	08	CRETEIL	26
1661	Football	08303	COL	JEAN JAURES	93370	MONTFERMEIL	093	08	CRETEIL	24
1662	Football	08328	COL	GUSTAVE COURBET	93380	PIERREFITTE	093	08	CRETEIL	16
1663	Football	08276	COL	ANATOLE FRANCE	93700	DRANCY	093	08	CRETEIL	16
1664	Football	08283	COL	ROGER MARTIN DU GARD	93800	EPINAY S/SEINE	093	08	CRETEIL	44
1665	Football	08293	COL	NELSON MANDELA	93150	LE BLANC MESNIL	093	08	CRETEIL	0
1666	Football	08401	LP.	D ALEMBERT	93300	AUBERVILLIERS	093	08	CRETEIL	18
1667	Football	08426	LYC	LUCIE AUBRAC	93500	PANTIN	093	08	CRETEIL	20
1668	Football	08107	COL	J.Y. COUSTEAU	77600	BUSSY ST GEORGES	077	08	CRETEIL	41
1669	Football	08263	COL	REPUBLIQUE	93000	BOBIGNY	093	08	CRETEIL	18
1670	Football	08543	COL	JULES FERRY	94340	JOINVILLE LE PONT	094	08	CRETEIL	18
1671	Football	08120	COL	SCHOELCHER	77200	TORCY	077	08	CRETEIL	16
1672	Football	09296	LP.	HENRI VINCENOT	71500	LOUHANS	071	09	DIJON	0
1673	Football	09409	LYC	JOSEPH FOURIER	89010	AUXERRE	089	09	DIJON	37
1674	Football	09235	COL	LE DEVOIR	71100	CHALON SUR SAONE	071	09	DIJON	30
1675	Football	09228	LYC	POLYVALENT E. GAUTHEY	71321	CHALON SUR SAONE	071	09	DIJON	22
1676	Football	09406	COL	PAUL BERT	89010	AUXERRE	089	09	DIJON	27
1677	Football	09030	LYC	JEAN MARC BOIVIN	21806	CHEVIGNY ST SAUVEUR CEDEX	021	09	DIJON	39

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1678	Football	09265	LYC	CAMILLE CLAUDEL	71160	DIGOIN	071	09	DIJON	24
1679	Football	09295	COL	HENRI VINCENOT	71500	LOUHANS	071	09	DIJON	25
1680	Football	09155	COL	LES COURLIS	58018	NEVERS CEDEX	058	09	DIJON	14
1681	Football	09047	COL	CLOS DE POUILLY	21000	DIJON	021	09	DIJON	14
1682	Football	09050	COL	LES LENTILLERES	21000	DIJON	021	09	DIJON	68
1683	Football	09280	COL	VIEUX FRESNE	71130	GUEUGNON	071	09	DIJON	32
1684	Football	10408	COL	JEANNE D ARC	73203	ALBERTVILLE CEDEX	073	10	GRENOBLE	25
1685	Football	10080	COL	PAUL ELUARD	84503	BOLLENE	026	10	GRENOBLE	19
1686	Football	10542	COL	VERNEY	74706	SALLANCHES CEDEX	074	10	GRENOBLE	10
1687	Football	10589	LYC	BAUDELAIRE	74991	ANNECY CEDEX 9	074	10	GRENOBLE	38
1688	Football	10566	LP.	VALLEE DE L ARVE P.BECHET	74304	CLUSES CEDEX	074	10	GRENOBLE	0
1689	Football	10516	COL	EVIRE	74943	ANNECY LE VIEUX CEDEX	074	10	GRENOBLE	23
1690	Football	10102	COL	GERARD DE NERVAL	26700	PIERRELATTE	026	10	GRENOBLE	8
1691	Football	10091	COL	JOSEPH BEDIER	26530	LE GRAND SERRE	026	10	GRENOBLE	22
1692	Football	10026	COL	GEORGES GOUY	07600	VALS LES BAINS	007	10	GRENOBLE	28
1693	Football	10124	COL	JEAN ZAY	26000	VALENCE	026	10	GRENOBLE	34
1694	Football	10554	COL	JEAN JACQUES ROUSSEAU	74164	ST JULIEN EN GENEVOIS CEDEX	074	10	GRENOBLE	15
1695	Football	10582	LYC	CHARLES PONCET	74302	CLUSES CEDEX	074	10	GRENOBLE	0
1696	Football	10430	COL	BOIGNE	73290	LA MOTTE SERVOLEX	073	10	GRENOBLE	27
1697	Football	10012	COL	CHARLES DE GAULLE	07503	GUILHERAND GRANGES CEDEX	007	10	GRENOBLE	11
1698	Football	11165	LYC	CONDORCET	62303	LENS CEDEX	062	11	LILLE	43
1699	Football	11169	LYC	HENRI DARRAS	62803	LIEVIN CEDEX	062	11	LILLE	33
1700	Football	11256	COL	JEANNE D ARC	62100	CALAIS	062	11	LILLE	37
1701	Football	11204	COL	BLAISE PASCAL	62219	LONGUENESSE	062	11	LILLE	81
1702	Football	11406	COL	LAMARTINE	59407	CAMBRAI	059	11	LILLE	17
1703	Football	11243	COL	SAINT PIERRE	62100	CALAIS	062	11	LILLE	38
1704	Football	11699	COL	M. VAN DER MEERSCH	59052	ROUBAIX	059	11	LILLE	58
1705	Football	11001	COL	JEAN JAURES	62120	AIRE-SUR-LA-LYS	062	11	LILLE	26
1706	Football	11146	COL	LANGEVIN	62210	AVION	062	11	LILLE	56
1707	Football	11480	LYC	JEAN BART	59383	DUNKERQUE CEDEX	059	11	LILLE	28
1708	Football	11470	COL	DU SEPTENTRION	59123	BRAY-DUNES	059	11	LILLE	30
1709	Football	11065	COL	LANGEVIN	62200	BOULOGNE-SUR-MER	062	11	LILLE	37
1710	Football	11078	LYC	GIRAUX SANNIER	62222	ST MARTIN BOULOGNE CEDEX	062	11	LILLE	50
1711	Football	11656	COL	FELIX DEL MARLE	59620	AULNOYE-AYMERIES	059	11	LILLE	49
1712	Football	12161	LYC	EPLA BRIVE-OBJAT	19130	VOUTEZAC	019	12	LIMOGES	8
1713	Football	12149	COL	V.HUGO	19000	TULLE	019	12	LIMOGES	12
1714	Football	12101	COL	COLLEGE	19240	ALLASSAC	019	12	LIMOGES	14
1715	Football	12157	COL	N.D. DE LA PROVIDENCE	19200	USSEL	019	12	LIMOGES	14
1716	Football	12357	LP.	ED. VAILLANT	87200	SAINT-JUNIEN	087	12	LIMOGES	26
1717	Football	12220	COL	J. MAROUZEAU	23000	GUERET	023	12	LIMOGES	17
1718	Football	13561	COL	XAVIERE CHAPONNAY	69970	CHAPONNAY	069	13	LYON	14
1719	Football	13508	COL	ST THOMAS D AQUIN OULLINS	69600	OULLINS	069	13	LYON	14

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1720	Football	13059	COL	SAND GEORGE	01290	PONT DE VEYLE	001	13	LYON	18
1721	Football	13419	COL	KANDELAFT	69380	CHAZAY D AZERGUES	069	13	LYON	14
1722	Football	13180	COL	PALAIS (LE)	42110	FEURS	042	13	LYON	28
1723	Football	13070	COL	ST-EXUPERY	01206	BELLEGARDE CEDEX	001	13	LYON	16
1724	Football	13076	COL	ROSSET THEODORE	01460	MONTREAL LA CLUSE	001	13	LYON	30
1725	Football	13119	LYC	MAURIAC FOREZ FRANCOIS	42166	ANDREZIEUX BOUTHEON	042	13	LYON	18
1726	Football	13466	COL	TRIOLET	69200	VENISSIEUX	069	13	LYON	37
1727	Football	13444	COL	PHILIFE	69800	ST PRIEST	069	13	LYON	16
1728	Football	13183	COL	TERRENOIRE	42100	ST ETIENNE	042	13	LYON	24
1729	Football	13261	COL	TEZENAS DU MONTCEL	42100	SAINT ETIENNE	042	13	LYON	24
1730	Football	13184	COL	PREVERT JACQUES	42160	ANDREZIEUX BOUTHEON	042	13	LYON	48
1731	Football	13104	LYC	CARNOT	42328	ROANNE CEDEX	042	13	LYON	16
1732	Football	32010	COL	CLG ZENA M DERE	97615	PAMANDZI	976	32	MAYOTTE	0
1733	Football	32014	COL	M TZAMBORO	97630	M TZAMBORO	976	32	MAYOTTE	0
1734	Football	32004	COL	TSINGONI	97680	TSINGONI	976	32	MAYOTTE	0
1735	Football	32009	COL	M GOMBANI	97600	MAMOUDZOU	976	32	MAYOTTE	0
1736	Football	14046	COL	CLG FONTANILLES	11494	CASTELNAUDARY CEDEX	011	14	MONTPELLIER	41
1737	Football	14819	LYC	ROSA LUXEMBURG	66140	CANET EN ROUSSILLON	066	14	MONTPELLIER	26
1738	Football	14476	COL	JEAN PERRIN	34514	BEZIERS	034	14	MONTPELLIER	33
1739	Football	14595	COL	CLG LAS CAZES	34000	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	19
1740	Football	14455	COL	PAUL EMILE VICTOR	34301	AGDE	034	14	MONTPELLIER	37
1741	Football	14903	COL	CLG GUSTAVE VIOLET	66501	PRADES CEDEX	066	14	MONTPELLIER	0
1742	Football	14060	LYC	LYC JEAN DURAND	11400	CASTELNAUDARY	011	14	MONTPELLIER	31
1743	Football	14771	COL	HENRI BOURRILLON	48002	MENDE	048	14	MONTPELLIER	15
1744	Football	14559	COL	FREDERIC MISTRAL	34400	LUNEL	034	14	MONTPELLIER	26
1745	Football	14012	COL	CLG LE BASTION	11000	CARCASSONNE	011	14	MONTPELLIER	22
1746	Football	14856	COL	CLG SAINT-EXUPERY	66028	PERPIGNAN	066	14	MONTPELLIER	41
1747	Football	14493	LYC	JEAN MOULIN	34521	BEZIERS	034	14	MONTPELLIER	20
1748	Football	14592	COL	GERARD PHILIFE	34000	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	31
1749	Football	14565	LYC	VICTOR HUGO	34401	LUNEL CEDEX	034	14	MONTPELLIER	15
1750	Football	14817	COL	CLG LA COTE RADIEUSE	66140	CANET VILLE	066	14	MONTPELLIER	0
1751	Football	15308	LYC	R. SCHUMAN	57070	METZ	057	15	NANCY-METZ	44
1752	Football	15042	COL	BICHAT	54301	LUNEVILLE	054	15	NANCY-METZ	20
1753	Football	15017	COL	EMBANIE	54110	DOMBASLE/MEURTHE	054	15	NANCY-METZ	10
1754	Football	15208	COL	ROBERT SCHUMAN	57460	BEHREN-LES-FORBACH	057	15	NANCY-METZ	27
1755	Football	15207	COL	INSTITUT LA PROVIDENCE	57320	BOUZONVILLE	057	15	NANCY-METZ	21
1756	Football	15218	COL	A. MALRAUX	57590	DELME	057	15	NANCY-METZ	16
1757	Football	15319	COL	CHARLEMAGNE	57100	THIONVILLE	057	15	NANCY-METZ	36
1758	Football	15122	LP.	PIERRE DE COUBERTIN	54000	NANCY	054	15	NANCY-METZ	31
1759	Football	15229	COL	ADT PIERRE	57612	FORBACH	057	15	NANCY-METZ	37
1760	Football	15044	COL	A. FRANCE	54350	MONT-ST-MARTIN	054	15	NANCY-METZ	14
1761	Football	15367	COL	DE LA SALLE	57070	METZ	057	15	NANCY-METZ	35

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1762	Football	15038	COL	A. LEBRUN	54400	LONGWY	054	15	NANCY-METZ	21
1763	Football	15254	COL	ARSENAL	57000	METZ	057	15	NANCY-METZ	61
1764	Football	15284	COL	J. JAURES	57216	SARREGUEMINES	057	15	NANCY-METZ	22
1765	Football	15025	COL	J.J. ROUSSEAU	54310	HOMECOURT	054	15	NANCY-METZ	15
1766	Football	15146	COL	LOUIS DE BROGLIE	55320	ANCEMONT	055	15	NANCY-METZ	14
1767	Football	15148	COL	A. THEURIET	55012	BAR-LE-DUC CEDEX	055	15	NANCY-METZ	10
1768	Football	15245	COL	F. RABELAIS	57490	L HOPITAL	057	15	NANCY-METZ	19
1769	Football	15247	COL	P. VERLAINE	57281	MAIZIERES-LES-METZ	057	15	NANCY-METZ	16
1770	Football	15064	COL	CROIX DE METZ	54201	TOUL	054	15	NANCY-METZ	26
1771	Football	15179	LP.	EMILE ZOLA	55012	BAR-LE-DUC CEDEX	055	15	NANCY-METZ	2
1772	Football	15003	COL	DE BACCARAT	54120	BACCARAT	054	15	NANCY-METZ	11
1773	Football	15169	COL	BUVIGNIER	55100	VERDUN	055	15	NANCY-METZ	21
1774	Football	15159	COL	ROBERT AUBRY	55500	LIGNY-EN-BARROIS	055	15	NANCY-METZ	36
1775	Football	15068	COL	J. CALLOT	54500	VANDOEUVRE	054	15	NANCY-METZ	9
1776	Football	15027	COL	L. ARAGON	54802	JARNY CEDEX	054	15	NANCY-METZ	31
1777	Football	15081	LYC	G. DE LA TOUR	54052	NANCY CEDEX	054	15	NANCY-METZ	22
1778	Football	15252	COL	G. DE LA TOUR	57000	METZ	057	15	NANCY-METZ	15
1779	Football	15150	COL	R. POINCARÉ	55000	BAR-LE-DUC	055	15	NANCY-METZ	5
1780	Football	15049	COL	G. DE LA TOUR	54052	NANCY	054	15	NANCY-METZ	63
1781	Football	15386	COL	CLEMENCEAU	88000	EPINAL CEDEX	088	15	NANCY-METZ	45
1782	Football	15268	COL	L. ARMAND	57160	MOULINS-LES-METZ	057	15	NANCY-METZ	34
1783	Football	15278	COL	LA CARRIERE	57500	SAINT-AVOLD	057	15	NANCY-METZ	36
1784	Football	15411	COL	VAUTRIN LUD	88108	SAINT-DIE CEDEX	088	15	NANCY-METZ	38
1785	Football	15228	COL	MARIE CURIE	57650	FONTOY	057	15	NANCY-METZ	50
1786	Football	15215	COL	LE HERAPEL	57804	COCHEREN	057	15	NANCY-METZ	30
1787	Football	15422	LYC	CLAUDE GELLEE	88000	EPINAL	088	15	NANCY-METZ	16
1788	Football	15423	LYC	LAPICQUE	88000	EPINAL	088	15	NANCY-METZ	16
1789	Football	15291	COL	CH. PEGUY	57640	VIGY	057	15	NANCY-METZ	37
1790	Football	15269	COL	MANGIN	57400	SARREBOURG	057	15	NANCY-METZ	14
1791	Football	15421	LYC	P. MENDES FRANCE	88021	EPINAL	088	15	NANCY-METZ	9
1792	Football	15164	COL	A. KASTLER	55700	STENAY	055	15	NANCY-METZ	10
1793	Football	15153	COL	LES TILLEULS	55200	COMMERCY	055	15	NANCY-METZ	28
1794	Football	15163	COL	LES AVRILS	55300	SAINT-MIHIEL	055	15	NANCY-METZ	19
1795	Football	15203	COL	LA SOURCE	57360	AMNEVILLE	057	15	NANCY-METZ	34
1796	Football	16221	COL	J. DU BELLAY	49300	CHOLET	049	16	NANTES	12
1797	Football	16427	COL	ALAIN FOURNIER	72100	LE MANS	072	16	NANTES	36
1798	Football	16205	COL	F. RABELAIS	49016	ANGERS CEDEX 01	049	16	NANTES	25
1799	Football	16278	LYC	CHEVROLLIER	49035	ANGERS	049	16	NANTES	40
1800	Football	16027	COL	LA COLINIÈRE	44319	NANTES CEDEX 3	044	16	NANTES	28
1801	Football	16614	COL	AUGUSTE ET JEAN RENOIR	85016	LA ROCHE SUR YON CEDEX	085	16	NANTES	23
1802	Football	16357	LYC	AMBROISE PARE	53013	LAVAL CEDEX	053	16	NANTES	45
1803	Football	16664	LYC	PIERRE MENDES FRANCE	85021	LA ROCHE SUR YON	085	16	NANTES	17

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1804	Football	16662	LYC	F. RABELAIS	85205	FONTENAY LE COMTE	085	16	NANTES	14
1805	Football	16120	LYC	LA COLINIÈRE	44319	NANTES	044	16	NANTES	12
1806	Football	16486	LYC	LE MANS SUD	72100	LE MANS	072	16	NANTES	65
1807	Football	16449	COL	PIERRE REVERDY	72305	SABLE SUR SARTHE	072	16	NANTES	35
1808	Football	16316	COL	JULES RENARD	53021	LAVAL CEDEX 9	053	16	NANTES	44
1809	Football	16065	COL	PIERRE ABELARD	44330	VALLET	044	16	NANTES	25
1810	Football	17119	LYC	PARC IMPERIAL	06050	NICE CEDEX	006	17	NICE	22
1811	Football	17547	COL	PUGET (PIERRE)	83000	TOULON	083	17	NICE	69
1812	Football	17521	COL	WALLON (HENRI)	83500	LA SEYNE SUR MER	083	17	NICE	30
1813	Football	17043	COL	PARC IMPERIAL	06050	NICE CEDEX 1	006	17	NICE	45
1814	Football	17031	COL	JAUBERT (MAURICE)	06300	NICE	006	17	NICE	10
1815	Football	17030	COL	CAMPELIERES (LES)	06250	MOUGINS	006	17	NICE	71
1816	Football	18566	COL	JOSEPH CROCHETON	41150	ONZAIN	041	18	ORLEANS-TOURS	31
1817	Football	18346	COL	CELESTIN FREINET	37800	STE-MAURE-DE-TOURAIN	037	18	ORLEANS-TOURS	16
1818	Football	18176	COL	SAINT-FRANCOIS	28240	LA LOUPE	028	18	ORLEANS-TOURS	11
1819	Football	18337	COL	GASTON DEFFERRE	37290	PREUILLY-SUR-CLAISE	037	18	ORLEANS-TOURS	7
1820	Football	18022	COL	ST JEAN BAPTISTE DE LA	18020	BOURGES CEDEX	018	18	ORLEANS-TOURS	17
1821	Football	18472	LP.	BEAUREGARD	37110	CHATEAU-RENAULT	037	18	ORLEANS-TOURS	30
1822	Football	18613	COL	GUTENBERG	45330	MALESHERBES	045	18	ORLEANS-TOURS	11
1823	Football	18334	COL	GEORGES BESSE	37600	LOCHES	037	18	ORLEANS-TOURS	17
1824	Football	18243	COL	GEORGE SAND	36400	LA CHATRE	036	18	ORLEANS-TOURS	24
1825	Football	18687	COL	JEAN ROSTAND	45000	ORLEANS	045	18	ORLEANS-TOURS	23
1826	Football	18460	LYC	GRANDMONT	37204	TOURS CEDEX 3	037	18	ORLEANS-TOURS	9
1827	Football	18427	COL	CORNEILLE	37000	TOURS	037	18	ORLEANS-TOURS	39
1828	Football	18201	LYC	JEAN GIRAUDOUX	36000	CHATEAUROUX	036	18	ORLEANS-TOURS	33
1829	Football	18216	COL	ROMAIN ROLLAND	36130	DEOLS	036	18	ORLEANS-TOURS	36
1830	Football	18026	COL	LOUIS ARMAND	18230	ST-DOULCHARD	018	18	ORLEANS-TOURS	0
1831	Football	18121	COL	JULES FERRY	28700	AUNEAU	028	18	ORLEANS-TOURS	24
1832	Football	18344	COL	LE PUIIS DE LA ROCHE	37120	RICHELIEU	037	18	ORLEANS-TOURS	21
1833	Football	18182	COL	PIERRE BROSSOLETTE	28400	NOGENT-LE-ROTRON	028	18	ORLEANS-TOURS	20
1834	Football	18105	LP.	PHILIBERT DE L ORME	28110	LUCE	028	18	ORLEANS-TOURS	14
1835	Football	18351	COL	HENRI BECQUEREL	37420	AVOINE	037	18	ORLEANS-TOURS	16
1836	Football	18634	COL	ERNEST BILDSTEIN	45500	GIEN	045	18	ORLEANS-TOURS	27
1837	Football	18057	COL	EDOUARD VAILLANT	18100	VIERZON	018	18	ORLEANS-TOURS	19
1838	Football	18124	COL	MATHURIN REGNIER	28000	CHARTRES	028	18	ORLEANS-TOURS	33
1839	Football	18442	COL	ARCHE DU LUDE	37302	JOUE-LES-TOURS CEDEX	037	18	ORLEANS-TOURS	16
1840	Football	18638	COL	HENRI BECQUEREL	45230	CHATILLON-COLIGNY	045	18	ORLEANS-TOURS	27
1841	Football	19493	COL	GEORGES ROUAULT	75019	PARIS	075	19	PARIS	14
1842	Football	19500	COL	JEAN PERRIN	75020	PARIS	075	19	PARIS	30
1843	Football	19452	COL	FRANCOIS VILLON	75014	PARIS	075	19	PARIS	52
1844	Football	19441	COL	CAMILLE CLAUDEL	75013	PARIS	075	19	PARIS	11
1845	Football	20217	COL	FENELON NOTRE DAME	17005	LA ROCHELLE CEDEX 01	017	20	POITIERS	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1846	Football	20277	COL	RENE CAILLIE	17107	SAINTES CEDEX	017	20	POITIERS	18
1847	Football	20628	COL	GEORGES SAND	86100	CHATELLERAULT	086	20	POITIERS	28
1848	Football	20589	LYC	VENISE VERTE	79012	NIORT CEDEX	079	20	POITIERS	42
1849	Football	20479	COL	FONTANES	79004	NIORT CEDEX	079	20	POITIERS	42
1850	Football	20002	COL	MARGUERITE DE VALOIS	16000	ANGOULEME	016	20	POITIERS	40
1851	Football	20152	LYC	MARGUERITE DE VALOIS	16000	ANGOULEME	016	20	POITIERS	36
1852	Football	21158	COL	GASTON BACHELARD	10200	BAR SUR AUBE	010	21	REIMS	33
1853	Football	21284	LYC	SAINT EXUPERY	52100	SAINT DIZIER	052	21	REIMS	0
1854	Football	21289	LYC	CHARLES DE GAULLE	52903	CHAUMONT CEDEX 9	052	21	REIMS	18
1855	Football	21338	COL	SACRE COEUR	52200	LANGRES	052	21	REIMS	11
1856	Football	21325	COL	ANNE FRANK	52105	SAINT DIZIER	052	21	REIMS	19
1857	Football	21317	COL	LES FRANCHISES	52200	LANGRES	052	21	REIMS	31
1858	Football	21308	COL	CAMILLE ST SAENS	52014	CHAUMONT	052	21	REIMS	28
1859	Football	21304	COL	L.BRUNTZ	52150	BOURMONT	052	21	REIMS	20
1860	Football	21179	LYC	COLBERT	51100	REIMS	051	21	REIMS	21
1861	Football	21243	COL	DE LA FONTAINE DU VE	51120	SEZANNE	051	21	REIMS	34
1862	Football	21263	COL	PENSIONNAT DU SACRE COEUR	51100	REIMS	051	21	REIMS	38
1863	Football	21218	COL	PAUL FORT	51095	REIMS	051	21	REIMS	0
1864	Football	21228	COL	FRANCOIS LEGROS	51100	REIMS	051	21	REIMS	47
1865	Football	21223	COL	COLBERT	51100	REIMS	051	21	REIMS	28
1866	Football	21211	COL	RAYMOND SIROT	51390	GUEUX	051	21	REIMS	21
1867	Football	21242	COL	MARCEL ALIN	51300	FRIGNICOURT	051	21	REIMS	19
1868	Football	21205	COL	COTE LEGRIS	51331	EPERNAY	051	21	REIMS	25
1869	Football	21254	COL	SAINT ETIENNE	51010	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	051	21	REIMS	43
1870	Football	21096	LYC	CHRESTIEN DE TROYES	10009	TROYES CEDEX	010	21	REIMS	15
1871	Football	21133	COL	MARIE CURIE	10042	TROYES	010	21	REIMS	46
1872	Football	21127	COL	PAUL LANGEVIN	10100	ROMILLY SUR SEINE	010	21	REIMS	20
1873	Football	21125	COL	JEAN JAURES	10400	NOGENT SUR SEINE	010	21	REIMS	28
1874	Football	21119	COL	ALBERT CAMUS	10600	LA CHAPELLE ST LUC	010	21	REIMS	37
1875	Football	21115	COL	PAUL PORTIER	10110	BAR SUR SEINE	010	21	REIMS	30
1876	Football	21110	LP.	L.P GASTON BACHELARD	10200	BAR SUR AUBE	010	21	REIMS	5
1877	Football	21093	LYC	GASTON BACHELARD	10200	BAR/AUBE	010	21	REIMS	10
1878	Football	21009	LYC	PIERRE BAYLE	08200	SEDAN	008	21	REIMS	35
1879	Football	21023	LP.	VERLAINE	08300	RETHEL	008	21	REIMS	10
1880	Football	21006	LYC	PAUL VERLAINE	08300	RETHEL	008	21	REIMS	21
1881	Football	21068	COL	CHARLES BRUNEAU	08320	VIREUX-WALLERAND	008	21	REIMS	22
1882	Football	21063	COL	TURENNE	08200	SEDAN	008	21	REIMS	101
1883	Football	21056	COL	ROBERT DE SORBON	08300	RETHEL	008	21	REIMS	54
1884	Football	21034	COL	ROGER SALENGRO	08000	CHARLEVILLE/MEZIERES	008	21	REIMS	32
1885	Football	22690	COL	MONTAIGNE	56000	VANNES	056	22	RENNES	19
1886	Football	22689	COL	J. SIMON	56000	VANNES	056	22	RENNES	14
1887	Football	22687	COL	E. GUILLEVIC	56660	ST JEAN BREVELAY	056	22	RENNES	24

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1888	Football	22680	COL	CHARLES LANGLAIS	56300	PONTIVY	056	22	RENNES	34
1889	Football	22679	COL	GOH LANNO	56330	PLUVIGNER	056	22	RENNES	0
1890	Football	22676	COL	BEAUMANOIR	56804	PLOERMEL	056	22	RENNES	31
1891	Football	22673	COL	YVES COPPENS	56140	MALESTROIT	056	22	RENNES	0
1892	Football	22626	LYC	SAINT JOSEPH LASALLE	56325	LORIENT	056	22	RENNES	0
1893	Football	22662	COL	HENRI WALLON	56602	LANESTER	056	22	RENNES	23
1894	Football	22659	COL	P. LANGEVIN	56704	HENNEBONT	056	22	RENNES	11
1895	Football	22501	COL	GERARD DE NERVAL	35506	VITRE	035	22	RENNES	30
1896	Football	22499	COL	THEOPHILE BRIANT	35190	TINTENIAC	035	22	RENNES	0
1897	Football	22498	COL	CAMILLE GUERIN	35290	ST MEEN LE GRAND	035	22	RENNES	41
1898	Football	22494	COL	JEAN CHARCOT	35413	ST MALO	035	22	RENNES	0
1899	Football	22493	COL	DE ROQUEBLEUE	35420	ST GEORGES DE REINTEBAULT	035	22	RENNES	0
1900	Football	22491	COL	P. DE DREUX	35140	ST AUBIN CORMIER	035	22	RENNES	15
1901	Football	22404	LYC	BREQUIGNY	35205	RENNES	035	22	RENNES	42
1902	Football	22485	COL	MOTTE BRULON	35014	RENNES CEDEX	035	22	RENNES	12
1903	Football	22476	COL	CLEUNAY	35066	RENNES	035	22	RENNES	45
1904	Football	22695	COL	DU QUERPON	35330	MAURE DE BRETAGNE	035	22	RENNES	14
1905	Football	22461	COL	NOEL DU FAIL	35580	GUICHEN	035	22	RENNES	16
1906	Football	22458	COL	P. FEVAL	35120	DOL DE BRETAGNE	035	22	RENNES	17
1907	Football	22457	COL	LE BOCAGE	35802	DINARD	035	22	RENNES	7
1908	Football	22456	COL	F. R. DE CHATEAUBRIAND	35270	COMBOURG	035	22	RENNES	25
1909	Football	22309	COL	KERZOUAR	29290	ST RENAN	029	22	RENNES	19
1910	Football	22308	COL	JACQUES PREVERT	29250	ST POL DE LEON	029	22	RENNES	16
1911	Football	22304	COL	JULES FERRY	29391	QUIMPERLE	029	22	RENNES	0
1912	Football	22305	COL	H. DE LA VILLEMARQUE	29300	QUIMPERLE	029	22	RENNES	0
1913	Football	22297	COL	RENE LAENNEC	29120	PONT L ABBE	029	22	RENNES	43
1914	Football	22294	COL	KERALLAN	29280	PLOUZANE	029	22	RENNES	19
1915	Football	22290	COL	LOUIS ET MARIE FICHEZ	29430	PLOUESCAT	029	22	RENNES	1
1916	Football	22287	COL	PIERRE MENDES FRANCE	29600	MORLAIX	029	22	RENNES	0
1917	Football	22279	COL	KERZOURAT	29406	LANDIVISIAU	029	22	RENNES	0
1918	Football	22275	COL	DU VIZAC	29490	GUIPAVAS	029	22	RENNES	34
1919	Football	22277	COL	JEAN-MARIE LE BRIS	29100	DOUARNENEZ	029	22	RENNES	15
1920	Football	22269	COL	LES SABLES BLANCS	29182	CONCARNEAU	029	22	RENNES	0
1921	Football	22264	COL	BEG-AVEL	29837	CARHAIX-PLOUGUER	029	22	RENNES	27
1922	Football	22203	LYC	AMIRAL RONARC H	29276	BREST	029	22	RENNES	15
1923	Football	22330	COL	ESTRAN.CHARLES DE FOUCAULD	29287	BREST	029	22	RENNES	0
1924	Football	22331	COL	LA CROIX ROUGE	29229	BREST	029	22	RENNES	0
1925	Football	22088	COL	EDOUARD HERRIOT	22110	ROSTRENEN	022	22	RENNES	0
1926	Football	22087	COL	LE VOLOZEN	22800	QUINTIN	022	22	RENNES	12
1927	Football	22084	COL	LA GRANDE METAIRIE	22440	PLOUFRAGAN	022	22	RENNES	41
1928	Football	22080	COL	GUILLEVIC	22150	PLOEUC/LIE	022	22	RENNES	16
1929	Football	22078	COL	J. LEQUIER	22193	PLERIN	022	22	RENNES	6

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1930	Football	22077	COL	JEAN RICHEPIN	22370	PLENEUF VAL ANDRE	022	22	RENNES	0
1931	Football	22072	COL	LANVIGNEC	22500	PAIMPOL	022	22	RENNES	8
1932	Football	22068	COL	PER-JAKEZ-HELIAS	22230	MERDRIGNAC	022	22	RENNES	23
1933	Football	22066	COL	DES LIVAUDIERES	22605	LOUDEAC	022	22	RENNES	11
1934	Football	22065	COL	C.LE GOFFIC	22302	LANNION	022	22	RENNES	8
1935	Football	22059	COL	FRANCOIS BROUSSAIS	22102	DINAN	022	22	RENNES	0
1936	Football	22054	COL	JEAN MONNET	22250	BROONS	022	22	RENNES	22
1937	Football	22683	COL	KERBELLEC	56530	QUEVEN	056	22	RENNES	22
1938	Football	22266	COL	DE L AULNE	29520	CHATEAUNEUF DU FAOU	029	22	RENNES	24
1939	Football	30080	LYC	SAINT EXUPERY	97425	LES AVIRONS	974	30	REUNION	20
1940	Football	30021	COL	ALSACE CORRE	97413	CILAOS	974	30	REUNION	32
1941	Football	30036	COL	EDMOND ALBIUS	97823	LE PORT CEDEX	974	30	REUNION	30
1942	Football	30050	LP.	PATU DE ROSEMONT	97470	SAINT BENOIT	974	30	REUNION	8
1943	Football	30116	COL	TERRAIN FAYARD	97440	ST ANDRE	974	30	REUNION	55
1944	Football	30029	COL	PAUL HERMANN	97410	SAINT PIERRE CEDEX	974	30	REUNION	30
1945	Football	30008	COL	MONTGAILLARD	97487	SAINT DENIS CEDEX	974	30	REUNION	0
1946	Football	30089	COL	ETANG ST PAUL	97862	SAINT PAUL CEDEX	974	30	REUNION	40
1947	Football	30024	COL	LECONTE DE LISLE	97450	SAINT-LOUIS	974	30	REUNION	59
1948	Football	30028	COL	JOSEPH HUBERT	97480	SAINT JOSEPH	974	30	REUNION	58
1949	Football	30003	COL	LES DEUX CANONS	97491	SAINTE CLOTILDE CEDEX	974	30	REUNION	72
1950	Football	23278	COL	C. CLAUDEL	76100	ROUEN	076	23	ROUEN	32
1951	Football	23133	COL	JEHAN LE POVREMOYNE	76460	SAINT-VALERY EN CAUX	076	23	ROUEN	37
1952	Football	23300	LYC	LES BRUYERES	76308	SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX	076	23	ROUEN	22
1953	Football	23080	LP.	RISLE-SEINE	27500	PONT-AUDEMER	027	23	ROUEN	23
1954	Football	23120	COL	LOUIS PHILIPPE IER	76260	EU	076	23	ROUEN	18
1955	Football	24275	COL	MARCEL PAGNOL	68273	WITTENHEIM CEDEX	068	24	STRASBOURG	0
1956	Football	24264	COL	GEORGES FORLEN	68300	SAINT LOUIS	068	24	STRASBOURG	34
1957	Football	24255	COL	G. MARTELOT	68370	ORBEBY	068	24	STRASBOURG	21
1958	Football	24254	COL	CLG HARTMANN	68140	MUNSTER	068	24	STRASBOURG	30
1959	Football	24238	COL	J.P. DE DADELSEN	68560	HIRSINGUE	068	24	STRASBOURG	50
1960	Football	24234	COL	DE FORTSCHWIHR	68320	FORTSCHWIHR	068	24	STRASBOURG	37
1961	Football	24230	COL	PFEFFEL	68000	COLMAR	068	24	STRASBOURG	0
1962	Football	24189	LYC	LPO B.PASCAL	68025	COLMAR	068	24	STRASBOURG	12
1963	Football	24226	COL	RENE CASSIN	68700	CERNAY	068	24	STRASBOURG	0
1964	Football	24252	COL	PIERRE PFLIMLIN	68350	BRUNSTATT	068	24	STRASBOURG	0
1965	Football	24140	COL	OTFRIED	67160	WISSEMBOURG	067	24	STRASBOURG	0
1966	Football	24119	COL	VAUBAN	67000	STRASBOURG	067	24	STRASBOURG	0
1967	Football	24130	COL	FRANCOIS TRUFFAUT	67200	STRASBOURG	067	24	STRASBOURG	0
1968	Football	24124	COL	SOLIGNAC	67089	STRASBOURG	067	24	STRASBOURG	0
1969	Football	24016	LYC	JEAN MONNET	67100	STRASBOURG	067	24	STRASBOURG	0
1970	Football	24126	COL	JEAN MONNET	67100	STRASBOURG	067	24	STRASBOURG	19
1971	Football	24127	COL	LEZAY MARNESIA	67100	STRASBOURG	067	24	STRASBOURG	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
1972	Football	24113	COL	A.CAMUS	67620	SOUFFLENHEIM	067	24	STRASBOURG	37
1973	Football	24107	COL	HAUTE BRUCHE	67130	SCHIRMECK	067	24	STRASBOURG	0
1974	Football	24106	COL	ROUGET DE LISLE	67300	SCHILTIGHEIM	067	24	STRASBOURG	21
1975	Football	24103	COL	LES SOURCES	67704	SAVERNE CEDEX	067	24	STRASBOURG	21
1976	Football	24102	COL	PIERRE CLAUDE	67262	SARRE UNION CEDEX	067	24	STRASBOURG	31
1977	Football	24097	COL	MARTIN SCHONGAUER	67540	OSTWALD	067	24	STRASBOURG	0
1978	Football	24096	COL	FREPPPEL	67210	OBERNAI	067	24	STRASBOURG	19
1979	Football	24153	COL	SAINT JOSEPH	67150	MATZENHEIM	067	24	STRASBOURG	21
1980	Football	24142	COL	REMBRANDT BUGATTI	67120	MOLSHEIM	067	24	STRASBOURG	30
1981	Football	24149	COL	MISSIONS AFRICAINES	67500	HAGUENAU	067	24	STRASBOURG	62
1982	Football	24150	LYC	STE PHILOMENE	67504	HAGUENAU	067	24	STRASBOURG	0
1983	Football	24070	COL	DE DRUSENHEIM	67410	DRUSENHEIM	067	24	STRASBOURG	15
1984	Football	24063	COL	DU BASTBERG	67330	BOUXWILLER	067	24	STRASBOURG	11
1985	Football	25814	COL	LES CEDRES	81103	CASTRES/CEDEX	081	25	TOULOUSE	17
1986	Football	25648	COL	JEANNE D ARC	46100	FIGEAC	046	25	TOULOUSE	22
1987	Football	25101	COL	A CAMUS	12160	BARAQUEVILLE	012	25	TOULOUSE	22
1988	Football	25186	LP.	A.MONTEIL	12034	RODEZ CEDX 9	012	25	TOULOUSE	2
1989	Football	25194	LYC	TECHNIQUE A .MONTEIL	12034	RODEZ	012	25	TOULOUSE	16
1990	Football	25429	LYC	POLYVAL. RIVE GAUCHE	31081	TOULOUSE CEDEX	031	25	TOULOUSE	2
1991	Football	25404	LP.	PROFESSIONNEL DU MIRAIL	31081	TOULOUSE/CEDEX	031	25	TOULOUSE	3
1992	Football	25044	COL	JEAN XXIII	09100	PAMIERS	009	25	TOULOUSE	55
1993	Football	25292	COL	LA REYNERIE	31036	TOULOUSE-CDX	031	25	TOULOUSE	17
1994	Football	25278	COL	DES 3 VALLEES	31260	SALIES DU SALAT	031	25	TOULOUSE	32
1995	Football	25948	COL	SAINT THEODARD	82008	MONTAUBAN/CEDEX	082	25	TOULOUSE	19
1996	Football	25726	COL	VOLTAIRE	65000	TARBES	065	25	TOULOUSE	24
1997	Football	25505	COL	CARNOT	32008	AUCH	032	25	TOULOUSE	25
1998	Football	25815	COL	JEAN MONNET	81100	CASTRES	081	25	TOULOUSE	12
1999	Football	25643	COL	SAINT ETIENNE	46000	CAHORS	046	25	TOULOUSE	38
2000	Football	25258	COL	L.PAULIN	31600	MURET/CEDEX	031	25	TOULOUSE	33
2001	Football	25158	COL	SAINT MARTIN	12800	NAUCELLE	012	25	TOULOUSE	22
2002	Football	25827	COL	JEAN LOUIS ETIENNE	81204	MAZAMET	081	25	TOULOUSE	14
2003	Football	26215	COL	LOUISE MICHEL	91100	CORBEIL ESSONNES	091	26	VERSAILLES	33
2004	Football	26040	COL	JULES VERNE	78130	LES MUREAUX	078	26	VERSAILLES	26
2005	Football	26695	COL	MOULIN A VENT	95800	CERGY LE HAUT	095	26	VERSAILLES	27
2006	Football	26692	COL	SAINT-EXUPERY	95400	VILLIERS LE BEL	095	26	VERSAILLES	29
2007	Football	26660	COL	NICOLAS FLAMEL	95304	PONTOISE CEDEX	095	26	VERSAILLES	22
2008	Football	26608	COL	LUCIE AUBRAC	95100	ARGENTEUIL	095	26	VERSAILLES	14
2009	Football	26488	COL	LA MALMAISON	92500	RUEIL MALMAISON	092	26	VERSAILLES	0
2010	Football	26452	COL	ST NICOLAS	92130	ISSY LES MOULINEAUX	092	26	VERSAILLES	30
2011	Football	26439	COL	MOULIN JOLY	92700	COLOMBES	092	26	VERSAILLES	42
2012	Football	26437	COL	JB CLEMENT	92700	COLOMBES	092	26	VERSAILLES	27
2013	Football	26427	COL	PAUL ELUARD	92320	CHATILLON	092	26	VERSAILLES	40

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2014	Football	26412	COL	ROMAIN ROLLAND	92220	BAGNEUX	092	26	VERSAILLES	19
2015	Football	26407	COL	A.MALRAUX	92600	ASNIERES	092	26	VERSAILLES	0
2016	Football	26305	LYC	JP TIMBAUD	91220	BRETIGNY SUR ORGE	091	26	VERSAILLES	0
2017	Football	26254	COL	GERARD PHILIPPE	91300	MASSY	091	26	VERSAILLES	38
2018	Football	26223	COL	EUGENE DELACROIX	91210	DRAVEIL	091	26	VERSAILLES	0
2019	Football	26201	COL	DELALANDE	91200	ATHIS MONS	091	26	VERSAILLES	17
2020	Football	26196	COL	CLEMENCEAU	78200	MANTES LA JOLIE	078	26	VERSAILLES	33
2021	Football	26095	COL	DE CLAGNY	78000	VERSAILLES	078	26	VERSAILLES	12
2022	Football	26092	COL	JEAN ZAY	78480	VERNEUIL SUR SEINE	078	26	VERSAILLES	59
2023	Football	26087	COL	LE VILLAGE	78190	TRAPPES	078	26	VERSAILLES	19
2024	Football	26078	COL	GEORGES BRASSENS	78730	ST ARNOULT EN YVELINES	078	26	VERSAILLES	33
2025	Football	26062	COL	MAURICE RAVEL	78490	MONTFORT L AMAURY	078	26	VERSAILLES	34
2026	Football	26207	COL	PABLO NERUDA	91220	BRETIGNY SUR ORGE	091	26	VERSAILLES	20
2027	Futsal	03252	LYC	DU PRE SAINT SAUVEUR	39200	SAINT CLAUDE	039	03	BESANÇON	0
2028	Futsal	03254	COL	DU PRE ST SAUVEUR	39200	SAINT CLAUDE	039	03	BESANÇON	0
2029	Futsal	03235	COL	SAINTE MARIE	39000	LONS -LE -SAUNIER	039	03	BESANÇON	0
2030	Futsal	03408	COL	ROME DE L ISLE	70104	GRAY	070	03	BESANÇON	0
2031	Futsal	03620	COL	JULES FERRY	90100	DELLE	185	03	BESANÇON	0
2032	Futsal	03414	COL	P. ET M. CURIE	70400	HERICOURT	185	03	BESANÇON	0
2033	Futsal	03445	COL	CLAUDE MATHY	70306	LUXEUIL LES BAINS	070	03	BESANÇON	0
2034	Futsal	03420	COL	JULES JEANNENEY	70190	RIOZ	070	03	BESANÇON	0
2035	Futsal	03209	COL	LES LOUATAUX	39300	CHAMPAGNOLE	039	03	BESANÇON	0
2036	Futsal	03088	COL	JOUFFROY D ABBANS	25600	SOCHAUX	185	03	BESANÇON	0
2037	Futsal	03107	COL	LUCIE AUBRAC	25300	DOUBS	25s	03	BESANÇON	0
2038	Futsal	03605	LYC	R. FOLLEREAU	90016	BELFORT CEDEX	185	03	BESANÇON	0
2039	Futsal	03023	COL	PROUDHON	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
2040	Futsal	03053	COL	SAINT JOSEPH	25120	MAICHE	25s	03	BESANÇON	0
2041	Futsal	03606	COL	LEONARD DE VINCI	90016	BELFORT	185	03	BESANÇON	0
2042	Futsal	03008	LYC	PASTEUR	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
2043	Futsal	03087	COL	LES HAUTES VIGNES	25230	SELONCOURT	185	03	BESANÇON	0
2044	Futsal	03010	LYC	PERGAUD	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
2045	Futsal	03205	LYC	PAUL EMILE VICTOR	39303	CHAMPAGNOLE	039	03	BESANÇON	0
2046	Futsal	03072	LYC	XAVIER MARMIER	25300	PONTARLIER	25s	03	BESANÇON	0
2047	Futsal	03066	COL	STE JEANNE ARC	25500	MORTEAU	25s	03	BESANÇON	0
2048	Futsal	03114	COL	SAINTE-MARIE SAINT-MICHEL	25290	ORNANS	25s	03	BESANÇON	0
2049	Futsal	03224	COL	ND MT ROLAND	39108	DOLE	039	03	BESANÇON	0
2050	Futsal	04311	LP.	MARCEL DASSAULT	33695	MERIGNAC CEDEX	033	04	BORDEAUX	4
2051	Futsal	04276	LYC	FERNAND DAGUIN	33698	MERIGNAC CEDEX	033	04	BORDEAUX	9
2052	Futsal	09295	COL	HENRI VINCENOT	71500	LOUHANS	071	09	DIJON	25
2053	Futsal	09050	COL	LES LENTILLERES	21000	DIJON	021	09	DIJON	0
2054	Futsal	11097	COL	LES DENTELLIERS	62107	CALAIS CEDEX	062	11	LILLE	0
2055	Futsal	11710	COL	SEVIGNE	59100	ROUBAIX	059	11	LILLE	22

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2056	Futsal	13137	LP.	CASSIN RENE	42800	RIVE DE GIER	042	13	LYON	19
2057	Futsal	13180	COL	PALAIS (LE)	42110	FEURS	042	13	LYON	0
2058	Futsal	14476	COL	JEAN PERRIN	34514	BEZIERS	034	14	MONTPELLIER	33
2059	Futsal	14701	COL	CLG JEAN MOULIN	34200	SETE	034	14	MONTPELLIER	39
2060	Futsal	15027	COL	L. ARAGON	54802	JARNY CEDEX	054	15	NANCY-METZ	0
2061	Futsal	15218	COL	A. MALRAUX	57590	DELME	057	15	NANCY-METZ	0
2062	Futsal	15215	COL	LE HERAPEL	57804	COCHEREN	057	15	NANCY-METZ	28
2063	Futsal	15179	LP.	EMILE ZOLA	55012	BAR-LE-DUC CEDEX	055	15	NANCY-METZ	2
2064	Futsal	15164	COL	A. KASTLER	55700	STENAY	055	15	NANCY-METZ	10
2065	Futsal	21284	LYC	SAINT EXUPERY	52100	SAINT DIZIER	052	21	REIMS	7
2066	Futsal	22679	COL	GOH LANNO	56330	PLUVIGNER	056	22	RENNES	23
2067	Futsal	25101	COL	A CAMUS	12160	BARAQUEVILLE	012	25	TOULOUSE	0
2068	Futsal	25117	COL	JEAN BOUDOU	12850	NAUCELLE	012	25	TOULOUSE	0
2069	Futsal	25186	LP.	A.MONTEIL	12034	RODEZ CEDX 9	012	25	TOULOUSE	0
2070	Futsal	25194	LYC	TECHNIQUE A .MONTEIL	12034	RODEZ	012	25	TOULOUSE	0
2071	Futsal	25921	COL	J.H. FRAGONARD	82800	NEGREPELISSE	082	25	TOULOUSE	0
2072	Futsal	25827	COL	JEAN LOUIS ETIENNE	81204	MAZAMET	081	25	TOULOUSE	0
2073	Futsal	25726	COL	VOLTAIRE	65000	TARBES	065	25	TOULOUSE	0
2074	Futsal	25292	COL	LA REYNERIE	31036	TOULOUSE-CDX	031	25	TOULOUSE	0
2075	Futsal	25278	COL	DES 3 VALLEES	31260	SALIES DU SALAT	031	25	TOULOUSE	0
2076	Futsal	25505	COL	CARNOT	32008	AUCH	032	25	TOULOUSE	0
2077	Futsal	25044	COL	JEAN XXIII	09100	PAMIER	009	25	TOULOUSE	0
2078	Futsal	26695	COL	MOULIN A VENT	95800	CERGY LE HAUT	095	26	VERSAILLES	0
2079	Futsal	26692	COL	SAINT-EXUPERY	95400	VILLIERS LE BEL	095	26	VERSAILLES	0
2080	Futsal	26660	COL	NICOLAS FLAMEL	95304	PONTOISE CEDEX	095	26	VERSAILLES	0
2081	Futsal	26608	COL	LUCIE AUBRAC	95100	ARGENTEUIL	095	26	VERSAILLES	0
2082	Futsal	26488	COL	LA MALMAISON	92500	RUEIL MALMAISON	092	26	VERSAILLES	0
2083	Futsal	26452	COL	ST NICOLAS	92130	ISSY LES MOULINEAUX	092	26	VERSAILLES	0
2084	Futsal	26439	COL	MOULIN JOLY	92700	COLOMBES	092	26	VERSAILLES	0
2085	Futsal	26437	COL	JB CLEMENT	92700	COLOMBES	092	26	VERSAILLES	0
2086	Futsal	26427	COL	PAUL ELUARD	92320	CHATILLON	092	26	VERSAILLES	0
2087	Futsal	26412	COL	ROMAIN ROLLAND	92220	BAGNEUX	092	26	VERSAILLES	0
2088	Futsal	26407	COL	A.MALRAUX	92600	ASNIERES	092	26	VERSAILLES	0
2089	Futsal	26305	LYC	JP TIMBAUD	91220	BRETIGNY SUR ORGE	091	26	VERSAILLES	0
2090	Futsal	26254	COL	GERARD PHILIPPE	91300	MASSY	091	26	VERSAILLES	0
2091	Futsal	26223	COL	EUGENE DELACROIX	91210	DRAVEIL	091	26	VERSAILLES	0
2092	Futsal	26207	COL	PABLO NERUDA	91220	BRETIGNY SUR ORGE	091	26	VERSAILLES	0
2093	Futsal	26201	COL	DELALANDE	91200	ATHIS MONS	091	26	VERSAILLES	0
2094	Futsal	26196	COL	CLEMENCEAU	78200	MANTES LA JOLIE	078	26	VERSAILLES	0
2095	Futsal	26095	COL	DE CLAGNY	78000	VERSAILLES	078	26	VERSAILLES	0
2096	Futsal	26092	COL	JEAN ZAY	78480	VERNEUIL SUR SEINE	078	26	VERSAILLES	0
2097	Futsal	26087	COL	LE VILLAGE	78190	TRAPPES	078	26	VERSAILLES	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2098	Futsal	26078	COL	GEORGES BRASSENS	78730	ST ARNOULT EN YVELINES	078	26	VERSAILLES	0
2099	Futsal	26062	COL	MAURICE RAVEL	78490	MONTFORT L AMAURY	078	26	VERSAILLES	0
2100	Handball	01128	COL	SAVARY ALAIN	13800	ISTRES CEDEX	013	01	AIX-MARSEILLE	15
2101	Handball	01010	COL	MONT D OR (LE)	04100	MANOSQUE	004	01	AIX-MARSEILLE	28
2102	Handball	01137	COL	BRASSENS GEORGES	13700	MARIGNANE CEDEX	013	01	AIX-MARSEILLE	42
2103	Handball	01050	COL	DE GAULLE CHARLES	84405	APT	084	01	AIX-MARSEILLE	24
2104	Handball	01223	COL	FABRE HENRI	13127	VITROLLES	013	01	AIX-MARSEILLE	25
2105	Handball	01119	COL	AMANDEIRETS (LES)	13220	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	013	01	AIX-MARSEILLE	72
2106	Handball	01195	COL	VALLON DES PINS	13015	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	38
2107	Handball	01005	COL	REYMOND CAMILLE	04160	CHATEAU ARNOUX	004	01	AIX-MARSEILLE	14
2108	Handball	01152	COL	PYTHEAS	13014	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	45
2109	Handball	01085	COL	MALRAUX ANDRE	84380	MAZAN	084	01	AIX-MARSEILLE	19
2110	Handball	01204	COL	MIRAMARIS	13140	MIRAMAS	013	01	AIX-MARSEILLE	29
2111	Handball	01184	COL	MENU SYLVAIN	13009	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	36
2112	Handball	01082	COL	LOU VIGNARES	84270	VEDENE	084	01	AIX-MARSEILLE	6
2113	Handball	02432	COL	VICTOR HUGO	80400	HAM	080	02	AMIENS	51
2114	Handball	02212	COL	JACQUES PREVERT	60230	CHAMBLY	060	02	AMIENS	24
2115	Handball	02409	COL	JEAN MOULIN	80301	ALBERT CEDEX	080	02	AMIENS	0
2116	Handball	02412	COL	CESAR FRANCK	80015	AMIENS	080	02	AMIENS	19
2117	Handball	02007	COL	JEAN RACINE	02400	CHATEAU-THIERRY	002	02	AMIENS	26
2118	Handball	02449	COL	LES COUDRIERS	80260	VILLERS-BOCAGE	080	02	AMIENS	52
2119	Handball	02410	COL	JEAN-MARC LAURENT	80094	AMIENS CEDEX 3	080	02	AMIENS	38
2120	Handball	02402	COL	DE PONTHEU	80100	ABBEVILLE	080	02	AMIENS	18
2121	Handball	02358	LYC	MARIE CURIE	60180	NOGENT-SUR-OISE	060	02	AMIENS	21
2122	Handball	02022	COL	ANNE FRANK	02100	HARLY	002	02	AMIENS	52
2123	Handball	02557	LYC	LYC J.B. DELAMBRE	80084	AMIENS CEDEX 2	080	02	AMIENS	21
2124	Handball	02253	COL	LA FONTAINE DES PRES	60301	SENLIS CEDEX	060	02	AMIENS	35
2125	Handball	02027	COL	JEAN MERMOZ	02011	LAON CEDEX	002	02	AMIENS	0
2126	Handball	02001	COL	LOUIS SANDRAS	02320	ANIZY-LE-CHATEAU	002	02	AMIENS	34
2127	Handball	02232	COL	LA ROCHEFOUCAULD	60332	LIANCOURT CEDEX	060	02	AMIENS	0
2128	Handball	02428	COL	GASTON VASSEUR	80210	FEUQUIERES-EN-VIMEU	080	02	AMIENS	42
2129	Handball	02029	COL	COLBERT QUENTIN	02170	LE NOUVION-EN-THIERACHE	002	02	AMIENS	0
2130	Handball	03084	COL	JEAN JAURES	25410	SAINT VIT	25s	03	BESANÇON	0
2131	Handball	03448	COL	ROBERT ET SONIA DELAUNAY	70104	GRAY CEDEX	070	03	BESANÇON	17
2132	Handball	03009	COL	STENDHAL	25010	BESANCON	25s	03	BESANÇON	25
2133	Handball	03233	COL	ROUGET DE LISLE	39016	LONS LE SAUNIER CEDEX	039	03	BESANÇON	28
2134	Handball	03011	LYC	JULES HAAG	25041	BESANCON	25s	03	BESANÇON	28
2135	Handball	03205	LYC	PAUL EMILE VICTOR	39303	CHAMPAGNOLE	039	03	BESANÇON	20
2136	Handball	03020	COL	DIDEROT	25000	BESANCON	25s	03	BESANÇON	0
2137	Handball	03211	COL	MARCEL AYME	39120	CHAUSSIN	039	03	BESANÇON	68
2138	Handball	03617	COL	SIMONE SIGNORET	90000	BELFORT	185	03	BESANÇON	0
2139	Handball	03056	LYC	G. CUVIER	25207	MONTBELIARD	185	03	BESANÇON	16

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2140	Handball	03223	COL	MARYSE BASTIE	39107	DOLE CEDEX	039	03	BESANÇON	21
2141	Handball	04702	LYC	JULES SUPERVIELLE	64400	OLORON SAINTE MARIE	64b	04	BORDEAUX	25
2142	Handball	04050	LYC	MAINE DE BIRAN	24008	BERGERAC	024	04	BORDEAUX	13
2143	Handball	04160	COL	PABLO NERUDA	33130	BEGLES	033	04	BORDEAUX	9
2144	Handball	04275	LYC	MAX LINDER	33505	LIBOURNE CEDEX	033	04	BORDEAUX	24
2145	Handball	04672	COL	TRISTAN DEREME	64404	OLORON STE MARIE	64b	04	BORDEAUX	23
2146	Handball	04459	COL	JEAN ROSTAND	47700	CASTELJALOUX	047	04	BORDEAUX	0
2147	Handball	04017	COL	JEAN ROSTAND	24700	MONTPON	024	04	BORDEAUX	0
2148	Handball	04223	COL	NOES	33600	PESSAC	033	04	BORDEAUX	0
2149	Handball	04005	COL	JACQUES PREVERT	24100	BERGERAC	024	04	BORDEAUX	11
2150	Handball	04670	COL	HENRI 4	64800	NAY	64b	04	BORDEAUX	33
2151	Handball	04468	COL	CITE SCOLAIRE	47200	MARMANDE	047	04	BORDEAUX	18
2152	Handball	04676	COL	JEANNE D ALBRET	64015	PAU	64b	04	BORDEAUX	27
2153	Handball	05091	COL	DES DOUITS	14700	FALAISE	014	05	CAEN	14
2154	Handball	05080	COL	JACQUES MONOD	14000	CAEN	014	05	CAEN	10
2155	Handball	06154	LYC	POLYVALENT HTE AUVERGNE	15100	SAINT FLOUR	015	06	CLERMONT-FERRAND	28
2156	Handball	06210	COL	JEAN DAUZIE	15220	SAINT MAMET	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
2157	Handball	06179	LP.	MIXTE R.CORTAT	15005	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
2158	Handball	06176	LP.	JEAN MERMOZ	15000	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
2159	Handball	06151	LYC	JEAN MONNET	15005	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
2160	Handball	06591	COL	A.CAMUS	63100	CLERMONT-FD	063	06	CLERMONT-FERRAND	23
2161	Handball	06513	LYC	R.DESCARTES	63801	COURNON	063	06	CLERMONT-FERRAND	20
2162	Handball	06152	LYC	EMILE DUCLAUX	15005	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
2163	Handball	07552	COL	DE CALVI	20260	CALVI	02b	07	CORSE	42
2164	Handball	07522	COL	MONTESORO	20600	BASTIA	02b	07	CORSE	14
2165	Handball	07011	COL	FESCH	20176	AJACCIO CEDEX 1	02a	07	CORSE	29
2166	Handball	08304	COL	PABLO PICASSO	93370	MONTFERMEIL	093	08	CRETEIL	44
2167	Handball	08427	LP.	SIMONE WEIL	93500	PANTIN	093	08	CRETEIL	12
2168	Handball	08254	COL	VICTOR HUGO	93600	AULNAY SS BOIS	093	08	CRETEIL	17
2169	Handball	08088	COL	LOUIS ARAGON	77200	TORCY	077	08	CRETEIL	19
2170	Handball	08351	COL	PIERRE DE RONSARD	93290	TREMBLAY EN FRANCE	093	08	CRETEIL	15
2171	Handball	08072	COL	GERARD PHILIPPE	77330	OZOIR LA FERRIERE	077	08	CRETEIL	14
2172	Handball	08046	COL	LA MAILLIERE	77185	LOGNES	077	08	CRETEIL	31
2173	Handball	08539	COL	HENRI WALLON	94200	IVRY S/SEINE	094	08	CRETEIL	14
2174	Handball	08001	COL	LA VALLEE	77210	AVON	077	08	CRETEIL	16
2175	Handball	08356	COL	JEAN JAURES	93420	VILLEPINTE	093	08	CRETEIL	21
2176	Handball	08568	COL	PISSARRO	94210	LA VARENNE ST HILAIRE	094	08	CRETEIL	12
2177	Handball	08114	COL	MONTHETY	77340	PONTAULT COMBAULT	077	08	CRETEIL	21
2178	Handball	08250	COL	JEAN MOULIN	93300	AUBERVILLIERS	093	08	CRETEIL	18
2179	Handball	08513	COL	WILLY RONIS	94500	CHAMPIGNY S/M	094	08	CRETEIL	21
2180	Handball	09230	COL	ROBERT DOISNEAU	71321	CHALON SUR SAONE	071	09	DIJON	0
2181	Handball	09030	LYC	JEAN MARC BOVIN	21806	CHEVIGNY ST SAUVEUR CEDEX	021	09	DIJON	12

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2182	Handball	09228	LYC	POLYVALENT E. GAUTHEY	71321	CHALON SUR SAONE	071	09	DIJON	9
2183	Handball	10341	LYC	L OISELET	38317	BOURGOIN JALLIEU CEDEX	038	10	GRENOBLE	37
2184	Handball	10514	COL	LES BARATTES	74944	ANNECY LE VIEUX CEDEX	074	10	GRENOBLE	7
2185	Handball	10211	COL	JULES FLANDRIN	38700	CORENC	038	10	GRENOBLE	40
2186	Handball	10165	LYC	BARTHELEMY DE LAFFEMAS	26901	VALENCE CEDEX 09	026	10	GRENOBLE	33
2187	Handball	10576	LYC	CLAUDE LOUIS BERTHOLLET	74008	ANNECY CEDEX	074	10	GRENOBLE	31
2188	Handball	10434	COL	PRIVE NOTRE DAME DE LA VILLETTE	73490	LA RAVOIRE	073	10	GRENOBLE	21
2189	Handball	10446	COL	GEORGE SAND	73290	LA MOTTE SERVOLEX	073	10	GRENOBLE	28
2190	Handball	10207	COL	CHAMP FLEURI	38304	BOURGOIN JALLIEU	038	10	GRENOBLE	15
2191	Handball	10103	COL	JEAN MACE	26800	PORTES LES VALENCE	026	10	GRENOBLE	23
2192	Handball	11051	LYC	BLARINGHEM	62408	BETHUNE CEDEX	062	11	LILLE	45
2193	Handball	11032	COL	GERMINAL	62118	BIACHE-SAINT-VAAST	062	11	LILLE	40
2194	Handball	11138	COL	JULES VERNE	62160	BULLY LES MINES	062	11	LILLE	34
2195	Handball	11718	LYC	REGIONAL	59208	TOURCOING CEDEX	059	11	LILLE	17
2196	Handball	11197	COL	ANATOLE FRANCE	62290	NOEUX-LES-MINES	062	11	LILLE	26
2197	Handball	11536	COL	FERNADE BENOIST	59524	HAZEBROUCK	059	11	LILLE	48
2198	Handball	11738	COL	GUSTAVE NADAUD	59150	WATTRELOS CEDEX	059	11	LILLE	37
2199	Handball	11480	LYC	JEAN BART	59383	DUNKERQUE CEDEX	059	11	LILLE	17
2200	Handball	11510	COL	RENAUD-BARRAULT	59440	AVESNELLES	059	11	LILLE	31
2201	Handball	11598	COL	JEAN JAURES	59160	LOMME	059	11	LILLE	35
2202	Handball	12358	LYC	P. ELUARD	87205	SAINT-JUNIEN	087	12	LIMOGES	13
2203	Handball	12226	COL	R.LOEWY	23300	LA SOUTERRAINE	023	12	LIMOGES	24
2204	Handball	13171	COL	TRUFFAUT	42800	RIVE DE GIER	042	13	LYON	23
2205	Handball	13243	COL	COLLINES DES (EX. CES COMBES)	42800	RIVE DE GIER	042	13	LYON	33
2206	Handball	13472	COL	VIAN	69800	SAINT PRIEST	069	13	LYON	15
2207	Handball	13163	COL	EXBRAYAT	42320	GRAND CROIX (LA)	042	13	LYON	31
2208	Handball	13384	COL	BALZAC	69200	VENISSIEUX	069	13	LYON	30
2209	Handball	13468	COL	VALDO	69120	VAULX EN VELIN CEDEX	069	13	LYON	29
2210	Handball	13193	COL	VALLES JULES	42150	RICAMARIE (LA)	042	13	LYON	8
2211	Handball	13379	COL	AUBAREDE	69230	ST GENIS LAVAL	069	13	LYON	38
2212	Handball	13303	LYC	ARMAND	69651	VILLEFRANCHE/SAONE	069	13	LYON	21
2213	Handball	13073	COL	JORAN (LE)	01280	PREVESSIN MOENS	001	13	LYON	21
2214	Handball	14584	COL	FRANCOIS RABELAIS	34080	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	12
2215	Handball	14267	COL	CLG JULES VERNE	30910	NIMES CEDEX 2	030	14	MONTPELLIER	44
2216	Handball	14856	COL	CLG SAINT-EXUPERY	66028	PERPIGNAN	066	14	MONTPELLIER	18
2217	Handball	14529	COL	LES DEUX PINS	34113	FRONTIGNAN	034	14	MONTPELLIER	28
2218	Handball	15422	LYC	CLAUDE GELLEE	88000	EPINAL	088	15	NANCY-METZ	8
2219	Handball	15234	COL	PIERRE MESSMER	57400	SARREBOURG	057	15	NANCY-METZ	23
2220	Handball	15074	COL	J. MARQUETTE	54701	PONT-A-MOUSSON	054	15	NANCY-METZ	9
2221	Handball	15122	LP.	PIERRE DE COUBERTIN	54000	NANCY	054	15	NANCY-METZ	17
2222	Handball	15156	COL	L. MICHEL	55400	ETAIN	055	15	NANCY-METZ	15
2223	Handball	15254	COL	ARSENAL	57000	METZ	057	15	NANCY-METZ	7

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2224	Handball	15286	COL	NICOLAS UNTERSTELLER	57350	STIRING-WENDEL	057	15	NANCY-METZ	21
2225	Handball	15148	COL	A. THEURIET	55012	BAR-LE-DUC CEDEX	055	15	NANCY-METZ	11
2226	Handball	15250	COL	JEAN MERMOZ	57155	MARLY	057	15	NANCY-METZ	40
2227	Handball	15227	COL	A. DREUX	57730	FOLSCHVILLER	057	15	NANCY-METZ	21
2228	Handball	15421	LYC	P. MENDES FRANCE	88021	EPINAL	088	15	NANCY-METZ	7
2229	Handball	15068	COL	J. CALLOT	54500	VANDOEUVRE	054	15	NANCY-METZ	9
2230	Handball	15150	COL	R. POINCARE	55000	BAR-LE-DUC	055	15	NANCY-METZ	14
2231	Handball	15423	LYC	LAPICQUE	88000	EPINAL	088	15	NANCY-METZ	7
2232	Handball	15025	COL	J.J ROUSSEAU	54310	HOMECOURT	054	15	NANCY-METZ	7
2233	Handball	15236	COL	BERGPFAD	57880	HAM/VARSBERG	057	15	NANCY-METZ	19
2234	Handball	15153	COL	LES TILLEULS	55200	COMMERCY	055	15	NANCY-METZ	9
2235	Handball	16624	COL	GASTON CHAISSAC	85702	POUZAUGES CEDEX	085	16	NANTES	15
2236	Handball	16239	COL	GEORGES GIRONDE	49500	SEGRE	049	16	NANTES	9
2237	Handball	16027	COL	LA COLINIERE	44319	NANTES CEDEX 3	044	16	NANTES	10
2238	Handball	16670	LYC	CLEMENCEAU	85111	CHANTONNAY	085	16	NANTES	15
2239	Handball	16120	LYC	LA COLINIERE	44319	NANTES	044	16	NANTES	24
2240	Handball	16486	LYC	LE MANS SUD	72100	LE MANS	072	16	NANTES	15
2241	Handball	17515	COL	JULES FERRY	83418	HYERES CEDEX	083	17	NICE	16
2242	Handball	17537	COL	KARR (ALPHONSE)	83705	ST RAPHAEL CEDEX	083	17	NICE	13
2243	Handball	17526	COL	BOSCO (HENRI)	83160	LA VALETTE DU VAR	083	17	NICE	9
2244	Handball	17043	COL	PARC IMPERIAL	06050	NICE CEDEX 1	006	17	NICE	11
2245	Handball	17034	COL	JULES ROMAINS	06200	NICE	006	17	NICE	17
2246	Handball	17032	COL	LOUIS NUCERA	06300	NICE	006	17	NICE	13
2247	Handball	17003	COL	FONTONNE (LA)	06600	ANTIBES	006	17	NICE	19
2248	Handball	18052	LYC	POLYVALENT EDOUARD VAILLANT	18108	VIERZON	018	18	ORLEANS-TOURS	8
2249	Handball	18513	COL	LEONARD DE VINCI	41200	ROMORANTIN	041	18	ORLEANS-TOURS	9
2250	Handball	18408	COL	JEAN DE LA BRUYERE	37100	TOURS	037	18	ORLEANS-TOURS	16
2251	Handball	18659	COL	LUCIE AUBRAC	45700	VILLEMANDEUR	045	18	ORLEANS-TOURS	44
2252	Handball	18721	COL	ANDRE CHENE	45400	FLEURY LES AUBRAIS	045	18	ORLEANS-TOURS	14
2253	Handball	18700	LYC	BENJAMIN FRANKLIN	45010	ORLEANS	045	18	ORLEANS-TOURS	16
2254	Handball	18196	LYC	EDOUARD BRANLY	28100	DREUX	028	18	ORLEANS-TOURS	28
2255	Handball	18647	COL	JEAN MERMOZ	45500	GIEN	045	18	ORLEANS-TOURS	22
2256	Handball	18254	COL	SAINT-CYR	36100	ISSOUDUN	036	18	ORLEANS-TOURS	10
2257	Handball	18124	COL	MATHURIN REGNIER	28000	CHARTRES	028	18	ORLEANS-TOURS	10
2258	Handball	19435	COL	GEORGES COURTELINE	75012	PARIS	075	19	PARIS	0
2259	Handball	19511	COL	JEAN-BAPTISTE SAY	75016	PARIS	075	19	PARIS	59
2260	Handball	20732	LYC	BOIS D AMOUR	86034	POITIERS	086	20	POITIERS	9
2261	Handball	20526	COL	FRANCOIS ALBERT	79370	CELLES SUR BELLE	079	20	POITIERS	0
2262	Handball	20152	LYC	MARGUERITE DE VALOIS	16000	ANGOULEME	016	20	POITIERS	1
2263	Handball	20002	COL	MARGUERITE DE VALOIS	16000	ANGOULEME	016	20	POITIERS	11
2264	Handball	21324	COL	CLOS MORTIER	52101	SAINT DIZIER	052	21	REIMS	19
2265	Handball	21318	COL	CAMILLE FLAMMARION	52140	MONTIGNY LE ROI	052	21	REIMS	20

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2266	Handball	21201	COL	P. D ABLANCOURT	51038	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	051	21	REIMS	24
2267	Handball	21133	COL	MARIE CURIE	10042	TROYES	010	21	REIMS	19
2268	Handball	21131	COL	LES JACOBINS	10026	TROYES CEDEX	010	21	REIMS	12
2269	Handball	21129	COL	PAUL LANGEVIN	10603	SAINTE SAVINE	010	21	REIMS	0
2270	Handball	21137	COL	EUREKA	10153	PONT SAINTE-MARIE CEDEX	010	21	REIMS	33
2271	Handball	21120	COL	PIERRE BROSSOLETTE	10600	LA CHAPELLE ST LUC	010	21	REIMS	43
2272	Handball	21117	COL	JULIEN REGNIER	10500	BRIENNE LE CHATEAU	010	21	REIMS	27
2273	Handball	21080	COL	SAINT-LOUIS	08400	VOUZIERES	008	21	REIMS	0
2274	Handball	21062	COL	ELISABETH DE NASSAU	08200	SEDAN	008	21	REIMS	20
2275	Handball	21064	COL	LE LAC	08200	SEDAN	008	21	REIMS	9
2276	Handball	22201	LYC	KERICHEN CLASSIQUE	29801	BREST	029	22	RENNES	16
2277	Handball	22690	COL	MONTAIGNE	56000	VANNES	056	22	RENNES	12
2278	Handball	22622	LYC	JEANNE D ARC-ST IVY	56306	PONTIVY	056	22	RENNES	0
2279	Handball	22635	LYC	J. MACE	56601	LANESTER	056	22	RENNES	26
2280	Handball	22663	COL	JEAN LURCAT	56601	LANESTER	056	22	RENNES	0
2281	Handball	22661	COL	MAX JACOB	56120	JOSSELIN	056	22	RENNES	8
2282	Handball	22494	COL	JEAN CHARCOT	35413	ST MALO	035	22	RENNES	0
2283	Handball	22459	COL	MAHATMA GANDHI	35304	FOUGERES	035	22	RENNES	0
2284	Handball	22400	LYC	SEVIGNE	35513	CESSON SEVIGNE	035	22	RENNES	26
2285	Handball	22301	COL	MAX JACOB	29191	QUIMPER	029	22	RENNES	14
2286	Handball	22295	COL	KROAS-SALIOU	29280	PLOUZANE	029	22	RENNES	10
2287	Handball	22292	COL	LA FONTAINE BLANCHE	29470	PLOUGASTEL DAOULAS	029	22	RENNES	0
2288	Handball	22212	LYC	T. CORBIERE	29205	MORLAIX CEDEX	029	22	RENNES	8
2289	Handball	22066	COL	DES LIVAUDIERS	22605	LOUDEAC	022	22	RENNES	10
2290	Handball	22054	COL	JEAN MONNET	22250	BROONS	022	22	RENNES	12
2291	Handball	22454	COL	BOURGCHEVREUIL	35513	CESSON SEVIGNE	035	22	RENNES	16
2292	Handball	30036	COL	EDMOND ALBIUS	97823	LE PORT CEDEX	974	30	REUNION	12
2293	Handball	30122	LYC	MAHATMA GANDHI	97440	SAINTE ANDRE	974	30	REUNION	16
2294	Handball	30114	COL	TEXEIRA DA MOTTA	97419	LA POSSESSION	974	30	REUNION	24
2295	Handball	30109	COL	DU GOL	97450	ST LOUIS	974	30	REUNION	26
2296	Handball	30065	COL	LA MARINE VINCENDO	97480	SAINTE JOSEPH	974	30	REUNION	28
2297	Handball	30015	COL	AMIRAL PIERRE BOUVET	97470	SAINTE BENOIT	974	30	REUNION	28
2298	Handball	30119	COL	LA CHATOIRE	97430	LE TAMPON	974	30	REUNION	33
2299	Handball	23185	COL	R. ROLLAND	76610	LE HAVRE	076	23	ROUEN	11
2300	Handball	23087	COL	L IMMACULEE	27240	DAMVILLE	027	23	ROUEN	20
2301	Handball	23028	COL	M. PAGNOL	27930	GRAVIGNY	027	23	ROUEN	23
2302	Handball	23038	COL	J.C. DAUPHIN	27320	NONANCOURT	027	23	ROUEN	52
2303	Handball	23186	COL	J. VALLES	76610	LE HAVRE	076	23	ROUEN	27
2304	Handball	23011	COL	GUILLAUME DE CO	27190	CONCHES	027	23	ROUEN	97
2305	Handball	23170	COL	G.COURBET	76700	GONFREVILLE L ORCHER	076	23	ROUEN	31
2306	Handball	24192	LYC	ALBERT SCHWEITZER	68068	MULHOUSE	068	24	STRASBOURG	0
2307	Handball	24243	COL	EMILE ZOLA	68260	KINGERSHEIM	068	24	STRASBOURG	12

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2308	Handball	24227	COL	HECTOR BERLIOZ	68000	COLMAR	068	24	STRASBOURG	13
2309	Handball	24226	COL	RENE CASSIN	68700	CERNAY	068	24	STRASBOURG	0
2310	Handball	24225	COL	LUCIEN HERR	68134	ALTKIRCH CEDEX	068	24	STRASBOURG	12
2311	Handball	24186	LYC	J.J. HENNER	68130	ALTKIRCH	068	24	STRASBOURG	0
2312	Handball	24121	COL	LOUIS PASTEUR	67100	STRASBOURG	067	24	STRASBOURG	0
2313	Handball	24012	LYC	SCHWILGUE	67600	SELESTAT	067	24	STRASBOURG	7
2314	Handball	24109	COL	JEAN MENTEL	67600	SELESTAT	067	24	STRASBOURG	11
2315	Handball	24005	LYC	LEGTI A. HEINRICH	67504	HAGUENAU	067	24	STRASBOURG	0
2316	Handball	24076	COL	FOCH	67500	HAGUENAU	067	24	STRASBOURG	0
2317	Handball	25117	COL	JEAN BOUDOU	12850	NAUCELLE	012	25	TOULOUSE	33
2318	Handball	25194	LYC	TECHNIQUE A .MONTEIL	12034	RODEZ	012	25	TOULOUSE	16
2319	Handball	25186	LP.	A.MONTEIL	12034	RODEZ CEDX 9	012	25	TOULOUSE	1
2320	Handball	25423	LYC	R. NAVES	31018	TOULOUSE/CEDEX	031	25	TOULOUSE	10
2321	Handball	25861	COL	NOTRE DAME	81100	CASTRES	081	25	TOULOUSE	19
2322	Handball	25363	COL	ST JOSEPH	31079	TOULOUSE/CEDEX	031	25	TOULOUSE	13
2323	Handball	25709	COL	LA SERRE DE SANSAN	65100	LOURDES	065	25	TOULOUSE	23
2324	Handball	25109	COL	L. DENAYROUZE	12500	ESPALION	012	25	TOULOUSE	20
2325	Handball	26412	COL	ROMAIN ROLLAND	92220	BAGNEUX	092	26	VERSAILLES	0
2326	Handball	26704	LYC	ALFRED KASTLER	95011	CERGY CEDEX	095	26	VERSAILLES	13
2327	Handball	26695	COL	MOULIN A VENT	95800	CERGY LE HAUT	095	26	VERSAILLES	16
2328	Handball	26479	COL	PASSY BUZENVAL	92500	RUEIL MALMAISON	092	26	VERSAILLES	13
2329	Handball	26471	COL	REPUBLIQUE	92000	NANTERRE	092	26	VERSAILLES	0
2330	Handball	26423	COL	LEONARD DE VINCI	92290	CHATENAY MALABRY	092	26	VERSAILLES	0
2331	Handball	26318	LYC	FUSTEL DE COULANGES	91300	MASSY	091	26	VERSAILLES	21
2332	Handball	26259	COL	WEILER	91230	MONTGERON	091	26	VERSAILLES	0
2333	Handball	26254	COL	GERARD PHILIPPE	91300	MASSY	091	26	VERSAILLES	29
2334	Handball	26242	COL	FERDINAND BUISSON	91261	JUVISY SUR ORGE CEDEX	091	26	VERSAILLES	27
2335	Handball	26193	COL	DES HAUTES RAYES	78700	CONFLANS STE HONORINE	078	26	VERSAILLES	0
2336	Handball	26065	COL	LES PRES	78180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	078	26	VERSAILLES	0
2337	Handball	26104	COL	LEON BLUM	78450	VILLEPREUX	078	26	VERSAILLES	28
2338	Handball	26408	COL	AUGUSTE RENOIR	92600	ASNIERES	092	26	VERSAILLES	39
2339	Hockey sur gazon	15081	LYC	G. DE LA TOUR	54052	NANCY CEDEX	054	15	NANCY-METZ	0
2340	Hockey sur gazon	26466	COL	MAURICE GENEVOIX	92120	MONTROUGE	092	26	VERSAILLES	0
2341	Rugby à 12	01731	COL	RIVIER MARIE	84703	SORGUES CEDEX	084	01	AIX-MARSEILLE	56
2342	Rugby à 12	01226	COL	GARRIGUES (LES)	13840	ROGNES	013	01	AIX-MARSEILLE	54
2343	Rugby à 12	01028	COL	FONTREYNE	05010	GAP CEDEX	005	01	AIX-MARSEILLE	0
2344	Rugby à 12	01063	COL	RASPAIL FRANCOIS	84205	CARPENTRAS CEDEX	084	01	AIX-MARSEILLE	51
2345	Rugby à 12	01074	COL	GIONO JEAN	84106	ORANGE CEDEX	084	01	AIX-MARSEILLE	53
2346	Rugby à 12	02219	COL	ANDRE MALRAUX	60200	COMPIEGNE	060	02	AMIENS	12
2347	Rugby à 12	02239	COL	ANATOLE FRANCE	60160	MONTATAIRE	060	02	AMIENS	40
2348	Rugby à 12	03250	LP.	DU PRE ST-SAUVEUR	39200	SAINT CLAUDE	039	03	BESANÇON	4
2349	Rugby à 12	03252	LYC	DU PRE SAINT SAUVEUR	39200	SAINT CLAUDE	039	03	BESANÇON	17

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2350	Rugby à 12	03254	COL	DU PRE ST SAUVEUR	39200	SAINT CLAUDE	039	03	BESANÇON	16
2351	Rugby à 12	03057	LYC	VIETTE	25200	MONTBELIARD	185	03	BESANÇON	16
2352	Rugby à 12	03224	COL	ND MT ROLAND	39108	DOLE	039	03	BESANÇON	39
2353	Rugby à 12	04576	COL	JEAN CLAUDE SESCOUSSE	40230	SAINT VINCENT DE TYROSSE	040	04	BORDEAUX	43
2354	Rugby à 12	04203	COL	LES LESQUES	33340	LESPARRE	033	04	BORDEAUX	19
2355	Rugby à 12	04805	COL	VILLA FAL	64200	BIARRITZ	64p	04	BORDEAUX	0
2356	Rugby à 12	04027	COL	ARNAUD DANIEL	24600	RIBERAC	024	04	BORDEAUX	0
2357	Rugby à 12	04519	LP.	LOUIS COUFFIGNAL	47307	VILLENEUVE S/LOT	047	04	BORDEAUX	17
2358	Rugby à 12	04472	COL	KLEBER THOUAILLES	47500	MONSEMPRON LIBOS	047	04	BORDEAUX	38
2359	Rugby à 12	04591	LYC	BORDA	40107	DAX CEDEX	040	04	BORDEAUX	41
2360	Rugby à 12	04016	COL	YVON DELBOS	24290	MONTIGNAC	024	04	BORDEAUX	31
2361	Rugby à 12	04663	COL	DU VIC BILH	64350	LEMBEYE	64b	04	BORDEAUX	22
2362	Rugby à 12	04454	COL	JOSEPH CHAUMIE	47000	AGEN	047	04	BORDEAUX	5
2363	Rugby à 12	04672	COL	TRISTAN DEREME	64404	OLORON STE MARIE	64b	04	BORDEAUX	0
2364	Rugby à 12	04806	COL	JEAN ROSTAND	64203	BIARRITZ CEDEX	64p	04	BORDEAUX	42
2365	Rugby à 12	04504	LYC	VAL DE GARONNE	47200	MARMANDE	047	04	BORDEAUX	0
2366	Rugby à 12	04606	LP.	JEAN GARNIER	40110	MORCENX	040	04	BORDEAUX	27
2367	Rugby à 12	04002	COL	PIERRE FANLAC	24170	BELVES	024	04	BORDEAUX	0
2368	Rugby à 12	04593	LYC	CHARLES DESPIAU	40010	MONT DE MARSAN CEDEX	040	04	BORDEAUX	17
2369	Rugby à 12	04059	LYC	A.DE ST EXUPERY	24122	TERRASSON	024	04	BORDEAUX	27
2370	Rugby à 12	04008	COL	GIRAUT DE BORNEIL	24160	EXCIDEUIL	024	04	BORDEAUX	23
2371	Rugby à 12	04815	COL	LA CITADELLE	64220	SAINT JEAN PIED DE PORT	64p	04	BORDEAUX	62
2372	Rugby à 12	04031	COL	E.FAURE	33220	PORT STE FOY LA GRANDE	024	04	BORDEAUX	42
2373	Rugby à 12	04892	LYC	NAVARRÉ	64220	SAINT JEAN PIED DE PORT	64p	04	BORDEAUX	64
2374	Rugby à 12	04462	COL	LUCIEN SIGALA	47120	DURAS	047	04	BORDEAUX	33
2375	Rugby à 12	04670	COL	HENRI 4	64800	NAY	64b	04	BORDEAUX	23
2376	Rugby à 12	04667	COL	MORLAAS	64160	MORLAAS	64b	04	BORDEAUX	17
2377	Rugby à 12	04286	LYC	E.FAURE	33310	LORMONT	033	04	BORDEAUX	0
2378	Rugby à 12	04289	LP.	LES IRIS	33305	LORMONT CEDEX	033	04	BORDEAUX	25
2379	Rugby à 12	04555	COL	D ALBRET	40100	DAX	040	04	BORDEAUX	23
2380	Rugby à 12	04563	COL	CEL LE GAUCHER	40000	MONT DE MARSAN	040	04	BORDEAUX	56
2381	Rugby à 12	04070	LP.	DES METIERS DE L ALBA	24108	BERGERAC CEDEX	024	04	BORDEAUX	0
2382	Rugby à 12	04616	COL	ST JEAN BOSCO	40310	GABARRET	040	04	BORDEAUX	0
2383	Rugby à 12	04802	COL	MARRACQ	64184	BAYONNE	64p	04	BORDEAUX	29
2384	Rugby à 12	04240	COL	VICTOR LOUIS	33405	TALENCE	033	04	BORDEAUX	0
2385	Rugby à 12	05477	COL	MOLIERE	61300	L AIGLE	061	05	CAEN	37
2386	Rugby à 12	05007	LYC	ALBERT SOREL	14600	HONFLEUR	014	05	CAEN	47
2387	Rugby à 12	06555	LP.	HENRI STE CLAIRE DEVILL	63500	ISSOIRE	063	06	CLERMONT-FERRAND	0
2388	Rugby à 12	06509	LYC	POLYVALENT	63500	ISSOIRE	063	06	CLERMONT-FERRAND	0
2389	Rugby à 12	06201	COL	DES PORTES DU MIDI	15600	MAURS	015	06	CLERMONT-FERRAND	0
2390	Rugby à 12	06176	LP.	JEAN MERMOZ	15000	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	3
2391	Rugby à 12	06151	LYC	JEAN MONNET	15005	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2392	Rugby à 12	06169	LYC	POLYVALENT GERBERT	15013	AURILLAC CEDEX	015	06	CLERMONT-FERRAND	5
2393	Rugby à 12	06052	COL	CONSTANTIN WEYER	03306	CUSSET	003	06	CLERMONT-FERRAND	25
2394	Rugby à 12	06391	COL	DE LA LIONCHERE	43190	TENCE	043	06	CLERMONT-FERRAND	12
2395	Rugby à 12	06327	LYC	AGRICOLE	43100	FONTANNES	043	06	CLERMONT-FERRAND	20
2396	Rugby à 12	06708	COL	FRANC ROSIER	63100	CLERMONT FD	063	06	CLERMONT-FERRAND	36
2397	Rugby à 12	06060	COL	LUCIEN COLON	03120	LAPALISSE	003	06	CLERMONT-FERRAND	38
2398	Rugby à 12	06193	COL	LA JORDANNE	15000	AURILLAC	015	06	CLERMONT-FERRAND	22
2399	Rugby à 12	06705	COL	ST ALYRE	63000	CLERMONT FD	063	06	CLERMONT-FERRAND	16
2400	Rugby à 12	06073	COL	EMILE GUILLAUMIN	03000	MOULINS	003	06	CLERMONT-FERRAND	25
2401	Rugby à 12	06613	COL	LE STADE	63800	COURNON	063	06	CLERMONT-FERRAND	9
2402	Rugby à 12	06614	COL	LA RIBEYRE	63800	COURNON	063	06	CLERMONT-FERRAND	8
2403	Rugby à 12	08647	LYC	A. CHERIOUX	94400	VITRY S/SEINE	094	08	CRETEIL	0
2404	Rugby à 12	08590	COL	JULES FERRY	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	094	08	CRETEIL	6
2405	Rugby à 12	08574	COL	DU PARC	94370	SUCY EN BRIE	094	08	CRETEIL	38
2406	Rugby à 12	08257	COL	PABLO NERUDA	93600	AULNAY SS BOIS	093	08	CRETEIL	12
2407	Rugby à 12	08327	COL	JEAN JAURES	93500	PANTIN	093	08	CRETEIL	9
2408	Rugby à 12	08264	COL	PIERRE SEMARD	93000	BOBIGNY	093	08	CRETEIL	27
2409	Rugby à 12	08596	COL	JULES VALLES	94400	VITRY S/SEINE	094	08	CRETEIL	0
2410	Rugby à 12	09030	LYC	JEAN MARC BOIVIN	21806	CHEVIGNY ST SAUVEUR CEDEX	021	09	DIJON	18
2411	Rugby à 12	09031	COL	CAMILLE CLAUDEL	21806	CHEVIGNY ST SAUVEUR	021	09	DIJON	23
2412	Rugby à 12	09228	LYC	POLYVALENT E. GAUTHEY	71321	CHALON SUR SAONE	071	09	DIJON	12
2413	Rugby à 12	10208	COL	ST JOSEPH	38300	BOURGOIN-JALLIEU	038	10	GRENOBLE	29
2414	Rugby à 12	10357	LYC	LA SAULAIE	38160	ST MARCELLIN	038	10	GRENOBLE	0
2415	Rugby à 12	10351	LYC	CITE SCOLAIRE VAUCANSON	38030	GRENOBLE CEDEX	038	10	GRENOBLE	29
2416	Rugby à 12	10580	LYC	LOUIS LACHENAL	74372	PRINGY CEDEX	074	10	GRENOBLE	0
2417	Rugby à 12	10341	LYC	L OISELET	38317	BOURGOIN JALLIEU CEDEX	038	10	GRENOBLE	51
2418	Rugby à 12	10212	COL	JONGKIND	38260	LA COTE ST ANDRE	038	10	GRENOBLE	24
2419	Rugby à 12	10567	LP.	PORTE DES ALPES	74151	RUMILLY CEDEX	074	10	GRENOBLE	0
2420	Rugby à 12	10239	COL	LES BUCLOS	38240	MEYLAN	038	10	GRENOBLE	9
2421	Rugby à 12	10362	LYC	ELIE CARTAN	38351	LA TOUR DU PIN CEDEX	038	10	GRENOBLE	0
2422	Rugby à 12	10109	COL	BENJAMIN MALOSSANE	26190	ST JEAN EN ROYANS	026	10	GRENOBLE	0
2423	Rugby à 12	10586	LYC	L ALBANAIS	74152	RUMILLY	074	10	GRENOBLE	9
2424	Rugby à 12	10481	LYC	TECHNIQUE MONGE	73000	CHAMBERY	073	10	GRENOBLE	38
2425	Rugby à 12	10030	COL	LES TROIS VALLEES	07800	LA VOULTE SUR RHONE	007	10	GRENOBLE	10
2426	Rugby à 12	11551	LYC	D HAUBOURDIN	59481	HAUBOURDIN CEDEX	059	11	LILLE	23
2427	Rugby à 12	11053	COL	GEORGE SAND	62400	BETHUNE	062	11	LILLE	33
2428	Rugby à 12	11720	LP.	COLBERT	59208	TOURCOING CEDEX	059	11	LILLE	0
2429	Rugby à 12	11719	LYC	COLBERT	59208	TOURCOING CEDEX	059	11	LILLE	26
2430	Rugby à 12	11355	COL	SAINT JEAN	59506	DOUAI	059	11	LILLE	36
2431	Rugby à 12	11791	COL	CHARLES EISEN	59300	VALENCIENNES	059	11	LILLE	15
2432	Rugby à 12	11022	COL	PEGUY	62000	ARRAS	062	11	LILLE	27
2433	Rugby à 12	11405	COL	FENELON	59400	CAMBRAI	059	11	LILLE	15

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2434	Rugby à 12	11203	LYC	BLAISE PASCAL	62967	LONGUENESSE CEDEX	062	11	LILLE	21
2435	Rugby à 12	11667	COL	LAVOISIER	59680	FERRIERRE-LA-GRANDE	059	11	LILLE	15
2436	Rugby à 12	11785	LYC	A. WATTEAU	59307	VALENCIENNES	059	11	LILLE	19
2437	Rugby à 12	12324	LYC	AGRICOLE	87430	VERNEUIL SUR VIENNE	087	12	LIMOGES	57
2438	Rugby à 12	12161	LYC	EPLA BRIVE-OBJAT	19130	VOUTEZAC	019	12	LIMOGES	21
2439	Rugby à 12	12102	COL	COLLEGE	19400	ARGENTAT	019	12	LIMOGES	40
2440	Rugby à 12	12303	COL	P.DONZELOT	87039	LIMOGES CEDEX	087	12	LIMOGES	12
2441	Rugby à 12	12154	COL	D USSEL	19200	USSEL	019	12	LIMOGES	16
2442	Rugby à 12	12112	COL	M.ROLLINAT	19100	BRIVE	019	12	LIMOGES	37
2443	Rugby à 12	12148	COL	CLEMENCEAU	19012	TULLE	019	12	LIMOGES	20
2444	Rugby à 12	13184	COL	PREVERT JACQUES	42160	ANDREZIEUX BOUTHEON	042	13	LYON	20
2445	Rugby à 12	13056	COL	REVERMONT	01011	BOURG EN BRESSE	001	13	LYON	0
2446	Rugby à 12	13004	LYC	CARRIAT	01011	BOURG EN BRESSE	001	13	LYON	24
2447	Rugby à 12	13070	COL	ST-EXUPERY	01206	BELLEGARDE CEDEX	001	13	LYON	15
2448	Rugby à 12	32002	COL	PASSAMAINTY	97605	PASSAMAINTY	976	32	MAYOTTE	0
2449	Rugby à 12	14565	LYC	VICTOR HUGO	34401	LUNEL CEDEX	034	14	MONTPELLIER	11
2450	Rugby à 12	14699	COL	ALFRED CROUZET	34290	SERVIAN	034	14	MONTPELLIER	28
2451	Rugby à 12	14879	LYC	LYC POL. A.MAILLOL	66000	PERPIGNAN	066	14	MONTPELLIER	22
2452	Rugby à 12	14592	COL	GERARD PHILIPPE	34000	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	13
2453	Rugby à 12	14594	COL	JOFFRE	34000	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	16
2454	Rugby à 12	14482	COL	FENELON	34500	BEZIERS	034	14	MONTPELLIER	23
2455	Rugby à 12	14012	COL	CLG LE BASTION	11000	CARCASSONNE	011	14	MONTPELLIER	0
2456	Rugby à 12	14099	COL	CLG VICTOR HUGO	11100	NARBONNE	011	14	MONTPELLIER	17
2457	Rugby à 12	14549	COL	CLG VOIE DOMITIENNE	34920	LE CRES	034	14	MONTPELLIER	38
2458	Rugby à 12	14113	LYC	LYC DIDEROT	11108	NARBONNE	011	14	MONTPELLIER	27
2459	Rugby à 12	14910	LYC	LYC CHARLES RENOUVIER	66501	PRADES CEDEX 01	066	14	MONTPELLIER	25
2460	Rugby à 12	14493	LYC	JEAN MOULIN	34521	BEZIERS	034	14	MONTPELLIER	20
2461	Rugby à 12	14716	COL	LES SALINS	34750	VILLENEUVE LES MAGUELONE	034	14	MONTPELLIER	0
2462	Rugby à 12	14476	COL	JEAN PERRIN	34514	BEZIERS	034	14	MONTPELLIER	37
2463	Rugby à 12	14697	COL	MARCEL PAGNOL	34410	SERIGNAN	034	14	MONTPELLIER	34
2464	Rugby à 12	14852	COL	CLG J.S PONS	66027	PERPIGNAN	066	14	MONTPELLIER	0
2465	Rugby à 12	14629	LP.	MERMOZ	34060	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	71
2466	Rugby à 12	14924	COL	CLG JOSEPH CALVET	66220	ST PAUL DE FENOUILLET	066	14	MONTPELLIER	0
2467	Rugby à 12	14863	COL	ST LOUIS DE GONZAGUE	66000	PERPIGNAN	066	14	MONTPELLIER	32
2468	Rugby à 12	15277	COL	JEAN DE LA FONTAINE	57500	SAINT-AVOLD	057	15	NANCY-METZ	12
2469	Rugby à 12	15229	COL	ADT PIERRE	57612	FORBACH	057	15	NANCY-METZ	21
2470	Rugby à 12	15254	COL	ARSENAL	57000	METZ	057	15	NANCY-METZ	33
2471	Rugby à 12	15101	LYC	DES METIERS BOUTET DE MONVEL	54300	LUNEVILLE	054	15	NANCY-METZ	17
2472	Rugby à 12	15042	COL	BICHAT	54301	LUNEVILLE	054	15	NANCY-METZ	23
2473	Rugby à 12	15081	LYC	G. DE LA TOUR	54052	NANCY CEDEX	054	15	NANCY-METZ	32
2474	Rugby à 12	15119	LP.	CLAUDE DAUNOT	54000	NANCY	054	15	NANCY-METZ	17
2475	Rugby à 12	16469	LP.	G. WASHINGTON	72002	LE MANS CEDEX1	072	16	NANTES	3

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2476	Rugby à 12	16487	LYC	G. TOUCHARD	72002	LE MANS CEDEX 1	072	16	NANTES	16
2477	Rugby à 12	16144	COL	LOQUIDY	44300	NANTES	044	16	NANTES	8
2478	Rugby à 12	16120	LYC	LA COLINIÈRE	44319	NANTES	044	16	NANTES	13
2479	Rugby à 12	17125	LYC	INTERNATIONAL VALBONNE	06902	SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX	006	17	NICE	0
2480	Rugby à 12	17704	LP.	GOLF-HOTEL	83400	HYERES	083	17	NICE	15
2481	Rugby à 12	17516	COL	MARCEL RIVIERE	83400	HYERES	083	17	NICE	28
2482	Rugby à 12	17506	COL	PHILIPPE (GERARD)	83310	COGOLIN	083	17	NICE	43
2483	Rugby à 12	17024	COL	SAINT HILAIRE	06130	GRASSE	006	17	NICE	11
2484	Rugby à 12	18116	COL	CLG STE MARIE	28000	CHARTRES	028	18	ORLEANS-TOURS	16
2485	Rugby à 12	18660	LYC	DURZY	45702	VILLEMANDEUR	045	18	ORLEANS-TOURS	19
2486	Rugby à 12	18452	LYC	RABELAIS	37500	CHINON	037	18	ORLEANS-TOURS	14
2487	Rugby à 12	18427	COL	CORNEILLE	37000	TOURS	037	18	ORLEANS-TOURS	7
2488	Rugby à 12	18700	LYC	BENJAMIN FRANKLIN	45010	ORLEANS	045	18	ORLEANS-TOURS	34
2489	Rugby à 12	18354	COL	JEAN ZAY	37500	CHINON	037	18	ORLEANS-TOURS	18
2490	Rugby à 12	19354	LYC	CARNOT	75017	PARIS	075	19	PARIS	18
2491	Rugby à 12	19446	COL	GEORGES BRAQUE	75013	PARIS	075	19	PARIS	0
2492	Rugby à 12	20212	COL	JEAN GUITON	17026	LA ROCHELLE CEDEX 1	017	20	POITIERS	19
2493	Rugby à 12	20005	COL	ROMAIN ROLLAND	16800	SOYAUX	016	20	POITIERS	6
2494	Rugby à 12	20051	COL	CLAUDE BOUCHER	16108	COGNAC	016	20	POITIERS	0
2495	Rugby à 12	21307	COL	LA ROCHOTTE	52000	CHAUMONT	052	21	REIMS	6
2496	Rugby à 12	21168	LYC	GODART ROGER	51331	EPERNAY	051	21	REIMS	0
2497	Rugby à 12	21169	LYC	LEON BOURGEOIS	51200	EPERNAY	051	21	REIMS	0
2498	Rugby à 12	21094	LYC	JOLIOT CURIE	10100	ROMILLY SUR SEINE	010	21	REIMS	23
2499	Rugby à 12	22606	LYC	A. R. LESAGE	56017	VANNES	056	22	RENNES	18
2500	Rugby à 12	22622	LYC	JEANNE D ARC-ST IVY	56306	PONTIVY	056	22	RENNES	0
2501	Rugby à 12	22473	COL	ANNE DE BRETAGNE	35103	RENNES	035	22	RENNES	0
2502	Rugby à 12	22400	LYC	SEVIGNE	35513	CESSON SEVIGNE	035	22	RENNES	21
2503	Rugby à 12	22264	COL	BEG-AVEL	29837	CARHAIX-PLOUGUER	029	22	RENNES	11
2504	Rugby à 12	22201	LYC	KERICHEN CLASSIQUE	29801	BREST	029	22	RENNES	12
2505	Rugby à 12	30040	COL	ALBERT LOUGNON	97423	GUILLAUME ST PAUL	974	30	REUNION	0
2506	Rugby à 12	30023	COL	MARCEL GOULETTE	97424	PITON ST LEU	974	30	REUNION	0
2507	Rugby à 12	30035	COL	LES TROIS MARES	97839	LE TAMPON CEDEX	974	30	REUNION	0
2508	Rugby à 12	30032	COL	TERRE SAINTE	97410	SAINT PIERRE	974	30	REUNION	35
2509	Rugby à 12	30022	COL	SIMON LUCAS	97427	ETANG SALE	974	30	REUNION	45
2510	Rugby à 12	23063	LYC	TECHNIQUE M. LEROY	27016	EVREUX CEDEX	027	23	ROUEN	0
2511	Rugby à 12	24197	LYC	SCHOURER KESTNER	68802	THANN CEDEX	068	24	STRASBOURG	12
2512	Rugby à 12	24032	LYC	LOUIS MARCHAL	67125	MOLSHEIM CEDEX	067	24	STRASBOURG	17
2513	Rugby à 12	24091	COL	HENRI MECK	67120	MOLSHEIM	067	24	STRASBOURG	24
2514	Rugby à 12	25576	LP.	DES METIERS LE GARROS	32021	AUCH CEDEX 9	032	25	TOULOUSE	11
2515	Rugby à 12	25840	LP.	BORDE BASSE	81108	CASTRES	081	25	TOULOUSE	9
2516	Rugby à 12	25321	COL	A.CAMUS	31340	VILLEMUR	082	25	TOULOUSE	16
2517	Rugby à 12	25613	COL	LA GARENNE	46500	GRAMAT	046	25	TOULOUSE	23

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2518	Rugby à 12	25648	COL	JEANNE D ARC	46100	FIGEAC	046	25	TOULOUSE	0
2519	Rugby à 12	25869	COL	J. D ARC	81200	MAZAMET	081	25	TOULOUSE	13
2520	Rugby à 12	25852	COL	PRIVE BON SAUVEUR	81000	ALBI	081	25	TOULOUSE	33
2521	Rugby à 12	25318	COL	F.F. VERDIER	31490	LEGUEVIN	031	25	TOULOUSE	0
2522	Rugby à 12	25265	COL	PECHBONNIEU	31140	PECHBONNIEU	031	25	TOULOUSE	16
2523	Rugby à 12	25232	COL	L. BLUM	31770	COLOMIERS	031	25	TOULOUSE	23
2524	Rugby à 12	25203	COL	LES VIOLETTES	31140	AUCAMVILLE	031	25	TOULOUSE	0
2525	Rugby à 12	25058	LP.	A BERGES	09200	SAINT-GIRONS	009	25	TOULOUSE	17
2526	Rugby à 12	25903	COL	JEAN DE PRADES	82100	CASTELSARRASIN	082	25	TOULOUSE	35
2527	Rugby à 12	25609	COL	E VAYSSE	46170	CASTELNAU MONTRATIER	046	25	TOULOUSE	12
2528	Rugby à 12	25180	LP.	DES METIERS AUBIN	12110	AUBIN	012	25	TOULOUSE	32
2529	Rugby à 12	25726	COL	VOLTAIRE	65000	TARBES	065	25	TOULOUSE	0
2530	Rugby à 12	25814	COL	LES CEDRES	81103	CASTRES/CEDEX	081	25	TOULOUSE	17
2531	Rugby à 12	25918	COL	OLYMPÉ DE GOUGES	82017	MONTAUBAN/CEDEX	082	25	TOULOUSE	26
2532	Rugby à 12	25376	LYC	AGRICOLE AUZEVILLE	31326	CASTANET/CEDEX	031	25	TOULOUSE	12
2533	Rugby à 12	25895	LYC	POLYVAL. BORDE BASSE	81108	CASTRES	081	25	TOULOUSE	24
2534	Rugby à 12	25819	COL	A. CAMUS	81604	GAILLAC	081	25	TOULOUSE	15
2535	Rugby à 12	25602	COL	D ORLINDE	46130	BRETENOUX	046	25	TOULOUSE	23
2536	Rugby à 12	25535	COL	F. DE BELLEFOREST	32130	SAMATAN	032	25	TOULOUSE	18
2537	Rugby à 12	25003	COL	LAKANAL	09000	FOIX	009	25	TOULOUSE	64
2538	Rugby à 12	25927	COL	J. ROSTAND	82400	VALENCE D AGEN	082	25	TOULOUSE	18
2539	Rugby à 12	25878	LYC	LEGTA FONLABOUR	81000	ALBI	081	25	TOULOUSE	0
2540	Rugby à 12	25700	COL	RENE BILLERES	65400	ARGELES-GAZOST	065	25	TOULOUSE	0
2541	Rugby à 12	25761	COL	PRADEAU LA SEDE	65000	TARBES	065	25	TOULOUSE	20
2542	Rugby à 12	25815	COL	JEAN MONNET	81100	CASTRES	081	25	TOULOUSE	21
2543	Rugby à 12	25307	COL	H. DE TOULOUSE LAUTREC	31022	TOULOUSE CEDEX2	031	25	TOULOUSE	16
2544	Rugby à 12	25619	COL	L IMPERNAL	46140	LUZECH	046	25	TOULOUSE	21
2545	Rugby à 12	25586	LYC	DES METIERS LE GARROS	32021	AUCH CEDEX 9	032	25	TOULOUSE	19
2546	Rugby à 12	25505	COL	CARNOT	32008	AUCH	032	25	TOULOUSE	18
2547	Rugby à 12	25305	COL	BELLEVUE	31031	TOULOUSE/CEDEX4	031	25	TOULOUSE	15
2548	Rugby à 12	25021	COL	DU GIRBET	09700	SAVERDUN	009	25	TOULOUSE	22
2549	Rugby à 12	25562	COL	ST JOSEPH	32700	LECTOURE	032	25	TOULOUSE	29
2550	Rugby à 12	25707	COL	G.FEBUS	65300	LANNEMEZAN	065	25	TOULOUSE	22
2551	Rugby à 12	25550	LYC	AGRICOLE BEAULIEU LAVACANT	32020	AUCH CEDEX	032	25	TOULOUSE	29
2552	Rugby à 12	25158	COL	SAINTE MARTIN	12800	NAUCELLE	012	25	TOULOUSE	24
2553	Rugby à 12	26602	COL	CARNOT	95100	ARGENTEUIL	095	26	VERSAILLES	0
2554	Rugby à 12	26794	COL	MONTAIGNE	95190	GOUSSAINVILLE	095	26	VERSAILLES	0
2555	Rugby à 12	26678	COL	JEAN LURCAT	95200	SARCELLES	095	26	VERSAILLES	0
2556	Rugby à 12	26560	LYC	GALILEE	92230	GENNEVILLIERS	092	26	VERSAILLES	16
2557	Rugby à 12	26479	COL	PASSY BUZENVAL	92500	RUEIL MALMAISON	092	26	VERSAILLES	0
2558	Rugby à 12	26319	LYC	PARC DE VILGENIS	91305	MASSY	091	26	VERSAILLES	0
2559	Rugby à 12	26435	COL	GAY LUSSAC	92700	COLOMBES	092	26	VERSAILLES	0

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2560	Rugby à 12	26296	COL	LES SABLONS	91170	VIRY CHATILLON	091	26	VERSAILLES	13
2561	Rugby à 12	26253	COL	DENIS DIDEROT	91300	MASSY CEDEX	091	26	VERSAILLES	15
2562	Rugby à 12	26240	COL	LEONARD DE VINCI	91590	GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	091	26	VERSAILLES	20
2563	Rugby à 12	26234	COL	LES PYRAMIDES	91000	EVRY	091	26	VERSAILLES	0
2564	Rugby à 12	26067	COL	GUILLAUME A POLLINAIRE	78370	PLAISIR	078	26	VERSAILLES	36
2565	Rugby à 13	01163	COL	VERSAILLES	13003	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	19
2566	Rugby à 13	14084	COL	CLG J. DELTEIL	11300	LIMOUX	011	14	MONTPELLIER	0
2567	Rugby à 13	14012	COL	CLG LE BASTION	11000	CARCASSONNE	011	14	MONTPELLIER	7
2568	Rugby à 13	14716	COL	LES SALINS	34750	VILLENEUVE LES MAGUELONE	034	14	MONTPELLIER	28
2569	Rugby à 13	17506	COL	PHILIPPE (GERARD)	83310	COGOLIN	083	17	NICE	0
2570	Rugby à 13	30032	COL	TERRE SAINTE	97410	SAINTE PIERRE	974	30	REUNION	0
2571	Rugby à 13	30022	COL	SIMON LUCAS	97427	ETANG SALE	974	30	REUNION	0
2572	Rugby à 13	30023	COL	MARCEL GOULETTE	97424	PITON ST LEU	974	30	REUNION	0
2573	Rugby à 13	23075	LP.	M. LEROY	27016	EVREUX CEDEX	027	23	ROUEN	1
2574	Rugby à 13	23063	LYC	TECHNIQUE M. LEROY	27016	EVREUX CEDEX	027	23	ROUEN	21
2575	Rugby à 7	04670	COL	HENRI 4	64800	NAY	64b	04	BORDEAUX	14
2576	Rugby à 7	06708	COL	FRANC ROSIER	63100	CLERMONT FD	063	06	CLERMONT-FERRAND	0
2577	Rugby à 7	11203	LYC	BLAISE PASCAL	62967	LONGUENESSE CEDEX	062	11	LILLE	17
2578	Rugby à 7	17125	LYC	INTERNATIONAL VALBONNE	06902	SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX	006	17	NICE	22
2579	Rugby à 7	30032	COL	TERRE SAINTE	97410	SAINTE PIERRE	974	30	REUNION	35
2580	Ultimate	03093	COL	J.J. ROUSSEAU	25420	VOUJEAUCOURT	185	03	BESANÇON	24
2581	Volleyball	01241	COL	EYGUIERES	13430	EYGUIERES	013	01	AIX-MARSEILLE	29
2582	Volleyball	01108	COL	AMPERE	13200	ARLES	013	01	AIX-MARSEILLE	53
2583	Volleyball	01073	COL	HENDRICKS BARBARA	84106	ORANGE CEDEX	084	01	AIX-MARSEILLE	0
2584	Volleyball	01054	COL	ROUMANILLE JOSEPH	84000	AVIGNON	084	01	AIX-MARSEILLE	21
2585	Volleyball	01169	COL	COIN JOLI SEVIGNE	13009	MARSEILLE	013	01	AIX-MARSEILLE	32
2586	Volleyball	01216	COL	PREVERT JACQUES	13730	SAINTE VICTOIRE	013	01	AIX-MARSEILLE	51
2587	Volleyball	02027	COL	JEAN MERMOZ	02011	LAON CEDEX	002	02	AMIENS	59
2588	Volleyball	02017	COL	JACQUES PREVERT	02520	FLAVY-LE-MARTEL	002	02	AMIENS	53
2589	Volleyball	02008	COL	JEAN ROSTAND	02400	CHATEAU-THIERRY	002	02	AMIENS	16
2590	Volleyball	02202	COL	HENRI BAUMONT	60000	BEAUVAIS	060	02	AMIENS	40
2591	Volleyball	02026	COL	CHARLEMAGNE	02012	LAON CEDEX	002	02	AMIENS	28
2592	Volleyball	02232	COL	LA ROCHEFOUCAULD	60332	LIANCOURT CEDEX	060	02	AMIENS	15
2593	Volleyball	02272	COL	CONSTANT BOURGEOIS	60640	GUISCARD	060	02	AMIENS	30
2594	Volleyball	02056	COL	M. DUSSUCHAL	02600	VILLERS-COTTERETS	002	02	AMIENS	27
2595	Volleyball	04832	LYC	ANDRE MALRAUX	64200	BIARRITZ	64p	04	BORDEAUX	0
2596	Volleyball	04254	COL	SAINTE JEAN D ILLAC	33127	SAINTE JEAN D ILLAC	033	04	BORDEAUX	19
2597	Volleyball	04664	COL	SIMIN PALAY	64230	LESCAR	64b	04	BORDEAUX	24
2598	Volleyball	04801	COL	ENDARRA	64603	ANGLET	64p	04	BORDEAUX	11
2599	Volleyball	04761	COL	LE BEAU RAMEAU	64800	LESTELLE BETHARRAM	64b	04	BORDEAUX	11
2600	Volleyball	04679	COL	JEAN MONNET	64011	PAU CEDEX	64b	04	BORDEAUX	26
2601	Volleyball	04200	COL	EMILE ZOLA	33185	LE HAILLAN	033	04	BORDEAUX	9

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2602	Volleyball	06510	LYC	C.ET P. VIRLOGEUX	63201	RIOM	063	06	CLERMONT-FERRAND	8
2603	Volleyball	06125	COL	ST DOMINIQUE	03202	VICHY CEDEX	003	06	CLERMONT-FERRAND	19
2604	Volleyball	06635	COL	JEAN VILAR	63201	RIOM	063	06	CLERMONT-FERRAND	17
2605	Volleyball	07141	COL	DE BALEONE	20167	SARROLA CARCOPINO	02a	07	CORSE	13
2606	Volleyball	08054	COL	LES CAPUCINS	77000	MELUN	077	08	CRETEIL	6
2607	Volleyball	08545	COL	JEAN MOULIN	94510	LA QUEUE EN BRIE	094	08	CRETEIL	14
2608	Volleyball	08513	COL	WILLY RONIS	94500	CHAMPIGNY S/M	094	08	CRETEIL	9
2609	Volleyball	10104	COL	CLAUDE DEBUSSY	26100	ROMANS SUR ISERE	026	10	GRENOBLE	0
2610	Volleyball	11483	COL	GUILLEMINOT	59376	DUNKERQUE	059	11	LILLE	32
2611	Volleyball	11688	COL	ROBERT SCHUMAN	59250	HALLUIN	059	11	LILLE	31
2612	Volleyball	11639	COL	LEON BLUM	59136	WAVRIN	059	11	LILLE	34
2613	Volleyball	11632	COL	LEON BLUM	59650	VILLENEUVE D ASCQ	059	11	LILLE	11
2614	Volleyball	11243	COL	SAINT PIERRE	62100	CALAIS	062	11	LILLE	13
2615	Volleyball	11131	COL	LOUIS PASTEUR	62590	OIGNIES	062	11	LILLE	18
2616	Volleyball	11751	COL	JOSQUIN DES PRES	59163	CONDE SUR L ESCAUT	059	11	LILLE	35
2617	Volleyball	13198	COL	FERRY JULES	42328	ROANNE CEDEX	042	13	LYON	7
2618	Volleyball	13118	LYC	WEIL SIMONE	42272	SAINT PRIEST EN JAREZ CEDEX	042	13	LYON	22
2619	Volleyball	13170	COL	GAMBETTA	42100	SAINT ETIENNE CEDEX	042	13	LYON	24
2620	Volleyball	13389	COL	BATTIERES	69005	LYON	069	13	LYON	10
2621	Volleyball	32017	COL	DE KANI-KELI	97625	KANI-KELI	976	32	MAYOTTE	0
2622	Volleyball	14468	LYC	FERDINAND FABRE	34600	BEDARIEUX	034	14	MONTPELLIER	7
2623	Volleyball	14587	COL	ARTHUR RIMBAUD	34080	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	22
2624	Volleyball	14461	COL	FERDINAND FABRE	34600	BEDARIEUX	034	14	MONTPELLIER	6
2625	Volleyball	14590	COL	CROIX D ARGENT	34070	MONTPELLIER	034	14	MONTPELLIER	16
2626	Volleyball	14702	COL	PAUL VALERY	34200	SETE	034	14	MONTPELLIER	33
2627	Volleyball	14771	COL	HENRI BOURRILLON	48002	MENDE	048	14	MONTPELLIER	19
2628	Volleyball	14154	COL	CLG ALPHONSE DAUDET	30100	ALES	030	14	MONTPELLIER	40
2629	Volleyball	15087	LYC	A. VAROQUAUX	54510	TOMBLAINE	054	15	NANCY-METZ	10
2630	Volleyball	15122	LP.	PIERRE DE COUBERTIN	54000	NANCY	054	15	NANCY-METZ	15
2631	Volleyball	15074	COL	J. MARQUETTE	54701	PONT-A-MOUSSON	054	15	NANCY-METZ	9
2632	Volleyball	15268	COL	L. ARMAND	57160	MOULINS-LES-METZ	057	15	NANCY-METZ	14
2633	Volleyball	15247	COL	P. VERLAINE	57281	MAIZIERES-LES-METZ	057	15	NANCY-METZ	52
2634	Volleyball	15410	COL	J.J SOUHAIT	88100	SAINT-DIE	088	15	NANCY-METZ	9
2635	Volleyball	15244	COL	LA PARAISSON	57620	LEMBERG	057	15	NANCY-METZ	15
2636	Volleyball	16221	COL	J. DU BELLAY	49300	CHOLET	049	16	NANTES	9
2637	Volleyball	16125	LYC	JEAN PERRIN	44400	REZE	044	16	NANTES	11
2638	Volleyball	16318	COL	JACQUES MONOD	53000	LAVAL	053	16	NANTES	14
2639	Volleyball	17015	COL	ROUX (EMILE)	06110	LE CANNET	006	17	NICE	46
2640	Volleyball	18460	LYC	GRANDMONT	37204	TOURS CEDEX 3	037	18	ORLEANS-TOURS	10
2641	Volleyball	19504	COL	PIERRE MEND.FRANCE	75020	PARIS	075	19	PARIS	9
2642	Volleyball	19500	COL	JEAN PERRIN	75020	PARIS	075	19	PARIS	6
2643	Volleyball	20607	COL	JEAN MOULIN	86036	POITIERS	086	20	POITIERS	16

Ordre	activite	enreg	type	nom_etab	cp_etab	ville_etab	dep	acad	academie	Effectif
2644	Volleyball	20482	COL	FRANCOIS RABELAIS	79011	NIORT CEDEX	079	20	POITIERS	14
2645	Volleyball	20279	COL	EDGAR QUINET	17107	SAINTE CEDEX	017	20	POITIERS	23
2646	Volleyball	21289	LYC	CHARLES DE GAULLE	52903	CHAUMONT CEDEX 9	052	21	REIMS	19
2647	Volleyball	21306	COL	CHATEAUVILLAIN	52120	CHATEAUVILLAIN	052	21	REIMS	65
2648	Volleyball	21179	LYC	COLBERT	51100	REIMS	051	21	REIMS	17
2649	Volleyball	21236	COL	MONT D HOR	51220	SAINT THIERRY	051	21	REIMS	20
2650	Volleyball	21216	COL	P.SOUVERVILLE	51490	PONTFAVERGER	051	21	REIMS	0
2651	Volleyball	21207	COL	JEAN MONNET	51200	EPERNAY	051	21	REIMS	0
2652	Volleyball	22302	COL	LA TOURELLE	29107	QUIMPER	029	22	RENNES	12
2653	Volleyball	22493	COL	DE ROQUEBLEUE	35420	ST GEORGES DE REINTEBAULT	035	22	RENNES	0
2654	Volleyball	30035	COL	LES TROIS MARES	97839	LE TAMPON CEDEX	974	30	REUNION	40
2655	Volleyball	30025	COL	PLATEAU GOYAVES	97450	SAINT LOUIS	974	30	REUNION	85
2656	Volleyball	30125	COL	GUY MOQUET	97470	SAINT BENOIT	974	30	REUNION	16
2657	Volleyball	23247	COL	LE CEDRE	76380	CANTELEU	076	23	ROUEN	20
2658	Volleyball	24264	COL	GEORGES FORLEN	68300	SAINT LOUIS	068	24	STRASBOURG	7
2659	Volleyball	24192	LYC	ALBERT SCHWEITZER	68068	MULHOUSE	068	24	STRASBOURG	15
2660	Volleyball	24141	COL	MAL MAC MAHON	67360	WOERTH	067	24	STRASBOURG	67
2661	Volleyball	24132	COL	TWINGER	67200	STRASBOURG	067	24	STRASBOURG	0
2662	Volleyball	24243	COL	EMILE ZOLA	68260	KINGERSHEIM	068	24	STRASBOURG	19
2663	Volleyball	24123	COL	LOUISE WEISS	67100	STRASBOURG	067	24	STRASBOURG	0
2664	Volleyball	25815	COL	JEAN MONNET	81100	CASTRES	081	25	TOULOUSE	11
2665	Volleyball	25138	COL	FRANCIS CARCO	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	012	25	TOULOUSE	16
2666	Volleyball	25423	LYC	R. NAVES	31018	TOULOUSE/CEDEX	031	25	TOULOUSE	10
2667	Volleyball	26793	COL	FRANCOIS TRUFFAUT	95500	GONESSE	095	26	VERSAILLES	38
2668	Volleyball	26700	COL	LES MERISIERS	95280	JOUY LE MOUTIER	095	26	VERSAILLES	15
2669	Volleyball	26481	COL	NICOLAS LEDOUX	92350	LE PLESSIS ROBINSON	092	26	VERSAILLES	46
2670	Volleyball	26472	COL	PAUL ELUARD	92000	NANTERRE	092	26	VERSAILLES	37
2671	Volleyball	26448	COL	GUY MOQUET	92230	GENNEVILLIERS	092	26	VERSAILLES	0
2672	Volleyball	26442	COL	GEORGES POMPIDOU	92400	COURBEVOIE	092	26	VERSAILLES	24
2673	Volleyball	26407	COL	A.MALRAUX	92600	ASNIERES	092	26	VERSAILLES	13
2674	Volleyball	26257	COL	JEAN ROSTAND	91490	MILLY LA FORET	091	26	VERSAILLES	23
2675	Volleyball	26226	COL	LA VALLEE	91860	EPINAY SOUS SENART	091	26	VERSAILLES	20
2676	Volleyball	26091	COL	ST EXUPERY	78140	VELIZY VILLACOUBLAY	078	26	VERSAILLES	10

	Date Ouverture	APSA	DT	Ville	TYPE ETAB	NOM ETAB	Catégorie
1	2017	ARTS DU CIRQUE	Bas-Rhin	ACHENHEIM	CLG	PAUL WERNERT	A
2	1998	DANSE	Bas-Rhin	BARR	LGT	SCHURE	A
3	2017	SKI ALPIN	Bas-Rhin	BARR	LGT	SCHURE	B
4	2008	HOCKEY SUR GLACE	Bas-Rhin	BISCHHEIM	LGT	MARC BLOCH	B
5	2016	TENNIS	Bas-Rhin	BISCHHEIM	LGT	MARC BLOCH	A
6	2017	GYMNASTIQUE	Bas-Rhin	BISCHHEIM	LGT	MARC BLOCH	B
7	2009	ATHLETISME	Bas-Rhin	BISCHWILLER	CLG	MAUROIS	A
8	1998	FOOTBALL	Bas-Rhin	BISCHWILLER	CLG	MAUROIS	A
9	2006	TENNIS	Bas-Rhin	BISCHWILLER	CLG	MAUROIS	A
10	2005	FOOTBALL	Bas-Rhin	BOUXWILLER	CLG	BASTBERG	A
11	2015	HANDBALL Filles	Bas-Rhin	DAMBACH	CLG	BERNSTEIN	A
12	2016	NATATION	Bas-Rhin	ERSTEIN	LGT	MARGUERITE YOURCENAR	A
13	2003	HANDBALL	Bas-Rhin	HAGUENAU	CLG	FOCH	A
14	2015	SKI ALPIN	Bas-Rhin	HEILIGENSTEIN	CLG	HEILIGENSTEIN	B
15	2017	RUGBY Filles	Bas-Rhin	ILLKIRCH-GRAFF.	CLG	DES ROSEAUX	B
16	2016	RUGBY Garçons	Bas-Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADE	CLG	ROSEAUX	B
17	2016	FOOTBALL	Bas-Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	CLG	LE PARC	A
18	2016	RUGBY Filles	Bas-Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADE	LPO	LE CORBUSIER	A
19	2013	GYMNASTIQUE Filles	Bas-Rhin	INGWILLER	CLG	INGWILLER	A
20	2011	ATHLETISME	Bas-Rhin	LINGOLSHEIM	CLG	MAXIME ALEXANDRE	A
21	2016	HANDBALL	Bas-Rhin	MARLENHEIM	CLG	GREGOIRE DE TOUR	A
22	2016	DANSE	Bas-Rhin	MARLENHEIM	CLG	GREGOIRE DE TOUR	A
23	2008	RUGBY	Bas-Rhin	MOLSHEIM	CLG	HENRI MECK	A
24	2008	NATATION	Bas-Rhin	MOLSHEIM	CLG	HENRI MECK	A
25	2007	TRIATHLON	Bas-Rhin	MOLSHEIM	CLG	HENRI MECK	B
26	2008	FOOTBALL	Bas-Rhin	MOLSHEIM	CLG	REMBRANDT BUGATTI	A
27	1998	TRIATHLON	Bas-Rhin	MOLSHEIM	LGT	HENRI MECK	B
28	2003	RUGBY	Bas-Rhin	MOLSHEIM	LPO	LOUIS MARCHAL	B
29	2015	BASKET-BALL	Bas-Rhin	MUTZIG	CLG	ARBOGAST	A
30	1998	NATATION	Bas-Rhin	OBERNAI	CLG	EUROPE	B
31	2012	TENNIS DE TABLE	Bas-Rhin	OBERNAI	CLG	EUROPE	A
32	2005	FOOTBALL	Bas-Rhin	OBERNAI	CLG	FREPPEL	A
33	2003	FOOTBALL	Bas-Rhin	SARRE-UNION	CLG	PIERRE CLAUDE	A
34	2007	JUDO	Bas-Rhin	SARRE-UNION	CLG	PIERRE CLAUDE	A
35	2015	JUDO	Bas-Rhin	SAVERNE	CLG	LES-SOURCES	A

36	2015	SPORT ET SANTE	Bas-Rhin	SAVERNE	LP	JULES-VERNE	A
37	2015	GYMNASTIQUE	Bas-Rhin	SCHILTIGHEIM	CLG	LECLERC	B
38	2008	Natât° SYNCHRO	Bas-Rhin	SCHILTIGHEIM	CLG	LECLERC	B
39	2001	FOOTBALL	Bas-Rhin	SCHILTIGHEIM	CLG	ROUGET DE LISLE	A
40	2000	APPN	Bas-Rhin	SCHIRMECK	CLG	HAUTE BRUCHE	A
41	1998	FOOTBALL	Bas-Rhin	SCHIRMECK	CLG	HAUTE BRUCHE	A
42	2013	FOOTBALL	Bas-Rhin	SELESTAT	CLG	BEATUS RHENANUS	A
43	2009	HANDBALL	Bas-Rhin	SELESTAT	CLG	JEAN MENTEL	A
44	2010	HANDBALL	Bas-Rhin	SELESTAT	LPO	J.B. SCHWILGE	A
45	2003	FOOTBALL	Bas-Rhin	SOUFFLENHEIM	CLG	CAMUS	A
46	2016	TENNIS	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG	HANS ARP	A
47	1998	FOOTBALL Garçons	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG	JEAN MONNET	B
48	2016	WATER POLO	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG	JEAN MONNET	B
49	2016	NATATION	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG	JEAN MONNET	A
50	2001	FOOTBALL Filles	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG	JEAN MONNET	B
51	2014	HOCKEY SUR GLACE	Bas-rhin	STRASBOURG	CLG	JEAN-MONNET	B
52	2006	FOOTBALL	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG	LEZAY MARNESIA	A
53	2008	HANDBALL Filles	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG	LOUIS PASTEUR	B
54	2008	HANDBALL Garçons	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG	LOUIS PASTEUR	B
55	2016	AVIRON	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG	LOUIS PASTEUR	A
56	2008	VOLLEY BALL	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG	LOUISE WEISS	A
57	2003	FOOTBALL	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG	SOLIGNAC	A
58	2015	RUGBY Filles	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG	TRUFFAUT	A
59	2001	VOLLEY-BALL	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG	TWINGER	A
60	2010	AVIRON	Bas-Rhin	STRASBOURG	LPO	COUFFIGNAL	A
61	2013	BASKET-BALL	Bas-Rhin	STRASBOURG	LPO	COUFFIGNAL	B
62	2013	HANDBALL	Bas-Rhin	STRASBOURG	LPO	COUFFIGNAL	A
63	2011	TIR A L'ARC	Bas-Rhin	STRASBOURG	LPO	COUFFIGNAL	A
64	2002	FOOTBALL Filles	Bas-Rhin	STRASBOURG	LGT	JEAN MONNET	B
65	2013	ARBITRAGE FOOTBALL	Bas-Rhin	STRASBOURG	LGT	JEAN MONNET	A
66	1998	FOOTBALL Garçons	Bas-Rhin	STRASBOURG	LGT	JEAN MONNET	B
67	2016	NATATION	Bas-Rhin	STRASBOURG	LGT	JEAN MONNET	B
68	2008	WATER POLO	Bas-Rhin	STRASBOURG	LGT	JEAN MONNET	B
69	2015	FUTSAL	Bas-Rhin	STRASBOURG	LGT	JEAN-MONNET	A
70	2015	HANDBALL Filles	Bas-Rhin	SUNDHOUSE	CLG	SUNDHOUSE	A
71	2015	FOOTBALL	Bas-Rhin	TRUCHTERSHEIM	CLG	DU-KOCHESBERG	A

72	2017	FOOTBALL	Bas-Rhin	WINGEN SUR MODER	CLG	RENE LALIQUE	A
----	------	----------	----------	------------------	-----	--------------	---

73	2015	HANDBALL	Bas-Rhin	WINGEN-SUR-MODER	CLG	LALIQUE-HAVILAND	A
74	2017	TENNIS DE TABLE	Bas-Rhin	WISSEMBOURG	LPO	STANISLAS	A
75	2000	VOLLEY-BALL	Bas-Rhin	WOERTH	CLG	MAC MAHON	A
76	2007	TENNIS	Haut-Rhin	ALTKIRCH	CLG	HERR	A
77	2000	BASKET-BALL	Haut-Rhin	BRUNSTATT	CLG	PFLIMLIN	A
78	2000	FOOTBALL	Haut-Rhin	BRUNSTATT	CLG	PFLIMLIN	A
79	2000	JUDO	Haut-Rhin	BRUNSTATT	CLG	PFLIMLIN	A
80	2000	TENNIS	Haut-Rhin	BRUNSTATT	CLG	PFLIMLIN	A
81	2001	FOOTBALL	Haut-Rhin	CERNAY	CLG	CASSIN	A
82	1998	HANDBALL	Haut-Rhin	CERNAY	CLG	CASSIN	B
83	1998	NATATION	Haut-Rhin	CERNAY	CLG	CASSIN	A
84	2013	BASKET-BALL	Haut-Rhin	COLMAR	CLG	BERLIOZ	A
85	2002	HANDBALL	Haut-Rhin	COLMAR	CLG	BERLIOZ	A
86	1998	FOOTBALL	Haut-Rhin	COLMAR	CLG	PFEFFEL	B
87	2002	CYCLISME	Haut-Rhin	COLMAR	LGT	CAMILLE SEE	B
88	2014	FOOTBALL	Haut-Rhin	COLMAR	LPO	BLAISE PASCAL	B
89	2017	KARATE	Haut-Rhin	COLMAR	LPO	BLAISE PASCAL	A
90	2016	FOOTBALL Filles	Haut-Rhin	ENSISHEIM	CLG	VICTOR SCHOELCHER	A
91	2005	FOOTBALL	Haut-Rhin	FORTSCHWIHR	CLG	FORTSCHWIHR	A
92	2015	FOOTBALL	Haut-Rhin	GUEBWILLER	CLG	GRUNEWALD	A
93	2002	FOOTBALL	Haut-Rhin	HIRSINGUE	CLG	DE DADELSEN	A
94	2015	LUTTE	Haut-Rhin	ILLZACH	CLG	ANNE-FRANCK	A
95	2014	GYMNASTIQUE	Haut-Rhin	ILLZACH	CLG	JULES VERNE	A
96	2003	HANDBALL Filles	Haut-Rhin	KINGERSHEIM	CLG	EMILE ZOLA	B
97	1998	VOLLEY-BALL	Haut-Rhin	KINGERSHEIM	CLG	EMILE ZOLA	B
98	2012	TENNIS	Haut-Rhin	MASEVAUX	CLG	CONRAD ALEXANDRE GERARD	A
99	2011	HANDBALL	Haut-Rhin	MULHOUSE	CLG	BEL AIR	A
100	2012	BADMINTON	Haut-Rhin	MULHOUSE	CLG	KENNEDY	A
101	2015	CANOE/KAYAK	Haut-Rhin	MULHOUSE	CLG	SAINT-EXUPERY	A
102	2016	HANDBALL	Haut-Rhin	MULHOUSE	CLG	SAINT-EXUPERY	A
103	2013	BADMINTON	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	LOUIS ARMAND	A
104	2011	FOOTBALL	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	LOUIS ARMAND	A
105	2007	HANDBALL	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	SCHWEITZER	A
106	2004	VOLLEY-BALL	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	SCHWEITZER	A
107	2008	NATATION	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	SCHWEITZER	A
108	2009	TENNIS	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	SCHWEITZER	A

109	2009	GYMNASTIQUE RYTHMIQ	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	SCHWEITZER	A
110	2009	JUDO	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	SCHWEITZER	A
111	2014	TRIATHLON	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	SCHWEITZER	B
112	2015	DANSE	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	SCHWEITZER	A
113	1998	BASKET-BALL	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	SCHWEITZER	A
114	2017	YOSEIKAN BUDO	Haut-Rhin	MULHOUSE	CLG	SAINT EXUPERY	A
115	2001	ESCALADE	Haut-Rhin	MUNSTER	CLG	HARTMANN	A
116	2006	FOOTBALL	Haut-Rhin	MUNSTER	CLG	HARTMANN	A
117	1998	ESCALADE	Haut-Rhin	MUNSTER	LGT	KIRSCHLEGER	A
118	2017	APPN	Haut-Rhin	MUNSTER	LGT CLG	MUNSTER	A
119	2009	FOOTBALL	Haut-Rhin	ORBAY	CLG	MARTELOT	A
120	1998	SKI ALPIN	Haut-Rhin	ORBAY	CLG	MARTELOT	A
121	1998	SKI FOND	Haut-Rhin	ORBAY	CLG	MARTELOT	A
122	2004	BASKET-BALL	Haut-Rhin	PFASTATT	CLG	KRAFFT	A
123	1998	GYMNASTIQUE RYTHMIQ	Haut-Rhin	PFASTATT	CLG	KRAFFT	B
124	2013	TENNIS DE TABLE	Haut-Rhin	RIBEAUVILLE	CLG	LES MENETRIERS	A
125	2011	VTT	Haut-Rhin	RIXHEIM	CLG	CAPITAINE DREYFUS	A
126	2017	HANDBALL	Haut-Rhin	RIXHEIM	CLG	CAPITAINE DREYFFUS	A
127	1998	LUTTE	Haut-Rhin	SAINT AMARIN	CLG	ROBERT SCHUMAN	A
128	1998	SKI ALPIN	Haut-Rhin	SAINT AMARIN	CLG	ROBERT SCHUMAN	A
129	1998	SKI FOND	Haut-Rhin	SAINT AMARIN	CLG	ROBERT SCHUMAN	A
130	1998	FOOTBALL	Haut-Rhin	SAINT LOUIS	CLG	FORLEN	A
131	1998	GYMNASTIQUE	Haut-Rhin	SAINT LOUIS	CLG	FORLEN	A
132	2000	VTT	Haut-Rhin	SAINT LOUIS	CLG	FORLEN	A
133	2011	BADMINTON	Haut-Rhin	SAINT LOUIS	CLG	FORLEN	A
134	2016	NATATION	Haut-Rhin	SAINT-LOUIS	CLG	FORLEN	A
135	2017	APPN	Haut-Rhin	STE-MARIE-AUX-MINES	LPO	LOUISE WEISS	A
136	2008	ATHLETISME	Haut-Rhin	THANN	CLG	REMY FAESCH	A
137	2012	DANSE	Haut-Rhin	THANN	CLG	REMY FAESCH	A
138	2003	SKI ALPIN	Haut-Rhin	THANN	CLG	WALCH	A
139	2012	GYMNASTIQUE	Haut-Rhin	THANN	CLG	WALCH	A
140	2016	TENNIS	Haut-Rhin	THANN	CLG	WALCH	A
141	2007	RUGBY	Haut-Rhin	THANN	LGT	SCHEURER KESTNER	A
142	2008	JUDO	Haut-Rhin	WITTENHEIM	CLG	IRENE JOLIOT CURIE	A
143	2016	HANDBALL	Haut-Rhin	WITTENHEIM	CLG	IRENE JOLIOT CURIE	A
144	2008	BASKET-BALL	Haut-Rhin	WITTENHEIM	CLG	MARCEL PAGNOL	A
145	2016	HANDBALL	Haut-Rhin	WITTENHEIM	CLG	MARCEL PAGNOL	A
146	2017	GYMNASTIQUE	Haut-Rhin	WITTENHEIM	CLG	IRENE JOLIOT CURIE	A

1	2017	LUTTE	Haut-Rhin	COLMAR	CLG PR	ASSOMPTION	A
2	1998	FOOTBALL	Bas-Rhin	HAGUENAU	CLG PR	ECOLE des MISSIONS AFRICAI	A
3	1998	BASKET-BALL	Bas-Rhin	HAGUENAU	CLG PR	ECOLE des MISSIONS AFRICAI	B
4	1998	FOOTBALL	Bas-Rhin	HAGUENAU	LYC PR	INSTITUTION Ste PHILOMENE	A
5	1998	BASKET-BALL	Bas-Rhin	HAGUENAU	LYC PR	INSTITUTION Ste PHILOMENE	A
6	2016	BASKET-BALL	Bas-Rhin	MATZENHEIM	CLG PR	SAINT-JOSEPH	A
7	1998	FOOTBALL	Bas-Rhin	MATZENHEIM	CLG PR	St JOSEPH	A
8	2017	BASKET-BALL	Bas-Rhin	STRASBOURG	CLG PR	ND DE SION	A
9	2017	VOLLEY-BALL	Bas-Rhin	WALBOURG	LYC PR	SEMINAIRE DE JEUNES	A

Sections sportives scolaires "en sommeil" pour l'année 2017-2018

1	2016	FOOTBALL	Bas-Rhin	SARRE-UNION	LYC	IMBERT	A
2	2002	ESCALADE	Haut-Rhin	OTTMARSHEIM	CLG	OTTMARSHEIM	A
3	2015	SQUASH	Haut-Rhin	MULHOUSE	CLG	BEL-AIR	B

FERMETURE SEPT 2017 :

1	2014	FOOTBALL	Haut-Rhin	COLMAR	CLG	BERLIOZ	A
2	2000	NATATION	Haut-Rhin	MULHOUSE	CLG	BEL AIR	B
3	2009	SKI ALPIN	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	SCHWEITZER	A
4	2015	RUGBY Filles	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	SCHWEITZER	B
5	2009	AVIRON	Haut-Rhin	MULHOUSE	LGT	SCHWEITZER	A
6	2004	SNOW BOARD	Haut-Rhin	ORBÈY	CLG	MARTELOT	A

JEUNESSE ET SPORTS

**ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE**

NOR : MEN19603340C
RLR : 932-3

CIRCULAIRE N° 96-291
DU 13-12-1996

MEN
DLC D3

Sections sportives scolaires

■ La circulaire EN n° 95-244 du 7 novembre 1995, élaborée conjointement avec le ministère de la jeunesse et des sports, a retracé le cadre précis dans lequel s'inscrit désormais le sport de haut niveau et précisé le rôle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vis-à-vis du suivi des élèves concernés.

À côté de ce dispositif particulier, les sections sportives scolaires offrent, au sein du système éducatif, un autre champ de pratique approfondie d'activités sportives.

La présente circulaire a pour objet d'en rappeler le sens et les modalités de mise en œuvre.

A - Aspects pédagogiques

La section sportive scolaire est intégrée obligatoirement au projet d'établissement. Elle procure aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive de leur choix, tout en suivant une scolarité normale. Elle se construit nécessairement autour du projet pédagogique, qui tient compte des rénovations du système éducatif. Il est souhaitable, à cet égard, de constituer une équipe pluridisciplinaire d'enseignants motivés et compétents de l'établissement et, éventuellement, de spécialistes de l'activité, sous la responsabilité d'un enseignant d'éducation physique et sportive.

B - Procédures

L'ouverture d'une section sportive ne peut être envisagée que si :

- les horaires obligatoires d'éducation physique

et sportive sont assurés pour toutes les classes de l'établissement ;

- elle ne constitue pas une alternative au fonctionnement statutaire de l'association sportive.

- le dossier de demande d'ouverture comprend un cahier des charges précisant, notamment, le nombre d'heures réservées à la discipline sportive choisie, les aménagements de scolarité, le nombre des élèves et la durée de fonctionnement prévue pour la section au regard de ses objectifs.

Dès lors que ces conditions sont remplies, tout établissement qui souhaite inclure cette forme sportive d'enseignement dans son projet, en soumet le principe au conseil d'administration. Après avis favorable de ce dernier, le dossier de demande d'ouverture est alors transmis au rectorat.

L'inspection pédagogique régionale d'EPS examine l'intérêt pédagogique du projet, le strict respect du cahier des charges, les moyens spécifiques inscrits au budget de l'établissement, la répartition géographique des différentes sections sportives scolaires selon les disciplines et leur cohérence avec la politique sportive locale. La décision est alors arrêtée par le recteur d'académie.

L'inscription des élèves dans les sections sportives est traitée dans le respect de la carte scolaire. Des aménagements sont possibles, sous l'autorité du recteur d'académie.

C - Moyens

Les sections sportives scolaires s'inscrivent dans le cadre d'une politique déconcentrée. Les moyens nécessaires à leur fonctionnement doivent être prélevés sur la dotation académique globale.

Par ailleurs, différents partenaires (services

extérieurs de la jeunesse et des sports, collectivités territoriales, mouvement sportif, associations, etc.) peuvent apporter des aides spécifiques et contribuer ainsi à la mise en oeuvre des projets. Dans ce cas, une convention, respectant le cahier des charges, doit être signée entre les parties concernées.

Les sections sportives déjà intégrées dans les pôles France ou les pôles Espoirs des filières du haut niveau, perdent la dénomination de section sportive scolaire. En conséquence, les termes de la lettre DLC 18 n° 009 du 9 janvier 1991 précisant la typologie des sections sportives selon un classement en A, B et C sont

désormais caducs.

Un bilan de fonctionnement est adressé au recteur en fin d'année scolaire, (pour le 20 juin au plus tard), accompagné du relevé statistique du nombre des sections, des disciplines concernées et des élèves inscrits.

La circulaire EN n° 90-059/JS n° 90-047 du 12 mars 1990 est abrogée.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des lycées et collèges
Alain BOISSINOT

PRATIQUES SPORTIVES	NOR : MENE0201343X RLR : 932-3	CHARTRE DU 13-6-2002	MEN DESCO A9
----------------------------	---	----------------------	------------------------

Charte des sections sportives scolaires

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

PRÉAMBULE

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale.

Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel, intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements.

Les sections sportives scolaires définies par la circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996 et remplaçant les anciennes sections sports-études, en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. En outre, même si ces sections ne s'inscrivent pas dans le cadre du sport de haut niveau (pôles France, jeunes, espoirs), elles peuvent néanmoins donner à l'élève la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique.

Article 1

La section sportive scolaire a vocation à accueillir les élèves, filles et garçons, motivés et aptes aussi bien au plan sportif qu'au plan scolaire, sans exclusive de l'un ou de l'autre. Elle fonctionne, uniquement, au sein d'un établissement du second degré (collège ou lycée). À ce titre, elle est partie intégrante du projet de l'établissement au même titre que les autres secteurs (arts, enseignement européen...) et que les activités de l'association sportive.

Le conseil d'administration de l'établissement, au vu du cahier des charges établi après consultation de l'équipe pédagogique d'EPS, donne son avis sur l'ouverture de la section sportive,

conformément à l'article 16-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985.

Partie intégrante du projet académique, les sections sportives scolaires s'inscrivent dans le cadre de la politique déconcentrée. Après consultation des services déconcentrés du ministère des sports et des fédérations sportives, leur nombre, les spécialités qu'elles couvrent et leur implantation géographique sont arrêtés annuellement par le recteur, en liaison avec l'IA-IPR d'EPS et après avis du CAEN. Les moyens nécessaires à leur fonctionnement sont prévus dans les dotations horaires des établissements qui les accueillent.

Article 2

La section sportive scolaire offre à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux et leur permet :

- de suivre une scolarité normale ;
- d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional, ou le cas échéant, d'aborder le haut niveau de pratique sportive.

Article 3

La section sportive scolaire permet :

- de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale ;
- de développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier ;
- de les ouvrir sur l'extérieur et de développer leur autonomie ;
- de leur permettre d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective ;
- de les aider à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres ;
- de participer à leur éducation citoyenne ;
- de contribuer à l'ambiance sportive de l'établissement.

Article 4

Sous certaines conditions, arrêtées avec le chef d'établissement, l'équipe enseignante et, le cas échéant, avec une fédération sportive, la section sportive scolaire peut être proposée comme dispositif de remédiation et de nouvelle chance de réussite à un jeune qui se trouverait en rupture avec le système scolaire.

Il peut être proposé à l'élève de formaliser son engagement tant avec l'établissement scolaire d'accueil qu'avec la fédération sportive concernée. L'accueil dans ces sections peut être également envisagé pour des jeunes dont les performances sportives sont à valoriser malgré des résultats scolaires plus modestes.

Article 5

En tenant compte des implantations géographiques qui peuvent être imposées par certaines spécialités sportives (ski, voile, équitation...), des dérogations à la carte scolaire peuvent être accordées par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. L'affectation des élèves s'effectue alors, dans le cadre de la réglementation en vigueur et selon les procédures arrêtées au plan départemental par les inspecteurs d'académie.

Article 6

La responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un enseignant d'EPS de l'établissement dont les compétences sont reconnues pour permettre le bon fonctionnement du projet. Il peut coordonner une équipe pluridisciplinaire d'enseignants volontaires et motivés.

Article 7

La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section sportive scolaire ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive mais elle vient le compléter. Elle ne doit pas entrer en concurrence avec l'utilisation des installations sportives pour l'EPS obligatoire.

De même, les activités de la section sportive scolaire ne constituent pas une alternative aux activités proposées par l'association sportive.

La section sportive participe aux activités de l'association sportive et aux rencontres sportives organisées dans le cadre de l'UNSS.

Article 8

L'horaire de la section sportive doit être défini

avec précision et intégré dans l'emploi du temps de l'élève. L'équilibre entre le temps consacré aux horaires obligatoires de l'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire d'une part, et celui consacré à l'étude des autres disciplines d'autre part, doit être une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps de la section. De même, les temps de repos doivent alterner de façon équilibrée avec les temps d'études, les durées de pratique sportive et les périodes de compétition.

Article 9

La place de la section sportive dans le projet d'établissement, sa contribution aux résultats et à la réussite des élèves peuvent conduire, le cas échéant, à une analyse avec les autorités académiques sur les moyens complémentaires nécessaires (horaires, accompagnement, formation etc.).

Article 10

Avec le soutien des fédérations sportives, la section sportive scolaire peut permettre l'éclosion de jeunes sportifs de bon niveau tout en participant à la formation de futurs arbitres, responsables ou dirigeants. Elle contribue ainsi à la dynamisation du tissu sportif local.

Dans cette perspective, une convention pluriannuelle, engageant les différentes parties impliquées (collectivités locales, services déconcentrés du ministère des sports, fédérations sportives, intervenants extérieurs, associations) et l'EPLE doit être établie. Pour chaque section, cette convention fait l'objet d'une évaluation annuelle dont les résultats sont transmis au conseil d'administration de l'établissement qui l'a, au préalable, autorisée.

Article 11

Il conviendra de veiller désormais à ce que le suivi médical des élèves fasse l'objet d'une coopération étroite entre les enseignants, le médecin de l'éducation nationale et le médecin assurant le suivi médico-sportif. Les conclusions des examens doivent parvenir régulièrement aux enseignants conformément aux textes régissant le secret médical (circulaire n° 92-056 du 13 mars 1992).

De même le médecin de l'éducation nationale doit recevoir au début du premier trimestre une copie de l'examen médical de sélection des élèves ayant intégré la section sportive. Un

compte rendu lui est adressé après chaque bilan. Si une fatigue ou des difficultés scolaires apparaissent, le médecin de l'éducation nationale doit en être immédiatement tenu informé afin qu'il juge de l'opportunité de la visite médicale intermédiaire mentionnée dans la circulaire précitée.

En retour, le médecin de l'éducation nationale fait parvenir au médecin assurant le suivi médico-sportif toutes les informations recueillies lors du bilan intermédiaire ou des examens effectués dans le cadre de la mission de la promotion de la santé.

Article 12

La section sportive est mise en place pour une durée de trois ans. À l'issue de ces trois années, une évaluation réalisée par les corps d'inspection concernés permettra de proposer ou non au conseil d'administration de l'EPL la poursuite du recrutement de nouveaux élèves.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Enseignements primaire et secondaire

Activités sportives et éducatives

Sections sportives scolaires

NOR : MENE1117113C

circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

La présente circulaire remplace les textes suivants :

- circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996 relative aux sections sportives scolaires ;
- charte des sections sportives scolaires du 13 juin 2002.

Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique, moral, culturel et intellectuel. Source de plaisir et d'accomplissement personnel, il contribue à la formation d'un citoyen cultivé, lucide, autonome et socialement éduqué. Les nombreuses sections sportives scolaires, implantées sur l'ensemble du territoire, contribuent à promouvoir et développer la pratique sportive des élèves à l'école. C'est pourquoi une attention particulière doit être portée à leurs modalités de fonctionnement.

La présente circulaire vise ainsi à clarifier la politique nationale en matière de sections sportives scolaires, à en préciser les objectifs et les règles de fonctionnement dans le respect d'un cahier des charges national (cf. annexe). Elle réaffirme le caractère sportif de ces sections vis-à-vis des membres de la communauté scolaire, du milieu sportif et des collectivités territoriales afin d'éviter toute confusion avec d'autres dispositifs existants. Les sections sportives sont inscrites dans les projets d'établissement et doivent obligatoirement être validés par le recteur, conformément au cahier des charges ci-joint.

1 - Une politique sportive nationale clarifiée

1.1 Objectifs

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

Les sections sportives se distinguent des dispositifs suivants :

- le volet sportif de l'accompagnement éducatif, qui vise davantage l'ouverture des élèves à des activités de découverte et d'initiation, le soir après les cours ;
- les structures et dispositifs des parcours de l'excellence sportive dans le cadre du sport de haut niveau validés par le ministère chargé des sports.

1.2 Partenariats

Toute ouverture de section sportive scolaire exige un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées régionalement et localement. Ce partenariat doit contribuer à la dynamisation du tissu

sportif local et être formalisé par une convention pluriannuelle. D'autres conventions sont à encourager entre l'établissement, les collectivités territoriales, les services déconcentrés du ministère chargé des sports, les intervenants extérieurs ou les associations sportives.

2 - Un pilotage académique

2.1 Modalités d'ouverture

Une section sportive est ouverte dans un établissement du second degré par décision du recteur d'académie. Le chef d'établissement fait une proposition d'ouverture d'une section sportive scolaire au recteur, après avis du conseil d'administration conformément à l'article R. 421-23 du code de l'éducation. Le conseil d'administration rend son avis après consultation de l'équipe pédagogique d'éducation physique et sportive (EPS) et du conseil pédagogique.

Chaque année, le recteur arrête la liste des sections sportives de l'académie, après l'examen des demandes d'ouverture, de fermeture ou de maintien des sections, par un groupe de pilotage académique, constitué des inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), des inspecteurs pédagogiques régionaux EPS, des services déconcentrés du ministère des sports.

Le dossier de demande d'ouverture précise notamment le nom du professeur responsable, les qualifications des intervenants, le nombre d'heures réservées à la discipline sportive choisie, les aménagements de scolarité, le nombre d'élèves et la durée de fonctionnement prévue pour la section au regard de ses objectifs.

L'ouverture ou la reconduction d'une section sportive peut nécessiter un aménagement du temps scolaire pour les élèves qui y participent. En aucun cas, elle ne peut occasionner d'allègement de la scolarité. Les horaires obligatoires d'EPS sont assurés pour toutes les classes de l'établissement y compris pour les élèves de la section. La section sportive ne peut concerner un seul niveau de classe. Elle a vocation à couvrir si possible l'ensemble du cursus collège ou lycée.

Une attention toute particulière doit être portée à la création de sections sportives à destination du public féminin afin de viser une plus grande parité dans l'offre de formation. Des sections sportives féminines peuvent également s'agréger à des sections sportives masculines existantes.

Une section sportive scolaire doit avoir un effectif suffisant pour garantir la mise en place d'un enseignement de qualité et d'une pratique conforme à l'activité. Dans le cas d'effectifs réduits, le fonctionnement en réseau d'établissements est une solution à étudier.

2.2 Implantation

La création d'une section sportive scolaire doit être pensée en fonction des possibilités et des pratiques locales. Le recteur veille à ce que l'implantation territoriale soit lisible et cohérente. Il s'inscrit dans le cadre de la politique sportive académique et du plan arrêté nationalement par les fédérations après consultation des représentants territoriaux. Les projets assurant une continuité de l'offre de formation entre un collège et un lycée de même secteur sont à privilégier.

2.3 Moyens et partenariats

Des moyens de l'établissement peuvent être dégagés pour la coordination et l'animation, sous réserve de conformité du projet avec le cahier des charges national.

L'établissement peut faire appel à des partenariats extérieurs. Le soutien des collectivités territoriales, mais aussi de partenaires privés, d'instances fédérales ou de clubs sportifs, doit être recherché pour l'attribution d'installations, l'aide au fonctionnement de la structure, le contrôle médico-sportif. Dans ce cas, une convention écrite respectant le cahier des charges doit être signée entre les parties concernées.

2.4 Pérennité de la section

Une section sportive est ouverte pour couvrir le cursus scolaire d'un élève au collège ou au lycée (quatre années pour le collège et trois années pour le lycée). Les sections sportives scolaires existantes restent ouvertes sous réserve de mise en conformité avec les critères du cahier des charges national.

Projet souvent impulsé à l'initiative d'un chef d'établissement ou d'un enseignant d'EPS, ce dispositif doit être

pérenne quelle que soit la mobilité des personnels. À cet égard, il convient d'encourager la constitution d'équipes pluridisciplinaires d'enseignants motivés par le projet, en lien avec le conseil pédagogique. La signature d'une convention de partenariat avec les instances sportives impliquées (club, ligue ou fédération) constitue également un instrument de pérennisation du dispositif.

3 - La section sportive scolaire au sein de l'établissement

La section sportive scolaire constitue l'un des volets du projet d'établissement au même titre que les autres dispositifs (sections européennes, classes à horaires aménagés musique, danse ou théâtre), les enseignements facultatifs et l'association sportive.

3.1 Publics concernés

Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature auprès de l'IA-DSDEN. L'affectation relève de sa compétence, dans le respect du calendrier fixé par ses services. Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet.

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours particulier de l'élève ».

3.2 Responsabilité

Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un enseignant d'EPS ou à un membre volontaire de l'équipe éducative de l'établissement reconnu compétent, de façon à garantir le bon fonctionnement du dispositif.

L'enseignant responsable coordonne une équipe pluridisciplinaire d'enseignants volontaires. Il évalue les éventuels aménagements de scolarité des élèves et en fait part au chef d'établissement qui prend alors les mesures nécessaires (aménagement de l'emploi du temps, aménagement des horaires d'entraînement, mise en place d'une aide scolaire particulière sous forme de soutien, aide aux devoirs, etc.).

3.3 Encadrement

L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les enseignants d'EPS de l'établissement ou, à défaut, par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée. Ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité, doivent figurer dans la convention mentionnée en 1-2 (nom et qualification). Ils doivent respecter les objectifs du projet de la section sportive scolaire et, plus largement, ceux du projet pédagogique EPS de l'établissement scolaire d'implantation.

3.4 Organisation du temps scolaire

Le temps de pratique dans le cadre de la section sportive scolaire doit être intégré à l'emploi du temps de l'élève et ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS. Ce temps de pratique ne peut être inférieur à 3 heures hebdomadaires par élève, réparties en 2 séquences si possible.

Le volume maximum des pratiques sportives doit être pensé dans l'intérêt des élèves. Ainsi, l'équilibre entre le temps de pratique sportive, le temps consacré à l'étude des autres disciplines et les temps de repos doit être une priorité lors de l'élaboration de l'emploi du temps de la section.

4 - Association sportive

Les élèves inscrits en section sportive scolaire sont incités à adhérer à l'association sportive de l'établissement et à participer aux compétitions organisées par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), dans le respect de ses règlements.

Le coordonnateur de la section sportive veille à la parfaite harmonisation des calendriers des entraînements et des rencontres sportives (scolaires et fédérales).

5 - Suivi de santé

Le suivi médical relève du dispositif législatif et réglementaire en vigueur. La collaboration avec les personnels de l'éducation nationale doit permettre un suivi attentif et prévenir tout risque excessif de fatigue ou de blessure.

6 - Évaluation et valorisation des acquis

6.1 Évaluation académique

Les corps d'inspection sont chargés du suivi pédagogique et de l'évaluation des sections sportives scolaires. Chaque section est évaluée au terme des trois années au lycée ou quatre années au collège. Les conclusions sont portées à la connaissance du groupe de pilotage académique. Au regard de cette évaluation, le recteur décide du maintien ou de la fermeture de la section.

Lors de son bilan annuel, le groupe de pilotage adresse au chef d'établissement les préconisations relatives à la mise en conformité du dispositif.

6.2 Évaluation du projet

Le conseil pédagogique évalue le projet de la section sportive scolaire chaque année. Cette évaluation est transmise au conseil d'administration pour information. Elle doit faire apparaître les réussites et les difficultés rencontrées et permettre d'identifier les axes de progrès possibles.

Une attention particulière sera portée sur la place accordée par le projet aux éléments suivants :

- la capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant ;
- la capacité à prendre part à des rencontres ou à les organiser ;
- la capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles, de l'arbitre ou du juge, des adversaires et des partenaires ;
- la connaissance du règlement de l'activité pratiquée ;
- les aptitudes à arbitrer ou à juger.

6.3 Évaluation des acquis des élèves

Dans le cadre de la formation globale de l'élève, la maîtrise de ces compétences peut être reconnue et validée par toutes les instances impliquées dans le dispositif.

Au collège, les connaissances et les compétences développées dans l'ensemble des activités pratiquées au sein de la section sportive scolaire sont partie intégrante du processus d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Elles doivent être prises en compte pour sa validation. Les acquisitions ainsi effectuées au cours de ces activités sont portées sur le livret personnel de compétences.

Au lycée, une appréciation peut être portée sur le bulletin trimestriel ou le dossier scolaire de l'élève. Les acquisitions effectuées peuvent permettre l'obtention d'un diplôme de « jeune officiel » UNSS ou d'un diplôme fédéral.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Cahier des charges

1 - Pilotage de la section sportive scolaire

Exigences	Commentaires
Former une équipe-projet	L'équipe doit comprendre : - le chef d'établissement, pilote du projet ;

	<ul style="list-style-type: none"> - des membres de l'équipe éducative, notamment l'enseignant EPS, référent du dossier. <p>D'autres personnes qualifiées peuvent en faire partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel de santé scolaire de l'établissement ; - un médecin du sport ; - des représentants des collectivités territoriales ; - des représentants de la fédération du sport pratiqué ; - etc.
Nommer un coordonnateur	<p>Il est indispensable de nommer un coordonnateur parmi les enseignants d'EPS ou un membre de l'équipe éducative reconnu compétent.</p> <p>Ce professeur aura la charge de veiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'élaboration du projet pédagogique ; - à la bonne organisation de la section sportive ; - au suivi de la scolarité des élèves engagés dans ce dispositif.
Constituer le dossier de demande d'ouverture	<p>Le chef d'établissement, après avis favorable du conseil d'administration, constitue le dossier de demande d'ouverture et l'adresse au recteur d'académie pour décision.</p>
Estimer les moyens nécessaires	<p>L'ouverture d'une section sportive ne peut être demandée qu'après analyse des éléments concrets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le choix de l'activité sportive ; - les moyens disponibles dans la DHG ; - l'existence ou non de personnel qualifié pour l'encadrement sportif ; - le nombre de professeurs pour enseigner dans ces classes ; - le partenariat fédéral possible ; - les installations sportives proches et disponibles ; - les moyens de transport éventuels ; - etc. <p>Dans le but de vérifier la faisabilité d'un tel projet, une étude des besoins est à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyens horaires ; - crédits nécessaires en cas de location d'installations ou de rémunération d'intervenants extérieurs, etc.

2 - Projet pédagogique

Exigences	Commentaires
Projet spécifique à la section sportive scolaire	<p>Un projet pédagogique spécifique à la section sportive scolaire est élaboré. Ce projet est constitué en complémentarité avec le projet disciplinaire et le projet de l'association sportive.</p>

Il est intégré au projet d'établissement.

Préciser les classes

Le projet détaillé doit préciser :

- les niveaux de classe ; ✓
- le nombre d'élèves par niveau ; ✓
- le nombre de classes concernées ; ✓
- le nombre d'élèves au total. ✓

Préciser l'organisation mise en place

Le projet détaillé doit préciser :

- le volume de pratique ; ✓
 - les jours et heures des créneaux d'enseignement pour chaque niveau de classe ou groupe ; ✓
 - le lieu de pratique ; ✓
 - le nom de l'intervenant auprès de chaque classe ou groupe et pour chaque créneau ; ✓
 - le règlement intérieur de l'établissement scolaire doit tenir compte des heures de fonctionnement de la section sportive scolaire. ✓
- Il peut être fait appel à des intervenants extérieurs qualifiés (brevetés d'État). ✓
Les enseignants d'EPS restent néanmoins concepteurs et responsables de l'organisation des activités proposées. ✓
Tout partenariat doit faire l'objet d'une convention écrite. ✓

Définir les compétences à acquérir

Les objectifs sont à préciser au regard des compétences et connaissances définies dans le socle commun et les programmes disciplinaires.

Le projet doit préciser les savoirs à acquérir :

- la capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant ;
- la capacité à prendre part à des rencontres ou à les organiser ;
- la capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles, de l'arbitre ou du juge, des adversaires et des partenaires.
- la connaissance du règlement de l'activité pratiquée ;
- les aptitudes à arbitrer ou à juger. ✓

Les modalités d'évaluation doivent être explicitées.

Définir les modalités de validation des acquis

Dans la mesure du possible, toutes les compétences et connaissances acquises grâce à cet enseignement doivent être reconnues et validées par :

- une qualification de « jeune officiel » UNSS ; ✓
- un diplôme fédéral ; ✓
- une mention dans le livret personnel de compétences de l'élève ;
- une appréciation sur le bulletin trimestriel ou le dossier scolaire de l'élève.

3 - Aménagement des rythmes de l'élève

Exigences	Commentaires
Privilégier l'équilibre entre les temps d'étude et les temps d'activité sportive	Pour un meilleur bien-être, une attention toute particulière doit être portée : <ul style="list-style-type: none">- à l'organisation chronologique de la journée ; ✓- à la charge de travail scolaire des élèves ; ✓- à la fatigue engendrée par l'activité physique proposée ; ✓- au temps de déplacement nécessaire entre l'établissement et les installations sportives ; ✓- à la récupération physique. ✓
Permettre une activité sportive spécialisée, sans omettre l'EPS obligatoire et le sport scolaire	Le temps de pratique sportive au sein de ces sections ne peut être inférieur à 3 h hebdomadaires, réparties en 2 séquences si possible. ✓ Il ne peut se substituer aux horaires obligatoires d'EPS, ni se confondre avec le temps de pratique au sein de l'association sportive. ✓

4 - Relations avec le sport scolaire

Exigences	Commentaires
Participer aux activités du sport scolaire	L'inscription à l'AS est encouragée. ✓ Les élèves de ces sections participent aux compétitions « excellence » organisées par les fédérations sportives scolaires. ✓ Le coordonnateur de la section sportive veille tout particulièrement à la parfaite harmonisation entre quatre calendriers : <ul style="list-style-type: none">- scolaire ;- entraînements ;- compétitions scolaires ;- compétitions fédérales.

5 - Relations avec le monde sportif fédéral

Exigences	Commentaires
Constituer un partenariat avec une fédération, une ligue ou un club	Un partenariat avec la fédération française du sport pratiqué, ses instances déconcentrées ou encore un club local est indispensable. Par convention, l'établissement peut bénéficier d'aides matérielles ou de l'intervention de personnels brevetés ou diplômés d'État.

6 - Évaluation du dispositif

Exigences	Commentaires
-----------	--------------

Évaluation annuelle

Chaque année, le projet pédagogique est évalué par l'équipe éducative de l'établissement.
La synthèse en est transmise au conseil d'administration pour information.
Cette évaluation doit permettre d'améliorer sans cesse la bonne marche de la section.

Évaluation de fin de cycle

Une évaluation est réalisée par les corps d'inspection en fin de cycle (4 ans en collège et 3 en lycée). L'avis donné doit permettre ou non la reconduction du dispositif.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**SPORT
SCOLAIRE**

NOR : MENE0201301C
RLR : 936-0 ; 931-0

**CIRCULAIRE N°2002-130
DU 25-4-2002**

**MEN
DESCO**

L Le sport scolaire à l'école, au collège et au lycée

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ Le sport scolaire est une composante originale de la politique éducative française. Il est, dans toutes ses dimensions, souvent étudié par les autres pays, parfois envié voire imité. La volonté d'un sport scolaire dynamique et reconnu a été affirmée à plusieurs reprises par le ministère de l'éducation nationale et soutenue par le ministère de la jeunesse et des sports. Plus d'un million sept cent mille élèves sont inscrits dans les associations sportives des premier et second degrés.

Une consultation nationale, lancée entre le 5 et le 25 mars 2001, a suscité un grand intérêt puisque 86 % des circonscriptions du premier degré (1154) et 76 % des EPLE (5901) ont répondu aux questionnaires. Grâce à l'implication de tous les acteurs ainsi sollicités, il a été possible de dresser un état des lieux du sport scolaire en France : je tiens à les remercier de cette preuve d'engagement. Les données recueillies ont permis de faire émerger les réussites du sport scolaire, mais aussi certaines faiblesses. Il

convient d'en tirer les enseignements et de tout mettre en œuvre pour apporter les améliorations nécessaires.

Cette circulaire a pour objet de réaffirmer la place du sport scolaire et d'en rappeler les principes essentiels, tels qu'ils ont été énoncés, pour le second degré, dans la note de service n° 87-379 du 1er décembre 1987.

Soutenir l'implication des écoles, des collèges et des lycées

L'objectif du sport scolaire est de proposer et de développer, pour les élèves volontaires, la pratique d'activités sportives, en complément des cours d'éducation physique et sportive, ainsi que l'apprentissage de la vie associative par les élèves. C'est aussi l'occasion d'organiser des rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements, les districts. Par ailleurs, les collégiens et les lycéens se réalisent au cours des compétitions départementales, régionales, nationales et internationales dont la réputation n'est plus à construire. C'est pourquoi, le sport scolaire doit être présent dans les projets des écoles et des établissements du second degré, comme cela a été rappelé dans les circulaires de rentrée 2002.

À l'école

La nécessaire continuité entre l'enseignement de l'EPS et les pratiques sportives volontaires

sous forme associative doit être encouragée. À ce titre, l'USEP est le partenaire privilégié du ministère de l'éducation nationale et ce partenariat est formalisé par une convention signée en 1999. Même si l'association sportive n'a aucun caractère obligatoire dans le premier degré, le sport scolaire compte néanmoins plus de 800 000 licenciés. Sa vocation essentielle est de construire une véritable culture sportive adaptée à l'âge des enfants et de favoriser leur apprentissage de la citoyenneté, notamment en les responsabilisant progressivement dans le fonctionnement de l'association sportive.

Au collège et au lycée

L'existence d'une association sportive dans chaque établissement scolaire est une obligation légale (loi de 1984 modifiée sur le sport). Ce sont ainsi plus de 900 000 élèves qui sont licenciés à l'UNSS, fédération multisports regroupant les 9 000 associations sportives. Au-delà de cette disposition, la force de l'association sportive réside dans la dynamique sportive qu'elle développe, l'enrichissement de la qualité de la vie scolaire qu'elle induit ; elle favorise ainsi le rayonnement de l'établissement, dès lors qu'elle conduit des actions inscrites dans le projet de l'établissement. Or, la consultation nationale a fait apparaître qu'environ un tiers des collèges et lycées n'intègrent pas suffisamment la dynamique de l'association sportive dans leur projet.

C'est pourquoi, le chef d'établissement, président du conseil d'administration, doit inscrire à l'ordre du jour de la première réunion la question du sport scolaire et de la vie associative. Le projet de l'association sportive, partie intégrante du projet d'établissement, est validé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut ainsi voter une subvention pour le fonctionnement de l'association, dans les conditions prévues par la circulaire n° 96-249 du 25 octobre 1996 (III B et IV A) qui suggère, par ailleurs (III A), la désignation par l'assemblée générale de deux commissaires aux comptes chargés de certifier les comptes de l'association. En fin d'année scolaire, le conseil d'administration doit avoir communication du bilan de l'association sportive.

Lieu de développement à la fois des compé-

tences sportives et de la dimension citoyenne, à travers les entraînements, les rencontres et leur organisation, l'association sportive se réalise à travers un projet fort, un encadrement et une animation par les enseignants d'EPS, une ouverture vers d'autres membres de la communauté éducative et par l'adhésion réelle des élèves. Dans le cadre de la conduite de la politique éducative, le chef d'établissement s'implique dans la vie associative et veille à ce que les meilleures conditions soient réunies pour le déroulement des activités : libération du mercredi après-midi et de créneaux horaires à l'interclasse de midi ou en fin d'après-midi, cantine, ramassages scolaires... Il vérifie également que l'animation de l'association sportive est effectivement assurée tout au long de l'année dans son établissement par les enseignants d'EPS, dans le cadre du forfait statutaire de trois heures. Le comité de l'association sportive est réuni une fois par trimestre.

Associer les élèves aux choix des activités sportives et des modes de pratique de l'association confère sens et valeur au sport scolaire. Développer différents types de responsabilité par une participation active des élèves à l'organisation de l'association sportive, à l'encadrement des activités, au respect des équipements et à l'arbitrage ouvre sur un réel apprentissage de la vie associative. Il est essentiel qu'ils puissent jouer un rôle actif dans la vie et l'organisation de l'association sportive. En outre, faire connaître et valoriser les actions menées dans le cadre de l'association sportive révèle aux familles et aux partenaires, notamment aux collectivités territoriales, la vitalité d'un établissement.

Les enseignants, dont l'engagement est reconnu, jouent un rôle fédérateur au cœur de l'animation de l'association. Il leur revient, au cours du troisième trimestre, d'effectuer le bilan de l'activité de l'association sportive, de le présenter à son assemblée générale et d'en tirer les enseignements pour le projet qui sera présenté au premier conseil d'administration de l'année suivante. Ils veillent, en particulier, à s'assurer de la participation des élèves à la définition du projet et aux activités de l'association sportive,

tout au long de l'année et en tenant compte de leurs aspirations et de leur diversité. Il est ainsi souhaitable qu'ils favorisent la réalisation des projets d'élèves conduits en liaison avec le Conseil national de la vie lycéenne ou le conseil des délégués élèves, en les incitant à une participation active à travers des prises d'initiatives et de responsabilités. De plus, ils renforcent les liens avec tous les membres de la communauté éducative et les liens de partenariat avec les collectivités territoriales.

Réaffirmer le rôle des instances académiques et des corps d'inspection

Le sport scolaire est partie intégrante de la politique académique et doit occuper, à ce titre, une place fondamentale au cœur du système éducatif, à tous les niveaux de responsabilité. Les statuts de l'UNSS prévoient la réunion du conseil régional deux fois par an, sous la présidence du recteur. Il convient de veiller à sa convocation régulière, à son déroulement et de saisir cette occasion pour proposer les orientations académiques du sport scolaire, en liaison avec le directeur du service régional de l'UNSS.

Au niveau des départements, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) doit réunir, de la même manière, le conseil départemental de l'UNSS. Le renouvellement des membres élus et des personnes désignées à ces instances de l'UNSS est prévu à la rentrée 2002 ; les modalités et le calendrier sont précisés par la note de service n° 2002-089 du 24 avril 2002 (B.O. n° 18 du 2 mai 2002, volume I).

S'agissant du premier degré, l'IA-DSDEN, membre de droit du comité départemental de l'USEP, participe au développement du sport scolaire dans les écoles. Les inspecteurs de l'éducation nationale sont appelés à faire vivre, dans les écoles, la convention signée avec l'USEP, en se rapprochant de ses délégués départementaux. Par ailleurs, les conseillers pédagogiques sont invités, dans le cadre des conseils d'école, à aider les directeurs d'école à préparer les actions du sport scolaire.

Dans le second degré, les inspecteurs d'académie

inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) d'EPS procéderont à l'évaluation régulière des activités du sport scolaire au même titre que celles de l'enseignement de l'EPS. Les recteurs seront informés des observations qui en résulteront. À cet égard, un document sera proposé aux IA-IPR d'EPS par l'inspection générale afin de les aider dans l'évaluation des pratiques sportives au sein de l'association sportive. Par ailleurs, la collaboration avec les IA-IPR établissements et vie scolaire ne peut qu'enrichir la dimension associative des associations sportives.

Enfin, il convient d'inclure aussi souvent que possible la dimension sport scolaire dans les actions de formation proposées aux enseignants.

Le sport scolaire met à la disposition des élèves une offre remarquable, qu'il est nécessaire de faire vivre et de consolider à travers toutes les instances prévues pour son animation : je vous demande donc de veiller à inscrire le sport scolaire dans l'ensemble de la politique éducative que vous êtes appelés à mettre en œuvre.

Toutefois, l'évolution du système éducatif oblige à réfléchir également sur l'adéquation des structures existantes, l'adaptation de leur fonctionnement et sur les leviers d'une dynamisation. Le Conseil supérieur de l'éducation peut offrir le cadre institutionnel du débat. C'est pourquoi, les orientations de la politique du sport scolaire, ses axes pédagogiques et les aménagements proposés feront désormais l'objet de débats inscrits à l'ordre du jour des travaux du Conseil supérieur de l'éducation et, éventuellement, de ses instances spécialisées. Enfin, les conventions liant respectivement l'USEP et l'UNSS au ministère de l'éducation nationale sont renouvelées cette année.

À l'heure où les jeunes se construisent, il est essentiel de leur fournir l'ensemble le plus large possible d'activités de qualité, porteuses de valeurs citoyennes.

Je compte sur l'attention que vous porterez à la relance, la valorisation et au développement du sport scolaire au profit des élèves.

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Convention entre le ministère de l'Éducation nationale, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré et la Ligue de l'enseignement

NOR : MENE1000271X
RLR : 555-9 ; 936-2
convention du 30-10-2009
MEN - DGESCO B2 - 3

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par le ministre,

l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep), fédération sportive scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement, représentée par son président,

et

la Ligue de l'enseignement, représentée par son président,

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 552-2 et L. 552-3,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu le décret du 12 septembre 2003, approuvé en Conseil d'État, portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré,

Vu la circulaire n° 87-194 du 3 juillet 1987 relative à l'éducation physique et sportive à l'école primaire,

Vu la circulaire n° 2002-130 du 25 avril 2002 sur le sport scolaire à l'école, au collège et au lycée,

parce qu'ils affirment :

- la nécessité de voir l'enfant assumer un rôle actif dans ses apprentissages ;
 - la complémentarité entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive et de l'instruction civique et morale et la pratique volontaire des activités physiques, sportives et de pleine nature sous forme associative ;
 - la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves des classes maternelles et élémentaires au travers du socle commun de connaissances et de compétences et des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif ;
 - leur volonté de développer un projet éducatif et sportif en faveur des élèves et de préciser les missions d'une fédération sportive scolaire des écoles primaires publiques ;
- ont décidé de renouveler la convention de partenariat qui les lie.

A été convenu ce qui suit :

Article 1 - La mission de service public confiée par le ministère à l'Usep, au sein de la Ligue de l'enseignement, porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres scolaires et périscolaires adaptées à l'âge des enfants ;
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association d'école.

Pour mener à bien ces objectifs, le ministère favorisera et accompagnera la création des associations Usep dans toutes les écoles publiques primaires, conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée (article 1).

Les associations Usep auront pour objet :

- d'organiser les rencontres sportives scolaires et périscolaires de l'enseignement public du premier degré ;
- de promouvoir le développement d'activités sportives diversifiées, en regroupant enfants, enseignants, parents et partenaires de l'action éducative autour d'un projet sportif et associatif ;
- de contribuer à l'acquisition de connaissances et de compétences sportives, sociales, civiques et culturelles par les enfants, en assurant la cohérence entre les rencontres sportives et les apprentissages de l'EPS ;
- de permettre aux enfants d'assumer un rôle actif dans leurs apprentissages, en accordant une place majeure à la diversité des rôles qui leur sont dévolus (joueurs, arbitres, organisateurs, etc.).

Les projets d'école et leurs avenants annuels font figurer les activités des associations Usep lorsqu'elles se déroulent sur le temps scolaire et périscolaire, notamment l'accompagnement éducatif.

Article 2 - L'Usep s'engage à développer toutes les actions visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en particulier :

- en développant dans les pratiques associatives et les projets pédagogiques des approches transversales (citoyenneté, santé, culture, sécurité routière, etc.) ;

- en élaborant des documents pédagogiques afin d'aider les enseignants à mettre en œuvre les activités et pratiques indiquées ci-dessus ;
- en favorisant la pratique physique et sportive des élèves en situation de handicap, notamment par leur participation avec des élèves valides à des activités et des rencontres organisées de façon régulière ;
- en favorisant les échanges entre les classes des pays de l'Union européenne ;
- en favorisant l'ouverture de l'association d'école sur son environnement proche (le quartier, la commune, etc.) par la mobilisation et la mutualisation des compétences et des ressources locales autour de projets partenariaux relevant de dispositifs institutionnels, en lien avec les politiques éducatives locales.

Article 3 - L'Usep s'engage à participer à toute action d'ingénierie, de coordination et de formation dans le cadre de la mise en œuvre du volet sportif de l'accompagnement éducatif. ✓

Article 4 - L'Usep, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'Éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'État, participe, seule ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1.

Article 5 - Le ministère et ses services déconcentrés s'engagent à soutenir les actions de l'Usep :

- en mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques en faveur des actions développées par l'Usep dans le cadre de cette convention ;
- en favorisant, dans et en dehors du temps scolaire, les initiatives de l'Usep en matière d'organisation de rencontres, de formations et de productions pédagogiques ;
- en encourageant le développement de ses projets dans le cadre des politiques territoriales avec une attention particulière en direction des publics à besoins spécifiques ou relevant de l'éducation prioritaire ;
- par la prise en compte de l'Usep dans la mise en œuvre du volet sportif de l'accompagnement éducatif et des politiques éducatives territoriales, notamment durant le temps périscolaire ;
- en favorisant la mise en œuvre des projets Usep, pendant et en dehors du temps scolaire, dans le cadre des conventions prévues dans les textes en vigueur à l'appui de dispositifs liés à l'emploi aidé ;
- en facilitant la diffusion des travaux de recherches pédagogiques, techniques et organisationnelles de l'Usep ;
- par la coordination des plans d'action de circonscription et du département avec les organisations de rencontres sportives inscrites aux calendriers des secteurs ou au plan départemental Usep ;
- en accordant aux adultes engagés dans et autour de l'école, au nom de l'Usep, des moyens négociés qui permettent leur action et sa reconnaissance ;
- en associant un représentant de l'Usep aux instances départementales des différents dispositifs institutionnels, notamment ceux relevant des domaines de l'éducation physique et sportive (équipe départementale d'EPS) et de l'engagement civique et social.

Article 6 - De son côté, l'Usep, par l'intermédiaire de ses comités directeurs, régional ou départemental, auxquels le recteur ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (ou leur représentant) assistent respectivement, s'engage à :

- associer systématiquement à toutes ses actions les conseillers pédagogiques, notamment ceux chargés de l'éducation physique et sportive conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;
- contribuer au développement de projets éducatifs, coordonnant l'engagement de différents acteurs locaux, notamment dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif ;
- décliner les projets initiés nationalement au travers des conventions quadripartites signées avec l'UNSS et une fédération sportive délégataire.

Article 7 - Dans le cadre de son habilitation, l'Usep s'engage à concourir à la formation des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires :

- en organisant des formations visant à améliorer les compétences de tous les acteurs du projet associatif, et plus généralement à concourir à une adaptation qualitative des enseignants à l'exercice de leur métier ;
- en accueillant les enseignants volontaires dans les stages de formation qu'elle organise dans le cadre de son dispositif fédéral de formation, sous réserve de l'accord de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- en promouvant les diplômes fédéraux d'animateurs et de formateurs Usep auprès des enseignants ;
- en contribuant, à la demande des recteurs, aux dispositifs de validation des acquis de l'expérience pour les intervenants qui font vivre le projet associatif de l'Usep.

Le ministère s'engage à soutenir les formations de l'Usep et à étudier avec elle les modalités de leur reconnaissance institutionnelle dans le cadre des plans académiques de formation et de leurs volets départementaux.

Article 8 - Au regard de la place et du rôle spécifique occupés par le sport scolaire dans l'enseignement du premier degré, le partenariat défini par la présente convention sera décliné par des conventions signées, au niveau académique, entre le recteur, le président du comité régional Usep, et un représentant désigné par la Ligue de l'enseignement, et au niveau départemental, entre l'IA-DSDEN, le président du comité départemental Usep, et un représentant désigné par la Ligue de l'enseignement.

Article 9 - Le ministère s'engage à soutenir l'Usep sous forme de moyens financiers, précisés chaque année par un avenant à la présente convention.

Article 10 - Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, une cellule de suivi est mise en place, comprenant trois représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire, trois représentants de l'Usep et trois représentants de la Ligue de l'enseignement. En tant que de besoin, celle-ci peut être élargie à des personnalités extérieures.

Cette cellule se réunit au moins une fois par an, afin d'établir un bilan des actions menées, et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

Article 11 - La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Pendant cette période, elle peut être modifiée d'un commun accord entre les parties.

À l'issue de ces quatre années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction dans le cadre d'une mission de service public.

Elle peut être dénoncée par l'une des trois parties, **au plus tard le 1er avril** de l'année scolaire en cours.

Fait à Paris en trois exemplaires, le 30 octobre 2009

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

Le président de l'Usep,

Jean-Michel Sautreau

Le président de la Ligue de l'enseignement,

Jean-Michel Ducomte

Enseignements primaire et secondaire

Activités sportives et éducatives

Développement du sport scolaire

NOR : MENE1020201C
circulaire n° 2010-125 du 18-8-2010
MEN - DGESCO B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au chef de service de Saint-Pierre-et-Miquelon

Références : articles L. 552-1 à L. 552-4 du code de l'Éducation ; articles R. 552-1 et R. 552-2 du code de l'Éducation ; circulaire n° 2010-38 du 16-3-2010 (B.O. n°11 du 18-3-2010) ; circulaire n° 2002-130 du 25-4-2002 ; circulaire n° 96-249 du 25-10-1996 ; note de service n° 87-379 du 1-12-1987 ; convention entre le ministère de l'Éducation nationale, l'Usep et la Ligue de l'enseignement du 30-10-2009 (B.O. n° 16 du 22-4-2010)

Le sport scolaire est une des composantes de la politique éducative de notre pays, au service de la réussite, de la responsabilisation, de la santé et du bien-être des élèves. En complément de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), il offre à tous les élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive scolaire.

La présente circulaire vise à définir les grands axes d'une politique de développement du sport scolaire, ainsi qu'à rappeler le rôle majeur de l'association sportive scolaire dans la vie de l'école ou de l'établissement.

I. Une politique volontaire de développement du sport scolaire

Le renforcement de la politique de santé et de la pratique du sport constitue l'un des cinq principes directeurs de la circulaire de préparation de la rentrée 2010. Conformément à ces orientations, il convient de favoriser la création d'associations sportives dans les écoles, et de renforcer l'activité des associations sportives dans les collèges et les lycées.

L'Union nationale du sport scolaire (UNSS) a dépassé le cap du million de collégiens et de lycéens licenciés. Ce nombre pourrait être doublé dans les trois années à venir.

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep), forte de plus de 800 000 licenciés, est présente dans un tiers des écoles primaires publiques. Il convient de développer cette présence.

Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, veillent à l'atteinte de ces objectifs en fonction des situations locales.

1) Le plan académique de développement du sport scolaire

Les recteurs sont invités à intégrer au projet académique un plan de développement du sport scolaire. Ce plan intègre le sport scolaire des premier et second degrés, en tenant compte de leur caractéristique spécifique et de leur nécessaire continuité dans le parcours des élèves. Fondé sur un diagnostic partagé du sport scolaire dans l'académie, il définit les objectifs à atteindre notamment en termes de nombre d'élèves pratiquants dans les associations sportives et de nombre d'écoles bénéficiant d'une association sportive dans le premier degré.

Le développement du sport scolaire s'appuie sur une offre de formation continue des enseignants, inscrite dans le plan académique de formation, et portant sur le rôle, l'animation et l'organisation de l'association sportive. Elle peut être construite en collaboration avec les services déconcentrés des fédérations sportives scolaires. Une attention particulière est par ailleurs portée à la formation des chefs d'établissement, présidents de droit et garants du bon fonctionnement des associations sportives du second degré, ainsi qu'à celle des directeurs d'école.

Au-delà d'une augmentation générale du nombre d'élèves investis dans l'association sportive, le plan académique doit, en fonction du diagnostic réalisé localement, cibler des publics spécifiques :

- les lycéens, en particulier ceux de la voie professionnelle, moins nombreux que les collégiens à participer aux activités de l'association de leur établissement ;
- les filles qui, à partir du collège, tendent aussi à moins pratiquer d'activités sportives que les garçons ;
- les élèves des écoles et des établissements de l'éducation prioritaire ;
- les élèves des internats d'excellence ;
- les élèves en situation de handicap.

Afin de mettre en œuvre le plan de développement du sport scolaire, les recteurs et les IA-DSDEN travaillent en lien étroit avec les services académiques et départementaux des fédérations sportives scolaires. Ils veillent à réunir régulièrement, conformément aux statuts de l'association, les conseils régionaux et départementaux de l'UNSS. Pour le premier degré, ils sont invités à décliner localement la convention-cadre signée le 30 octobre 2009 entre le ministère, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) et la Ligue de l'enseignement (B.O. n° 16 du 22 avril 2010).

1) La journée du sport scolaire

Une journée du sport scolaire, dont la date est précisée chaque année par une note de service, est instituée dans les écoles et les établissements scolaires. Elle vise à promouvoir et mieux faire connaître l'activité des associations et des fédérations sportives scolaires auprès de la communauté éducative et du milieu sportif local. Elle est notamment l'occasion d'organiser des manifestations sportives, à la fois ludiques, festives et ouvertes à tous.

2) Le développement de partenariats

Il appartient aux autorités académiques, en lien avec les fédérations sportives scolaires, de veiller au développement des partenariats suivants :

- les conventionnements relatifs à l'usage des équipements sportifs, qu'il convient d'optimiser. L'utilisation partagée des équipements propres aux écoles et aux établissements scolaires et des équipements non scolaires est encouragée dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sans mise en cause de leur disponibilité pour l'EPS obligatoire. La mise en réseau des établissements est recherchée ;
- les partenariats avec les instances départementales et régionales des fédérations sportives, déclinant la convention-cadre du 25 mai 2010 avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et les conventions-cadre signées au niveau national avec les fédérations sportives.

II. L'association sportive, acteur majeur de la vie de l'école et de l'établissement

1) L'importance du projet de l'association sportive (AS)

La présente circulaire est l'occasion de réaffirmer toute l'importance de l'association sportive, comme élément fédérateur et moteur de l'animation et de la vie de l'école ou de l'établissement. L'association sportive constitue un véritable outil au service de la réussite des élèves, notamment par sa contribution à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Elle est une composante du tissu associatif sportif local.

Le projet de l'association sportive doit faire partie intégrante du projet d'école et du projet d'établissement, qui sont les instruments du dialogue avec les acteurs et les partenaires de l'École.

Dans le second degré, afin de favoriser la vie de l'association sportive, le chef d'établissement, président de l'AS, veille à réunir régulièrement l'assemblée générale et le comité directeur. L'implication de tous peut être renforcée par la nomination d'un vice-président élève et d'un vice-président parent d'élève au sein du comité directeur. Ils apportent leur contribution à l'élaboration du projet de l'association sportive.

Dans le premier degré, la place des parents dans l'association d'école constitue aussi un facteur de développement à privilégier.

De par leur fonction, les membres des corps d'inspection, assistés dans le premier degré par les conseillers pédagogiques EPS, accompagnent les équipes pédagogiques dans l'élaboration du projet, et en vérifient la qualité et la pertinence. Au collège et au lycée, le cahier de l'association sportive, tenu à jour régulièrement, permet de vérifier que l'animation de l'association sportive est effectivement assurée tout au long de l'année par les enseignants d'EPS dans le cadre de leur service. Il est présenté lors des inspections. Une attention particulière est portée aux associations sportives qui rencontrent des difficultés dans leur fonctionnement afin de les aider à les surmonter. Les services régionaux et départementaux des fédérations sportives scolaires ont un rôle essentiel de soutien et d'impulsion auprès des associations sportives.

2) Les différents volets du projet de l'association sportive

Le projet de l'association est construit autour de deux principaux axes :

- la pratique d'activités physiques et sportives, avec une alternance, tout au long de l'année, d'entraînements, de rencontres, de compétitions ou de temps forts (fête de l'association sportive, tournois interclasses, manifestations associatives et sportives locales, etc.) ;
- l'apprentissage de la responsabilité, par la participation des élèves à la vie de l'association et à l'organisation des activités. L'association sportive contribue ainsi à l'apprentissage des règles et à la prévention de la violence.

Au-delà de ces deux axes indissociables, l'association sportive doit contribuer à la mise en œuvre des différents volets du projet d'école et d'établissement. Par exemple, des rencontres sportives peuvent être organisées pour favoriser la liaison CM2-sixième ou la liaison troisième-seconde.

Une attention particulière est portée aux points suivants :

La valorisation des acquis

L'engagement associatif et citoyen des élèves doit être reconnu. L'investissement dans l'association sportive est valorisé dans les livrets de compétences ou par une appréciation explicite sur le bulletin scolaire. Au collège, il fait partie des critères pris en compte dans l'élaboration de la note de vie scolaire.

La formation de « jeunes officiels UNSS » est systématiquement encouragée. Elle donne lieu à la remise d'un diplôme dont les élèves peuvent se prévaloir auprès du milieu sportif associatif ou dans la recherche d'un stage et d'un premier emploi. Dans le premier degré, l'investissement des élèves peut être valorisé grâce au « passeport Usep du jeune citoyen sportif ».

L'éducation à la santé

L'association sportive est un acteur essentiel des projets d'éducation à la santé menés dans l'école ou l'établissement, en particulier pour les actions de prévention des risques liés à la sédentarité et à une mauvaise

hygiène de vie. Au collège et au lycée, ces projets sont menés en collaboration avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Les associations sportives peuvent à cette fin relayer les programmes spécifiques proposés par l'Usep (« L'attitude santé ») et l'UNSS (« Bouge : une priorité pour ta santé »).

L'acquisition du savoir-nager

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Les associations sportives peuvent, en complément des enseignements d'EPS, proposer l'activité « natation débutants » ou organiser des stages dédiés aux élèves dont les besoins auront été préalablement identifiés.

L'ouverture internationale et l'apprentissage des langues

L'association sportive peut être un acteur de la politique d'ouverture internationale de l'école ou de l'établissement, par la mise en place de jumelages avec des structures sportives étrangères ou l'organisation de rencontres sportives dans le cadre des échanges avec les établissements étrangers. Elle peut ainsi contribuer à l'ouverture culturelle et à l'apprentissage des langues.

III. L'association sportive et l'organisation du temps scolaire

Dans tous les collèges et les lycées, les chefs d'établissement veillent à préserver le mercredi après-midi dans l'emploi du temps des élèves comme un temps dévolu aux activités de l'association sportive et aux compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires. La libération du mercredi après-midi est en effet une condition nécessaire au développement de l'association sportive. Les emplois du temps doivent en tenir compte, ainsi que les conventions de stage pour les élèves licenciés. L'association sportive peut aussi proposer des activités à d'autres moments de la semaine, lors de la pause méridienne ou le soir après les cours, notamment dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif.

L'appel d'offre « Cours le matin, sport l'après-midi », lancé à la rentrée 2010 (note DGESCO B2-3 n° 2010-0247 du 10 mai 2010), vise à expérimenter, dans plus d'une centaine de collèges et de lycées, un nouvel aménagement du temps scolaire, en privilégiant la pratique d'activités physiques et sportives l'après-midi, éventuellement complétées par des activités culturelles. L'association sportive a toute sa place et un rôle moteur à jouer, sous la responsabilité du chef d'établissement, président de droit, dans l'élaboration de tels projets pédagogiques, qui nécessitent le recensement des installations sportives disponibles, et la construction des partenariats avec les collectivités territoriales et les clubs sportifs locaux.

Je vous remercie du concours que vous apporterez au développement du sport scolaire, au service de la réussite de tous les élèves.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002

(Premier ministre ; Jeunesse et Sports ; Emploi et Solidarité ; Intérieur ; Education nationale ; Défense ; Agriculture et Pêche ; Fonction publique et Réforme de l'Etat ; Santé ; Outre-mer)

Vu Code pénal, not. livre II, titre II ; Code de la Santé publique, not. troisième partie, livres IV et VI ; L. n° 84-610 du 16-7-1984 mod., not. art. 26 ; D. n° 93-1034 du 31-8-1993, mod. par D. n° 97-1209 du 24-12-1997 ; avis Conseil de prévention et de lutte contre le dopage du 19-11-2001 ; avis CNAPS du 5-2-2002 ; Cons. Etat, sect. int., ent.

Pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au sport de haut niveau.

NOR : MJSX0270082D

TITRE I^{er}

LA QUALITÉ DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU, D'ENTRAÎNEUR DE HAUT NIVEAU, D'ARBITRE ET JUGE SPORTIF DE HAUT NIVEAU, DE SPORTIF ESPOIR ET DE PARTENAIRE D'ENTRAÎNEMENT

CHAPITRE I^{er}

Dispositions relatives aux sportifs de haut niveau

Article premier. - La qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 susvisée.

Art. 2 (modifié par le décret n° 2004-120 du 6 février 2004) . - Nul ne peut être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :

1° S'il n'a fait l'objet d'une proposition en ce sens par une fédération sportive délégataire ;

2° S'il ne pratique ou n'a pratiqué la compétition au plan international dans une discipline sportive dont le caractère de haut niveau a été reconnu par la Commission nationale du sport de haut niveau ;

3° S'il ne justifie ou n'a justifié d'un niveau sportif suffisant dans les conditions prévues aux articles 4, 5 et 6 ;

4° S'il est âgé de moins de douze ans au cours de l'année de son inscription sur la liste ;

5° S'il n'a fait l'objet d'examens médicaux dont la nature est précisée par un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports et dont les résultats sont transmis au sportif et à un médecin désigné par la fédération.

Art. 3. - L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau est effectuée dans l'une des catégories suivantes : Elite, Senior, Jeune, Reconversion.

Art. 4. - Peut être inscrit dans la catégorie Elite, le sportif qui réalise aux jeux Olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions dont la liste est fixée par la Commission nationale du sport de haut niveau, une performance ou obtient un classement significatif soit à titre individuel, soit en qualité de membre titulaire d'une équipe de France, dans les conditions définies par la Commission nationale du sport de haut niveau.

L'inscription dans cette catégorie est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Art. 5. - Peut être inscrit dans la catégorie Senior, le sportif sélectionné par la fédération délégataire concernée dans une équipe de France pour préparer les compétitions internationales officielles figurant au calendrier des fédérations internationales durant l'olympiade en cours et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international.

L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Art. 6. - Peut être inscrit dans la catégorie Jeune le sportif sélectionné dans une équipe de France par la fédération concernée pour préparer les compétitions internationales officielles de sa catégorie d'âge figurant au calendrier des fédérations internationales et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international.

L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Art. 7. - Peut être inscrit dans la catégorie Reconversion le sportif qui a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie Elite ou qui a été inscrit sur cette liste dans les catégories autres que la catégorie Reconversion pendant quatre ans, dont trois ans au moins dans la catégorie Senior, qui cesse de remplir les conditions d'inscription dans les catégories Elite, Senior ou Jeune et qui présente un projet d'insertion professionnelle.

L'inscription dans la catégorie Reconversion est valable un an. Elle peut être renouvelée pour la même durée dans la limite de cinq ans.

Art. 8. - La durée d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau dans l'une des catégories prévues aux articles 4, 5 et 6 peut être prorogée pour une durée d'un an, après avis motivé du directeur technique national placé auprès de la fédération compétente, lorsque la personne concernée a dû interrompre sa carrière sportive pour des raisons médicales dûment justifiées par le médecin fédéral ou pour des raisons liées à la maternité.

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux entraîneurs de haut niveau

Art. 9. - La qualité d'entraîneur de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des entraîneurs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 susvisée, sur proposition de la fédération délégataire concernée, après avis du directeur technique national, et pour l'une des disciplines reconnues de haut niveau par la Commission nationale du sport de haut niveau.

Cette inscription est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

CHAPITRE III

Dispositions relatives aux arbitres et juges sportifs de haut niveau

Art. 10. - La qualité d'arbitre et de juge sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 susvisée, sur proposition de la fédération délégataire concernée et pour l'une des disciplines reconnues de haut niveau par la Commission nationale du sport de haut niveau.

L'inscription est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

CHAPITRE IV

Dispositions relatives aux sportifs Espoirs et aux partenaires d'entraînement

Art. 11 (modifié par le décret n° 2004-120 du 6 février 2004). - Il est institué une liste des sportifs Espoirs regroupant les sportifs âgés de douze ans au moins au cours de l'année de leur inscription sur cette liste présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau.

Nul ne peut être inscrit sur la liste des sportifs Espoirs s'il n'a fait l'objet d'examens médicaux dont la nature est précisée par un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports et dont les résultats sont transmis au sportif et à un médecin désigné par la fédération.

Art. 12. - Il est institué une liste de partenaires d'entraînement dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau et pour lesquelles l'entraînement avec des partenaires est obligatoire. Ne peuvent être inscrits sur cette liste que les sportifs âgés de douze ans au moins au cours de l'année de leur inscription et participant à la préparation des membres des équipes de France.

Art. 13. - Les listes des sportifs Espoirs et de partenaires d'entraînement sont arrêtées pour une année par le ministre chargé des sports, sur proposition des directeurs techniques nationaux placés auprès des fédérations concernées.

CHAPITRE V

Retrait de la qualité de sportif de haut niveau, d'entraîneur de haut niveau, d'arbitre et juge sportif de haut niveau, de sportif Espoir ou de partenaire d'entraînement

Art. 14. - La qualité de sportif de haut niveau, d'entraîneur de haut niveau, d'arbitre et juge sportif de haut niveau, de sportif espoir ou de partenaire d'entraînement est retirée lorsque le bénéficiaire cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'obtenir.

Art. 15. - La qualité de sportif de haut niveau, d'entraîneur de haut niveau, d'arbitre et juge sportif de haut niveau, de sportif espoir ou de partenaire d'entraînement peut être retirée ou suspendue à tout moment par décision motivée du ministre chargé des sports :

1° Sur proposition de la fédération concernée, lorsque l'intéressé a fait l'objet d'une sanction disciplinaire grave prise conformément aux dispositions des statuts et règlements de la fédération ;

2° A son initiative, ou sur proposition de la fédération concernée ou du conseil de prévention et de lutte contre le dopage, dans le cas d'infraction dûment constatée aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le dopage ;

3° A son initiative, lorsque l'intéressé a manqué à l'une des obligations prévues par le décret pris pour l'application des articles 25 et 26-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 susvisée ;

4° A son initiative, lorsque l'intéressé a commis des faits susceptibles de justifier une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- au paragraphe 2 de la section I du chapitre II du titre II du livre II du code pénal (« violences ») ;
- à la section III du chapitre II du titre II du livre II du code pénal (« agressions sexuelles ») ;
- à la section IV du chapitre II du titre II du livre II du code pénal (« trafic de stupéfiants ») ;
- à la section I du chapitre III du titre II du livre II du code pénal (« risques causés à autrui ») ;
- à la section II du chapitre V du titre II du livre II du code pénal (« proxénétisme et infractions assimilées ») ;
- à la section V du chapitre VII du titre II du livre II du code pénal (« mise en péril des mineurs ») ;
- aux articles L 3421-1 et L 3421-4 du code de la santé publique.

Art 16. - Dans tous les cas, la décision de suspension ou de retrait ne peut intervenir qu'après que l'intéressé a été mis à même de présenter des observations écrites ou orales et après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau ou de sa délégation permanente.

Lorsque la demande de suspension ou de retrait est motivée par des raisons disciplinaires, la fédération sportive intéressée joint à sa proposition le procès-verbal de la réunion de l'organisme qui a prononcé la sanction.

TITRE II

LA COMMISSION NATIONALE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

CHAPITRE I^{er}

Composition et fonctionnement de la commission

Art. 17. - La Commission nationale du sport de haut niveau est présidée par le ministre chargé des sports ou son représentant.

Elle comprend :

1° Seize représentants de l'Etat ainsi désignés :

- a) Sept par le ministre chargé des sports, intervenant dans le domaine du sport de haut niveau, dont au moins un directeur technique national placé auprès d'une fédération sportive délégataire ;
- b) Un par le ministre chargé de l'agriculture ;
- c) Un par le ministre chargé des collectivités territoriales ;
- d) Un par le ministre de la défense ;
- e) Un par le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer ;

- f) Un par le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- g) Un par le ministre chargé de l'emploi ;
- h) Un par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- i) Un par le ministre chargé de la fonction publique ;
- j) Un par le ministre chargé de la santé.

2° Le président du Comité national olympique et sportif français et neuf représentants du mouvement sportif désignés sur proposition du Comité national olympique et sportif français ;

3° Trois sportifs inscrits ou ayant été inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, désignés sur proposition du Comité national olympique et sportif français ;

4° Deux entraîneurs inscrits sur la liste des entraîneurs de haut niveau, désignés sur proposition du Comité national olympique et sportif français ;

5° Un arbitre ou juge sportif inscrit sur la liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau, désigné sur proposition du Comité national olympique et sportif français ;

6° Trois élus désignés sur proposition du ministre de l'intérieur :

- a) Un maire ou un conseiller municipal ;
- b) Un président de conseil général ou un conseiller général ;
- c) Un président de conseil régional ou un conseiller régional.

Art. 18. - Peuvent prendre part aux travaux de la commission, à titre consultatif :

1° Pour le Sénat :

Le rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

Un membre de la commission des affaires culturelles ;

2° Pour l'Assemblée nationale :

Le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

Un membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Art. 19. - Les membres de la Commission nationale du sport de haut niveau sont nommés par arrêté du ministre chargé des sports.

Des membres suppléants sont nommés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le ministre chargé des sports veille à atteindre l'objectif complémentaire d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Art. 20. - Les membres de la Commission nationale du sport de haut niveau sont nommés pour une période de quatre ans renouvelable à compter du 1^{er} juillet qui suit immédiatement les derniers jeux Olympiques d'été.

Leur mandat prend fin par démission ou par perte de la qualité au titre de laquelle il a été procédé à la nomination.

Le membre suppléant remplace le titulaire toutes les fois que ce dernier se trouve empêché de siéger ; il le remplace jusqu'à l'expiration du mandat lorsque le membre titulaire cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la commission.

Lorsque, plus de six mois avant un renouvellement, le membre suppléant devenu titulaire perd la qualité au titre de laquelle il avait été désigné, ou lorsqu'un siège devient vacant pour quelque autre cause que ce soit, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 21. - En dehors des séances plénières, une délégation permanente exerce l'ensemble des attributions dévolues à la Commission nationale du sport de haut niveau, à l'exception de la définition des orientations de la politique nationale du sport de haut niveau.

Elle comprend, sous la présidence du ministre chargé des sports ou de son représentant :

1° Trois des représentants du ministre chargé des sports mentionnés au a du 1° de l'article 17 ;

2° Le représentant du ministre chargé de l'éducation nationale mentionné au f du 1° de l'article 17 ;

3° Le président du Comité national olympique et sportif français et trois des représentants du mouvement sportif mentionnés au 2° de l'article 17 ;

4° Un représentant des sportifs de haut niveau mentionnés au 3° de l'article 17 ;

5° Un représentant des élus mentionnés au 6° de l'article 17.

Les membres de la délégation permanente sont nommés par le ministre chargé des sports.

Art. 22. - La Commission nationale du sport de haut niveau adopte le règlement intérieur qui précise ses conditions de fonctionnement ainsi que celles de la délégation permanente et des commissions qu'elle constitue éventuellement en son sein.

La composition de ces commissions est fixée par le règlement intérieur.

Art. 23. - La Commission nationale du sport de haut niveau, sa délégation permanente et ses commissions sont convoquées par le ministre chargé des sports soit sur son initiative, soit à la demande du quart de leurs membres.

La Commission nationale du sport de haut niveau se réunit au moins deux fois par an en séance plénière.

La Commission nationale du sport de haut niveau, sa délégation permanente et ses commissions siègent valablement lorsque la moitié au moins de leurs membres est présente. Lorsque le quorum requis n'est pas atteint, les membres sont à nouveau convoqués sous quinzaine. Ils délibèrent alors valablement sans condition de quorum.

Le président de la Commission nationale du sport de haut niveau peut inviter toute personne à assister aux séances de la commission nationale, de sa délégation permanente ou de ses commissions, sans voix délibérative.

Art. 24. - Les avis de la Commission nationale du sport de haut niveau, de sa délégation permanente et de ses commissions sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les séances de la Commission nationale du sport de haut niveau, de sa délégation permanente et de ses commissions ne sont pas publiques.

Art. 25. - Le secrétariat de la Commission nationale du sport de haut niveau est assuré par la direction des sports. Il convoque les réunions de la Commission nationale du sport de haut niveau, de la délégation permanente ou des commissions. Il dresse un procès-verbal de chacune des séances.

CHAPITRE II

Compétences de la commission

Art. 26. - La Commission nationale du sport de haut niveau définit les orientations de la politique nationale du sport de haut niveau. A ce titre, elle exerce notamment les missions suivantes :

1° Elle détermine, après avis des fédérations sportives délégataires concernées, les critères permettant de définir, dans chaque discipline sportive à laquelle elle reconnaît le caractère de haut niveau pour la période de quatre ans correspondant à l'olympiade, la qualité de sportif de haut niveau, d'entraîneur de haut niveau, d'arbitre et de juge sportif de haut niveau, de sportif espoir et de partenaire d'entraînement ;

2° Pour chaque discipline sportive reconnue de haut niveau, elle émet un avis, au vu des propositions des fédérations concernées, sur :

a) Le nombre de sportifs qui, sont susceptibles d'être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dans les catégories Elite, Senior, Jeune ou Reconversion ;

b) Le nombre d'entraîneurs, d'arbitres et de juges sportifs qui sont susceptibles d'être inscrits sur les listes d'entraîneurs ou d'arbitres et juges sportifs de haut niveau ;

c) Le nombre de sportifs qui sont susceptibles d'être inscrits sur la liste de sportifs Espoirs et sur la liste de partenaires d'entraînement ;

3° Elle émet un avis sur les propositions de suspension et de retrait de la liste des sportifs de haut niveau, des entraîneurs de haut niveau, des arbitres et juges sportifs de haut niveau, de sportifs Espoirs et de partenaires d'entraînement ;

4° Elle émet un avis sur la validation des filières d'accès au sport de haut niveau ; -

5° Elle définit les critères de sélection des sportifs aux compétitions organisées sous la responsabilité du Comité international olympique.

Art. 27. - La Commission nationale du sport de haut niveau peut être saisie pour avis par le ministre chargé des sports ou par le président du Comité national olympique et sportif français de toute question relative au sport de haut niveau.

Art. 28. - Sont publiés au *Bulletin officiel de la jeunesse et des sports* les actes et avis de la Commission nationale du sport de haut niveau portant sur :

1° La reconnaissance des disciplines de haut niveau ;

2° Les listes de sportifs de haut niveau, d'entraîneurs de haut niveau, de juges et arbitres sportifs de haut niveau, de sportifs Espoirs et de partenaires d'entraînement ;

3° La validation des filières d'accès au sport de haut niveau.

TITRE III

LES COMMISSIONS RÉGIONALES DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Art. 29. - Il est créé une commission régionale du sport de haut niveau auprès du représentant de l'Etat dans la région et dans la collectivité territoriale de Corse.

La composition et les modalités de fonctionnement des commissions régionales du sport de haut niveau sont définies par arrêté du ministre chargé des sports, après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau.

Art. 30. - Les commissions régionales du sport de haut niveau veillent à la mise en oeuvre, dans leur ressort territorial, des orientations de la politique nationale du sport de haut niveau.

Elles élaborent un rapport annuel sur les conditions de mise en oeuvre de ces orientations. Ce rapport est transmis au ministre chargé des sports en vue de son examen par la Commission nationale du sport de haut niveau.

TITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 31. - Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 20, les membres de la Commission nationale du sport de haut niveau nommés après la publication du présent décret le sont pour la durée restant à courir jusqu'au 1^{er} juillet 2005.

Art. 32. - Les listes de sportifs de haut niveau, de juges et arbitres de haut niveau, de sportifs Espoirs et de partenaires d'entraînement arrêtées en application du décret n° 93-1034 du 31 août 1993 susvisé avant la date de publication du présent décret sont maintenues en vigueur jusqu'à leur terme.

Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 7 du décret du 31 août 1993 susvisé avant la publication du présent décret peuvent être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, dans la catégorie Reconversion. L'inscription, antérieurement au 1^{er} décembre 1993, sur les listes de sportifs de haut niveau dans la catégorie A mentionnée au deuxième alinéa de l'article 7 du décret n° 93-1034 du 31 août 1993 susvisé est assimilée à l'inscription en catégorie Senior.

Art. 33. - Sont reconnues de haut niveau pour l'application du présent décret et pour la durée de l'olympiade en cours les disciplines reconnues de haut niveau par la Commission nationale du sport de haut niveau en application du décret du 31 août 1993 susvisé avant la date de publication du présent décret.

Art. 34. - Le décret n° 93-1034 du 31 août 1993 est abrogé, à l'exception de son titre III.

(JO du 3 mai 2002.)

**SPORT
DE HAUT NIVEAU**

NOR : MENE0601980C
RLR : 949-0

**CIRCULAIRE N° 2006-123
DU 1-8-2006**

**MEN - DGESCO B2-3
MJS - DSA2**

Élèves, étudiants et personnels sportifs(ives) de haut niveau et sportifs(ives) Espoirs

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux préfètes et préfets de département ; aux directrices et directeurs des établissements publics nationaux du MJSVA ; aux directrices et directeurs techniques nationaux ; aux présidentes et présidents des fédérations sportives responsables de disciplines olympiques ou reconnues de haut niveau

■ Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6, L.332-4 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s Espoirs de mener à bien leur carrière sportive.

La circulaire conjointe MEN/MJS du 12 octobre 1995 avait défini, dans le cadre du dispositif des filières du haut niveau, mis en place la même année, des aménagements de scolarité des sportifs inscrits dans les pôles France et les pôles Espoirs reconnus par le ministère chargé des sports. En 10 ans, de réelles avancées ont été observées en ce domaine : nombreux sont les jeunes qui ont ainsi pu réaliser des performances sportives de référence internationale et mener, parallèlement, un parcours scolaire ou universitaire les préparant, effectivement, à la vie professionnelle.

La présente circulaire vise à prendre en compte les évolutions intervenues depuis lors, afin d'étendre, à l'ensemble des sportifs(ives) concerné(e)s, les mesures d'aménagements prévues.

Ainsi, la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (article 31 qui a complété l'article L.332-4 du code de l'éducation) et les décrets n° 2002-707 du 29 avril 2002 et n° 2002-1010 du 18 juillet 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, (codifié aux articles L.221-1 et L.221-2 du code

du sport) ont-ils, respectivement, précisé les notions de sportif de haut niveau, de sportif Espoirs et de filière d'accès au sport de haut niveau.

Par ailleurs, l'élévation du niveau de la concurrence internationale et l'adoption par les fédérations sportives internationales de nouvelles règles de qualification aux rendez-vous majeurs (notamment les jeux Olympiques et Paralympiques) augmentent les contraintes sportives : plages d'activités physiques bi-quotidiennes, développement des stages, multiplication des compétitions et des déplacements à l'étranger.

Nous souhaitons associer nos deux départements ministériels dans une volonté et une démarche communes permettant aux sportifs précités de mener à bien leur "double projet", scolaire ou professionnel et sportif. Tirant les enseignements des actions conduites depuis 1995, notamment des "bonnes pratiques", nous entendons mieux coordonner nos moyens, afin d'aménager de façon plus pertinente, selon le cas, la scolarité, les études ou les fonctions d'enseignement de ces sportifs.

Nous en attendons, tout particulièrement dans la perspective des prochains jeux Olympiques et Paralympiques, des performances significatives aux plans des résultats scolaires, universitaires et sportifs.

Les sportifs(ives) concerné(e)s sont, d'une part, les sportifs(ives) inscrit(e)s sur les listes de sportifs(ives) de haut niveau et de sportifs(ives) Espoirs arrêtées par le ministre chargé des sports dans les disciplines reconnues de haut niveau et d'autre part, ceux appartenant à l'une des structures (pôle France, pôle Espoirs et tout dispositif reconnu par le ministère chargé des sports) des filières d'accès au sport de haut niveau.

La présente circulaire vise quatre objectifs :

- aménager la scolarité des élèves sportifs(ives) de haut niveau et sportifs(ives) Espoirs du second degré ;
- aménager les études des sportifs(ives) de haut niveau dans les établissements de l'enseignement supérieur ;

- préciser les dispositions propres aux personnels de l'éducation nationale qui sont, par ailleurs, sportifs(ives) de haut niveau ;
- assurer le suivi et l'évaluation du dispositif.

I - Aménager la scolarité des sportifs(ives) de haut niveau et des sportifs(ives) espoirs, élèves du second degré

Sont concernés tous les établissements d'enseignement du second degré qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Les autorités académiques veilleront à ce que les élèves, sportifs(ives) de haut niveau ou sportifs(ives) Espoirs, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, des centres de formation d'apprentis ou des sections d'apprentissage, puissent bénéficier d'aménagements de scolarité dans les conditions suivantes :

- a) des dérogations à la carte scolaire, accordées après concertation entre les différents partenaires concernés ;
- b) des aménagements de scolarité, selon des rythmes qu'il vous appartiendra d'apprécier (quotidiens, hebdomadaires, annualisation du temps d'enseignement par discipline, étalement du cursus scolaire), prendront en compte les contraintes d'entraînement de ces sportifs(ives) ;
- c) lorsqu'un internat existe, les places seront attribuées en priorité aux sportifs(ives) de haut niveau et aux sportifs(ives) Espoirs. Si nécessaire, l'ouverture de l'internat le week-end sera organisée, en relation avec les collectivités territoriales intéressées ;
- d) les projets d'établissement prévoiront, dans toute la mesure du possible, la mise en place de structures adaptées à l'accueil de ces sportifs(ives) ;
- e) les enseignants ayant en responsabilité ces élèves adapteront leur démarche pédagogique, afin de personnaliser leur apprentissage, pour leur garantir davantage d'autonomie et faciliter la réussite de leur projet sportif et professionnel. Des moyens spécifiques adaptés (humains et financiers) seront mobilisés ;
- f) pour assurer la continuité des enseignements obligatoires, le recours aux technologies

d'information et de communication dans l'enseignement, ainsi qu'aux espaces numériques de travail est encouragé. En outre, en cas de nécessité, l'enseignement à distance pourra également être envisagé ;

g) lorsque le nombre de sportifs(ives) de haut niveau ou de sportifs(ives) Espoirs au sein de l'établissement scolaire le justifie, les relations entre l'équipe pédagogique et les responsables des pôles seront facilitées par la désignation de référents au sein des structures concernées ;

h) les dates des examens seront fixées en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des périodes de compétitions internationales auxquels participent les sportifs(ives) de haut niveau et les sportifs(ives) Espoirs. Il est rappelé que les élèves bénéficient du dispositif de conservation des notes obtenues au baccalauréat général ou technologique (conformément aux décrets n° 93-1092 et n° 93-1093 du 15 septembre 1993 modifiés ainsi que la note de service n° 2003-128 du 20 août 2003). Des modalités d'évaluation et de certification adaptées seront recherchées : unités capitalisables, contrôle continu ou validation d'acquis (notation des sportifs effectuée en éducation physique et sportive dans leur discipline de pratique).

II - Aménager l'organisation et le déroulement des études des sportifs(ives) de haut niveau dans les établissements de l'enseignement supérieur

Le code de l'éducation dispose en son article L. 611-4 : "Les établissements d'enseignement supérieur permettent aux sportifs de haut niveau de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études. Ils favorisent l'accès des sportifs de haut niveau, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires, à des enseignements de formation ou de perfectionnement, dans les conditions définies par les articles L. 612-2 à L. 612-4 et L. 613-3 à L. 613-5."

À cet effet, le conseil d'administration de l'établissement fixe, sur proposition du conseil des études et de la vie universitaire, des modalités pédagogiques spécifiques à l'intention des

sportifs(ives) de haut niveau. Ces modalités de contrôle des connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement ; elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Dans ce cadre, les présidents d'université organiseront l'accueil des sportifs au sein des établissements d'enseignement supérieur dans le respect des dispositions suivantes :

- a) attribution au sportif de haut niveau d'un statut particulier semblable à celui des étudiants salariés ;
- b) aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives ;
- c) organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des entraînements, des compétitions et des déplacements) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés ;
- d) aménagement des examens (choix du mode de contrôle des connaissances-continu, terminal, unités d'enseignement (UE) capitalisables, sessions spéciales), et conservation des UE acquises, en cas de changement d'académie ;
- e) désignation d'un correspondant chargé du suivi des sportifs(ives) dans chaque établissement du supérieur.

III - Préciser les dispositions propres aux personnels de l'éducation nationale, sportifs(ives) de haut niveau

L'article L. 221-7 du code du sport dispose : "S'il est agent de l'État, ou d'une collectivité territoriale ou de leurs établissements publics, le sportif de haut niveau bénéficie, afin de poursuivre son entraînement et de participer à des compétitions sportives, de conditions particulières d'emploi, sans préjudice de carrière ..."

Les sportifs(ives) de haut niveau, qu'ils soient personnels enseignants, administratifs ou techniques, bénéficient d'une affectation préférentielle à titre provisoire, afin de les rapprocher du lieu où ils ont leur intérêt sportif. Dès que l'enseignant souhaite une affectation à titre définitif, il bénéficie des modalités relatives à la détermination de l'ancienneté de poste et des points de bonification liés à sa situation de sportif de haut niveau.

Dans le cadre de la gestion des moyens en

personnels et des moyens budgétaires dont ils sont responsables, les recteurs d'académie peuvent faire bénéficier les sportifs(ives) de haut niveau de conditions particulières d'emploi.

Enfin, il est rappelé qu'un quota de postes permettant des aménagements personnalisés est réservé au niveau national, en toute priorité, aux sportifs enseignants.

IV - Assurer le suivi et l'évaluation du dispositif

A) Au niveau national

Deux représentants des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur siègent au sein de la Commission nationale du sport de haut niveau.

La coordination entre les administrations centrales est assurée par le directeur général de l'enseignement scolaire pour le ministère chargé de l'éducation nationale et par le directeur des sports pour le ministère chargé des sports. Ils organisent deux réunions annuelles, afin, d'une part, d'analyser le bilan des réalisations de l'année antérieure et de l'année en cours et, d'autre part, d'envisager les actions communes pour l'année scolaire à venir.

B) Au niveau régional

a) Le recteur d'académie et le directeur régional de la jeunesse et des sports transmettent à leur administration centrale, avant le 30 novembre de chaque année, un bilan conjoint.

Ils désignent, au sein de leur administration, un interlocuteur référent pour le sport de haut niveau.

Ils sensibilisent les différents responsables, institutionnels et associatifs, impliqués dans le dispositif des filières aux questions soulevées par le déroulement de la scolarité, des études et la pratique sportive à haut niveau.

b) Le recteur d'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale identifient un réseau d'établissements qui accueillent des sportifs de haut niveau ou des sportifs Espoirs. Ils désignent, au sein de l'un de ces établissements, un chef d'établissement ou un enseignant référent chargé d'animer ce réseau.

Les établissements du réseau intègrent obligatoirement dans leur projet d'établissement

l'accueil de ces sportifs. Un label leur est accordé ; ils bénéficient de ce fait, d'une priorité de moyens.

Le recteur accordera une attention toute particulière aux propositions de nomination des chefs des établissements membres du réseau et de leurs enseignants, notamment en prenant en compte les caractéristiques et les besoins du sport de haut niveau.

c) Le directeur régional de la jeunesse et des sports est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le ministre chargé des sports relatives au sport de haut niveau.

Il assure, à ce titre, le suivi et l'évaluation des structures d'accès au sport de haut niveau implantées en région. Il communique aux représentants du ministère de l'éducation nationale la liste des sportifs concernés par le dispositif des filières de haut niveau et pouvant bénéficier des aménagements prévus aux articles L. 331-6 et L. 611-4 du code de l'éducation. Il est en relation régulière et constante avec le recteur, chancelier des universités et les présidents d'université.

Il participe au financement des pôles et des établissements scolaires accueillant des sportifs(ives) inscrit(e)s sur les listes ministérielles. Il assure le lien entre les fédérations sportives concernées et les institutions, nationales ou locales. Il contribue au suivi socioprofessionnel des sportifs(ives) de haut niveau et des sportifs(ives) Espoirs.

d) Constitution d'un groupe de pilotage régional
 Un groupe de pilotage, coprésidé par le recteur, chancelier des universités et le directeur régional de la jeunesse et des sports est constitué. Il est réuni deux fois par an à l'automne et au printemps.

Outre les deux coprésidents, cette instance peut comprendre des présidents d'université, des chefs d'établissements scolaires, les directeurs des établissements nationaux du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CREPS, INSEP, ENE, ENV, ENSA) accueillant des pôles, des élus de collectivités territoriales et des fédérations sportives concernées.

Le compte rendu de ses travaux est communiqué

par le préfet de région (DRDJS) aux membres de la commission régionale du sport de haut niveau.

Le groupe de pilotage régional a pour mission d'assurer un suivi permanent du dossier relatif à l'aménagement de la scolarité, des études et de l'emploi des sportifs inscrits sur les listes établies par le ministre chargé des sports.

Son champ d'action est précisé dans une convention passée entre le recteur, chancelier des universités et le directeur régional de la jeunesse et des sports, à chaque début d'olympiade. Il concerne notamment :

- l'établissement et l'actualisation du réseau des établissements scolaires et universitaires accueillant des sportifs(ives) de haut niveau et des sportifs(ives) Espoirs ;

- l'identification et la complémentarité des moyens à mobiliser par les deux administrations.

Les présentes recommandations ne sont pas exclusives d'autres mesures dont les recteurs d'académie et les directeurs régionaux de la jeunesse et des sports pourraient prendre l'initiative pour garantir la réussite scolaire, universitaire ou professionnelle et la performance sportive. Ceux-ci les porteront utilement à la connaissance des membres du groupe de pilotage national.

La présente circulaire se substitue aux dispositions de la circulaire conjointe n° 556 MEN et n° 95-174 JS du 12 octobre 1995 et de la circulaire MEN n° 95-244 du 7 novembre 1995.

Vous ferez part de toutes difficultés liées à son application à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la direction des sports (DS) du ministère de la jeunesse, des sports, et de la vie associative.

Le ministre de l'éducation nationale,
 de l'enseignement supérieur et de la recherche
 Gilles de ROBIEN

Le ministre de la jeunesse, des sports
 et de la vie associative
 Jean-François LAMOUR

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture

NOR : MENE1506516D

décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015

MENESR - DGESCO A1-2

Vu code de l'éducation, notamment article L. 122-1-1 ; avis du CSP du 12-2-2015 ; avis du CSE du 12-3-2015

Publics concernés : élèves en cours de scolarité obligatoire des écoles élémentaires, des collèges et lycées publics et privés sous contrat de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, et, pour l'annexe, les enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat.

Objet : publication du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Notice : le décret prévoit un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture destiné à remplacer le socle commun de connaissances et de compétences actuellement en vigueur.

Références : le présent décret est pris en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation dans sa rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. Le code de l'éducation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Article 1 - Les articles D. 122-1 à D. 122-3 du code de l'éducation sont remplacés par les dispositions suivantes :
« Art. D. 122-1. - Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1 est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire :

« 1° les langages pour penser et communiquer : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps ;

« 2° les méthodes et outils pour apprendre : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;

« 3° la formation de la personne et du citoyen : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;

« 4° les systèmes naturels et les systèmes techniques : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;

« 5° les représentations du monde et l'activité humaine : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain. »

« Art. D. 122-2. - Chaque domaine de formation énoncé à l'article D. 122-1 comprend des objectifs de connaissances et de compétences qui sont définis en annexe à la présente section.

« Chacun de ces domaines requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives.

« Les objectifs de connaissances et de compétences de chaque domaine de formation et la contribution de chaque discipline ou enseignement à ces domaines sont déclinés dans les programmes d'enseignement prévus à l'article L. 311-1 et suivants. »

« Art. D. 122-3. - Les acquis des élèves dans chacun des domaines de formation sont évalués au cours de la scolarité sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin des cycles 2, 3 et 4, telles qu'elles sont fixées par les programmes d'enseignement.

« Dans le domaine de formation intitulé "les langages pour penser et communiquer", cette évaluation distingue quatre composantes : langue française ; langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales ; langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; langages des arts et du corps.

« L'acquisition et la maîtrise de chacun de ces domaines ne peuvent être compensées par celles d'un autre domaine. Les quatre composantes du premier domaine, mentionnées dans l'alinéa ci-dessus, ne peuvent être compensées entre elles.

« En fin de cycle 4, le diplôme national du brevet atteste la maîtrise du socle commun. »

Article 2 - L'annexe du présent décret remplace l'annexe de la section 1 du chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'éducation.

Article 3 - Le code de l'éducation est ainsi modifié :

- 1° À l'article D. 131-11, les termes : « D. 122-1 » sont remplacés par les termes : « D. 122-2 » ;
2° Dans toutes les dispositions réglementaires en vigueur, les mots : « socle commun de connaissances et compétences » et les mots : « socle commun de connaissances et de compétences » sont remplacés par les mots : « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

Article 4 - Les dispositions du présent décret sont applicables à Wallis-et-Futuna, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie à l'exception, pour ce dernier territoire, des classes de l'enseignement primaire.

Article 5 - Le présent décret entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.

Article 6 - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 mars 2015

Manuel Valls

Par le premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre des outre-mer
George Pau-Langevin

Annexe

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture couvre la période de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire dix années fondamentales de la vie et de la formation des enfants, de six à seize ans. Il correspond pour l'essentiel aux enseignements de l'école élémentaire et du collège qui constituent une culture scolaire commune. Précédée pour la plupart des élèves par une scolarisation en maternelle qui a permis de poser de premières bases en matière d'apprentissage et de vivre ensemble, la scolarité obligatoire poursuit un double objectif de formation et de socialisation. Elle donne aux élèves une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables, qui leur permettra de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société où ils vivront et de participer, comme citoyens, à son évolution. Le socle commun doit devenir une référence centrale pour le travail des enseignants et des acteurs du système éducatif, en ce qu'il définit les finalités de la scolarité obligatoire et qu'il a pour exigence que l'École tienne sa promesse pour tous les élèves.

Le socle commun doit être équilibré dans ses contenus et ses démarches :

- il ouvre à la connaissance, forme le jugement et l'esprit critique, à partir d'éléments ordonnés de connaissance rationnelle du monde ;
- il fournit une éducation générale ouverte et commune à tous et fondée sur des valeurs qui permettent de vivre dans une société tolérante, de liberté ;
- il favorise un développement de la personne en interaction avec le monde qui l'entoure ;
- il développe les capacités de compréhension et de création, les capacités d'imagination et d'action ;
- il accompagne et favorise le développement physique, cognitif et sensible des élèves, en respectant leur intégrité ;
- il donne aux élèves les moyens de s'engager dans les activités scolaires, d'agir, d'échanger avec autrui, de conquérir leur autonomie et d'exercer ainsi progressivement leur liberté et leur statut de citoyen responsable.

L'élève engagé dans la scolarité apprend à réfléchir, à mobiliser des connaissances, à choisir des démarches et des procédures adaptées, pour penser, résoudre un problème, réaliser une tâche complexe ou un projet, en particulier dans une situation nouvelle ou inattendue. Les enseignants définissent les modalités les plus pertinentes pour parvenir à ces objectifs en suscitant l'intérêt des élèves, et centrent leurs activités ainsi que les pratiques des enfants et des adolescents sur de véritables enjeux intellectuels, riches de sens et de progrès.

Le socle commun identifie les connaissances et compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Une compétence est l'aptitude à mobiliser ses ressources (connaissances, capacités, attitudes) pour accomplir une tâche ou faire face à une situation complexes ou inédites. Compétences et connaissances ne sont ainsi pas en opposition. Leur acquisition suppose de prendre en compte dans le processus d'apprentissage les

vécus et les représentations des élèves, pour les mettre en perspective, enrichir et faire évoluer leur expérience du monde.

Par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, la République s'engage afin de permettre à tous les élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, porteur de la culture commune. Il s'agit de contribuer au succès d'une école de la réussite pour tous, qui refuse exclusions et discriminations et qui permet à chacun de développer tout son potentiel par la meilleure éducation possible.

La logique du socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences par l'élève, comme le rappelle l'intitulé des cycles d'enseignement de la scolarité obligatoire que le socle commun oriente : cycle 2 des apprentissages fondamentaux, cycle 3 de consolidation, cycle 4 des approfondissements. Ainsi, la maîtrise des acquis du socle commun doit se concevoir dans le cadre du parcours scolaire de l'élève et en référence aux attendus et objectifs de formation présentés par les programmes de chaque cycle. La vérification de cette maîtrise progressive est faite tout au long du parcours scolaire et en particulier à la fin de chaque cycle. Cela contribue à un suivi des apprentissages de l'élève. Pour favoriser cette maîtrise, des stratégies d'accompagnement sont à mettre en œuvre dans le cadre de la classe, ou, le cas échéant, des groupes à effectifs réduits constitués à cet effet.

Domaine 1 : les langages pour penser et communiquer

Le domaine des langages pour penser et communiquer recouvre quatre types de langage, qui sont à la fois des objets de savoir et des outils : la langue française ; les langues vivantes étrangères ou régionales ; les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; les langages des arts et du corps. Ce domaine permet l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique ; il implique la maîtrise de codes, de règles, de systèmes de signes et de représentations. Il met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail et qui sont utilisées dans tous les champs du savoir et dans la plupart des activités.

Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit

L'élève parle, communique, argumente à l'oral de façon claire et organisée ; il adapte son niveau de langue et son discours à la situation, il écoute et prend en compte ses interlocuteurs.

Il adapte sa lecture et la module en fonction de la nature et de la difficulté du texte. Pour construire ou vérifier le sens de ce qu'il lit, il combine avec pertinence et de façon critique les informations explicites et implicites issues de sa lecture. Il découvre le plaisir de lire.

L'élève s'exprime à l'écrit pour raconter, décrire, expliquer ou argumenter de façon claire et organisée. Lorsque c'est nécessaire, il reprend ses écrits pour rechercher la formulation qui convient le mieux et préciser ses intentions et sa pensée.

Il utilise à bon escient les principales règles grammaticales et orthographiques. Il emploie à l'écrit comme à l'oral un vocabulaire juste et précis.

Dans des situations variées, il recourt, de manière spontanée et avec efficacité, à la lecture comme à l'écriture.

Il apprend que la langue française a des origines diverses et qu'elle est toujours en évolution. Il est sensibilisé à son histoire et à ses origines latines et grecques.

Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale

L'élève pratique au moins deux langues vivantes étrangères ou, le cas échéant, une langue étrangère et une langue régionale.

Pour chacune de ces langues, il comprend des messages oraux et écrits, s'exprime et communique à l'oral et à l'écrit de manière simple mais efficace. Il s'engage volontiers dans le dialogue et prend part activement à des conversations. Il adapte son niveau de langue et son discours à la situation, il écoute et prend en compte ses interlocuteurs. Il maîtrise suffisamment le code de la langue pratiquée pour s'insérer dans une communication liée à la vie quotidienne : vocabulaire, prononciation, construction des phrases ; il possède aussi des connaissances sur le contexte culturel propre à cette langue (modes de vie, organisations sociales, traditions, expressions artistiques...).

Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques

L'élève utilise les principes du système de numération décimal et les langages formels (lettres, symboles...)

propres aux mathématiques et aux disciplines scientifiques, notamment pour effectuer des calculs et modéliser des situations. Il lit des plans, se repère sur des cartes. Il produit et utilise des représentations d'objets, d'expériences, de phénomènes naturels tels que schémas, croquis, maquettes, patrons ou figures géométriques. Il lit, interprète, commente, produit des tableaux, des graphiques et des diagrammes organisant des données de natures diverses.

Il sait que des langages informatiques sont utilisés pour programmer des outils numériques et réaliser des traitements automatiques de données. Il connaît les principes de base de l'algorithmique et de la conception des programmes informatiques. Il les met en œuvre pour créer des applications simples.

Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps

Sensibilisé aux démarches artistiques, l'élève apprend à s'exprimer et communiquer par les arts, de manière individuelle et collective, en concevant et réalisant des productions, visuelles, plastiques, sonores ou verbales notamment. Il connaît et comprend les particularités des différents langages artistiques qu'il emploie. Il justifie ses intentions et ses choix en s'appuyant sur des notions d'analyse d'œuvres.

Il s'exprime par des activités, physiques, sportives ou artistiques, impliquant le corps. Il apprend ainsi le contrôle et la maîtrise de soi.

Domaine 2 : les méthodes et outils pour apprendre

Ce domaine a pour objectif de permettre à tous les élèves d'apprendre à apprendre, seuls ou collectivement, en classe ou en dehors, afin de réussir dans leurs études et, par la suite, se former tout au long de la vie. Les méthodes et outils pour apprendre doivent faire l'objet d'un apprentissage explicite en situation, dans tous les enseignements et espaces de la vie scolaire.

En classe, l'élève est amené à résoudre un problème, comprendre un document, rédiger un texte, prendre des notes, effectuer une prestation ou produire des objets. Il doit savoir apprendre une leçon, rédiger un devoir, préparer un exposé, prendre la parole, travailler à un projet, s'entraîner en choisissant les démarches adaptées aux objectifs d'apprentissage préalablement explicités. Ces compétences requièrent l'usage de tous les outils théoriques et pratiques à sa disposition, la fréquentation des bibliothèques et centres de documentation, la capacité à utiliser de manière pertinente les technologies numériques pour faire des recherches, accéder à l'information, la hiérarchiser et produire soi-même des contenus.

La maîtrise des méthodes et outils pour apprendre développe l'autonomie et les capacités d'initiative ; elle favorise l'implication dans le travail commun, l'entraide et la coopération.

Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

Organisation du travail personnel

L'élève se projette dans le temps, anticipe, planifie ses tâches. Il gère les étapes d'une production, écrite ou non, mémorise ce qui doit l'être.

Il comprend le sens des consignes ; il sait qu'un même mot peut avoir des sens différents selon les disciplines.

Pour acquérir des connaissances et des compétences, il met en œuvre les capacités essentielles que sont l'attention, la mémorisation, la mobilisation de ressources, la concentration, l'aptitude à l'échange et au questionnement, le respect des consignes, la gestion de l'effort.

Il sait identifier un problème, s'engager dans une démarche de résolution, mobiliser les connaissances nécessaires, analyser et exploiter les erreurs, mettre à l'essai plusieurs solutions, accorder une importance particulière aux corrections.

L'élève sait se constituer des outils personnels grâce à des écrits de travail, y compris numériques : notamment prise de notes, brouillons, fiches, lexiques, nomenclatures, cartes mentales, plans, croquis, dont il peut se servir pour s'entraîner, réviser, mémoriser.

Coopération et réalisation de projets

L'élève travaille en équipe, partage des tâches, s'engage dans un dialogue constructif, accepte la contradiction tout en défendant son point de vue, fait preuve de diplomatie, négocie et recherche un consensus.

Il apprend à gérer un projet, qu'il soit individuel ou collectif. Il en planifie les tâches, en fixe les étapes et évalue l'atteinte des objectifs.

L'élève sait que la classe, l'école, l'établissement sont des lieux de collaboration, d'entraide et de mutualisation des savoirs. Il aide celui qui ne sait pas comme il apprend des autres. L'utilisation des outils numériques contribue à ces modalités d'organisation, d'échange et de collaboration.

Médias, démarches de recherche et de traitement de l'information

L'élève connaît des éléments d'histoire de l'écrit et de ses différents supports. Il comprend les modes de production et le rôle de l'image.

Il sait utiliser de façon réfléchie des outils de recherche, notamment sur Internet. Il apprend à confronter différentes sources et à évaluer la validité des contenus. Il sait traiter les informations collectées, les organiser, les mémoriser sous des formats appropriés et les mettre en forme. Il les met en relation pour construire ses connaissances.

L'élève apprend à utiliser avec discernement les outils numériques de communication et d'information qu'il côtoie au quotidien, en respectant les règles sociales de leur usage et toutes leurs potentialités pour apprendre et travailler. Il accède à un usage sûr, légal et éthique pour produire, recevoir et diffuser de l'information. Il développe une culture numérique.

Il identifie les différents médias (presse écrite, audiovisuelle et Web) et en connaît la nature. Il en comprend les enjeux et le fonctionnement général afin d'acquérir une distance critique et une autonomie suffisantes dans leur usage.

Outils numériques pour échanger et communiquer

L'élève sait mobiliser différents outils numériques pour créer des documents intégrant divers médias et les publier ou les transmettre, afin qu'ils soient consultables et utilisables par d'autres. Il sait réutiliser des productions collaboratives pour enrichir ses propres réalisations, dans le respect des règles du droit d'auteur.

L'élève utilise les espaces collaboratifs et apprend à communiquer notamment par le biais des réseaux sociaux dans le respect de soi et des autres. Il comprend la différence entre sphères publique et privée. Il sait ce qu'est une identité numérique et est attentif aux traces qu'il laisse.

Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen

L'École a une responsabilité particulière dans la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen. Dans une démarche de coéducation, elle ne se substitue pas aux familles, mais elle a pour tâche de transmettre aux jeunes les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution de notre pays. Elle permet à l'élève d'acquérir la capacité à juger par lui-même, en même temps que le sentiment d'appartenance à la société. Ce faisant, elle permet à l'élève de développer dans les situations concrètes de la vie scolaire son aptitude à vivre de manière autonome, à participer activement à l'amélioration de la vie commune et à préparer son engagement en tant que citoyen.

Ce domaine fait appel :

- à l'apprentissage et à l'expérience des principes qui garantissent la liberté de tous, comme la liberté de conscience et d'expression, la tolérance réciproque, l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, le refus des discriminations, l'affirmation de la capacité à juger et agir par soi-même ;

- à des connaissances et à la compréhension du sens du droit et de la loi, des règles qui permettent la participation à la vie collective et démocratique et de la notion d'intérêt général ;

- à la connaissance, la compréhension mais aussi la mise en pratique du principe de laïcité, qui permet le déploiement du civisme et l'implication de chacun dans la vie sociale, dans le respect de la liberté de conscience.

Ce domaine est mis en œuvre dans toutes les situations concrètes de la vie scolaire où connaissances et valeurs trouvent, en s'exerçant, les conditions d'un apprentissage permanent, qui procède par l'exemple, par l'appel à la sensibilité et à la conscience, par la mobilisation du vécu et par l'engagement de chacun.

Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres

L'élève exprime ses sentiments et ses émotions en utilisant un vocabulaire précis.

Il exploite ses facultés intellectuelles et physiques en ayant confiance en sa capacité à réussir et à progresser.

L'élève apprend à résoudre les conflits sans agressivité, à éviter le recours à la violence grâce à sa maîtrise de moyens d'expression, de communication et d'argumentation. Il respecte les opinions et la liberté d'autrui, identifie et rejette toute forme d'intimidation ou d'emprise. Apprenant à mettre à distance préjugés et stéréotypes, il est capable d'apprécier les personnes qui sont différentes de lui et de vivre avec elles. Il est capable aussi de faire preuve d'empathie et de bienveillance.

La règle et le droit

L'élève comprend et respecte les règles communes, notamment les règles de civilité, au sein de la classe, de l'école ou de l'établissement, qui autorisent et contraignent à la fois et qui engagent l'ensemble de la communauté éducative. Il participe à la définition de ces règles dans le cadre adéquat. Il connaît le rôle éducatif et la gradation des sanctions ainsi que les grands principes et institutions de la justice.

Il comprend comment, dans une société démocratique, des valeurs communes garantissent les libertés individuelles et collectives, trouvent force d'application dans des règles et dans le système du droit, que les citoyens peuvent faire évoluer selon des procédures organisées.

Il connaît les grandes déclarations des droits de l'homme (notamment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948), la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et les principes fondateurs de la République française. Il connaît le sens du principe de laïcité ; il en mesure la profondeur historique et l'importance pour la démocratie dans notre pays. Il comprend que la laïcité garantit la liberté de conscience, fondée sur l'autonomie du jugement de chacun et institue des règles permettant de vivre ensemble pacifiquement.

Il connaît les principales règles du fonctionnement institutionnel de l'Union européenne et les grands objectifs du projet européen.

Réflexion et discernement

L'élève est attentif à la portée de ses paroles et à la responsabilité de ses actes. Il fonde et défend ses jugements en s'appuyant sur sa réflexion et sur sa maîtrise de l'argumentation. Il comprend les choix moraux que chacun fait dans sa vie ; il peut discuter de ces choix ainsi que de quelques grands problèmes éthiques liés notamment aux évolutions sociales, scientifiques ou techniques. L'élève vérifie la validité d'une information et distingue ce qui est objectif et ce qui est subjectif. Il apprend à justifier ses choix et à confronter ses propres jugements avec ceux des autres. Il sait remettre en cause ses jugements initiaux après un débat argumenté, il distingue son intérêt particulier de l'intérêt général. Il met en application et respecte les grands principes républicains.

Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative

L'élève coopère et fait preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui. Il respecte les engagements pris envers lui-même et envers les autres, il comprend l'importance du respect des contrats dans la vie civile. Il comprend en outre l'importance de s'impliquer dans la vie scolaire (actions et projets collectifs, instances), d'avoir recours aux outils de la démocratie (ordre du jour, compte rendu, votes notamment) et de s'engager aux côtés des autres dans les différents aspects de la vie collective et de l'environnement.

L'élève sait prendre des initiatives, entreprendre et mettre en œuvre des projets, après avoir évalué les conséquences de son action ; il prépare ainsi son orientation future et sa vie d'adulte.

Domaine 4 : les systèmes naturels et les systèmes techniques

Ce domaine a pour objectif de donner à l'élève les fondements de la culture mathématique, scientifique et technologique nécessaire à une découverte de la nature et de ses phénomènes, ainsi que des techniques développées par les femmes et les hommes. Il s'agit d'éveiller sa curiosité, son envie de se poser des questions, de chercher des réponses et d'inventer, tout en l'initiant à de grands défis auxquels l'humanité est confrontée. L'élève découvre alors, par une approche scientifique, la nature environnante. L'objectif est bien de poser les bases lui permettant de pratiquer des démarches scientifiques et techniques.

Fondées sur l'observation, la manipulation et l'expérimentation, utilisant notamment le langage des mathématiques pour leurs représentations, les démarches scientifiques ont notamment pour objectif d'expliquer l'Univers, d'en comprendre les évolutions, selon une approche rationnelle privilégiant les faits et hypothèses vérifiables, en distinguant ce qui est du domaine des opinions et croyances. Elles développent chez l'élève la rigueur intellectuelle, l'habileté manuelle et l'esprit critique, l'aptitude à démontrer, à argumenter.

La familiarisation de l'élève avec le monde technique passe par la connaissance du fonctionnement d'un certain nombre d'objets et de systèmes et par sa capacité à en concevoir et en réaliser lui-même. Ce sont des occasions de prendre conscience que la démarche technologique consiste à rechercher l'efficacité dans un milieu contraint (en particulier par les ressources) pour répondre à des besoins humains, en tenant compte des impacts sociaux et environnementaux.

En s'initiant à ces démarches, concepts et outils, l'élève se familiarise avec les évolutions de la science et de la technologie ainsi que leur histoire, qui modifient en permanence nos visions et nos usages de la planète.

L'élève comprend que les mathématiques permettent de développer une représentation scientifique des phénomènes, qu'elles offrent des outils de modélisation, qu'elles se nourrissent des questions posées par les autres domaines de connaissance et les nourrissent en retour.

Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

Démarches scientifiques

L'élève sait mener une démarche d'investigation. Pour cela, il décrit et questionne ses observations ; il prélève, organise et traite l'information utile ; il formule des hypothèses, les teste et les éprouve ; il manipule, explore plusieurs pistes, procède par essais et erreurs ; il modélise pour représenter une situation ; il analyse, argumente, mène différents types de raisonnements (par analogie, déduction logique...) ; il rend compte de sa démarche. Il exploite et communique les résultats de mesures ou de recherches en utilisant les langages scientifiques à bon escient.

L'élève pratique le calcul, mental et écrit, exact et approché, il estime et contrôle les résultats, notamment en utilisant les ordres de grandeur. Il résout des problèmes impliquant des grandeurs variées (géométriques, physiques, économiques...), en particulier des situations de proportionnalité. Il interprète des résultats statistiques et les représente graphiquement.

Conception, création, réalisation

L'élève imagine, conçoit et fabrique des objets et des systèmes techniques. Il met en œuvre observation, imagination, créativité, sens de l'esthétique et de la qualité, talent et habileté manuels, sens pratique, et sollicite les savoirs et compétences scientifiques, technologiques et artistiques pertinents.

Responsabilités individuelles et collectives

L'élève connaît l'importance d'un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et de la santé et comprend ses responsabilités individuelle et collective. Il prend conscience de l'impact de l'activité humaine sur

l'environnement, de ses conséquences sanitaires et de la nécessité de préserver les ressources naturelles et la diversité des espèces. Il prend conscience de la nécessité d'un développement plus juste et plus attentif à ce qui est laissé aux générations futures.

Il sait que la santé repose notamment sur des fonctions biologiques coordonnées, susceptibles d'être perturbées par des facteurs physiques, chimiques, biologiques et sociaux de l'environnement et que certains de ces facteurs de risques dépendent de conduites sociales et de choix personnels. Il est conscient des enjeux de bien-être et de santé des pratiques alimentaires et physiques. Il observe les règles élémentaires de sécurité liées aux techniques et produits rencontrés dans la vie quotidienne.

Pour atteindre les objectifs de connaissances et de compétences de ce domaine, l'élève mobilise des connaissances sur :

- les principales fonctions du corps humain, les caractéristiques et l'unité du monde vivant, l'évolution et la diversité des espèces ;
- la structure de l'Univers et de la matière; les grands caractères de la biosphère et leurs transformations ;
- l'énergie et ses multiples formes, le mouvement et les forces qui le régissent ;
- les nombres et les grandeurs, les objets géométriques, la gestion de données, les phénomènes aléatoires ;
- les grandes caractéristiques des objets et systèmes techniques et des principales solutions technologiques.

Domaine 5 : les représentations du monde et l'activité humaine

Ce domaine est consacré à la compréhension du monde que les êtres humains tout à la fois habitent et façonnent. Il s'agit de développer une conscience de l'espace géographique et du temps historique. Ce domaine conduit aussi à étudier les caractéristiques des organisations et des fonctionnements des sociétés. Il initie à la diversité des expériences humaines et des formes qu'elles prennent : les découvertes scientifiques et techniques, les diverses cultures, les systèmes de pensée et de conviction, l'art et les œuvres, les représentations par lesquelles les femmes et les hommes tentent de comprendre la condition humaine et le monde dans lequel ils vivent.

Ce domaine vise également à développer des capacités d'imagination, de conception, d'action pour produire des objets, des services et des œuvres ainsi que le goût des pratiques artistiques, physiques et sportives. Il permet en outre la formation du jugement et de la sensibilité esthétiques. Il implique enfin une réflexion sur soi et sur les autres, une ouverture à l'altérité, et contribue à la construction de la citoyenneté, en permettant à l'élève d'aborder de façon éclairée de grands débats du monde contemporain.

Objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun

L'espace et le temps

L'élève identifie ainsi les grandes questions et les principaux enjeux du développement humain, il est capable d'appréhender les causes et les conséquences des inégalités, les sources de conflits et les solidarités, ou encore les problématiques mondiales concernant l'environnement, les ressources, les échanges, l'énergie, la démographie et le climat. Il comprend également que les lectures du passé éclairent le présent et permettent de l'interpréter.

L'élève se repère dans l'espace à différentes échelles, il comprend les grands espaces physiques et humains et les principales caractéristiques géographiques de la Terre, du continent européen et du territoire national : organisation et localisations, ensembles régionaux, outre-mer. Il sait situer un lieu ou un ensemble géographique en utilisant des cartes, en les comparant et en produisant lui-même des représentations graphiques.

Organisations et représentations du monde

L'élève lit des paysages, identifiant ce qu'ils révèlent des atouts et des contraintes du milieu ainsi que de l'activité humaine, passée et présente. Il établit des liens entre l'espace et l'organisation des sociétés.

Il exprime à l'écrit et à l'oral ce qu'il ressent face à une œuvre littéraire ou artistique ; il étaye ses analyses et les jugements qu'il porte sur l'œuvre ; il formule des hypothèses sur ses significations et en propose une interprétation en s'appuyant notamment sur ses aspects formels et esthétiques. Il justifie ses intentions et ses choix expressifs, en s'appuyant sur quelques notions d'analyse des œuvres. Il s'approprie, de façon directe ou indirecte, notamment dans le cadre de sorties scolaires culturelles, des œuvres littéraires et artistiques appartenant au patrimoine national et mondial comme à la création contemporaine.

Invention, élaboration, production

L'élève imagine, conçoit et réalise des productions de natures diverses, y compris littéraires et artistiques. Pour cela, il met en œuvre des principes de conception et de fabrication d'objets ou les démarches et les techniques de création. Il tient compte des contraintes des matériaux et des processus de production en respectant l'environnement. Il mobilise son imagination et sa créativité au service d'un projet personnel ou collectif. Il développe son jugement, son goût, sa sensibilité, ses émotions esthétiques.

Il connaît les contraintes et les libertés qui s'exercent dans le cadre des activités physiques et sportives ou artistiques personnelles et collectives. Il sait en tirer parti et gère son activité physique et sa production ou sa performance artistiques pour les améliorer, progresser et se perfectionner. Il cherche et utilise des techniques pertinentes, il construit des stratégies pour réaliser une performance sportive. Dans le cadre d'activités et de

projets collectifs, il prend sa place dans le groupe en étant attentif aux autres pour coopérer ou s'affronter dans un cadre réglementé.

Pour mieux connaître le monde qui l'entoure comme pour se préparer à l'exercice futur de sa citoyenneté démocratique, l'élève pose des questions et cherche des réponses en mobilisant des connaissances sur :

- les principales périodes de l'histoire de l'humanité, situées dans leur chronologie, les grandes ruptures et les événements fondateurs, la notion de civilisation ;
- les principaux modes d'organisation des espaces humanisés ;
- la diversité des modes de vie et des cultures, en lien avec l'apprentissage des langues ;
- les éléments clés de l'histoire des idées, des faits religieux et des convictions ;
- les grandes découvertes scientifiques et techniques et les évolutions qu'elles ont engendrées, tant dans les modes de vie que dans les représentations ;
- les expressions artistiques, les œuvres, les sensibilités esthétiques et les pratiques culturelles de différentes sociétés ;
- les principaux modes d'organisation politique et sociale, idéaux et principes républicains et démocratiques, leur histoire et leur actualité ;
- les principales manières de concevoir la production économique, sa répartition, les échanges qu'elles impliquent ;
- les règles et le droit de l'économie sociale et familiale, du travail, de la santé et de la protection sociale.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

NOR : MTRD1834949D

Publics concernés : titulaires d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Objet : définition du cadre national des certifications professionnelles.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte définit le cadre national des certifications professionnelles selon lequel est établie la classification, par niveau de qualification, des certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), en fonction de critères de gradation des compétences déterminés au regard des emplois et des correspondances possibles avec les certifications des Etats appartenant à l'Union européenne.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 31 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Les dispositions du code du travail modifiées par le décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail,

Vu la recommandation 2017/C 189/03 du Conseil du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-1 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux ;

Vu l'avis du Conseil national de l'emploi de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 18 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole en date 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 décembre 2018,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le chapitre III du titre I du livre 1^{er} de la sixième partie du code du travail est ainsi modifié :

I. – Après l'article R. 6113-17, il est ajouté une section 3 ainsi rédigée :

« Section 3

« Cadre national des certifications professionnelles

« Art. D. 6113-18. – Le cadre national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 définit le niveau de qualification associé à chaque certification professionnelle en fonction de critères de gradation des compétences nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles.

« Ces critères permettent d'évaluer :

« 1° La complexité des savoirs associés à l'exercice de l'activité professionnelle ;

« 2° Le niveau des savoir-faire, qui s'apprécie notamment en fonction de la complexité et de la technicité d'une activité dans un processus de travail ;

« 3° Le niveau de responsabilité et d'autonomie au sein de l'organisation de travail.

« Art. D. 6113-19. – I. – Le cadre national des certifications professionnelles comprend huit niveaux de qualification. Il précise la gradation des compétences associées à chacun de ces niveaux.

« II. – Le niveau 1 du cadre national des certifications professionnelles correspond à la maîtrise des savoirs de base.

« III. – Les autres niveaux de qualification sont définis comme suit :

« 1° Le niveau 2 atteste la capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré. L'activité professionnelle associée s'exerce avec un niveau restreint d'autonomie ;

« 2° Le niveau 3 atteste la capacité à effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, des outils, des matériels et des informations de base, dans un contexte connu, ainsi que la capacité à adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances ;

« 3° Le niveau 4 atteste la capacité à effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes, d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis, à organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer, ainsi qu'à participer à l'évaluation des activités. Le diplôme national du baccalauréat est classé à ce niveau du cadre national ;

« 4° Le niveau 5 atteste la capacité à maîtriser des savoir-faire dans un champ d'activité, à élaborer des solutions à des problèmes nouveaux, à analyser et interpréter des informations, en mobilisant des concepts, à transmettre le savoir-faire et des méthodes ;

« 5° Le niveau 6 atteste la capacité à analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique, à formaliser des savoir-faire et des méthodes et à les capitaliser. Les diplômes conférant le grade de licence sont classés à ce niveau du cadre national ;

« 6° Le niveau 7 atteste la capacité à élaborer et mettre en œuvre des stratégies alternatives pour le développement de l'activité professionnelle dans des contextes professionnels complexes, ainsi qu'à évaluer les risques et les conséquences de son activité. Les diplômes conférant le grade de master sont classés à ce niveau du cadre national ;

« 7° Le niveau 8 atteste la capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation. Le diplôme national de doctorat est classé à ce niveau du cadre national.

« IV. – Les critères relatifs aux savoirs, aux savoir-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie prévus à l'article D. 6113-18 sont fixés, pour les niveaux de qualification mentionnés au III, par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé, des affaires sociales, de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la culture, de l'enseignement agricole, des sports et de la mer.

« Art. D. 6113-20. – Les ministères certificateurs prévus à l'article L. 6113-2 déterminent, en fonction des critères de gradation du cadre national des certifications professionnelles, le niveau de qualification des diplômes et titres à finalité professionnelle enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles au titre de la procédure prévue au I de l'article L. 6113-5. »

II. – Il est ajouté une section 6 ainsi rédigée :

« Section 6

« Socle de connaissances et de compétences professionnelles

« Art. D. 6113-29. – Le socle de connaissances et de compétences mentionné aux articles L. 6121-2, L. 6324-1 et L. 6323-6 est constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle. Ce socle doit être apprécié dans un contexte professionnel. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu.

« Art. D. 6113-30. – I. – Le socle de connaissances et de compétences professionnelles comprend :

« 1° La communication en français ;

« 2° L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;

« 3° L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;

« 4° L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;

« 5° L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;

« 6° La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;

« 7° La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

« II. – Au socle de connaissances et de compétences professionnelles mentionné au I, peuvent s'ajouter des modules complémentaires définis dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle, pour lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès à la qualification.

« III. – A l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique mentionnée au 3° du I, s'ajoute un module complémentaire ayant pour objet l'acquisition des connaissances et des compétences relatives aux usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail. Ce module permet l'acquisition et l'exploitation de l'information, la prise en compte des principes de la sécurité numérique et la gestion collaborative des projets.

« Art. D. 6113-31. – Le socle de connaissances et de compétences professionnelles mentionné au I de l'article D. 6113-30 et le module complémentaire mentionné au III du même article font chacun l'objet d'une certification, sur proposition des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle.

« Chacune de ces certifications s'appuie sur un référentiel qui précise les connaissances et les compétences attendues et sur un référentiel d'évaluation qui détermine les modalités d'évaluation des acquis.

« Le référentiel d'évaluation prévoit les principes directeurs permettant une mise en perspective du socle de connaissances et compétences et du module complémentaire mentionné au III de l'article D. 6113-30 pour prendre en compte les spécificités des différents secteurs d'activité professionnelle.

« Les modalités de la délivrance de chacune de ces certifications sont définies par les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article D. 6113-3. Dans ce cadre, elles s'assurent notamment que la délivrance de ces certifications s'effectue dans le respect :

« 1° De la transparence de l'information donnée au public ;

« 2° De la qualité du processus de certification.

« Ces certifications sont enregistrées au répertoire spécifique prévu à l'article L. 6113-6.

« Art. D. 6113-32. – Les modules complémentaires mentionnés au II de l'article D. 6113-30 sont définis par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle sur proposition de l'Association des régions de France.

« Art. D. 6113-33. – Les formations relatives à l'acquisition des compétences et connaissances peuvent être proposées indépendamment les unes des autres. Elles peuvent comprendre une évaluation préalable des compétences et des connaissances des bénéficiaires de l'action de formation. La modularisation des formations et l'évaluation préalable visent, par une bonne utilisation des acquis de la personne, à permettre l'adaptation de l'action de formation aux besoins de celle-ci. »

Art. 2. – I. – Les certifications professionnelles classées selon la nomenclature en vigueur antérieurement au présent décret sont classées conformément au cadre national des certifications professionnelles défini à l'article D. 6113-19 du code du travail selon la correspondance suivante :

Nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Cadre national des certifications professionnelles
Niveau V	Niveau 3
Niveau IV	Niveau 4
Niveau III	Niveau 5
Niveau II	Niveau 6

II. – Sous réserve des dispositions prévues au IV de l'article 31 de la loi du 5 septembre 2018 susvisée, les certifications professionnelles classées, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, dans le répertoire national des certifications professionnelles au niveau I de la nomenclature en vigueur antérieurement au présent décret sont classées, au plus tard le 1^{er} janvier 2020, au niveau 7 ou au niveau 8 mentionnés au III de l'article D. 6113-19 du code du travail.

Ce classement est effectué, au plus tard le 1^{er} janvier 2020, par les ministères certificateurs pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle enregistrés de droit au répertoire national des certifications professionnelles et par France compétences pour les titres à finalité professionnelle enregistrés sur demande au sein du même répertoire.

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre des solidarités et de la santé, la ministre du travail, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le ministre de la culture, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, la ministre des sports et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 janvier 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre du travail,

MURIEL PÉNICAUD

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*
FRANÇOIS DE RUGY

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
AGNÈS BUZYN

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*
JEAN-MICHEL BLANQUER

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
FRÉDÉRIQUE VIDAL

Le ministre de la culture,
FRANCK RIESTER

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
DIDIER GUILLAUME

La ministre des sports,
ROXANA MARACINEANU

*La ministre auprès du ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire, chargée des transports,*
ELISABETH BORNE

RÉSUMÉ

L'objectif de cette thèse de doctorat en sciences de l'éducation est de démontrer que les sections sportives scolaires contribuent à la démocratisation scolaire. L'enjeu de cette démonstration est de comprendre le projet de prévention du décrochage scolaire sous-jacent à la signature d'un contrat d'engagement par tous les élèves-sportifs. Le problème est que les sections sportives sont inégalement implantées en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. Il est donc utile de comprendre l'engagement de l'élève-sportif et les enjeux d'une démocratisation des sections sportives. Notre étude de cas menée en Alsace montre que pour les participants hors éducation prioritaire, celles-ci ne devraient pas être ouvertes dans tous les collèges et lycées ni à tous les élèves, de peur de les « banaliser ». Or, l'engagement de l'élève-sportif est un facteur d'émulation sportive et scolaire. Ce qui justifie une démocratisation des sections sportives, les élèves-sportifs signant tous un contrat d'engagement qui les responsabilise pour se concentrer sur la pratique sportive et les études. La thèse ouvre quatre pistes de recherche en lien avec le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » : recrutement « rationnel » des élèves-sportifs, association des vocations sportive et éducative aux sections sportives d'éducation prioritaire, massification des sections sportives et diversification des offres de pratique sportive renforcée, engagement « anticipé » des élèves de CM1 et CM2 pour optimiser leurs chances d'entrer et de séjourner durablement en section sportive à partir de la 6^{ème}, grâce au soutien scolaire et au perfectionnement technique. L'objectif est de répondre à la question suivante : comment développer une « culture » de l'excellence en éducation prioritaire ?

Mots-clés : section sportive scolaire, démocratisation scolaire, engagement, étude de cas.

ABSTRACT

The Objective of this doctoral Thesis in Educational Sciences is to demonstrate that the School Sports Sections contribute to the Democratization of Schools. The Aim of this Demonstration is to understand the Project to prevent School Dropout underlying the Signing of a Contract of Engagement by all the Student-Athletes. The Problem is that the Sports Sections are unevenly established in Priority Education and outside Priority Education. It is therefore useful to understand the Student-Athlete's Commitment and the Challenges of democratizing Sports Sections. Our Case Study made in Alsace shows that for Participants outside Priority Education, these Devices should not be opened in all Middle Schools and High Schools or to all Students, for Fear of « trivializing » them. The Commitment of the Student-Athlete is a Factor of Sports and School Emulation. This justifies a Democratization of the Sports Sections, all the Student-Athletes signing a Contract of Engagement which empowers them to focus on Sports and Studies. The doctoral Thesis opens Four Avenues of Research linked to the Common Foundation of Knowledge, Skills and Culture : “rational” Recruitment of the Student-Athletes, Association of Sports and educational Vocations with Priority Education Sports Sections, Massification of Sports Sections and Diversification of Offers of reinforced Sports Practice, « anticipated » Engagement of the Pupils of CM1 and CM2 to optimize their Chances to enter and stay durably in School Sports Section from the 6th, thanks to the academic Support and the Sports technical Improvement. The Objective is to answer the following Question: how to develop a « Culture » of Excellence in Priority Education ?

Keywords: School Sports Section, School Democratization, Engagement, Case Study.